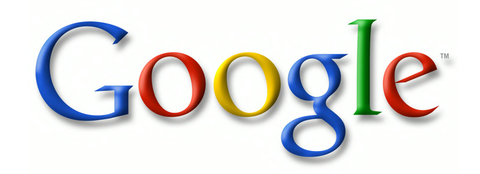








BIBLIOTHÈQUE DES ÉCOLES FRANÇAISES D'ATHÈNES ET DE ROME
PUBLIÉE
SOUS LES AUSPICES DU MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

FASCICULE QUATRE-VINGT-DEUX

ESSAI

SUR

SUÉTONE

PAR

Alcide MACÉ

ANCIEN ÉLÈVE DE LA FACULTÉ DES LETTRES DE PARIS
DE L'ÉCOLE PRATIQUE DES HAUTES ÉTUDES ET DE L'ÉCOLE NORMALE SUPÉRIEURE
AGRÉGÉ DES LETTRES, ANCIEN MEMBRE DE L'ÉCOLE FRANÇAISE DE ROME
DOCTEUR ÈS LETTRES, MAÎTRE DE CONFÉRENCES DE LITTÉRATURE LATINE
À L'UNIVERSITÉ DE RENNES



PARIS
ANCIENNE LIBRAIRIE THORIN ET FILS
ALBERT FONTEMOING, ÉDITEUR
Libraire des Écoles Françaises d'Athènes et de Rome,
du Collège de France, de l'École Normale Supérieure
et de la Société des Études historiques.
4, RUE LE GOFF, 4

1900

BIBLIOTHÈQUE DES ÉCOLES FRANÇAISES D'ATHÈNES ET DE ROME

VOLUME D'INTRODUCTION : Mémoires sur une Mission au Mont Athos. Suivi d'un mémoire sur un ambon conservé à Salonique, la représentation des Mages en Orient et en Occident durant les premiers siècles, par Monseigneur Duchesne, de l'Institut, directeur de l'École française de Rome, et Ch. Bayet, ancien membre des Écoles françaises d'Athènes et de Rome, recteur de l'Académie de Lille. 1877. 1 v. in-8 raisin, avec 5 pl. en photographie. 8 fr.

FASCICULE I. 1. Étude sur le Liber Pontificalis, par Monseigneur Duchesne, 2. Recherches sur les manuscrits archéologiques de Jacques Grimaldi, par M. E. Muntz. 3. Étude sur le mystère de sainte Agnès, par M. Clédat.......... 10 fr.

II. Essais sur les monuments grecs et romains relatifs au mythe de Psyché, par M. Maxime Collignon.......... 5 fr. 50

III. Catalogues des vases peints du Musée de la Société archéologique d'Athènes, par M. Maxime Collignon (avec 7 planches gravées)...... 10 fr.

IV. Les arts à la cour des papes pendant le XVe et le XVIe siècle, par M. E. Muntz, membre de l'Institut. 1re partie. *(Ouv. couronné par l'Institut)*. » »

N. B. — Ce fascicule ne se vend qu'avec le IXe et le XXVIIIe, contenant les 2e et 3e parties du travail de l'auteur. Le prix net des 3 vol. déjà publiés est de 45 francs pris ensemble.

V. Inscriptions inédites du pays des Marses, recueillies par M. E. Fernique, ancien Membre de l'École française de Rome.......... 1 fr. 50

VI. Notices sur divers manuscrits de la bibliothèque Vaticane. Richard le Poitevin, par M. Élie Berger, 1 vol. (avec une planche en héliogravure). 5 fr.

VII. Du rôle historique de Bertrand de Born, par M. Léon Clédat.... 4 fr.

VIII. Recherches archéologiques sur les îles Ioniennes. I. **CORFOU**, par Othon Riemann (av. 2 pl. hors texte, et 3 bois intercalés dans le texte).... 3 fr.

IX. Les arts à la cour des papes pendant le XVe et le XVIe siècle, par M. Eugène Muntz. Deuxième partie. 1 vol. avec 2 planches en héliogravure. 12 fr.

N. B. — Ce fascicule ne se vend qu'avec le XXVIIIe, contenant la 3e partie du travail de l'auteur (Voir également ci-dessus fascic. IV ou 1re partie de cet ouvrage).

X. Recherches pour servir à l'histoire de la peinture et de la sculpture chrétiennes en Orient avant la querelle des iconoclastes, par M. Ch. Bayet.......... 4 fr. 50

XI. Étude sur la langue et la grammaire de Tite-Live, par M. O. Riemann. 9 fr.

XII. Recherches archéologiques sur les îles Ioniennes. II. **CEPHALONIE**, par Othon Riemann *(avec une carte)*. Voir fasc. VIII et XVIII.......... 3 fr.

XIII. De Codicibus mss. græcis Pii II. in Bibliotheca Alexandrino-Vaticana schedas excussit L. Duchesne, gallicæ in Urbe scholæ olim socius.... 1 fr. 50

XIV. Notice sur les manuscrits des poésies de saint Paulin de Nole, suivie d'observations sur le texte, par M. E. Chatelain.......... 4 fr.

XV. Inscriptions doliaires latines. Marques de briques relatives à une partie de la *gens Domitia*, recueillies et classées par M. Ch. Descemet (av. fig.) 12 f. 50

XVI. Catalogue des figurines en terre cuite du Musée de la Société archéologique d'Athènes, par M. J. Martha (avec 8 belles planches en héliogravure hors texte, et un bois intercalé dans le texte).......... 12 fr. 50

XVII. Étude sur Préneste, ville du Latium, par M. Emmanuel Fernique, avec une grande carte et trois planches en héliogravure.......... 7 fr. 50

XVIII. Recherches archéologiques sur les îles Ioniennes. III. **ZANTE**. IV. **CERIGO**. V. **APPENDICE**, par Othon Riemann (av. 2 cart. hors texte)... 3 fr. 50

XIX. Chartes de Terre sainte provenant de l'Abbaye de N.-D. de Josaphat, par H.-François Delaborde, avec deux planches en héliogravure.... 5 fr.

XX. La Trière athénienne. Étude d'archéologie navale, par M. A. Cartault (avec 90 bois intercalés dans le texte et 5 planches hors texte)....... 12 fr.

Ouvrage couronné par l'Association pour l'encouragement des études grecques en France.

XXI. Études d'épigraphie juridique. De quelques inscriptions relatives à l'administration de Dioclétien. I. *L'examinator per Italiam*. II. *Le Magister sacrarum cognitionum*, par M. Édouard Cuq.......... 5 fr.

XXII. Étude sur la chronique en prose de Guillaume le Breton, par H.-François Delaborde.......... 2 fr.

XXIII. L'Asclépieion d'Athènes d'après de récentes découvertes, par M. P. Girard *(avec une grande carte et 3 planches en héliogravure)*.... 5 fr. 50

XXIV. Le Manuscrit d'Isocrate Urbinas CXI de la Vaticane, Description et histoire. Recension du Panégyrique, par M. Albert Martin.......... 1 fr. 50

XXV. Nouvelles recherches sur l'Entrée de Spagne, chanson de geste franco-italienne, par M. Antoine Thomas.......... 2 fr.

XXVI. Les sacerdoces athéniens, par M. Jules Martha.......... 5 fr.

XXVII. Les Scolies du manuscrit d'Aristophane à Ravenne. Étude et collation, par M. Albert Martin.......... 10 fr.

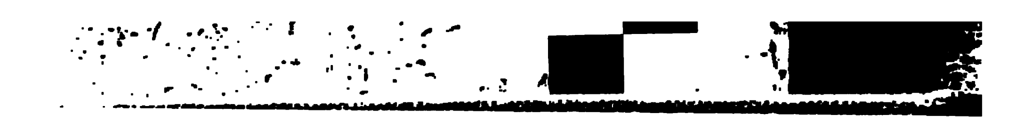
XXVIII. Première section. Les arts à la cour des papes pendant le XVe et le XVIe siècle, par M. Eugène Muntz, membre de l'Institut. Troisième partie. Première section (avec deux planches). Voir fasc. IV et IX.......... 12 fr.

Ouvrage couronné par l'Institut.

XXIX. Les origines du Sénat romain. Recherches sur la formation et la dissolution du Sénat patricien, par G. Bloch.......... 8 fr.

A suivre.











BIBLIOTHÈQUE

DES

ÉCOLES FRANÇAISES D'ATHÈNES ET DE ROME

FASCICULE QUATRE-VINGT-DEUXIÈME

ESSAI SUR SUÉTONE

Par Alcide Macé



ESSAI

SUR

SUÉTONE



ESSAI

SUR

SUÉTONE

PAR

Alcide MACÉ

ANCIEN ÉLÈVE DE LA FACULTÉ DES LETTRES DE PARIS
DE L'ÉCOLE PRATIQUE DES HAUTES ÉTUDES ET DE L'ÉCOLE NORMALE SUPÉRIEURE
AGRÉGÉ DES LETTRES, ANCIEN MEMBRE DE L'ÉCOLE FRANÇAISE DE ROME
DOCTEUR ÈS LETTRES, MAÎTRE DE CONFÉRENCES DE LITTÉRATURE LATINE
A L'UNIVERSITÉ DE RENNES



PARIS
ANCIENNE LIBRAIRIE THORIN ET FILS
ALBERT FONTEMOING, ÉDITEUR
Libraire des Écoles Françaises d'Athènes et de Rome,
du Collége de France, de l'École Normale Supérieure
et de la Société des Études historiques,
4, RUE LE GOFF, 4

1900

A

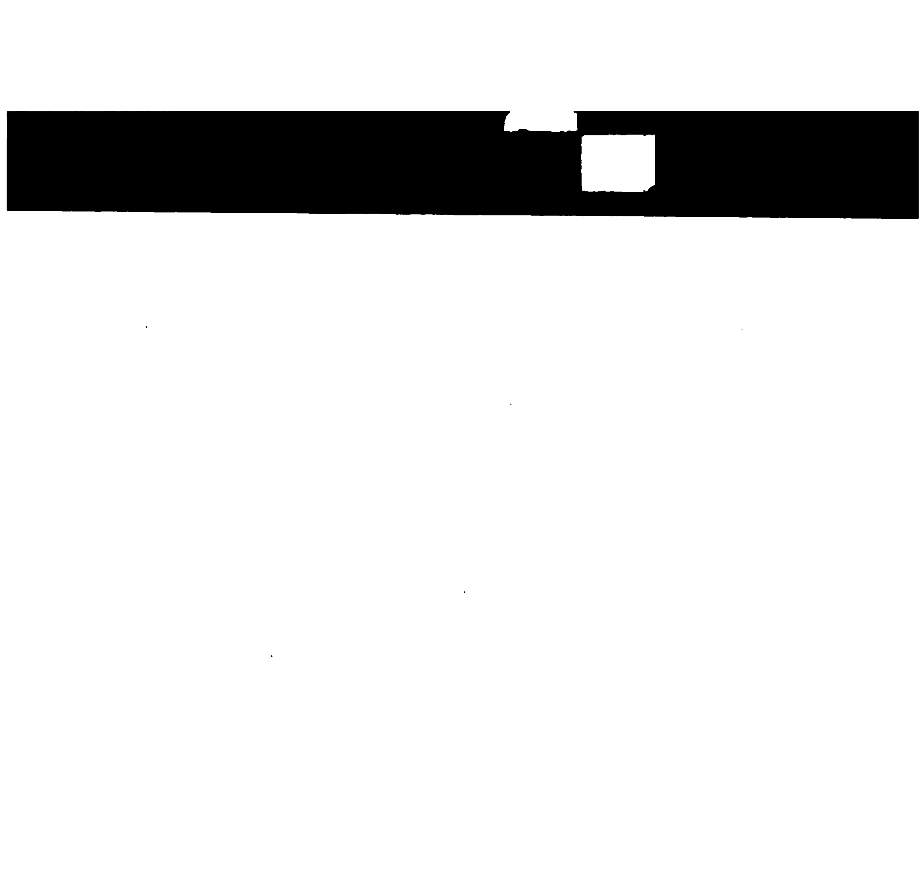
MONSEIGNEUR LOUIS DUCHESNE

PROTONOTAIRE APOSTOLIQUE

MEMBRE DE L'INSTITUT

DIRECTEUR DE L'ÉCOLE FRANÇAISE DE ROME

Hommage de respectueuse et cordiale reconnaissance.



AVANT-PROPOS

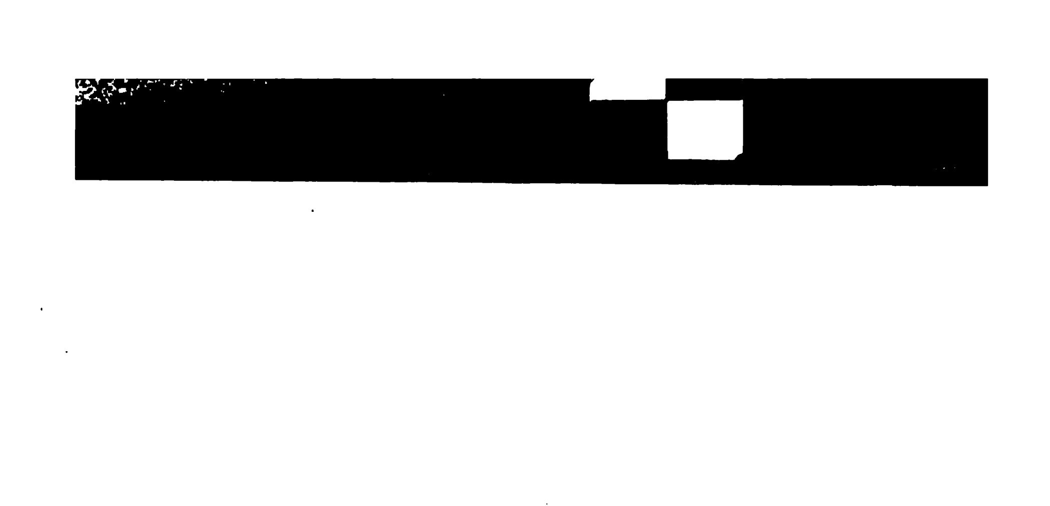
Horace demandait que l'on mît neuf années à préparer un ouvrage ; nous avons presque parfaitement suivi son précepte. Cette longue incubation ne nous fait que mieux comprendre tout ce qui peut manquer à ce modeste essai. Il faudrait plus d'un volume pour étudier complètement la vie de Suétone et les Césars dont nous lisons l'histoire dans Tacite, ou leurs deux prédécesseurs, ou leurs trois successeurs, ou les sources, ou les imitateurs du polygraphe, ou les dix-sept titres de ses *Reliquiæ*, ou sa prose métrique. En touchant à tous ces sujets, nous nous résignons par avance à ne pas les épuiser, trop heureux si cet essai, partout incomplet (1), ne paraît pas partout superficiel à des juges équitables.

S'il présente quelque partie utile, nous en sommes redevable à nos anciens maîtres de la Sorbonne, de l'Ecole des Hautes Etudes, de l'Ecole Normale et du Collège de France. Qu'il nous soit permis de rendre un hommage de fidèle reconnaissance à la mémoire d'O. Riemann, de C. Martha, d'E. Benoist. Nous nous honorons encore d'avoir longtemps suivi l'enseignement de MM. G. Boissier, A. Cartault, H. Gœlzer, E. Chatelain, dont la bienveillance est toujours si serviable.

M. Louis Havet a bien voulu nous donner d'utiles indications pour notre travail sur la prose métrique. Nous devons surtout exprimer nos remerciements à M. Jules Martha, dont nous avons essayé de suivre les excellents conseils dans l'ensemble de cette étude.

Rennes, 27 Décembre 1899.

(1) Les ouvrages que nous mentionnons dans notre bibliographie et ceux que nous citons dans les notes permettent de suppléer aux lacunes de cet essai.



INDEX ANALYTIQUE DES MATIÈRES

Bibliographie 17
Éditions de Suétone 25

Chapitre Premier

Suétone avant les lettres de Pline (69-97)

§ I. — Les *Suetonii*, Paulinus et Optatianus. . . . 29
§ II. — Le père de Suétone, Laetus, chevalier, tribun de la XIIIa Gemina 31
§ III. — Suétone naquit sans doute à Rome 33
§ IV. — Il naquit en 69, et non en 77, comme le supposait M. Mommsen : 35
1. — Discussion de son argument tiré de la lettre III, 8 de Pline 36
2. — Preuves tirées du dernier chapitre de *Néron* 37
3. — Preuves tirées des lettres de Pline . . . 38
4. — Preuves tirées de la lettre à Trajan 94 et du c. 10 d'*Othon*. 41
§ V. — Suétone *puer* 43
§ VI. — Suétone *adulescentulus* 45
§ VII. — Suétone *adulescens* 47

Chapitre II

Suétone et Pline (97-113)

§ I. — Dates des six lettres de Pline; Mommsen, Asbach 48
§ II. — La lettre I, 24 : l'*agellus* du *contubernalis* de Pline 50
§ III. — L'*homo scholasticus* de Pline, le γραμματικὸς de Suidas, le φιλολόγος de Joannès Lydus. 51

§ IV. — Suétone enseigna la grammaire et non la rhétorique :
1. — Caractère et méthode de ses ouvrages . . 53
2. — Style du *grammaticus* ; les questions grammaticales dans les XII Césars. 55
3. — Amour-propre professionnel 57
§ V. — La lettre I, 18 : caractère superstitieux de l'auteur des XII Césars 59
§ VI. — Tentative du *scholasticus* au forum 63
§ VII. — La lettre III, 8 : Suétone renonce au tribunat militaire et à l'enseignement 64
§ VIII. — La lettre V, 10 : Suétone « haesitator in edendo » ; l'ouvrage attendu par Pline était le *De Viris illustribus* 66
§ IX. — Le *De Viris* ne parut guère avant 113 68
§ X. — Il parut avant la mort de Pline le Jeune qui n'y était pas mentionné :
1. — Confusion commise par Saint Jérôme entre les deux Pline. 69
2. — Pourquoi Pline le Jeune n'était-il pas mentionné dans le *De Viris* ? Discussion de l'hypothèse de Reifferscheid : le nom de *Julius Tiro*, au bas de l'Index des Rhéteurs, n'est pas interpolé 72
3. — Le rhéteur Julius Tiro 74
§ XI. — La lettre IX, 34 et la 94e à Trajan ; résumé des faits que nous ont appris les lettres de Pline sur Suétone 76
§ XII. — Caractère de l'amitié de Pline et de Suétone :
1. — Sens de « contubernalis » chez Pline . . . 77
2. — Pline et ses *contubernales* 79
§ XIII. — Suétone et les amis de Pline :
1. — Tacite 80
2. — Fabius Rusticus, C. Fannius, Claudius Pollio, Titinius Capito ; les archives secrètes du parti du Sénat 82
§ XIV. — Influence de cette société patricienne sur le biographe des XII Césars 84

CHAPITRE III

Suétone à la Cour d'Hadrien (119-122)

§ I. — Septicius Clarus, ami de Pline, préfet du prétoire d'Hadrien 87
§ II. — SUÉTONE SECRÉTAIRE AB EPISTULIS. 89
1. — Importance de cette fonction avant et surtout sous Hadrien 90
2. — L'*ab epistulis* ne « rédigeait » pas : carrière de quelques collègues immédiats de Suétone 92
3. — Ses subordonnés ; ses attributions 94
§ III. — SUÉTONE ET HADRIEN :
1. — Il ne fit point les discours de l'empereur; différence de leurs styles 95
2. — Tous deux sont curieux de superstitions, de grammaire, de bons mots, d'antiquités: *Thurinus* 98
§ IV. — SUÉTONE ET LES COURTISANS D'HADRIEN :
1. — Florus, le rhéteur historien et poète. . . . 100
2. — Suétone et Florus 103
3. — Le grammairien Terentius Scaurus 105
4. — Le jurisconsulte Salvius Julianus; le *de Institutione officiorum* 106
5. - Epictète ; les comparses de la cour, les esclaves du palais 108

CHAPITRE IV.

Le secrétaire « ab epistulis » aux Archives impériales.

PREMIÈRE PARTIE

Documents émanant d'Auguste; les testaments des trois premiers Césars

§ I. — L'*AB EPISTULIS* ET L'*A STUDIIS* :
1. — Les archives ne dépendaient pas de l'*ab epistulis*, comme le suppose M. Peter . . . 110

2. — Les archives étaient dirigées par l'*a studiis,* comme l'admet M. Cuq 112
3. — L'*ab epistulis* chez l'*a studiis* 115

§ II. — Suétone a étudié aux archives des lettres d'Auguste inédites 117
1. — Lettres dont la publication eût été fâcheuse pour les empereurs julio-claudiens. 118
2. — ou pour Auguste lui-même 119
3. — La façon dont il présente plusieurs lettres indique qu'elles étaient inédites. 121
4. — Il a examiné l'original de ces lettres en archiviste-paléographe 124

§ III. — Le testament d'Auguste, comme les testaments de César et de Tibère, examinés par Suétone aux archives :
1. — « Inventaire descriptif » des trois « originaux » 128
2. — Analyse exacte des trois documents . . . 130
3. — Ce travail d'archiviste et de grammairien est bien de Suétone et non d'un historien antérieur 133

§ IV. — Le testament d'Auguste examiné par Suétone avec un soin particulier :
1. — Il en extrait des expressions, notamment le mot « in aeneis *tabulis* ». 135
2. — Preuve tirée de « quem *vellet* » au mode irréel et non au style indirect. 137
3. — L'*Index rerum* fut gravé et exposé devant le Mausolée sur des *pilae* et non, comme l'avait demandé Auguste, sur des *tabulae*. 139
4. — L'*Index rerum* fut lu par Suétone non « *in ipso aere* » mais aux archives 141
5. — Les titres « *Index rerum* » et même « *Breviarium* » peuvent avoir été écrits par Auguste 143
6. — Le testament politique d'Auguste chez Dion, Tacite, Suétone 145
7. — Pourquoi Suétone a-t-il omis de le mentionner ici ?. 147

§ V. — Suétone a-t-il étudié comme des sources, les documents qu'il décrit ?
1. — L'*Index rerum* ne lui a pas fourni le plan de sa biographie, comme le supposait Nissen. 150
2. — L'*Index rerum* n'a pas été complètement dépouillé par le biographe 152
3. — Il a été consulté plus d'une fois par Suétone : le chapitre 43 (jeux publics) 154
4. — Le chapitre 21 (guerres). 156
5. — Le chapitre 22 (triomphes). 158
6. — Concordances sur des détails isolés ; conclusion de notre étude sur l'*Index rerum* . . 161
§ VI. — Auguste : ses édits ; ses *rationes imperii* ; ses écrits 164

Chapitre IV

Le secrétaire « ab epistulis » aux Archives impériales

Seconde Partie

Documents émanant des Césars autres qu'Auguste ; les Documents officiels impersonnels

§ VII. — César :
1. — Ses lettres et autres documents émanant de lui 167
2. — Ses œuvres littéraires (son testament étudié au § III). 169
§ VIII. — Tibère et Caligula : sauf le testament de Tibère, Suétone n'a rien lu d'eux aux archives :
1. — Les lettres et discours de Tibère au Sénat. 172
2. — Autres écrits de Tibère ; Caligula. 174
§ IX. — Claude : l'*historia post caedem Caesaris* ; les lettres ajoutées à l'alphabet 176
§ X. — Néron : une lettre ; les brouillons de ses vers. . 178
§ XI. — Les derniers Césars : Suétone ne s'est pas occupé d'eux aux archives ; pourquoi ? 180

§ XII. — Les biographies, même les dernières, étaient presque entièrement écrites, quand le secrétaire *ab epistulis* put travailler aux archives impériales 182
§ XIII. — Les documents officiels et impersonnels des archives du Palatin : le biographe ne les étudia pas 185
1. — Les archives du temps de la république . . 186
2. — Les prétendus *commentarii diurni* de la cour d'Auguste 187
3. — Les *acta diurna*: Suétone put les consulter avant d'être secrétaire *ab epistulis* . . . 191
4. — Les *acta senatus* furent publiés avant et même après Auguste 193
5. Les *acta senatus* du règne d'Auguste : rien ne prouve que Suétone les ait consultés 195
§ XIV. — Conclusion sur le travail du biographe aux archives. 197

Chapitre V

Suétone publie les XII Césars. Sa disgrâce. Ses dernières années. Son caractère

§ I. — Les XII Césars furent publiés en 121 :
1. — Témoignage de Joannès Lydus 199
2. — Reichau prétend à tort que les Césars furent publiés avant les Annales. 201
3. — Faits qui confirment le témoignage de Joannès Lydus 204
4. — Suétone n'a pas nommé Tacite, bien qu'il l'ait lu et personnellement connu 206
5. Tacite ne mourut qu'en 121-122. 207
6. Les XII Césars furent publiés en une seule fois 210
§ II. — La disgrace de Suétone en 122 :
1. — Le second Varron, le haut fonctionnaire à la veille de sa disgrâce 212
2. — Les causes de sa disgrâce : elle fut sans doute définitive 214

3. — Suétone dut s'en consoler : il n'était ni courtisan ni curieux d'aller administrer une province 217

§ IIbis.—Sa retraite : les bibliothèques publiques, d'après Suétone :

1. — Les bibliothèques sous les deux premiers Césars, et leurs administrateurs. 220
2. — La bibliothèque du portique d'Octavie restaurée par Domitien ; les bibliothèques publiques en Grèce et à Rome 222
3. — Les dernières années de Suétone 224

§ III. — La date de sa mort : les lettres de Fronton :

1. — Fronton et « son Tranquillus » 226
2. — Cette lettre à Vérus ne peut pas concerner Suétone 228
3. — Cette conclusion pourrait être maintenue, même si on supposait que le fragment fût adressé à Marc-Aurèle 230
4. — Le surnom « Tranquillus » a souvent servi de nom à Suétone mais a pu appartenir à un autre que lui 232
5. — La lettre de Fronton à Victorinus. — Aucun des nombreux auteurs qui ont nommé Suétone n'indique que sa longévité ait été remarquable. 233
6. — Il mourut sans doute vers 141 235

§ IV. — Son caractère :

1. L'homme d'étude 236
2. Ce n'est pas un pédant. 239

Chapitre VI

Le Polygraphe

Première Partie

Ouvrages de Grammaire ou d'Histoire Littéraire.

§ I. — Les *Reliquiae* de Suétone réparties en quatre catégories. 242

§ II. — Grammaire et Histoire littéraire :

1. — Le *de Viris illustribus* : son état dans les manuscrits 244

2. — Variété des sources du *de Viris* 246
3. — Sénèque le Père était une de ces sources. . 248
4. — Méthode de l'auteur du *de Viris* 250
5. — Reifferscheid méconnaît la netteté de son exposition et le mérite de ses recherches personnelles 252
6. — Les Césars dans le *de Viris* : César et Auguste 256
7. — Tibère, Caligula, Claude, Néron 258
8. — Le *de Historicis* est un des livres les plus mutilés du *de Viris illustribus*. 262

§ III. — AUTRES OUVRAGES DE GRAMMAIRE ET D'HISTOIRE LITTÉRAIRE :
1. — Le περὶ τῶν ἐν βιβλίοις σημείων 265
2. — Le περὶ δυσφήμων λέξεων ἤτοι βλασφημιῶν καὶ πόθεν ἑκάστη 267
3. — Cet ouvrage fut écrit en grec. 269
4. — Le mélange du grec et du latin chez Suétone. 270
5. — Le grec était très répandu à Rome, dès l'époque classique 273
6. — Les vers satiriques et mots populaires *grecs* dans les XII Césars. 274
7. — Le *de rebus variis* 277

CHAPITRE VI

Le Polygraphe

DEUXIÈME PARTIE

Traités d'Archéologie et d'Institutions.

§ IV. — OUVRAGES TRAITANT D'ARCHÉOLOGIE OU D'INSTITUTIONS 279
1. — Le περὶ τῶν παρ' Ἕλλησι παιδιῶν fut écrit en grec comme le περὶ βλασφημιῶν. 280
2. — L'auteur des παιδιαὶ Ἑλλήνων et le biographe des Césars. 282
3. — Le περὶ τῆς Κικέρωνος πολιτείας βιβλίον · ἀντιλέγει Διδύμῳ 284

4. — C'était une défense du fond et surtout du style de l'ouvrage de Cicéron 285
5. — Cicéron chez Suétone 287
6. — Les amis de Cicéron dans les *Reliquiae* et dans les *Césars* 289
7. — Les citations de Cicéron chez Suétone : deux sont interpolées, une est indirecte. . . . 291
8. — Suétone a emprunté directement à Cicéron treize citations dont quatre au style indirect ; leur répartition dans les Césars et dans le *de Viris* 293
9. — Suétone n'a jamais contredit ni seulement critiqué Cicéron 297

§ V. — AUTRES OUVRAGES RELATIFS A L'ARCHÉOLOGIE OU AUX INSTITUTIONS :

1. — Le *de Institutione Officiorum* 298
2. — Rapprochements entre les fragments de ce traité et les biographies impériales. 300
3. — Les quatre ouvrages d'Antiquités romaines formaient une encyclopédie *de Roma*, distincte des *Prata* ; la confusion commise par Reifferscheid 302
4. — Les περὶ Ῥώμης καὶ τῶν ἐν αὐτῇ νομίμων καὶ ἠθῶν βιβλία β'. — Le *de Genere vestium*. . . . 305
5. — Le περὶ τοῦ κατὰ Ῥωμαίους ἐνιαυτοῦ βιβλίον ; rapprochements entre ce traité et les biographies des Césars 307
6. — L'*Historia ludicra*, d'après Aulu-Gelle, Suidas et Tertullien 310
7. — La θεατρικὴ ἱστορία de Juba II fut une des sources de l'*Historia ludicra* 313
8. — Recherches personnelles de Suétone sur les jeux publics, par exemple dans l'*Index rerum* et surtout dans les *Acta diurna* 315
9. — Importance que le biographe des Césars a donnée à l'étude des *ludi* 317

Chapitre VI

Le Polygraphe

Troisième Partie

Biographies diverses — Histoire naturelle — Œuvres apocryphes

§ VI. — Biographies autres que celles des Césars et des *Viri illustres* :
1. — Le *de Regibus*; ses fragments 321
2. — Reifferscheid critique ici trop rigoureusement Suétone 323
3. — Le περὶ ἐπισήμων πορνῶν : la prétendue immoralité de Suétone 325

§ VII. — Les *Prata*, encyclopédie d'Histoire naturelle :
1. — M. Schanz a restitué avec vraisemblance le plan sinon le titre de cet ouvrage 327
2. — Le système de M. Schanz est préférable à celui de Reifferscheid; mais incertitude inévitable de ce genre de recherches 329
3. — Rapprochements entre les *Prata* et les biographies des Césars 331

§ VIII. — Œuvres apocryphes attribuées a Suétone :
1. — Les Commentaires de César sur la Guerre des Gaules 335
2. — Les *Differentiae verborum* du manuscrit H 306 de Montpellier 338
3. — La deuxième partie de cette liste hybride est apocryphe, comme sa première moitié et comme son titre même 339
4. — Autres noms célèbres placés en tête de *Differentiae*; la *Differentia* du *Waverley* de W. Scott 341
5. — Le prétendu discours de Suétone mentionné par Lionardo Bruni; le *de Viris illustribus urbis Romae*; le dialogue des Orateurs 343
6. — La prétendue *historia bellorum civilium* de Reifferscheid : S. Jérôme a emprunté à une *epitome* de T. Live les extraits relatifs aux guerres civiles 346

7. — L'hypothèse de Reifferscheid réfutée par M. Haupt : Dion a suivi T. Live et non Suétone . 349
8. — Les deux fragments cités par Aulu-Gelle et Servius ne prouvent pas non plus l'existence d'une *historia bellorum civilium* 352
9. — Récapitulation des titres des ouvrages de Suétone 354

Chapitre VII

Observations sur les sources des douze Césars

§ I. — Indication de la méthode a suivre dans l'étude des sources des Césars :
1. — Abondance des citations dans les deux premières biographies ; leur rareté dans les dix dernières 357
2. — Presque tous les auteurs cités dans les Césars (et ailleurs) sont contemporains de César ou d'Auguste 359
3. — Suétone s'intéresse surtout aux deux premiers Césars : pourquoi ? 361
4. — Dans les sept biographies suivantes, malgré des recherches personnelles, il suit pour le fond telle ou telle source principale 363
5. — Les 2 premières Vies sont composées d'après un grand nombre de sources littéraires, les 7 suivantes au fond d'après une source principale, les 3 dernières d'après des sources premières 366
§ II. — Revue des passages de cet Essai qui touchent a la question des sources des Césars :
1. — Le *contubernalis* de Pline ne connut pas l'historien Fabius Rusticus 369
2. — Les sources du *de Viris* ; observations sur l'Histoire de Sénèque 371
3. — Sénèque le Rhéteur n'est cité que comme source secondaire dans la biographie de Tibère 373
4. — Tacite : Suétone s'est abstenu de le suivre, même dans ses biographies flaviennes 375

5. — Autres références à nos observations sur les rapports de Suétone avec Cicéron, Florus, Plutarque, Dion, Juba et sur son travail aux archives impériales 377

CHAPITRE VIII

La prose métrique et le style de Suétone

§ 1. — Suétone n'observe pas, dans sa prose métrique, les mêmes règles que Symmaque 379

§ 2. — Méthode suivie dans notre statistique 380

§ 3. — Mots pénultièmes à finale *longue* devant les types – – ⏓ et ⏑ – ⏓ 382

§ 4. — Mots pénultièmes à finale *brève* devant les mêmes types 386

§ 5. — Les paroxytons ne sont guère employés devant la *brève* que s'ils ont la finale longue et réciproquement. — Devant ⏑ – ⏓ on trouve le dactyle sans jamais un tribaque ; devant – – ⏓ c'est le contraire 389

§ 6. — Récapitulation des 226 fins de phrases et de leurs 36 rapports 392

§ 7. — Le style de Suétone: il concilie ses goûts d'artiste antique et d'érudit consciencieux. 398

CHAPITRE IX

La réputation de Suétone en Occident et en Orient

§ I. — 1. — La gloire de Suétone 401

2. — *Dans la littérature latine* : pendant les IIe, IIIe et IVe siècles 402

3. — Entre S. Jérôme et Isidore de Séville . . . 406

4. — Au moyen-âge jusqu'à la Renaissance . . . 407

§ II. — 1. — *Dans la littérature grecque* : Plutarque et Polyaenus 409

2. — Dion : s'il a consulté Suétone, il ne l'a fait que rarement 411
3. — Dion lut-il ou ne lut-il pas le chapitre 10 de la vie d'Othon? 414
4. — Pollux, Julius Africanus. 417
5. — Hesychius, Joannès Lydus, Photius, les Etymologica 418
6. — Suidas, Eustathe, Tzetzès, le manuscrit de Miller 420

CONCLUSION 423

APPENDICES (V. leurs quatre titres détaillés à la Table des Matières) 425

INDEX ALPHABÉTIQUE DES NOMS PROPRES 432

TABLE DES MATIÈRES 445

ERRATA 447



BIBLIOGRAPHIE

ALLARD (P.). — *Le christianisme et l'empire romain, de Néron à Théodose* (Paris, 1897).

ANDRIESSEN (N. J.). — *De fide et auctoritate scriptorum ex quibus vita Tiberii cognoscitur disputatio* (thèse de Leyde), Hagae Comitis, 1883.

BAGGE (P.). — *De elocutione C. Suetonii Tranquilli* (Upsal, 1875).

BAIER (C.).— *Tacit und Plutarch*.Progr.(Frankfurt am Mein,1893).

BARING-GOULD. — *The tragedy of the Caesars*, 2 vol. (London, 1892).

BECK (J. W.). — *De Monumento Ancyrano* en *Mnemosyne*, 1° (1897) p. 349, 2° (1898) p. 237.

— *De differentiarum scriptoribus latinis* (Groning., 1883).

— *Ein verkanntes Suetonfragment* (Woelffl., Archiv 1889, p. 261).

BECKER (G.). — *Quaestiones criticae de C. Suetonii Tranquilli de vita Caesarum libris VIII*. Gymn. Progr. (Memel, 1862).

BECKURTS (F.). — *Zur Quellenkritik des Tacitus,Sueton und Cassius Dio : das Vierkaiserjahr*, thèse d'Iéna (Altenburg, Pierers'che Hofbuchdruckerei [1880 ?], sans date).

BOETTCHER (H.). — *Ueber die Quellen des Cassius Dio in seiner Darstellung des Bürgerkrieges zwischen Caesar und Pompeius* (Rostock, 1872).

BOISSIER (G.). — *La vie et les ouvrages de Varron* (Paris, 1861).

— *Cicéron et ses amis* (Hachette, 10e édition).

— *La Religion Romaine d'Auguste aux Antonins* (id., 4e éd.)

— *L'opposition sous les Césars* (id., 2e éd.)

— *Marc-Aurèle et les Lettres de Fronton* (Revue des Deux-Mondes, 1er Avril 1868).

BORNECQUE (H.). — *La prose métrique dans la correspondance de Cicéron* (Paris, 1898).

— *La prose métrique et le dialogue des Orateurs* en *Revue de Philologie* (oct. 1899).

Bouché-Leclercq. — *Manuel des Institutions romaines* (Paris, 1886).
Buedinger (M.).— *Untersuchungen zur römischen Kaisergeschichte*, 3 vol. (Leipzig, 1868-1870).
Cagnat. — *L'Armée romaine d'Afrique sous les Empereurs* (Paris, 1892).
Capes. — *The early roman empire* (London, 1887).
César. — *Belli gallici libri VII, A. Hirtii liber VIII*, recensuit, apparatu critico instruxit H. *Meusel* (Berlin, 1896).
— *Commentarii de Bello Civili* erklärt von F. *Kraner*, 10. Auflage von *Hofmann* (Berlin, 1890).
Charpentier (J. P.).— *Les écrivains latins de l'empire* (Paris, 1859).
Christ (W.). — *Geschichte der griechischen Litteratur bis auf die Zeit Justinians*, 3te Auflage (München, 1898).
Christensen (H.) — De fontibus a Cassio Dione in vita Neronis enarranda adhibitis (Berlin, Lange, 1871).
Clason (O.). — *Tacitus und Sueton, eine vergleichende Untersuchung mit Rücksicht auf die beiderseitigen Quellen* (Breslau, 1870).
Columba (G.-M.). — *Asinio Pollione come fonte di Plutarco e di Appiano* en *Rassegna di Antichità classica* (Parte Bibliografica), pp. 145-161 (1898).
Croiset (Alfred et Maurice). — *Histoire de la Littérature grecque* (Paris, Fontemoing, 1890-1899; 5 vol. in-8°; le vol. I en 2e éd. 1896).
Cuq. — *Mémoire sur le Consilium Principis d'Auguste à Dioclétien* en *Mémoires présentés par divers savants à l'Académie des Inscriptions*, 1re série (1884), pp. 311-504.
Dederding (G.). — *De Suetonii vita Caesaris pars prior*, thèse d'Iéna (Berlin, 1871).
Delorme (J. S.). — *César et ses contemporains* (Paris, 1868).
Dennison (W.). — *The epigraphic sources of Suetonius* en *American Journal of Archaeology* (1898), t. II, p. 26.
Dion : *Cassii Dionis Cocceiani Historiarum Romanarum quae supersunt, edidit U. P. Boissevain* (Berlin, 1895 et 1898; — le 3e vol., qui comprendra les livres LXI ss., est annoncé pour 1900).
— *Historia Romana cum annotationibus Ludovici Dindorfii*, 5 vol. (Leipzig 1864; les *annotationes* n'ont jamais paru).
— *Histoire romaine traduite en français avec des notes critiques, historiques, etc. et le texte en regard collationné sur les meilleures*

éditions et sur les manuscrits de Rome, Florence, Venise, Turin, Munich, Heidelberg, Paris, Tours, Besançon, par E. Gros, continué (à partir du tome V) *par V. Boissée*, 10 vol. (Paris, 1845-1870).

DIRKSEN (H. E.). — *Vermischte Schriften* (Berlin, 1841).

DODGE. — *Caesar* (Boston, 1892).

DOERGENS (H.). — *Ueber Suetons de Viris illustribus* (Leipzig, 1857).

DUEPOW (R.). — *De C. Suetonii Tranquilli consuetudine sermonis quaestiones* (Iéna, 1895).

DURUY (V.). — *Histoire des Romains depuis les temps les plus reculés jusqu'à la mort de Théodose*, t. 5, in 8° (Paris, 1880).

EGGER (E.). — *Examen critique des historiens anciens de la vie et du règne d'Auguste* (Paris, 1844).

FABIA (P.). — *Les Sources de Tacite dans les Histoires et les Annales* (Paris, 1893).

— *Le troisième mariage de Néron* en *Revue de Philologie*, 1895, p. 218.

— Trois articles sur *Poppée* (ibid., 1896, p. 12 ; 1897, p. 221 1898, p. 333).

— *Julius Paelignus* (ibid. 1898, p. 145).

FRIEDLAENDER (L.).— *Darstellungen aus der Sittengeschichte Roms*, 3 vol. (Leipzig, 1888-1890).

FRONTON. — *M. Cornelii Frontonis et M. Aurelii imperatoris epistulae recensuit S. A. Naber* (Leipzig, 1867).

FYNES CLINTON (H.). — *Fasti Romani from the death of Augustus*, 2 vol. (Oxford, 1845-1850).

GANTRELLE. — *Grammaire et style de Tacite* (Paris, 1874).

GARDTHAUSEN (V.). — *Augustus und seine Zeit*, 2 vol. incomplets (Leipzig, 1891-1896).

GILBERT (O). — *Geschichte und Topographie der Stadt Rom in Altertum*, 3 vol. (Leipzig, 1883-1890).

GOYAU. — *Chronologie de l'Empire romain publiée sous la direction de Cagnat* (Paris, 1891).

GROAG (E.). — *Zur Kritik von Tacitus Quellen in den Historien* en *Jahrbücher für klassische Philologie*, 23er Supplementband, 1897.

GSELL (S.).— *Essai sur le règne de l'empereur Domitien* (Paris, 1893).

HARTMANN (O. E.).— *Der römische Kalender, aus dem Nachlasse des Verfassers herausgegeben von L. Lange* (Leipzig, 1882).

HARTMAN. — *De Nerone, Poppaea, Othone* en *Mnemosyne* (1898), p. 314.

HAVET (L.). — *La prose métrique de Symmaque et les origines du Cursus* (Paris, Bib. de l'Ecole des Hautes Etudes, 1892).

HEEREN (C.). — *De fontibus et auctoritate vitarum parallelarum Plutarchi commentationes IV* (Gottingae, 1820).

HEIMBACH (W.). — *Quaeritur quid et quantum Cassius Dio in historia conscribenda inde a libro XL usque ad l. XLVII e Livio desumpserit* (Bonn, 1878).

HERZOG (E.). — *Geschichte und System der römischen Staatsverfassung*, 2 vol. (Leipzig, 1884-1891).

HIRSCHFELD (O.). — *Untersuchungen auf dem Gebiete der römischen Verwaltungsgeschichte* (Berlin, 1877).

HIRZEL (C. Chr. F.). — *Comparatio eorum quae de imperatoribus Galba et Othone relata legimus apud Tacitum, Plutarchum, Suetonium, Dionem instituta.* Progr. (Stuttgart, 1851).

HISTORICORUM *romanorum fragmenta collegit, disposuit, recensuit, H. Peter* (Leipzig, 1883).

HOLZAPFEL (L.). — *Römische Chronologie* (Leipzig, 1885).

HUEBNER (E.). — *De senatus populique romani actis* en *Jahrbücher für klassische Philologie*, Supplementband 3 (1860), p. 559.

IMHOF (A.). — *T. Flavius Domitianus, ein Beitrag zur Geschichte der römischen Kaiserzeit* (Halle, 1857).

ISIDORE de Séville. — *De Natura rerum liber ed. Becker* (Berlin, 1857).

JOANNES LYDUS. — *Ex recognitione Imm. Bekker* en *Corpus scriptorum historiae byzantinae* (Bonn, 1837).

JUVENAL. — *Thirteen satires... with a commentary by J. E. B. Mayor.* 2 vol. (London, 1886).

KLAPP (H.). — *De vitarum Plutarchi auctoribus romanis* (Bonn, 1862).

KLEIN (J.). — *Fasti consulares inde a Caesaris nece usque ad imperium Diocletiani* (Leipzig, 1881).

KNABE (C. A.). — *De fontibus historiae imperatorum Juliorum* (Halle, 1864).

KRAUSE (A). — *De C. Suetonii Tranquilli fontibus et auctoritate* (Berlin, 1831).

KRAUSS (L.). — *De vitarum imperatoris Othonis fide quaestiones.* Prog. der K. Studienanstalt (Zweibrücken, 1880).

LEHMANN (H.) — *Claudius und Nero und ihre Zeit* (Gotha, 1858). *Nero* n'a jamais paru.

MARTIAL. — *Ed. Friedlaender*, 2 vol. (Leipzig, 1886).

MEMELSDORFF (M.) — *De archivis imperatorum romanorum qualia fuerint ad Diocletiani aetatem* (Halle, 1880).

MERIVALE (C.) — *History of the Romans under the empire*, 8 vol. (London, 1890).

— *The roman triumvirates* (London, 1887).

MILLER (E.) — *Mélanges de littérature grecque contenant un grand nombre de textes inédits* (Paris, 1868).

MODDERMANN (H.) — *Lectiones Suetonianae* (Groningue, 1892).

MOMMSEN (Th.) — *Histoire romaine traduite par C. Alexandre, R. Cagnat et J. Toutain*, 11 vol. (Paris, 1872-1889).

— *Etude sur Pline le Jeune, traduite par C. Morel* (Bibliothèque de l'Ecole des Hautes Etudes, 1873).

— *Chronologie der Briefe des Frontos* en *Hermes* (1874), p. 213.

— et MARQUARDT (J.) — *Manuel des Antiquités romaines, traduit de l'allemand sous la direction de G. Humbert*, 16 vol. (Paris, 1892).

NAPOLÉON III. — *Histoire de Jules César*, 2 vol. (Paris, 1865-1866).

PATROLOGIAE *cursus completus* (Migne).

PERROT (G.) et GUILLAUME (E.). — *Exploration archéologique de la Galatie et de la Bithynie*, 2 vol. (Paris, 1862-1872).

PETER (C.) — *Zeittafeln der römischen Geschichte* (Halle, 1882).

PETER (C.) — *De fontibus historiae imperatorum Flaviorum* (Halle, 1865).

PETER (H.) — *Die geschichtliche Litteratur über die römische Kaiserzeit bis Theodosius I und ihre Quellen*, 2 vol. (Leipzig, 1897).

— *Die Quellen Plutarchs in den Biographien der Römer* (Halle, 1865).

PFITZNER (W.). — *Geschichte der römischen Kaiserlegionen von Augustus bis Hadrianus* (Leipzig, 1881).

PICHLMAYR (F.). — *T. Flavius Domitianus, ein Beitrag zur römischen Kaisergeschichte* (Erlangen, 1889).

PLINE. — *C. Plinii Caecilii secundi Epistularum libri novem, Epistularum ad Trajanum liber, Panegyricus ex recensione H. KEILII; accedit index nominum cum rerum enarratione auctore Th. MOMMSEN* (Leipzig, 1870).

PLUTARQUE. — *Vitae parallelae recensuit C. Sintenis*, 5 vol. (Leipzig, 1881).
PORET (P.). — *Examen littéraire des douze Césars de Suétone* (Paris, 1819).
PRUTZ (Rob.). — *De fontibus quos in conscribendis rebus a Tiberio usque ad mortem Neronis gestis auctores secuti videantur* (Halle, 1838).
PUECH (A.). — *De Paulini Ausoniique commercio* (Paris, 1888).
RAFFAY (R.). — *Die Memoiren der Kaiserin Agrippina* (Wien, 1884).
RANKE (L. von). — *Weltgeschichte*, III. Teil, 2. Abteilung, pp. 319 ss. (Leipzig, 1886).
REGENT (J.). — *De C. Suetonii Tranquilli vita et scriptis* (Breslau, 1856).
REICHAU (Henr.). — *De fontium delectu quem in Tiberii vita moribusque describendis Velleius, Tacitus, Suetonius, Dio habuerunt* (Koenigsberg, 1865).
RES GESTAE DIVI AUGUSTI *ex monumentis Ancyrano et Apolloniensi iterum edidit Th.* MOMMSEN (Berlin, 1883).
RITSCHL (F.). — *Parergon Plautinorum Terentianorumque* vol. I (Lipsiae, 1845).
SALLUSTE. — *Catilina, texte latin publié d'après les travaux les plus récents de la philologie avec une introduction et des notes par* ANTOINE *et* LALLIER (Paris, 1888).
— *C. Sallusti Crispi Historiarum reliquiae*, ed. B. MAURENBRECHER, 2 vol. (Leipzig, 1891-1894).
SCHAEFER (A.). — *Abrisz der Quellenkunde der griechischen und römischen Geschichte.* — IIte Abtheilung : *Römische Geschichte bis auf Justinian*, 2te Aufl. besorgt von NISSEN (H.) (Leipzig, 1885).
SCHANZ (M.). — *Geschichte der römischen Litteratur*, IIter Theil (1892) et IIIter Theil en *Handbuch von Muller* (München, 1896).
— *Suetons Pratum* en *Hermes* (1895), pp. 400-428.
SCHMIDT (Dr A.). — *De quibusdam auctoribus romanis quos in describendis rebus annorum 68 et 69 p. Ch. n. gestis Tacitus, Plutarchus, Suetonius secuti sunt aut secuti esse videntur vel dicuntur.* Progr. (Iena, Schreiber, 1860).
SCHMIDT (W.). — *De Romanorum imprimis Suetonii arte biographica* (Marpurgi et Coloniae, 1891).
SCHNEIDER (A.). — *Das alte Rom, Entwickelung seines Grundrisses und Geschichte seiner Bauten* (Leipzig, 1896).

Schweiger (F. A. L.). — *De fontibus atque auctoritate vitarum XII Imperatorum Suetonii* (Gœttingen, 1830).
Sickel (G.). — *De fontibus a Cassio Dione in conscribendis rebus inde a Tiberio usque ad mortem Vitellii gestis adhibitis* (Gœttingen, 1876).
Sievers (R.). — *Studien zur Geschichte der römischen Kaiser* (Berlin, 1870).
Spartien. — *de Vita Hadriani* en *volumen prius* des *Scriptores historiae augustae recensuit H. Peter* (Leipzig, 2. Auflage, 1884).
Stoffel (Cel). — *Histoire de Jules César* (guerre civile), 2 vol. (Paris, 1887).

Tacite.— *P. Cornelius Tacitus erklärt von K. Nipperdey. 1ter Band Ab excessu divi Augusti I-VI, 9te Aufl. besorgt von G. Andresen* (1892); — 2ter *Bd. Ab excessu d. Aug. XI-XVI, 5te Aufl. bes. v. G. A.* (Berlin, 1892),
— *Annales, ed. L. Constans et P. Girbal*, 2 vol. (Paris, 1896-1898).
— *P. Cornelii Taciti opera ad fidem codicum... ab J. Baitero denuo excussorum... recensuit atque interpretatus est J. Orellius. Volumen II, editionem alteram curaverunt fasc. I (Germania) Schweizer-Sidler, 1877, II (Dialogus) Andresen, 1884, III (Agricola) Andresen, 1880, IV-VI (Historarium lib.* I-III) *C. Meiser* (Berlin, 1884-1891).
— Cornelii Taciti *Historiarum* libri qui supersunt erklärt von E. *Wolff*, 1er Band (B. I-II, 1886) ; — 2er Band (B. III-V, Berlin, 1888).
— *Opera* quae supersunt recensuit *Joannes Muller*, 2 vol. (Vindobonae, Pragae, Lipsiae, 1890).
— *Dialogue des Orateurs*, texte latin revu et publié d'après les travaux les plus récents, avec une introduction et des notes, à l'usage des professeurs, par *H. Goelzer* (Paris, 1887).
Taine (H.) — *Essai sur Tite-Live* (Paris, 1874).
Teuffel. — *Geschichte der römischen Literatur* neu bearbeitet von *L. Schwabe*, 2 vol. (Leipzig, 1890).
Thamm (Max.) — *De fontibus ad Tiberii historiam pertinentibus* (Halle, 1874).
Thimm (H. R.). — *De usu atque elocutione Suetonii* (Koenigsberg, 1867).
Thomas (E.). — *Rome et l'empire aux deux premiers siècles de notre ère* (Paris, 1897).
Tillemont *(Le Nain de)*. — *Histoire des Empereurs et des autres*

Princes qui ont régné durant les six premiers siècles de l'Eglise..., seconde édition revue, corrigée et augmentée par l'auteur (Bruxelles, 1732).

TRACHMANN (E.). — *De conjunctionum causalium apud Suetonium usu* (Halle, 1886).

UNGER (Rob.). — *Suetoniana*. Gratulationschr. Q. B. F. F. Q. S. Q. S. viro amplissimo Gustavo Horn (Friedland, Hoffmann, 1864).

WACHSMUTH (C.). — *Einleitung in das Studium der alten Geschichte* (Leipzig, 1895).

WAGNER (F). — *De ominibus quae ab Augusti temporibus usque ad Diocletiani aetatem Caesaribus facta traduntur* (Iéna, 1888).

WEICHERT (A). — *Imperatoris Caesaris Augusti operum reliquiae* (Grimmae, 1846).

WEIDEMANN (R). — *Die Quellen der ersten sechs Bücher von Tacitus Annalen* (Clèves. Gymn. Progr. 1868, 1869, 1873).

WIEDEMANN (Theod.). — *De Tacito, Suetonio, Plutarcho, Cassio Dione scriptoribus imperatorum Galbae et Othonis* (Berlin, Schade, 1857).

WILMANS (R). — *De fontibus et auctoritate Dionis Cassii* (Berlin, 1835).

ÉDITIONS DE SUÉTONE

Les éditions antérieures au dix-neuvième siècle sont énumérées (d'après la Bipontine de 1800) dans le *Recensus editionum C. Suetonii Tranquilli emendatior et auctior Fabriciano in quatuor aetates digestus*, imprimé par Hase, pp. XXII-LVI dans le premier volume de son édition. — Roth résume l'histoire des éditions des Césars (p. XIX) et des Fragments (pp. LIII-LVI et LXXI). Le savant commentaire de Casaubon et les notes d'Ernesti ayant été réimprimés dans l'édition de Wolf, nous n'avons consulté, parmi les éditions antérieures au XIXe siècle, que celles de Burmann et d'Oudendorp. Quant aux éditions postérieures à 1800, nous avons essayé de mentionner sinon tous leurs tirages, au moins un exemplaire des plus importantes.

C. Suetonius Tranquillus cum notis *integris Jo. Bapt. Egnatii, Henrici Glareani, Laevini Torrentii, Fulvii Ursini, Isaaci Casauboni, Jani Gruteri, Theod. Marcilii, Joannis Georgii Graevii, Caroli Patini* (qui ex numismatibus illustravit) *et selectis aliorum*, curante Petro BURMANNO qui et suas adnotationes adjecit (Amstelaedami, apud Janssonio-Waesbergios, M. D. CC. XXXVI), 2 vol. in-4°.

Cajus Suetonius Tranquillus ex recensione Francisci OUDENDORPII qui variantes lectiones suasque animadversiones adjecit ; intermixtis *J.-G. Graevii* et *J. Gronovii* nec non ineditis Caroli Andreae *Dukeri* adnotationibus (Lugduni Batavorum, apud Samuelem Luchtmans et filios M DCC LI), 2 vol. in-8°.

En 1800 parut la première édition de Bremi; nous définissons la seconde en 1820.

C. Suetoni Tranquilli opera. Textu ad codd. mss. recognito cum Jo. Aug. *Ernestii* animadversionibus nova cura auctis emendatisque et Isaaci *Casauboni* commentario, edidit *Frid. Aug.* WOLFIUS. Insunt reliquiae monumenti ancyrani et Fastorum Praenestinorum (Lipsiae, impensis Casp. Fritsch, 1802), 4 vol. in-8°.

C. Suetonii Tranquilli opera, Textu ad praestantissimas editiones recognito, continuo commentario illustravit, clavem

Suetonianam adjecit Detlev. Car. Guil. BAUMGARTEN-CRUSIUS, gymnasii Merseburgensis conrector, societat. lat. jenensis sodalis (Lipsiae, apud Gerhardum Fleischerum jun. 1816-1818). 3 vol. in-8° dont le dernier seul est de 1818. L'importance des Index, qui y remplissent 852 pp., mérite que le titre en soit reproduit : Clavis Suetoniana, triplicem continens indicem, primum nominum propriorum, alterum latinitatis cum corollario de genere dicendi Suetonii, etc., tertium graecorum quae in Suetonio leguntur, adornavit... *Baumgarten-Crusius.*

C. Suetonii Tranquilli vitae XII. Imperatorum erläutert von Joh. Heinrich BREMI, *Zweyte*, umgearbeitete und berichtigte Ausgabe (Zürich, bey Ziegler und Söhnen, 1820), in-8°. (La préface de la *première* édition était datée du *26 Julius 1800*).

Le Suétone de la collection Tauchnitz fut édité par Weise (1821).

Suetonii (C. Tranquilli) opera recensuit et accuravit I. CAREY (London, Whittaker, 1824), in-16. — Nous avons vainement fait rechercher en librairie cette édition mentionnée par Preuss et Engelmann (1).

C. Suetoni Tranquilli duodecim Caesares et minora quae supersunt opera *Baumgartenii-Crusii* commentario, excursibus *Ernestii* et annotationibus variorum novisque illustravit Car. Benedict. HASE Academiae Litt. et Inscriptt. Instit. Franc. Socius (Parisiis, colligebat Nicolaus Eligius *Lemaire*, poeseos latinae professor, excudebat Julius Didot, natu major, regis typographus, 1828), 2 vol. in-8°.

Suetonii vitae selectae ed. PALDAMUS (Halae, 1829), in-8°.

Caii Suetonii Tranquilli opera selectis variorum animadversionibus suisque instruxit E. GROS, in regio Ludovici magni collegio humaniorum litterarum professor, 2 vol. in 8° dans la [*Nova scriptorum latinorum bibliotheca* ad optimas editiones recensita, accurantibus parisiensis academiae professoribus et colligente *J. P. Charpentier*, rhetorices professore. — Edidit C. L. F. *Panckoucke* eques legioni honoris adscriptus]. — Le 1er vol. (Préface et texte des six premiers Césars) fut publié « *Lipsiae apud Joh. Ambr. Barth* M. D. CCC. XXXVI » ; le 2d (les derniers

(1) Ils la cotent 6 Mk (1882). Elle n'est ni à la Bibliothèque Nationale, ni à l'Ecole Normale supérieure, ni aux Universités de Paris, Rennes, Dijon, Aix, Lyon, Strasbourg.

Césars, quelques *Reliquiae* et les notes) « *Parisiis excudit C. L. F. Panckoucke* eques, etc. M. D. CCC. XXX.VI. »

P. Cornelii Taciti Germania ad fidem codicis Perizoniani... Ludovicus Tross. Accedunt Dialogus de Oratoribus et *Suetonii de Viris illustribus* (Hamm, 1841).

Le Suétone de la collection Nisard (publié en 1845) a été réimprimé en 1876 toujours d'après le texte de Hase.

Suetonii *de Grammaticis et Rhetoribus* libelli ex ejusdem opere de Viris Illustribus superstites ad fidem codicum recensuit et annotatione critica instruxit Fridericus Osannus (Gissae, 1854), in-8°.

C. Suetoni Tranquilli quae supersunt omnia recensuit *Carolus Ludovicus* Roth Brisigavus, editio stereotypa (Lipsiae in aedibus B. G. Teubneri, 1858), in-12.— Les dates, plus récentes que 1858, mises sur les tirages postérieurs, n'ont aucun intérêt : Roth data sa préface (p. CIV) : « *Scripsi Basiliae Kal. dec.* 1857. » Il mourut le 16 juillet 1860 (Mommsen, 2e éd. de Solin, p. LVII).

C. Suetonii Tranquilli praeter Caesarum libros Reliquiae edidit Augustus Reifferscheid, inest vita Terenti a Friderico Ritschelio emendata atque enarrata (Lipsiae, sumptibus et formis B. G. Teubneri M. D. CCC. LX) in-8°.

Suetons Lebensbeschreibungen berühmter Männer, Text mit Uebersetzung und Erläuterung von H. Doergens (Leipzig, 1863).

Σουητίνου Τρόγκυλου (*sic*) περὶ βλασφημιῶν καὶ πόθεν ἑκάστη (texte découvert par E. Miller, membre de l'Institut, Bibliothécaire du Corps législatif); ce fragment occupe les pp. 413-426, et l'introduction à ce texte remplit les pp. 389-394 des *Mélanges* de Miller (définis plus haut), 1868.

Περὶ τῶν παρ' Ἕλλησι παιδιῶν, texte pp. 435-436, et notice pp. 395-396 des *Mélanges* de Miller, 1868.

Gai Suetoni Tranquilli de Vita Caesarum libri duo edited, with an Introduction and Commentary by Harry Thurston Peck, Ph. D., Professor of the Latin Language and Literature in Columbia College. Second edition (New-York, Henry Holt and Company, 1893), in-12.

C. Suetoni Tranquilli Divus Augustus edited with historical introduction, commentary, appendices and Indices by Evelyn S. Schuckburgh, M. A., late fellow and assistant tutor of Emmanuel College, Cambridge (Cambridge, printed at the University press, 1896), in-8°.

C. Suetonii Tranquilli Vita divi Claudii commentario instruxit Henricus SMILDA. Très utile thèse de Groningue (Groningae, apud J.-B. Wolters, 1896), in-8° (1).

C. Suetonii Tranquilli Vitae Galbae, Othonis, Vitellii commentario instruxit Cornelius HOFSTEE. Thèse de Groningue, utile comme la précédente (Groningae, apud J.-B. Wolters, 1898), in-8°.

En 1900, ou à l'aurore du prochain siècle, doit paraître une édition critique de Suétone, qui est préparée depuis plusieurs années par M. L. PREUD'HOMME, professeur de rhétorique au Lycée, professeur suppléant de Littérature latine à l'Université de Gand. Nous attendons sa publication avec impatience : car, au point de vue de la critique du texte (si on met à part les *Reliquiae* de Reifferscheid), aucune édition ne présente un progrès sensible sur celle de Roth, dont l'apparat était pourtant très incomplet. Les savantes éditions de MM. Schuckburgh, Smilda et Hofstee se recommandent surtout par le commentaire explicatif, bien préférable à celui même de Baumgarten-Crusius. C'est en Belgique, et aussi en Hollande, dans le pays de Burmann et d'Oudendorp, que Suétone paraît encore être surtout étudié, notamment à Groningue, la patrie doctorale de MM. Beck, Modderman, Smilda et Hofstee (2).

(1) Entre l'édition de Smilda et celle d'Hofstee a paru un recueil de morceaux choisis que nous n'avons pas vu et qui est mentionné par la *Wochenschrift für Klassische Philologie* (31 août 1898) ; le titre de ce recueil est *Stories of the Caesars from Suetonius* by WILKINSON.

(2) Nous mentionnons, à titre de curiosité, la traduction de La Harpe, dont voici le titre : « Suétone, Les XII Césars, Traduction du latin de Suétone avec des notes par DE LA HARPE (Paris, Lacombe, 1770) », 2 vol. in-8°.

ESSAI SUR SUÉTONE

CHAPITRE PREMIER

Suétone avant les lettres de Pline

(69-97)

§ I. — *Les Suetonii, Paulinus et Optatianus.* — La vie de Suétone ne nous est connue que par cinq allusions qu'il fait à son grand-père (Cal. 19), à son père (Oth. 10), à son adolescence (1), à sa jeunesse (Ner. 57), — par six lettres de Pline, quatre qu'il lui adresse, deux où il parle de lui (2), par une courte réponse de Trajan, — par une phrase de Spartien (3) et une de Joannes Lydus (4); en effet, bien qu'une lettre de Fronton (5) mentionne son *cognomen*, le Tranquillus dont il y est question ne nous paraît nullement être notre Suétone; et le « memini » de la vie de Lucain (6) ne peut nous apprendre rien de précis.

Les documents que nous avons sur lui sont donc en somme fort rares; l'avant-dernier émane d'un contemporain de Dioclétien, c'est-à-dire de la fin du III[e] siècle, le dernier d'un Byzantin du VI[e]; aucun ne fournit une date certaine. Il n'est donc pas étonnant qu'on ait émis à son sujet plus d'une conjecture contestable et qu'un critique aussi éminent que M. Mommsen l'ait fait naître, à notre avis, huit ans trop tôt.

Mais avant d'arriver à cette question, suivons la méthode du

(1) Dom. 12; de Gram. 4.
(2) I, 18; III, 8; V, 10; IX, 34. — I, 24; Tr., 94.
(3) Vita Hadr. 11, 3.
(4) De magistratibus reip. rom. II, 6, p. 171, Bonn.
(5) Ad Verum I, 4; — cf. ad Amicos I, 13 (ed. Naber).
(6) P. 52, 3 de Reifferscheid. V. plus loin § VI.

biographe dans sa biographie, au moins pour le début ; et exposons d'abord le peu que nous savons des *Suetonii* et en particulier de son père.

Deux Suétones, outre le nôtre, se sont fait, à des titres divers, un nom dans l'histoire, C. Suetonius Paulinus et Suetonius Optatianus. Le premier s'illustra comme général, sous Claude, Néron et Othon. Légat *pro prætore* de Maurétanie en 41, il fut le premier général romain qui s'avança jusqu'au mont Atlas (7). Cette brillante expédition lui valut le titre de Consul suffectus qu'il obtint sans doute avant 45 (8). En tout cas, quand éclata le soulèvement de 61 en Bretagne, il était établi (9) comme légat dans cette province proconsulaire, où l'émule de Corbulon eut à soutenir une pénible campagne contre les Bretons révoltés (10). Consul ordinaire en 66 (11), il fut l'un des généraux d'Othon à Bédriac et, après la mort du vaincu, réussit à faire agréer au vainqueur ses protestations tardives de dévouement (12). Cet homme de guerre avait aussi écrit : le passage de Pline, cité plus haut, indique que Suetonius Paulinus avait raconté son expédition de Maurétanie, non sans donner maint détail géographique sur la région ouverte par lui aux armes romaines ; il n'est pas prouvé qu'il ait exposé l'histoire des événements de 69, — où son rôle avait été enfin celui du vaincu qui flatte le vainqueur, — ni surtout le récit de sa campagne de Bretagne terminée par un rappel sans doute immérité, mais pourtant par une demi-disgrâce (13).

Ce personnage consulaire n'était sans doute pas parent de son homonyme le chevalier qui ne le nomme jamais dans ses ouvrages. Les occasions de le citer n'auraient pourtant pas manqué au biographe : il raconte, non sans détail, et d'après la même source que Tacite, des faits à propos desquels l'historien mentionne plus de dix fois le général d'Othon. De plus, Suétone

(7) Pline H. N. V, 1, 14 : « Suetonius Paulinus *quem consulem vidimus, primus Romanorum ducum transgressus quoque Atlantem, prodidit...* » cf. Dion, LX, 9.

(8) Nipperdey-Andresen, ad Ann. XVI, 14, 5.

(9) Ann. XI. 29, 4 : *Sed tum Paulinus Suetonius obtinebat Britannos.*

(10) Ibid. *Rumore populi... Corbulonis concertator* ; — cf. ch. 29 — 40 du même livre.

(11) Goyau, Chronologie.

(12) T. H. I 87, 90 ; II 23-25, 31, 37, 44. 60.

(13) Fabia, Sources de Tacite, p. 338.

lui-même, en terminant son récit de la bataille de Bédriac, rapporte que son père, Suetonius Laetus, y commandait la XIII[e] légion dans l'armée d'Othon (14); or Paulinus était précisément un des généraux de cette même armée. Il est donc vraisemblable que l'écrivain eût mentionné le fait dans ce passage si le général, comme le tribun, eût appartenu à sa famille; il n'aurait sans doute pas laissé échapper une occasion si naturelle de se faire honneur de sa parenté avec un personnage illustre par sa gloire militaire et connu même comme écrivain.

Quant à Suetonius Optatianus qui raconta la vie de Tacite, l'empereur de 276, il ne nous est connu que par un témoignage de Vopiscus. Sa manière d'écrire l'histoire, prolixe probablement (15), ne ressemblait sans doute pas à celle du biographe des XII Césars. En tout cas cet Optatianus de l'extrême décadence ne descendait point de notre Tranquillus qui n'eut pas de postérité (16).

§ II. — *Le père de Suétone, Laetus, chevalier, tribun de la XIII[e] Gemina.* — Son père s'appelait Suetonius *Laetus,* comme l'admettent Schaefer (1), Teuffel (2) et Hofstee (3), depuis que Roth (4) a adopté cette leçon du Memmianus. En effet, bien que les autres manuscrits donnent tous *Lenis*, il est probable que le Memmianus, qui seul remonte au IX[e] siècle (5), a conservé la leçon vraie. Car si Suétone avait écrit LENIS, comme le prétendent les autres manuscrits, on ne s'expliquerait pas l'origine de la leçon LAETVS. Au contraire, si on admet que Suétone avait bien écrit LAETVS, on se rend facilement compte de la déformation de ce mot en LETVS; puis la barre horizontale du T étant généralement très peu développée, souvent à peine indiquée, dans l'écriture capi-

(14) Othon, 10.

(15) Vop. Tac. 11, 7: *Multa* hujus (Taciti) *feruntur, sed longum est ea in litteras mittere; quod si quis omnia de hoc viro cupit scire, legat Suetonium Optatianum, qui ejus vitam adfatim scripsit.* Cf. Peter, Gesch. Litter. I, 440.

(16) Plin. ad Traj. 94, a. 111-113.

(1) Abrisz der Quellenk , II, p. 131.

(2) Röm. Lit. § 347, 1.

(3) Éd. des vies de Galba, Othon, Vitellius (Groning. 1898).

(4) Son édition remonte à 1858, p. CIV.

(5) Sur les manuscrits de Suétone, en attendant la publication prochaine de l'édition critique que prépare, depuis plusieurs années, M. L. Preud'homme, Professeur suppléant de Littérature latine à l'Université de Gand, v. Roth, pp. XVII-XXXVII.

tale, LETVS donna LENS, dont un correcteur crut devoir faire LENIS : sa conjecture était simple mais arbitraire.

Si cette leçon LENIS eût été mieux autorisée, on aurait aimé à remarquer, dans les *cognomina* du père comme du fils, un indice du caractère calme et impartial de notre auteur.

« A cette guerre, écrit Suétone (O. 10), prit part mon père » Suetonius Laetus, tribun angusticlave de la XIII[e] légion. » *D'après ce que plus tard il racontait et répétait souvent*, Othon, » même simple citoyen, avait une si vive répugnance des » guerres civiles, qu'un jour à table, comme un convive parlait » de la mort de Cassius et de Brutus, il tressaillit d'horreur ; il » ne se serait point déclaré le rival de Galba, s'il n'avait pas tenu » pour certain que leur compétition aurait pu se terminer » sans combattre ; il fut alors encouragé à mépriser la vie par » l'exemple d'un simple soldat : ce légionnaire, désespéré de voir » qu'en annonçant la défaite de l'armée il ne pouvait se faire » croire, mais était accusé de mensonge, de lâcheté comme un » poltron qui eût fui le champ de bataille, se jeta sur la pointe » de son épée, aux pieds de l'empereur. A cette vue, *disait* » *toujours mon père*, Othon s'écria qu'il n'exposerait plus la vie » d'hommes si vaillants qui l'avaient si bien servi. »

Nous avons traduit tout le passage, car on peut en tirer plus d'une conséquence probable à propos de Suetonius Laetus, de la date de son mariage et de la naissance de son fils.

D'abord, il est à noter que le père de Suétone, comme l'indique le titre même de son grade (tribun *angusticlave*), appartenait à l'ordre équestre : si, en effet, par sa naissance ou grâce au choix du prince, il eût été destiné à la carrière sénatoriale, il aurait porté le titre de tribunus *laticlavius* (6). Ce fait explique l'intérêt spécial que Suétone prend à tout ce qui concerne les chevaliers. Il note avec une satisfaction évidente que ce fut l'ordre équestre qui revendiqua l'honneur de rapporter le corps d'Auguste de Bovilles jusque dans le vestibule de son palais; son style, ordinairement si rapide, insiste ici sur les détails (7). Il est tout heureux aussi de faire valoir qu'en deux circonstances qu'il mentionne, l'empereur Claude fut l' « orateur », le porte-parole de l'ordre

(6) Cf. la note de Hofstee.

(7) A. 100 (Corpus) *a Bovillis equester ordo suscepit, urbique intulit atque in vestibulo domi collocavit*.

équestre (8) : c'est le seul César dont il ait pris la peine de faire un caractère à peu près composé ; en tout cas, sans le flatter (car il s'en amuse), il est beaucoup moins sévère que Tacite pour ce bizarre rejeton de la superbe gens Claudia (9), patron des chevaliers. Dans sa savante thèse sur Domitien (10), M. Gsell en louant Suétone de son impartialité relative à l'égard d'un empereur trop calomnié, indique fort à propos que le biographe « appartenait à un ordre favorisé par Domitien ». Enfin, pour ne pas trop multiplier les exemples, rappelons seulement ce passage de Caligula où Suétone note le nombre des chevaliers écrasés dans une bousculade : le reste ne mérite qu'une prétérition (11).

Mais revenons à notre tribun angusticlave et à sa légion. Cette *Legio XIII gemina*, établie par Auguste sur les frontières de la Germanie supérieure après la défaite de Varus, y resta jusqu'en 67 : elle fut alors envoyée en Pannonie par Néron, qui la rappela en Italie en 68. Après la mort de Galba, elle marcha avec Othon, comme les autres légions illyriennes, contre Vitellius. A Bédriac elle reçut l'attaque impétueuse de la Ve (*Alauda*) qui décida du sort de la bataille. La XIIIe attribua son échec à son légat Vedius Aquila. Après la défaite, Vitellius lui imposa comme travail forcé la construction de l'amphithéâtre de Crémone. Elle accomplit cette tâche humiliante sous les quolibets insultants des Crémonais ; et, privée de ses anciens officiers, tous remplacés par des Vitelliens, elle fut renvoyée en Pannonie dans ses quartiers de Petovio (12).

§ III. — *Suétone naquit sans doute à Rome.* — Nous ne l'y suivrons pas ; car il est infiniment probable que le père de Suétone se trouva parmi les officiers privés de leur commandement par Vitellius. Le passage que nous avons traduit plus

(8) Cl. 6 *Equester ordo bis patronum eum perferendae pro se legationis elegit, semel... iterum...*

(9) Tib. 8 *Claudios omnes... optimates adsertoresque unicos dignitatis ac potentiae patriciorum semper fuisse.*

(10) Essai sur le règne de l'Empereur Domitien par Stéphane Gsell, ancien membre de l'École de Rome, Professeur à l'École supérieure des Lettres d'Alger (Thorin 1893), p. 343.

(11) *Super innumeram turbam ceteram* (Cal. 26) ; cf. ch. VII § I, 4, n. 9 et ch. VI § IV, 6, n. 8.

(12) Petaw sur la Drave, Tac. Hist. III, 1. — Cf. Pfitzner, Geschichte der röm. Kaiserlegionen, pp. 255-256.

haut prouve que le tribun angusticlave était resté plus fidèle que le général Suetonius Paulinus à la mémoire d'Othon. Son empereur était mort; plusieurs années après, *mox* (1), il parlait encore de cette mort plus belle que sa vie; comme plus tard les « officiers en demi-solde » d'un autre charmeur d'hommes, plus grand certes mais non peut-être plus séduisant qu'Othon, il revenait sans cesse (*crebro solebat*) à ces chers souvenirs, si bien que son jeune fils devait, longtemps après, les avoir lui-même fidèlement conservés dans sa mémoire : car Suétone n'aime guère à citer inexactement. D'ailleurs, on sent encore, dans le résumé des récits de l'ancien tribun, son émotion sincère; cet Othonien trop fidèle fut certainement destitué par Vitellius, avec ses camarades, une fois l'amphithéâtre de Crémone achevé : dernière campagne, dernière et dégradante corvée.

Il ne paraît pas probable que le père de Suétone se soit marié à Crémone, où cette légion de vaincus, transformés en goujats, était méprisée. Voss (2) supposait que Suétone était originaire de la Cisalpine et voulait expliquer par cette conjecture l'amitié de Pline le Jeune et de son protégé; mais les amis de Pline n'étaient pas exclusivement des Transpadans; les deux écrivains aimaient les lettres; il n'est pas nécessaire de chercher ailleurs l'origine de leurs relations. Donc, bien que la XIII[e] légion ait certainement séjourné quelque temps à Crémone après la bataille de Bédriac (3), il est plus vraisemblable que le père de Suétone se maria à Rome en 68, alors qu'il commandait des soldats, non des forçats, alors que sa légion, appelée par Néron près de l'empereur, revenait de sa très longue station en Germanie (4), de son court séjour en Pannonie (5), et ne pouvait prévoir les événements, pour elle funestes, de l'année 69.

Quand, après la mort de Galba, la XIII[a] *gemina* quitta Rome pour marcher avec Othon contre les Vitelliens, la mère de Suétone ne la suivit certes pas; et rien n'empêche de croire que son fils naquit à Rome en 69.

Pour ce qui est du lieu de sa naissance, cette hypothèse est confirmée par quelques indices : sa famille était sans doute établie à Rome depuis assez longtemps; car son grand'père con-

(1) Nous reviendrons à ce *mox*, § IV, 4, n. 5.
(2) De Hist. lat. I, 31.
(3) 15 Avril 69, Goyau.
(4) De 10 ap. J. C. (la défaite de Varus est du 9-11 7[bre] 9, Goyau) à 67.
(5) En 67, v. plus haut l'histoire de cette légion.

naissait sur Caligula un de ces racontars (précis, sinon exacts) qui pullulaient dans la capitale, mais dont on ne parlait guère au-delà de ses faubourgs, et Suétone présente là son grand-père comme un témoin informé de première main (6). D'ailleurs cet *adulescentulus* qui sait se faufiler dans une foule très compacte, pour assister lui-même à une expertise scandaleuse, a bien l'air d'un jeune Romain de Rome, de bonne heure habitué à se débrouiller dans la grande ville (7).

§ IV.

Il naquit en 69 et non en 77, comme le supposait M. Mommsen

Quant à la date de sa naissance, en la reportant comme nous l'avons proposé, à l'année 69, nous ne nous dissimulons pas que cette conjecture est contraire à celle que M. Th. Mommsen a exposée dans sa classique « Etude sur Pline le Jeune » (1) et qu'ont adoptée, sur la foi d'une autorité si respectable, la plupart des critiques, notamment MM. Andriessen (2), Gsell (3) et Goyau (4). Sans doute ce dernier indique bien, dans une note, deux érudits qui font naître Suétone avant 77 (5) ; nous ajouterons que Schaefer et Nissen (6) proposent « ca 70 », qu'Egger disait déjà (7) « vers le commencement du règne de Vespasien », énoncé que Roth dans sa Préface (8) paraît s'être contenté de traduire « *primis Vespasiani annis* ». M. Schanz, dans sa récente histoire de la Littérature latine, ne se prononce pas sur la question (9). Elle reste ouverte : car aucun critique n'a indiqué nettement qu'il y a lieu de faire remonter cette date jusqu'à 69 ; et ceux qui ont pressenti qu'on ne pouvait la reculer jusqu'à 77,

(6) Cal. p. 127, 27 ; — v. plus loin § V.
(7) P. 248, 35 ; v. le passage cité § VI, n. 4.
(1) Trad. par Morel (Bib. de l'Ec. des H. Et., fasc. XV, 1873), pp. 13-14.
(2) De fide, etc. (Diss. inaug. Leid. ; La Haye 1883), p. 76.
(3) Essai sur ... Domitien 1893, déjà cité, p. 290, n. 3.
(4) Chronologie..., 1891 déjà cité.
(5) Teuffel. — Carl Peter en Philologus XXXII, p. 710.
(6) Abrisz, II², p. 130.
(7) Examen critique (1844), p. 261.
(8) P. VI (1858).
(9) Handbuch d'I. v. Müller, VIII, 3 (1896), p. 42.

ont proposé leurs conjectures ou trop timidement ou trop sommairement.

1. — *Discussion de son argument tiré de la lettre* III,8, *de Pline.* — Cependant quand on a l'honneur (1) de discuter avec M. Mommsen, on ne doit pas craindre de développer ses arguments. Le premier nous est fourni par l'éminent critique lui-même ; car il faut lui rendre cette justice : en établissant dans la biographie de Suétone tout un système de dates appuyé sur une conjecture contestable, il reconnaît lui-même (2) que sa conclusion « ne repose que sur un calcul approximatif. »

En effet, admettons, d'après ses savantes recherches, qu'il faut reporter à l'an 101 la lettre III, 8, où Pline dit en substance à Suétone : «Tu m'avais prié de solliciter pour toi un poste de tribun militaire ; je viens de te l'obtenir ; tu n'en es plus curieux, et tu souhaiterais que ce grade fût transféré à ton parent Césennius Silvanus; je vais tâcher de satisfaire ton nouveau désir. » Cette lettre ne prouve nullement que Suétone n'eût que 25 ans en 101. En effet les tribuni militum *honores petituri* pouvaient postuler ce grade dès l'âge de 25 ans; mais Suétone, nous l'avons vu, n'appartenait pas par sa naissance à l'ordre sénatorial. Rien ne prouve que les simples chevaliers pussent briguer cet emploi de si bonne heure : à partir de quel âge pouvaient-ils le solliciter ? M. Mommsen lui-même avoue l'ignorer. Ils devaient probablement attendre plus longtemps que les *tribuni honores petituri.* — D'ailleurs la lettre même de Pline prouve qu'à peine ce grade obtenu, Suétone avait déjà renoncé à ses brillants insignes : ce dédain est plus explicable chez un homme de trente-et-un ans que chez un jeune chevalier de vingt-cinq. Quant au mot « *reverentia* » par lequel Pline donne acte à son protégé de son ton respectueux, il n'est pas besoin, pour le justifier, de supposer avec M. Mommsen une différence d'âge de « 15 ans » entre les deux correspondants : celle de sept ans que nous laissons subsister, y suffit; il faut d'ailleurs y ajouter la distance qui séparait le *cursus honorum* du protecteur et la mince situation de l'*eques*, aspirant-tribun ; enfin ce solliciteur, qui demandait un grade, le refusait, puis le redemandait pour un parent, avait certainement eu le tact de sentir qu'il devait exprimer, avec une

(1) Nous l'avons déjà eu plus d'une fois ; cf. *Mélanges de l'École de Rome*, 1888, pp. 506-520, et 1899, pp. 183-197.

(2) Etude sur Pline le Jeune, p. 13, n. 6.

insistance toute spéciale, sa respectueuse reconnaissance dans sa dernière requête : ou bien il aurait risqué d'indisposer son « patronus » et de sembler abuser de sa bienveillance, au gré de caprices, en apparence au moins, assez impertinents. Dans sa lettre destinée à la publicité, Pline a tenu à indiquer, à l'honneur de tous deux, qu'en cette occasion même, son correspondant avait eu pour lui tous les égards qui lui étaient bien dus (3).

Donc, dans cette lettre dont M. Mommsen tirait son unique argument, rien ne prouve que Suétone n'eût que 25 ans en 101 ; le tribunat militaire dont il s'y agit indiquerait plutôt déjà qu'il était plus âgé à cette époque. Mais nous allons examiner plusieurs passages de Suétone et de Pline dont les uns ne peuvent s'expliquer que si on reporte sa naissance jusqu'à l'année 69, et dont les autres se comprennent bien mieux, si on adopte cette date, que si on s'en tient à celle de 77.

2. — *Preuves tirées du dernier chapitre de la vie de Néron.* — La dernière phrase de la vie de Néron est celle-ci : « *Denique cum* » *post viginti annos, adulescente me, exstitisset conditionis incertae* » *qui se Neronem esse jactaret, tam favorabile nomen ejus apud* » *Parthos fuit, ut vehementer adjutus et vix redditus sit.* » Sans doute la phrase précédente mentionne une ambassade envoyée par Vologèse au Sénat. Mais les mots « *post viginti annos* » signifient évidemment, non pas « vingt ans après cette ambassade », mais bien « vingt ans après la mort de Néron ». Ce qui le prouve, c'est que les trois phrases qui terminent ce chapitre de douze lignes sont toutes rattachées logiquement au fait capital énoncé par le mot « tête d'article » : *obiit.* C'est donc à cet événement, à la mort de Néron qu'il faut relier directement chacune de ces phrases, la troisième, comme la deuxième, comme la première : la série des transitions l'indique manifestement : *Obiit... Et tamen... Quin etiam... Denique...*

Ainsi, vingt ans après la mort de Néron, Terentius Maximus (1) renouvelait chez les Parthes la tentative qu'avait déjà risquée en Asie, dès 70, un premier faux Néron (2). Le vrai, le

(3) Notre étude supplémentaire sur cette lettre de Pline III, 8, est exposée plus bas, ch. II, § VII.

(1) Goyau, Chronologie, a. 88.

(2) Tac. Hist. II, 8 ; — v. notre étude sur *l'adulescentia* de Suétone, § VII plus bas.

grand « artiste » avait péri le 9 juin 68 ; donc en 88, Suétone était « *adulescens* ».

Or, quel est au juste le sens de ce mot chez notre auteur ? Il semble bien signifier « en âge de porter les armes », dans le c. 24 d'Auguste. Mais essayons de le définir avec plus de précision en rapprochant ses deux sens extrêmes. Suétone écrit qu'Auguste (c. 20) « *gessit Dalmaticum* (bellum) *adulescens adhuc* ». Or il y eut contre les Dalmates une campagne en 35 et une autre en 34; Auguste ne prit part, en personne, qu'à la seconde : né sous le consulat de Cicéron, le 23 septembre, il avait alors vingt-huit ans (3). D'autre part Claude (c. 26) « *sponsas admodum adulescens duas habuit* ». Or il répudia la première, Æmilia Lépida, arrière-petite fille d'Auguste, au plus tard, en 10 après J.-C. (4) ; et comme il était né en 10 avant notre ère, il avait environ dix-huit ans au moment de ses secondes fiançailles. Par suite, d'après Suétone, on est « adulescens » *adhuc* à vingt-huit ans, et *admodum* à 18 ; donc, en prenant la moyenne, on est « adulescens » aux environs de 23 ans. Or la conjecture de M. Mommsen, qui place la naissance de Suétone en 77, ne lui accorde seulement pas la moitié de ce chiffre normal d'années en 88. Elle fait de Suétone moins qu'un *adulescens admodum*, moins qu'un *adulescentulus* (5), un *puer* à l'époque où l'auteur déclare qu'il était *adulescens* ; elle ne peut se concilier avec le sens de ce mot ni chez Suétone ni chez aucun autre écrivain latin. Il faut donc faire remonter la date de sa naissance jusqu'en 69. On pourrait même être tenté de la placer plus tôt, car notre conjecture ne donne à l'auteur en 88 qu'un an de plus que l'âge qu'il désigne par les mots *adulescens admodum*. Mais enfin une différence d'une année est appréciable quand il est question d'âges si jeunes ; on peut s'en contenter, surtout si l'on se rappelle que son père, retenu par son service en Germanie et en Pannonie jusqu'en 68, ne se maria sans doute pas avant cette année-là.

3. — *Preuves tirées des lettres de Pline.* — A propos de la lettre de Pline (III, 8) que nous examinions en posant la question, M. Mommsen nous a fourni un premier argument. La date que

(3) Schuckburgh, éd. de l'*Augustus* (1896). pp. 46, note, et XXXVII.
(4) Smilda, éd. du *Claudius*, p. 129, 1re note.
(5) Suétone distingue tous ces degrés ; cf. Dom. 12, de Gram. 4, Cal. 19.

le savant critique assigne aux lettres 24 et 18 du 1er livre, confirme aussi notre conjecture : car cette date de 97 serait contestable si Suétone n'était né qu'en 77.

En effet, à ce compte, le jeune chevalier aurait été en 97 à la fleur de son vingtième printemps. Or, si précoce que l'on suppose la gravité de notre Tranquillus, ce n'est pas à un garçon de cet âge que peuvent s'appliquer les expressions de la lettre I, 24. Il y est question d'un homme fort économe : tout le paragraphe 2 développe cette idée, sur laquelle Pline revient encore pour terminer sa lettre. C'est aussi déjà un « scholasticus dominus »; et les goûts que Pline lui prête conviennent, en effet, parfaitement à un homme d'études. Conçoit-on un « adolescent » de vingt ans qui ne rêve que « le repos, un jardinet, une courte » allée pour y pouvoir compter ses petites vignes et ses chers » arbustes »? Certains érudits ont cru que le second Varron avait atteint un âge aussi avancé que le premier; on peut sans doute contester l'argument qu'ils tirent d'une lettre de Fronton; mais sa réfutation ne prouve pas que ce puissant travailleur eût la faible santé d'un Tibulle ou l'humeur triste d'un Gilbert, et rien ne nous invite à supposer qu'il fût vieux à vingt ans.

Enfin Pline, dans cette lettre, appelle Suétone son « *contubernalis* ». Or, un homme de trente-cinq ans aurait-il donné ce titre à un jouvenceau? Bien que M. Mommsen (1) croie pouvoir indiquer que Suétone avait « quinze ans de moins que Pline », ce passage est de nature à nous en faire douter, et trois autres textes peuvent justifier notre scepticisme : Pline fait encore allusion à ce *contubernium* dans sa lettre 94 à Trajan ; or, la définition qu'il donne du mot, à propos d'un autre de ses « *contubernales* », permet de penser que cette camaraderie excluait une trop grande différence d'âge (2); cette indication est confirmée par un dernier passage où Pline associe les mots *condiscipulus* et *contubernalis* (3) ; nous ne prétendons pas que Suétone fût, comme Voconius Romanus, exactement le contemporain de Pline et son ami intime « ab ineunte aetate »; mais le rapprochement des deux termes suppose que deux *contubernales* sont, sinon condisciples,

(1) Étude sur Pline, p. 14.

(2) Pl. Ep. I, 13, 5 : « *Ille meus in urbe, ille in secessu contubernalis; cum hoc seria, cum hoc jocos miscui.* »

(3) Id. ad Tr. IV, 1 : *ab ineunte aetate condiscipulus' et contubernalis meus.*

au moins d'âge assez voisin pour être « camarades ». La citation relative à Voconius n'est pas déplacée ici; car Pline, nous le verrons, traite ses deux *contubernales* avec la même bienveillance et leur rend presque exactement les mêmes services (4).

Ce nom affectueux que Pline donne plus d'une fois à Suétone ne s'expliquerait donc guère si celui-ci était né en 77, mais se comprend encore, si on réduit à sept ans la différence d'âge qui s'atténuait d'ailleurs moralement, à mesure que leur amitié vieillissait avec eux. D'autre part, à vingt-huit ans, Suétone pouvait parfaitement être déjà le « scholasticus » et l'homme économe qu'il n'était sans doute pas encore à vingt ans. Notre conjecture lève donc toutes les objections que celle de M. Mommsen permettait de faire à la date qu'il propose pour la lettre I, 24 (5).

Il en est de même pour la lettre I, 18. M. Mommsen la rapporte aussi à l'année 97. On y voit que Suétone, effrayé par un songe, désirait obtenir d'un tribunal une remise pour prononcer sa plaidoirie. Pline lui promet de faire son possible pour que ce souhait soit exaucé, si son ami y tient vraiment; mais il le prie alors de lui confirmer sa première demande. Pourquoi l'obligeant protecteur hésite-t-il en cette occasion à faire ce qu'on attend de lui? Ce n'est pas qu'il considère qu'un songe ait peu d'importance; au contraire toute la lettre prouve qu'il est, sur ce grave sujet, non moins superstitieux que son correspondant (6). Mais s'il invite son ami à y réfléchir de nouveau, s'il cherche un prétexte, non certes pour éluder la requête, mais enfin pour obtenir lui-même un délai, au lieu d'agir immédiatement, c'est que Suétone sollicite là une faveur difficile à obtenir : Pline l'indique nettement et au début et à la fin de sa lettre : « *Difficile est, sed experiar... Nam judicium centumvirale differri* » *nullo modo, istud aegre quidem, sed tamen potest* (7). » Or est-il

(4) Nous n'étudions ici dans le mot *contubernalis* que son sens chronologique ; nous examinerons son sens moral, en exposant le caractère de l'amitié qui unissait Pline et Suétone, ch. II, § XII, 1.

(5) Notre étude supplémentaire sur cette lettre est exposée plus bas, ch. II, § II.

(6) « Καὶ γάρ τ' ὄναρ ἐκ Διός ἐστιν. *Refert...* » V. notre étude détaillée sur cette lettre plus bas, ch. II, § V.

(7) Roth (Praef. p. VII) a tort d'écrire que Suétone était « causam *apud centumviros acturus* » Pline dit précisément le contraire : « Devant les centumvirs » il est absolument impossible d'obtenir une remise; devant ton tribunal, c'est » difficile mais enfin possible. »

probable que Pline se fût offert (comme il le fait deux fois dans cette lettre) à entreprendre une démarche si « difficile » et si « pénible » pour un jeune débutant de vingt ans? N'aurait-il pas craint de voir les juges accueillir ironiquement sa recommandation et son protégé même ? Après tout, un novice de cet âge aurait bien pu risquer un échec, sans se donner tant d'importance et sans troubler, pour un rêve, l'ordre des rôles du tribunal ! — Ici encore il est donc plus naturel de supposer que Suétone, en 97, avait vingt-huit ans, et qu'il était, depuis assez longtemps déjà, considéré comme un ami de Pline.

4. — *Preuves tirées de la lettre à Trajan 94 et du c. 10 d'Othon.* — De même la lettre 94 à Trajan et la réponse de l'empereur s'expliquent bien mieux si on donne à Suétone quarante-quatre ans et non trente-six en 113. En effet, le « privilège des trois enfants » pouvait sans doute s'accorder à des hommes, et même à des femmes, qui n'en avaient ni trois, ni deux, ni seulement un (1). De même, plus tard, certains insignes furent en théorie (mais non toujours en fait) les privilèges du savoir ou de l'honneur. Toutefois les empereurs étaient en général fort peu prodigues de ces dispenses réservées aux familles nombreuses. Suétone l'affirme en particulier pour Galba (c. 14); de même Trajan en était très avare : « Vous savez, dit-il à Pline, *quam parce haec beneficia tribuam.* » Pour se défendre contre l'infinie multitude des solliciteurs, il avait eu la précaution de s'engager devant le Sénat à ne point dépasser un total fixe de « promotions »; et, même quand il accordait cette précieuse faveur, ce n'était pas sans y mettre quelque condition. Il écrit à Pline : *jus trium liberorum Suetonio Tranquillo ea condicione qua assuevi referri... jussi.* Les expressions dont Pline

(1) Martial (III, 95) l'obtint; cf. X, 60 :

Jura trium petiit a Caesare discipulorum,
Assuetus semper Munna docere duos.

Pour les femmes, cf. Paulus (Sententiae IV, 9) : *jus liberorum mater habet, quae tres filios aut habet, aut habuit, aut neque habet, neque habuit. Habet, cui supersunt; habuit, quae amisit; neque habet neque habuit, quae beneficio principis jus liberorum consecuta est.* — Bonne quantité d'inscriptions mentionnent des femmes dont il est dit, non pas *liberos,* mais *jus liberorum habens,* avec ou sans l'indication *beneficio Caesaris* ; cf. De-Vit s. v. *Liberi,* § 25 f.

se sert dans sa requête, prouvent qu'il sentait lui-même combien cette distinction était difficile à obtenir (*scio, domine, quantum beneficium petam*), et il prend soin de motiver sa demande (*duae causae*).

Or, même en reportant (2) la lettre jusqu'à 113 (date de la mort de Pline), si on admettait que Suétone fût né seulement en 77, il n'aurait eu alors que trente-six ans; et au motif que Pline invoque, en faisant allusion au « mariage trop peu fécond (3) et à la malignité de la fortune », l'empereur aurait pu répondre : « Patience ! ce ménage peut encore espérer que la fortune lui soit moins rigoureuse. » Au contraire on comprend que Trajan ait consenti à récompenser le courage malheureux d'un « père honoraire » de quarante-quatre ans.

De même l'impatience que Pline manifestait en 106 (4) de voir enfin paraître les « volumina » de son ami, l'importance de l'ouvrage que désigne ce pluriel, s'expliquent plus facilement encore si on admet que Suétone avait alors trente-sept ans et non pas vingt-neuf seulement.

C'est ainsi que l'hypothèse de M. Mommsen rendrait ou invraisemblables ou peu probables les dates que le savant historien lui-même assigne aux lettres de Pline où il est question de Suétone ; et notre conjecture les confirme.

Ajoutons un dernier argument qui seul ne serait certes pas péremptoire mais qui, joint aux considérations précédentes, prend lui-même quelque valeur. Suétone (5) écrit que plusieurs années (*mox*) après la mort d'Othon, son père parlait souvent de lui : les souvenirs très précis que le biographe a conservés de ces récits indiquent qu'il avait au moins dix ou onze ans quand il les entendit. Or s'il n'avait eu cet âge qu'en 88, comme le suppose M. Mommsen, il ne se serait sans doute pas servi du mot *mox* pour désigner l'intervalle de temps écoulé entre la date de la mort d'Othon (14 avril 69) et celle de ses entretiens avec son père; il eût peut-être écrit, en ce cas, *viginti post annos*, comme

(2) Comme nous le proposons, ch. II, § 1, n. 5.

(3) *Parum felix matrimonium* signifie « mariage trop peu fécond » (et non « malheureux ») : si Suétone avait été veuf ou divorcé, Pline l'aurait sans doute indiqué clairement à l'empereur; il eût fait valoir que si ce *paterfamilias* n'avait point d'enfant, ce n'était pas de sa faute.

(4) Lettre V, 10. V. plus bas, ch. II, § VIII, n. 2.

(5) Oth. 10. V. plus haut, § II, le passage traduit.

dans le dernier chapitre de Néron. Nous avons vainement cherché un exemple de *mox* employé pour indiquer un espace de près de vingt ans. Au contraire le sens de « onze ans plus tard » que notre conjecture permet de donner à ce *mox*, est précisément celui que le mot a au chapitre 6 de Néron : Suétone y dit en effet que Néron, neuf jours après sa naissance (6), reçut le nom de Claude « a quo *mox* principe adoptatus est ». Or, au commencement du chapitre suivant, Suétone donne lui-même à ce dernier *mox* le commentaire le plus précis : « *Undecimo aetatis anno a Claudio adoptatus est* ». C'est l'intervalle que nous supposons entre 69, date de sa naissance et de la mort d'Othon, et 80 (date à laquelle il put fixer dans sa mémoire les récits de son père).

En résumé, il est assez vraisemblable que Suétone naquit à Rome et très probable, malgré l'hypothèse de M. Mommsen, que sa naissance doit être reportée à l'année 69.

§ V. — *Suétone puer.* — Cette discussion nous a obligé à faire allusion à presque tous les faits antérieurs à la mort de Pline, qui nous sont connus sur la vie de Suétone. Il nous reste à les exposer suivant l'ordre chronologique, en examinant s'ils ne peuvent pas nous apprendre autre chose encore que le lieu et la date de sa naissance.

C. Suetonius Tranquillus (1), fils de Suetonius Laetus, l'ancien tribun de la XIII[a] Gemina, nous a parlé plus souvent de son enfance (*puer*) ou de sa première jeunesse (*adulescentulus*) que de sa jeunesse (*adulescens*). Quant à son âge mûr, il ne nous est guère connu que grâce à Pline, à Spartien et à Joannes Lydus. Sur sa vieillesse et sa mort, nous n'avons aucun renseignement précis.

Son enfance (69 à 81 environ) s'écoula, sous Vespasien et Titus, sans doute à Rome (2), dans une famille de chevaliers (3), plutôt aisée que riche, si on en juge par les goûts économes que

(6) *Die lustrico*, cf. Macrobe I, 16.

(1) Nous parlerons de son *cognomen* à propos de la lettre de Fronton où on a prétendu le reconnaître. V. plus loin, ch. V. § III, 4.

(2) V. plus haut, § III fin ; — à partir de 82, Suétone est *adulescentulus;* cf. plus bas, § VI n. 3.

(3) V. § II, n. 6 : — Regent (De Suetonii vita... 1856) p. 2 le conteste ; nous ne perdrons pas notre temps à relever ses erreurs : dès 1860, Reifferscheid (p. V) jugeait très sévèrement sa petite dissertation.

Pline nous a déjà révélés chez l'acheteur de la modeste villa (4). On parlait chez lui assez souvent des empereurs pour qu'il ait gardé de ces entretiens des souvenirs précis, qu'il utilisa plus tard. Son grand-père, qui avait vécu sous Caligula, raconta à son petit-fils (5) que, si ce fou fit un pont sur le golfe de Baïes, c'est qu'on lui avait prédit qu'il lui serait aussi difficile de devenir empereur que de traverser ce golfe à cheval. Il serait téméraire d'induire de ce témoignage, ou que l'aïeul de Suétone avait tenu de près à la cour de Caligula (car ces *rumores* couraient partout dans Rome), ou qu'on accordait dans cette famille aux présages une importance particulière (car ces superstitions étaient alors générales). Mais on ne peut manquer de remarquer l'attention que l'enfant y prêta. Quant à la vive impression que firent sur lui les récits de son père, elle s'explique par l'émotion avec laquelle l'ancien tribun d'Othon parlait souvent de la belle mort de son empereur (6).

Cet enfant, à la mémoire si fidèle, profita sans doute de l'éducation que pouvait alors recevoir un petit chevalier de famille aisée. Il n'y fait que quelques allusions très vagues. Horace a souvent remercié avec émotion son père de l'avoir fait instruire mieux que n'aurait pu l'espérer le fils d'un modeste affranchi. Suétone fut élevé comme les autres enfants de sa condition ; il est tout simple qu'il ne s'en soit jamais ni félicité ni plaint. Il est pourtant remarquable que l'auteur de *De Grammaticis et Rhetoribus* ne parle que rarement de ses souvenirs d'écolier. Sans doute, dans la *Vie de Lucain*, il dit bien : « Je me souviens que ses vers » furent même expliqués en classe (7) ». Assistait-il à ces explications? Rien n'empêche de le croire ; car, si Néron avait cherché à étouffer la gloire de son rival en poésie (8), une épigramme de Martial atteste que ses efforts étaient restés vains (9). Mais rien

(4) Pl. Ep. I, 24, 2 et fin ; cf. plus haut, § IV, 3.

(5) *Avum meum... puer audiebam.* R. p. 127, 27.

(6) Ot. 10. V. plus haut, § III.

(7) Reiff. p. 52, 3 : *Poemata ejus etiam praelegi memini, confici vero ac proponi venalia non tantum operose et diligenter sed et inepte quoque.*

(8) Tac. Ann. XV, 49 : *Famam carminum ejus premebat Nero prohibueratque ostentare* : cf. Dio LXII, 29. Lucain était mort en 65, Néron en 68.

(9) XIV, 194, Lucanus :

Sunt quidam qui me dicant non esse poetam
Sed qui me vendit bibliopola putat.

non plus n'indique que Suétone rapporte là un souvenir d'enfance; la fin de sa phrase permettrait plutôt de croire le contraire, — à moins qu'on ne veuille supposer qu'à l'âge d'un écolier, Suétone était déjà choqué par les « réclames » qu'étalaient les éditeurs de Lucain.

§ VI. — *Suétone adulescentulus*. — De même qu'il n'est pas prouvé qu'il ait entendu son professeur de grammaire expliquer Lucain, il n'est pas certain non plus qu'il ait suivi les leçons du rhéteur Princeps, à propos duquel il rapporte aussi un souvenir personnel (1). Les termes assez dédaigneux dont il se sert pour présenter le nom de ce déclamateur, semblent bien indiquer qu'il n'apprit rien de lui. Les mots *me adulescentulo repeto* (comme plus bas *audiebam memoria patrum*) servent seulement de date : et c'est en effet l'unique date que nous connaissions sur ce professeur-déclamateur, dont l'enseignement avait sans doute moins de valeur que d'originalité, grâce à la diversité des exercices auxquels il se livrait. Suétone avait causé de lui avec ses camarades, et probablement il eut la curiosité d'aller l'entendre quelquefois. Il écoutait d'ailleurs avec une attention docile les exemples, que lui citaient ses parents, de « bons élèves » qui, tout frais émoulus de l'école, arrivaient du premier coup à prendre rang parmi les avocats en renom : beaux récits, bien faits pour stimuler le zèle du studieux *adulescentulus !*

La date unique que Suétone vient de nous fournir à propos du rhéteur Princeps peut être déterminée avec une précision relative : car l'époque que Suétone désigne par les mots *me adulescentulo* ne s'étend pas au-delà de 88, puisqu'en 88, nous l'avons vu (2), il se dit déjà *adulescens* ; d'autre part il se déclare déjà *adulescentulus* (et non plus *puer*) en rapportant un fait postérieur à l'avènement de Domitien (13 septembre 81) (3). Si d'ailleurs on se préoccupe de ne pas trop étendre, ni dans un sens ni dans l'autre, cet âge intermédiaire entre celui du *puer* et de l'*adules-*

(1) Reiff., p. 104, 6 : De Gram. et Rhet., 4 : *Me quidem adulescentulo repeto quemdam Principem nomine alternis diebus declamare, alternis disputare, nonnullis vero mane disserere, post meridiem remoto pulpito declamare solitum. Audiebam etiam, memoria patrum, quosdam e grammatici statim ludo transisse in forum atque in numerum praestantissimorum patronorum receptos.*

(2) Néron, c. 57, v. plus haut, § IV, 2.

(3) Domit., c. 12, R. p. 248, 35.

cens, on peut admettre qu'il comprenait, pour Suétone, tout au plus les cinq années 82-86, soit de sa treizième à sa dix-septième année ; car à dix-huit ans on est déjà *admodum adulescens* (4).

Ce second souvenir de sa première jeunesse est plus facile à citer qu'à traduire : « *Interfuisse me adulescentulum memini cum* » *a procuratore frequentissimoque consilio inspiceretur nonage-* » *narius senex an circumsectus esset.* » Nous aurions souhaité de pouvoir assigner à cette scène une date précise et certaine : la conjecture qui nous a permis de la placer entre 82 et 86 concorde bien avec l'hypothèse d'A. Darmesteter, qui prétend qu'à la fin de 85 éclatèrent en Judée des troubles, provoqués par la rigueur avec laquelle Domitien poursuivait la rentrée de l'impôt sur les circoncis (5).

Henzen (6) dès 1848, avait émis la même hypothèse. Mais elle a été combattue par Schürer (7) et récemment par M. Gsell (8) dont la savante discussion établit qu'il n'est nullement prouvé qu'une révolte se soit produite en Judée, sous le règne de Domitien.

Si le fait rapporté par Suétone n'eut pour conséquence que d'activer la rentrée du didrachme, sans effusion de sang, il suffit d'en avoir circonscrit la date dans un espace de cinq années. — Nous avons eu l'occasion d'indiquer à propos de ce récit, que le jeune Suétone paraît avoir de bonne heure appris, dans la capitale, le métier de curieux (9) ; car il n'est point probable que son père l'ait conduit à une expertise de ce genre. Les goûts de ses contemporains excusent jusqu'à un certain point Suétone d'avoir classé dans ses notes trop d'anecdotes scandaleuses (10) ; mais cette curiosité fut vraiment précoce chez notre *adulescentulus*, on ne pouvait manquer de l'indiquer en passant.

Il savait d'ailleurs s'intéresser à d'autres récits : car c'est sans doute pendant sa première jeunesse qu'il entendit des vieillards rappeler les plaisanteries irrévérencieuses que cer-

(4) Cl., c. 26 ; v. plus haut, § IV, 2, n. 4.
(5) Reliques scientif., I, p. 71-75 ; cf. Goyau, a. 85.
(6) Bonnische Jahrbücher, XIII, pp. 35 ss.
(7) Geschichte des judischen Volkes im Zeitalter J. Christi, 2e éd., I, p. 541, n. 4.
(8) Essai sur Domitien, pp. 287-289.
(9) § III fin.
(10) V. plus bas, ch. VI, § VI, 3 fin.

tains plaideurs s'étaient permises à l'égard de Claude, juge débonnaire et bouffon (11).

§ VII. — *Suétone adulescens.* — Rien au contraire n'empêche d'admettre que ce fut pendant son *adulescentia* qu'il recueillit, entre autres témoignages oraux sur Néron, celui qu'il cite (1) et qui prouve encore que ces entretiens, sur les Césars *divi* ou non, avaient le plus souvent pour sujet une critique mordante, parfois scandaleuse, de leurs ridicules, de leurs folies et de leurs vices. — Les hommes qui étaient âgés de 25 ans à l'avènement de Néron (en 54) n'avaient pas encore soixante ans en 88, alors que Suétone était déjà *adulescens.* Il put donc recueillir sur cet empereur plus d'un témoignage direct. Les fils de ses victimes étaient à peine les aînés de Suétone ; bien qu'il ne le déclare pas expressément, c'est d'eux sans doute qu'il apprit les détails qu'il rapporte sur les proscrits de Néron (2) : c'est vers ce temps que Fannius, un autre ami de Pline (3), composait lui-même, d'après des témoignages analogues, ses *Exitus occisorum aut relegatorum a Nerone.*

En recueillant, pendant son *adulescentia,* les souvenirs des contemporains de Néron, Suétone observait déjà lui-même les événements qui se passaient sous Domitien. Nous avons assez insisté, en discutant la date de sa naissance, sur l'allusion qu'il fait au faux Néron de l'an 88 (4). Comme nous avons observé qu'il fut *adulescentulus* à partir de 82, indiquons que son *adulescentia* s'étendit de 87, année où il prit sans doute la toge, jusqu'à 97 environ, puisque, toujours d'après lui, on est *adulescens* « adhuc » à vingt-huit ans (5).

(11) Cl., 15, p. 155, 10. *Illud quoque a majoribus natu audiebam...*

(1) Néron, c. 29, R., p. 183, 8.

(2) *Damnatorum liberi urbe pulsi... Constat quosdam cum paedagogis...* Ibid. 36, p. 188, 18.

(3) Ep. V, 5, 5 : il s'y agit de la mort de Fannius en 105-106. Sur Fannius v. ch. II, § XIII, 2.

(4) V. plus haut, § IV, 2.

(5) V. § IV, 3-4.

CHAPITRE II

Suétone et Pline

(97-113)

§ I. — *Dates des six lettres de Pline; Mommsen, Asbach.* — C'est à partir de cette date même (97) que Pline commence à nous donner des renseignements qui s'étendent sur les seize premières années de l'âge mûr de Suétone. Ils sont disséminés en six lettres datées par M. Mommsen de 97 (I, 18 et 24), 101 (III, 8), 105-106 (V, 10), 108-109 (IX, 34), 111-113 (à Traj. 94 et réponse de l'empereur).

De ces six lettres la dernière et la seconde seules ne sont pas adressées à Suétone. Quant à leurs dates, celles que M. Mommsen leur assigne concordent, nous l'avons vu, avec les faits de la vie de Suétone dont il y est question, pourvu qu'on place sa naissance en 69, et non (comme le proposait par erreur le savant historien) en 77.

D'une manière générale nous pouvons donc, pour les dates de ces lettres, nous en rapporter au savant travail de M. Mommsen. En effet, pour ce qui les concerne, ses conjectures n'ont été contestées ni par Peter (1), ni par Stobbe (2), ni par la petite dissertation de Gemoll, antérieure d'ailleurs à la traduction de Morel (3). Quant à Asbach (4) qui seul présente, non pas seulement des objections de détail, mais un système de chronologie à côté de celui de M. Mommsen, ses résultats ne sont pas inconci-

(1) Philologus, XXXII, p. 698.

(2) Ibid., XXX, p. 347.

(3) *De temporum ratione in Plinii epistularum IX libris observata*, Halle, 1872.

(4) Rheinisches Museum, 36, 38.

liables avec ceux de l'*Étude sur Pline le Jeune*, pour les lettres que nous avons à examiner. En effet il admet aussi que, dans l'ensemble, l'ordre du recueil est chronologique. Il prétend seulement que les trois premiers livres, publiés en même temps, comprennent des lettres de 97 à 104. Rien ne s'oppose donc, même d'après lui, à ce que les lettres du premier livre 18 et 24 soient de 97. Quant à la lettre (III, 8), en particulier, le diplôme militaire de Neratius Marcellus, cité par M. Mommsen, lui donne, comme nous le verrons, une date certaine. Pour la lettre (V, 10) que M. Mommsen croit pouvoir rapporter à 105-106, Asbach, toujours moins affirmatif, la place de 106 à 109 : car, pour lui, le livre V n'a été publié qu'en 109, en même temps que tous les livres postérieurs au quatrième. Mais, que cette lettre (V, 10) date de 105-106 ou de 106-109, la question n'a pas une grande importance pour la conclusion que nous nous contentons d'en tirer, savoir qu'en 109 Suétone n'avait encore rien publié : la conjecture d'Asbach, comme celle de M. Mommsen, nous permet d'arriver à cette conclusion. Enfin la lettre (IX, 34) est attribuée par M. Mommsen à 108-109, et par Asbach au groupe de 106-109; mais il n'y a aucun intérêt, même pour notre étude spéciale, à rechercher si ce fut entre 106 et 108, ou seulement entre 108 et 109, que Pline demanda à Suétone un conseil sur son maintien dans les lectures publiques : ce petit fait peut nous servir à définir le caractère de leur longue amitié, mais non à fixer une date dans la vie de Suétone.

Les lettres à Trajan antérieures au gouvernement de Pline en Bithynie, c'est-à-dire les quinze premières, ont été l'objet de discussions chronologiques entre MM. Mommsen, Stobbe et Asbach. Mais pour les lettres écrites en Bithynie, et en particulier pour la lettre 94 qui seule concerne Suétone, personne n'a contesté la date 111-113 proposée par M. Mommsen. Nous inclinerions à la reporter à l'an 113 plutôt qu'à l'an 111 : car, plus on vieillit le postulant du *jus trium liberorum* et plus il est aisé d'expliquer qu'en considération de son âge, l'empereur lui ait sans difficulté accordé ce privilège qu'il ne prodiguait point, nous l'avons vu (5). Or cet âge, que nous supposons de quarante-quatre ans, pouvait seul donner quelque valeur à l'argument tiré du *parum felix matrimonium*. C'était au fond

(5) V. plus haut, ch. I, § IV, 4, n. 2.

l'unique titre qui méritât de paraître sérieux à Trajan : car, à l'appui de sa recommandation, Pline n'allègue ni que son protégé ait exercé une fonction quelconque ni qu'il ait encore rien publié. Il n'est donc pas improbable que cette lettre à Trajan fut écrite par Pline pendant la dernière année de sa vie, avant que le gouverneur de Bithynie connût la publication du *De Viris illustribus* (6).

Les dates de ces six lettres étant déterminées avec assez de précision, il nous reste à exposer, suivant l'ordre des temps, ce qu'elles nous apprennent (outre l'année de la naissance de Suétone) ; puis nous étudierons quel fut le caractère de cette longue amitié qui unit pendant plus de quinze ans Pline le Jeune et son protégé.

§ II. — *La lettre* I, 24 : *l'agellus du contubernalis de Pline.* — En 97, cette intimité remontait déjà à plusieurs années, puisque dès cette époque Pline donne à Suétone le titre de « *contubernalis* » (1). Quelle fut l'origine de leurs relations ? Simplement, sans doute, le goût qu'ils avaient tous les deux pour les lettres ; il n'est pas besoin de supposer que Suétone fût né dans la Cisalpine (2). Outre le nom affectueux que Pline donne à Suétone, un fait prouve que leur amitié était déjà assez intime : c'est le sujet même de cette première lettre. Suétone en cette année 97, la première du règne de Trajan, n'avait que vingt-huit ans ; Pline en avait trente-cinq et était déjà un personnage : il avait exercé la préture en 93 ou 94 (3), Domitien l'avait presque aussitôt investi de la *præfectura ærarii militaris* dont il était encore chargé ou qu'il venait à peine de quitter. Dès l'année 98, il allait obtenir la préfecture du trésor de Saturne, laquelle devait le conduire jusqu'au consulat, en l'an 100.

Or ce haut magistrat, dont la carrière était si brillante, dont l'activité suffisait à peine à ses études menées de front avec tant d'affaires administratives et judiciaires, trouvait pourtant le loisir de s'employer pour son ami, le jeune chevalier ; il s'intéressait au détail de ses affaires : car cette lettre a pour objet

(6) Nous essaierons de montrer plus loin que ce fut le premier ouvrage publié par Suétone et qu'il parut avant la mort de Pline. V. plus bas, ch. II, §§ IX s.

(1) Ep., I, 24, 1.

(2) V. plus haut, ch. I, § III, n. 2.

(3) Mommsen, Et. s. Pline le J., p. 59, et, pour les deux préfectures et le consulat, pp. 63-70.

d'obtenir « un prix d'ami » pour l'achat que Suétone veut faire d'une petite villa. Pline ne connaît pas assez intimement le vendeur, pour lui adresser directement sa recommandation ; il le regrette, mais il arrivera pourtant à ses fins, grâce à l'intermédiaire d'un ami commun, Baebius Hispanus.

Nous avons déjà fait allusion (4) à la jolie description que fait Pline de ce modeste domaine : il est au bord d'un beau chemin, pas trop loin de la ville ; l'heureux maître pourra s'y rendre à pied, sans litière ni suite, tout en rêvant encore à ses livres ; et là-bas, ni régisseur, ni toute cette bande d'esclaves que les *latifundia* imposent à leur propriétaire, affairé jusque dans son repos ; mais une maisonnette, une fraîche charmille, quelques vignes, quelques arbres fruitiers, « élèves » dont on sait le nombre, dont on suit les progrès, « amis, » comme les livres, toujours présents et jamais importuns.

Suétone dut être aussi content de sa villa qu'Horace l'avait été autrefois de la sienne (5) ; elle était bien faite pour séduire notre « homo scholasticus. »

§ III. — *L'homo scholasticus de Pline, le* γραμματικὸς *de Suidas le* φιλολόγος *de Joannes Lydus.* — Quel sens Pline donnait-il au juste à cette expression ? Elle ne paraît pas signifier seulement, d'une façon générale, « homme d'étude », mais, si on en serre le sens, « homme d'école, professeur » ; et les rapprochements que nous allons examiner permettent en effet de conjecturer, les uns que Suétone enseigna, les autres (avec plus de précision) qu'il enseigna la grammaire. Avant 119, année où il fut sans doute nommé secrétaire *ab Epistulis* d'Hadrien, c'est-à-dire jusqu'à l'âge de cinquante ans, il est probable qu'il n'exerça aucune fonction ni profession autre que celle de *grammaticus* (1) ; celle-là même, il ne l'exerça sans doute ni longtemps avant 97 (date de la lettre I, 24) ni après 101 : en effet, il n'avait que vingt-huit ans en 97, et d'autre part la lettre (III, 8) de Pline indique que,

(4) Ch. I, § IV, 3.

(5) Certaines expressions de Pline (E., I, 24) rappellent celles d'Horace (S., II, 6, 1) :

> *Hoc erat in votis : modus agri non ita magnus,*
> *Hortus ubi.....*
> *Et paulum silvae super his foret.* — Cf. v. 9 « *agellus* ».

(1) Au moins, en 113, Pline, le recommandant à Trajan (lettre 94), ne fait allusion à aucun titre de ce genre.

dès 101, il fut très fortement tenté de renoncer à l'enseignement.

Après cet aperçu d'ensemble sur sa courte carrière de professeur, examinons de près les textes, d'après lesquels on peut croire qu'il l'exerça pendant six ou sept ans (95?-101).

Le mot *scholasticus* a évidemment le sens précis d' « d'homme d'école ou professeur » dans Pline (lettre II, 3, 5-6). En parlant de son ami, le rhéteur Isée, il oppose très clairement le *scholasticus*, « orateur d'école », à l'avocat habitué aux débats positifs du forum (2). Ce n'est pas qu'il méprise ces ingénieuses déclamations ; il envie plutôt l'homme heureux qui peut s'y adonner : les armes courtoises n'empêchent pas l'escrime d'être savante ; et dans ces assauts d'amateurs et d'artistes on ne voit ni la haine ni la violence que les combattants apportent parfois, malgré eux (3), sur le terrain. Pline comptait plus d'un ami parmi ces *scholastici*, « quo genere hominum nihil aut sincerius » aut simplicius aut melius. » L'estime et la sympathie qu'il a pour eux mérite d'être notée, au moment où nous rangeons parmi eux, sur son témoignage, son *contubernalis*.

L'hommage qu'il leur rend n'est d'ailleurs pas banal ; car le mot *scholasticus* impliquait le plus souvent une nuance de dédain. L'ironie est sensible dans cette phrase de Tacite : « At nunc adulescentuli nostri deducuntur in scenas *scholasticorum* qui rhetores vocantur (4). » Suétone lui-même se résigne à donner au mot, suivant l'usage, un sens plutôt défavorable (5). Mais enfin, qu'on y implique une signification fâcheuse ou non, il n'en reste pas moins que ce mot, chez Pline comme chez ses contemporains Tacite et Suétone, désignait un professeur.

Il est à remarquer que dans les trois passages ci-dessus, le mot désigne un professeur d'éloquence, un déclamateur, proprement un *rhetor*. Nous pensons cependant que Suétone fut un *grammaticus*. Si en effet son enseignement eût été celui de la

(2) *Annum sexagesimum excessit et adhuc scholasticus tantum est...Nos, qui in foro verisque litibus terimur... Schola et auditorium et ficta causa res inermis innoxia est, nec minus felix, praesertim senibus.*

(3) *Isaeum non disertissimum tantum, verum etiam beatissimum, judico.— Nos... in foro... multum malitiae, quamvis nolimus, addiscimus.*

(4) De Or., 35.

(5) De Gram. et Rhet., 6 [Albucius]... *solitus... declamare... genere vario : modo splendide atque adornate, tum, ne usque quaque scholasticus existimaretur, circumcise ac sordide, et tantum non trivialibus verbis.*

Rhétorique, il est probable que son titre de ῥήτωρ eût été mentionné ou par Suidas, qui l'appelle γραμματικὸς, ou par Joannès Lydus qui le qualifie de φιλολόγος (6). Sans doute l'argument n'est pas péremptoire : car φιλολόγος et même γραμματικός, comme *grammaticus*, peuvent signifier tout simplement grammairien ou érudit.

D'autre part, même si Suétone eût professé la rhétorique pendant quelques années, le souvenir de ce détail de sa biographie aurait pu ne pas parvenir jusqu'au Byzantin Joannès Lydus, qui écrivait au VI[e] siècle, et surtout jusqu'à Suidas, qui compilait son Lexique au X[e]. Ces deux auteurs, ou plutôt ceux qu'ils copiaient, ont pu considérer, pour qualifier Suétone d'un mot, le caractère général de ses nombreux ouvrages et non celui de l'enseignement qu'il avait professé pendant un temps en somme assez court. Cependant, le rapprochement du mot γραμματικός et du *scholasticus* de Pline constitue déjà au moins une indication.

§ IV

Suétone enseigna la grammaire et non la rhétorique

1. — *Caractère et méthode de ses ouvrages.* — Cette indication est confirmée précisément par le caractère de ses ouvrages. Ce n'est pas que ceux où il traite des sujets proprement grammaticaux soient les plus nombreux dans l'ensemble si varié de son œuvre encyclopédique (1) : éliminons d'abord la liste hybride de *Differentiae*, collection de synonymes ou homonymes certainement apocryphe; mettons de même à part le *De Rebus variis*, dont le titre seul suffit à indiquer que, s'il s'y agissait de grammaire, il y était aussi question de bien d'autres matières; il ne restera guère que deux livres où Suétone

(6) Τράγκυλλος, ὁ Σουητώνιος χρηματίσας, γραμματικὸς Ῥωμαῖος, ἔγραψε... (Suid. s. v. Τράγκυλλος). — Ὡς ὁ Τράγκυλλος εἶπε φιλολόγος. (Joan. Lyd., de magistrat. reip. rom., I, 34).

(1) Nous l'étudierons avec plus de détail, après avoir exposé la vie de Suétone; alors même, nous ne nous proposerons pas d'épuiser toutes les questions que peut soulever l'œuvre énorme du second Varron; nous examinerons surtout les rapports de ses différentes parties avec les *XII Césars*. — Ici il s'agit seulement de montrer que ces ouvrages, par leur caractère général et leur méthode commune, semblent bien indiquer que leur auteur était un *grammaticus* et non pas un *rhetor*. V. notre chapitre VI.

ait traité un sujet purement grammatical : le περὶ τῶν ἐν βιβλίοις σημείων et le περὶ δυσφήμων λέξεων ἤτοι βλασφημιῶν καὶ πόθεν ἑκάστη. Tous ses autres ouvrages peuvent être classés, nous le verrons, sous l'une des trois rubriques suivantes : Archéologie et Institutions, — Biographies, — Histoire naturelle. Mais si la grammaire pure ne paraît presque nulle part dans cette œuvre immense, la méthode, l'esprit grammatical l'anime dans toutes ses parties :

Mens agitat molem et magno se corpore miscet.

Quelque sujet qu'il traite, c'est partout le détail, souvent minutieux, presque toujours précis, qui captive sa curiosité ; un rhéteur aimait surtout les *loci*, les belles idées générales, parfois banales ou vagues. Le goût que Suétone a pour les définitions exactes a fait commettre à Suidas une méprise caractéristique : le *De genere vestium*, auquel Servius (2) donne ce titre, était évidemment un ouvrage archéologique ; Suidas y a vu une série de définitions de mots, puisqu'il l'appelle περὶ ὀνομάτων κυρίων καὶ ἰδέας ἐσθημάτων καὶ ὑποδημάτων καὶ τῶν ἄλλων οἷς τις ἀμφιέννυται. Mais le *grammaticus*, à force de serrer le sens du mot, arrive parfois à faire voir la chose (3). Le rhéteur ne s'abaisse point à ces détails. Du mot l'un descend au fait, l'autre « s'élève » à la phrase. Sans doute la méthode du grammairien, que Suétone porte partout, n'est pas toujours sans inconvénient ; son emploi n'en est que plus évident. Seul un *grammaticus* pouvait s'aviser d'exposer des biographies d'après le plan qu'a suivi Suétone : il catalogue des passions, des vertus, des vices, des présages, les « articles » au fond les plus divers, comme il eût catalogué, dans les paragraphes d'une « ars », les noms, les verbes, les adjectifs, les particules. Il divise, il subdivise : et on peut dire sans exagération qu'il nous a conservé des « fragments » de la vie et du caractère de ses Césars, comme Nonius Marcellus et ses confrères nous ont transmis des fragments d'Ennius ou de Lucilius. Ce sont des séries d'exemples ; et le choix d'un tel

(2) Ad Æn., II, 683.

(3) Servius, l. l. *Suetonius tria genera pilleorum dixit, quibus sacerdotes utuntur : apicem, tutulum, galerum : sed apicem pilleum sutile circa medium virga eminente, tutulum pilleum lanatum metae figura, galerum pilleum ex pelle hostiae caesae.*

plan qui brise l'unité de la vie, qui ne tient pas même compte de l'ordre chronologique (4), est d'autant plus frappant que tous les historiens que pouvait consulter notre *grammaticus*, étaient des annalistes.

Mais si la méthode du grammairien a ses inconvénients, elle présente aussi parfois de précieux avantages. Ces citations textuelles, nombreuses et souvent étendues, qui ornent son ouvrage, en sont la meilleure preuve. Si Suétone eût été un rhéteur, il n'eût pas manqué les occasions qui s'offraient à lui, si fréquentes, d'écrire de son plus beau style les discours, les lettres des Césars, sans en excepter celles d'Auguste. Il n'eût fait là d'ailleurs que suivre l'exemple de tous les historiens antiques, même des moins déclamateurs. Comme eux, il aurait été à la rigueur excusable de ces inexactitudes : car, comme eux il aurait pu se refuser à intercaler dans son développement des citations textuelles, à déparer l'unité de son style : il en était soucieux autant que personne, plus même que beaucoup d'autres: car, nous le verrons (5), il avait, comme Cicéron et Pline le Jeune, la coquetterie d'écrire en prose métrique. S'il a fait taire ses scrupules d'artiste, s'il a réagi contre la méthode qu'autorisait l'exemple des plus illustres historiens, s'il a fui tout ce qui pouvait ressembler à de la déclamation ou simplement à de l'éloquence, c'est qu'il n'a pas été un *rhetor* mais un modeste et exact *grammaticus*. C'est que ses études, son genre d'esprit, sa profession l'avaient habitué à respecter un texte comme un fragment sacré. Voilà pourquoi il cite les documents historiques, sans y rien changer, comme il eût cité des « exemples » dans une *Ars*. Ainsi cette partie si méritoire de son originalité s'explique tout naturellement: Suétone n'était pas proprement un historien, encore moins un *rhetor* ; c'était un *grammaticus*.

2. — *Style du grammaticus; les questions grammaticales dans les douze Césars.* — Si cette conjecture est indiquée par l'examen de la méthode qu'il porte partout, avec ses avantages et ses inconvénients également caractéristiques, elle est confirmée aussi par certains détails faciles à remarquer dans son style.

(4) Seuls les 44 premiers chapitres de la Vie de César sont composés suivant l'ordre des dates. Ailleurs les séries chronologiques de chapitres sont rares et toujours fort courtes.

(5) V. notre chapitre VIII.

Toujours clair, exact, mais froid et impassible, bien qu'égayé quelquefois par une pointe d'ironie discrète (1), il se distingue surtout par des qualités secondaires auxquelles un grammairien seul pouvait attacher quelque prix : on ne peut manquer par exemple de relever sa précision minutieuse dans l'emploi des mots composés (2), des fréquentatifs (3), des temps ; l'attention exacte que l'auteur apporte sans cesse à ce dernier détail peut même, dans certains cas, permettre au critique de discerner si Suétone fait une citation directe ou indirecte (4). Ce sont là des vétilles auxquelles un *rhetor* ne se fût point attardé ; il eût pris au contraire, quelquefois au moins, le ton oratoire que notre auteur, par impuissance sans doute, plutôt que par principe, ne laisse jamais sentir : ni les triomphes de César, ni sa mort, ni le glorieux règne d'Auguste qu'il admire, ni les tragiques événements qu'il raconte à côté de Tacite, ni les crimes de Domitien, dont il fut témoin, rien n'émeut l'éloquence du grammairien Tranquille.

Comme sa méthode et son style, certains détails auxquels il s'intéresse trahissent son métier. Qu'il l'ait exercé avec talent, on peut le croire : il suffit de lire son étude sur le style d'Auguste (5) : c'est une analyse rapide et vivante, dans sa précision minutieuse, toute émaillée de citations choisies fort à propos. On y sent d'ailleurs la sympathie de Suétone pour ce style qu'il paraît vraiment avoir choisi comme modèle : « élégant et sans

(1) V. plus bas, ch. V, § IV, 2, n. 8.

(2) Voici quelques exemples où le verbe simple aurait été très satisfaisant ; mais le *grammaticus* recherche la précision, même dans ces minuties : R. p. 7, 13, *Praedixisse* matri osculanti fertur, domum se nisi pontificem non reversurum ; — p. 10, 7, Cetera item quae cuique libuissent, *dilargitus* est ; — p. 201, 21, amissa uxore Lepida duobusque ex ea filiis, *remansit* in caelibatu ; — p. 203, 37, *consalutatusque* imperator ; — p. 204, 26, sed *supervenientibus* ab urbe nuntiis ; — ibid., 29, ac *dependente* a cervicibus pugione ante pectus.

(3) Suétone les emploie toujours fort à propos, bien qu'il n'en abuse pas. P. 7, 22, identidem *ostentans* quanta eos in posterum a plebe Romana maneret invidia ; — p. 14, 15, Gnaeus Pompeius ita *dictitabat* ; — p. 200, 19 causas industrie *actitavit*. — Notre *grammaticus*, pour être bref et aussi pour énumérer dans sa phrase les faits suivant leur ordre minutieusement chronologique, use et abuse des *participes* présents et passés, actifs et passifs ; cf. R., p. 8, 22-29 et p. 10, 1-20.

(4) V. plus bas, ch. IV, § VIII, 2, nn. 8 s. et ch. VI, § IV, 7, n. 14.

(5) C. 86 ss.

» prétention, également pur de l'antiquaille et du néologisme, » par dessus tout soucieux de la clarté (6). » Quand même Suétone n'eût pas indiqué par une phrase où il parle en son nom (7), que toutes ces ingénieuses remarques sont de lui (et non d'une source quelconque), on n'aurait pas pu en douter. Voilà bien notre grammairien dans son élément. Et ce n'est pas seulement le style d'Auguste, c'est aussi son orthographe « phonétique », voire même son écriture qui piquent sa curiosité (8). Il a, nous le verrons (9), pour le divin Auguste une vénération particulière. Mais à propos de César et même des empereurs qui l'ont évidemment moins séduit, il ne manque jamais de parler de leurs ouvrages, ou au moins de leur style (10), parfois encore de leurs autographes (11).

De tant de bons mots de Vespasien, le premier qu'il cite et, sans doute, le meilleur au goût de ce grammairien, est celui qu'il fit en disant « Bonjour, *Flaurus* » au *Florus*, qui, la veille, avait conseillé à l'empereur de prononcer *plaustra* et non *plostra* (12). Enfin pour ne pas trop multiplier ces exemples (13), la dernière phrase de la vie de Vitellius est une note de linguistique sur le nom d'un Gaulois « cui Tolosae nato cognomen in pueritia *Becco* fuerat : *id valet gallinacei rostrum* (14). » Belle conclusion vraiment pour la tragique histoire des trois Césars éphémères! Certes un *rhetor* ne s'en fût pas avisé.

3. — *Amour-propre professionnel.* — Un dernier argument peut contribuer à prouver que ce fut bien la grammaire qu'enseigna

(6) *Genus eloquendi secutus est elegans et temperatum, vitatis sententiarum ineptiis atque concinnitate et reconditorum, ut ipse dicit, fœtoribus; praecipuamque curam duxit, sensum animi quam apertissime exprimere* (c. 86).

(7) *Notavi et in chirographo ejus illa praecipue*, c. 87.

(8) Cc. 87-88.

(9) V. plus loin, ch. VII. § I, 3 fin.

(10) Ces. c. 55 s., — Tib. 70 (cf. Aug. 86), Cal. 53, Cl. 40 ss., Ner. 52, — Vesp. 22, Tit. 3, Domit. 20. — Pour plus de détails sur les « Studia » de Tib., Cl. et Néron, cf. ch. VII, § I, 4, n. 3.

(11) Ces. c. 56, Ner. 52; cf. notre étude sur Suétone aux archives (les lettres autographes d'Auguste), ch. IV, § II, 4.

(12) R. p. 234, 15.

(13) V. plus bas, ch. VI, § V, 1, n. 10.

(14) V. plus bas notre étude sur la conclusion des vies d'Auguste et de Tibère, ch. IV, § III, 2, n. 4.

notre *scholasticus :* c'est la haute estime qu'il a pour les *grammatici* dignes de ce nom, pour leur noble et utile profession. Cet amour-propre naïf perce plus d'une fois dans ses écrits. Il est déjà sensible dans le mépris qu'il affiche hautement pour ces faux grammairiens, ces savantasses de cour, ces *convictores græculi* de Tibère, un certain Xénon, un Séleucus quelconque, qui ravalent le métier et n'en font qu'un instrument de basse adulation (1). Non, il ne se considère pas comme solidaire de ces pauvres cuistres qui intriguaient auprès des huissiers du palais, pour savoir d'avance les auteurs que l'empereur était en train de lire (2).

Quelle distance entre ces misérables *grammatistæ* et le vrai *grammaticus*, le *litteratus* « absolute non mediocriter doctus », tel qu'il le définit dans sa Préface du *De Grammaticis* (c. 4) ! Il expose l'histoire de la grammaire à Rome, et s'arrête avec complaisance sur l'époque où les personnages les plus illustres ne dédaignaient pas de s'en occuper, où les professeurs recevaient pour leur enseignement des honoraires magnifiques, dont il cite les chiffres avec une satisfaction manifeste (c. 3). A la fin de cette Préface, vrai panégyrique de la grammaire et des grammairiens, il intervient même directement, contre son habitude, pour regretter le temps où le *grammaticus* marchait l'égal du *rhetor*. Il déplore que les grammairiens de son temps aient renoncé à cette glorieuse concurrence; et on sent dans ces regrets une insistance, un accent personnel (3), qu'on chercherait vainement dans la préface plus courte et en somme assez terne du *De Rhetoribus*. Il est donc certain que Suétone enseigna, comme le prouve le mot *scholasticus* de Pline; et il est très probable que son enseignement fut celui de la grammaire et non de la rhétorique.

A l'appui de cette conjecture, nous n'avons pas craint de produire plusieurs arguments; car ceux dont on se contente généralement pour l'adopter, ne sont point péremptoires : le γραμματικός de Suidas, comme le φιλολόγος de Joannès Lydus, pouvait

(1) R. p. 109, 16.

(2) Ibid. p. 115, 33.

(3) R. p. 259, 16 ss. *Quae quidem omitti jam video, desidia quorumdam et infantia ; non enim fastidio putem. Me quidem adulescentulo, repeto... Audiebam etiam memoria patrum..... ;* v. le texte cité plus haut ch. I, § VI, n. 1.

désigner simplement un érudit et non un professeur de grammaire; le *scholasticus* de Pline indiquait plutôt un professeur de rhétorique, comme chez Tacite, comme chez Suétone même; enfin ses ouvrages exclusivement et proprement grammaticaux sont en somme fort peu nombreux. Mais si ces considérations ne pouvaient donner que des indications, parfois trompeuses, sur la nature de son enseignement, nous avons essayé de la déterminer en cherchant à reconnaître le *grammaticus* dans sa méthode, dans son style, dans son goût pour certaines recherches, enfin dans ce panégyrique de la grammaire, où il paraît bien plaider « pro domo sua. »

§ V. — *La lettre* I, 18 : *caractère superstitieux de l'auteur des douze Césars.* — Ce grammairien qui se faisait une si haute idée de sa profession, et se considérait comme l'égal du rhéteur, voulut même s'essayer au barreau. Le fait est attesté par une lettre de Pline (I, 18) datant de l'année 97, comme la première que nous venons d'étudier. Devant quel tribunal devait-il plaider? Nous l'ignorons; ce n'était certainement pas devant celui des Centumvirs : Roth, nous l'avons vu (1), n'a pu l'affirmer que par inadvertance. En tout cas Suétone n'abordait pas le barreau avec une témérité inconsidérée. Il avait déjà vingt-huit ans, et ne voulait risquer ce début qu'avec prudence, sous des auspices favorables. Or un songe l'avait effrayé; les dieux l'avaient averti de ne point se hasarder à plaider au jour primitivement fixé par le tribunal; et bien qu'une remise fût fort difficile à obtenir, il avait prié Pline de la solliciter pour lui.

C'est que, pour La Fontaine, « un songe » était « un rien ». Mais, pour Suétone, c'était un « avis de Jupiter lui-même », comme le disait un proverbe que Pline cite précisément. Le bon *grammaticus* fut superstitieux autant qu'homme de son temps. Il attache aux présages une importance toute particulière. De même qu'il n'oublie jamais d'examiner le style et les « studia » de ses Césars, il ne manque jamais non plus d'observer s'ils étaient superstitieux : ils le furent presque tous, même, ou plutôt, surtout les impies. — Pourtant César, le contemporain de Lucrèce, « ne se laissa jamais décourager ni seulement retarder » dans une entreprise par aucun avertissement céleste. » (c. 59). Le naïf biographe est tout scandalisé de son mot digne de Claudius

(1) V. plus haut, ch. I, § IV, 3, n. 7.

Pulcher (2), sur une victime « sine corde » : *Eoque arrogantiae progressus est ut,* haruspice tristia et sine corde exta quondam nuntiante, « futura diceret laetiora cum vellet ; nec pro ostento ducendum, si pecudi cor defuisset » (3). Les mots soulignés indiquent assez clairement ce que pense Suétone d'une telle impiété. Au contraire il sait gré à Auguste de son culte dévot pour les dieux, même étrangers, qui avaient reçu droit de cité dans la religion officielle (4), et de même il approuve son mépris orthodoxe pour les superstitions orientales, sans en excepter celles des Juifs. Aussi ce prince pieux fut-il honoré par les dieux d'un nombre infini de présages : pendant toute sa vie, comme après sa mort, comme d'ailleurs déjà avant sa naissance, le ciel parut n'avoir pas de plus cher souci que de manifester aux yeux des humains sa sollicitude pour cet hôte futur de l'Olympe. Suétone recueille toutes ces merveilles avec un zèle pieux. Il en remplit quatre grands chapitres, pour lesquels il a dépouillé bonne quantité de sources, Drusus, Julius Marathus et jusqu'aux Θεολογούμενα d'Asclépiade de Mendès (5). Si les dieux s'occupaient d'Auguste avec un soin si méritoire, leur protégé n'avait garde lui-même de négliger leurs avis : il les voyait partout, dans le tonnerre (6), dans les songes (7), dans les présages (8) : Suétone constate cette sagacité du prince, en trois chapitres, où il énumère toutes ses superstitions, sans l'ombre d'une ironie, avec un sang-froid imperturbable. Il croit fermement non seulement qu'Auguste est devenu dieu, mais que son apothéose fut annoncée par des présages de l'évidence la plus certaine : « ... divinitasque post mortem *evidentissimis* ostentis praecognita est. » (c. 97).

Ce n'est pas seulement à propos des deux premiers Césars, qui

(2) Qui fit « boire » les poulets sacrés avant la défaite de sa flotte à Drépane en 249. Suétone, dans son histoire sommaire de la *gens Claudia*, n'a garde d'omettre ce trait qu'il rapporte avec horreur, pour caractériser l'orgueil des *Claudii* (Tib. c. 2, R. p 87, 3).

(3) Cés., c. 77, R. p. 31, 29.

(4) *Peregrinarum caerimoniarum sicut veteres ac praeceptas reverentissime coluit, ita ceteras contemptui habuit* (c. 93).

(5) Cc. 94-97.

(6) C. 90.

(7) C. 91.

(8) C. 92.

ont intéressé tout spécialement Suétone (9), c'est aussi à propos de chacun des autres que Suétone examine s'ils furent «religiosi». Tibère, ce descendant de la gens Claudia, ne l'était guère : pourtant, en temps d'orage, il portait toujours une couronne de lauriers, excellent paratonnerre (c. 69)! Caligula s'était construit un temple où on lui sacrifiait des paons, des faisans et autres oiseaux rares au plumage éclatant (c. 22); il caressait même le projet de faire enfin achever, pour y loger sa divinité, le Didymeion qu'Apollon et les Milésiens, faute d'argent, n'avaient pu continuer (10); il avait substitué, sur bon nombre de statues, sa tête à celle de Jupiter, son voisin de l'autre côté du pont (11); il voulait même séduire la chaste Phœbé : mais toutes les privautés qu'il se permettait avec les dieux, ne l'empêchaient point de se cacher sous son lit, quand leur tonnerre grondait (c. 51). — Claude observait méticuleusement les rites des cérémonies expiatoires (c. 22). — Néron, « religionum usque quaque contemptor », eut pourtant deux superstitions, d'abord celle d'une déesse syrienne qu'il finit par traiter comme seuls Suétone ou Rabelais peuvent le dire, puis une « icuncula » qui le préservait des conjurations (c. 56). — Galba avait aussi une dévotion particulière à « sa » Fortune et croyait aux présages (13). Othon ne méprisait point l'avis d'un songe (c. 7); mais il commit la grave imprudence de partir en guerre malgré des auspices défavorables (c. 8). Pour Suétone, c'était là une « témérité égale » (14) à celle dont ce malheureux empereur se rendit coupable en allant offrir la bataille à un adversaire qui la désirait ardemment, et que la temporisation aurait sûrement réduit à l'impuissance. — Vitellius, à qui profita cette double imprudence d'Othon, n'était pourtant qu'un sacrilège : il avait pillé les ornements des temples dans Rome même (c. 5), — il

(9) V. plus loin, ch. VII, § I, 3 fin.

(10) Cf. Haussoullier, *Caligula et le Didymeion* (2e art.) en Rev. de Philol. 1899, p. 148. Suétone dit seulement, c. 21 : « Destinaverat et... Mileti Didymeum peragere. » Dion LIX, 28 est bien plus explicite. (V. ch. IX, § II, 2 s. sur les rapports de Suétone et de Dion. — Tous les autres détails que nous citons ici sont empruntés à Suétone lui-même.

(11) C. 22 : *super templum divi Augusti ponte transmisso, Palatium Capitoliumque conjunxit.*

(13) Mulae partus, c. 4.

(14) C. 9, *Pari temeritate.*

n'hésita pas à incendier celui de Jupiter Capitolin pour y brûler les Flaviens (c. 15) : ces horreurs peuvent se passer de commentaire ; mais le bon Suétone, si peu prodigue en général de ses appréciations personnelles, ne peut manquer d'indiquer son indignation en rapportant un dernier sacrilège : l'anniversaire du désastre de l'Allia était resté un jour *néfaste* entre tous : or ce fut ce jour-là que Vitellius prit les insignes de grand pontife, « *magis... ac magis* omni divino humanoque jure neglecto ! » (c. 11). — Vespasien plaisanta jusqu'à sa mort : *Vae deus fio !* (c. 23), mais il avait cru aux prodiges qui lui annonçaient l'empire, et le biographe ne manque pas de les énumérer (c. 5). — Titus s'inquiéta des présages qui précédèrent sa fin prématurée (c. 10). Enfin Domitien s'effrayait des songes et des prodiges (c. 15) ; et sa biographie, c'est-à-dire le dernier chapitre de l'œuvre de Suétone, se termine par un présage (celui d'une corneille croassant un vers grec), et par le récit d'un songe où Domitien rêva qu'une « excroissance d'or » (gibba aurea) lui naissait derrière la tête. Belle conclusion de l'histoire tragique de ces douze maîtres du monde ! Mais au moins elle nous permet de conclure, nous-même, que Suétone fut aussi naïvement et aussi curieusement superstitieux qu'aucun homme de son époque (15).

Mais tout en regrettant que son esprit ait été si peu libre de ces préjugés, il ne faudrait pas le juger, à ce point de vue, avec nos idées modernes. Il partageait ces illusions avec les plus intelligents mêmes de ses contemporains : Pline l'Ancien n'était pas moins superstitieux que lui ; Pline le Jeune lui-même, précisément dans la lettre I, 18 que nous étudions, exprime naïvement toute l'importance qu'il faut attribuer à un songe : « il s'agit seulement d'en analyser le sens avec la plus sérieuse attention ». Hadrien, dont Suétone allait devenir le secrétaire *ab epistulis*, s'adonnait curieusement à l'étude des présages ; Ammien Marcellin l'atteste encore en reprochant à Julien d'avoir suivi cet exemple (16). L'exemple de l'auteur de l'*Histoire Naturelle*, contemporain de l'enfance de Suétone, celui de Pline le Jeune, l'ami de son âge mûr, celui d'Hadrien, l'empereur

(15) V. plus loin, ch. VII, § I, 4, n. 6.

(16) XXV, 4, 17. *Praesagiorum sciscitationi nimiae deditus, ut aequiperare videretur in hac parte principem Hadrianum.*

auquel il ne survécut guère (17), prouvent qu'en parlant de son goût pour les superstitions, il est équitable de le considérer non comme l'indice d'une faible intelligence, mais comme un exemple de ces curiosités subtiles et vaines qui, aux temps de décadence, séduisent des esprits même fermes et précis pour tout le reste.

§ VI.— *Tentative du scholasticus au forum.*— Soit que Suétone, en réfléchissant de nouveau, comme l'y invitait Pline, sur le sens de son rêve, l'ait trouvé au fond moins décourageant, soit que, tout bien pesé, il ait cru décidément nécessaire de faire solliciter du tribunal une remise, et qu'il l'ait obtenue, admettons qu'il ait pu plaider sous d'heureux auspices. Est-il probable que le *grammaticus* réussit au barreau? Il est permis d'en douter.

Sans doute la circonspection avec laquelle il tenta ses débuts, prouve qu'il n'y apporta point la naïveté présomptueuse de certains *scholastici.* Il avait probablement médité sur leurs mésaventures, dont il raille lui-même un exemple : le rhéteur Albucius Silus (1), plaidant un jour, reprochait, avec véhémence, à son adversaire de manquer de piété filiale ; au cours de ce développement indigné, il s'écria : « *Jure*, oui, *jure*, par les cendres de ton père et de ta mère, abandonnées sans sépulture ! » Il ne prononçait que par manière de « figure » cette « formule » juridique. Mais l'adversaire le prit au mot, requit les juges de lui déférer le serment, et comme ils l'accordèrent, l'infortuné rhéteur perdit son procès.

Il n'est pas probable que notre *grammaticus*, prudent et précis, se soit jamais proposé d'éblouir le tribunal par les prestiges de la déclamation, ni de cribler de « sententiae » son adversaire, pour tomber ensuite dans le premier piège de procédure. Ce n'était point son style ; et certains de ses ouvrages attestent qu'il n'est pas resté étranger aux études juridiques (2). Le futur se-

(17) S'il lui survécut : comme nous le verrons, la date de sa mort reste incertaine.

(1) *De Rhet.* 6 (= De Gram. et Rhet. 30 Reiffersch.) Suétone paraît bien avoir emprunté l'anecdote à Sénèque, Controv. VII, praef. p. 181, 14 ; Suétone abrège ; nous y reviendrons ch. VI, § II, 3.

(2) Περὶ Ῥώμης καὶ τῶν ἐν αὐτῇ νομίμων καὶ ἠθῶν βιβλία β' ; — de Institutione officiorum ; — Περὶ τῆς Κικέρωνος πολιτείας ; — περὶ τοῦ κατὰ Ῥωμαίους ἐνιαυτοῦ. — En 97, il n'avait encore rien publié.

crétaire d'État d'Hadrien, esprit positif et net, aurait pu devenir un bon avocat « d'affaires »; et, certes, il ne s'exposa point à trébucher d'aussi haut qu'Albucius.

Mais son genre d'« éloquence » dut tout de même paraître trop froid. Les qualités de son style ne peuvent pas être méconnues, quand on le lit à loisir, nous l'avons déjà indiqué (3); mais, en l'écoutant, on pouvait ne pas remarquer ces mérites discrets. Il n'est pas impossible qu'il ait ennuyé les juges, ni surtout qu'il se soit ennuyé lui-même d'un métier où il ne suffisait pas d'être sincère ni même intelligent et précis. Son genre d'esprit, calme et impartial, son caractère que son surnom paraît assez bien définir, ne le disposaient guère non plus aux chicanes. En tout cas on ne voit plus nulle part aucune allusion à une autre plaidoirie (4) de Suétone. Il ne renouvela sans doute pas au forum son essai de 97; à cette époque même, sa profession était non pas celle d'avocat, mais bien celle de *scholasticus*, qui se distingue (5) très nettement de la première.

§ VII. — *La lettre* III, 8. — *Suétone renonce au tribunat militaire et à l'enseignement.* — Dès 101 il paraît avoir songé très sérieusement à renoncer à la profession même de *grammaticus*. C'est en effet en 101, peut-être même en 100, que L. Neratius Marcellus, avant de partir pour la Bretagne (1), s'occupait de recruter son état-major. Or Suétone, tenté sans doute par l'exemple de son père, l'ancien officier d'Othon, avait d'abord sollicité d'y être admis comme tribun; puis, ce grade une fois obtenu, avant même que son nom fût immatriculé sur les rôles *(in numeros)*, il priait avec la même instance (*sollicite*) son protecteur Pline de faire transférer l'angusticlave (2) à son parent Césennius Silvanus. Cette démission avant la lettre ne paraît avoir été déterminée ni par des raisons de santé ni par aucun motif grave: car Pline n'eût pas manqué d'y faire allusion

(3) V. plus haut, § IV, 2.

(4) V. plus bas la prétendue *oratio Suetonii* de L. Bruni, ch. VI, § VIII, 5.

(5) L'opposition entre la « schola » et le « forum » a été indiquée par les auteurs en maints passages auxquels il serait superflu de renvoyer; cf. seulement la citation de Pline, plus haut, § III, n. 2.

(1) La durée de cette légation était de trois ans; or un diplôme militaire prouve que Neratius Marcellus était encore en Bretagne le 19 janvier 103 (Mommsen, Et. s. Pline le J., p. 13).

(2) *Tribunus angusticlavius*, Oth. 10, v. plus haut, ch. I, § II, n. 6

dans la lettre (III, 8) par laquelle il promet au tribun « non acceptant » de faire exaucer sa nouvelle requête. Y réussit-il? C'est fort probable : car Pline, consul en 100, était en passe de faire pardonner même un caprice à son protégé; il indique d'ailleurs que ce qu'il demande est encore très facile à obtenir. Si Suétone n'était plus curieux des insignes de tribun, Neratius Marcellus de son côté ne tenait sans doute pas outre mesure à conserver, parmi ses officiers, un *grammaticus* qu'il n'avait admis que par faveur et dont la vocation militaire était si peu décidée. Si Pline n'eût pas réussi à faire inscrire sur les rôles le nom de Césennius, il n'eût sans doute pas publié cette lettre : car elle aurait eu, en ce cas, le double inconvénient de laisser voir à tous l'échec de Pline et celui de Césennius; il était déjà assez fâcheux de faire connaître au public le caprice de Suétone, que son protecteur essaie à peine d'excuser. Enfin, un dernier fait permet d'affirmer presque avec certitude que Césennius hérita de ce tribunat vacant : c'est que plus tard, en recommandant Suétone à Trajan pour le « droit des trois enfants », Pline n'indique nullement à l'empereur que son protégé ait jamais exercé une fonction militaire ou civile quelconque : or, si Suétone eût été tribun en 101, Pline n'eût sans doute pas manqué en 113 de faire valoir ce titre : car la faveur qu'il sollicita alors de Trajan pour son ami était, nous l'avons vu (3), des moins faciles à obtenir. Puisqu'il est à peu près prouvé que Suétone ne revêtit point les insignes de ce grade, nous ne nous attarderons pas sur le tribunat de Césennius Silvanus; nous étudions la vie de Suétone et non celle de son parent. De même nous ne reviendrons pas sur la discussion qui nous a permis de conclure, contre l'hypothèse de M. Mommsen, que Suétone en 101 avait, non pas vingt-cinq ans, mais sans doute trente-deux (4).

A cet âge, avec l'indécision malheureusement trop fréquente chez les hommes adonnés aux études spéculatives, il a successivement essayé puis abandonné plus d'une profession. Que devint donc notre avocat sans causes, notre tribun sans soldats, pour ne pas dire notre chevalier sans cheval? Probablement un *grammaticus* sans élèves. Rien ne prouve, en effet, que s'il

(3) V. plus haut, ch. I, § IV, 4.

(4) V. ch. I, § IV, 1, dans notre discussion sur la naissance de Suétone, l'examen de cette lettre de Pline III, 8, dont M. Mommsen tirait son unique argument.

renonça au tribunat, ce fût pour rentrer dans sa classe : Pline l'eût indiqué dans la lettre que nous venons d'étudier. Au contraire, il est permis de penser que sa vocation militaire, si peu décidée d'ailleurs, n'eut pour origine que le désœuvrement, l'ennui peut-être d'un professeur désabusé des joies de l'enseignement. Cette désillusion s'explique chez Suétone : les élèves d'un *grammaticus* n'étaient, de son temps, que de tout jeunes enfants; ce φιλολόγος, si érudit, si précis, aurait eu besoin d'un autre auditoire. Nous l'avons vu regretter l'heureuse époque où le grammairien était l'émule du rhéteur (5). Mais c'était le passé; s'il essaya (comme on peut le croire) de le faire revivre dans sa classe, trop petite pour lui, il ne réussit sans doute qu'à éclaircir les rangs de ses élèves ; leurs parents les envoyèrent chez ses confrères, moins savants certes mais, pour cette raison même, plus pratiquement soucieux des « programmes » alors admis. Suétone dut renoncer à une concurrence qu'il ne pouvait ni ne voulait soutenir. Il avait, dans sa modeste villa, d'autres « élèves » ; il avait ses amis, ceux de Pline; il avait surtout ses livres et, déjà sans doute, plus d'un ouvrage entamé. Il dit adieu à l'école comme autrefois au barreau; et, préférant décidément la toge aux armes, il se consacra, tout entier et sans regrets, à ses études qu'Hadrien devait favoriser, plutôt qu'interrompre, en le nommant, une quinzaine d'années plus tard, secrétaire *ab epistulis*.

§ VIII. — *La lettre* V, 10: *Suétone* « *haesitator in edendo* » ; *l'ouvrage attendu par Pline était le De viris illustribus*. — Donc, depuis 101 environ, Suétone jouissait d'un loisir parfait; et pourtant, en 105-106, une lettre de Pline (V, 10) prouve qu'il n'avait encore rien publié : son ami lui écrit en effet : « Permets » enfin que je voie ton nom sur le titre d'un livre, permets que » j'entende dire qu'on édite, qu'on lit, qu'on vend les volumes » de mon cher Tranquillus (1). »

L'impatience de Pline s'explique facilement si on admet, comme nous l'avons proposé (2), que Suétone avait alors trente-six ans. Cette impatience est très vive; Pline l'exprime avec

(5) De Gram. et Rhet. 4, v. plus haut § IV, 3, n. 3.

(1) *Patere me videre titulum tuum, patere audire describi, legi, venire volumina Tranquilli mei*, § 3.

(2) V. plus haut notre discussion sur la naissance de Suétone, ch. I, § IV, 4, n. 4.

une insistance aimable mais fort pressante. Il a eu le temps d'annoncer depuis longtemps à leurs amis communs, par des hendécasyllabes, l'apparition de ce chef-d'œuvre ; on l'appelle chaque jour, on le réclame. Si l'auteur ne s'exécute pas, on l'exécutera judiciairement ; si les compliments des hendécasyllabes n'émeuvent pas sa lenteur, on l'accablera de scazons, on le criblera d'épigrammes. Certes, Pline l'avoue, il est lui-même hésitant avant de publier ; mais Suétone l'emporte même sur lui par ses temporisations éternelles. Qu'attend-il ? l'ouvrage est parfait, parachevé ; la lime, à force de le polir, l'use. Qu'il paraisse, qu'on le voie, qu'on admire enfin ces « chers libelli ! »

Ce diminutif implique une nuance de tendresse et non l'indication qu'il s'agisse d'un ouvrage fort court. Les pluriels qui, dans toute la lettre, désignent ce chef-d'œuvre, supposent au contraire qu'il était d'une étendue respectable (3). D'ailleurs, pour quelque mince opuscule, Suétone se fût-il laissé prier si longtemps ? De même eût-on écrit des hendécasyllabes ? eût-on généralement témoigné une telle impatience si l'ouvrage n'avait pas eu au fond une réelle importance ? Il est donc probable qu'il s'agissait d'une œuvre d'un caractère historique, plutôt que d'un traité même étendu d'archéologie comme la *Roma*, ou d'histoire naturelle comme les *Prata*. Par suite, cet ouvrage, attendu dès 106, était, ou bien le *De XII Caesarum vita* ou bien le *De Viris illustribus*. Or, les Césars, nous le verrons, ne parurent que quinze ans plus tard, sous Hadrien. Si hésitant à publier qu'on suppose Suétone, il est difficile d'admettre qu'il ait, pendant tant d'années, gardé dans ses « scrinia » un ouvrage de cette importance que Pline, dès 106, jugeait « perfectum absolutumque » (4). D'ailleurs, s'il se fût agi des Césars, Pline, pour vaincre les hésitations de son ami et pour faire en même temps (5) un compliment à Trajan, n'eût pas manqué de lui écrire : « Tu peux, sans crainte, désormais, publier ces biogra» phies ; nous ne sommes plus sous Domitien. » Or, on cher-

(3) *Scripta tua... volumina... libelli.*

(4) Les pluriels que nous examinions tout à l'heure indiquent qu'il s'agissait d'un ouvrage important ; ce singulier prouve qu'il s'agissait d'un *seul* et même ouvrage, et non de plusieurs petits traités : « *Perfectum opus absolutumque est, nec jam splendescit lima, sed atteritur. Patere me videre titulum tuum.* »

(5) Comme dans le Panégyrique.

cherait vainement dans la lettre (V, 10) une allusion qui ressemble à un encouragement de ce genre.

Si donc il s'agit de conjecturer quel était ce premier grand ouvrage auquel Suétone travaillait depuis longtemps déjà en 106, on peut indiquer avec quelque vraisemblance que c'était le *De Viris Illustribus* (6). Cette hypothèse concorde bien avec les expressions de Pline. D'abord le *De Viris* comportait un long développement (*volumina, libelli*) : il comprenait au moins quatre livres, sur les Poètes, sur les Orateurs, sur les Historiens, sur les Grammairiens et les Rhéteurs. Reifferscheid en intercale même un autre sur les Philosophes, après les Historiens ; Roth allait jusqu'à supposer un total de « sept ou huit » livres, dont un aussi sur les Jurisconsultes et deux, plutôt qu'un, sur les Poètes, d'après la conjecture émise par M. Mommsen (7). — De plus, cet ouvrage pouvait, dès 106, être considéré, par Pline sinon par Suétone, comme « achevé » ; car son auteur avait été invité, par son enseignement même, à préparer dès longtemps ce cours d'histoire littéraire. Le *De Virus illustribus* n'est, en effet, qu'une série de biographies des Romains qui se sont illustrés dans les lettres ; Casaubon proposait même d'en restituer ainsi le titre : « De Viris *in litteris* illustribus » (8).

§ IX. — *Le De Viris ne parut guère avant 113.* — Enfin ce fut vraisemblablement le premier ouvrage important que publia Suétone. En effet, nous venons de voir, par le témoignage de Pline dans cette lettre (V, 10), qu'en 106 Suétone n'avait encore rien publié. En 109 même il est très probable que son premier grand ouvrage n'avait pas paru : car 109 est la date jusqu'à laquelle nous guide le recueil des Lettres de Pline (1). Or, si ce chef-d'œuvre, si vivement souhaité par la lettre (V, 10), eût enfin vu le jour avant le dernier livre de la Correspondance, son apparition eût été saluée, sinon par des hendécasyllabes, au moins par un billet adressé à l'auteur ou par un compliment inséré

(6) Nous l'examinerons avec plus de détail ch. VI, § II ; ici il s'agit seulement de la date de la publication de cet ouvrage.

(7) Roth, Praef. LXXVI-LXXVII. Mommsen (Abhandlungen der sächs. Gesellschaft, I, p. 673) suppose un premier livre sur les poètes épiques et lyriques, un second sur les poètes comiques et autres dramatiques.

(8) V. son commentaire réimprimé dans l'éd. de Suétone par Wolf, IV, p. 290.

(1) Mommsen — Morel, p. 24 ; Asbach et tous les critiques sont d'accord sur cette date de 109 comme date extrême.

dans une lettre à quelque autre ami. Mais, hélas! l'incorrigible Suétone « temporisait » toujours : Pline dut se résigner à publier non seulement le livre cinquième, mais le sixième, mais le septième, enfin, les deux derniers, sans pouvoir annoncer l'heureux événement, sans se féliciter de l'avoir provoqué. — Bien plus, en 113 encore, il est assez probable que Suétone n'avait toujours publié aucun ouvrage important. Car Pline y eût fait allusion en recommandant son protégé à l'empereur. Malgré la concision qui s'imposait dans cette correspondance officielle, le gouverneur de Bithynie aurait pu, sans tomber dans la prolixité, à la suite (ou même à la place) du superlatif *eruditissimum* (2) insérer deux mots tels qu'*auctorem Illustrium Virorum* (ou *Romae*, ou *Pratorum*). Mais non; quand la lettre partit de la Bithynie, on n'y avait pas encore entendu parler de la publication de cet ouvrage si ardemment désiré depuis 106. Et en sollicitant cette rare faveur du *jus trium liberorum*, il ne put faire valoir, en tête de la requête, qu'une série de superlatifs. — On ne peut guère songer à expliquer le silence de Pline en supposant que Suétone avait bien publié un ouvrage, mais que Pline jugeait superflu de le rappeler à l'empereur; cette hypothèse serait peu probable : car Trajan avait d'autres soucis que de se tenir au courant des publications de Suétone; il était presque à la veille de son expédition contre les Parthes, commencée en 113 (3) : et si l'apparition d'un livre de Suétone eût été un événement pour Pline et pour le cercle de ses amis, elle eût parfaitement pu n'être pas remarquée par l'empereur (4).

Il est donc à peu près certain que le premier ouvrage de Suétone ne fut pas publié avant 109 (date extrême du recueil des Lettres de Pline), et très probable même qu'il ne parut pas avant 113 (date approximative de la lettre 94 à Trajan).

§ X.

Le « De Viris » parut avant la mort de Pline le Jeune qui n'y était pas mentionné.

1. — *Confusion commise par S. Jérôme entre les deux Pline.* — Ce premier grand ouvrage fut donc le *de Viris illustribus;*

(2) *Suetonium Tranquillum, probissimum, honestissimum, eruditissimum virum*... (ad Traj. 94).

(3) Septembre ou octobre, Goyau.

(4) Les *Césars* ne devaient paraître que sous Hadrien.

car il dut paraître cependant avant la mort de Pline. En effet, Suétone ne mentionnait pas son protecteur, le second Cicéron, dans le livre des Orateurs. Pour le prouver, il ne suffirait certes pas d'alléguer que nous ne trouvons pas le nom de Pline le Jeune dans les fragments, évidemment très incomplets, du *De Viris*, qui nous sont parvenus. Mais un fait établit que Suétone n'avait point parlé de son ami; c'est que Saint Jérôme fait entre les deux Pline la confusion la plus complète et la plus pitoyable. Or, il avait non seulement lu, mais extrait pour sa Chronique le *De Viris :* sans doute son attention paraît s'être fatiguée au moment où il analysait le livre des Historiens; mais rien n'indique qu'il ait lu avec la même négligence celui des Orateurs, dont presque tous les fragments ne nous ont été conservés que par lui. Donc Saint Jérôme, en compilant le *De Viris*, n'y trouva point sur Pline le Jeune une notice qui, si elle eût existé, n'aurait pas manqué d'attirer son attention : car elle eût été précise comme toutes les autres, plus intéressante, sinon plus éloquente, qu'aucune; elle lui eût évité la regrettable confusion qu'il commet.

Saint Jérome place à l'olympiade 222, 1, soit à l'an 110 de notre ère, la mort du Pline hybride qu'il définit ainsi : « Plinius secundus Novocomensis *orator et historicus* insignis habetur cujus plurima ingenii opera (1) exstant.» Si les mots qui suivent immédiatement, dans l'édition de Migne (2), étaient bien de Saint Jérôme (3), ils rendraient encore plus évidente la confusion faite par l'auteur de la Chronique entre les deux Pline, dont l'un mourut lors de l'éruption du Vésuve, et l'autre plus de

(1) Scaliger conjecture *monumenta*.

(2) Patrol., t. 27, col. 464. Migne, dans ses tomes 22 à 30, a réimprimé la 2e édition de Saint Jérôme publiée par Vallarsi en 1766-1772. Mais pour le texte, sinon pour les notes, de la *Chronique*, cette réimpression est souvent infidèle. L'édition de Migne utilise, en effet, avec une critique douteuse, un manuscrit que Vallarsi ne connaissait pas. C'est ainsi que, dans ce passage, Migne adopte dans son texte les mots que Vallarsi considère comme interpolés; v. la note suivante.

(3) Ces mots sont : « *Periit dum invisit Vesuvium.* » Mais ces mots, dit Reifferscheid (p. 92, Testimonia ad frag. 80) « a *B P F*, testibus Scaligero et Pontaco, absunt. » — Vallarsi, éditeur panégyriste de Saint Jérôme, proteste, avec une éloquence et une précision convaincantes, contre l'interpolation de ces mots « *quae neque in Miraei neque in Scaligeri editione habentur, neque in Parmensi, aut ullo ex IV palatinis mss atque aliis quos nos consuluimus aut alii laudant* » (Migne, t. 27, col. 1073 en bas).

trente ans après. Mais, même en considérant ces mots comme interpolés dans le texte de Saint Jérôme, la confusion n'en subsiste pas moins dans sa phrase, telle que nous venons de la citer.

En effet, d'une part, Pline l'Ancien ne fut pas *orator* : car les quelques causes qu'il avait plaidées étaient déjà oubliées du temps de son neveu, qui éprouve le besoin de rappeler, sans y insister, ce détail généralement ignoré de la biographie de son oncle (4). D'autre part, Pline le Jeune, ne fut pas *historicus insignis* (5). Car si on met à part une apologie (6) et un éloge (7) qui avaient moins encore que des biographies, le caractère historique, Pline ne parle qu'une fois d'un vague projet d'écrire quelque livre d'histoire : et encore c'est parce que Titinius Capito lui en a suggéré l'idée ; même pour qu'il la mette à exécution, il faudra que son correspondant lui choisisse un sujet, ni trop ancien, ni trop contemporain. En tout cas il déclare ne pouvoir s'occuper de ce travail que quand il aura terminé la rédaction de ses plaidoyers « depuis sa dix-neuvième année ». Ce travail sera long, il ne le dissimule pas à Titinius. Si on remarque que la lettre (V, 8) n'est pas antérieure à 105 et que, dès 111, Pline parcourait les villes de son gouvernement, il paraîtra à peu près certain que Titinius eut tout le temps de chercher un sujet historique pour son ami, mais que celui-ci n'eut jamais le loisir de le traiter. Donc ni l'oncle ne fut *orator* (8), ni le neveu ne fut *historicus insignis;* et le « Plinius *orator et historicus insignis* » comme le Plinius *orator* et auteur de l'*Histoire naturelle* ne sont que des composés hybrides qui prouvent que Saint Jérôme, lecteur assidu du *De Viris*, n'y trouva aucune notice sur Pline le Jeune (9).

(4) *Magis miraberis, si scieris illum aliquandiu causas actitasse* (Ep. III, 5, 7).

(5) Vallarsi , *l. l.*, essaie vainement de le prétendre.

(6) Celle d'Helvidius Priscus, victime de Domitien et fils d'Helvidius Priscus, qui périt sous Vespasien (Ep. IV, 21, 3 ; VII, 30, 4 ; IX, 13).

(7) Celui du jeune Vestricius Cottius (Ep. III, 10 ; II, 7).

(8) Ce titre lui est pourtant encore décerné par Saint Jérôme dans son commentaire sur Isaïe c. 54 (Migne, t. 24, col. 543) : *Plinium secundum, eumdem apud Latinos oratorem et philosophum, qui in opere pulcherrimo Naturalis Historiae tricesimum septimum librum qui extremus est...*

(9) Saint-Jérôme n'est pas le seul ni même le premier qui confondit les deux Pline : son contemporain Macrobe (Saturn. III, 16, 6, p. 206, d'Eyssenhardt) cite

2. — *Pourquoi Pline le Jeune n'était-il pas mentionné dans le de Viris? Discussion de l'hypothèse de Reifferscheid : le nom de Julius Tiro, au bas de l'Index des Rhéteurs n'est pas interpolé.* — Ainsi Suétone ne mentionnait pas son ami dans le livre des Orateurs. Le fait constaté, comment l'expliquer? Reifferscheid prétend en rendre compte par une hypothèse assez arbitraire qu'adoptent cependant Teuffel-Schwabe (1) et Schanz (2). D'après lui (3), Suétone dans le *De Viris*, comme dans les XII Césars, se serait interdit de dépasser l'époque de Domitien. Mais si, après les Flaviens, l'avènement d'une nouvelle dynastie et le commencement d'une ère plus heureuse invitaient le biographe à s'en tenir au nombre, d'ailleurs assez « rond », de ses douze empereurs, aucune de ces raisons ne pouvait le décider à considérer la mort de Domitien comme la fin d'une période dans l'histoire littéraire. Tacite avait environ quarante ans en 96, Pline en avait trente-quatre, lui-même vingt-sept : tous trois vécurent et travaillèrent sous Domitien et après lui. D'ailleurs un fait prouve que Suétone, dans le *De Viris*, ne s'interdit pas de mentionner des écrivains morts après l'avènement de Trajan : c'est que l'index des *Rhetores* (4) se termine dans tous les manuscrits (sinon dans le texte adopté par Reifferscheid) par le nom de Julius Tiro, qui mourut seulement en 105, comme nous allons le voir.

Ce Julius Tiro est fort gênant pour l'hypothèse de Reifferscheid : aussi l'attaque-t-il de deux côtés à la fois. D'abord aucun autre témoignage ne prouve qu'un rhéteur de ce nom ait jamais existé. De plus, dans l'index même des Rhéteurs de Suétone, ce nom n'est qu'une interpolation. De ces deux arguments, dont

Sammonicus Serenus « vir saeculo suo [temporibus *Severi* principis] doctus » qui avait, dès le IIIe siècle, commis la confusion ; la citation de Macrobe le prouve. Macrobe lui-même ne l'accompagne d'aucune observation rectificative. Il avait pourtant, lui aussi, lu Suétone (Reiff. pp. 434 et 467) bien qu'il ne le nomme jamais. Cette confusion se perpétua jusqu'à Bède. C'est seulement vers 1313 qu'un prêtre de Vérone, Joannes dit le Mansionarius, s'avisa de rectifier l'erreur traditionnelle; cf. Roth, p. LXXXVIII, et plus bas ch. VI, § VIII, 5, n. 8 fin.

(1) § 347, 7.

(2) Geschichte der röm. Litt., IIIer Teil, § 531, 6 (21er Halbband du Handbuch de Müller, 1896).

(3) Pp. 418 ss. de Reifferscheid.

(4) Reiff., p. 99, 17.

aucun n'est péremptoire, le plus ingénieux est le second ; et c'est lui qu'il faut examiner d'abord. Pour expliquer la prétendue interpolation des mots *Julius Tiro*, que les manuscrits présentent au bas de l'index, Reifferscheid est obligé de supposer un échafaudage de fautes. Il faudrait admettre d'abord qu'un glossateur antique fût allé chercher, hors de propos dans le texte, le nom de *M. Tullius* Tiro qui se trouve à trente-six pages de l'Index dans l'édition de Reifferscheid (5), et qui en serait séparé par une distance plus grande encore, si nous avions le texte complet de Suétone. Reifferscheid place, par conjecture, dans son « epimetrum » ou appendice hypothétique du *De Rhetoribus et Grammaticis*, la phrase qui concerne M. Tullius Tiro; mais il n'est pas même prouvé que cette phrase fît partie, à un titre quelconque, de ce livre. Saint Jérôme a parfaitement pu la lire, soit dans la notice sur Cicéron, dont M. Tullius Tiro était l'affranchi et l'ami (6), soit dans le περὶ τῶν ἐν τοῖς βιβλίοις σημείων, où il était assez naturel de mentionner l'inventeur des notes tironiennes (7).

Mais quand même il serait certain d'abord que M. Tullius Tiro était bien mentionné dans l'« *epimetrum* » du *de Grammaticis*, et aussi qu'un glossateur, aussi consciencieux que mal avisé, eût complété l'Index par un extrait rapporté de si loin, ces deux conjectures déjà superposées ne suffiraient pas encore pour amener Reifferscheid à sa conclusion. Car enfin elles expliqueraient seulement l'interpolation de *M. Tullius* Tiro au bas de l'Index ; et c'est *Julius* Tiro que présentent les manuscrits.

Force est donc à Reifferscheid d'échafauder une troisième conjecture sur les deux précédentes, et de supposer que les copistes ont transformé par inadvertance le *M. Tullius* de l'interpolateur en *Julius*. Mais il serait étrange que cette faute se fût

(5) L'index est à la page 99 ; c'est à la page 135, 16 que Reifferscheid (p. 419) nous renvoie pour la première mention de son Tiro.

(6) Mommsen et Roth le supposaient, Reifferscheid lui-même mentionne cette conjecture (p. 135, Testimon. ad. fragm. 105).

(7) Reifferscheid même autorise cette supposition, puisqu'il classe cette phrase sur M. Tullius Tiro en tête d'une série de fragments relatifs aux signes d'abréviation ou grammaticaux. Cette série de fragments, dont il lui plaît de faire l'« epimetrum » du *de Grammaticis*, appartenait très probablement au περὶ τῶν ἐν τοῖς βιβλίοις σημείων ; nous verrons (ch. IV, § II, 4, n. 16) que cet ouvrage fut sans doute publié après 119; or le *de Viris* fut publié vers 113, comme nous allons le voir.

produite précisément dans l'*Index*, alors qu'elle ne se présente, pas même à l'état de variante, dans les deux passages du texte où les mêmes copistes ont parfaitement respecté le nom de *M. Tullius* (8). Ce nom d'ailleurs était assez familier aux copistes, puisque c'était celui de Cicéron; s'ils l'avaient rencontré, surtout dans un Index, ils l'auraient conservé avec autant d'exactitude que dans les deux passages du texte, — avec plus de soin même : car ils apportaient à la transcription d'un Index une attention particulière; la forme même des caractères l'indique en général.

3. — *Le rhéteur Julius Tiro.* — Donc, des deux arguments que Reifferscheid a imaginés pour se débarrasser de *Julius* Tiro, le premier est une hypothèse à trois étages dont deux au moins menacent ruine. Son second argument, moins compliqué, nous arrêtera moins longtemps. Car le fait qu'aucun auteur, outre Suétone, ne nous a conservé la mémoire d'un rhéteur nommé Julius Tiro, ne suffit pas à prouver que ce personnage n'ait jamais existé. A ce compte, il faudrait aussi révoquer en doute l'existence d'Ateius Philologus, d'Actorius Naso, de Julius Marathus, de C. Drusus, de Julius Saturninus, d'Aquilius Niger, pour ne parler que des auteurs contemporains de César et d'Auguste, dont Suétone seul nous a conservé les noms (1).

D'ailleurs le personnage de Julius Tiro, sans être encore bien connu, a pris pourtant quelque consistance depuis le temps où Reifferscheid préparait sa savante édition des fragments de Suétone. Il cite bien le passage de Pline qui prouve que Julius Tiro mourut en 105, « cum Caesar esset in Dacia » (2). De plus une inscription nous apprend que ce C. Julius Tiro Gaetulicus fut *quaestor urbanus*, tribun du peuple, enfin préteur (3). Il n'est pas impossible qu'un rhéteur ait obtenu ces *honores* au temps où l'enseignement valait à Quintilien non seulement de grandes richesses (4), mais même les ornements consulaires (5). D'ail-

(8) Reiff. pp. 135, 16 et 136, 2.

(1) V. plus loin ch. VII, § 1, 2, n. 7.

(2) Plin. Ep. VI, 31, 8.

(3) CIL, II 3661 ; cf. Teuff. Schwabe, § 326, 2.

(4) *Unde tot Quintilianus habet saltus* (Juv. VII, 186).

(5) *Ausone*, *Gratiarum actio* (p. 23, éd. Schenkl) : *Quintilianus consularia per Clementem ornamenta sortitus.* — Juv. VII, 197 :

Si fortuna volet, fies de rhetore consul.

lèurs, si on hésite à admettre que Julius Tiro devint de rhéteur préteur, la réciproque au moins reste probable, à une époque où ces revers de fortune n'étaient pas sans exemple, comme l'attestent les vers célèbres de Juvénal (6).

Par suite, malgré les deux objections de Reifferscheid, l'une trop facile, l'autre trop compliquée, rien ne nous empêche d'admettre que Julius Tiro n'est pas un nom interpolé au bas de l'Index des *Rhéteurs;* et comme Tiro n'est mort qu'en 105 (7), nous sommes autorisé à conclure : Si Suétone ne mentionna pas Pline le Jeune dans le *De Viris*, ce que prouve la confusion commise par Saint Jérôme entre les deux Pline (8), ce fait doit s'expliquer non pas, comme le prétend Reifferscheid, parce que Pline est mort après Domitien, mais simplement parce que Pline était encore vivant quand parut ce premier grand ouvrage de Suétone (9). Donc, il fut édité avant 114.

D'autre part, nous avons vu (10) que Pline en ignorait la publication, quand il adressa à Trajan la lettre 94, partie de Bithynie en 113 ou 112 plutôt qu'en 111 (11); donc, en plaçant entre 112 et 114, soit en 113, l'apparition du *De Virus illustribus*, on ne risque guère de commettre une erreur de plus d'une année.

En tout cas Pline, dans sa lettre (V, 10), n'avait que trop raison d'appeler son ami « haesitator in edendo » et de lui reprocher sa « cunctatio tarditasque » : car ce premier grand ouvrage que Pline jugeait dès lors achevé et parachevé, Suétone le conserva encore dans ses « scrinia » durant un bon nombre d'années (12). Ce polygraphe qui devait par la suite produire une

(6) Id. ibid. 198 :
Si volet haec eadem, fies de consule rhetor.

(7) V. plus haut la citation de Pline, n. 2.

(8) Cette confusion a été étudiée, § X, 1.

(9 Suétone, suivant l'usage des historiens anciens, ne parlait que des morts : c'est pour cette raison qu'il mentionnait Quintilien (mort en 95) et Julius Tiro (mort en 105), mais omettait Juvénal et Tacite. qui, comme Pline le Jeune, vivaient encore en 113. Cf. Roth, p. LXXVIII.

(10) V. plus haut, § IX, renvoi 2.

(11) V. § I, n. 5.

(12) Pendant plus de six ans, si on attribue. avec M. Mommsen, la lettre (V, 10) à l'an 106; pendant quatre ans au moins, même si on adopte le système d'Asbach, d'après lequel (nous l'avons vu § I, n. 4) cette lettre, comme tous les livres V-IX, peut dater de 105 à 109.

si grande quantité d'œuvres si diverses, avait plus de quarante ans quand il publia enfin la première ; et c'est à peine si Pline put en voir, avant sa mort, l'édition si longtemps attendue.

§ XI. — *La lettre* IX, 34 *et la* 94e *à Trajan ; résumé des faits que nous ont appris les lettres de Pline sur Suétone.* — Ici se termine le détail de notre étude chronologique sur les lettres de Pline relatives à Suétone : car, ainsi que nous l'avons indiqué (1), la lettre (IX, 34), où Pline lui demande un conseil sur son maintien, ne comporte d'allusion à aucun fait biographique. Quant à la correspondance entre le légat de Bithynie et Trajan, elle nous apprend seulement qu'en 113 Suétone obtint le *jus trium liberorum* (2) et qu'aucun enfant ne naquit de son mariage (3). Au cours des discussions précédentes, nous avons eu l'occasion de parler de ces deux faits avec assez de détails. Si donc nous observons, en passant, que ce mariage « trop peu fécond » dut être assez heureux par ailleurs, puisqu' « il n'eut pas d'histoire » (chance rare à cette époque), nous n'aurons plus qu'à résumer rapidement ce que Pline nous a appris sur l'âge mûr de Suétone ; puis nous pourrons indiquer le caractère de leur longue intimité, les personnages que Suétone dut rencontrer chez son protecteur, enfin l'influence que cette société patricienne exerça sur le biographe des XII Césars.

En somme, d'après les renseignements que Pline nous fournit, Suétone fut un homme d'étude, de goûts modestes et aisés à satisfaire ; il fut professeur pendant quelques années, de 95 environ à 101 (4) ; sur la nature de son enseignement les auteurs ne nous donnent que quelques indications vagues ou trompeuses : mais ce fut sans doute la grammaire, et non la rhétorique, qu'il professa ; nous avons essayé de le montrer en examinant le caractère et la méthode de ses ouvrages, son style, sa prédilection pour les questions grammaticales et l'amour-propre du *grammaticus* parfois visible dans ses écrits. Tout en professant la grammaire, il fit au barreau une tentative qu'il risqua avec la circonspection d'un homme superstitieux : nous

(1) § I après la n. 4. — Suétone n'est pas un « pédant » § XII, 2, n. 9.

(2) Ch. I, § IV, 4 ; ch. II, § I fin et § IX fin ; sur « *contubernium* » v. ch. I, § IV, 3, n. 1.

(3) Ch. I, § I fin et § IV, 4, n. 3.

(4) La date de la lettre III, 8 est certaine ; v. § VII, n. 1.

avons examiné ce défaut de son caractère, sans le blâmer trop sévèrement. Il ne renouvela sans doute pas son essai au forum, non qu'il y eût apporté la naïveté outrecuidante de plus d'un rhéteur, mais ni son style ni son caractère n'étaient faits pour la chicane. En 101, après avoir songé à suivre l'exemple de son père, il renonça au tribunat militaire que Pline venait d'obtenir pour lui; il renonça même sans doute dès lors à son enseignement et à son « auditoire » d'enfants. Libre, dès 101, de se consacrer tout entier à ses études, il ne publia cependant que vers 113 son premier ouvrage, le *de Viris illustribus*. Ce prudent et patient travailleur qui était aussi (il faut l'avouer, et nous l'avons indiqué) un caractère indécis, fit attendre la publication de ce livre plusieurs années encore après que l'impatience de Pline le croyait fini et parfait. Cependant en 113, à l'âge de quarante-quatre ans, ce professeur qui, depuis longtemps, n'avait plus d'élèves, cet avocat qui avait à peine plaidé, ce tribun qui n'avait jamais commandé, ce chevalier qui n'avait exercé aucune fonction publique, ce « *vir eruditissimus* » qui n'avait encore rien publié d'important, enfin ce père de famille sans enfant, se vit décerner par l'empereur le *jus trium liberorum*, sans autre titre que la recommandation de son ami dont ce fut le dernier bienfait : car il allait mourir.

§ XII.

Caractère de l'amitié de Pline et de Suétone.

1. — *Sens de « contubernalis » chez Pline.* — Si on considérait seulement que, depuis l'époque de ses premières lettres jusqu'à l'année même de sa mort, Pline fut le protecteur actif de son « contubernalis », on pourrait être tenté de croire que Suétone obtint une place unique dans son affection. Certes, il s'intéressa sans cesse à lui avec une sollicitude que les petits services (1) autant que les grands, et mieux peut-être, rendent évidente. Cependant, on ne doit rien exagérer; et il faut se défendre aussi contre l'illusion qui pourrait résulter de ce fait que Pline seul nous a conservé quelques détails vivants sur la biographie de son ami. En fait, cet homme excellent et charmant que fut Pline le Jeune n'eut guère que le défaut de Philinte (2); mais si Trajan

(1) Cf. lettre I, 24 sur l'achat de la villa de Suétone, etc.

(2) Il s'en défend avec moins d'énergie que de grâce, VII, 28.

prodiguait peu le *jus trium liberorum,* Pline était bien moins avare du titre affectueux de « contubernalis »; empressons-nous d'ajouter que ce nom n'était pas un vain mot : l'amitié de Pline était plus agissante et plus sincère que la banale politesse d'un homme de cour. Mais enfin si Suétone put se féliciter d'en avoir sa bonne part, il n'eut certes pas la jalouse et naïve illusion de se figurer que cette part était celle d'un privilégié. En étudiant le sens du mot *contubernalis*, nous allons voir que l'avocat Voconius Romanus fut traité par Pline, presque en tout, avec la même bienveillance que Suétone.

L'expression « *Contubernales* », comme chez nous « camarades », désignait proprement deux soldats ou deux officiers qui partageaient la même tente ou du moins « servaient » ensemble. Le général romain qui comptait toujours dans son état-major un bon nombre de jeunes patriciens ou chevaliers, fils de ses amis ou parents, donnait à ces apprentis officiers, qui ne le quittaient guère, le nom de *contubernales :* titre affectueux et protecteur dont se paraient ces fils de famille sans grade bien défini (3). Mais si le mot pouvait couramment avoir ce sens, Roth s'est trompé en le prenant au pied de la lettre; il en déduit (4) la conjecture que Suétone aurait accompagné Pline en Bithynie comme attaché à la personne du gouverneur; l'hypothèse est arbitraire : car Pline appelle Suétone son « *contubernalis* » dans une lettre antérieure certainement de plusieurs années à son départ pour sa province (5); d'ailleurs, il n'y allait pas faire une expédition militaire; par suite ses « attachés » se seraient appelés non pas *contubernales* mais *comites*. Suétone lui-même, dans son style précis, indique nettement cette distinction (6). Quand Pline donne ce nom affectueux à Voconius Romanus ou à Suétone, il faut y voir une métaphore toute naturelle, puisqu'elle est analogue à celle qui est passée dans le sens de notre mot « camarade ». Toutefois ces deux termes comparables ne sont pas identiques; le nôtre suppose franchement, entre les deux amis,

(3) Cic. Cœl. 30 : *Cum... paulum jam roboris accessisset aetati, in Africam profectus est, Q. Pompeio proconsuli contubernalis*; cf. id. Planc. 11.

(4) Praef. p. VII.

(5) Plin. Ep. I, 24 : sa date est de 97, d'après Mommsen, — de 97 à 104 d'après Asbach ; Pline ne partit qu'en 111 pour la Bithynie.

(6) Caes. 42 : *Sanxit ne quis senatoris filius, nisi contubernalis aut comes magistratus, peregre proficisceretur*; cf. Mommsen, Hermes, IV, p. 120.

une égalité parfaite ; le latin pouvait impliquer le sens quelque peu protecteur que lui avaient donné les généraux romains ; il n'indiquait pourtant pas non plus la dépendance du « domestique » du XVII[e] siècle qui disait : « Je suis à Monsieur de.... ». Il désignait un ami intime et familier (7) avec lequel on partageait non pas sa tente mais sa maison, au moins à la campagne sinon à la ville (8), qui était toujours le bienvenu, devant qui on pouvait s'abandonner à la joie ou aux soucis (9), qui ne riait point des questions qu'on aurait craint de faire à d'autres (10). Cette intimité de tous les jours supposait des études, des goûts communs et aussi, nous l'avons indiqué (11), des amis d'âge à peu près assorti.

2. — *Pline et ses contubernales.* — Pline rendait à ses *contubernales* affection pour affection et bons offices pour bons avis, également bienveillant pour tous, et soucieux, autant qu'il semble, de ne point faire parmi eux de jaloux. Pour Voconius Romanus, comme pour Suétone, il sollicita et obtint le *jus trium liberorum* (1) ; Voconius l'avait reçu sous Nerva ; Pline le recommande à Trajan dans une lettre (2) dont plus d'une expression rappelle la requête à l'empereur en faveur de Suétone. Enfin, pour Voconius comme pour son autre *contubernalis*, il demanda aussi quelque grade militaire, probablement le tribunat ; et comme si le hasard voulait rendre plus symétrique notre parallèle entre ces deux amis de Pline, il se trouve que les deux généraux dont il sollicite la bienveillance pour ses protégés sont deux Neratii : l'un, nous l'avons vu, Marcellus, légat de Bretagne (3), l'autre, Priscus, légat de Pannonie (4). Si Voconius

(7) *Hunc ego... arte familiariterque dilexi* II, 13, 5. — *Suetonium... in contubernium adsumpsi, tantoque magis diligere coepi, quanto propius inspexi.* Ad Traj. 94.

(8) *Ille meus in urbe, ille in secessu contubernalis.* II, 13, 5.

(9) *Cum hoc seria, cum hoc jocos miscui.* Ibid.

(10) Dans la lettre IX, 34, Pline demande à Suétone un conseil sur le maintien qu'il doit prendre, quand un *recitator* lit ses ouvrages.

(11) Dans notre discussion sur la date de la naissance de Suétone, ch. I, § IV, 3, n. 3.

(1) Ep. II, 13, 8.

(2) Ad Traj. IV.

(3) En 101-103; v. plus haut § VII.

(4) En 97-100 (Ep. II, 13 et 10).

obtint le *jus trium liberorum* et le tribunat quelques années avant Suétone, c'est qu'il était son aîné, comme Pline (5), de sept ans. Mais Suétone eut l'avantage de voir son protecteur (car il ne se permettait sans doute pas de l'appeler son *contubernalis*) annoncer l'apparition de son premier ouvrage par une lettre et même par des hendécasyllabes qui prophétisaient l'avenir de bien loin (6), s'occuper du détail de ses intérêts (7), de ses affaires (8), lui demander avis sur une petite question d'élégance dans une lettre qui indique bien, malgré un mot malheureux d'Egger (9), que Suétone n'était pas un « pédant ». Dans sa concision officielle et pourtant émue, la lettre à Trajan affirme que Suétone avait su mériter l'estime de Pline et de ses nombreux amis (10). Son protecteur eut donc pour lui une affection, sinon unique, certainement sincère, cordiale et bienfaisante. Ce n'est pas seulement dans la vie pratique que cette amitié servit Suétone; elle fut utile encore à son activité littéraire : car Pline la stimula, l'encouragea par ses conseils et la favorisa aussi par les relations que Suétone eut naturellement l'occasion de faire chez son protecteur.

§ XIII.

Suétone et les amis de Pline.

1. — *Tacite.* — Dans le cercle des amis de Pline, Suétone dut connaître personnellement Tacite. Nous n'avons pas à insister sur l'amitié qui unissait Tacite et Pline : il suffit de rappeler qu'elle est attestée par le grand nombre de lettres (1) où Pline exprime son admiration à l'illustre historien, qui était d'ailleurs son aîné

(5) Pline dit de Voconius: *ab ineunte aetate condiscipulus et contubernalis meus* (à Traj. 4).

(6) Ep. V, 10.

(7) Ep. I, 24.

(8) Ep. I, 18, III, 8.

(9) Examen critique des Historiens d'Auguste, p. 264; ce savant et élégant écrivain a d'ordinaire plus de tact: Egger, d'ailleurs, p. 143, n. 2, indique qu'il ne voudrait pas donner à ce mot son sens fâcheux; mais il l'a nécessairement. — Suétone n'est pas un pédant, v. plus bas, ch. IV, § II, 4, n. 6. — C'est à la lettre IX, 34 que nous faisons allusion ici.

(10) *Nam et judicia amicorum promeretur* (à Traj. 94).

(1) Pas moins de onze: I, 6, 20. IV, 13. VI, 9, 16, 20. VII, 20, 33. VIII, 7. IX, 10, 14.

de sept ans. Même en admettant que Tacite ait quitté Rome dès 109 pour aller prendre possession de son proconsulat d'Asie (2), Suétone eut tout le temps de se faire présenter à lui par Pline, chez qui ils se rencontrèrent nécessairement plus d'une fois entre 97 et 109. Le fait que Suétone n'a jamais nommé Tacite dans ce qui nous reste de ses ouvrages, ne prouve nullement qu'il ne le connut pas : car il n'y mentionne pas non plus son ami Pline le Jeune ; de ce silence de Suétone on ne peut guère tirer qu'une conjecture : c'est que Tacite vivait encore, quand parurent les XII Césars (3). Il est vrai encore que Suétone s'est abstenu, non seulement de nommer Tacite, mais aussi de le prendre comme guide : bien qu'il eût, comme tous ses contemporains, certainement lu et admiré les *Histoires*, publiées plus de dix ans avant les Césars, bien que, pour les biographies des Flaviens, il n'eût à sa disposition aucun autre ouvrage général d'histoire, et bien que Tacite eût pu lui fournir des renseignements nombreux et sûrs, en particulier pour cette époque dont il avait été le témoin, nous verrons que Suétone ne se servit point de ses ouvrages, pas même pour écrire les vies de Vespasien, de Titus et de Domitien (4). Mais ce fait s'explique simplement parce que le biographe avait une méthode, un plan, un sujet tout différents de ceux de l'historien ; si le travail de Suétone a été indépendant de celui de Tacite, il ne s'en suit pas que les deux hommes ne se soient pas connus. Ils ne pouvaient, à aucun point de vue, se considérer comme concurrents, bien que leurs études fussent au fond les mêmes. Suétone put donc entretenir avec Tacite des relations affectueuses, mais non pas, sans doute, aussi cordiales qu'avec Pline : car Tacite devait lui en imposer quelque peu par la gravité (5) et la majesté de son génie ; d'ailleurs, il avait environ quinze ans de plus que Suétone; et il était

(2) MM. G. Doublet et G. Deschamps (Inscriptions de Carie, Bulletin de correspondance hellénique, 1890, p. 621), d'après une inscription, indiquent que Tacite fut proconsul d'Asie, en 109 ou un peu plus tard.

(3) V. plus loin notre étude sur la date de la publication des Césars, ch. V, § I, 4 s.

(4) V. plus loin, chapitre VII, § II, 4.

(5) Plin. Ep. II, 11, 17, *Respondit Cornelius Tacitus eloquentissime et, quod eximium orationi ejus inest,* σεμνῶς.

consul en 97 (6), alors que le futur secrétaire d'Hadrien n'était qu'un modeste scholasticus.

2. — *Fabius Rusticus, C. Fannius, Claudius Pollio, Titinius Capito ; les archives secrètes du parti du Sénat.* — Nous omettons ici à dessein un autre historien, dont la gloire égalait alors celle de Tacite, que Suétone ne nomme jamais non plus, mais dont il paraît bien avoir suivi l'ouvrage dans sa vie de Néron : Fabius Rusticus. Si on en croyait une hypothèse indiquée par M. Mommsen et adoptée par Nipperdey et par M. Fabia, cet historien serait le Fabius Rusticus que Dasumius, en 109, instituait son héritier en même temps que Tacite et que Pline ; ce serait par suite le Rusticus auquel Pline adresse la lettre (IX, 29). Et, d'après ces données, on pourrait admettre que Suétone vit chez Pline ce vénérable vieillard. Mais nous essaierons de montrer (1) que cet historien était mort en 98, à un âge déjà fort respectable. Le Fabius Rusticus que Suétone put rencontrer chez son ami était sans doute le fils de l'historien.

Mais Suétone trouva certainement, parmi les amis de Pline, ce C. Fannius qui avait écrit « trois livres » sur les Victimes de Néron (2), œuvre « mi-oratoire, mi-historique », qu'on lisait avidement. Quand la mort l'interrompit, vers 106, il était déjà assez âgé : car il laissait un testament « ancien », et Pline indique clairement que, s'il déplore sa mort « prématurée », c'est seulement par métaphore : « un écrivain de talent meurt toujours trop tôt ». On peut donc supposer que Fannius avait environ cinquante ans lorsqu'il mourut en 106 ; sa première jeunesse s'était écoulée sous Néron ; ses souvenirs personnels, et surtout ceux de ses amis un peu plus âgés, tous ces détails qu'il recueillait pour son œuvre devaient piquer la curiosité de Suétone, et si les *Exitus occisorum* restèrent inachevés, on peut croire que le biographe « feuilleta » plus d'une fois leur auteur.

Il connut encore chez Pline Claudius Pollio, que Pline recom-

(6) Et non en 98, comme le prétendait Asbach, dont MM. Fabia et Krebs ont réfuté l'hypothèse, en s'appuyant sur le passage du panégyrique de Trajan (mal interprété par Asbach) et sur la lettre de Pline concernant la mort de Verginius Rufus (Comptes rendus de l'Ac. des Inscr. 4e sie, t. 21, 1893).

(1) Dans notre chapitre VII, § II, 1.

(2) *Exitus occisorum aut relegatorum a Nerone* (Ep. V, 5).

mande à Cornutus (3) et qui avait écrit une biographie de son ami L. Annius Bassus, proconsul de Crète et de Cyrénaïque en 52 (4), légat de légion en 69 (5), consul suffectus sous Vespasien (6).

Suétone était certainement un des auditeurs les plus attentifs de ces lectures publiques où Titinius Capito faisait l'oraison funèbre des victimes de Domitien, comme Fannius avait écrit celle des proscrits de Néron. Pline nous a décrit ces fêtes littéraires où on allait pieusement écouter l'éloge des malheureux dont on n'avait pas pu honorer les funérailles (7).

Suétone trouva donc chez Pline un bon nombre d'écrivains qui, grâce à leurs souvenirs personnels, ou grâce à ceux qu'ils recueillaient de leurs amis, pouvaient lui fournir, pour son œuvre à lui-même, une profusion de détails sur les règnes des Flaviens, sur l'année 69, sur Néron. Ces *rumores*, ces *libelli* qu'au temps de la terreur on s'était passés secrètement de main en main, on pouvait, sous le règne de Trajan, les examiner curieusement, sans craindre la délation d'un esclave ou d'un espion. Les fils, les parents, les amis des proscrits mettaient en commun, commentaient entre eux avec passion ces documents longtemps tenus cachés. Qui pourra jamais dire combien de ces pamphlets anonymes le curieux Suétone put obtenir d'un Titinius Capito, d'un Claudius Pollio, d'un Fannius ou de tant d'autres amis qui, pour eux et pour lui, fouillaient les reliques des proscrits? Si le secrétaire d'Hadrien eut plus tard à sa disposition les archives impériales, l'ami de Pline, pendant plus de dix ans, mania d'abord et scruta ce qu'on pourrait appeler les archives secrètes du parti du Sénat.

Cet homme de sens et de goût n'avait pas la vaine ambition de forcer son talent; il sentait bien que la grande histoire n'était point son fait; avec un tact et une modestie dont il est juste de lui savoir gré, en racontant la vie des empereurs dont Tacite exposait l'histoire, il paraît s'être proposé de fuir toute occasion d'entrer en parallèle avec un écrivain de génie. Mais ce *gramma-*

(3) Ep. VII, 31.
(4) CI Gr. 2632.
(5) Tac. H. III, 50.
(6) Orelli 740.
(7) Ep. VIII, 12.

ticus patient et avisé sentait bien en quoi pouvait consister son originalité : il furetait, il glanait ce que Tacite avait dédaigné.

§ XIV. — *Influence de cette société patricienne sur le biographe des douze Césars.* — Cependant ces deux écrivains, presque en tout si différents, ont au fond sur bien des questions, sur tel ou tel empereur, sur le principat même, sur le Sénat, des opinions communes. Comment expliquer ces rencontres sinon précisément par le fait que Suétone, le chevalier, avait pendant de longues années fréquenté la même société que Tacite, le consulaire ?

Suétone ne parle que fort rarement en son nom ; et on chercherait vainement dans ses ouvrages rien qui ressemble à une profession de foi politique. Cependant, en examinant de près certaines de ses expressions, on peut, sans en forcer le sens, y reconnaître les idées ou les illusions du parti du Sénat. Pour lui, par exemple, le consulat, non seulement sous Trajan mais même sous Caligula, est toujours la magistrature suprême, ou mieux (pour rendre plus évidente la naïveté de cette opinion) le « pouvoir souverain, *summa potestas.* » Il constate, avec une stupeur candide, que Caligula ayant déposé les deux consuls avant d'avoir nommé leurs successeurs, « *pendant trois jours* » l'État fut privé de sa clé de voûte (1). Alors que Claude, salué empereur, était déjà sous la garde des prétoriens dans leur camp, les consuls avec le Sénat et les cohortes urbaines occupaient le forum et le Capitole, « avec l'intention de rétablir la république » ; Suétone mentionne ce projet comme tout naturel et se sert même d'une expression qu'aurait pu employer Caton d'Utique « *asserturi communem libertatem* (2). » Il ne méconnaît pas le génie de César ; cependant le dictateur commit des actes tels « qu'on juge sa mort méritée (3). » Et parmi ces actes coupables, quel fut le plus grave (4) ? C'est qu'il manqua une fois d'égards pour le Sénat, il ne se leva point de son siège pour le recevoir. Suétone, qui en général se propose de raconter briève-

(1) *Fuit per triduum sine summa potestate res publica* (Cal. 26 R. p. 131, 20).

(2) Cl. 10, p. 152, 19.

(3) Cés. 76, p. 31... *et jure caesus existimetur.*

(4) Cés. 78 *Verum praecipuam et exitiabilem sibi invidiam* hinc *maxime* movit ; v. plus bas, ch. VI, § IV, 7 n. 1.

ment (summatim), détaille trois menus faits qui prouvent que Néron haïssait le Sénat (5): de même il note, avec la minutie d'un Saint-Simon, la déférence avec laquelle Néron, écrivant au Sénat, s'excusait de ne pas se rendre à la séance « à cause d'un mal de gorge (6). » L'auteur s'étonne que Néron, apprenant la révolte de Vindex, ait délibéré avec quelques grands personnages, au lieu « de convoquer le Sénat ou le peuple » : il a encore l'illusion que l'antique formule « Senatus Populusque Romanus » est une réalité, au temps des prétoriens et des soldats.

Les jugements qu'il porte sur les six premiers Césars sont aussi, au fond, ceux que Tacite, avec toute l'aristocratie de son temps, avait reçus de Sénèque le Philosophe et de ses contemporains (7). Seul Auguste avait trouvé quelque indulgence chez ces patriciens (8); Tibère, qui avait commis l'imprudence de tolérer les pamphlets avec un dédain trop libéral, était calomnié, surtout dans l'histoire de ses dernières années; Caligula était un fou, Claude un imbécile, Néron, l'héritier de tous les vices de la gens Claudia. Cette société patricienne avait, au contraire, quelque sympathie pour le vieux Galba, ce Romain de haute naissance qui, au moment où on le saluait empereur en Espagne, avait répondu aux acclamations : « Je suis le légat du Sénat et du Peuple Romain » (9). Quant à Vespasien, Suétone le juge avec une faveur si partiale qu'il ne mentionne même pas l'exécution de Sabinus et d'Éponine, découverts dans leur cachette au bout de dix ans (10), et qu'il essaie de justifier cet empereur de la mort même du deuxième Helvidius Priscus (11). Pour expliquer ce jugement trop bienveillant, il ne suffirait pas de supposer que l'ancien *scholasticus* savait gré à Vespasien d'avoir, « le premier, fait payer un traitement officiel aux rhéteurs latins et grecs » (12). Il vaut mieux se souvenir que, comme jadis Auguste,

(5) Ner. fin du c. 37.

(6) Ner. 41, p. 191, 20 et 34. Cf. Peter, Geschichtliche Litt. II, p. 70; Ranke, Anal. p. 329.

(7) G. Dirichlet : Der Philosoph Seneca als Quelle für die Beurteilung der ersten röm. Kaiser (Gymn. Progr. Königsberg, 1890).

(8) Auguste fut très libéral à l'égard des sénateurs (Aug. 41).

(9) Galba, 10, p. 203, 38.

(10) Rancune tenace ; Suétone dit pourtant: *Offensarum inimicitiarumque minime memor executorve* (Vesp. 14).

(11) Vesp. 15, p. 232, 20.

(12) Vesp. 18, p. 233, 10.

le fondateur de la dynastie flavienne avait rendu la paix à l'Italie, après une époque de guerres civiles. Mais si ses mérites étaient réels, il trouva des panégyristes naturellement disposés à les exagérer chez Pline, dont l'oncle avait été son ami (13), chez ces patriciens dont il s'était assuré la faveur en pensionnant « les consulaires nécessiteux » et en complétant de ses deniers le cens des sénateurs trop pauvres (14). — Si Domitien, qui avait favorisé l'ordre équestre, fut jugé moins rigoureusement par le chevalier Suétone que par Tacite (15), cependant le portrait de cet empereur n'a certes pas été flatté par l'ami de Pline et de Titinius Capito. Pas plus que Tibère qu'il avait pris pour modèle (16), le dernier des Flaviens ne mérita toutes les calomnies dont le parti du Sénat chargea sa mémoire et dont Suétone même, malgré son impartialité relative, se fit parfois l'écho (17).

En résumé, l'accord de Tacite et de Suétone, écrivains d'ailleurs si divers, sur tant de questions au fond importantes, s'explique par le fait que le biographe, en fréquentant pendant plus de dix ans la même société que l'historien, avait subi l'influence du parti du Sénat : non seulement il avait curieusement scruté ce que nous avons appelé les archives secrètes de ce parti ; mais aussi, sans presque s'en douter, il s'était imprégné des idées, des préjugés, des illusions de ce cercle aristocratique des amis de Pline (18).

(13) Plin. Ep. III, 5, 9.

(14) Vesp. 17. — Il ne faisait qu'imiter la libéralité d'Auguste (c. 41) à l'égard des sénateurs.

(15) V. notre étude sur Suétone *eques*, ch. I, § II, n. 6.

(16) *Praeter commentarios et acta Tiberii Caesaris, nihil lectitabat* (c. 20, p. 253, 5).

(17) Gsell, Essai sur Domitien, p. 343.

(18 Suétone, qui rapporte sans récrimination le fait qu'Auguste donna son nom au mois *Sextilis*, s'indigne comme les *optimates* (Cic. *ad Attic.* XVI, 1 et 4) de l'orgueil que César montra en *laissant* donner son nom au mois *Quintilis*. V. plus bas, ch. VI, § V, 5, n. 16, et notre étude sur son περὶ τῆς Κικέρωνος πολιτείας, ch. VI, § IV, 7, n. 1 ; cf. ch. VII, § II, 2, n. 14 fin.

CHAPITRE III

SUÉTONE A LA COUR D'HADRIEN

(119 — 122)

§ I. — *Septicius Clarus, ami de Pline, préfet du prétoire d'Hadrien.* — Outre les écrivains et les témoins qui purent fournir à Suétone d'utiles renseignements sur les sept derniers de ses douze Césars, il eut l'occasion de connaître chez son premier protecteur le second, Septicius Clarus. Ce haut personnage a, lui aussi, rendu au biograghe deux importants services : d'abord en lui faisant confier par Hadrien la fonction de secrétaire *ab epistulis*, Septicius Clarus le mit à même de consulter dans les archives impériales jusqu'aux documents secrets ; de plus, comme ses instances avaient jadis décidé Pline à faire paraître le recueil de ses Lettres, il est probable qu'elles décidèrent de même Suétone à publier les XII Césars, dont la dédicace (comme celle des Lettres de Pline) lui fut consacrée.

Que Pline ait recommandé son *contubernalis* à Septicius, le fait n'est pas douteux : car les deux protecteurs de Suétone étaient unis par une amitié intime. Après avoir dédié son recueil à Septicius (1), c'est à lui aussi que Pline croit devoir adresser son apologie, quand on reproche à ses lettres d'être trop facilement des panégyriques de tous et de chacun (2). Pline lui écrit en outre deux lettres, l'une (3) d'un ton plaisant et familier, l'autre (4) qui suppose aussi entre les deux correspondants une franche et simple intimité : car Pline y rend compte d'une indisposition de son lecteur Encolpius. Enfin il parle de C. Septicius Clarus en ornant son nom d'une profusion de superlatifs qui, même sous sa plume, indique, à n'en pas douter, qu'il

(1) Ep. I, 1 *Frequenter hortatus es ut epistulas... publicarem.*
(2) Ibid. VII, 28.
(3) Ibid. I, 15.
(4) Ibid. VIII, 1.

aimait vraiment un ami si aimable (5). D'ailleurs, Septicius n'était pas un de ces *contubernales* que Pline protégeait : il était son égal; il devint préfet du prétoire d'Hadrien en 119 et conserva pendant au moins trois ans cette haute fonction (6). Sa sœur Septicia, mariée à l'avocat Erucius Clarus, fut la mère de Sextus Erucius Clarus, pour lequel Pline avait obtenu le *laticlave* (7) et qui devint consul ordinaire en 146 (8).

Les trois noms de C. Septicius Clarus ne nous ont été conservés que par Pline, et encore dans un seul passage (II, 9, 4). Ailleurs Pline le nomme soit Septicius Clarus (I, 15), soit simplement Septicius (9). Le fait que Pline désigne ordinairement son ami par son seul gentilice, donne à penser qu'on ne pouvait à cette époque le confondre avec aucun homonyme ; d'ailleurs Pline qui, nous l'avons vu, parle si souvent de Septicius, de son beau-frère, de son neveu même, eût sans doute fait quelque allusion à son frère, s'il en avait eu un. Il est donc très probable que le Septicius Clarus mentionné par Spartien dans trois passages (10) de la vie d'Hadrien (avec deux fois le titre de *praefectus praetorii*) est le même personnage que le Septicius de Pline : l'oncle du consul de 146 peut très bien avoir été l'un des deux préfets du prétoire en 119 (11). — Quant à la question d'identité entre le Septicius de Pline et de Spartien d'une part, et d'autre part le Σεπτίκιος de Joannes Lydus, elle est résolue par le fait que le second est, comme le premier, « ὕπαρχος τῶν πραιτωριανῶν σπειρῶν au temps de Suétone » (12).

(5) *C. Septicium quo nihil verius, nihil simplicius, nihil candidius, nihil fidelius novi* (Ep. II, 9, 4).

(6) Goyau (d'après Hirschfeld, Untersuchungen auf dem Gebiete der röm. Verwaltungsgesch., p. 225) lui donne ce titre en 119, 120, 121, 122; cf. Vie d'Hadrien, cc. 9, 5; 11, 3; 15, 2 et Joann. Lydus, de Magistr. II, 6.

(7) Plin. Ep. II, 9, 4.

(8) Goyau et Mommsen-Keil, d'après Aulu-Gelle, XIII, 18, 2, et la Vie de Septime Sévère, c. 1.

(9) Ep. I, 1, — VII, 28, — VIII, 1.

(10) Cc. 9, 5 (et non c. 10 comme Mommsen-Keil l'impriment), 11, 3 et 15, 2.

(11) Son collègue était Q. Marcius Turbo Fronto Publicius Severus, préfet de 119 à 135 (Goyau, d'après Hirschfeld, p. 125).

(12) Reichau ne conteste pas ce fait ; mais il conteste que Suétone ait dédié les Césars à Septicius. Nous discuterons son objection et citerons alors le passage de Joannès Lydus.

§ II.

Suétone secrétaire « ab epistulis ».

Spartien (1) nous apprend que « Suetonius Tranquillus *ab epistulis* » fut disgracié par Hadrien en même temps que Septicius Clarus. Si donc le protégé quitta la cour en même temps que son protecteur, il est probable qu'il y était aussi entré à peu près au même moment. On pourrait être tenté de supposer que Suétone profita du crédit de Septicius auprès d'Hadrien avant même que l'empereur n'eût transmis à ce dernier la préfecture enlevée à Attianus; car Spartien indique (2) qu'Hadrien songea à remplacer Attianus assez longtemps avant d'exécuter son projet. C'est qu'Attianus était un personnage considérable, un des deux préfets « auxquels il devait l'empire », suivant l'expression de Spartien. Peut-être l'empereur hésita-t-il moins longtemps à donner un successeur au secrétaire *ab epistulis* que lui avait légué Trajan, et qui n'était plus Titinius Capito, car celui-ci avait quitté les fonctions d'*ab epistulis* pour devenir préfet des Vigiles, avant 102 (3). Mais, en supposant même que la faveur dont Septicius jouissait auprès d'Hadrien ait pu servir Suétone avant de lui profiter à lui-même, il n'est pas probable que l'empereur se soit occupé, longtemps avant 119, de se choisir un secrétaire *ab epistulis* nouveau. En effet, c'est seulement en août 117 (4) qu'il apprit la mort de Trajan; il était alors à Antioche et ne s'empressa point de rentrer à Rome : il n'y revint qu'après avoir visité l'Osroène et la Judée; s'il séjourna quelques jours dans la capitale avant de repartir pour l'expédition contre les Roxolans (5), il y fut sans doute plus préoccupé de ses préparatifs militaires que du renouvellement de sa maison civile. C'est donc seulement après sa campagne et sa visite aux villes de

(1) C. 11, 3. Nous citerons le passage en étudiant la cause de la disgrâce de Suétone, ch. V, § 1, 2, n. 1.

(2) Vita Hadr., c. 9, 3-4

(3) Date de l'inscription CIL. VI, 798 sur la carrière de Titinius Capito.

(4) Vit. Hadr. c. 4; cf. Goyau.

(5) Vit. c. 6 : il ne rentra en tout cas pas à Rome avant Janvier 118; Dürr conteste même qu'il y soit revenu entre son voyage de Judée et la campagne contre les Roxolans ; cf. Goyau, p. 190, n. 8.

Dacie et de Pannonie qu'Hadrien, rentré à Rome vers le mois d'août 118 (6), y eut enfin le loisir de choisir de nouveaux titulaires pour les offices du palais impérial. Par suite, il est peu probable que Suétone ait été nommé *ab epistulis* avant cette date; il est, au contraire, vraisemblable qu'il obtint cette charge en même temps que Septicius prit possession de la préfecture du prétoire en 119 (7).

1.—*Importance de cette fonction avant et surtout sous Hadrien.* — L' « office » de secrétaire *ab epistulis* (1) sous Hadrien était une fonction très importante. Le titre en est d'apparence fort modeste; comme celui de plusieurs autres charges du palais (2), il rappelle le temps où les Césars transformaient leurs affranchis en véritables secrétaires d'État, sans trop oser pourtant rendre évidente la révolution qui faisait de la « maison » du prince le centre de toutes les affaires. En effet, bien que Jules César eût confié au père de Trogue-Pompée, c'est-à-dire à un « civis Romanus (3) », la garde de son cachet et la direction de sa correspondance diplomatique (4), Auguste ne fut secondé, dans cette partie si importante de l'administration, que par des serviteurs obscurs; s'il songea à prendre Horace pour secrétaire, comme l'atteste la lettre à Mécène, dont Suétone nous a conservé un fragment (5), les termes mêmes dont il se sert indiquent qu'il espérait faire d'Horace son secrétaire particulier, son confident pour sa correspondance avec ses amis, et non rabaisser le poète au rang des affranchis, qu'il chargeait de rédiger les dépêches

(6) Cf. Goyau.

(7) A cette date Hadrien remplaça les deux préfets du Prétoire, il faisait maison neuve.

(1) Le titre plus décoratif de *magister epistularum* usité à l'époque de Spartien (vit. Hadr. c. 11, 3) était inconnu au temps d'Hadrien; cf. Friedlaender, Sittengesch., 6e éd., t. VI, p. 185.

(2) *A rationibus*, pour les finances; *a libellis*, pour les pétitions; *a cognitionibus*, pour les requêtes judiciaires; *a studiis*, pour les archives.

(3) L'aïeul de Trogue-Pompée, originaire du pays des Voconces, avait reçu le droit de cité pendant la guerre de Sertorius; cf. Bloch, art. *ab Epistulis* en Daremberg-Saglio, 1892.

(4) Epistularum... et legationum simul et annuli curam (Justin XLIII, 5).

(5) Vita Horatii, Roth, p. 297, 19: *Ante ipse sufficiebam scribendis epistolis amicorum, nunc occupatissimus et infirmus Horatium nostrum a te cupio abducere. Veniet ergo ab ista parasitica mensa ad hanc regiam, et nos in epistolis scribendis juvabit.*

officielles. Tibère et Caligula n'employèrent point non plus à cette besogne des hommes qui aient laissé un nom. Les affranchis de Claude, et en particulier le plus puissant, comme aussi le plus intelligent, sinon le plus estimable, Narcisse, qui fut précisément son *ab epistulis*, osèrent, les premiers, donner à leur « service » toute l'extension qu'il comportait; ils transformèrent en « ministère » d'État ce qui, avant eux, n'était qu'un « ministerium » domestique. Toutefois si, grâce à la faiblesse de leur maître comme à leur audacieuse initiative, ils réussirent à donner à leurs emplois une importance considérable, Hadrien fut le premier empereur qui en fit des fonctions officielles, en instituant que ces charges seraient en principe réservées à des chevaliers. Ce n'est pas qu'avant lui, malgré l'assertion trop absolue de son biographe (6), on n'eût pas vu quelques exemples précurseurs de cette réforme ; déjà Othon avait choisi comme *ab epistulis* « Σεκοῦνδος ὁ ῥήτωρ (7) », c'est-à-dire l'orateur Julius Secundus, qui était, sans doute, d'aussi bonne naissance que les autres personnages dont il est l'interlocuteur dans le Dialogue des Orateurs (8). De même Vitellius, d'après le témoignage de Tacite (9), suivit l'exemple d'Othon et étendit même à toutes les charges du palais la réforme que son prédécesseur n'avait tentée peut-être que pour l'une d'elles. Domitien partagea, « *communicavit* », dit Suétone (10), ces offices entre les affranchis et les chevaliers : l'un d'eux, Titinius Capito, l'ami de Pline, fut précisément *ab epistulis* sous Domitien (11) et sous ses deux successeurs (12). Mais ce qu'Othon, Vitellius, Domitien et les deux premiers Antonins avaient essayé, par accident plutôt que par principe, Hadrien l'établit comme règle : ce fut une des réformes par lesquelles il voulut favoriser l'ordre équestre, dont il enten-

(6) Spartien, Vit. Had. c. 22 : *ab epistulis et a libellis primus equites romanos habuit.*

(7) ἐπὶ τῶν ἐπιστολῶν γενόμενος τοῦ Ὄθωνος. (Plut. Ot. 9).

(8) De Or, 2; cf. Quintil. X, 1, 120 ; 3, 12. XII, 10, 11.

(9) *Ministeria principatus, per libertos agi solita, in equites romanos disponit.* Hist. I, 58.

(10) Domit. 7.

(11) Plin. Ep. I, 17 ; V, 8; VIII, 12. — L'inscription CIL VI, 798 ne nomme pas Domitien (dont la mémoire avait été condamnée), mais son contexte indique bien que Titinius était déjà *ab epistulis* sous le dernier Flavien.

(12) Cf. n. 3.

dait se servir pour contrebalancer l'influence des patriciens. Ce qui, avant lui, avait été la règle, devint l'exception, et cette institution fut sans doute une de celles qui subsistèrent après lui jusqu'au IVe siècle (13).

2.—*L'ab epistulis ne « rédigeait » pas; carrière de quelques collègues immédiats de Suétone.* — Nous avons vu, par l'exemple de l'orateur Julius Secundus et par celui de Titinius Capito (1), que les empereurs choisissaient, quand ils étaient bien inspirés, des écrivains de talent pour diriger ce département. Hadrien, en particulier, qui était lui-même un lettré, paraît n'avoir placé que des littérateurs à la tête du service *ab epistulis latinis* et même du bureau *ab epistulis graecis*, qui était certes moins important que le premier et en dépendait peut-être. Nous ignorons le nom du successeur de Suétone, mais nous connaissons plus d'un de ses collègues *ab epistulis graecis* sous Hadrien : L. Julius Vestinus, que Suidas met au nombre des sophistes et qui avait abrégé le lexique de Pamphile, grammairien alexandrin du Ier siècle (2); C. Avidius Heliodorus, qui était un rhéteur, puisque son rival, Denys de Milet, lui en contestait le titre (3); un anonyme, dont l'inscription qui le concerne dit qu'il avait été « procurateur des bibliothèques grecques et latines », et qui, par suite, était lui-même un érudit (4).

Les secrétaires *ab epistulis* choisis par Hadrien auraient donc pu faire des « rédacteurs » modèles et s'acquitter parfaitement de cette besogne inférieure. Comme si le secrétaire *ab epistulis latinis*, en particulier, n'avait pas eu à remplir une tâche plus importante et plus digne de sa haute fonction, la plupart des critiques s'étendent à ce propos avec complaisance sur le style de Suétone pour lui faire compliment de « sa phrase heureuse, de son expression toujours choisie (5) », ou même pour lui « reprocher d'avoir porté dans la biographie des Césars la séche-

(13) Aurel. Victor, Epit. XIV; cf. Duruy, Hist. des Rom., t. 4, p. 382.

(1) *Inter praecipua saeculi ornamenta numerandus* (Plin. Ep. VIII, 12).

(2) Suidas, s. v. Οὐηστῖνος; cf. Bloch, l. l. p. 718. M. Bloch donne à Vestinus le prénom Q. et M. Cuq (p. 371) le prénom M. L'inscription C. I. Gr. 5900 (citée par M. Cuq même) porte ΛΕΥΚΙΩΙ. V. plus bas, ch. IV, § I, 3, n. 5.

(3) Id. ibid., p. 720.

(4) CIL, III, 431; cf. Id. ibid. p. 718.

(5) Duruy, Histoire des Romains, 1880, t. V, p. 391.

resse du langage des affaires (6) ». Observons en passant que, quand Suétone obtint sa charge, il avait cinquante ans, et ce n'est pas à cet âge qu'on réforme son style, au moins pour le rendre plus défectueux. Mais nous n'insisterons pas ici sur cette question : car mérités ou non, éloges et critiques nous paraissent également hors de propos.

En effet, le secrétaire *ab epistulis latinis* put dicter parfois lui-même quelque lettre d'une importance exceptionnelle; ses idées sur le style purent le décider à choisir tel scribe plutôt qu'un autre; il exerça peut-être une influence heureuse sur l'élégance des actes de la Chancellerie en adressant quelques observations à ses rédacteurs sur leur manière d'écrire. Mais nous ne pensons point qu'il se soit jamais amusé à faire leur besogne ni seulement à la remettre lui-même d'aplomb.

Il ne faut pas oublier, en effet, qu'il était un haut personnage : parmi ses prédécesseurs sous Domitien et sous Trajan, T. Flavius Abascantus avait amassé une fortune si considérable qu'il consacra au Capitole une statue de Domitien, laquelle pesait deux cents livres d'or (7); Titinius Capito reçut du Sénat, sur la proposition de Nerva, les insignes prétoriens, et ne quitta son emploi sous Trajan que pour devenir préfet des Vigiles (8). Sous Hadrien même, L. Junius Vestinus, C. Avidius Heliodorus exercèrent de hautes fonctions en Égypte; le dernier fut nommé préfet de cette riche et belle province, pour laquelle l'empereur « touriste » avait une prédilection évidente (9) et où il envoyait, pour les récompenser, ceux qu'il aurait voulu y suivre (10); enfin, le collègue anonyme de Suétone, dont nous parlions tout à l'heure, après avoir été *ab epistulis graecis,* fut successivement procurateur de différentes provinces, et notamment d'Asie et de Syrie (11). Cependant Julius Vestinus, Avidius Heliodorus et cet anonyme n'avaient dirigé que le bureau de la correspondance

(6) Bloch l. l., p. 720.

(7) Stace, Silv. V, 1, 189-191; il dédia à Domitien cette statue pour accomplir un vœu de sa femme Priscilla, à qui il fit des funérailles magnifiques que Stace décrit. Nous reviendrons à Abascantus en étudiant les attributions des *ab Epistulis*, v. la n. 5 suivante.

(8) Cf. la n. 11 précédente.

(9) « Canope » dans la villa d'Hadrien en est une preuve.

(10) Letronne, Recherches pour servir à l'histoire de l'Egypte, pp. 249 s.

(11) Cf. n. 4 ci-dessus.

grecque; Suétone, secrétaire *ab epistulis latinis*, était un personnage encore plus important. Il ne faisait certes point le métier de « rédacteur ».

3. — *Ses subordonnés*; *ses attributions*. — Il avait d'ailleurs, sous sa direction, une bonne quantité d'employés dont il est plus facile d'indiquer la hiérarchie que le nombre : d'abord, les *proximi* ou « *premiers* secrétaires », chefs de bureau sans doute, en général des affranchis, qui recevaient leurs instructions de l'*ab epistulis* lui-même et répartissaient la besogne entre le personnel subalterne (1); les *scriniarii ab epistulis*, qui étaient aussi des affranchis, parfois assez riches, comme cet Erastus (2), qui avait lui-même des esclaves; les *adjutores*, vraisemblablement des « surnuméraires » se préparant aux emplois supérieurs, car les deux que nous connaissons par les inscriptions sont des jeunes gens (3); enfin, les *librarii* ou copistes, esclaves de l'empereur, dont la calligraphie était réputée (4). Tout ce personnel n'avait apparemment pour tâche que de dispenser le directeur *ab epistulis* de rédiger lui-même les dépêches. Il avait d'ailleurs assez et mieux à faire.

Les attributions du secrétaire *ab epistulis* étaient en effet importantes et complexes. Nous ne les connaissons guère que par la silve que Stace adresse à Flavius Abascantus, le secrétaire de Domitien. Il n'est pas impossible, même à travers les hyperboles et les métaphores du versificateur, de discerner quelques-unes des « affaires » qui étaient du ressort de l'*ab epistulis*, à une époque assez voisine de celle d'Hadrien. Il était chargé « d'envoyer dans le monde entier les ordres du maître des Romains » (5), c'est-à-dire de correspondre avec les gouverneurs des provinces comme avec les généraux, de dépouiller et de classer leurs rapports sur la prospérité de l'Égypte ou de la Lybie (6), et même sans doute des pays qui intéressaient moins directement l'annone, de se tenir au courant de l'emplacement des troupes et de leur état (7), de recevoir les bulletins de victoire; c'était lui encore

(1) V. Bloch l. l., p. 721.
(2) CIL. VI. 8597; cf. Bloch, *l. l.*, p. 721.
(3) CIL. VI, 8612; — 8613.
(4) Plut De Pythiae oraculis, 7.
(5) Stace, Silv. V, 1, 86-87.
(6) Stace, ibid., 99-100.
(7) Id., ibid., 87-91; cf. Gsell, Essai sur Domitien, pp. 67 s.

qui expédiait les brevets aux officiers (au moins à ceux de l'ordre équestre), qui notifiait aux villes, aux compagnies, aux particuliers les privilèges ou concessions (8) que l'empereur avait accordés. Enfin, au temps d'Hadrien, le secrétaire *ab epistulis* assistait très probablement aux séances du *consilium principis*, ce « Conseil d'État », qui n'était encore composé que de jurisconsultes et ne s'occupait alors que d'affaires judiciaires, mais dont l'*ab epistulis* devait sans doute faire connaître les décisions par les dépêches rédigées dans ses *scrinia* (9). Ces attributions si complexes ne sont exactement comparables à celles d'aucun de nos ministres modernes, mais elles comprennent la plus grande partie de la correspondance de plusieurs ministères différents. On conçoit donc facilement que les fonctions de Suétone l'invitaient à classer et à diriger plutôt qu'à rédiger : le secrétaire *ab epistulis* était, en un mot, plus occupé de lire que d'écrire.

§ III

Suétone et Hadrien

1. — *Il ne fit point les discours de l'empereur; différence de leurs styles.* — Cependant, une dernière attribution de ces secrétaires impériaux nous fournit l'occasion de parler ici du style de Suétone, mais seulement pour le comparer, en passant, à celui d'Hadrien. Au cours de sa savante étude sur les *ab epistulis*, M. Bloch indique que, si les empereurs choisissaient souvent pour ce poste un écrivain « à la plume élégante et alerte », c'était, entre autres raisons, pour l'employer quelquefois à rédiger les discours ou les lettres de César, que César, faute de temps ou de talent, ne pouvait pas faire lui-même. Cette ingénieuse remarque s'applique sans doute à plus d'un empereur (1). Mais, pour Hadrien en particulier, nous ne pensons pas qu'il ait jamais

(8) Josèphe, Antiq. jud. XX, 8, 9 ; on trouve les noms de quelques *ab epistulis* sur le plomb de conduites d'eau, cf. Bloch *l. l*, p. 722.

(9) Cuq, le *Conseil des Empereurs*, pp. 373-375.

(1) M. Bloch, *l. l.*, p. 720, n. 128, en cite de nombreux exemples : Tac. Hist. I, 90; Fronto. ad Ver., p. 180 s.; Vit. Antonini Pii, 11, cf. Egger, Mém. d'hist. anc. et de philol., pp. 245 ss.

fait à Suétone l'honneur de lui emprunter son style. En effet, l'empereur et son secrétaire avaient plus d'un goût commun : nous avons déjà indiqué (2) que tous deux étaient très adonnés à l'étude des prodiges; et nous verrons que tous deux aussi étaient également friands de curiosités littéraires, grammaticales et archéologiques. Mais, pour le style, leurs goûts étaient on ne peut plus divergents. Hadrien, cet homme d'un esprit charmant, mais aussi (s'il s'agit de style) cet Espagnol de la décadence, concilie dans sa coquetterie de lettré les deux défauts extrêmes que Suétone, le conservateur des pures et saines traditions classiques, condamne par-dessus tout : l'archaïsme et le néologisme affecté. Spartien atteste expressément qu' « Hadrien préférait Ennius à Virgile, Caton à Cicéron, Caelius à Salluste (3) »; pour lui donc, l'auteur de *Catilina*, dont Suétone critique sévèrement le style archaïque (4), était encore trop moderne! Ce n'est pas seulement dans le *de Grammaticis*, à propos d'Ateius Philologus, que Suétone raille cette manie qui, après Hadrien et surtout après Fronton, devait obtenir une telle vogue dans ces temps de décadence; il y revient dans les Césars. Il parle du style d'Auguste avec une admiration et une insistance si évidentes qu'on peut voir dans ces éloges une apologie de son propre style et, qui sait? une leçon indirecte à l'adresse d'Hadrien. Auguste se moquait de ces vieux vocables « qui sentent le moisi (5) », qu'Antoine empruntait à « Salluste, qui les avait déterrés dans les Origines de Caton (6) »; Suétone cite avec complaisance plusieurs lettres où Auguste « se fâchait contre cette manie (7) ». D'autre part, Suétone ne loue pas moins cordialement son modèle d'avoir raillé aussi l'afféterie et les « papillotes parfumées » du style de son cher Mécène lui-même (8). Or, le mot d'Auguste ne

(2) Ch. II, § V, n. 16.

(3) Vita Hadr., c. 16, 6.

(4) De Gramm. et Rhet., c. 10. Reiff., pp. 108-109.

(5) Aug. 86 : *reconditorum verborum, ut ipse dicit, foetoribus.*

(6) Ibid., s. fin.: *verbis quae Sallustius excerpsit ex originibus Catonis.*

(7) Ibid. R. p. 76, 10: *Antonium ut insanum increpat.*

(8) Ibid. l. 6, *Maecenatem suum cujus* μυροβρεχεῖς, *ut ait, cincinnos usque quaque persequitur et imitando per jocum irridet.*

s'applique-t-il pas exactement à ces petits vers d'Hadrien, si jolis qu'ils soient d'ailleurs :

> Animula vagula, blandula,
> hospes comesque corporis,
> quae nunc abibis in loca,
> pallidula, rigidula, nudula?
> Nec, ut soles, dabis jocos (9) !

Mais, si Auguste tournait en ridicule les mièvres néologismes de Mécène et la lourde antiquaille de Tibère, que pouvait-il penser d'un homme qui, comme Antoine (ici précurseur d'Hadrien), alliait dans son style les deux défauts contradictoires? Ce jargon hybride et paradoxal (10) supposait, à son avis, qu'on avait « perdu le sens »; n'était-ce pas une entreprise absurde que d'écrire « pour ébahir ses gens et non pour se faire comprendre (11) »? C'est pourtant bien l'idéal qu'Hadrien semble s'être proposé en élucubrant ses *Catachannae*, dont le titre seul suffirait à prouver que cet ouvrage était une série de « mélanges » compliqués à plaisir, greffés, regreffés en dépit de la nature (12) : d'ailleurs, son biographe nous donne bien à entendre que, fond et forme, tout était inextricable dans ces « libri obscurissimi (13) ». On peut donc savoir gré à Hadrien d'avoir confié la direction de la correspondance impériale à un écrivain plus soucieux que lui de la clarté (14); mais on ne peut guère le soupçonner d'avoir choisi Suétone avec l'intention de lui faire composer ses dis-

(9) Spart. c. 25. La traduction par Fontenelle est moins connue et pourtant bien digne du modèle :

> Ma petite âme, ma mignonne,
> Tu t'en vas donc, ma fille, et Dieu sache où tu vas !
> Tu pars seulette et tremblotante, hélas !
> Que deviendra ton humeur folichonne ?
> Que deviendront tant de jolis ébats ?

(10) *Malum et inconstans in eligendo genere dicendi ingenium*. R. p. 76, 12.

(11) *Antonium ut insanum increpat, quasi ea scribentem, quae mirentur potius homines quam intellegant*. R. p. 76, 10.

(12) *Catachannae* signifie « Arbres à plusieurs greffes ».

(13) Spart. c. 16, 2.

(14) Suétone semble avoir défini son style, en parlant de celui d'Ateius Philologus qu'il oppose à celui de Salluste : « *Noto, civilique et proprio sermone utitur.* » Reiff. p. 109, 3; cf. Aug. 86: *praecipuamque curam duxit, sensum animi quam apertissime exprimere.*

cours ou ses lettres, car l'empereur mettait de l'amour-propre, de la coquetterie même, à rendre son style inimitable, et le secrétaire eût été plus incapable que personne de l'imiter.

2. — *Tous deux sont curieux de superstitions, de grammaire, de bons mots, d'antiquités : Thurinus.* — Si Hadrien et Suétone ne pouvaient guère s'accorder sur les questions de style, ils avaient d'ailleurs bien des goûts communs; et tout porte à croire qu'en dehors des relations officielles, l'empereur et son secrétaire *ab epistulis* eurent souvent des entretiens familiers pendant les deux années qui s'écoulèrent entre l'entrée de Suétone au palais et le départ d'Hadrien pour son premier grand voyage (1). Hadrien était très curieux d'astrologie, de présages (2); Suétone de même, nous l'avons vu (3). L'empereur érudit, artiste, qui avait mérité le nom de « Graeculus », s'entourait d'une cour de peintres, musiciens, géomètres et d'un bon nombre de rhéteurs et de grammairiens : Suétone se distingua naturellement parmi eux et ne fut sans doute pas toujours aussi embarrassé que ces « grammatistae » par les questions que le prince aimait à leur poser (4). Hadrien traitait même à l'occasion des questions de langue latine dans ses écrits; Suétone était aussi capable que Terentius Scaurus de le renseigner en expert sur les détails qui l'intéressaient (5). Hadrien aimait les bons mots (6); Suétone s'amusait volontiers à en collectionner, témoin cette profusion de vers populaires, plaisanteries, calembours dont il émaille ses biographies. Enfin, l'empereur était, dit Tertullien (7), « friand de toute espèce de curiosités ». La définition convient aussi bien au secrétaire *ab epistulis*, ce polygraphe dont les ouvrages tou-

(1) C'est-à-dire entre 119 (v. § II, 1) et 121.

(2) Spartien 12 et 16, 7 ; Spartien prétend même qu'Hadrien, le soir du 1er Janvier, écrivait tout ce qui devait lui arriver au cours de l'année.

(3) Ch. II, § V.

(4) Spart. 16, 8 : *Omnes professores et honoravit et divites fecit, licet eos quaestionibus semper agitaverit; et cum ipse auctor esset, ut multi ab eo tristes recederent, dicebat se graviter ferre, si quem tristem videret.*

(5) Charisius, Keil I, 209, 12 : « *Obiter* » *divus Hadrianus Sermonum* I *quaerit an latinum sit.., et, cum Scaurus neget, addit...*

(6) Spart. 20, 7 : *Joca ejus plurima exstant*; *nam fuit etiam dicaculus.*

(7) *Omnium curiositatum explorator.* (Tertul. *Apologetic. advers. gentes* ch. V fin).

chent non seulement à la grammaire et à l'histoire, mais aux questions d'histoire naturelle et, sans parler des « Res variae », bien souvent à l'archéologie (8). Suétone eut au moins une occasion de flatter la curiosité d'antiquaire d'Hadrien : en furetant, il avait découvert une vieille statuette d'Auguste enfant, où on pouvait encore voir quelque trace du surnom *Thurinus* qu'Octave avait porté pendant ses premières années ; il en fit hommage à l'empereur, qui la conserva précieusement parmi les lares de sa chambre à coucher. A quelle date ce petit fait peut-il se rapporter? Nous étudierons plus loin la question (9). Mais il n'est pas sans intérêt d'examiner ici la satisfaction évidente avec laquelle Suétone raconte l'anecdote (10). Nous y trouvons peut-être l'écho des compliments et des remercîments du connaisseur à qui la statuette fut offerte ; mais certainement, avec le courtisan, c'est surtout l'antiquaire qui se félicite de sa trouvaille. La description de la statuette est faite amoureusement, avec une abondance d'épithètes aussi rare chez l'écrivain que ce diminutif où il a mis une nuance de tendresse. Il n'est plus question d'écrire « summatim » ; on détaille, en connaisseur, minutieusement, la statuette « en bronze », les lettres « en fer » et ce délicieux cachet d'antiquité : « l'inscription est déjà presque indéchiffrable! » Quelle modestie aussi dans cette litote de l'archéologue qui triomphe! « Je *pourrais* (11) proposer une preuve *assez* certaine. » Enfin, quelle satisfaction de voir son présent placé parmi les lares de la chambre même de l'empereur, qui sait apprécier une pièce de cette valeur!

Suétone dut donc trouver auprès d'Hadrien l'accueil le plus bienveillant ; d'ailleurs, le prince était sans morgue : « il se conduisait en tout comme un simple particulier » (12). Si affectueuses qu'aient pu être les relations de l'empereur et de son secrétaire, il n'est pas probable que le prudent Suétone se soit

(8) V. le chapitre VI, sur les ouvrages de Suétone.

(9) En étudiant la date de la publication des Césars, ch. V, § I, 3, n. 6.

(10) Aug. 7, R. p. 40, 20 : *Thurinum cognominatum satis certa probatione tradiderim, nactus puerilem imaguncu lam ejus aeream veterem, ferreis et paene jam exolescentibus litteris hoc nomine inscriptam, quae dono a me principi data inter cubiculi Lares colitur.*

(11) Le potentiel *tradiderim* est plus modeste et moins affirmatif que l'indicatif *tradam*.

(12) Spart. *Vit. Hadr.* 8.

jamais exposé à être traité avec le ton d'intimité dédaigneuse que le prince faisait parfois sentir à tel ou tel de ces « grammairiens, rhéteurs, musiciens, géomètres, peintres, astrologues, » (13) foule, plutôt qu'élite, dont il s'entourait moins pour s'instruire que pour s'en amuser (14).

§ IV

Suétone et les courtisans d'Hadrien

1. — *Florus, le rhéteur historien et poète.* — L'un d'eux, le poète Florus, se permit un jour, avec quelque témérité, de plaisanter les continuelles pérégrinations de l'empereur (1) ; il s'attira une réponse piquante (2).

Ce Florus est, avec le grammairien Terentius Scaurus et le jurisconsulte Salvius Julianus, dont nous parlerons tout à l'heure, un des rares écrivains qui purent mériter d'être pris en considération par Suétone à la Cour d'Hadrien. Il est, en effet, probable que le poète n'était autre que l'abréviateur (3) de Tite-Live.

Sans doute, l'identification ne repose que sur une conjecture. Le gentilice du poète Florus était certainement *Annius,* comme le prouve l'accord du manuscrit (4) qui a conservé son nom

(13) Id. ibid. 16, 8.

(14) V. le texte de Spartien cité ci-dessus, n. 4.

(1) Ego nolo Caesar esse,
ambulare per Britannos,
. . . .
Scythicas pati pruinas. (Spart. 16, 3).

(2) Ego nolo Florus esse,
ambulare per tabernas,
latitare per popinas,
culices pati rutundos (Id. ibid., 4).

(3) M. Pichon, dans son élégante *Histoire de la Littérature latine* (Hachette 1897, pp. 698-703), néglige d'indiquer que Florus abrège T. Live ; nous y reviendrons (§ IV, 2, n. 8). — Il place son article sur Florus avant son étude sur Suétone, comme si les *Bella Romana* étaient « contemporains des Lettres de Pline » : ils ne parurent sans doute qu'environ quinze ans après les XII Césars, Suétone était *puer* sous Vespasien, Florus sous Domitien, comme nous allons le voir (prochaine n. 3).

(4) « P. Annii Flori » Bruxell. 10 677 du XIIe s.

complet, avec le témoignage de Charisius (5); au contraire, le gentilice de l'historien serait *Annaeus*, si on s'en rapportait à ceux de ses manuscrits qui le mentionnent (6). Mais quand on se rappelle combien l'I et l'E (7) se ressemblent dans l'écriture capitale, on peut admettre facilement qu'ANNIVS se soit corrompu en ANNEVS (d'où *Annaeus*), nom plus familier aux copistes, puisque c'était celui des Sénèque et de Lucain.

Sans doute encore le prénom du poète était P., alors que celui de l'historien serait L., d'après ceux de ses manuscrits qui l'ont conservé (6). Mais de même la corruption de P en L est très facile dans la capitale (8). — La conjecture PVBLI permet d'ailleurs d'expliquer l'origine de la faute IVLI, gentilice que le *Bambergensis* seul prête à l'historien, alors que tous les autres manuscrits s'accordent sur le gentilice ANNIVS (Anneus).

En résumé, le poète et l'historien avaient certainement le même *cognomen* Florus, très probablement le même *nomen* Annius, et assez probablement le même *praenomen* Publius (9).

D'autre part le poète Florus était en commerce de vers avec Hadrien; Spartien nous l'a montré, et son témoignage est confirmé par plus d'un passage de Charisius (10). Or, c'est aussi au temps d'Hadrien que l'historien Florus écrivait. Trajan était mort certainement, quand l'auteur le nommait sans aucune

(5) Grammat. lat. I, 53, 14 et 140, 6: *Annius Florus ad divum Hadrianum: poematis delector.*

(6) « *L. Annei Flori* » leçon du *Nazarianus* (IX° s. à Heidelberg) et des autres mss. de la 2° classe. — Le *Bambergensis*, aussi du IX° s., donne « *Iuli Flori* »; nous allons voir que *Iuli* est une faute; ainsi le *Bamberg.* ne présente ni le gentilice ni le prénom.

(7) Les trois traits horizontaux de l'E sont souvent réduits chacun à un point.

(8) Souvent le P a sa panse réduite à un crochet, à peine indiqué parfois; et son pied peut être orné d'un trait assez prolongé sur la ligne; — quant à la confusion du P (à panse réduite) avec l'I, elle est encore plus facile, ces deux lettres ayant la même hauteur: nous la supposons dans ce qui suit.

(9) Cf. Teuf. — Schw. § 348, 8, et les nombreux critiques qu'il cite.

(10) Outre les passages cités plus haut (n. 5), cf. *Gramm. lat.* 123, 7: *Florus ad divum Hadrianum.*

périphrase flatteuse (11), comme il le fait dans sa préface (12). Il y déclare qu'il s'est écoulé « un peu moins de deux cents ans, depuis Auguste jusqu'à son époque. » Or, Auguste étant né sous le consulat de Cicéron (13), c'est peu avant 138 que Florus écrivait sa préface. En effet, c'est bien de la naissance et non de la mort d'Auguste, que Florus a dû partir pour compter ces « deux cents ans » ; quatre considérations, entre autres, peuvent l'indiquer: d'abord l'écrivain ne dit point « *a divo Augusto* » mais « *a Caesare Augusto* »; — son style ressemble bien mieux à celui d'un contemporain d'Hadrien, qu'à celui d'un auteur du III[e] siècle; — s'il eût écrit « peu avant 214 », il aurait donc vécu sous Caracalla, empereur de 211 à 217 : or (bien que sans motif glorieux), ce tyran avait pris les titres de *Germanique* et de *Parthique*; et il eût été dangereux, sous son règne, d'écrire que, « sauf sous Trajan, Rome n'avait pas remué les bras (*movit lacertos*) »; — au contraire, si on admet que la préface fut composée sous Hadrien, les expressions de Florus, loin d'être blessantes pour l'empereur, sont encore flatteuses pour lui, puisque son règne est tout voisin de la renaissance (14), que l'écrivain fait dater de Trajan (15).

Enfin, bien que les fragments du poète Florus soient assez

(11) Cette considération réfute l'hypothèse de Gossrau (*De Flori qua vixerit aetate*, Quedlinburg, 1837), adoptée apparemment par M. Pichon (v. plus haut n. 3).

(12) c. 8: *A Caesare Augusto in saeculum nostrum haud multo minus anni ducenti, quibus inertia Caesarum quasi consenuit atque decoxit, nisi quod, sub Trajano principe, movit lacertos et, praeter spem omnium, senectus imperii, quasi reddita juventute, reviruit* (*revirescit* Nazar.).

(13) Auguste, né le 23 7[bre] 63 avant J. C. (*Aug.* 5) avait 76 ans (moins 35 jours, ibid. 100) le 19 Août 14 ap. J. C. (Cf. Schuckburgh, éd. de l'*Aug.* pp. XXXVII-XLIV). Auguste aurait donc eu deux cents ans le 19 Août 138.

(14) *Quasi reddita juventute reviruit.*

(15) Nous avons adopté la conjecture qui place la préface de Florus peu avant 138 (« 200 ans » après la *naissance* d'Auguste) et rejeté celle qui la placerait en 214 (« 200 ans » après sa *mort*). Quant à l'hypothèse de Unger qui voudrait la placer vers 167, sous Marc-Aurèle (Philologus XLIII, 443) elle est inconciliable avec les termes de Florus. Nous mentionnons comme curiosité l'idée dont s'est avisé Titze (éd. de Florus, Prague (1819) : il voulait faire de Florus un contemporain d'Auguste.

rares (16), on a pu y relever quelques expressions caractéristiques qui se retrouvent chez l'historien, par exemple : *per diversa terrarum* (17) et *Victor gentium populus* (18).

Donc les concordances de style, de temps, de nom, tout nous invite à conclure que le poète et l'historien Florus étaient un seul et même homme, que Suétone put connaître à la cour d'Hadrien.

2. — *Suétone et Florus.* — En effet, les petits vers que nous avons cités (1) font allusion aux « promenades d'Hadrien chez les Bretons ». Or l'empereur ne fit en Bretagne qu'un voyage, celui de 122 (2) : et Suétone ne fut destitué que pendant le séjour même d'Hadrien dans cette île, dont les brouillards avaient pour Florus si peu d'attrait. Le secrétaire *ab epistulis* était donc encore au palais, ou venait à peine de le quitter, quand l'épigramme fut composée. Mais l'âge de Florus et le peu que nous savons de sa biographie, d'après le fragment conservé par le *Bruxellensis*, permettent de croire que Florus était admis à la cour plusieurs années avant 122.

Né en Afrique, il était venu une première fois à Rome étant « enfant sous Domitien » (3) : puis après quelques voyages, il s'était fixé assez longtemps à Tarragone, où il fut professeur (4), et d'où il revint enfin dans la capitale, peu de temps sans doute après le premier ou le second triomphe de Trajan sur les Daces, c'est-à-dire vers 102 ou 107 ; en tout cas au moins dix ans avant l'avè-

(16) Cinq hexamètres et vingt-six octonaires trochaïques (Poet. lat. min. IV, 279 et 346) ; — aucun manuscrit ne nous a conservé « P. Annii Flori *Vergilius orator an poeta* », mais le *Bruxellensis* en présente la préface (éd. Halm, 1854, p. 106) ; - le *Pervigilium Veneris* n'est pas de Florus (Schanz, Gesch. der lat. Litt. III, p. 61).

(17) Préface du « *Vergilius orator an poeta* » (Halm, p. 107, 11) et *Bella Rom.* I, 40, 27 ; I, 41, 1 ; II, 7, 2.

(18) Ibid. p. 106, 26 et *Bella* I, 44, 3 ; II, 1, 3 ; II, 34, 61. — Cf. Teuffel Schw. § 348, 8 fin.

(1) N. 1 précédente.

(2) Goyau ne mentionne aucun autre voyage d'Hadrien en Bretagne entre 121 (date de son premier grand voyage) et 134 (date de sa rentrée définitive à Rome).

(3) *Puer sub Domitiano* (éd. Halm, p. 106).

(4) *Professio litterarum* (Ibid).

nement d'Hadrien (5), ses vers étaient déjà connus à Rome.

Mais si tout permet de croire que Suétone rencontra souvent Florus à la cour d'Hadrien, tout aussi nous invite à penser qu'il ne fut point très curieux de ses entretiens. Sans doute la différence d'âge était peu sensible entre Suétone, qui avait été *puer* sous Vespasien (6), et Florus dont l'enfance, nous venons de le voir, s'était écoulée sous Domitien. Sans doute encore, ils avaient tous les deux été professeurs. Mais le premier était grammairien, l'autre rhéteur dans l'âme. Si on remarque aussi la témérité des *versiculi* de Florus, et les goûts que suppose chez lui la riposte d'Hadrien (même si on tient compte des exagérations permises dans une épigramme, surtout à un prince), on peut croire que cet ancien rhéteur provincial avait un caractère peu fait pour s'accorder avec celui du directeur de la correspondance impériale, orné de son *jus trium liberorum*. Même en supposant que, dès 120, Florus pensât à cet abrégé de Tite-Live, qui ne parut guère que quinze ans plus tard (après une préparation sans doute fort courte), il n'est point probable que les études historiques aient rapproché deux hommes d'ailleurs si différents : car d'abord l'abréviateur de Tite-Live s'arrêtait comme son modèle à la mort de Drusus, en 9 avant J.-C. (7); il ne terminait même pas l'histoire du deuxième des douze Césars ; et surtout leurs méthodes étaient non seulement divergentes, mais absolument opposées, au fond comme dans la forme : le grammairien cherchait dans les détails précis une originalité modeste mais réelle ; le rhéteur, sans rien ajouter de positif aux récits qu'il se contentait de résumer (8), ne demandait à l'histoire qu'une « matière », pour étaler l'art de ses divisions et de ses phrases

(5) Il se fait dire dans sa province : *Quid tu tamdiu in hac provincia? nec... urbem illam revisis, ubi versus tui a lectoribus concinuntur, et in foro omni clarissimus ille de Dacia triumphus exultat?* (Ibid., p. 107). — Goyau place en 102 et 107 les triomphes daciques de Trajan, qui mourut en 117.

(6) V. plus haut ch. I, § V : Suétone était enfant de 69 à 81 environ.

(7) Cf. Peter, Geschichtliche Litteratur, II, p. 271.

(8) Il fait parfois quelque addition au récit de T. Live, bien qu'il le suive souvent mot pour mot : on reconnait dans son abrégé quelques traces de Salluste, de César et même de Lucain, sinon des Sénèque ; cf. Teuffel-Schw. § 348, 2.

ingénieuses (9). Il est donc à peu près certain que Suétone dut négliger, sinon évitèr, les occasions qui s'offraient à lui de s'entretenir avec Florus. Les amis de Pline lui avaient fourni plus d'un document pour ses biographies ; c'étaient d'ailleurs d'autres personnages que ce rhéteur africain, revenu d'Espagne, dont il n'aurait pu apprendre que ce qu'il préférait ignorer. Il ne fut pas plus attiré par l'homme que plus tard par son œuvre, si jamais il la connut (10).

3. — *Le grammairien Terentius Scaurus.* **—** Au contraire Suétone dut distinguer parmi la foule des grammairiens qui fréquentaient la Cour, le « plus notable » (1) d'entre eux : Terentius Scaurus ; son nom s'impose à l'attention parmi ceux de Velius Celer, d'Ælius Melissus, de Domitius et de Caesellius, dont il réfutait les erreurs (2). Il composa dix livres de commentaires sur Horace (3), d'autres sur les comédies (4) de Plaute, sur l'Enéide (5), tous perdus, et divers traités dont il nous reste deux fragments : l'un sur l'orthographe (6), l'autre sur les mots indéclinables (7). C'est sans doute dans ce dernier ouvrage qu'il étudiait « *obiter* », ce mot à propos duquel nous avons vu

(9) Tout en préférant la méthode de Suétone, nous ne voudrions pas méconnaître chez Florus ses mérites : ses *sententiae* sont parfois des titres bien frappés pour les marges d'un résumé d'histoire ; il a emprunté à T. Live quelque peu de son éloquence patriotique ; sa division de la vie du peuple romain en trois âges est peut-être imitée de Sénèque le Rhéteur (Lactance. Inst. div. VII, 15, 14) ; mais l'imitation n'est pas servile (Schanz, Gesch. der röm. Litt. III, p. 60) ; elle est ingénieuse.

(10) Nous venons de voir que les *Bellà Romana* ne parurent guère avant 138 ; il n'est pas certain que Suétone vécût encore alors.

(1) Aulu-Gelle, XI, 15, 3. *Terentius Scaurus, divi Hadriani temporibus grammaticus vel nobilissimus, inter illa quae de Caeselli erroribus composuit ;* — Ausone (Ep. 18, 27 ; Opusc. III, 20) le cite aussi parmi des grammairiens célèbres.

(2) V. la note précédente et Teuff.- Schw. §§ 343 et 352.

(3) Le Xe livre en est cité par Charisius (*Gram. lat.* I, 202, 26 et 210, 19)

(4) Cité par Rufin (*Gr. lat.* VI : 561, 2 et 565, 2).

(5) Kummrow, *Symbola critica in Gramm. lat.* (Greifswald, 1880), a rassemblé les fragments de ce Terentius Scaurus, qu'il ne faut pas confondre avec M. Æmilius Scaurus, l'orateur contemporain des Gracques.

(6) Gramm. lat. VII, 11, 1-29, 2.

(7) Ibid. VII, 29, 3-33, 13 et VII, 34.

Hadrien discuter avec lui (8); d'ailleurs un témoignage de Capitolinus prouve aussi que Terentius Scaurus était, comme tant de ses confrères, « grammairien de l'empereur » (9), et que même son fils Scaurinus fut plus tard en faveur auprès de Verus. Cet habile courtisan, cet érudit de valeur fut sans doute un ami de Suétone : ils durent causer souvent de Plaute et surtout d'Horace et de Virgile, et s'amuser plus d'une fois, sinon du style du maître, au moins des *grammatistae* que ses questions contristaient (10).

4. — *Le jurisconsulte Salvius Julianus*; *le de Institutione Officiorum*. — Suétone, à la cour d'Hadrien, dut aussi rencontrer le célèbre jurisconsulte Salvius Julianus, qui entreprit sur l'ordre de l'empereur la rédaction de l'Edit perpétuel. Ce personnage, dont l'arrière-petit-fils, Didius Julianus, devait succéder sur le trône à Pertinax (1), fut lui-même, sous Hadrien, deux fois consul, préfet de la ville, et membre du Conseil du prince (2), auquel le secrétaire *ab epistulis* assistait sans doute lui-même (3). D'ailleurs l'Edit perpétuel fut publié, selon toute vraisemblance, peu de temps après les XII Césars : car, dans les cinquante-huit premiers de ses « *Digestorum libri XC* » publiés eux-mêmes avant 129, Salvius Julianus suivit l'ordre de l'Édit perpétuel (4). Donc

(8) V. le texte cité plus haut § III, 2, n. 5.

(9) Capitol. (Ver. II 5) : *Audivit* [Verus] *Scaurinum grammaticum latinum, Scauri filium qui grammaticus Hadriani fuit.*

(10) V. le texte cité plus haut § III, 2, n. 4.

(1) Spart. (Didius Jul. 1, 1) : *Didio Juliano, qui post Pertinacem imperium adeptus est proavus fuit Salvius Julianus, bis consul, praefectus urbi et juris consultus.* Didius Julianus Severus acheta aux enchères, le 23 mars 193, aux prétoriens, l'empire que Septime Sévère lui enleva le 2 juin. — Julien l'Apostat (empereur 361-363), qui composa aussi ses XII Césars, s'appelait Flavius Claudius Julianus.

(2) Spart. (Hadr. XVIII, 1) : *Cum judicaret, in consilio habuit... jurisconsultos et praecipue... Salvium Julianum.*

(3) V. plus haut § II, dernière n.

(4) Mommsen, Abhandlungen der sächs. Gesellsch. I, 673 ; Schanz, Gesch. d. lat. Litt. III, p. 170, § 4. — La rédaction du *Digeste* de Justinien, commencée le 15 Xbre 530, fut publiée le 16 Xbre 533 : elle contient des citations nombreuses de l'Edit perpétuel et 376 fragments des *Digesta* de Salvius Julianus. V. l'éd. des *Justiniani Digesta* (recogn. Th. Mommsen, adsumpto in operis societatem P. Krügero, Berol. 1866-1870, 2 vol.).

Suétone et le jurisconsulte occupaient à la même date des fonctions à peu près équivalentes à la Cour. Ils eurent très probablement des relations, qui purent être utiles à l'un et à l'autre, car le jurisconsulte précis qui composa un livre *De Ambiguitatibus*, où il se préoccupait d'élucider des questions de synonymie ou de termes équivoques, put recourir aux bons avis du grammairien (5); et ce dernier, qui paraît ne s'être jamais désintéressé des études de droit, écrivit notamment, et probablement à cette époque même, son traité *de Institutione officiorum* (6). C'était en effet le temps où Hadrien « réformait l'organisation des offices » de l'Etat et du palais, ainsi que ceux de l'armée, et leur don» nait une organisation qui subsista, sauf de légers changements, » jusqu'à l'époque de Constantin (7) ».

Le moment était donc bien choisi pour Suétone, de faire connaître au public le plan et les détails de cette réorganisation importante des offices. Il était mieux placé que personne pour en comprendre l'esprit et la portée. Hadrien lui suggéra peut-être l'idée de publier cet ouvrage, comme il avait incité Salvius Julianus à rédiger l'Edit perpétuel. En tout cas, s'il n'est pas certain que l'empereur inspira ce travail, il est fort probable que Suétone, en le composant, s'éclaira des bons avis du jurisconsulte Julianus, membre du Conseil du prince. Outre le *de Institutione officiorum* (8), l'ancien avocat, dont Pline nous a fait connaître les débuts, écrivit plus d'un ouvrage relatif aux lois ou aux institutions (9); et s'il n'avait rien à apprendre du rhéteur Florus, il s'instruisit volontiers sans doute en causant avec le savant auteur de l'Edit perpétuel.

(5) *Liber singularis de Ambiguitatibus* : les fragments qu'on en trouve, dans le *Digeste* de Justinien ont le caratère que nous leur attribuons; — cf. Schanz, Gesch. d. lat. Litt. III, p. 170, § 3.

(6) V. sur ce traité d'autres observations, ch. VI, § V, 1.

(7) [Aurelius Victor] epit. 14 : *Officia sane publica et palatina nec non militiae in eam formam statuit, in qua paucis per Constantinum immutatis hodie perseverant.*

(8) C'est le titre que Priscien nous a conservé (Reiff., p. 347,8).

(9) V. ces ouvrages énumérés plus haut ch. II, § VI, n. 2, et examinés plus bas, chapitre VI, 2e partie.

5. — *Epictète; — les comparses de la Cour; les esclaves du palais.* — Si on met à part Salvius Julianus et le grammairien Terentius Scaurus, il n'est pas probable que Suétone ait trouvé à la Cour d'Hadrien des écrivains dignes de son attention. Rien ne prouve que Plutarque ait jamais été le maître d'Hadrien ; en tout cas il était retiré à Chéronée depuis longtemps (1). Arrien, le second Xénophon, le futur *consul suffectus* de 130 (2), n'avait guère que vingt-cinq ans en 120 (3). Epictète était revenu de Nicopolis d'Epire, où Domitien, en proscrivant les philosophes en 94, l'avait obligé à se retirer (4). Hadrien ne suivait guère ses austères préceptes; mais ce prince, à l'intelligence si ouverte, avait su honorer d'une estime toute spéciale (5) le vénérable stoïcien, qui était aussi un homme d'esprit. Un Tacite se fût félicité d'avoir une occasion de causer avec le profond philosophe. Mais Suétone, il faut l'avouer, ne sut sans doute pas profiter de l'heureuse rencontre qui s'offrait à lui : ni la métaphysique, ni même les théories morales ne paraissent avoir jamais séduit ce polygraphe, toujours et partout uniquement soucieux du détail positif mais menu. La philosophie, avec ses horizons étendus, parfois vagues, n'était point du tout son fait : l'esprit de Suétone était un microscope.

Le biographe ne put guère prendre au sérieux les panégyristes (6) du prince, Philon de Byblos, Aspasius, Zenobius, auteur d'un Γενεθλιακὸν εἰς Ἀδριανὸν Καίσαρα (7), ni même son affranchi Phlégon de Tralles, bien que ses *Olympiades* perdues fussent probablement moins à dédaigner que son περὶ θαυμασίων. Si vraiment les Mécènes pouvaient faire les Virgiles, Hadrien eût mérité mieux que cette profusion de rhéteurs dont aucun ne fut un

(1) Christ, Gesch. d. griech. Litt. 1898, p. 649, n. 8.

(2) Borghesi, Œuvres IV, p. 157.

(3) Christ, Gesch. d. gr. Lit. 1898, p. 669.

(4) Id. ib., p. 703.

(5) Spart. (Hadr. XVI, 10) *In summa familiaritate Epictetum et Heliodorum philosophum et, ne nominatim de omnibus dicam, grammaticos rhetores musicos geometras pictores astrologos habuit, prae ceteris, ut multi adserunt, eminente Favorino.* Au moins Epictète est nommé le premier.

(6) C'étaient des grammairiens ou des sophistes auxquels, si on en croyait le médisant Spartien (XVI, 1), Hadrien aurait parfois dicté leurs panégyriques.

(7) Il faisait sans doute descendre l'empereur de quelque déesse; — cf. Peter, Geschichtliche Litteratur, I, pp. 423 ss.

orateur, de versificateurs dont aucun ne fut un poète, de curieux dont aucun ne fut un historien. Dans ce palais, avec l'empereur et Septicius Clarus, seuls un jurisconsulte et un grammairien pouvaient remplacer pour Suétone le cercle des amis de Pline. Quant à l'essaim pullulant, bourdonnant, des sophistes qui dissertaient au-dessous d'Épictète, des rhéteurs qui péroraient autour de leur chorège, l'eunuque gaulois Favorinus (8), des poétastres qui versifiaient à l'envi de Florus, des *grammatistae* souvent réduits à *quia* (9), le bon sens flegmatique de Suétone, moins indulgent que le caprice du prince, dédaigna peut-être même de s'en divertir. Pendant que cette cour bavarde s'étourdit de son babillage, nous croyons voir tout au fond de la salle, le secrétaire *ab epistulis* « faisant causer » ce vieil esclave du palais qui n'est pas un phraseur, mais qui a vu Titus contrefaire l'écriture de ses secrétaires (10), ou cet autre qui sait comment Domitien lutta contre son meurtrier : car c'est lui qui, ce soir là, gardait les Lares de la chambre impériale (11). Le biographe n'a point perdu sa journée.

(8) V. le texte cité n. 5 ci-dessus.

(9) V. le texte cité § III, 2, n. 4.

(10) Tit. 3 fin : *E pluribus comperi, notis quoque excipere velocissime solitum, cum amanuensibus suis per ludum jocumque certantem, imitarique chirographa quaecumque vidisset, ac saepe profiteri, maximum falsarium esse potuisse.*

(11) Domit. 17 fin : *Puer, qui arae Larum cubiculi ex consuetudine assistens interfuit caedi, hoc amplius narrabat : jussum se a Domitiano ad primum statim vulnus pugionem pulvino subditum porrigere ac ministros vocare, neque ad caput quidquam excepto capulo, et praeterea clausa omnia repperisse...*

CHAPITRE IV

LE SECRÉTAIRE AB EPISTULIS AUX ARCHIVES IMPÉRIALES

PREMIÈRE PARTIE

DOCUMENTS ÉMANANT D'AUGUSTE
LES TESTAMENTS DES TROIS PREMIERS CÉSARS

§ I.

L'ab epistulis et l'a studiis

1. — *Les archives ne dépendaient pas de l'ab epistulis, comme le suppose M. Peter.* — Le biographe a bien employé son temps, surtout si le secrétaire *ab epistulis* n'a pas eu trop d'affaires, si le prince se promène en Campanie (1), et si les *proximi*, *scriniarii* et *adjutores* ont suffi à expédier la besogne courante : car alors il a pu s'adonner, sans autre souci, à son travail aux archives impériales.

La conservation de ces archives dépendait-elle de la direction *ab epistulis?* M. Peter (2) le suppose, sans que ses ingénieuses conjectures paraissent bien concluantes. Il les présente d'ailleurs avec une réserve fort prudente, puisque son étude débute, comme la nôtre doit commencer, par cette déclaration : « Sur » l'administration des archives impériales, nous n'avons que » des renseignements très insuffisants. » Le savant historien admet d'abord sans discussion, comme un postulat, que le conservateur des archives s'intitulait *a commentariis.* Puis du fait que le secrétaire du légat légionnaire s'appelait *a commentariis* et était chargé à la fois de la correspondance et des archives du corps, il conclut par analogie que le directeur *ab epistulis* était en même temps le conservateur des archives ; il ajoute d'ailleurs, à l'appui de cette hypothèse, que plus d'un texte épigra-

(1) Goyau place en 119 une excursion d'Hadrien en Campanie.

(2) Geschichtliche Litteratur, 1897, vol. I, pp. 231 ss.

phique présente le titre *a commentariis beneficiorum* (3) ; et comme la direction *ab epistulis* était, ainsi que nous l'avons vu (4), chargée de faire connaître aux intéressés les *beneficia*, c'est-à-dire les privilèges ou concessions accordés par le prince, M. Peter en induit que cette direction était aussi chargée des *commentarii*, c'est-à-dire, d'après lui, des archives.

Mais nous avons vu que le secrétaire *ab epistulis* avait dans ses attributions l'expédition de dépêches concernant au fond les affaires les plus diverses : du fait que ses employés rédigeaient les brevets d'un grand nombre d'officiers, on ne saurait conclure que ses fonctions équivalaient à celles d'un ministre de la guerre ou seulement à celles d'un directeur de son ministère ; de même le fait qu'il annonçait à qui de droit les *beneficia* obtenus, ne saurait prouver ni directement ni indirectement qu'il fût conservateur des archives.

Quant à l'assimilation des fonctions de l'*a commentariis* ou secrétaire-archiviste d'un tribun légionnaire, avec celles du secrétaire *ab epistulis*, elle est assez arbitraire. Car un greffier de légion, sous-officier (5) chargé d'affaires d'une importance secondaire, pouvait cumuler le service de la correspondance et des archives peu encombrantes de sa légion (6). Mais les attributions de l'*ab epistulis* étaient par elles seules assez complexes, puisqu'elles comprenaient, comme nous l'avons vu, la plus grande partie de la correspondance de plusieurs de nos ministères (7).

D'autre part, la conservation des Archives impériales était elle-même une fonction fort importante ; car, comme l'indique très bien M. Peter lui-même, bien que les archives du Sénat aient subsisté nominalement jusqu'à Constantin (8), elles perdaient chaque jour, sous l'empire, de leur importance : « Depuis » le milieu du deuxième siècle, elles ne sont plus presque jamais

(3) CIL. VI. 8626, 8627, 1884, cette dernière inscription sur Phaedimus, mort en 117.

(4) V. plus haut, ch. III, § II, 3.

(5) M. Mommsen, *Staatsrecht* II (2e édition), p. 1066, n. 4, dit même qu'il était inférieur à l'*optio*, au *tesserarius* et au *vexillarius*.

(6) Les comptes de la légion n'étaient point tenus par lui, mais par les *librarii*. Végèce II, 7: *Librarii* (*appellati*) *ab eo quod in libros referant rationes ad milites pertinentes*.

(7) V. plus haut ch. III, § II fin.

(8) Peter, *l. l.*, p. 229.

» citées. » C'est aux archives du Palatin que viennent se concentrer tous les documents de l'Empire. Dès l'époque de Tibère, le prince y fit conserver même le double des pièces intéressantes, de jour en jour plus rares, concédées aux archives sénatoriales de l'*aerarium*; de plus, c'est au Palatin même qu'avaient été attribuées les archives du temps de la République (9).

C'est donc une conjecture peu probable que celle qui assimilerait les attributions diverses, et pourtant au fond simples, d'un sous-officier à celles de deux secrétaires impériaux qui dirigeaient, chacun dans son *officium*, une administration assez complexe.

2. — *Les archives étaient dirigées par l'a studiis, comme l'admet M. Cuq.* — La conjecture émise par M. Cuq est beaucoup plus plausible (1). Il admet que la direction des Archives était, comme celle de la correspondance, l'attribution d'un des six *principes officiorum* (2), lequel s'appelait *a studiis*. M. Peter, qui a le mérite de ne point dédaigner les ouvrages écrits en France, a omis, dans son étude sur l'*A studiis* (3), de mentionner la théorie de M. Cuq. Après avoir indiqué que nous n'avons aucun renseignement sur les affaires ressortissant à ce fonctionnaire, il se contente d'exposer la conjecture de Hirschfeld, d'après lequel l'*a studiis* eût été une réduction de nos ministres de l'instruction publique; il fait à ce propos allusion aux nombreuses chaires officielles de professeurs. Il n'est pas impossible en effet que les *a studiis* aient réuni cette attribution accessoire à leur fonction principale; la traduction grecque de leur nom « ἐπὶ τῆς παιδείας » (4), autorise cette conjecture, bien que ce titre grec puisse s'expliquer par une autre hypothèse : Madvig suppose que le *magister studiorum* (5) dirigeait au Palatin une école où on for-

(9) Peter, l. l., p. 231.

(1) Mémoire sur le *Consilium principis* d'Auguste à Dioclétien, en Mém. présentés par div. sav. à l'Ac. des Inscr. 1e Sie, 1884, pp. 311-504; le chapitre sur l'*A studiis* occupe les pp. 371-375.

(2) V. l'énumération plus haut, ch. III, § II, 1, n. 2.

(3) I, pp. 346-348 ; il ne cite à ce propos que Friedlaender « pp. 94 ss. » et Hirschfeld « p. 211 ».

(4) CI Gr. 5900, citée plus bas, n. 3, n. 5, à propos de *L.* (et non *Q.* ni *M.*) Julius Vestinus.

(5) Madvig, Staatsverf. I, p. 558 ; le titre *magister studiorum* est postérieur au IIe siècle ; cf. CIL, 8637: *Terpsilaus Aug(usti) lib(ertus) prox(imus) a studiis scholam officii.*

mait les apprentis-rédacteurs pour les divers bureaux. — Ni l'une ni l'autre de ces attributions supplémentaires n'est en soi incompatible avec la charge du secrétaire *a studiis*. Mais sa fonction principale et primordiale n'était certes pas l'intendance des chaires professorales. Car Suétone dit expressément que Vespasien « le premier » fit payer un traitement officiel aux rhéteurs latins et grecs (6). Or deux affranchis de Claude portaient déjà le nom d'*a studiis* : on en a la preuve par une inscription, pour Lemnius (7), et par le témoignage du même Suétone pour Polybe qui fut aussi *a libellis* de Claude (8). Si on se rappelle l'importance que les affranchis de Claude donnèrent les premiers à leurs « *ministeria* » (9), si on remarque, comme le fait M. Peter lui-même (10), que Polybe était un érudit, qu'il est nommé par Suétone parmi les affranchis les plus puissants, avant Narcisse, avant Pallas, on sera porté à penser que Polybe avait d'autres fonctions que d'instruire des aspirants expéditionnaires. Comme d'ailleurs ni Claude, ni ses successeurs jusqu'à Vespasien, ne subventionnèrent les professeurs, il reste que la fonction principale de Polybe *a studiis* devait être la direction des Archives impériales.

A l'appui de cette conjecture sur les fonctions de l'*a studiis*, chargé d'étudier et classer les archives pour en extraire les documents utiles aux délibérations du prince, M. Cuq cite fort à propos un rescrit (11) où Antonin le Pieux invoque un jugement d'Auguste qui n'avait très probablement pas été publié. Martial, en priant Sextus de faire admettre son livre dans le dépôt confié à la garde de ce « *cultor facundus Palatinae Minervae* » lui fait compliment de ce qu'il « connaît, dès leur naissance, les plus secrètes pensées du prince (12). » Ces expressions s'expliquent bien, si on admet que l'empereur chargeait

(6) C. 18 *Primus e fisco latinis graecisque rhetoribus annua centena constituit.*

(7) CIL. VI. 8636. Ti(berius) Claudius | Lemnius | Divi Claudii | Augusti l(bertus) | a studiis.

(8) Cl. 28.

(9) V. plus haut ch. III, § II, 1 après la n. 5.

(10) Geschichtl. Lit., vol. I, pp. 346-347.

(11) L. 9. *Dig.* XIV, 2. Cuq, *l. l.*, pp. 374, n. 1 et 366, n. 2.

(12) Mart. V, 5 : Nunc tibi nascentes domini cognoscere curas
Et secreta ducis pectora nosse licet.

Sextus de rechercher des pièces justificatives à l'appui de ses projets (13).

En résumé, malgré l'hypothèse plus récente de M. Peter, qui surcharge trop les attributions de l' *ab epistulis* en réduisant presque à néant celles de l'*a studiis*, c'est sans doute ce dernier, comme l'indique M. Cuq, qui avait la direction des Archives impériales.

Quant aux *a Commentariis*, auxquels M. Peter propose de confier cet important service, ils n'ont rien à faire dans cette discussion ; ils rédigeaient les *Commentarii principis*, c'est-à-dire le bulletin où étaient consignées toutes les décisions de l'empereur (14). Le nombre de ces expéditionnaires pouvait être considérable ; et leur rédaction était certainement conservée aux Archives; mais ils ne les dirigeaient point: c'étaient des employés d'importance secondaire, qui dépendaient peut-être, comme le suppose M. Peter (15), de l'*officium ab epistulis* ; mais aucun des *principes officiorum* ne s'intitulait *a Commentariis*.

Il se peut que la direction *ab epistulis* et même que chaque bureau de cette administration complexe ait eu ses archives particulières. Les inscriptions mentionnent un *scriniarius ab epistulis* (16), un *custos a commentariis* (17) dont le nom grec est γραμματοφύλαξ. Tous ces termes semblent bien désigner des employés chargés de veiller à la garde de documents tenus en réserve. Rien ne nous empêche d'admettre cette conjecture de M. Peter. Mais il est probable que ces archives spéciales étaient provisoires : elles ne devaient comprendre que les affaires pen-

(13) M. Cuq, *l. l.*, indique que l'*a studiis* pouvait être chargé par l'empereur de faire des recherches non seulement dans les documents officiels mais aussi dans les divers auteurs: Aulu-Gelle III, 16, cite un arrêt qu'il déclare avoir lu lui-même et où Hadrien disait « *id statuere... requisitis veterum philosophorum et medicorum sententiis* » ; — Alexandre Sévère fit aussi rechercher des documents justificatifs (Lamprid. XVI).

(14) C'est ainsi que Trajan écrit à Pline (let 95) : *me jus trium liberorum Suetonio... referri in commentarios meos jussi* ; — cf. Thédenat, art. *Commentarius* en Daremberg - Saglio, 1887.

(15) Geschichtl. Lit., I, p. 231.

(16) CIL. X. 527; cf. plus haut ch. III, § II, 3, n. 2. — *Scriniarus a libellis*, CIL. VI. 8617.

(17) CIL. VI, 8627, Peter l. l.

dantes ou celles des quelques années précédentes, et se déversaient, au fur et à mesure qu'elles vieillissaient, aux archives générales de l'empire. Est-il besoin de remarquer que, si ces réserves provisoires durent être souvent consultées par le secrétaire *ab epistulis*, elles n'offraient pas le moindre intérêt pour le biographe des douze premiers Césars?

3.—*L'ab epistulis chez l'a studiis.* — Ce n'était donc pas dans son département, mais dans celui de son collègue *a studiis*, que Suétone s'attardait le plus volontiers. Il ne pouvait y être que fort bien accueilli : car la nature même de ses fonctions l'autorisait, l'obligeait peut-être à fréquenter aux archives, à y rechercher, pour ses dépêches, des précédents ou des exemples, des formules ou des modèles. De plus, bien que les deux *officia* fussent hiérarchiquement indépendants, il semble que la fonction d'*ab epistulis* était considérée comme plus importante que celle d'*a studiis*. Il serait difficile de le prouver par des documents positifs : car d'une part, dans la seule inscription qui mentionne un personnage ayant exercé les deux fonctions, on peut croire, avec M. Cuq, que l'énumération des *honores* est faite suivant l'ordre direct ; mais ce n'est pas parfaitement certain (1); d'autre part la carrière des chevaliers n'était pas toujours une progression réglée comme celle des sénateurs (2) : c'est même une des causes qui décidèrent les empereurs à préférer les fonctionnaires plus maniables de l'ordre équestre. Mais, faute de preuves épigraphiques, on peut admettre avec quelque vraisemblance que l'*a studiis* était un personnage moins considérable que l'*ab epistulis* : car celui-ci était un des *principes officiorum* les plus influents; presque toutes les affaires civiles et militaires passaient, à un certain moment, par ses bureaux : un bien plus grand nombre (3) d'inscriptions nous parlent de lui que de son collègue, confiné dans le « temple serein de Minerve Palatine. » Pour expliquer que Suétone y ait

(1) Julius Vestinus (CI Gr. 5900) commença-t-il (avant de venir à Rome) ou finit-il (en se retirant) par être « ἀρχιερεὺς Ἀλεξανδρείας καὶ Αἰγύπτου πάσης »? V. le texte cité plus bas, n. 5.

(2) Titinius Capito (CIL. VI. 798), après avoir été *ab epistulis* sous Domitien, Nerva et Trajan, reçut la charge de préfet des vigiles, qui était sans doute moins importante.

(3) Cuq, l. l., p. 387 : « La mention si fréquente de l'*ab epistulis* prouve l'importance des fonctions qui lui étaient attribuées. » — V. plus haut ch. III, § II, 2 fin et 3, n. 9.

été bien reçu, il n'est d'ailleurs pas nécessaire de supposer que le conservateur le considérât comme plus puissant ou plus savant que lui : ils étaient tous deux chevaliers ; tous deux aussi étaient des érudits : L. Julius Vestinus, qui fut *a studiis* d'Hadrien, avait publié au moins un ouvrage grammatical, que nous avons eu l'occasion de mentionner, en indiquant qu'il fut aussi *ab epistulis graecis* de cet empereur (4). Si on admet, avec M. Cuq, que l'inscription qui le concerne suit l'ordre direct, rien n'empêche de croire qu'il fut *a studiis* au commencement du règne d'Hadrien et que, par suite (avant de passer à l'office de la correspondance grecque), il dirigeait les archives au moment même où Suétone allait les consulter (5). Il est le seul archiviste d'Hadrien dont le nom ait été conservé. Quand même nous ne saurions pas par Suidas que Vestinus fut un érudit, l'inscription suffirait pour en témoigner puisqu'elle atteste qu'il fut administrateur des bibliothèques latines et grecques à Rome. D'ailleurs L. Julius Vestinus appartenait, comme Suétone, à l'ordre équestre : il était sans doute le petit-fils (6) de Q. Vestinus, l'ami de Claude, dont cet empereur fait l'éloge dans son discours découvert à Lyon. En tout cas l'exemple de Vestinus et des *ab epistulis* que nous avons mentionnés, indique assez qu'Hadrien choisissait, pour diriger les archives et la correspondance impériale, des chevaliers et des érudits. Par suite, même si L. Julius Vestinus ne se trouva pas être *a studiis* de 119 à 122, son prédécesseur ou son successeur ne put pas manquer de recevoir dans ses Archives Suétone, sinon comme un supérieur, au moins comme un égal en qualité (7), en dignité et en savoir.

(4) V. plus haut ch. III, § II, 2.

(5) CI Gr. 5900 Αρχιερεῖ 'Αλεξανδρείας καὶ Αἰγύπτου πάσης, Λευκίῳ 'Ιουλίῳ Οὐηστίνῳ, καὶ ἐπιστάτῃ τοῦ Μουσείου καὶ ἐπὶ τῶν ἐν 'Ρώμῃ βιβλιοθηκῶν 'Ρωμαϊκῶν τε καὶ 'Ελληνικῶν καὶ ἐπὶ τῆς παιδείας 'Αδριανοῦ, ἐπιστολεῖ τοῦ αὐτοῦ Αὐτοκράτορος; cf. Cuq, l. l., p. 371.

(6) Plutôt que fils, comme le supposent Borghesi, V, p. 15 et M. Peter, I, p. 347. M. Bloch (art. *ab epistulis*, l. l., p. 718) indique avec raison que « la distance entre le règne de Claude et celui d'Hadrien paraît un peu grande. » — Sur Q. Vestinus, cf. discours de Claude, colonne II ; sur la famille de Vestinus, Allmer, Inscriptions de Vienne, II, pp. 115, ss.

(7) Les « equites » d'Hadrien ont parfois des noms qui semblent indiquer qu'ils recevaient leur « cheval » avec leur *officium* ; par exemple, Avidius Heliodorus, *ab epistulis graecis*. Au contraire, nous avons vu, ch. I, § 2, que Suétone était le fils d'un chevalier.

§ II

Suétone a étudié aux archives des lettres d'Auguste inédites

Les documents que le biographe paraît avoir dépouillés le plus curieusement aux archives sont les écrits des empereurs eux-mêmes, notamment leurs lettres et surtout celles d'Auguste. Sans doute, une partie de ces lettres avaient été publiées. Tacite fait allusion à celles que Virgile avait reçues et en invoque « le témoignage » (1), sans le produire. A propos de questions d'orthographe, Quintilien cite deux exemples (2), Aulu-Gelle en cite un (3), extraits des lettres d'Auguste; Aulu-Gelle nous a encore conservé une douzaine de lignes d'une jolie lettre tirée du « *liber epistularum divi Augusti quas ad Gaium nepotem suum scripsit* » (4). Cette expression d'Aulu-Gelle et les termes dont se sert Quintilien prouvent, à n'en pas douter, que certaines lettres d'Auguste avaient été publiées et même que l'édition de quelques-unes d'entre elles avait été « corrigée » de la main de l'empereur. Il est remarquable que Suétone qui, à lui seul, nous a conservé plus de fragments des lettres d'Auguste que tous les autres écrivains réunis (5), ne cite jamais ce recueil « *ad C. Caesarem nepotem* » auquel Quintilien et Aulu-Gelle nous renvoient. Ce fait semble déjà indiquer que Suétone transcrivit rarement dans son ouvrage des extraits déjà publiés et se préoccupa surtout d'y insérer des lettres inédites d'Auguste.

(1) De Or. 13 : *Testes Augusti epistulae, testis ipse populus, qui auditis in theatro Vergilii versibus surrexit universus.*

(2) Inst. Or. I, 6, 19 : *Augustus quoque in epistulis ad C. Caesarem scriptis emendat quod is calidum dicere quam caldum malit.* — Ibid. I, 7, 22 : *Here nunc e littera terminamus...* « heri ad me venit » : *quod idem in epistulis Augusti quas sua manu scripsit aut emendavit deprehenditur.*

(3) X, 24, 3. Auguste écrivait au masculin « die quarto » *in epistulis plurifariam.*

(4) XV, 7, 3; cf. Imp. Caesaris Augusti scriptorum reliquiae edidit A. Weichert, Grimmae 1846, I, p. 159; cf. Macrob., II, 4, 12, Servius, *Aen.* 8, 530.

(5) Cf. Roth, pp. 327-328 : à Antoine, p. 76, 13 ; à sa petite-fille Agrippine, 76, 18 ; 122, 10 ; à Horace, 297, 24 ; 28. 298, 3 ; 14 ; à sa fille Julie, 70, 30 ; à Livie, 107, 13 ; 149, 13-150, 13 ; à Mécène, 297, 18 ; à Pompeius Macer, 25, 22 ; à Tibère, 56, 22 ; 62, 10 ; 70, 14, 19 ; 72, 19-25 ; 78, 31 ; 96, 12-33 ; à Vinicius, 66, 21 ; lettres autographes, 61, 31 ; 70, 13 et 76, 22.

1. — *Lettres dont la publication eût été fâcheuse pour les empereurs julio-claudiens.* — Cette conjecture est confirmée par le caractère d'un bon nombre des lettres qu'il cite. Il en est, par exemple, dont le sujet tout intime ne pouvait guère intéresser le public : tels ces trois billets que le curieux biographe aligne, presque sans transitions, pour prouver qu'Auguste n'était point gourmand ; ces menus, d'une frugalité en effet exemplaire, auraient paru plutôt comiques qu'édifiants, aux contemporains de Tibère (1). Il est encore moins vraisemblable qu'Auguste ou son successeur ait laissé livrer à la publicité plusieurs lettres dans lesquelles l'empereur raillait les travers ou critiquait les faiblesses de Tibère ou de Claude, ou de sa petite-fille Agrippine ou de son cher Mécène. Or nous avons déjà vu l'impitoyable biographe enregistrer, avec une satisfaction non dissimulée, les leçons de style que le bon sens spirituel d'Auguste n'épargnait ni à ses amis, ni aux précieux ou précieuses mêmes de sa famille (2) ; il ne les ménageait pas plus qu'Antoine. Sans doute, ce ne sont là que des travers; mais à cette époque où les questions de rhétorique et de style avaient tant d'importance, ces railleries d'apparence inoffensive n'auraient pu être publiées sans que l'amour-propre de Tibère en fût vivement blessé ! Quant aux trois extraits dont Suétone remplit une bonne page, pour nous faire connaître « avec quelque évidence » ce que pensait de Claude son grand oncle, ce n'est certes ni Auguste, ni Tibère (avec qui il avait délibéré sur le petit-fils de Livie), ni surtout Claude qui purent les laisser sortir des archives. L'impassible Suétone cite sans un mot de compassion cette longue lettre où Auguste, avec une fermeté attristée, mais avec une pitié évidente, informe « sa chère Livie » (la grand-mère), de la décision qu'il a prise, de concert avec Tibère, afin de régler une fois pour toutes l'avenir

(1) Aug. 76 : Verba ipsius ex epistulis sunt : *Nos in essedo panem et palmulas gustavinus.* Et iterum : *Dum lectica ex regia domum redeo, panis unciam cum paucis acinis uvae duracinae comedi.* Et rursus : *Ne Judaeus quidem, mi Tiberi, tam diligenter sabbatis jejunium servat quam ego hodie servavi, qui in balneo demum post horam primam noctis duas bucceas manducavi priusquam ungui inciperem.*

(2) Sur les « *cincinni* » de Mécène, v. le texte cité plus haut, ch. III, § III, 1, n. 8.— *Sed nec Tiberio parcit et exoletas interdum et reconditas voces aucupanti... Et quadam epistola Agrippinæ neptis ingenium conlaudans, « sed opus est, inquit, dare te operam ne moleste scribas et loquaris ».* (Aug. 86).

du pauvre idiot. Il est obligé de motiver leur arrêt par des considérants si affligeants, qu'il n'ose pas les exprimer en latin : il les énonce en grec, comme pour essayer d'en voiler l'amertume (3). Il permet à la grand-mère de laisser paraître son Claude en public dans telle circonstance seulement, et encore à condition que le malade soit sans cesse accompagné d'un gardien (4). Il promet pourtant à Livie d'inviter son petit-fils « chaque jour » à sa table pendant qu'elle est absente (5) ; et il est tout étonné et heureux que cet infortuné soit « plus sensé quand il déclame que quand il parle » (6). Certes des détails si intimes et si tristes pour Auguste, et pour sa famille jusqu'à Claude, étaient encore, à la mort de ce dernier, ensevelis aux archives dans quelque *scrinium* secret.

2. — *Lettres dont la publication eût été fâcheuse pour Auguste lui-même.* — Enfin plusieurs de ces lettres familières et intimes sont si peu faites pour la publicité qu'Auguste lui-même aurait pu y paraître sous un jour presque défavorable. Par exemple l'empereur ne se cachait point devant ses amis de jouer aux dés ou même à « *par impar* » : il encourageait chez eux cette passion ruineuse (1), surtout pour lui, qui fournissait les enjeux à ses partenaires et leur rendait ce qu'il avait gagné, au moins quelquefois. Mais si Auguste plaisantait avec ses familiers à ce sujet, il ne commit très probablement pas l'imprudence de mettre le grand public dans la confidence de ce péché mignon, qui eût été bel et bien censuré comme un vice chez le rénova-

(3) *Sin autem* ἡλαττῶσθαι *sentimus eum et* βεϐλάφθαι καὶ εἰς τὴν τοῦ σώματος καὶ εἰς τὴν τῆς ψυχῆς ἀρτιότητα, *praebenda materia deridendi et illum et nos non est hominibus* τὰ τοιαῦτα σκώπτειν καὶ μυκτηρίζειν εἰωθόσιν (Cl. 4). Auguste se sert souvent de mots grecs dans ses lettres, mais ici des lignes entières sont écrites en grec.

(4) *In praesentia tamen quibus de rebus consulis, curare eum Martialibus triclinium sacerdotum non displicet nobis, si est passurus se ab Silani filio homine sibi affini admoneri, ne quid faciat quod conspici et derideri possit* (Cl. 4).

(5) ... *Dum tu aberis, cotidie invitabo ad caenam, ne solus caenet cum suo Sulpicio et Athenodoro... Misellus* ἀτυχεῖ.

(6) *Tiberium nepotem tuum placere mihi declamantem potuisse, peream nisi, mea Livia, admiror. Nam qui tam* ἀσαφῶς *loquatur, qui possit cum declamat* σαφῶς *dicere quae dicenda sunt, non video* (Cl. 4).

(1) *Damnosa libido*, comme dit Horace.

teur des mœurs antiques (2). Suétone lui-même nous apprend qu'Auguste était « le plus circonspect et le plus prudent des princes » et qu'il ne « faisait rien sans réflexion (3). » Or, dès le temps de Plaute, il existait une loi contre les jeux de hasard (4); le *Digeste* cite encore un édit du préteur, un sénatusconsulte sur la matière (5), et les édiles tenaient toujours la main à leur exécution, comme l'atteste Martial (6). Le biographe même, tout en plaidant les circonstances atténuantes, sait fort bien classer au chapitre des vices cette condamnable passion (7). Il est donc fort probable qu'Auguste n'avait publié aucune des trois jolies lettres qui indiquent qu'en dehors même des Saturnales (8), pendant les jours fériés et non fériés, dés et cornets ne chômaient guère au Palatin.

De même ce n'est sans doute pas Auguste qui laissa livrer au public ce fragment de lettre où, avec une rigueur vraiment peu sociable et plus digne du rude Caton que de ce prince affable, il semonce le jeune Vinicius (9), fils d'un de ses amis

(2) Cum tot sustineas et tanta negotia solus,
Res italas armis tuteris, moribus ornes,
Legibus emendes. (Hor. Ep. à Aug.)

(3) Tib. 21 : *Circumspectissimum et prudentissimum principem... nihil temere fecisse.*

(4) Mil. II, 2, 9 :
Atque adeo, ut ne legi fraudem faciant aleariae,
Sed curatote ut sine talis domi agitent convivium.

(5) Dig. XI, 5.

(6) Mart. V. 84.

(7) Aug. 71 : *Inter caenam lusimus* γεροντικῶς *et heri et hodie; talis enim jactatis, ut quisque canem aut senionem miserat, in singulos alios singulos denarios in medium conferebat, quos tollebat universos qui Venerem jecerat.* Et rursus aliis litteris :... *lusimus... per omnes dies forumque aleatorium calfecimus...* (la journée a été chaude au *forum aleatorium*; cf. *forum olitorium*; le forum « refrigescit » quand il n'y a point d'affaires, Cic. *Att.* I, 1).

(8) Suet l. l. et Martial IV, 14 et XI, 6, indiquent qu'en décembre, pendant les Saturnales, les jeux de hasard étaient tolérés.

(9) Aug. 64 : *Filiam et neptes ita instituit, ut etiam lanificio assuefaceret....; extraneorum quidem coetu adeo prohibuit, ut L. Vinicio, claro decoroque juveni, scripserit quondam « parum modeste fecisse eum quod filiam suam Baias salutatum venisset. »*

pourtant (10), qui s'était permis de « saluer sa fille à Baïes » ; ce n'est probablement pas non plus le galant réprimandé qui se vanta de l'algarade ; il y aurait donc là encore une petite trouvaille faite par notre fureteur aux archives.

Par suite on peut conclure, avec quelque vraisemblance, que Suétone découvrit aux archives et publia le premier la plupart des lettres d'Auguste relatives au galant Vinicius, aux misères de Claude, au style de Tibère, de Mécène, de sa petite-fille Agrippine, sinon d'Antoine, à sa frugalité et à sa passion pour les dés.

3. — *La façon dont il présente plusieurs lettres indique qu'elles étaient inédites.* — L'examen du sujet même de ces lettres nous a permis de conjecturer qu'elles étaient restées inédites. Pour d'autres fragments, on peut arriver à la même conclusion en considérant comment Suétone les présente. Il parle d'un billet « très court et tout simple » par lequel Auguste ordonnait à Pompeius Macer, « chargé par lui de l'administration d'une bibliothèque », de ne point publier les ouvrages de jeunesse de César. Suétone, dont le style est en général rapide, eût-il pris le temps d'analyser cette courte lettre, de la décrire et d'en caractériser le ton (1), si elle eût fait partie d'un recueil publié? Ces détails complaisamment relevés par le biographe semblent bien provenir d'une note prise aux archives, sur un document peu étendu qui, trouvé ailleurs, n'eût sans doute point mérité un commentaire si complet.

D'autre part, Suétone intervient rarement dans son ouvrage. Or les lettres d'Auguste qu'il y insère sont souvent introduites par un verbe à la première personne : *posui*, *subjeci* ; les adverbes mêmes qui accompagnent ces mots peuvent être instructifs au point de vue qui nous intéresse. Tantôt il déclare « qu'il

(10) Lettre d'Aug. c. 71 : *Accesserunt convivae Vinicius et Silius pater. Inter cœnam lusimus* γεροντικῶς (v. la suite plus haut, n. 7). — Les mss donnent *Vicinius*, forme qu'on retrouve seulement dans Orel., 3309 ; *Vinicius* se trouve sur des monnaies (Eckhel. V, p. 343) et Cic. *ad Fam.* VIII, 8, 6, *Vinicianus* (Cic. *ad Fam.* VIII, 4, 3 et Willmanns 205). Cf. Schuckburgh, p. 124.

(1) Cés. 56 fin : *Quos omnis libellos vetuit Augustus publicari in epistula, quam brevem admodum ac simplicem ad Pompeium Macrum, cui ordinandas bibliothecas delegaverat, misit.* Sur Pompeius Macer. v ch. V, § II *bis*, 1, n. 9.

présente les passages des lettres d'Auguste » (2) relatives à son sujet; et en effet, la longueur comme l'abondance des citations semble bien indiquer que Suétone en a fait un dépouillement complet. Tantôt il annonce qu'il « joint à la suite de sa démonstration quelques extraits à titre d'exemples (3) », et là encore ils sont si nombreux, si variés et si bien choisis qu'on peut croire qu'il en avait les mains pleines. Il dit encore une autre fois, à propos des mêmes lettres : « J'ai noté (4) les détails suivants. » Enfin, on peut voir l'équivalent d'une intervention personnelle de l'auteur, dans cette déclaration quelque peu emphatique : « Voici les termes d'Auguste lui-même, extraits de ses lettres (5) ».

Suétone eût-il éprouvé le besoin de garantir avec insistance l'authenticité de ses citations, si elles eussent été déjà publiées ? Se fût-il si souvent donné acte de ses recherches personnelles, s'il n'avait eu d'autre mérite que de grouper des passages que tout le monde aurait pu lire ailleurs ? Non ; ces trouvailles avaient une valeur plus originale : et, comme s'il voulait nous faire mieux sentir qu'elles sont dignes d'être appréciées pour leur importance intrinsèque, il met vraiment une coquetterie d'archiviste à nous les aligner sans apprêt, sans commentaires, presque sans transitions, parfois même sans transition aucune. Trois séries de trois extraits chacune ne comportent d'autre soudure que deux ou trois mots (6). Enfin, dans la discussion où Suétone réfute la légende, d'après laquelle Auguste aurait plaisanté Tibère après l'avoir adopté, les « pièces justificatives »

(2) Cl. 3 fin : *Capita ex ipsius epistulis posui* : suivent trois extraits remplissant une page.

(3) Tib. 21 : *Ex quibus in exemplum pauca hinc inde subjeci* ; suivent cinq ou six extraits couvrant une demi-page. Suétone cite ces *exempla* avec l'exactitude d'un grammairien ; v. plus haut ch. II, § IV, 1 fin.

(4) Aug. 87 : *Notavi et in chirographo* : suit une étude d'archiviste-paléographe que nous allons examiner tout-à-l'heure.

(5) Aug. 76 : *Verba ipsius ex epistulis sunt* : trois extraits.

(6) 1° *Aug.* 71 : Auguste était joueur : six lignes, *et rursus aliis litteris* : onze lignes. *Scribit ad filiam* : trois lignes. — 2° *Aug.* 76 : Auguste n'était point gourmand : une ligne, *et iterum* : deux lignes, *et rursus* : quatre lignes. — 3° Cl. 4 : opinion d'Auguste sur Claude : vingt-sept lignes. *Rursus alteris litteris* : sept lignes. *Item tertiis litteris* : quatre lignes. — L'observation que nous présentons ici ne suffirait pas par elle seule à prouver que Suétone examina les lettres d'Auguste aux archives : car v. plus bas § VIII, 1, n. 8.

sont purement et simplement juxtaposées, si bien qu'on ne saurait dire avec certitude si Suétone en cite là cinq ou six (7). Dans cette abondance de témoignages, qu'on en voie un de plus ou un de moins, il n'y regarde pas ; ses *scrinia* regorgent de preuves ; il y puise « *hinc inde*, » sans compter ; et vraiment cette prodigalité a aussi son élégance, bien qu'elle diffère de celle d'un historien rhéteur. Si dans cinq passages, comme nous l'avons vu, Suétone n'a pas pu s'empêcher d'intervenir pour garantir l'authenticité de ses citations, il les présente plus souvent encore en termes modestes et simples (8) ; et même, lorsque l'extrait est fort court, il le cite au style indirect (9) ; mais presque tous ces passages font partie de lettres qui étaient inédites au temps de Suétone.

Nous ne voulons pas prétendre que le biographe se soit absolument interdit de faire allusion à des lettres qui avaient déjà été publiées. Au contraire, les lettres d'Auguste relatives à Horace (10) sont introduites dans son texte par le mot *exstant :* or ce verbe désigne chez notre auteur des œuvres qui existent dans le commerce, qui sont à la disposition de tout le monde (11). Il est naturel, d'ailleurs, que les lettres citées dans la vie d'Horace, comme celles qui étaient alléguées sans doute à propos de Virgile (12), n'aient pas été des lettres inédites : car le *de Viris illustribus* fut publié, comme nous l'avons vu (13), vers 113, c'est-à-dire environ six ans avant la date à partir de laquelle Suétone put travailler aux archives du Palatin. De même, il se sert de

(7) Tib. 22 : Lettres (et surtout fins de lettres) d'Auguste élogieuses pour Tibère : en tout vingt-deux lignes, *un bloc.*

(8) 1° *Ut ipse dicit* R. p. 75, 37 ; *ut ait* 76, 7 ; *ut scribit* 78, 30 ; *ait* 76, 24 ; *inquit* 76, 19 ; 2° *ita rescripsit* 62, 11 ; *epistula... ita scripta* 122, 11 ; *ita questus* 298, 3 ; *addit haec* 76, 13. — *Exstat... epistula* 122, 11 ; *exstant epistulae* 297, 24 : ces deux dernières expressions désignent des lettres publiées, v. plus bas, Ch. IV, § VII, 1, n. 4.

(9) Cés. fin du c. 56 (lettre à Pompeius Macer) ; — Aug. 64 (Semonce à Vinicius) ; — Aug. 92 fin (lettre à Tibère).

(10) Reiff., pp. 45 s.

(11) V. plus loin, ch. IV, § VII, 1, n. 4.

(12) Tacite fait allusion à ces dernières dans le *de Or.*, cité plus haut § II, n. 1. Elles étaient donc publiées avant même l'apparition du *de Viris* de Suétone.

(13) V. plus haut ch. II, § X.

l'expression « *exstat* epistula » (14) pour introduire dans la vie de Caligula une lettre de son arrière-grand-père; cet exemple indique qu'il a parfois cité, même dans les Césars, des lettres d'Auguste qui avaient été publiées. Mais il n'en est pas moins certain qu'il a dépouillé aux archives impériales les lettres inédites d'Auguste : le fait n'est pas douteux, si on considère, comme nous venons de le faire, le sujet de la plupart de ses extraits ou la manière dont il les présente.

4. — *Il a examiné l'original de ces lettres en archiviste-paléographe.* — A ces deux observations joignons-en une dernière. Suétone a évidemment étudié les lettres d'Auguste dans les manuscrits originaux. Il ne s'en vante pas expressément : car il est modeste; et aussi, bien qu'il ait le mérite incontestable de s'être préoccupé, plus qu'aucun écrivain ancien, des questions d'authenticité, il n'y attache pourtant pas la même importance que nos critiques modernes. Mais enfin il nous laisse très clairement voir, en plus d'un passage, qu'il a examiné les lettres d'Auguste avec la curiosité patiente et avisée d'un archiviste-paléographe. Dans les manuscrits originaux qu'il a feuilletés, il sait très bien distinguer les lettres dont la minute a été rédigée sous la dictée d'Auguste par quelque secrétaire, et celles que l'empereur a écrites de sa main même. Il note à l'occasion que telle lettre qu'il cite est autographe; il le dit pour un des trois billets relatifs à la frugalité d'Auguste (1) : il aurait pu le dire aussi pour plusieurs autres lettres, notamment pour la longue missive où l'empereur parle du pauvre Claude à sa grand-mère, Livie : certes Auguste ne mit personne, pas même un scribe, dans le secret de ces tristes confidences (2). Mais si Suétone ne spécifie pas, toutes les fois qu'il l'aurait pu, qu'il cite des autographes, il en parle encore dans un passage qui prouve qu'il les avait examinés de près (3). « Auguste, dit-il, employait avec une fréquence remarquable des expressions de la langue familière : ses lettres autographes le montrent en maint passage » ; et le

(14) Cal. 8; cf. plus bas n° 4, n. 11.

(1) Aug. 71 : *Autographa quadam epistula... ait.*

(2) V. sur cette lettre notre étude, plus haut, n° 1 fin.

(3) Aug. 87 : *Cotidiano sermone quaedam frequentius et notabiliter usurpasse eum, litterae ipsius autographae ostentant, in quibus identidem...*

biographe en cite jusqu'à neuf exemples, si caractéristiques qu'ils sont évidemment extraits d'un dépouillement très abondant, complet même : car l'exact archiviste et le consciencieux grammairien tient à pouvoir garantir que « *toujours* Auguste écrit *simus* pour *sumus* et *domos* au génitif *singulier* (4) pour *domus*. *Et jamais* il n'écrit autrement ces deux mots; ainsi, qu'on ne pense pas que c'est par inattention, c'est par principe. » Il épilogue encore plus loin sur son orthographe phonétique (5) et point du tout pédantesque.

Notre grammairien qui, lui-même, comme nous l'avons indiqué (6), n'est pas non plus un pédant, s'excuse de parler des lapsus fréquents dans l'orthographe d'Auguste; mais quelques sots ont prétendu, dit-il, que l'empereur aurait destitué un légat consulaire pour avoir écrit *ixi* au lieu de *ipsi*. « Or Auguste » souvent transpose ou omet non seulement des lettres mais » des syllabes, erreurs que tout le monde commet » (7). Ce passage montre que Suétone n'aimait ni les pédants ni les calomniateurs du « divin Auguste » ; mais il prouve surtout, au point de vue qui nous intéresse, que notre archiviste avait minutieusement examiné les manuscrits authentiques de l'empereur : car les lapsus n'en étaient certes pas reproduits, même dans les éditions dont Quintilien dit vaguement qu'Auguste les avait amendées de sa main (8). L'auteur de l'Institution Oratoire rapporte une tradition ; celui des Césars garantit ce qu'il a vu, « de ses propres yeux vu ». Ce n'est pas seulement le style, l'orthographe, les lapsus qui ont intéressé ce grammairien doublé d'un archiviste ; il a étudié même l'écriture : « J'ai noté aussi, dit-il,

(4) Le grammairien met les points sur les i. — Aug. 87 fin: item *simus* pro *sumus*, et *domos* genetivo casu singulari pro *domus*. *Nec unquam aliter haec duo, ne quis mendam magis quam consuetudinem putet.* — Sur *simus*, v. Lindsay, *Lat. Lang.*, p. 29; sur *domos*, v. Id. *ibid.*, pp. 380, 384, et Ritschl, *Opusc.* IV, p. 169.

(5) Ibid. 88 : *Orthographiam, id est formulam rationemque scribendi a grammaticis institutam, non adeo custodit ac videtur eorum potius sequi opinionem, qui perinde scribendum ac loquamur existiment.*

(6) En critiquant un mot malheureux d'Egger, ch. I, § XII, avant-dernière note.

(7) Aug. 88: *Nam quod saepe non litteras modo sed syllabas aut permutat aut praeterit, communis hominum error est. Nec ego id notarem, nisi...*

(8) V. le texte de Quintilien cité plus haut, n° 1, n. 2 fin.

» dans son écriture, ces détails-ci en particulier : il ne sépare » pas les mots ; à la fin de la ligne, s'il lui reste encore des » lettres à écrire, il ne les rejette pas à la ligne suivante, mais » il les ajoute au dessous ou autour de la dernière syllabe » (9). A un examen si précis, si technique, que peut-il bien manquer ? La description des sceaux, des formules de date ? Suétone ne l'a pas omise : il y consacre tout un chapitre, court mais plein de documents (10).

Et s'il relève toutes ces données, c'est qu'il en comprend, comme nos savants modernes, toute l'importance : il est capable de les interpréter en historien vraiment critique. On peut s'en assurer en considérant les observations rapides mais précises qu'il expose à propos de la lettre d'Auguste relative à son arrière-petit-fils, *Gaius puer*, « âgé de deux ans » (11). Suétone éprouve le besoin d'éviter toute équivoque et de montrer qu'il s'agit bien, dans ce billet, de Caligula et non d'un autre Gaius : il part de la date qu'Auguste indiquait toujours très exactement (12) ; il en conclut que, quelques mois avant la mort de l'empereur, « *Gaius puer* » ne pouvait signifier que « Caligula ». En effet C. Caesar, fils d'Agrippa et de Julie, fille d'Auguste, adopté par le prince en 17 après J.-C., était mort en l'an 4 de notre ère (13).

Ajoutons enfin que le biographe nous donne avec précision la clef de l'écriture secrète de César (14), qu'il a découvert celle

(9) Aug. 87 fin : *Notavi et in chirographo ejus illa praecipue : non dividit verba, nec ab extrema parte versuum abundantes litteras in alterum transfert, sed ibidem statim subicit circumducitque.*

(10) Aug 50 : *In diplomatibus libellisque et epistolis signandis, initio sphinge usus est, mox imagine Magni Alexandri, novissime sua, Dioscuridis manu sculpta, qua signare insecuti quoque principes perseverarunt. Ad epistolas omnes horarum quoque momenta nec diei modo sed et noctis, quibus datae significarentur, addebat.*

(11) Cal. 8 : *Puerum Gaium XV kl. Jun., si dii volent, ut ducerent Talarius et Asillius, heri cum iis constitui*, etc. Cette lettre avait été publiée ; car Suétone l'introduit par la mention « *exstat* epistula » (v. plus bas, ch. IV, § VII, 1, n. 4) ; nous la citons seulement pour indiquer ici la méthode de Suétone.

(12) *Aug.* c. 50, cité plus haut, n. 10.

(13) V. l'arbre généalogique des XII Césars, p. 202 de l'éd. Schuckburgh.

(14) *Cés.* 56 s. fin. : *Si qua occultius perferenda erant, per notas scripsit, id est sic structo litterarum ordine ut nullum verbum effici posset : quae si quis investigare et persequi volet, quartam elementorum litteram, id est D pro A et perinde reliquas commutet ;* v. plus bas, § VII, n. 1.

du chiffre d'Auguste (15) dans une lettre qu'il citera *in extenso* dans le περὶ τῶν ἐν βιβλίοις σημείων (16) ; et nous pourrons conclure sans témérité qu'au temps du rhéteur Florus, Suétone, le patient et heureux fureteur des archives impériales, eut l'intuition de la science historiqne, précise et positive. Le mérite de son travail sur les documents originaux est évident; pourtant il ne l'étale pas; il n'en parle que « *summatim* » dans ses Césars : par exemple, quand il nous donne, avec une brièveté si précise, la clef du chiffre d'Auguste, il ne se vante pas de l'avoir découverte dans une lettre de l'empereur lui-même. Cette lettre qu'il résume ici, sans le dire, il la connaissait certainement : car il la cite tout entière dans le περὶ τῶν ἐν βιβλίοις σημείων (17).

Cet exemple précis nous permet donc de croire que Suétone a consulté des documents originaux et authentiques souvent sans le dire et même sans le donner à entendre. Nous allons voir en particulier qu'il lut très probablement aux archives, avec les lettres d'Auguste, son testament, comme celui de César et même comme celui de Tibère.

(15) *Aug.* 88 fin : *Quotiens autem per notas scribit, B pro A, C pro B ac deinceps eadem ratione sequentes litteras ponit ; pro X autem duplex A ;* cf. la n. 17 ci dessous.

(16) Nous avons indiqué (ch. II, § X, 2, n. 7) que Reifferscheid prétend à tort faire de cet ouvrage son soi-disant *epimetrum* du *de Grammaticis ;* le *de Viris* fut publié avant 119, nous l'avons vu. Au contraire le π. τῶν ἐν βιβλ. σημείων dut être publié après 119, si on y rapporte (avec Reifferscheid lui-même) le passage qui nous révèle le « chiffre » d'Auguste, et qui provient très probablement du travail de Suétone aux archives.

(17) Reif., p. 137, 1-7 : *Caesar quoque Augustus ad filium* (Reifferscheid, p. 419, conjecture avec raison *ad Liviam*, car les fils adoptifs d'Auguste moururent, Gaius à 23 ans et Lucius à 18) : *Quoniam, inquit, innumerabilia incidunt assidue quae scribi ad alterutrum oporteat et esse secreta, habeamus inter nos notas, si vis, tales ut, cum aliquid notis scribendum erit, pro unaquaque littera scribamus sequentem hoc modo : pro A B, pro B C et deinceps eadem ratione ceteras ; pro X autem littera redeundum erit ad duplex A.* » Auguste n'avait certes pas publié cette lettre. Dion (LI, 3 fin) semble avoir résumé Suétone. A. Gelle, XVII, 9, 1-5, parle très vaguement du chiffre de César.

§ III

Le testament d'Auguste, comme les testaments de César et de Tibère, examinés par Suétone aux archives

1. — « *Inventaire descriptif* » *des trois* « *originaux* ». — Il est vrai que, si on considère isolément l'analyse que Suétone nous a donnée du testament de César ou de Tibère, on n'y voit pas tout d'abord une trace appréciable du travail fait aux archives par le biographe. Mais si on la compare aux résumés des deux autres testaments, celui d'Auguste servant d'intermédiaire et, pour ainsi dire, de commune mesure entre le premier et le dernier, il sera facile de relever, dans tous les trois, certains détails parallèles dont l'ensemble paraît bien révéler la méthode que nous avons vu Suétone suivre aux archives. D'abord la date des trois testaments est indiquée très exactement : César fit le sien « aux Ides de septembre qui précédèrent sa mort, dans sa villa de Labicum » (1) ; Auguste, le sien « sous le consulat de L. Plancus et de C. Silius, trois jours avant les nones d'Avril, un an et quatre mois avant sa mort (2) » ; Tibère, le sien « deux ans avant sa mort (3) » ; ici, le relevé de la date est moins détaillé, mais il est encore précis, puisque Suétone vient de mentionner le jour exact de la mort de Tibère (4) : d'ailleurs, dans le dernier cas, comme dans les deux premiers, l'espace de temps écoulé entre la date du testament et celle de la mort est supputé. A propos des trois documents, il est question des Vestales chez lesquelles ils avaient été déposés par les testateurs (5). Les conditions d'authenticité sont constatées ; s'il n'est pas fait mention expresse des écritures à propos du testament de César, c'est sans doute qu'il était olographe ; mais celui d'Auguste était écrit « partie par lui-même, partie de la main de ses affranchis Polybe et Hilarion » (6) ; celui de Tibère était

(1) Cés. 83, p. 34, 37.

(2) Aug 101, p. 85, 5.

(3) Tib. 76, p. 118, 3.

(4) Tib. 74, p. 117, 3 : *Obiit in villa Lucullana, octavo et septuagesimo aetatis anno, tertio et vicesimo imperii, XVII kl. Ap. Cn. Acerronio Proculo C. Pontio Nigrino coss.*

(5) Cés. 83, p. 35, 1 ; — Aug. 101, p. 85, 9 ; — Tib. 76, p. 118, 8.

(6) Aug. 101, p. 85, 7.

rédigé « en double, un des exemplaires étant de sa main, l'autre de celle d'un affranchi (7). »

Le dictateur, qui n'était ni aussi méticuleux qu'Auguste ni aussi méfiant que Tibère, ne s'était sans doute pas avisé des formalités exceptionnelles et des précautions extraordinaires prises par ses deux successeurs. Son testament ressemblait dans sa forme matérielle à celui d'un simple citoyen ; si Suétone ne l'indique pas expressément, son silence sur ce point ne prouve pas qu'il n'ait pas vu le testament de César et n'infirme pas les raisons qui permettent de croire le contraire : nous en avons vu quelques-unes, nous en verrons d'autres encore. Mais il est certain que la description des conditions matérielles, qui est très détaillée pour le testament d'Auguste, assez minutieuse encore pour celui de Tibère, manque à propos de celui du dictateur, bien que toutefois on puisse voir une spécification de ce genre dans l'expression « in ima *cera* » (8). Ce mot semble indiquer que César avait rédigé son testament sur des tablettes de cire ; et comme c'était l'usage courant (9), ce détail confirmerait la conjecture que nous venons d'émettre en supposant que, si Suétone est presque muet sur la forme extérieure du testament de César, c'est qu'elle ne présentait rien que d'ordinaire. A ce point de vue, au contraire, notre archiviste jugea dignes d'un inventaire descriptif les deux « *codices* » et les trois « *volumina* » (10) d'Auguste, comme les deux « exemplaires de la même teneur » (11) de Tibère. Il constate que les trois der-

(7) Tib. 76, p. 118, 3.

(8) Cés. 83, p. 35, 6 : *In ima cera Gaium Octavium etiam in familiam nomenque adoptavit.*

(9) Ner. 17 : *Cautum ut testamentis primae duae cerae, testatorum modo nomine inscripto, vacuae signaturis ostenderentur.* — Hor. Sat. II, 5, 53 :

[Oculis] *limis rapias quid prima secundo*
Cera velit versu; solus multisne cohaeres
Veloci percurre oculo.

Cic. *Verr. Act.* II, lib. I, c. 36 : testament falsifié par Verrès : *In codicis extrema cera nomen infimum in flagitiosa litura fecit.* — Mart. IV, 70 :

Nihil Ammiano praeter aridam restem
Moriens reliquit ultimis pater ceris.

(10) Aug. 101, p. 83, ac *duobus codicibus...* cum *tribus... voluminibus* protulerunt (*ll.* 7 et 9). Suétone décrit : 1° les *codices* (l. 11-28) ; 2° les *volumina* (l. 28-34).

(11) Tib. 76, p. 118, *ll.* 3-4 : Testamentum *duplex...* sed *eodem exemplo.*

niers comme les deux premiers documents déposés chez les Vestales par Auguste étaient « également cachetés » (12) ; quant à Tibère, il avait fait « signer même des petites gens » (13). César n'avait point le tempérament d'un tabellion ni d'un policier ; c'est ce qui explique que, sur ces derniers points, notre parallèle en partie triple ne soit pas parfaitement symétrique.

2. — *Analyse exacte des trois documents.* — Mais les concordances que nous avons pu constater au début de cette comparaison, à propos de l'exactitude des dates et de la mention des Vestales, vont se retrouver dans l'analyse du fond de ces trois testaments. D'abord Suétone les a tous réduits sur un même plan qui est évidemment celui de ce faiseur de « catégories » (1) : il mentionne en premier lieu les legs particuliers attribués à tel ou tel parent ou ami (2), — en second lieu les legs faits au public (3) ; enfin, en guise de conclusion, il termine toujours par quelque détail presque sans importance, où on peut voir comme la signature de ce *grammaticus*, pour lequel la plus belle péroraison est une dernière minutie, un appendice, une note (4). Ainsi son dernier mot sur le testament de César est : « il légua au peuple trois cents sesterces à chaque citoyen » (5) ; sa conclusion sur la vie d'Auguste est celle-ci : « Il ajouta aussi la liste de ses affranchis et de ses esclaves, auxquels on pouvait réclamer des comptes » (6) ; enfin la dernière ligne de la biogra-

(12) Aug. 101, p. 83, 9: cum tribus *signatis aeque* voluminibus.

(13) Tib. 76, p. 118, 4 : obsignaveratque *etiam humillimorum signis*.

(1) Aug. 9... neque per tempora, sed *per species* exsequar.

(2) Cés. 83, p. 3, 4-9; Aug. 101, p. 85, 11-15; Tib. 76, p. 118, 5-8.

(3) Cés. 83, p. 3, 9-10; Aug. 101, p. 85, 15-20; Tib. 76, p. 118, 8-10. Les lignes citées dans la présente note suivent, dans les trois cas, immédiatement les lignes citées dans la note précédente.

(4) V. pl. haut, ch. II, § IV, 2 fin, notre étude sur la conclusion de la vie de Vitellius.

(5) Cés., 83 fin.

(6) C'est-à-dire le détail des comptes à l'appui des chiffres du *breviarium* et les comptes-courants au jour de sa mort. Il s'agit évidemment des affranchis et esclaves « comptables » de l'État, c'est-à-dire des *liberti et servi a rationibus;* cf. plus haut, ch. III, § II, 1, et Egger, Exam. des Hist. d'Aug., p. 41. — Nous ne citons que la fin de l'appendice du testament d'Auguste. Mais cet appendice (comme toute l'analyse) y a beaucoup plus de développement que dans les deux autres testaments. Il commence dès la ligne 20 : car, pour Suétone, les « *tria volumina* » ne sont que des codicilles joints aux *duo codices* qui constituent proprement le testament.

phie de Tibère lui donne acte des « legs qu'il fit individuellement même aux *magistri vicorum*. »

Une dernière remarque contribuera encore à montrer que ces trois analyses ont été faites par Suétone lui-même et très probablement d'après les documents authentiques : c'est que la même précision se retrouve dans le relevé des sommes ou des fractions qui expriment la quotité des divers legs. César « institua trois héritiers, les fils de ses sœurs, Octave pour les trois quarts, L. Pinarius et Q. Pedius pour le quart restant (7). » Auguste institua trois degrés d'héritiers, savoir : « au premier : Tibère pour les deux tiers (8), Livie pour l'autre tiers;... au deuxième : Drusus... pour un tiers, et, pour les deux autres tiers, Germanicus et *ses trois enfants du sexe masculin* (9); au troisième degré : des parents ou amis en grand nombre. Il légua au peuple romain quarante millions de sesterces (10), aux tribus trois millions cinq cent mille, à chaque soldat prétorien mille deniers, à chaque homme des cohortes urbaines cinq cents, à chaque légionnaire trois cents : cette somme, il prescrivit de la payer comptant, car il l'avait toujours tenue en réserve dans son trésor. Les autres legs furent d'importance diverse, quelques-uns montèrent jusqu'à deux millions de sesterces ; il en reporta le paiement à l'échéance d'un an après sa mort, en s'excusant sur la médiocrité de sa fortune personnelle, et en protestant que ses héritiers ne percevraient pas plus de cent cinquante millions de sesterces, bien que les testaments de ses amis, dans les vingt dernières années, lui en eussent légué quatre milliards : car, écrivait-il, il les avait presque tous dépensés pour l'Etat, avec le

(7) Cés. 83, p. 35, 4.

(8) Le souci de la précision est encore plus évident dans l'original : car le latin était moins fait que nos langues algébriques pour exprimer rapidement des fractions. Suétone, d'après Auguste très probablement, exprime « deux tiers » par la périphrase « *ex parte dimidia et sextante*, la moitié plus un sixième. » Aug., p. 85, 11.

(9) Ibid. l. 14 : *liberosque ejus tres sexus virilis*. Suétone, dont le style est dégagé, se serait-il jamais de lui-même avisé d'une pareille périphrase pour dire *filios* ? Non : il transcrit évidemment ici une circonlocution d'Auguste, méticuleux comme un tabellion.— Nous avons déjà fait allusion à ce côté du caractère d'Auguste ; cf. plus haut. n° 1 après la n. 7, et § II, 4, n. 10; cf. d'ailleurs Suétone, vie d'Auguste, c. 84 R., p. 75, l. 11-18.

(10) Nous suivons le texte de Schuckburgh et sous-entendons *centena milia* entre les adverbes en — *es* et le mot *sestertium*.

patrimoine de son père légitime et de son père adoptif et tous ses autres héritages. » A côté de ces chiffres énormes et nombreux, l'analyse que Suétone a faite, au même point de vue, du testament de Tibère, peut paraître bien sommaire. C'est que ce document était beaucoup moins développé que le précédent, que, d'autre part, le biographe s'intéressait bien moins vivement à Tibère qu'à Auguste (11), et enfin que Suétone ne se croyait pas obligé d'analyser longuement un testament destiné, d'après son propre témoignage (12), à être cassé. Si on tient compte de ces considérations, on trouvera encore assez précis son résumé des legs faits par Tibère : « Par ce testament, il institua héritiers ses petits-fils, Caligula, fils de Germanicus, et Tibère, fils de Drusus, chacun pour moitié, ou, si l'un d'eux venait à lui survivre seul, celui-là pour le tout ; il nomma aussi un grand nombre de légataires, parmi lesquels les Vestales, et aussi les soldats de toute l'armée (13), chaque plébéien romain et même chacun des *magistri vicorum.* » Tibère n'avait pas institué autant de degrés d'héritiers qu'Auguste ; il n'avait point fait de différence entre les soldats des divers corps de troupes : en un mot, son testament était, à tous les points de vue, moins compliqué et moins important que celui de son prédécesseur. Suétone y relève pourtant encore, avec toute la précision désirable, la quotité attribuée aux principaux héritiers et la prévision faite par le testateur du prédécès d'un de ses petits-fils.

En somme, si on compare les résumés de ces trois testaments, les seuls que Suétone analyse (14), on ne peut manquer d'y remarquer les résultats de la méthode que nous l'avons vu suivre aux archives dans son travail sur les lettres d'Auguste (15) : relevé minutieux de détails précis, examen attentif de la forme matérielle des documents, de leurs écritures, de leurs signatures, de leurs dates ; reproduction fidèle, presque servile,

(11) V. plus bas, ch. VII, § I, 3 fin.

(12) Cal. 16, p. 126, 3 : *testamento Tiberi... abolito.*

(13) Tib., 76, p. 118, 7, militibus *universis.* Ce mot indique que Tibère faisait son legs à tous les soldats ensemble, sans distinguer, comme l'avait fait Auguste, entre prétoriens, urbains et légionnaires.

(14) Il ne parle même plus d'aucun testament, sauf de celui de Claude (c. 44), dont il ne dit qu'un mot. Ce fait semble prouver qu'il ne travailla pas aux Archives sur l'histoire des derniers empereurs ; nous y reviendrons.

(15) Voir plus haut, § II, 4.

des chiffres, des expressions, même si elles forment tache dans le style du consciencieux abréviateur (16): car il ne met dans ses résumés aucune prétention oratoire, il ne vise qu'à l'exactitude ; et la seule modification qu'il se soit permis d'apporter aux modèles qu'il réduit, est peut-être ce plan uniforme, commun aux trois analyses : par sa netteté un peu superficielle, il est, avec la minutie des détails, la marque de notre auteur.

3.— *Ce travail d'archiviste et de grammairien est bien de Suétone et non d'un historien antérieur.* — Un critique subtil nous objectera peut-être que si ces trois analyses se ressemblent, c'est que Suétone les a empruntées à une seule et même source. Mais quel serait cet historien qui aurait, avant le biographe, résumé sur le même plan les trois testaments? Sénèque le Rhéteur commençait bien son Histoire *ab initio bellorum civilium* et l'avait continuée jusqu'à la mort de Tibère (1), c'est-à-dire « presque jusqu'à sa mort (2). » Mais nous verrons que Suétone ne s'est presque pas servi de son ouvrage (3). Il s'est sans doute moins souvent encore inspiré d'Aufidius Bassus. Il a peut-être consulté Servilius Nonianus, pour la biographie de Tibère. Mais ce dernier racontait-il l'histoire d'Auguste et surtout celle de César? Rien ne le prouve, ni pour Servilius, ni pour Aufidius. En tout cas, ces deux historiens étaient des historiens orateurs : Tacite l'atteste en vantant leur éloquence (4); et, pour Servilius Nonianus en particulier, plus d'un témoignage nous apprend qu'il fut un grand avocat (5). Comme Tacite, à propos du testament d'Au-

(16) *Liberos sexus virilis* pour *filios* ; v. plus haut, n. 9.

(1) Suétone cite un détail qu'il lui emprunte, en le nommant, à propos de la mort de Tibère (c. 73).

(2) *Historias ab initio bellorum civilium paene usque ad mortis suae diem* (Sénèque le fils, De Vita patris III).

(3) V. chapitre VII, § II, 3.

(4) De Or. 23 : *Isti qui Lucilium pro Horatio et Lucretium pro Vergilio legunt, quibus eloquentia Aufidi Bassi aut Servilii Noniani ex comparatione Sisennae aut Varronis sordet.*

(5) Tac. Ann. XIV, 19 : *Sequuntur virorum illustrium mortes, Domitii Afri et M. Servilii qui summis honoribus et multa eloquentia viguerant, ille orando causas, Servilius diu foro, mox tradendis rebus Romanis celebris et elegantia vitae, quam clariorem effecit, ut par ingenio, ita morum diversus.* — Quintil. X, I, 102 : *Servilius Nonianus... qui et ipse a nobis auditus est, clari vir ingenii ac sententiis creber, sed minus pressus quam historiae auctoritas postulat.*

guste, ils n'avaient sans doute pas pu éviter de citer quelques rares exemples des chiffres dont ce document est si chargé (6). Mais ils n'en avaient sans doute guère plus reproduit que Tacite ; et surtout, pas plus que lui, ils ne s'étaient résignés à alourdir leur récit par l'énoncé de ces quotités compliquées, de ces « additions de fractions » (7) dont l'exact Suétone n'a pas craint de hérisser ses extraits. Quant à Sénèque le Rhéteur, son surnom ne doit certes pas nous faire préjuger que ses Histoires n'eussent aucun mérite sérieux ; mais au moins il indique assez que, comme Aufidius et Servilius, il se souciait certes fort peu d'expertiser les différentes « mains » des manuscrits, leurs signatures, leur forme matérielle. Le jurisconsulte Q. Ælius Tubero, dont Suétone parle à propos du premier testament de César en faveur de Pompée, était peut-être homme à s'intéresser à de tels détails. Mais la façon dont Suétone présente son témoignage indique assez nettement qu'il le cite seulement à propos du testament cassé par le dictateur lui-même (8). Tubéron pouvait parfaitement parler de ce testament en racontant « le commencement des guerres civiles », le moment où « César lisait cet acte en haranguant ses soldats ». Dans les trois pages de fragments qui nous restent de Q. Tubero, on voit bien que son Histoire remontait jusqu'à Romulus (9) et même jusqu'au cheval de Troie (10) : mais rien ne prouve qu'elle ait dépassé le temps des guerres civiles, ni qu'elle ait atteint la mort de César. En tout cas, son auteur, qui combattit à Pharsale et fut consul en 11 avant J.-C. (11), ne vit sans doute pas lui-même la mort de Tibère.

(6) Tac. Ann. I, 8, ne cite qu'une fois des adverbes en — *es : « populo et plebi quadringenties tricies quinquies »*; là même, il est moins précis que Suétone, qui décompose : « *populo R. quadringenties, tribubus tricies quinquies* ». Tacite fait un total, pour être quitte en une fois, de ces chiffres encombrants. Il veut abréger ces détails; dans les lignes suivantes, les éditeurs lui restituent peut-être à tort les mots « *urbanis quingenos* », qui manquent dans le manuscrit des Annales.

(7) Ex parte *dimidia et sextante*. V. plus haut, n° 2, n. 8.

(8) Cés. 83, p. 35, 1 : *Q. Tubero tradit, heredem ab eo scribi solitum ex consulatu ipsius primo usque ad initium civilis belli Cn. Pompeium, idque militibus pro contione recitatum. Sed, novissimo testamento, tres instituit heredes...*

(9) Peter, Fragm. Histor. Rom., p. 200, fr. 3.

(10) Id. ibid., fr. 2.

(11) Id., p. 199 et Goyau.

Donc les trois testaments ont été analysés par un même auteur qui n'est ni Tubéron, ni Sénèque le Rhéteur, ni Aufidius Bassus ni même Servilius Nonianus. Cet écrivain dont la méthode se distingue facilement de celle de tout autre historien latin, c'est Suétone lui-même; la forme et le fond de ses trois résumés portent la marque de son travail personnel sur les documents originaux.

§ IV.

Le testament d'Auguste examiné par Suétone avec un soin particulier.

1. — *Il en extrait des expressions, notamment le mot « in aeneis* **tabulis** ». — En insistant toutefois spécialement sur le testament d'Auguste et sur ses appendices (1), il nous invite à suivre son exemple. La longueur du document, son importance et surtout l'intérêt tout particulier avec lequel Suétone étudie Auguste, l'ont déterminé à extraire même des expressions de son testament. Nous ne prétendons pas faire valoir à l'appui de cette observation la citation que Suétone nous a conservée de sa première phrase dans la vie de Tibère (2). Elle y est reproduite au style direct et sans doute textuellement : car de tant de sénateurs qui écoutèrent avec recueillement Drusus lire le début de cet acte solennel, plusieurs purent le graver dans leur mémoire. Mais il est probable qu'au moment où Suétone inséra dans la vie de Tibère cette phrase, il la cita d'après l'historien auquel il emprunta, en même temps, le commentaire dont elle avait fourni le texte aux ennemis de l'héritier d'Auguste (3). Nous n'y relèverons que la concordance de la quotité léguée à

(1) Le testament proprement dit (*duo codices*) est distinct des appendices (*tria volumina*). Cf. plus haut § III (1, n. 10, et surtout 2, n. 6).

(2) Tib., 23, p. 97, 11. *Testamenti initium fuit : quoniam atrox fortuna Gaium et Lucium filios mihi eripuit, Tiberius Caesar mihi ex parte dimidia et sextante haeres esto.* — Cf. Monum. Ancyr. II, 46 — III, 1. *Fi]lios meos, quos jur[enes mi]hi eripuit for[tuna, Gaium et Lucium Caesares...* La rencontre de l'expression *fortuna mihi eripuit* est peut-être fortuite dans les deux cas : le Monument d'Ancyre est rédigé d'après l' « Index » et non d'après le testament.

(3) Ibid. fin : *quo et ipso aucta suspitio est opinantium, successorem adscitum eum necessitate magis quam judicio, quando ita praefari non abstinuerit.*

Tibère, avec celle que le biographe indique dans son analyse du testament. C'est, sur un point déjà acquis, une preuve presque superflue de l'exactitude avec laquelle Suétone a reproduit les chiffres de l'original. Mais si par ailleurs cette citation ne peut pas ici nous fournir d'arguments, d'autres faits indiquent qu'en résumant ce document, le biographe en a extrait même des expressions : la périphrase « *liberos sexus virilis* » (pour *filios*) n'est très probablement pas de son style (4) ; de même le mot « *tabulis* » est sans doute aussi emprunté à Auguste (5). Il est remarquable, en effet, que tous les témoignages concordent pour prouver que l'*Index rerum* fut gravé non pas sur des « tables » d'airain (c'est-à-dire sur des plans plutôt larges que hauts), mais bien sur des colonnes, « stèles ou piliers ». Le monument d'Ancyre reproduit trois fois le titre : « Rerum gestarum... incisarum *in duabus aheneis pilis*, quae su[n]t Romae positae, exemplar sub[j]ectum » ; et dix-sept fois il répète l'inscription : « ... πράξεις ... ἃς ἀπέλιπεν ἐπὶ Ῥώμης ἐνκεχαραγμένας χαλκαῖς στήλαις δυσί » (6). C'est aussi du mot στήλας que se sert Dion (7), qui n'étudia sans doute pas le texte du monument (8), mais qui, au moins, en avait vu la forme, puisqu'il fut deux fois consul (9). Suétone la connaissait aussi ; et ce n'est pas ce grammairien puriste et exact que l'on peut soupçonner d'avoir employé un terme impropre : s'il avait écrit le membre de phrase en question de son style et en son nom, il aurait parfaitement su employer le mot *pilae* ou quelque synonyme plus exact que *tabulae*. M. Mommsen s'efforce ingénieusement de nous remontrer que si on suppose des *pilae* rectangu-

(4) V. plus haut, § III, 2, n. 9.

(5) Aug. 101 s. f. : Tribus voluminibus, uno mandata de funere suo complexus est, altero indicem rerum a se gestarum, *quem vellet incidi in aeneis tabulis*, quae ante Mausoleum statuerentur, tertio breviarium totius imperii, quantum militum sub signis ubique esset, quantum pecuniae in aerario et fiscis et vectigaloriam residuis.

(6) Res gestae divi Augusti... iterum edidit Th. Mommsen, 1883, p. 1.

(7) LVI, 33. Τὰ ἔργα ἃ ἔπραξε πάντα, ἃ καὶ ἐς χαλκᾶς στήλας πρὸς τῷ ἡρῴῳ αὐτοῦ σταθείσας ἀναγραφῆναι ἐκέλευσε.

(8) Mommsen, l. l.

(9) Son second consulat est de 229 (Dion, LXXX, 4, et CIL, III, 5587) ; son premier consulat dut être en 222 ou 223. Cf. Christ, Gesch. der griech. Litt., 1898, p. 675, n. 7.

laires, dont la face large antérieure porte l'inscription, ces piliers peuvent à la rigueur avoir reçu le nom de *tabulae* (10). Cet essai de conciliation ne nous paraît pas convaincant ; et Suétone n'a pas besoin qu'on plaide les circonstances atténuantes en faveur de son style, au moins quand il s'agit de la propriété des termes.

2. — *Preuve tirée de « quem vellet » au mode irréel et non au style indirect.* — Il est, au contraire, plus naturel d'observer que nous avons affaire à un grammairien fort exact dans l'emploi des temps et des modes. Si Suétone a écrit le subjonctif « *absumpsisset* » dans la phrase qui précède celle que nous étudions, c'est sans doute simplement parce qu'il exprimait la pensée d'Auguste ; on ne saurait y voir la preuve positive d'un extrait textuel (1). Mais il en est tout autrement dans la proposition où se trouve le mot *tabulis*. Pourquoi notre grammairien y a-t-il écrit : « quem *vellet* » et non « quem *voluit* (2) ? » Pourquoi, au contraire, dans deux phrases d'ailleurs toutes semblables, qui précèdent dans le même chapitre, a-t-il employé l'indicatif « quos... *jussit* » et « quam... *jussit* » et non « *juberet* (3) » ? C'est que dans ces deux cas, la volonté d'Auguste a été réalisée : « Il institua héritiers Tibère et Livie, et il ordonna (ce qui fut fait) qu'ils prissent son nom » ; « il légua telles sommes à tels et tels soldats : et il ordonna (ce qui eut lieu) qu'on les payât comptant. » Au contraire, dans la phrase qui nous occupe, le subjonctif *vellet* est proprement le mode irréel, et ne saurait être expliqué que comme tel. L'imparfait nous reporte au moment où Auguste exprimait sa volonté, et le mode nous indique très clairement que cette volonté ne fut pas réalisée ; la phrase en question doit donc être, sans doute possible, interprétée ainsi : Dans le deuxième des trois « volumina » Auguste exposait le résumé de ce qu'il avait fait, « résumé qu'il voulait que l'on

(10) Mommsen, Res gestae, p. IX.

(1) Nec plus perventurum ad heredes suos quam milies et quingenties *professus*, quamvis viginti proximis annis quarterdecies milies ex testamentis amicorum percepisset, *quod* paene omne... in rempublicam *absumpsisset*.

(2) V. la phrase citée à la précédente n. 5.

(3) R. p. 85, 11 Heredes instituit primos Tiberium... Liviam... *quos* et ferre nomen suum *jussit*. — Ibid. l. 15 : Legavit... praetorianis... legionariis tricenos nummos : *quam* summam repraesentari *jussit*.

» gravât sur des tables d'airain, à placer devant son Mausolée, » *mais cette volonté ne fut pas réalisée.* »

Tous les critiques qui, à notre connaissance, ont épilogué sur ce *vellet*, ont cru qu'il pouvait s'expliquer comme subjonctif du « style indirect. » Pour ne citer que le principal ouvrage et les deux plus récents travaux sur cette question (4), M. Mommsen, dans un article postérieur à sa deuxième édition des *Res gestae* (5), développe explicitement le commentaire qu'il indiquait sur ce point en 1883 (6). M Dennison, dans son intéressante dissertation inaugurale réimprimée l'an dernier (7), s'en tient aussi à l'explication par le style indirect. Enfin, dans son étude plus récente encore (8), M. Beck ne fait lui-même aucune allusion au sens « irréel » de *vellet*. Il se contente d'observer que Suétone rapporte la volonté d'Auguste « mais ne dit pas qu'on l'ait réalisée » (9). Or, nous l'avons vu (10), non seulement Suétone n'indique pas qu'on ait exécuté l'ordre du testateur, mais il indique très nettement au contraire qu'on ne l'exécuta pas.

(4) Sur le titre de l'*Index rerum*, cf. aussi Nissen (Rhein. Mus. XLI, p. 492) ; J. Schmidt (Philologus, XLIV, pp. 442 ss., XLV, pp. 393 ss., XLVI, pp. 70 ss.); O. Hirschfeld (Wiener Studien 1885, pp. 170 ss.); Wölfflin (Sitzungsber. der München. Acad. 1886, pp. 253 ss.); Wilamowitz-Möllendorf (Hermes, XXI, pp. 623 ss.); Cantarelli (Bull. della Com. Archeol. XVII, pp. 63 ss.); O. Clason (Tacitus und Sueton, p. 57) ; E. Bormann (Rektoratsprogr. der Marburger Universität. 1884). — Nous citons § V, 6, n. 18, le bel ouvrage de MM. Perrot et Guillaume, si souvent utilisé par M. Mommsen.

(5) Mommsen. Historische Zeitschr., 1887, pp. 391 ss. : « Die Worte Suetons » scheinen auch nach ihrer Fassung nicht aus der Denkschrift, sondern aus » der die Aufstellung anordnenden Verfügung entnommen zu sein und diese » *in indirecter Rede* anzuführen. »

(6) Id., Res gestae ed. 1883, p. 1 : Apparet Suetonium ipsam commentarii inscriptionem in mente habuisse, cum haec scripsit, Dionem autem pendere a Suetonio.

(7) Dans l'American Journal of Archaeology, 1898, pp. 26 ss. : My reason lies in his own words, *quem vellet incidi in aeneis tabulis, quae ante Mausoleum statuerentur*, which clearly point to some document written before the inscription was cut, and, *in fact*, directing the making and setting up of it.

(8) Deux articles en Mnemosyne, 1897, pp. 349 ss., et 1898, pp. 237 ss.

(9) Beck l. l. (1897), p. 350: « Suet. (Aug. 101), quem Dio 56, 33 sequitur, dicit quidem fuisse « indicem rerum a se gestarum, quem *vellet* (Augustus) incidi in aeneis tabulis, quae ante Mausoleum statuerentur. » Non dicit hoc ita factum esse, neque alibi ullus hujus rei exstat testis. »

(10) En comparant plus haut (n. 3), d'une part *quem vellet* et d'autre part *quos jussit* et *quam... jussit*.

3. — *L'Index rerum fut gravé et exposé devant le Mausolée sur des pilae et non, comme l'avait demandé Auguste, sur des tabulae.* — Il est surprenant que ce fait ait échappé à l'analyse des critiques et surtout à la sagacité de M. Beck : car il aurait pu en tirer un argument en faveur de sa thèse. En effet, dans son double article, savant mais paradoxal, M. Beck s'ingénie à établir qu'Auguste a pu, dans son testament, demander qu'on fît graver son *Index Rerum*, mais que « dans l'état actuel de nos » connaissances, il faut affirmer qu'aucune inscription de cette » étendue, gravée sur des tables de bronze, n'a jamais existé » dans la ville de Rome » (1). C'est la dernière conclusion du dernier article de M. Beck ; et, bien que le mot « *tabulis* » soit reproduit dans son latin, ce n'est pas sur ce terme seul que porte sa négation : non, elle est générale ; l'ensemble de son étude le prouve surabondamment : à son avis, il n'est pas prouvé que la « reine des inscriptions » ait jamais existé à Rome ni sur table de bronze, ni sur piliers ni stèles.

Bien que notre interprétation du subjonctif *vellet* puisse fournir un nouvel argument spécieux en faveur de ce paradoxe, nous sommes loin de partager l'opinion de M. Beck. Sans doute la volonté d'Auguste ne fut pas réalisée : on ne tint aucun compte de l'une des indications qu'il avait spécifiées et qui avait, de l'avis de Suétone, son importance. Mais si ses intentions ne furent pas parfaitement exécutées, elles ne furent pas non plus complètement méconnues. Une inscription concordant, dans la presque totalité de son texte, avec celle d'Ancyre, exista-t-elle à Rome? Pour répondre à cette question, point n'est besoin de dépouiller les « vetustissimas inscriptionum syllogas », ni tous les documents dont M. Beck s'embarrasse ; ce serait allumer une lanterne en plein midi pour chercher le soleil. Il suffit de lire l'énoncé si précis du titre répété vingt fois (2) sur le monument d'Ancyre. Cette évidence et celle du témoignage de Dion nous suffisent et nous dispensent de réfuter pied à pied les trop subtiles considérations de ces deux articles.

(1) Beck l. l. (1898), p. 247 : « IV. Si quid ex veterum scriptorum silentio, ex vetustissimis inscriptionum syllogis et antiquis urbis Romae descriptionibus concludere licet, titulum tam amplum in aeneis tabulis incisum Romae in urbe exstitisse ad hanc diem negandum est. »

(2) V. les textes cités plus haut, n° 1, n. 6 (pour l'inscription), et n° 1, n. 7 (pour Dion).

Donc, si nous analysons les trois intentions d'Auguste relatives à l'*Index rerum* « quem vellet — (1°) *incidi* — (2°) in aeneis *tabulis*, — (3°) quae *ante Mausoleum statuerentur* », ce n'est certainement pas la première (*incidi*) qui fut méconnue ; ce n'est sans doute pas non plus la dernière *(quae ante Mausoleum statuerentur)* : en effet, Dion avait certainement vu plus d'une fois le Mausolée d'Auguste (3). Or il semble bien qu'il ait vu aussi devant ce monument (πρὸς τῷ ἡρῴῳ) les « stèles » qui y avaient été « placées » : deux faits permettent de le penser, si on examine les termes de son témoignage. D'abord, bien que Dion soit, en général, d'accord avec Suétone dans son analyse du testament d'Auguste (4), ce n'est pas l'équivalent grec du mot « *tabulis* » qu'il écrit, c'est le terme même du titre d'Ancyre « στήλας » : cette rencontre et le fait que Dion s'écarte sur ce point de Suétone, s'expliquent bien en admettant qu'il employa tout naturellement le mot « στήλας », parce que c'était le terme propre pour désigner les piliers qu'il avait vus. De plus, au contraire de Suétone avec son *vellet*, Dion indique par son participe σταθείσας, tout uniment et sans restriction mentale ni syntactique, qu'il parle des stèles « placées » auprès du tombeau d'Auguste. — Quant au monument d'Ancyre, s'il ne mentionne pas avec précision l'emplacement de ces deux « pilae » à Rome, c'est que son titre, assez étendu déjà, eût été trop allongé par l'indication de ce détail ; son silence ne contredit point le témoignage de Dion, qui nous permet de croire que l'inscription, existant à Rome, y était placée auprès du Mausolée, comme le testateur l'avait demandé.

Par suite, des trois dispositions d'Auguste relatives à l'*Index rerum*, on exécuta la première (car l'inscription fut certainement gravée) ; on réalisa aussi la dernière (car elle fut très probablement exposée devant son tombeau). Il reste donc que ce fut la deuxième qu'on négligea d'observer : Auguste avait demandé (aurait voulu, *vellet*) que l'inscription fût développée sur de larges *tabulae;* et on l'érigea sur deux hauts piliers. Cette interprétation n'a pas seulement pour conséquence d'expliquer

(3) V. plus haut, n° 1, n. 9.

(4) MM. Mommsen et Beck, entre autres, sont d'accord sur ce point. V la phrase de M. Mommsen citée à la dernière n. 6, et celle de M. Beck à la dernière n. 9.

l'apparente contradiction que Juste Lipse relevait déjà entre le terme « *tabulae* » qu'il attribuait à Suétone, d'une part (5), et d'autre part, les mots « *pilis* » ou στήλαις (στήλας) du monument d'Ancyre et de Dion. Au lieu de nous obliger à supposer, avec M. Mommsen (6), chez notre *grammaticus* l'emploi d'un terme au fond impropre, cette analyse du texte nous permet de rendre à Auguste ce qui n'appartient pas à Suétone.

4. — *L'Index rerum fut lu par Suétone, non in ipso aere, mais aux archives.* — Elle justifie aussi une conclusion utile à indiquer au moment où nous examinons, dans la vie du biographe, son travail aux archives : ce n'est point sur l'inscription qu'il a lu l'*Index rerum* dont il s'est évidemment inspiré souvent ; c'est aux archives mêmes.

En effet, pourquoi Suétone a-t-il tenu à indiquer, par le subjonctif *vellet*, qu'on n'avait point réalisé les dispositions d'Auguste relatives à l'*Index rerum*, bien qu'en fait on en eût exécuté deux sur trois? C'est apparemment qu'il attachait une importance sérieuse à celle qu'on négligea. En d'autres termes, il était choqué de la forme matérielle qu'on avait donnée à l'inscription, malgré les indications du testateur. En fait, ces deux « pilae » devaient atteindre une hauteur difficilement accessible aux yeux d'un lecteur de taille même supérieure à la moyenne, surtout si on admet avec M. Mommsen (1) que leur face antérieure seule portait des caractères ; car enfin, même en supposant que l'exemplaire romain fût allégé de certaines parties surajoutées pour l'édification des provinciaux d'Ancyre, le texte en était certes encore d'une étendue considérable ; et il n'y avait pourtant que deux piliers. Si on remarque leur petit nombre et le peu d'importance architecturale qu'ils avaient à côté de la masse du Mausolée, comme d'autre part le caractère illisible de leurs inscriptions dans la plus grande partie de leur hauteur, on s'expliquera facilement qu'ils n'aient pas attiré l'attention des « auteurs de descriptions de la ville de Rome » (2). Bien que le silence de ces « guides » antiques paraisse à M. Beck être

(5) Juste Lipse, ad. Tac. Ann. I, 11.

(6) V. le détail de cette discussion plus haut, n° 2.

(1) Res gestae, p. IX : pila quadrata, cujus postica ad murum applicata sit, latus utrumque brevius a scriptura vacet.

(2) Beck, Mnemos. 1898, p. 247.

concluant en faveur de sa thèse, il prouve non pas que l'inscription n'existait pas, mais seulement qu'elle était fort mal placée. C'était évidemment l'opinion de Suétone. Et, si on lui avait conseillé de lire l'inscription, comme M. Mommsen supposait (3) d'abord qu'il le fit, « *in ipso aere*, » il aurait sans doute répondu : « Je l'aurais lue volontiers sur les *tabulae* qu'Auguste demandait ; mais je ne puis aller la déchiffrer « in ipso... *aëre.* »

D'autre part il n'est pas probable que l'*Index rerum* ait jamais été publié par des copies manuscrites. En effet, dans aucun auteur autre que Suétone, on ne trouve ni une citation ni seulement un passage qui ressemble à un extrait du texte du monument d'Ancyre. M. Mommsen indique nettement que « nous n'avons conservé aucun témoignage qui nous autorise à supposer que l'*Index rerum* ait été édité sous forme de livre (4) ». Le savant historien n'apporte à cette affirmation que deux restrictions ; il aurait pu même s'en dispenser : car, dans le passage de Velleius Paterculus que M. Mommsen indiquait comme correspondant à une phrase de l'inscription, la rencontre des expressions peut parfaitement être fortuite. M. Beck (5) l'a ingénieusement montré par le rapprochement de textes antérieurs à Auguste. — Quant à la citation que, d'après l'édition de Keil, Charisius présente sous la rubrique « *Augustus in testamento* », elle n'a certainement aucun rapport avec l'*Index rerum* ; il est même douteux qu'elle fît partie du testament proprement dit d'Auguste : on ne voit guère l'empereur énumérant, dans ce document solennel, ses articles de lingerie ou de literie, et encore

(3) M. Mommsen, Res gestae, p. 1 : Fieri potest ut eum legerit in ipso aere. — Le savant historien s'est, depuis, ravisé sur ce point ; v. sa phrase citée plus haut, n° 2, n. 5.

(4) Res gestae, p. IX.

(5) M. A. I, 1 : *Annos undeviginti natus exercitum privato consilio et privata impensa comparavi, per quem rempublicam* [*do*]*minatione factionis oppressam in libertatem vindica*[*vi*]. — Velleius II, 61 : *Torpebat, oppressa dominatione Antonii civitas... cum C. Caesar undevicensimum annum ingressus... privato consilio majorem senatu pro republica animum habuit.* M. Beck (l. l. 1897, p. 351) objecte à la concordance supposée par M. Mommsen : Cés. B. C. I, 22, 5 : ut se et populum Romanum *factione oppressum in libertatem vindicavit* ; — Cic. *Phil.* III, 2, § 5, *Privato consilio*, et § 3, *exercitum comparavit* (Cicéron parle précisément du même fait que le M. A.).

avec des épithètes descriptives. Nous serions donc plus disposé que M. Mommsen à conserver avec Bergk la tradition manuscrite et à lire « *Augusta* in testamento (6) ».

On peut donc dire sans restriction qu'aucun historien ni grammairien latin ne paraît avoir lu le texte de *l'Index rerum*, et par suite qu'il ne fut sans doute pas édité (7) : car, autrement, il en serait resté quelque trace dans la littérature (8).

Si Suétone n'a étudié ce document ni sur l'inscription ni dans une copie publiée, il faut nécessairement qu'il l'ait consulté aux archives. Cette conjecture est indiquée par M. Mommsen, dans son article postérieur à sa dernière édition des *Res gestae* (9); après Clason, Schmidt et M. Cantarelli, M. Dennison incline à l'adopter (10). Elle est la conclusion naturelle de cette étude où nous avons vu le secrétaire *ab epistulis* étudier en archiviste, avec une prédilection particulière, les lettres d'Auguste, mais aussi les testaments des deux premiers Césars, et surtout celui-ci dont il décrit avec une exactitude minutieuse la date, les écritures, la forme, et dont il reproduit, en moins d'une page, tant de chiffres précis, tant de fractions compliquées, et au moins deux expressions certainement textuelles, sans même négliger le dernier codicille relatif au détail des esclaves « comptables ».

5. — *Les titres Index rerum et même Breviarium peuvent avoir été écrits par Auguste.* — L'exactitude de l'analyse faite par Suétone étant évidente pour un si grand nombre de points, on peut supposer, avec quelque vraisemblance, qu'elle est aussi

(6) Charisius, p. 104, l. 12, Keil:... *in testamento : « gausapes, lodices purpureas et colorias meas. »* — Livie reçut le nom *d'Augusta* par le testament d'Auguste. Suét. Aug. 101 : *Tiberium..., Liviam..., quos et ferre nomem suum jussit.* — Tac. Ann. I, 8 : *Liviam in familiam Juliam nomenque Augustum adsumebat.*

(7) Nous écartons donc l'hypothèse de Nissen, d'après lequel Suétone aurait eu sous les yeux une copie de l'inscription du Mausolée (Rh. M. XLI, p. 497).

(8) Peter, Fragm. Hist. Rom. (pp. 252-261) énumère 4 témoignages et 25 fragments cités sous le nom d'Auguste et empruntés à ses autres écrits. — Pour *l'Index rerum*, nous venons de le voir, aucun auteur de nous a conservé ni une citation ni seulement une allusion.

(9) V. sa nouvelle opinion, citée plus haut, n° 2, n. 5.

(10) Amer. Journ. of Arch. l. l., p. 41. — Pour les autres articles, v. les renvois indiqués plus haut, n° 2, n. 4

fidèle dans tout son ensemble. Il est certain que la circonlocution « *liberos sexus virilis* » n'est pas de Suétone ; il n'est pas certain, mais il est probable que les six lignes qui se rattachent à « *professus* » sont une citation d'Auguste au style indirect (1). — Il est certain que le mot « *tabulis* » n'est pas de Suétone ; il n'est pas certain, mais il est probable que le titre « index rerum a se gestarum » est aussi extrait de l'original. Quand l'exact abréviateur écrivait : « (Volumine) *altero indicem rerum a se gestarum, quem vellet incidi in aeneis tabulis, quae ante Mausoleum statuerentur* », on peut supposer qu'il avait vu ce deuxième des trois volumes, et qu'il y avait lu : « *Index rerum a me gestarum, quem volo incidi in aeneis tabulis, quae ante Mausoleum statuantur* » (2). Il n'est même pas impossible que le titre du troisième volume « *breviarium totius imperii* » soit aussi emprunté à l'original. Cependant il y a ici deux difficultés : d'abord le mot *breviarium* n'est pas classique ; de plus Suétone ne mentionne nullement le testament politique d'Auguste ; cette négligence, à notre avis, ne prouve pas qu'il ait fait aux archives un inventaire incomplet ; mais enfin il y aura lieu d'expliquer cette omission.

Sénèque atteste expressément que le mot « *breviarium* », très usité à son époque, n'était pas employé à la place de « *summarium* » au temps « où on parlait latin » (3). Il est certain que nous n'avons conservé aucun exemple de ce mot, qui soit antérieur précisément à Sénèque. On pourrait donc suspecter Suétone d'avoir ici écrit avec son propre vocabulaire. Ce soupçon est confirmé par le fait qu'il n'a jamais employé le mot « *summarium* » (4) et qu'au contraire il se sert souvent de « *breviarium* (5). »

Cependant il n'est pas impossible qu'Auguste ait aussi écrit ce mot. En effet, le témoignage de Sénèque ne prouve pas que ce

(1) Aug. 101, R., p. 85, 21-26.

(2) Cf. Dennison (l. l., p. 38) et les critiques qu'il cite. — Cantarelli suppose qu'Auguste avait écrit un titre « generico, indeterminato ». Mais Auguste, au contraire, aimait les termes clairs et précis, nous l'avons vu plus haut, ch. II, § IV, 2, n. 6

(3) Sen. Ep. 69 : Haec quae nunc vulgo *breviarium* dicitur, olim, cum latine loqueremur, *summarium* vocabatur.

(4) Il manque dans l'Index de l'édition Baumgarten.

(5) Galb. 12 *breviarium rationum ;* — Vesp. 21 : *perlectis epistolis officiorumque omnium breviariis ;* — De Gram. 10 : *breviarium rerum romanarum.*

terme fût absolument inconnu avant le règne de Néron; il écrit pour des lettrés, et regrette qu'ils aient donné droit de cité dans leur vocabulaire à un mot qui, jusqu'alors, n'avait été sans doute employé que par les scribes ou par les gens du peuple. Si « *breviarium* » avait partout remplacé « *summarium* » à l'époque de Néron, il faut croire qu'au temps d'Auguste il existait déjà dans la langue familière. Or, Auguste employait « avec une fréquence remarquable » les expressions du « *sermo cotidianus* »; Suétone l'atteste, nous l'avons vu (6), et en allègue des exemples aussi nombreux que bien choisis. Par suite le témoignage de Sénèque, en prouvant que *breviarium*, de son temps, était seul usité, permet de croire qu'Auguste a très bien pu se servir de ce mot.

Un fait contribue à donner quelque vraisemblance à cette hypothèse. C'est que Suétone appelle « *rationarium* imperii » dans la vie même d'Auguste (7) ou « *ratio* imperii » ailleurs (8) l'état de situation de l'empire dressé par le prince : dans ces deux passages, il s'agit précisément des statistiques rédigées par Auguste lui-même, et le biographe n'en parle que là. Si donc, dans l'analyse du testament, il a écrit le mot *breviarium*, différent de celui dont il se sert lui-même en pareil cas (*rationarium*, *ratio*), c'est peut-être parce qu'il lisait ce mot dans le document par lui décrit. Sans doute, si nous n'avions pas eu de raison plus certaine pour croire à l'exactitude de Suétone, nous ne l'aurions pas louée avec tant de conviction. Mais enfin, si l'emploi du mot « *breviarium* » ne prouve pas avec évidence que son analyse est fidèle, il ne prouve pas non plus qu'elle ne le soit pas.

6. — *Le testament politique d'Auguste chez Dion, Tacite, Suétone.* — Passons maintenant à la dernière des deux objections que nous venons d'indiquer : comment expliquer que Suétone ne fasse, dans le dernier chapitre de la vie d'Auguste, aucune mention de son testament politique ? Que l'empereur en ait laissé un, le fait n'est pas douteux : il est attesté par plusieurs historiens, et par Suétone lui-même dans la vie de Néron (1).

(6) V. plus haut le texte cité, § II, 4, n. 3

(7) Aug., 28.

(8) Cal. 16: *Rationes imperii, ab Augusto proponi solitas sed a Tiberio intermissas, publicavit.* — Le contexte nous autorise à supposer le singulier *ratio* en ce sens.

(1) Ner. 10: *ex Augusti praescripto* imperaturum se professus.

Tacite (2) y fait allusion, en racontant la séance du Sénat, où Tibère se fit si longtemps prier pour accepter l'empire. Dans la vie d'Agricola, Tacite fait encore allusion au « précepte » que Tibère disait tenir d'Auguste, qui conseillait de ne point faire d'expédition en Bretagne (3). Mais le témoignage le plus précis que nous ayons conservé sur ce testament politique est celui de Dion (4).

Nous en citons la plus grande partie : car les détails nombreux qui y sont rapportés indiquent que ces conseils posthumes étaient assez variés et assez abondamment développés pour couvrir une série de pages, dont le volume matériel n'aurait pas pu rester inaperçu, si ce document avait existé aux archives. Dion prétend même que ce testament formait un βιβλίον à part, le « quatrième » de ses *τέσσαρα βιβλία*. Rien n'empêche de le croire, bien que Dion, pas plus que Tacite ou que Suétone lui-même, n'ait certes jamais vu ce document. Il n'y a pas en effet, sur ce point, de contradiction entre le témoignage de Dion et celui de Tacite : sans doute, ce dernier, dans les Annales, ne distingue pas aussi nettement un fascicule de statistique et un autre de conseils ; mais il ne dit pas non plus formellement que statistique et conseils fassent partie d'un seul et même *libellus*. Tacite ne se préoccupe nullement de cette question : il ne s'agit pas pour lui de dresser un inventaire de documents mais de décrire une séance dramatique du Sénat. Admettons que la phrase de Tacite semble indiquer que Tibère ne fit lire qu'un

(2) Ann. I, 11 : At patres... ad deos, ad effigiem Augusti, ad genua ipsius [Tiberii] manus tendere, cum proferri libellum recitarique jussit. Opes publicae continebantur, quantum civium sociorumque in armis, quot classes, regna, provinciae, tributa aut vectigalia, et necessitates ac largitiones. Quae cuncta sua manu praescripserat Augustus addideratque *consilium coercendi intra terminos imperii*, incertum metu an per invidiam.

(3) Tac. Agr. 13 : *Consilium id divus Augustus vocabat, Tiberius praeceptum.*

(4) Dion, LVI, 33 (Boissevain, t. II, p. 545) : Τοσαῦτα μὲν αἱ διαθῆκαι ἐδήλουν, ἐσεκομίσθη δὲ καὶ βιβλία τέσσαρα· .... τὸ τρίτον τά τε τῶν στρατιωτῶν καὶ τὰ .... εἶχε, καὶ τὸ τέταρτον ἐντολὰς καὶ ἐπισκήψεις τῷ Τιβερίῳ καὶ τῷ κοινῷ, ἄλλας τε καὶ ὅπως μήτ' ἀπελευθερῶσι πόλλους, ἵνα μὴ παντοδαποῦ ὄχλου τὴν πόλιν πληρώσωσι, μήτ' αὖ ἐς τὴν πολιτείαν συχνοὺς ἐσγράφωσιν, ἵνα πολὺ τὸ διάφορον αὐτοῖς πρὸς τοὺς ὑπηκόους ᾖ. Τά τε κοινὰ πᾶσι τοῖς δυναμένοις καὶ εἰδέναι καὶ πράττειν ἐπιτρέπειν, καὶ ἐς μηδένα <ἕνα> ἀναρτᾶν αὐτὰ παρῄνεσε σφισιν, ὅπως μήτε τυραννίδος τις ἐπιθυμήσῃ, μήτ' αὖ κ.τ.λ. Dion rapporte enfin aussi, comme Tacite, le conseil de ne pas étendre les frontières de l'empire.

seul volume : cette illusion de Tacite (ou plutôt de l'historien qu'il suit) s'explique tout naturellement. Tibère, en effet, avait préparé cette scène de la lecture ; il n'est pas certain (5) qu'il ait dit à son *recitator* : « Vous lirez la statistique et les conseils de manière à faire croire au Sénat qu'ils font partie d'un seul et même volume ; » mais il lui avait prescrit de lire les deux documents l'un après l'autre ; et aucun des auditeurs ne songea à remarquer qu'un second fascicule succédait au premier. L'intérêt de la séance pour eux portait sur des questions plus graves que ce détail. Ils comprirent seulement qu'on leur lisait une « série » de pages écrites par Auguste lui-même dans son testament : aucun d'eux ne s'avisa de se demander s'il s'agissait d'un ou de deux βιβλία ; tous purent et même durent se figurer qu'on leur avait lu un « *libellus* ».

Donc Tacite ne contredit point ici Dion ; et on peut admettre, d'après ce dernier, que le testament politique formait un volume à part. Son témoignage réitéré (6) est catégorique ; il paraît provenir de bonne source : car, parmi tant de détails, on y retrouve précisément le seul que Tacite ait mentionné (7). D'autre part la différence de sujets entre le *breviarium* statistique et le testament politique, le développement matériel que comportait naturellement chacun de ces documents traité à part, tout concorde à rendre vraisemblable l'affirmation formelle de Dion : les conseils posthumes d'Auguste constituaient un volume distinct.

7. — *Pourquoi Suétone a-t-il omis de le mentionner ici?* — Comment alors concilier les « *tria volumina* » de Suétone avec les τέσσαρα βιβλία de Dion ? On pourrait l'essayer en alléguant que le biographe mentionne *deux* « codices » et trois volumes, tandis que l'historien grec énumère *un* testament et quatre βιβλία, si bien que, tout en différant pour le détail du compte, ils s'accorderaient sur la somme des cinq documents. Mais cette comparaison des totaux pris en bloc serait bien superficielle. D'ailleurs, il se peut que Dion lui-même ait connu comme Suétone « *duo* codices » pour le testament proprement dit. On ne saurait affirmer le contraire : car le chapitre (LVI, 32) est le premier qui

(5) L'hypothèse serait pourtant vraisemblable, cf. plus bas, n° 7, n. 6.

(6) τέσσαρα... τέταρτον.

(7) Le conseil de ne pas faire de nouvelles conquêtes ; v. les textes cités plus haut, nn. 2 et 4.

(à notre connaissance) traite des « dispositions testamentaires » d'Auguste; or, il commence immédiatement après une lacune d'une page, dans laquelle Dion décrivait peut-être la forme matérielle de ce document (1); il est même à remarquer qu'il le désigne toujours par un mot pluriel (2). En tout cas cet essai de conciliation laisserait toujours peser sur Suétone un soupçon de négligence invraisemblable: car, si l'un des deux *codices* eût été le testament politique, le biographe n'aurait pas pu se dispenser d'en indiquer le contenu qui était assez volumineux et important, comme nous l'avons vu en examinant le témoignage de Dion.

Il est plus raisonnable de ne pas éluder la difficulté, et de chercher une autre réponse à la question qui se pose nettement: comment expliquer qu'après avoir résumé le testament proprement dit d'Auguste, et quand il s'agit des volumes d'appendices, Dion en énumère quatre et Suétone trois seulement? On ne peut pas supposer que le testament politique existait aux archives, mais qu'il échappa à l'attention du secrétaire *ab epistulis*: l'exactitude dont il a fait preuve dans l'analyse de tous les autres documents posthumes laissés par Auguste, ne permet pas de lui imputer sans preuve une omission matérielle aussi grave. Il est bien plus vraisemblable d'admettre que le testament politique d'Auguste n'était pas déposé aux archives, qu'il n'y avait même jamais été enregistré : car la « sortie », même temporaire, d'une pièce de cette importance, eût été notée par les *a studiis ;* et le collègue de Suétone n'eût pas manqué d'en informer le biographe, qui était d'ailleurs très capable de s'en apercevoir de lui-même : car nous avons vu à propos des lettres d'Auguste, des testaments des trois premiers Césars, et nous verrons bientôt à propos d'autres documents, que l'*ab epistulis* était assez familier avec les archives impériales. Il y a donc lieu de croire que le testament politique n'en était jamais sorti parce qu'il n'y était jamais entré. Notre étude nous permet de confirmer cette conjecture déjà émise par Egger. Il observe que les « tria volumina » déposés

(1) Boissevain, tome II, p. 544, ad 15-20. — Nous avons bien le texte de Dion lui-même depuis le livre XXXVI (dont le commencement toutefois est perdu) jusqu'au livre LX, 29 ἐν δὲ (τῷ ἑξῆς ἔτει), c'est-à-dire depuis 68 avant, jusqu'à 47 après J. C. Mais le texte est très mutilé à partir du Livre LV.

(2) Τὰς διαθήκας (commencement du chap. 32), — αἱ διαθῆκαι (commencement du chap. 33).

par Auguste avec son testament entre les mains des Vestales (3), étaient des documents officiels.

Au contraire les conseils sur le gouvernement constituaient un document entre tous confidentiel, plus qu'un secret d'Etat, un secret de famille, à un moment où ni Auguste, ni surtout Tibère ne voulaient laisser voir que le « prince » était en fait le maître de tout (4). Il est donc probable qu'Auguste confia lui-même ce mémoire intime à son « fils adoptif » qui était son successeur, sans l'être officiellement, puisqu'ils affectaient tous les deux de laisser le Sénat décider de la question en souverain arbitre (5).

De ce document confidentiel qu'Auguste lui avait remis, Tibère put faire lire devant les sénateurs ce qu'il voulut, comme il voulut (6) et quand il voulut; c'est par ces « *recitationes* » seules que Tacite et Dion, ou plutôt leurs sources, purent avoir connaissance du testament politique.

Comme Tibère, les Césars julio-claudiens conservèrent sans doute cette « tradition de famille (7) » qui leur permettait de faire dire au divin Auguste ce qui leur plaisait : peut-être se réservaient-ils la liberté d'introduire dans cet acte secret des interpolations, dont personne, pas même un archiviste, ne devait avoir la confidence. Ce document mystérieux fut-il égaré au cours de quelque voyage impérial ou dans le tumulte de quelque succession tragique? Était-il encore, au temps du biographe, renfermé dans les *scrinia* particuliers du prince? Sa nature même explique qu'il échappe à nos recherches comme à celles de Suétone; mais au moins il est très probable que cette pièce insaisissable n'existait pas aux archives.

(3) Nous avons indiqué que les actes solennels et en particulier les testaments étaient couramment déposés chez les Vestales, v. plus haut, § III, 1, n. 5. — Cf. Egger, Exam. des Hist. d'Auguste, p. 41.

(4) Avant d'être des « *officia* » de chevaliers, les offices du palais furent longtemps des « *ministeria* » d'affranchis ou d'esclaves. V. ch. III, § II, 1.

(5) Cf. Tac. Ann. I, 11, la séance où Tibère accepte enfin l'empire.

(6) Tibère ne fit lire au Sénat les (ou *des* ?) conseils d'Auguste que dans une séance postérieure aux funérailles (Ann. I, 11) ; or le testament proprement dit avait été communiqué au Sénat avant les obsèques (Ibid., c. 8). — Cette dernière scène de lecture avait été préparée par Tibère; v. plus haut, n° 6, n. 5.

(7) Egger, l. l., p. 42.

En résumé, dans son chapitre sur les documents posthumes laissés par Auguste, Suétone ne fait aucune allusion au testament politique; or, comme Tacite et Dion, il avait certainement eu des renseignements de seconde main sur l'existence de ce document : l'allusion qu'il y fait, dans la vie de Néron (8), suffit à le prouver. Donc, on peut reprocher au biographe d'avoir été incomplet dans son exposition : il aurait dû (dans une parenthèse au moins) nous dire pourquoi il ne parlait pas de ce document important, nous indiquer qu'il n'avait pas pu se le procurer et peut-être qu'il le considérait comme interpolé.

Mais on ne peut pas voir, dans son silence à ce sujet, une preuve indiquant qu'il n'aurait pas consulté, ou qu'il aurait superficiellement examiné les pièces du testament d'Auguste conservées aux archives. Au contraire, le fait qu'il ne parle pas de ce document mentionné par les autres historiens et par lui-même ailleurs, peut confirmer notre conclusion : Dion et Tacite racontent ce qu'ils ont lu dans des livres; Suétone s'en tient ici à ce qu'il a vu aux archives : il néglige sur ce point toute autre source; ce renseignement même, qui se trouve partout, il ne pense seulement pas à y faire allusion : tant il a confiance dans l'exactitude de son inventaire et de son résumé ; tant il est probable que tout ce dernier chapitre de la vie d'Auguste est le résultat de son travail personnel sur les documents originaux, sans aucune addition prise ailleurs.

§ V

Suétone a-t-il étudié comme des sources les documents qu'il décrit?

1. — *L'Index rerum ne lui a pas fourni le plan de sa biographie, comme le supposait Nissen.* — S'il est presque certain que Suétone a décrit le testament d'Auguste et ses trois appendices d'après l'étude qu'il en avait faite aux archives, il ne s'ensuit pas qu'il les ait pris comme sources principales pour la composition de sa biographie. Celle-ci avait d'ailleurs été presque entièrement préparée avant 119 : car elle fut certainement publiée avant 122, comme nous le verrons; et Pline nous a

(8) V. le texte cité plus haut, n° 6, n. 1.

appris que, quand Suétone « *haesitator in edendo* » se décidait enfin à laisser paraître un ouvrage, c'était assez longtemps après l'avoir écrit. Que le secrétaire *ab epistulis* ait retouché sa biographie d'Auguste pour y intercaler de nombreux extraits de ses lettres inédites, les citations examinées plus haut ne permettent pas d'en douter. Au contraire, s'il feuilleta le *breviarium* joint au testament, ce fut seulement pour en définir dans son inventaire le titre et le contenu ; mais il ne dut pas plus s'intéresser à cette statistique aride et impersonnelle qu'aux *rationes* (1) analogues publiées par l'empereur pendant son règne.

Quant à l'*index rerum*, il l'examina non seulement pour le décrire, mais aussi pour y puiser quelques renseignements historiques. Entre l'hypothèse de M. Beck, qui pense que Suétone ne doit rien à l'*index rerum* écrit par Auguste, et la théorie de Nissen qui prétendait que le plan même de toute la biographie provenait d'une copie de l'inscription (2), il y a lieu de croire que Suétone parcourut le deuxième appendice du testament, en y relevant quelques détails isolés, et parfois même en le suivant assez longtemps de fort près, dans trois passages au moins, où les coïncidences sont remarquables moins par leur concordance textuelle que par leur série continue.

Pour montrer d'abord combien l'hypothèse de Nissen est difficile à soutenir, nous présentons en appendice (3) et dans l'ordre des chapitres de Suétone (4) la liste des passages concordants, ou même, seulement à la rigueur comparables, dans la biographie d'Auguste et dans le monument d'Ancyre.

Ces colonnes de chiffres permettent de voir au premier aspect que Suétone n'a pas suivi le plan de l'inscription. C'est tout au

(1) Cal. 16; Aug. 28.

(2) Rhein. Mus. XLI, p. 497, réfuté par Schmidt, De Romanorum imprimis Suetonii arte biographica (Marburg, 1891, pp. 15 ss.).

(3) V. Appendice I.

(4) MM. Dennison (Amer. Journ. of Arch. 1898, pp. 30-37), et Beck (Mnemos. 1898, pp. 247-257), présentent chacun un tableau des passages parallèles ; mais ils suivent tous les deux l'ordre du Mon. Anc. — La liste de M. D. est plus détaillée ; celle de M. B. est ornée de notes souvent fort ingénieuses, généralement utiles, bien que parfois dictées par le parti pris de soutenir, envers et contre tout, que Suétone n'a rien de commun avec le M. A. — Les citations ne dispensent naturellement pas de recourir aux textes ; nous présentons donc seulement les renvois dans notre appendice.

plus si on peut relever la concordance de cinq séries, l'une fort courte et provenant évidemment de deux rencontres involontaires, au chapitre 10, et quatre sensiblement plus longues aux chapitres 21, 27, 29-30 et 43 (5); de ces quatre dernières, la première et la quatrième seules sont concluantes. Les concordances qui précèdent le chapitre 21 paraissent toutes pouvoir être expliquées comme fortuites; de celles qui suivent le chapitre 43 (6), deux seulement mériteront d'être retenues (7).

2.—*L'Index rerum n'a pas été complètement dépouillé par le biographe.* — Mais d'abord continuons à montrer que Suétone ne s'est nullement proposé de suivre l'*index rerum* comme une source principale. Il omet un bon nombre de sujets abondamment développés dans le monument d'Ancyre (1). Suétone contredit même le monument dans plusieurs passages (2). Enfin, dans le plus grand nombre (3) des phrases où le biographe mentionne les mêmes événements que l'inscription, ni les ressemblances textuelles ni l'ordre des détails ne permettent de prouver qu'il ait suivi l'*index rerum* d'Auguste.

Il faut même reconnaître que, parmi les chapitres où l'abondance des énoncés analogues semble supposer une source commune, il en est deux où la rencontre peut n'être que fortuite.

(5) Nous ne reviendrons pas sur le ch. 10 dont nous venons de parler. Pour le ch. 21 (les guerres), v. plus bas, n° 4; pour le ch. 27 (les recensements et le *regimen morum legumque*), v. n° 2 ; pour les cc. 29-30 (les constructions), v. n° 2 fin ; pour le ch. 43 (les jeux), v. n° 3.

(6) Il va sans dire qu'à partir du ch. 60 où commence la « vie privée » d'Auguste, il n'y a rien à comparer avec le M. A., sauf au dernier chapitre le titre *rerum a se gestarum*, dont nous avons parlé plus haut (au précédent n° 5).

(7) Une phrase au ch. 46 sur les colonies et une au ch. 52 sur les statues d'argent (v. n° 6.)

(1) En voici la liste d'après M. Dennison (l. l., p. 43) : nombre des soldats et des navires pris M. A. I, 16-20; sacerdoces d'Auguste I, 45 s ; prières publiques pour sa santé II, 15-20 ; autels de *Fortuna Redux* II, 29-33 et de *Pax Augusta* II, 37-41 ; achats de terres pour les vétérans III, 22-33 ; aqueducs IV, 10-12 ; police de la mer V, 1-3 ; la flotte V, 14-23.

(2) V. le commentaire de M. Mommsen (1883), pp. 28-29 (cf. Gardthausen *Augustus u. s. Zeit*, II, 2, p. 521), pp. 35-36, 80, 146 et surtout les notes de M. Beck qui triomphe sur ces passages. Cf. aussi Egger, Exam. des Hist. d'Aug., pp. 271 s. — Nous allons indiquer deux exemples de ces discordances.

(3) M. Beck (1897, p. 355) dit avec exagération : dans les trente passages, sauf « trois phrases » seulement.

Au chapitre 27, Suétone, au contraire de Dion, est bien d'accord avec le monument d'Ancyre sur le nombre des trois recensements faits par Auguste, comme sur le fait qu'il opéra le premier et le dernier avec un collègue, et le deuxième seul (4). Mais, dans la phrase même où il pourrait paraître résumer l'inscription, il la contredit : car il commence par y affirmer qu'Auguste avait reçu le « *regimen morum legumque perpetuum* », ce que l'inscription nie expressément (5). De plus, dans la phrase immédiatement précédente, le biographe est encore difficile à concilier avec le témoignage du monument d'Ancyre : car, même en supposant que le texte de Suétone soit corrompu, même en lui restituant les mots que M. Mommsen s'est ingénié à lui rendre, il reste toujours certain, comme l'indique le savant critique (6), que Tibère dut obtenir, au moins une fois, la puissance tribunicienne pour plus de cinq ans : or Suétone affirme que les collègues d'Auguste dans cette magistrature furent renouvelés « *per singula lustra.* » De plus Suétone dit que l'empereur s'adjoignit ses collègues « par cooptation ; » l'inscription affirme qu'il « les reçut du Sénat, après les avoir demandés » (7). Quant à la petite phrase qui commence ce chapitre, il serait téméraire d'y voir une concordance textuelle plutôt qu'une rencontre fortuite dans l'énoncé d'une magistrature et de sa durée (8).

De même dans les chapitres 29-30, où Suétone énumère les édifices construits ou restaurés par Auguste, il est tout naturel que les mêmes monuments soient mentionnés par le biographe

(4) Aug. c. 27 : *Recepit et morum legumque regimen aeque perpetuum; quo jure, quanquam sine censurae honore, censum tamen populi ter egit : primum ac tertium cum collega, medium solus.* M. Mommsen (p. 36) passe en revue les témoignages des historiens « pour juger de leur exactitude » ; il loue fort Suétone : « verum tradit » ; mais il ajoute sans preuve positive : « pendens, ut videtur, ex ipso indice. »

(5) M. A. Gr. III, 15-20 ; v. sur ce point, dans le commentaire de M. Mommsen (p. 29), la critique de Suétone, qu'il considère ici comme inexact.

(6) Aug. 27 : *Tribuniciam potestatem perpetuam recepit, in qua semel atque iterum per singula lustra collegam sibi cooptavit.* M. Mommsen propose de lire *iterum* [M. Agrippam, ter? Tiberium] *per*... Cf. son commentaire, p. 31.

(7) M. A. Gr. III, 22, ἀπὸ τῆς συνκλήτου... αἰτήσας [ἔλ]αβον.

(8) M. A. Gr. IV, 1-2. Τριῶν ἀνδρῶν ἐγενόμην δημοσίων πραγμάτων κατορθωτὴς συνεχέσιν ἔτεσιν δέκα. — Aug. 27 : Triumviratum rei p. constituendae per decem annos administravit.

et par l'inscription qui suit, comme lui, l'ordre « *per species* », par catégories : dans le détail de l'énumération, ni le plan ni les expressions ne présentent une similitude concluante. Il n'est pas impossible qu'après avoir écrit ce chapitre, Suétone y ait ajouté, d'après l'*index rerum*, un renseignement nouveau ; mais il serait impossible de le démontrer.

Nous n'insisterons pas sur les détails isolés qui, disséminés dans la vie d'Auguste, ne sont que des concordances fortuites (9). Il suffit d'avoir montré que, dans deux chapitres où les coïncidences groupées pourraient faire illusion, il est permis de les expliquer, sans supposer que Suétone ait partout suivi l'*Index rerum*.

3. — *Il a été consulté plus d'une fois par Suétone : le chapitre 43 (Jeux publics).* — Cependant il s'en est inspiré certainement plus d'une fois. On ne peut guère en douter si l'on compare, comme nous allons le faire, au monument d'Ancyre, le chapitre des jeux publics, celui des guerres, celui des triomphes et deux phrases isolées sur les colonies et sur les statues d'argent.

Le chapitre 43, après une ligne d'introduction, débute par une citation que Suétone lui-même présente comme empruntée à Auguste : « *Fecisse se ludos* ait *suo nomine quater, pro aliis magistratibus, qui aut abessent aut non sufficerent, ter et vicies.* » Le monument d'Ancyre porte (1) :

« *L[u]dos feci m[eo no]m[ine] quater, aliorum autem m[agist]ratu[um] vicem ter et vicie[ns].* » Des nombreuses phrases que Suétone rapporte en les attribuant à Auguste, c'est la seule qui semble être extraite de l'*Index rerum* ; mais aussi il est impossible de supposer qu'elle provienne d'un autre écrit de l'empereur. Elle n'est certes pas tirée du *de Vita sua* qu'il avait arrêté à la guerre des Cantabres (2).

(9) Sur le début du testament cité dans la vie de Tibère, v. plus haut § IV, 1, n. 2, et sur la concordance (Aug. c. 8 = M. A. I, 1) v. § IV, 4, n. 5. — Il se trouve beaucoup de ces coïncidences fortuites dans les listes de MM. Beck et Dennison mentionnées plus haut, comme dans celle de notre appendice. Il y en a quelques-unes (nous venons d'en donner des exemples) dans les 14 passages parallèles relevés par M. Mommsen, p. IX. M. Peter même n'en a pas fait abstraction dans sa courte note (Gesch. Litt., vol. I, p. 465, n. 4) ; — il traite du Mon. d'Anc. pp 453-460 de ce vol. I.

(1) M. Anc., IV, 35-36.

(2) V. plus bas, § VI, n. 14.

Les nombres « *quater* » et surtout « *ter et vicies* » font une date: et il est peu vraisemblable qu'entre le jour où ces nombres furent exacts et sa mort, Auguste ait eu l'occasion d'écrire cette phrase ailleurs que dans l'*index rerum*. Il est vrai que la citation de Suétone n'est pas absolument textuelle: les mots *qui aut abessent aut non sufficerent* ne se lisent point sur le monument d'Ancyre. On pourrait essayer d'expliquer cette légère différence en supposant soit que le texte d'Ancyre ait ici reproduit incomplètement celui des piliers du Mausolée, soit que ces derniers portaient un texte moins développé que la rédaction du testateur. Mais il nous paraît peu probable qu'Auguste ait écrit la proposition désobligeante « *aut qui non sufficerent* » dans un document qu'il composait pour le public et pour la postérité : car enfin ces magistrats trop pauvres étaient les siens; il put venir discrètement à leur aide, mais n'eut sans doute pas l'intention de graver leur « insuffisance » *in aeneis tabulis*. Il est plus simple d'admettre que ces mots ont été intercalés par notre grammairien, qui trouvait la concision épigraphique d'Auguste trop peu explicite; et on ne saurait lui reprocher cette glose comme une grave inexactitude, puisqu'il ne rapporte la phrase qu'au style indirect.

De même on peut expliquer comme une addition faite par Suétone la mention des « *Septa* » après celles « du forum, de l'amphithéâtre et du cirque », qu'il énumère avec le monument d'Ancyre (3). Une concordance textuelle se présente presque immédiatement; Suétone écrit : « item *navale proelium*, circa *Tiberim cavato solo, in quo nunc Caesarum nemus est.* » L'inscription porte : « *Navalis proeli* spectaclum populo de[di tr]ans *Tiberim, in quo* loco *nunc nemus est Caesarum, cavato* [*solo*] in longitudinem mille et octingentos pedes, in latitudine[m mille] e[t] ducenti (*sic*). » M. Beck ne manque pas de noter que Suétone néglige de nous donner les mesures du bassin creusé par Auguste; mais si ces chiffres flattaient l'orgueil de l'empereur, ils n'avaient point, aux yeux de Suétone, la même importance que ceux des legs de son testament : et on ne saurait lui tenir rigueur de les avoir laissés de côté; d'ailleurs, à moins d'être

(3) Aug. 43 : non in foro modo, nec in *amphitheatro* sed et in circo et in Septis. — M. A. IV, 39-42: in ci[r]co aut [i]n foro aut in *amphitheatris* : ce pluriel a peut-être suggéré à Suétone son addition.

prévenu par un parti pris, on ne peut pas s'empêcher de reconnaître entre ces deux phrases une concordance frappante (4).

Mais ce n'est pas tout : depuis la citation du début jusqu'à cette dernière coïncidence, Suétone suit l'ordre du monument d'Ancyre ; si on considère la fin de sa phrase dont le commencement est perdu (5), on peut s'assurer qu'il parlait des chasses avant de mentionner le combat naval. Cette observation a guidé Roth dans la conjecture utile (sinon dans tout son développement certaine) qu'il a faite pour retrouver le texte perdu de Suétone d'après celui du monument d'Ancyre (6).

Le biographe a donc certainement consulté l'*index rerum* pour composer son chapitre 43 sur les jeux publics.

4. — *Le chapitre 21 (Guerres).* — Il est moins évident, mais il est encore probable que Suétone s'en est servi de même pour écrire son chapitre 21 sur les guerres. Si nous y laissons de côté la mention des Daces et celle des « signa » rendus par les Parthes, bien qu'elles se trouvent dans les deux textes (1), il y reste encore cinq coïncidences. Sans doute leur nombre, par lui seul, ne serait pas plus concluant dans ce chapitre que dans celui des constructions. Mais, sur les cinq, la première peut-être, — la deuxième, la troisième et la quatrième certainement, présentent des concordances de détail frappantes (nous les soulignons ci-dessous) ; de plus, elles se suivent toutes les cinq dans l'ordre des pages V-VI du monument d'Ancyre ; elles se suivent même toutes exactement dans l'ordre de ses lignes : l'abréviateur n'a fait que réunir en une seule phrase « 1° les Indiens et 2° les Scythes », alors que l'inscription mentionne en deux phrases immédiatement voisines « 1° les Indiens » et « 2° les Scythes. » Enfin, si tant de présomptions ne suffisaient pas à prouver que Suétone a consulté l'*index rerum* dans ses passages correspondant aux pages V-VI du texte d'Ancyre, nous pourrions en ajouter une dernière : la phrase sur les colonies, qu'il a extraite, comme nous le verrons bientôt, presque textuellement du manuscrit d'Auguste, se trouve précisément à la page V de

(4) Il faut rendre à M. Beck cette justice qu'il range cette phrase parmi les trois qui « *refelli non posse videntur* » (l. l. 1897. p. 355) ; mais v. 1898, p. 254.

(5) R. p. 58, 4... et aliquando nihil praeter *venationem* edidit.

(6) Sa conjecture paraît plausible à M. Mommsen, *Res gestae*, p. 94, et à M. Schuckburgh, éd. d'Aug., p. 94.

(1) R. p. 46, 28 et Mon. Anc. V, 47-49 ; — R. p. 47,9 et M. A. V, 41.

l'inscription, entre la deuxième et la troisième des concordances énumérées ci-dessous.

1° Suétone : Auguste, c. 21 (Roth, p. 46, 29) Germanosque ultra *Albim* fluvium summovit.	Monument d'Ancyre, V, 11-12 (Momms., p. LXXXXII) [et Germaniam qua inclu]dit oceanus a Gadibus ad ostium *Albis* flum[inis pacavi.
2° Suet. (R. p. 46, 32) *Nec ulli genti sine justis et necessariis causis bellum intulit.*	Mon. Anc. V, 13-14 *Nulli genti bello per injuriam inlato.*
3° Suet. (R. p. 47, 6) *Indos* etiam ac *Scythas*, *auditu modo cognitos*, pellexit... (v. la suite ci-dessous en 4°).	Mon. Anc. V, 50-51 (Momms. p. LXXXXIV) Ad me ex *In*[*dia (les Scythes sont nommés dans la phrase qui suit immédiatement*; *nous la citons ci-dessous en 4°)* regum legationes saepe missae sunt, *nunquam antea visae*] *apud qu*[*em*]*q*[*uam*] *R*[*omanorum du*]*cem.*
4° Suet. (R. p. 47, 7-8) (pellexit) *ad amicitiam suam populique Romani* ultro *per legatos petendam.*	Mon. Anc. V, 51-52 *Nostram am*[*icitiam petierunt*] *per legat*[*os*] *B*[*a*]*starn*[*ae Scythae*]*que (le nom des Scythes subsiste dans le texte grec du M. A.)*
5° Suet. (R. p. 47, 11-12) *(Il s'agit des Parthes)* denique, pluribus quondam de regno concertantibus, nonnisi ab ipso electum probaverunt.	Mon. Anc. VI, 9-11 A me gentes Parthorum et Medoru[m per legatos] principes earum gentium reges pet[i]tos acceperunt : Par[thi Vononem regis Phr]atis filium, regis Orodis nepotem; Medi...

Ainsi, le nombre de ces concordances, leur ordre, la coïncidence remarquable de certains détails, et le fait que Suétone a extrait du même passage une phrase textuelle sur les colonies,

semblent bien prouver qu'en écrivant son chapitre 21, le biographe avait sous les yeux des notes prises aux archives d'après le manuscrit d'Auguste.

5. — *Le chapitre 22 (Triomphes).* — Si l'on accepte cette première conjecture, il est difficile de ne pas en admettre une seconde qui s'en déduit et la confirme ; c'est que le chapitre suivant est composé de deux extraits de l'*Index rerum.* Nous en présentons d'abord un tableau comparatif, dont la disposition prépare des renvois utiles pour la suite de cette discussion.

1er Extrait

Suet. *Aug.* 22 (R. p. 47, 13-15)	Mon. Anc. II, 42-45 (Momms. p. LXXXIV)
1°	1°
Janum Quirinum	*Janum*] *Quirin*[*um*
2°	2°
semel atque iterum a condita urbe ante memoriam suam clausum,	quem *cl*]*aussum* ess[e majores nostri voluer]unt, [cum p]er totum i[mperium po]puli Roma[ni *terra marique* es]set *parta* vic[torii]s *pax*, *cum pr*[*ius quam*] *nascerer*, [*a condita*] *u*[*rb*]*e bis omnino clausum* [f]uisse prodatur m[emori]ae,
3°	3°
in multo breviore temporis spatio, *terra marique pace parta*, *ter clusit.*	*ter* me princi[pe senat]us *claudendum* esse censui[t].

2me Extrait

Suet. *Aug.* 22 (R. p. 47, 15-18)	M. A. I, 21-22 (Mom. p. LXXX)
1°	1°
Bis ovans ingressus est urbem, post Philippense et rursus post Siculum bellum.	[*Bis*] (le grec a conservé δίς) *ovans* triumpha[vi.
2°	2°
Curulis triumphos tris egit, Delmaticum, Actiacum, Alexandrinum, continuo triduo omnes.	*Tris* (le grec a conservé τρίς) *egi c*]*urulis triumphos.*

Sans doute les deux extraits qui constituent le chapitre 22 ne sont plus, comme les cinq du chapitre 21, empruntés à la même page et à l'ordre même d'Auguste : le premier correspond à la page II de l'inscription et le second à sa page I. Mais rien ne nous empêche de penser, si nous avons d'ailleurs de bonnes raisons pour le croire, que Suétone, revenu des archives avec une série continue de notes sur les guerres, écrivit son chapitre 21 et inséra, à la suite et peut-être en même temps, deux extraits de la même source (sinon du même passage), qui au fond se rattachaient au même sujet.

Sans doute encore il faut répondre à deux objections de M. Beck : la première, c'est que le texte de Suétone présente des mots qui ne se lisent point sur l'inscription ; la seconde, c'est que les expressions qui sont communes au biographe et au monument d'Ancyre se trouvent aussi bien ailleurs.

Il est vrai que dans son premier extrait, au § 3°, Suétone a intercalé « *in multo breviore temporis spatio* ». Mais cette interpolation ne prouve pas que Suétone ait ici consulté une autre source que l'*index rerum*. Cette addition assez plate, il faut l'avouer, est du cru du bon grammairien : il trouvait, non sans raison, que la période de son modèle avait un deuxième membre trop développé et un troisième trop maigre. C'est ce qui explique l'origine de sa glose, comme d'ailleurs sa transposition des mots « *terra marique pace parta* » du § 2° d'Auguste à son § 3°, à lui. Pour tout le reste, Suétone reproduit l'ordre, le mouvement, les expressions de toute la période : il en résume successivement les trois membres un par un ; les chiffres de notre tableau comparatif permettent de le voir au premier aspect.

De même, dans le second extrait, M. Beck ne manque pas d'observer que la mention *bis ovans* est accompagnée d'un commentaire, comme aussi l'énoncé *triumphos tris egit*. Il faut avouer que ces deux intercalations ne sont pas aussi banales que la glose insérée dans le premier extrait. Cependant elles ne prouvent pas non plus péremptoirement que Suétone n'ait pas, là encore, tiré ces mots de son propre fond ; car enfin le consciencieux biographe, qui avait lu tant d'ouvrages historiques, surtout sur Auguste, comme nous le verrons (1), pouvait parfaitement trouver dans ses souvenirs, dans ses connaissances

(1) V. plus bas, ch. VII, § I, 2.

générales, les noms des trois triomphes et des deux ovations mentionnées sommairement par l'*index rerum*. Nous avons déjà vu le grammairien intercaler un commentaire dans la concision épigraphique de son modèle (2). Ainsi, ni la glose du premier extrait, ni les explications ajoutées aux deux membres du second, ne nous obligent à croire qu'ils proviennent d'une autre source que le manuscrit d'Auguste.

Reste la seconde objection de M. Beck ; les faits ici racontés par Suétone et par l'inscription, et les expressions qui leur sont communes, se trouvent partout. Mais enfin, les utiles rapprochements et les ingénieux commentaires de M. Beck ne prouvent pas que notre conjecture soit impossible : ils indiquent seulement que Suétone aurait pu prendre ailleurs que dans Auguste les expressions dont Auguste s'est servi ; mais il a pu aussi les emprunter à Auguste : et ici tout nous permet de le croire. En effet il n'y a pas lieu d'hésiter comme à propos du chapitre des constructions où, à côté de nombreuses rencontres pour le fond, nous ne pouvions relever aucune concordance textuelle : ici la forme comme le fond rend le parallélisme évident. Nous n'avons pas non plus à relever dans le chapitre 22, comme nous avons dû le faire dans le chapitre 27, quelques contradictions toutes voisines des passages concordants. Au contraire, dans tout ce que Suétone a écrit, non seulement sur Janus et les triomphes, mais encore, immédiatement auparavant, sur les Barbares et les guerres, on voit, entre son texte et celui d'Ancyre, de nombreuses coïncidences sans aucune discordance. Le scepticisme de M. Beck se fait la partie trop belle, parce qu'il suit toujours l'ordre de l'inscription : il est pourtant utile aussi de considérer le parallèle en se plaçant au point de vue du groupement que Suétone a fait de ses extraits. Sans doute, si le dernier que nous avons cité était isolé dans son texte, on pourrait hésiter à affirmer qu'il provient de l'*Index rerum*. Mais il s'y présente après une période dont l'ampleur a sans doute moins de majesté que celle d'Auguste, mais est pourtant remarquable dans le style de Suétone, et qui reproduit, nous l'avons vu, la réduction du modèle trait pour trait. Il se présente aussi après le chapitre sur les Barbares, où Suétone a inséré tant d'extraits de l'*Index rerum*, dans l'ordre même du monument d'Ancyre. Il

(2) V. plus haut, n° 3, n. 3.

est donc très vraisemblable que la seconde partie du chapitre 22, comme la première, et que ce chapitre lui-même, comme le précédent, ont été écrits d'après des notes prises par le biographe aux archives.

6. — *Concordances sur des détails isolés; conclusion de notre étude sur l'Index rerum.* — Outre les chapitres sur les jeux publics, sur les Barbares et sur les triomphes, deux phrases isolées semblent bien indiquer que Suétone ne décrivit pas seulement le manuscrit en archiviste, mais qu'il en étudia le détail dans plusieurs passages. La première se trouve précisément à la page V de l'inscription ; et le chapitre 21, nous l'avons vu, permet de croire que le biographe avait lu la partie de l'*Index rerum* correspondant à cette page. Sans doute, l'expression « *deducere colonias* » n'est point rare. Mais l'expression « *frequentare* Italiam coloniis » n'est pas banale; et le nombre des trente-huit colonies est attesté par l'exemplaire grec d'Ancyre :

Suét. Aug. 46 (p. 60, 12-13)	Mon. Anc. V, 36-38 (pp. LXXXXII s.)
Italiam *duodetriginta* coloniarum numero, *deductarum* ab se, *frequentavit*..	Italia autem [*XXVIII* colo]nias quae vivo [me celeberrim]ae et *frequentissimae* fuerunt, me[is auspicis] *deductas* h[abet.

Malgré les doutes de M. Beck, cette phrase semble bien prouver la dépendance de Suétone comme l'admet M. Mommsen (1).

Si elle n'est pas aussi incontestable dans le passage où le biographe constate, comme Auguste, que l'empereur n'accepta le pontificat que quand Lépide fut mort (2), elle apparaît encore dans cette dernière phrase :

Suet. *Aug.* 52, fin	Mon. Anc. IV
Atque etiam *argenteas statuas* olim sibi positas conflavit omnis, *exque* iis *aureas* cortinas *Apollini* Palatino dedicavit.	*Statuae* [mea]e pedestres et equestres et in quadrigeis *argenteae* steterunt in urbe XXC circiter, quas ipse sustuli, *exque* ea pecunia dona *aurea* in aede *Apol*[*li*]*nis* meo nomine et illorum, qui mihi statuarum honorem habuerunt posui.

(1) Res gestae, p. 121 : Suetonium sine dubio ex ipso indice pendentem.

(2) Suet. Aug. 31, et *Mon. Anc.* II, 23-28; cf. Beck l. l. (1897), p. 353 n. 2, et (1898), p. 250.

Sans doute Suétone, ici encore, abrège : il écrit notamment *exque iis* au lieu de *exque ea pecunia*, et remplace le nombre *XXC* par le mot vague *omnes* ; mais nous l'avons déjà vu négliger les chiffres indiquant la longueur et la largeur d'un bassin creusé par Auguste (3). Sans doute aussi le biographe a substitué au mot « *dona* » le terme plus précis « *cortinas* » ; cette légère modification ne prouve pas que Suétone ait suivi ici une autre source que l'*index rerum*, elle s'explique tout naturellement, puisqu'il s'agit d'offrandes faites à Apollon : d'ailleurs Suétone avait pu voir ces « *cortinae* » et en remarquer le nombre et la valeur. Ces objections de détail une fois écartées, il reste que le biographe rapporte les deux faits dans le même ordre que l'inscription, en reproduisant plusieurs expressions d'Auguste et notamment la transition *exque*.

En résumé l'*index rerum* d'Auguste que Suétone a examiné aux archives (4) n'a pas été la source principale de sa biographie : elle n'en reproduit ni le plan (5) ni tous les renseignements utiles que Suétone aurait pu y puiser (6) ; elle le contredit même plus d'une fois (7). Cependant Suétone l'a lu et en a tiré une citation placée au début du chapitre sur les jeux publics (8), parfois des notes continues comme dans les chapitres 43 certainement et 21 très probablement (9).

Mais le plus souvent il s'est contenté d'en extraire des détails isolés : leur provenance peut être déterminée avec une vraisemblance encore suffisante, lorsqu'il en a groupé plusieurs dans un même passage de son texte (10), et lorsque ces fragments dispersés ont conservé quelques traces appréciables du style ou de l'ordre du modèle (11) ; mais l'origine de beaucoup de ces extraits restera toujours contestable : car souvent les faits isolés, exposés à la fois par Suétone et par l'*Index rerum*, étaient d'ailleurs généralement connus, et il a pu les prendre dans des écrivains antérieurs ou dans les *acta*. La rencontre même de certains groupe-

(3) V. plus haut, n° 3, renvoi 4.
(4) V. dans ce chapitre les §§ III-IV.
(5) Cf. plus haut, n° 1.
(6) V. plus haut, n° 2.
(7) Cf. n° 2, n. 2.
(8) V. n° 3, n. 1.
(9) Cf. n° 3 et n° 4.
(10) Comme au chapitre 22, v. n° 5.
(11) Nous venons d'en citer deux exemples, nn. 1 et 3.

ments de faits (12) peut paraître fortuite, comme celle de certaines expressions (13). Nous resterions moins souvent dans le doute, si le biographe avait suivi une méthode constante en reproduisant son modèle ; mais, en disséminant ces extraits dans une biographie presque entièrement composée sans doute avant 119 (14), il ne les a point tous traités de la même manière : en général, il abrège (15) ; cependant nous l'avons vu plus d'une fois insérer une glose sans intérêt (16), ou un commentaire précis bien que facile (17), dans la concision épigraphique de l'*Index rerum* (18).

L'ordre chronologique, que nous suivons autant que possible dans la biographie du biographe, nous invitait à accompagner le secrétaire *ab epistulis* aux archives impériales, et par suite à indiquer la nature et la méthode du travail auquel il s'y livra. Nous venons de l'essayer en étudiant avec lui les lettres d'Auguste, qu'il examina avec une prédilection évidente, puis son testament et ses trois appendices ; et nous avons eu, chemin faisant, l'occasion de montrer qu'il a probablement décrit, aussi d'après les documents originaux, les testaments de César et de Tibère (19). Il nous reste à passer rapidement en revue les autres « pièces d'archives » auxquelles il accorda lui-même quelque attention.

(12) V. plus haut n° 2, renvoi 8.

(13) Cf. n° 2, n. 9, et n° 4, n. 1.

(14) V. plus haut au commencement du présent § V.

(15) Cf. n° 3, n. 3, n° 4 après n. 1, n° 6, nn. 1 et 3.

(16) N° 5 après la comparaison des 4 phrases.

(17) V. n° 3 avant la n. 3, et n° 5, n. 1.

(18) Sur le monument d'Ancyre, v. le célèbre ouvrage de M. G. Perrot et E. Guillaume : *Exploration archéologique de la Galatie et de la Bithynie* (2 in-f. Paris, 1862-1872). — Woelfflin a étudié le style et la syntaxe d'Auguste d'après le M. A. en *Sitzungsberichte der Kön. bayr. Akad. der Wissensch.*, 1896, t. II, pp. 162-180. — Nous avons assez indiqué l'opinion de MM. Mommsen, Dennison et Beck sur les rapports de Suétone et de l'*Index*. M. Peter (*Geschicht. Litt.*, I, p. 465, n. 4), écrit : « S. a fait au Mon. Anc. des emprunts évidents disséminés dans toute la vie d'Auguste. » Egger (*Exam. des Hist. d'Aug.*, pp. 270-272) : « S. semble le copier. » Roth (*Praef., p. XV*) est au fond du même avis, comme Krause (*De Suet. font.* Berlin, 1831), etc. Clason (*Tac. und Suet.*, p. 57) croit que Suétone ne doit rien à l'*Index*.

(19) V. plus haut, § III de ce chapitre.

§ VI. — *Auguste; ses édits; ses rationes imperii; ses écrits.* — Pour ce qui est des documents émanant d'Auguste, en dehors de ses lettres et de son testament (1), l'office *a studiis* conservait ses édits et ses états de situation de l'empire (2). Il n'est pas impossible que Suétone ait feuilleté les liasses de ses édits : il y fait deux fois allusion (3), et il en cite deux extraits, l'un de trois lignes au style indirect (4); l'autre, un peu plus long, est annoncé par Suétone comme cité textuellement (5). Il se peut que le biographe ait eu la curiosité de lire aux archives ces édits, notamment celui où Auguste répondait à certains libelles qui avaient excité son dépit (6), ou encore celui où le prince blâmait sévèrement le peuple d'avoir souligné par des acclamations serviles au théâtre, en sa présence, le vers

« *O dominum aequum et bonum* (7) ».

Suétone, admirateur sincère d'Auguste, a pu chercher dans les documents originaux et, de lui-même, relever les deux extraits qu'il cite et qui font tant d'honneur à l'auteur de ces proclamations; pour la dernière, la mention « *his verbis* » semble indiquer que l'exact Suétone a recouru au texte même. Mais enfin, si ces conjectures sont permises, elles ne pourront jamais devenir certaines. Car Suétone ne fut ni le seul ni le premier admirateur d'Auguste. Il a parfaitement pu emprunter ces citations à quelque historien antérieur; au contraire des lettres dont nous parlions tout à l'heure, les édits étaient par leur

(1) Sur les *commentarii diurni, acta diurna, acta senatus*, v. plus bas, § XIII, 2 ss.

(2) *Rationarium imperii* R., p. 50, 25; — *rationes imperii*, p. 125, 32; — (*brevarium imperii*, p. 85, 31). Nous avons parlé du dernier.

(3) P. 62, 27, *gravissimo corripuit edicto;* — 63, 22 *contradixit edicto.*

(4) P. 52, 35, *Professus edicto* (à propos des triomphateurs auxquels Auguste avait élevé des statues) *commentum id se, ut ad illorum velut exemplar et ipse, dum viveret, et insequentium aetatium principes exigerentur a civibus.*

(5) P. 50, 28 : *Quam voluntatem... quodam etiam edicto his verbis testatus est : Ita mihi salvam ac sospitem remp. sistere in sua sede liceat, atque ejus rei fructum percipere, quem peto, ut optimi status auctor dicar, et moriens ut feram mecum spem, mansura in vestigio suo fundamenta rei p. quæ jecero.*

(6) *Jocis quoque quorumdam invidiosis aut petulantibus lacessitus. contradixit edicto*, p. 63, 21.

(7) P. 62, 28. *Insequenti die gravissimo corripuit edicto.*

nature destinés à être publiés. Auguste lui-même a pu les citer (8) dans quelqu'un des treize livres de Mémoires, dont Suétone nous a conservé le titre (9) et, autant qu'il semble, de nombreux extraits (10). Donc Suétone lut-il aux archives les édits d'Auguste ? C'est possible, mais non certain.

Au contraire, il n'est ni certain ni même probable qu'il y ait étudié les états de situation de l'empire, sauf peut-être celui qui était annexé au testament d'Auguste (11). Celui-là, il dut le parcourir, puisqu'il l'avait en main. Mais ce n'est pas le « *breviarium totius imperii* », c'est l'homme qui l'intéressait dans ces documents posthumes. Auguste avait, au cours de son règne, rédigé bien d'autres « *rationaria* » ; Suétone l'atteste lui-même (12). Mais bien qu'ils fussent à sa disposition aux archives, et bien qu'il ait donné à la « vie publique », dans la biographie d'Auguste, plus de développement que dans aucune autre (13), Suétone ne fut sans doute nullement curieux de dépouiller ces documents officiels, précis mais arides et surtout impersonnels.

Quant aux écrits littéraires d'Auguste, ils étaient probablement tous représentés par quelques exemplaires aux Archives impériales. Mais Suétone n'avait pas attendu jusqu'au moment où il devint *ab epistulis*, c'est-à-dire jusqu'à l'âge de cinquante ans, pour les lire. Auguste avait certainement publié de son vivant ses

(8) Auguste, avec la précision qui caractérisait son esprit, citait, comme Suétone, les documents textuellement ; cf. Peter, Geschichtl. Litt., vol. I, p. 247, n. 4.

(9) P. 75, 27. *De Vita sua, quam tredecim libris, Cantabrico tenus bello nec ultra, exposuit.*

(10) Roth a tort d'attribuer, dans son Index, au *De Vita sua* le passage (p. 57, 37) qui provient du testament d'Auguste ; mais cf. P. 24, 11, 17. 38, 27. 40, 25. 50,12. 57, 30. 65, 32. 71, 32. 75, 37. 264, 18. 305, 14.

(11) P. 85, 31 : *Tribus voluminibus, uno mandata de funere suo..., altero indicem rerum a se gestarum... tertio breviarum totius imperii, quantum militum sub signis ubique esset, quantum pecuniae in aerario et fiscis, etc.*

(12) P. 125, 32 : *Rationes imperii ab Augusto proponi solitas, sed a Tiberio intermissas, publicavit* [Caligula].

(13) C'est seulement au ch. 61 que Suétone dit : *Quoniam, qualis in imperiis ac magistratibus regendaque per terrarum orbem pace belloque re p. fuerit, exposui : referam nunc interiorem ac familiarem ejus vitam...*

Mémoires qui s'arrêtaient à la guerre des Cantabres (14) ; s'il avait « composé » un éloge funèbre en l'honneur de Drusus, ce n'était évidemment pas pour le réserver aux archives (15), pas plus que sa Réplique à Brutus sur Caton (16), que son livre d'Epigrammes, que son poème sur la Sicile, que ses exhortations à la philosophie : car si Suétone indique qu'Auguste lut cet ouvrage à quelques familiers, il ne s'ensuit pas qu'il ne fut pas publié ; il dut l'être, comme les autres livres mentionnés dans la même phrase par le biographe, lesquels ne restèrent certainement pas inédits. Donc de toutes les œuvres littéraires d'Auguste que cite Suétone, une seule, la tragédie d'Ajax, ne fut pas livrée au public ; mais il n'en restait aucune trace, pas même aux archives ; car cet Ajax, condamné par son auteur, s'était jeté, suivant le mot d'Auguste, non pas sur son épée mais « sur une éponge » (17).

En résumé, pour ce qui concerne Auguste, Suétone aux archives ne rechercha ni ses ouvrages littéraires ni probablement ses états de situation de l'empire ; mais il y lut peut-être ses édits, y étudia très probablement son testament, et y examina certainement, en archiviste consciencieux, ses lettres inédites.

(14) Auguste s'arrêtait sans doute à l'an 25 av. J.-C., pour n'avoir pas à raconter la campagne peu brillante qu'il conduisit en personne contre les Cantabres ; la maladie l'obligea à se retirer à Tarragone : Antistius et Carisius, ses lieutenants, remportèrent bien en 24 quelques succès qui permirent de fermer le temple de Janus ; mais ce fut seulement en 19 av. J. C. qu'Agrippa soumit définitivement les Cantabres. Cf. Schuckburgh ad *Aug.* 20.

(15) P. 148, 18. Etiam vitae memoriam prosa oratione composuit.

(16) Cet ouvrage et les quatre suivants sont cités par Suétone, c. 85 ; les deux poèmes « *exstant* », c'est le mot dont il se sert à propos des lettres de Cicéron ; v. la prochaine n. 5.

(17) P. 75, 34. *Respondit Ajacem suum in spongeam incubuisse.*

CHAPITRE IV

Le Secrétaire ab epistulis aux Archives Impériales

SECONDE PARTIE

Documents émanant des Césars autres qu'Auguste.
Les Documents officiels impersonnels.

§ VII

César

1. — *Ses lettres et autres documents émanant de lui.* — En étudiant le travail de Suétone aux archives, nous avons parlé d'abord des lettres d'Auguste: car le nombre considérable des passages où Suétone les cite, nous permettait de caractériser, dès le début, sa méthode. Mais il ne faudrait pas croire qu'il ait négligé les lettres de César. Il les mentionne bien moins souvent que celles d'Auguste; mais il les a probablement examinées aussi aux archives. Bien que la clef de l'écriture chiffrée du dictateur soit plus compliquée que celle des lettres secrètes d'Auguste, Suétone nous la donne aussi avec toute la précision désirable, alors qu'Aulu-Gelle constate la complication du problème, sans essayer de le résoudre (1). D'autre part, il décrit les lettres de César au Sénat, avec une précision qui permet de penser qu'il en a examiné aussi les manuscrits authentiques ; il dit en effet : « César paraît avoir le premier donné à ces lettres la forme d'un mémoire comprenant plusieurs pages comme un livre; avant lui les consuls et les généraux n'envoyaient au Sénat que des missives écrites d'un bord à l'autre de la feuille (2). »

Les lettres de César avaient été publiées; le témoignage d'Aulu-Gelle, que nous venons de citer, le prouve; d'ailleurs nous

(1) V. plus haut le texte cité § II, 4, n. 14. — Aulu-Gelle, XVII, 9, 1-5.

(2) *Epistulae quoque ejus ad senatum exstant, quas primus videtur ad paginas et formam memorialis libelli convertisse, cum antea consules et duces non nisi transversa charta scriptas mitterent.* P. 25, 10.

en avons conservé plusieurs fragments (3). Les termes mêmes dont Suétone se sert en parlant d'elles, suffiraient à indiquer qu'elles n'étaient pas restées inédites: car, tant à propos des lettres au Sénat que des autres, il écrit deux fois « *exstant* ». Or c'est le terme qu'il emploie pour introduire la mention d'autres ouvrages certainement publiés, comme les lettres de Cicéron (4), ou les deux poèmes d'Auguste dont nous avons parlé (5), ou le livre de Drusus, dont il rapporte un passage (6).

Cependant, bien que les lettres du dictateur ne fussent pas inédites, il semble, comme nous venons de le voir, que le biographe ait eu la curiosité d'en examiner aux archives le manuscrit original. D'ailleurs un exemple précis nous a prouvé qu'il cite parfois des documents sans le dire (7); on peut donc croire qu'il fit aux lettres de César plus d'un emprunt. Toutefois, il est remarquable qu'au contraire de celles d'Auguste, il ne les cite jamais au style direct. Il n'en reproduit qu'un seul passage emprunté aux lettres au Sénat (8). Quant aux autres lettres du dictateur, il n'en présente jamais un extrait textuel, pas même au style indirect ; et il n'y fait qu'une seule allusion formelle (9).

Il est donc probable, d'une part, que Suétone vit aux archives les lettres de César, entre autres celles qui étaient adressées au Sénat (10), — d'autre part, que le biographe n'étudia point la correspondance du dictateur avec autant d'intérêt que celle d'Auguste. — Est-ce aux archives impériales que Suétone trouva la formule, qu'il cite textuellement, de ces circulaires électorales

(3) Ces citations ont été rassemblées dans l'édition de Dinter (Leipz., 1864-1876), 3e vol., p. 137.

(4) R. p. 39, 14.

(5) V. la n. 16 précédente.

(6) R. p. 80, 8.

(7) V. plus haut, § II, 4, n. 17.

(8) Cés. 29, pp. 13-14 : *Senatum litteris deprecatus est ne sibi beneficium populi adimeretur, aut ut ceteri quoque imperatores ab exercitibus discederent.*

(9) Cés. 26, p. 12, 29 : César faisait instruire les gladiateurs par des chevaliers et des sénateurs, les priant instamment, *quod epistulis ejus ostenditur*, de suivre à ce sujet ses recommandations détaillées.

(10) Peut-être l'original (que Suétone a vu) de ces lettres était-il conservé aux archives du Sénat, à l'*aerarium*, et non aux archives impériales du Palatin.

que César répandait dans les tribus (11)? Le texte en est concis dans son « *imperatoria brevitas* ». Mais ce document, destiné apparemment à être affiché au lieu de vote de la tribu, pouvait n'être pas trop exigu matériellement ; et, sur le grand nombre d'exemplaires que César en faisait copier, il se peut que certains candidats heureux aient su faire conserver aux archives quelques échantillons des placards où leur nom était recommandé par le dictateur. D'ailleurs il est superflu de répéter, à propos des documents publics émanant de César, ce que nous avons indiqué à propos de ceux d'Auguste : son biographe a très bien pu en avoir connaissance ailleurs qu'aux archives (12).

2. — *Ses œuvres littéraires.* — Il en est de même pour ses œuvres littéraires. Si Suétone, à propos de certaines d'entre elles, institue quelques discussions, c'est pour indiquer qu'elles étaient non pas inédites mais, à son avis, apocryphes : à l'appui de son opinion, il cite plusieurs fois celle d'Auguste ou d'Asinius Pollion, qui s'accordent à condamner le second discours prétendu de César « à ses soldats en Espagne » ; quant au premier, Auguste doutait aussi de son authenticité (1). Si, à propos du « *Pro Q. Metello* », Suétone intervient lui-même pour confirmer le jugement d'Auguste par ses propres observations sur le titre de certains manuscrits, c'est comme bibliographe et non comme archiviste qu'il parle ; il a vu ces exemplaires dans la boutique de quelque libraire et non dans les *scrinia* de l'*a studiis;* car en nous informant que ce *Pro Metello* fut « publié non par César mais par des secrétaires inexacts, » il nous apprend au moins que l'ouvrage n'était pas inédit (2). Quant aux trois ouvrages de la jeunesse de César, qu'Auguste défendit au bibliothécaire Pompeius Macer de publier (3), « l'Éloge d'Hercule », la tragédie

(11) Cés. 41, p. 18, 28 : *Caesar dictator illi tribui : Commendo vobis illum et illum ut vestro suffragio suam dignitatem teneant.*

(12) V. plus haut, § VI, n. 8.

(1) Cés. 55, p. 24.

(2) Cés. 55, p. 24, 10 : « Pro Q. Metello » *non immerito Augustus existimat magis ab actuariis exceptam male subsequentibus verba dicentis quam ab ipso editam; nam in quibusdam exemplaribus invenio ne inscriptam quidem* « pro Metello » *sed* « quam scripsit Metello » *cum...* V. la fin commentée plus bas, ch. VIII, § 5, n. 9.

(3) V. le texte cité, à propos des lettres d'Auguste, plus haut, § II, 3, n. 1.

« d'Œdipe » et le « Recueil d'Apophthegmes », Auguste pouvait interdire à Macer d'en communiquer le texte aux lecteurs, d'en faire ou laisser copier de nouveaux exemplaires : mais si l'ordre prohibitif de l'empereur eut pour effet d'interrompre l'édition, de condamner ces opuscules à être oubliés plus ou moins tôt, nous ne pensons pas que les termes dont se sert Suétone signifient que ces essais du jeune César n'avaient jamais été publiés. Au contraire le biographe introduit l'énumération de ces trois ouvrages par le mot « *feruntur* » qui signifie : « On les donne comme étant de César (4). »

C'est le mot même qu'il emploie deux fois, dans le chapitre immédiatement précédent, à propos d'ouvrages apocryphes mais non pas certes inédits (5). Si, à la suite de la défense d'Auguste, les exemplaires de ces trois opuscules étaient déjà devenus sans doute assez rares au temps de Trajan, rien n'empêche de croire que Suétone ait su pourtant en découvrir quelqu'un : car il était, nous l'avons vu, comme Hadrien, amateur de curiosités et savait en trouver (6). — Le dictateur avait certainement publié l'oraison funèbre de sa tante Julie, qui lui avait fourni l'occasion d'accréditer la légende qui faisait remonter sa race « aux dieux immortels. » Ce n'est point dans la poussière des archives que Suétone eut à chercher l'orgueilleuse déclaration qu'il cite textuellement (7); César ne l'avait émise que par politique, pour la propager : car le contemporain de Lucrèce (8) n'était

(4) Cés. 56, fin. *Feruntur et... ab adulescentulo quædam scripta, ut Laudes Herculis, tragœdia Œdipus, item Dicta Collectanea...*

(5) 1° *Orationes aliquas reliquit, inter quas temere quaedam feruntur.* «*Pro Q. Metello* »... V. la suite citée plus haut, n. 2, où nous avons vu que le *Pro Q. Metello* fut certainement publié; — 2° R. p. 24, 17 : « *Apud milites* » *quoque* « *in Hispania* » *idem Augustus vix ipsius putat, quæ tamen duplex fertur* (= on présente cependant deux discours sous ce titre) : *una... altera...* Ces deux discours avaient donc été publiés aussi ; d'ailleurs Asinius Pollion en parle comme Auguste.

(6) V. plus haut, ch. III, § III, 2.

(7) Cés. 6 : *Amitae meae Juliae maternum genus ab regibus ortum, paternum cum diis immortalibus conjunctum est. Nam ab Anco Martio sunt Marcii Reges, quo nomine fuit mater; a Venere Julii, cujus gentis familia est nostra. Est ergo in genere et sanctitas regum, qui plurimum inter homines pollent, et caerimonia deorum, quorum ipsi in potestate sunt reges.*

(8) V. plus haut, ch. II, § V, n. 3 : Suétone est scandalisé de l'impiété de César.

certes pas dupe de ces traditions mythologiques. De même les *Anticatons* n'étaient point des pièces d'archives mais de bonnes armes qu'on avait vu étinceler dans la mêlée des pamphlets, où Pompée fut plus incapable encore que sur les champs de bataille de soutenir l'assaut fougueux de son rival (9). Les deux livres sur l'*Analogie* et le poème de César sur son *Voyage* de Rome en Espagne, sont mentionnés par Suétone dans la même phrase que les *Anticatons* (10); ils furent donc comme eux publiés : ils étaient destinés à faire admirer aux oisifs de Rome l'activité du général qui, en brûlant les étapes ou franchissant les Alpes, trouvait le temps de composer des vers ou un traité de grammaire. D'ailleurs ces trois derniers ouvrages sont énumérés par Suétone après le verbe « *reliquit* » qui est précisément employé deux fois, un peu plus haut, pour introduire la mention des Commentaires et des Discours, évidemment publiés (11). Donc, bien que les ouvrages de César fussent beaucoup plus nombreux que ceux d'Auguste, bien que sur la quantité il y en eût d'apocryphes ou de rares, Suétone avait pu les connaître ailleurs qu'aux archives impériales. Mais il y étudia sans doute les lettres du dictateur, peut-être quelques documents publics émanant de lui et probablement aussi son testament, comme nous l'avons vu quand nous en comparions la description à celle des testaments d'Auguste et de Tibère (12).

(9) Peter, Geschichtl. Litt., vol. I, p. 164 : « Pompée était incapable de manier lui-même l'épée de l'esprit. »

(10) P 25,4. *Reliquit et de Analogia duos libros, et Anticatones totidem, ac praeterea poema quod inscribitur Iter. Quorum librorum primos in transitu Alpium..., sequentes sub tempus Mundensis praelii fecit, novissimum dum ab urbe in Hispaniam ulteriorem XXIV° die pervenit.*

(11) 1° Cés. 56. *Reliquit et* rerum suarum commentarios Gallici civilisque belli Pompeiani ; — 2° p. 24,9. Orationes aliquas *reliquit* (v. la citation plus haut, n. 5). — Cf. à propos des ouvrages que Claude « reliquit », plus bas, § IX, n. 7.

(12) V. plus haut, § III.

§ VIII

Tibère et Caligula : sauf le testament de Tibère, Suétone n'a rien lu d'eux aux archives.

1. — *Les lettres et discours de Tibère au Sénat.* — Tibère a bien moins vivement intéressé Suétone que les deux premiers Césars ; nous verrons que, pour écrire sa vie, le biographe s'est contenté de consulter un nombre d'ouvrages beaucoup moins considérable que pour Auguste et César (1). De même, aux archives, les documents émanant de Tibère, sauf son testament (2), ne paraissent guère avoir piqué sa curiosité. Il ne cite qu'une lettre de cet empereur. C'est une lettre au Sénat ; et comme telle, elle était peut-être conservée à l'*aerarium* et non aux archives du Palatin. En tout cas, elle pouvait avoir été publiée dans les *acta*, où Tibère, dédaigneux des *rumores*, laissait insérer même des documents qui n'étaient pas à son avantage (3). Il se pourrait même que Suétone eût emprunté à un historien cette citation, avec le préambule qui l'introduit dans son récit : car préambule et citation se retrouvent, l'un au fond analogue (4), l'autre textuelle dans Tacite. Les deux écrivains, sans suivre la même source principale pour Tibère, se seraient ici rencontrés pour emprunter ce détail à une source secondaire qui pourrait d'ailleurs n'être pas la même pour tous les deux : car plus d'un historien, même avant eux, a pu citer cette phrase courte et caractéristique et y souligner, à peu près comme eux, ce qui s'y voit au premier aspect, le dégoût de la vie et le sombre ennui qui ressemblent à des remords (5). Mais, si ce commencement de lettre est de nature telle que ceux qui le rapportaient ne pouvaient guère manquer

(1) V. plus bas, ch. VII, § I, 3 fin.

(2) Cf. plus haut, § III.

(3) Tib 66 : *ut... nonnunquam eadem* [convitia] *contemneret et proferret ultro atque vulgaret ;* cf. cc. 28 et 59.

(4) Tac. Ann. VI, 6 *Adeo facinora atque flagitia sua ipsi quoque in supplicium verterant.* — Suét. Tib. 67 : *Postremo semet ipse pertaesus, tali epistulae principio tantum non summam malorum suorum professus est.*

(5) Tib. 67 : *Quid scribam vobis P. C. aut quo modo scribam, aut quid omnino non scribam hoc tempore, dii me deaeque pejus perdant quam* cotidie perire (*Tac. l. l.* perire me cotidie) *sentio, si scio.*

de le commenter dans le même sens, il en résulte qu'il n'est pas certain que Suétone l'ait emprunté à la même source secondaire que Tacite ou seulement à un historien quelconque.

M. Fabia le suppose pourtant (6), et il tient à indiquer à ce propos qu' « au seul endroit où son auteur cite textuellement Tibère, il ne le cite pas directement. » Tacite mérite-t-il ce compliment? M. Fabia est meilleur juge que nous de son auteur; mais le modeste biographe ne le mérite sans doute pas. La fréquence et la longueur des citations textuelles qui le distinguent parmi tous les historiens anciens, permettent de supposer qu'ici, comme dans tant d'autres passages, il fait une citation directe. En effet, pour ne parler que de Tibère et que des extraits d'une étendue concluante, Suétone rapporte de ses discours au Sénat huit fragments, dont les deux premiers (sans autre transition que *et rursus*) remplissent dix lignes, précisément à la fin même du chapitre où se trouve la citation en question (7); ils sont tirés d'un seul discours, dans lequel Tibère refusait le titre de *pater patriae* et l'honneur de voir le Sénat « *jurare in acta sua.* » Les courts chapitres 28 et 29 ne présentent pas moins de quatre extraits, toujours cités au style direct, dont le premier comprend quatre lignes, le dernier cinq (8). Au chapitre 24 Suétone nous cite encore « *ipsius verba* » (9); enfin, même si on considère comme un résumé fait au style indirect la ligne rapportée au chapitre 54 (10), les exemples précédents permettent de croire, vu leur nombre et leur longueur, que Suétone, au contraire de Tacite, a plus d'une fois cité directement et textuellement Tibère. Par suite il est non pas sans doute certain, mais enfin possible, malgré l'ingénieuse observation de M. Fabia, que Suétone ait extrait le début de la lettre de Tibère, non d'un historien, mais de la source qui lui a fourni tant d'autres phrases de cet empereur et notamment les deux qui terminent le même chapitre 67. Quelle était cette source? Peut-être les actes du Sénat; peut-être le recueil des discours et lettres de Tibère,

(6) Sources de Tacite, pp. 328-329.

(7) Tib. 67 R. p. 114, 22-32; l'index de Roth est ici très incomplet.

(8) R. p. 99, 9-13, 14-16 19-21, 21-26.

(9) R. p. 97, 29-31.

(10) R. p. 108, 33 : Egit cum senatu, *non debere talia praemia tribui nisi expertis et aetate provectis.*

dont M. Fabia a démontré l'existence en s'appuyant sur deux passages de Tacite (11). Sa conclusion sur ce point est confirmée par les termes dont Suétone se sert pour introduire les fragments des discours de Tibère au Sénat, au moins dans deux des quatre chapitres où il en rapporte (12). L'expression « *exstat* sermo ejus in senatu, » en particulier, semble bien faire allusion à un recueil existant dans le commerce, plutôt qu'à une collection plus ou moins accessible d'actes officiels. C'est ce mot qu'il emploie, nous l'avons vu, pour désigner des ouvrages certainement publiés (13). Mais enfin, soit que Suétone ait, comme Tacite, emprunté sa première citation du chapitre 67 à un historien, soit qu'il l'ait prise (ce qui est plus probable) dans le recueil des discours et lettres de Tibère, il est certain au moins que rien ne nous invite à supposer qu'il l'ait extraite d'une lettre autographe.

2. — *Autres écrits de Tibère; Caligula.* — Cette hypothèse serait purement gratuite, et nous ne prétendons en chercher la confirmation dans aucun des deux autres passages où Suétone parle des lettres de Tibère : dans l'un il ne fait que rapporter le proverbe, sans doute déjà célèbre, par lequel l'empereur répondit à des gouverneurs qui lui proposaient d' « écorcher » leurs contribuables (1) ; dans l'autre il indique seulement que le fils adoptif d'Auguste avait la modestie de ne s'intituler « *Augustus* » que dans ses lettres « aux rois et aux dynastes (2). » Le biographe a pu trouver ces renseignements ou dans le recueil mentionné plus haut ou même dans quelque historien. D'autre part, ce qu'il dit du style de Tibère est précis, mais sommaire ; et son jugement (3) a pu lui être inspiré par la critique qu'Auguste avait

(11) Sources de Tacite, pp. 326-327, d'après *Ann.* I, 81 et II, 63.

(12) P. 114, 22. *Quod sane ex oratione ejus quam de utraque re habuit colligi potest ;* — p. 99, 9 *exstat*, etc. (cité dans le texte). Dans les deux autres chapitres (pp. 97, 22 et 108, 33) ses expressions *ait*, *inquit*, *ipsius verba sunt* ne peuvent ni confirmer ni contredire la conjecture.

(13) V. plus haut, § VII, 1, n. 4.

(1) P. 100, 32. Rescripsit, *boni pastoris esse tondere pecus, non deglubere.*

(2) R. p. 98, 28-30.

(3) P. 115, 22. *Sed affectatione et morositate nimia obscurabat stilum, ut aliquanto ex tempore quam a cura praestantior haberetur ;* — le c. 71 a pour sujet de montrer que Tibère n'aimait pas le mélange du grec au latin; mais rien non plus n'y indique que Suétone ait lu de ses autographes.

faite de l'obscurité prétentieuse qu'affectait son futur successeur : nous avons vu Suétone reproduire avec complaisance, à ce sujet, l'opinion d'Auguste (4).

Le biographe avait pourtant pu apprécier par lui-même ce que valait le style de Tibère : nous venons de le voir rapporter plusieurs passages de ses discours au Sénat ; et comme ces citations se présentent fort à propos dans son récit, il est probable qu'elles résument un choix fait au cours de lectures étendues. Ce liseur insatiable ne fit qu'une bouchée de la « sommaire et brève » autobiographie de Tibère ; il en cite une assertion « audacieuse » en la réfutant (5) ; mais l'impudence même de l'apologie prouve que son auteur la destinait au public. Ce n'est pas non plus dans les *scrinia* des archives que Suétone dut rechercher (s'il les lut) les rares ouvrages littéraires de Tibère, le poème lyrique sur la mort de L. César et les poésies grecques que l'empereur distribua sans doute aux bibliothèques publiques avec les ouvrages et les bustes de ses modèles, Euphorion, Rhianus et Parthénius (6).

En résumé, Tibère ne paraît guère avoir occupé Suétone aux archives : sauf son testament, le dernier qu'ait analysé le biographe (7), aucun document émanant de lui ne semble avoir été examiné dans l'original par le secrétaire *ab epistulis*.

Il en est évidemment de même de Caligula : ce fou n'écrivait guère ; Suétone cite souvent ses exclamations ou ses rugissements ; il ne rapporte qu'une lettre de lui, un billet ou plutôt une ligne que le biographe n'a point vue ; car il dit : le texte « en était » et non point « en est (8) » ; de même l'imparfait « *continebant* » indique qu'il cite d'après un historien ces deux listes de pros-

(4) V. plus haut, § II, 1, n. 2.

(5) P. 111, 18. *Etsi commentario, quem de vita sua summatim breviterque composuit, ausus est scribere,* Sejanum se punisse, quod comperisset furere adversus liberos Germanici filii sui : *quorum ipse alterum suspecto, alterum oppresso demum Sejano interemit.*

(6) P. 115, 25. *Composuit et carmen lyricum, cujus est titulus* Conquestio de morte L. Caesaris. *Fecit et graeca poemata, imitatus Euphorionem et Rhianum et Parthenium...*

(7) V. plus haut, § III du présent chapitre.

(8) P. 143, 37. Codicillos suos, quorum exemplum erat : *Ei quem istoc misi, neque boni quicquam neque mali feceris !* (lettre portée par un chevalier au roi de Mauritanie).

criptions qu'on trouva, après la mort du monstre, dans ses *scrinia* secrets et qu'il avait intitulées le « glaive » et le « poignard » (9) : que ces documents aient existé, Suétone l'affirme avec conviction : par suite s'il les avait vus, il nous en donnerait l'assurance expressément. Quant aux deux édits cités à la fin du chapitre 45 et au commencement du chapitre 49, leur bizarrerie, leur brièveté et le fait que Suétone les cite au style indirect, permettent de croire qu'il les rapporte d'après quelque historien (10).

§ IX. — *Claude : l'Historia post caedem Caesaris; les lettres ajoutées à l'alphabet.* — Dans la vie de Claude on voit bien le biographe citer, et longuement, des lettres autographes : mais ce sont des lettres d'Auguste (1). Quant aux nombreux écrits de cet empereur polygraphe, nous ne nous y arrêterons pas ici ; nous en présentons plus loin (2) l'énumération d'après Suétone. Un seul donne lieu à une observation. On peut se demander si Claude publia comme ses autres ouvrages cette *Historia post caedem Caesaris* qu'il dut interrompre, après n'en avoir écrit que deux livres : car il ne s'y sentait point libre de « parler en toute sincérité et vérité, et sa mère, comme sa grand-mère, lui reprochaient souvent et vivement le choix d'un tel sujet (3). » Il est facile de répondre à cette question, bien que

(9) P. 141, 17. Quod ne cui dubium videatur, in secretis ejus reperti sunt duo libelli diverso titulo; alteri *gladius*, alteri *pugio* index erat; ambo nomina et notas continebant morti destinatorum.

(10) 1° Objurgavit edicto, quod *Caesare prœliante et tantis discriminibus objecto, tempestiva convivia, circum et theatra et amoenos secessus celebrarent ;* — 2° Edixit et *reverti se, sed iis tantum qui optarent, equestri ordini et populo ; nam se neque civem neque principem senatui amplius fore.*

(1) V. plus haut, § II, 1, n. 5.

(2) V. ch. VII, § I, 4, n. 3.

(3) P. 167, 32. *Initium autem sumpsit historiae* post caedem Caesaris dictatoris, *sed et transiit ad inferiora tempora, coepitque* a pace civili, *cum sentiret neque libere neque vere sibi de superioribus tradendi potestatem relictam, correptus saepe et a matre et ab avia.*

nous n'ayons conservé aucun (4) fragment de Claude qui se rapporte à des événements antérieurs à la « fin des guerres civiles ». Il suffit de remarquer que Suétone mentionne les deux livres de l'ouvrage interrompu, dans la même phrase que les quarante-et-un livres *a pace civili*. Or ces derniers furent certainement publiés ; car ils sont cités non seulement par Suétone une fois (5), mais assez souvent par Pline l'Ancien (6). Les premiers ne restèrent donc pas non plus inédits; ils sont d'ailleurs mentionnés après le verbe *reliquit*, dont Suétone se sert, nous l'avons vu, quand il parle d'ouvrages publiés (7).

D'autre part, le biographe rapporte que Claude inventa trois lettres ; mais ce fait ne suppose pas non plus qu'il ait examiné des autographes de l'empereur grammairien. Tacite le mentionne (8), comme un grand nombre d'autres auteurs (9). Il est même remarquable que Suétone, qui donne avec tant de précision la clef des « chiffres » de César et d'Auguste, ne nous indique

(4) C'est par inadvertance que Roth, dans son index, p. 331, met sous le titre *historia post caedem Caesaris* le passage cité par Suétone (p. 158,4), où Claude parlait des jeux séculaires d'Auguste. Ces jeux ne furent célébrés qu'en 17 av. J. C., soit vingt-sept ans « *post caedem Caesaris*. » L'histoire *a pace civili* commençait en 29 av. J. C. (Nipperdey, préf. des *Annales*, 9e éd p. 26), ou, au plus tard, en 27 si on admet l'hypothèse de Bücheler (Symb. Bonn., p. 48).

(5) Et non deux : car Peter aurait dû mettre sous le titre *de Vita sua* le fragment qui, dans ses *Fragm. Hist. R.* (p. 295), suit celui dont traite la note ci-dessus; cf. le texte de ce 2e fragment dans l'éd. Roth, p. 148, 28-32.

(6) Peter, Fragm. Hist. Rom., pp. 295 s.

(7) P. 167, 36. *Prioris materiae duo volumina, posterioris unum et quadraginta reliquit.* — V. plus haut, § VII, 2, n. 11, les ouvrages que César *reliquit*.

(8) Tac. Ann. XI, 13; cf. Bücheler, *de Claudio grammatico* (Elberfeld, 1856), pp. 3 et 13. Le Ⅎ ou digamma éolien renversé représentait V consonne; l'F sans barre supérieure Ⱶ représentait le son intermédiaire entre *i* et *u* (*maximus, maxumus*) ou l'ʋ ; l'antisigma Ↄ représentait *Ps* ou *Bs*. Nous avons conservé, dans les inscriptions, des exemples des deux premières lettres; la première subsista jusqu'en 59 dans les actes des Arvales (CIL. VI. 2041 s.) ; nous ne trouvons la deuxième que dans les cas où elle équivaut à ʋ. Cf. Smilda, éd. de la Vie de Claude, p. 166.

(9) Sur le digamma renversé, v. Quintil. I, 7,26. *Nec inutiliter Claudius Æolicam illam* Ⅎ *ad hos usus litteram adjecerat;* A. Gel. XIV, 5,2 ; et dans les *Gram. Lat.* Priscien I, 20 ; Diomède I, 422: Donat IV, 367. — Sur l'F sans barre supérieure, Velius Longus, Gr. l. VII, 75. — Sur l'antisigma, Priscien I, 42 et Isidore de Sév. *Orig.* I, 20, 11.

ici ni le sens ni seulement la forme des trois lettres de Claude. Elles ne constituent pas pour lui une curiosité; il constate, en passant, que « déjà avant son règne il avait publié un traité sur ce sujet; une fois empereur, il n'eut pas de peine à faire passer sa réforme de l'alphabet dans l'usage courant. On peut voir ces lettres dans un grand nombre de livres de son temps, dans les *acta diurna* et sur les monuments publics (10) ». Donc, pour Suétone, ces trois lettres étaient banales; et il n'éprouva sans doute pas le besoin de les examiner dans les autographes de leur inventeur. Il se contenta de parcourir ses ouvrages, ce qui était déjà une tâche assez longue (11); le consciencieux biographe la trouva parfois amusante (12), voire même intéressante (13). Mais rien n'indique qu'il ait recherché des manuscrits de Claude, comme il en avait recherché de César et surtout d'Auguste.

§ X. — *Néron : une lettre; les brouillons de ses vers.* — Il en est de même pour Néron; Suétone ne cite de ses lettres qu'un passage fort court; et il est assez caractéristique; il se peut donc qu'un écrivain, consulté par Suétone, ait eu connaissance de cette phrase, soit directement par une confidence d'Helius, soit par un ami de cet affranchi de Néron (1). Quant aux brouillons des vers de Néron que Suétone a eus « entre les mains, » il en doit la rencontre à un hasard heureux mais non à une recherche méthodique des autographes de cet empereur. L'expression

(10) P. 168, 4-6 : de quarum ratione cum privatus adhuc volumen edidisset, mox princeps *non difficulter* optinuit ut in usu quoque *promiscuo* essent. *Exstat* talis scriptura in *plerisque* libris ac diurnis et titulis operum.

(11) V. plus bas, ch. VII, § I, 4, n. 3, l'énumération d'au moins huit ouvrages de Claude, dont quarante et un livres d'*historiae a pace civili*, vingt de *Tyrrhenica*, etc.

(12) P. 167,38 De vita sua octo volumina *magis inepte quam ineleganter*. — Il sourit, en passant, des trois lettres que Claude « numero veterum *quasi maxime necessarias* addidit. »

(13) P. 168, 1. Item Ciceronis defensionem adversus Asinii Galli libros *satis eruditam*.

(1) P. 180, 4. Cum praesentia ejus urbicas res egere a liberto Helio admoneretur, rescripsit his verbis: *Quamvis nunc tuum consilium sit et votum celeriter reverti me, tamen suadere et optare potius debes, ut Nerone dignus revertar.*

même dont il se sert, l'indique : « *Venere in manus meas* (2). » Toutefois cette trouvaille n'a pu être faite qu'aux archives ; et elle indique que le secrétaire *ab epistulis* y était très assidu. En effet il n'est guère probable que notre amateur de curiosités (3) ait eu l'occasion de rencontrer ailleurs ces brouillons : ils n'auraient sans doute pas pu être détournés par un esclave du palais ; car leur volume était assez considérable, puisque Suétone emploie, pour les désigner, deux mots dont aucun n'est interpolé (4). D'autre part Suétone insiste à plusieurs reprises sur leur authenticité : aurait-il pu la garantir comme il le fait, s'il les avait trouvés hors des archives ? En aurait-il tiré l'argument qu'il présente comme péremptoire, contre les « *quidam* » qui prétendaient que Néron avait publié sous son nom des vers, mais qu'ils n'étaient point de sa facture (5) ? Non, si Suétone institue une discussion, peut-être contre le témoignage de sa source, en tout cas (et il ne pouvait pas l'ignorer) contre une assertion de Tacite (6), c'est qu'il avait des raisons solides de croire à l'authenticité de son document. D'ailleurs il s'étend avec complaisance sur les « ratures, les additions, les surcharges, » que Néron avait faites « de sa propre écriture. » Suétone la connaissait donc ; car notre grammairien apporte, nous l'avons vu, une exactitude minutieuse dans ces ques-

(2) P. 196-197. *Venere in manus meas pugillares libellique cum quibusdam notissimis versibus, ipsius chirographo scriptis, ut facile appareret non tralatos aut dictante aliquo exceptos, sed plane quasi a cogitante atque generante exaratos ; ita multa et deleta et inducta et superscripta inerant.*

(3) V. plus haut, sur la statuette de *Thurinus*, ch. III, § III, 2.

(4) *Pugillares libellique.* Cf. Plin. Ep. IX, 6. Omne hoc tempus inter *pugillares ac libellos* jucundissima quiete transmisi.

(5) P. 196, 36. Itaque ad poeticam pronus, carmina libenter ac sine labore composuit, *nec, ut quidam putant, aliena pro suis edidit.*

(6) Tacite dit bien (Ann. XIII, 3 fin) : *aliquando carminibus pangendis inesse sibi elementa doctrinae ostendebat* ; mais voici l'assertion de Tacite que Suétone contredit (Ann. XIV, 16) : *Ne tamen ludicrae tantum imperatoris artes notescerent, carminum quoque studium affectavit, contractis quibus aliqua pangendi facultas necdum insignis claritas. Hi considere simul et allatos vel ibidem repertos versus conectere atque ipsius verba quoquo modo prolata supplere, etc.* — Les 6 premiers livres des Annales furent publiés entre 115 et 117 ; les derniers mêmes parurent avant les XII Césars probablement. V. ch. V, § I, 5 fin.

tions (7) : ainsi il avait sans doute comparé la « main » de ces brouillons à celle de quelque autre document émanant de Néron. Mais dans cette pièce de comparaison il n'examina sans doute que l'écriture: car il ne paraît pas avoir étudié aux archives aucun autre autographe de cet empereur. On peut croire que ces « *pugillares libellique* » se trouvèrent par hasard sous sa main (comme son expression semble l'indiquer), alors qu'il recherchait quelque autre pièce dans les *scrinia*, ou encore que, pendant une de ses nombreuses séances aux archives, son collègue *a studiis* ou quelque subalterne lui présenta spontanément cette curiosité. Il est d'ailleurs peu vraisemblable que le biographe se soit mis en quête des manuscrits de Néron, puisqu'il n'en examina qu'un de Tibère, aucun sans doute de Caligula ni de Claude (nous venons de le voir), aucun non plus des Césars de l'an 69, ni même des trois Flaviens, bien qu'il ait composé ses trois dernières biographies presque exclusivement d'après ses recherches personnelles. Si donc Suétone mentionne « un projet de discours qui fut trouvé dans les papiers de Néron après sa mort », on peut croire qu'il ne l'a pas plus vu que le « *Gladius* » et le « *Pugio* » qu'on découvrit, dans les mêmes conditions, après le meurtre de Caligula (8). Quant aux œuvres littéraires de Néron, Suétone en cite un bon nombre (9); mais Néron n'avait certes pas refusé à ses contemporains le plaisir de les admirer: il n'en restait point d'inédits aux archives.

§ XI. — *Les derniers Césars : Suétone ne s'est pas occupé d'eux aux archives ; pourquoi ?* — Il est remarquable que, dans les six dernières biographies, Suétone ne cite aucun écrit des empereurs, sauf le petit livre (d'ailleurs publié) de Domitien « *de cura capillorum* (1) ». Depuis le testament de Tibère, il n'en analyse plus aucun : c'est à peine s'il fait mention de celui de Claude en une ligne (2); sans doute ce testament était destiné à être cassé (3),

(7) V. plus haut, § II, 4.

(8) V. plus haut, § VIII, 2, n. 9.

(9) Nous les énumérons plus bas, ch. VII, § I, 4, n. 3.

(1) P. 252, 21. Libello, quem de cura capillorum ad amicum *edidit;* Suétone en cite quatre lignes.

(2) P. 168, 34. *Non multoque post testamentum etiam conscripsit ac signis omnium magistratuum obsignavit.*

(3) Tac. Ann. XII, 69.

mais celui de Tibère avait eu le même sort, Suétone l'atteste (4); et celui de Vespasien au moins eût mérité quelque attention. Après Néron, aucune lettre n'est citée; et sauf les lettres d'Auguste, dont des fragments, encore importants, sont répandus jusque dans la biographie de Claude, aucun passage de la correspondance des empereurs n'a été rapporté par Suétone, dans les dix dernières vies, — au moins d'après les manuscrits originaux.

En résumé, Suétone a examiné aux archives de très nombreux autographes d'Auguste, quelques-uns de César, probablement encore le testament de Tibère, et il y a fait une heureuse rencontre, le brouillon des vers de Néron. Mais si on met à part ce document qu'il ne recherca pas, on peut dire que ses études aux archives ont eu pour objet presque exclusivement l'histoire des deux premiers Césars. Comment expliquer qu'il s'y soit si peu occupé des documents émanant de leurs nombreux successeurs? On pourrait être tenté de supposer que son travail aux archives fut interrompu par sa disgrâce. Il est certain en effet que l'ordre qui donna un successeur à l'ancien secrétaire *ab epistulis*, lui interdit en même temps de reparaître jamais au Palatin : Hadrien ne savait point haïr à demi : « presque tous ceux qui avaient été ses amis les plus familiers, ou qu'il avait élevés aux plus grands honneurs, furent dans la suite traités par le prince comme ses ennemis. » Son biographe l'atteste formellement (5); et, en tête de la liste de ces disgraciés, il fait une place à part pour les trois plus illustres, parmi lesquels se trouve précisément nommé Septicius Clarus, le protecteur de Suétone. Il est donc fort probable que l'ancien *ab epistulis*, pas plus que l'ancien préfet du prétoire, n'osa jamais se représenter au palais après 122.

Mais rien ne prouve qu'à cette date Suétone n'eût pas complètement terminé aux archives les études qu'il s'était proposé d'y entreprendre. Au contraire, nous verrons, au chapitre suivant, qu'il dédia son ouvrage à Septicius Clarus avant sa disgrâce, et qu'avec cette dédicace furent publiés non seulement les six pre-

(4) Suet. R. p., 126, 4.

(5) Spartien *Had.* 15, 2. Prope cunctos vel *amicissimos* vel eos quos *summis honoribus* evexit, postea ut *hostium* loco habuit, ut Attianum et Nepotem et *Septicium Clarum*. Nam Eudaemonem... Suivent au moins huit noms de courtisans disgraciés.

miers, mais très probablement aussi les six derniers de ses Césars.

Il faut donc chercher une autre explication : si Suétone ne s'occupa point aux archives des dix derniers empereurs avec autant de soin que des deux premiers Césars, ce n'est point parce qu'il ne put pas, c'est parce qu'il ne voulut pas le faire. Il a étudié la biographie du dictateur et surtout celle d'Auguste avec une prédilection toute spéciale : on peut en trouver la preuve non seulement dans ses recherches aux archives, mais encore dans ses lectures en général. Nous verrons, en examinant ses sources, que l'abondance des écrivains cités dans les deux premières vies, est aussi remarquable que leur rareté dans les dix dernières. Presque tous les auteurs que Suétone cite, non seulement dans les XII Césars mais même dans tout ce que nous avons conservé de lui, sont des contemporains du dictateur ou d'Auguste (6). Tibère, Caligula, Claude même profitent, à l'occasion, de l'intérêt avec lequel notre grammairien a étudié l'époque classique et tout ce qui concerne Auguste dont ils sont plus ou moins les contemporains (7) : ainsi nous avons vu quelques extraits de lettres autographes citées encore dans les vies des trois premiers successeurs d'Auguste : mais ce ne sont pas les leurs, ce sont les siennes; ce n'est pas proprement pour eux, c'est pour Auguste que Suétone a entrepris ses patientes recherches.

§ XII. — *Les biographies, même les dernières, étaient presque entièrement écrites, quand le secrétaire ab epistulis put travailler aux archives impériales.* — Il est d'ailleurs assez probable que les biographies des douze Césars étaient presque entièrement écrites avant le temps où Suétone eut l'accès des archives impériales : en effet, si l'on admet, comme nous le verrons, que toutes ces biographies furent publiées pendant que Septicius Clarus était encore préfet du prétoire, c'est-à-dire avant 122 (1); si on se rappelle que Suétone n'obtint sans doute pas la direction de l'office *ab epistulis* avant l'année où son protecteur fut

(6) V. plus loin, ch. VII, § I, 2 s.

(7) Nous nous contentons d'indiquer ici ces observations qui sont développées plus loin, ch. VII, § I. 3.

(1) V. le commencement du chapitre suivant.

placé, avec Q. Marcius Turbo, à la tête des cohortes prétoriennes, c'est-à-dire qu'il n'eut l'accès des archives impériales qu'à partir de 119 (2); si on se souvient enfin que le biographe, comme Pline nous l'a appris, ne consentait à publier un ouvrage qu'après l'avoir longtemps gardé par devers lui, sinon « fini et parachevé (3) », au moins presque terminé, on sera naturellement amené à conclure avec nous que Suétone n'avait plus qu'à mettre la dernière main à ses biographies, quand il obtint, avec l'office *ab epistulis*, le libre accès aux archives impériales.

Ses matériaux étaient alors non seulement rassemblés mais déjà mis en œuvre, même dans ses trois dernières biographies. En effet, pour les vies des Flaviens, le seul historien qui lui eût ouvert la voie, le seul dont il eût pu suivre les traces, était Tacite : or il ne le prit point pour guide, pas plus dans la partie perdue que dans la partie conservée des *Histoires* (4). Par suite, si l'on met à part la première année du règne de Vespasien, pour laquelle Suétone avait encore à sa disposition l'ouvrage de Pline l'Ancien, on peut dire que ses trois dernières biographies ont été composées par lui de première main. Il faut donc croire qu'au moment où il en réunissait les matériaux, au moment même où il les mettait en œuvre, il n'avait pas encore à sa disposition les archives impériales. S'il avait pu dès lors les consulter, il n'aurait certes pas négligé une source si riche d'informations. En préparant cette dernière partie de son ouvrage, où il sentait que tout devait provenir de ses recherches personnelles, il n'aurait pas manqué de les diriger, s'il l'avait pu, sur les documents originaux ; car, nous l'avons vu, il sait les exploiter, et il aime leur évidence précise. Or, il nous cite bien une profusion de bons mots de Vespasien, mais pas une lettre de lui, pas plus que de ses fils. Il nous parle bien de l'écriture de Titus, mais c'est par ouï-dire (5) : ni dans ce passage, ni dans celui où

(2) V. plus haut, ch. III, § II.

(3) « *Perfectum absolutumque*, » disait Pline du *de Viris illustribus* quatre ans au moins avant sa publication; v. plus haut, ch. II, § X, dernière note.

(4) V. plus loin, ch. VII, § II, 4.

(5) P. 236, 28. *E pluribus comperi*, notis quoque excipere velocissime solitum, cum amanuensibus suis per ludum jocumque certantem, imitarique chirographa quaecumque vidisset, ac saepe profiteri, *maximum falsarium esse potuisse*.

Suétone nous apprend que Titus fut le secrétaire de « presque tous les *officia* » de son père, on ne voit aucune allusion qui suppose que le biographe ait pu examiner un autographe de cet empereur. Cependant il a pour lui une admiration évidente (6); et d'autre part, les deux passages que nous visons sont développés par Suétone avec complaisance (7) : cette insistance rend d'autant plus concluant le fait qu'il ne mentionne aucun autographe dans ces deux occasions. Il n'avait donc vu aucun manuscrit de Titus, quand il écrivit sa biographie : si à ce moment il avait eu les archives à sa disposition, il aurait eu très probablement la curiosité d'y passer un instant avant de rédiger l'un ou l'autre de ces chapitres. Enfin si Suétone ne cite jamais ni lettre ni autographe d'aucun des trois Flaviens, il ne dit non plus pas un mot du testament de Domitien ni même du bon Titus ni seulement du fondateur de la dynastie, pas plus que d'aucun des quatre Césars précédents.

L'ensemble de ces omissions caractéristiques permet de conjecturer avec quelque vraisemblance que les vies des empereurs, sans en excepter les trois dernières, étaient presque entièrement écrites avant l'époque où Suétone put entrer aux archives. Le secrétaire *ab epistulis* fit quelques additions à sa biographie du dictateur, après avoir examiné les manuscrits de ses lettres et son testament (8). Seul Auguste l'intéressa assez vivement pour mériter de très nombreuses retouches (9). En dépouillant ses lettres, il ne négligea pas ce qui s'y rapportait à son prédécesseur ou à ses successeurs: il en tira peut-être une addition à la vie de César (10). Quant aux nombreux extraits relatifs à Tibère et à Claude, Suétone en fit deux séries qu'il inséra, chacune en un

(6) Cette admiration enthousiaste de Suétone pour le bon Titus est rendue manifeste par la première phrase de sa biographie. Suétone y commente les mots : « *amor ac deliciae generis humani* » dans une phrase si longue qu'elle en devient filandreuse : ce défaut, rare chez notre auteur, ne rend que plus évidente l'exubérance de sa sympathie pour Titus.

(7) V. le premier passage, que nous avons reproduit à dessein *in extenso*, à l'avant-dernière note ; voici le second. P. 237, 36 : *Receptaque ad se prope omnium officiorum cura, cum patris nomine et epistolas ipse dictaret et edicta conscriberet orationesque in senatu recitaret etiam quaestoris vice...*

(8) V. plus haut, § III (pour son testament), et § VII pour le reste.

(9) Cf. dans ce chapitre les §§ II à VI.

(10) R. p. 25, 22 ; v. plus haut, § II, 3.

bloc, dans un même chapitre de chacune de leurs biographies (11). Il ajouta encore un dernier chapitre à la vie de Tibère pour résumer son testament (12), et enfin un passage dans celle de Néron pour mentionner le brouillon de ses vers (13). Mais aucun des six derniers Césars ne lui parut mériter la moindre retouche ; et s'il fit deux additions peut-être à la vie de Tibère, il n'en fit sans doute pas plus d'une à chacune des trois dernières biographies julio-claudiennes.

§ XIII

Les documents officiels et impersonnels des archives du Palatin le biographe ne les étudia pas.

Nous ne pouvons pas nous dissimuler que ces observations ont pour conséquence de diminuer beaucoup l'importance qu'on attribue assez généralement au travail du secrétaire *ab epistulis* aux archives impériales. Mais enfin il ne put se livrer à ces études que pendant deux ans environ ; et l'occasion de les entreprendre se présenta pour lui trop tard : très peu de ses Césars en profitèrent. D'ailleurs on ne peut considérer que comme une hypothèse purement gratuite, celle qui consiste à supposer que Suétone ait consulté au Palatin des documents officiels et impersonnels relatifs à des empereurs dont il négligeait la correspondance et le testament. Personne en effet ne conteste que Suétone s'occupe plus volontiers de la vie privée que de la vie publique de ses personnages. Au moment où le biographe avait à sa disposition, à la fois, des autographes, émanant de l'homme lui-même, et des documents concernant plus ou moins directement l'empereur, s'il s'abstint d'examiner les premiers, il négligea à plus forte raison les seconds. Grâce à cette observation simple et facile mais peu contestable, nous croyons pouvoir nous dispenser de présenter un inventaire plus ou moins conjectural des diverses espèces de pièces qui peut-être se trouvaient aux archives du Palatin, peut-être ne s'y trouvaient pas, peut-être se trouvaient aussi en double ailleurs.

(11) *Tib.*, p. 96, 12; cf. plus haut. § II, 3 n. 7; — *Cl.*, pp. 149-150 ; cf. plus haut, § II, 1.

(12) V. plus haut, § III, 1-2.

(13) Cf. plus haut, § X.

Quatre exemples (I) suffiront à indiquer que rien ne nous oblige à croire que Suétone ait consulté aux archives impériales des actes officiels ; nous choisissons à dessein ces quatre types de documents parmi ceux qui se rapportent à l'époque de César et d'Auguste, dont Suétone, nous l'avons vu, a étudié l'histoire avec un soin particulier.

1. — *Les archives du temps de la République.* — Les archives impériales avaient peut-être hérité de celles du temps de la République (1). D'autre part, Suétone mentionne plus d'une fois des édits antérieurs aux guerres civiles. Mais rien ne nous invite à penser qu'il ait vu, dans l'original, celui du consul M. Claudius Marcellus auquel il fait une allusion sommaire (2), ni même ceux de Bibulus. Il est vrai que Suétone cite deux fois les célèbres édits du collègue de César ; et il semble que ce sont deux citations directes : car elles sont engagées dans deux séries de témoignages qui paraissent bien avoir été rassemblés par Suétone lui-même. En effet, l'une de ces énumérations est faite par le biographe à propos d'une question scabreuse qu'il peut seul avoir traitée avec un tel sérieux. D'ailleurs, si le sujet de la discussion ne suffisait pas à nous indiquer que Suétone nous y présente le résumé de ses recherches personnelles, nous en trouverions la preuve dans les nombreux verbes à la première personne qui l'attestent (3). Dans l'autre passage où il cite les édits de Bibulus, le nombre considérable des auteurs qu'il nomme semble encore indiquer qu'il nous donne, là aussi, le résultat d'un dépouillement fait par lui-même, sur une question qui a piqué sa curiosité, celle des conspirations de César (4).

(I) Edits du temps de la République (n° 1), — *commentarii diurni* (n° 2), — *acta diurna* (n° 3), — *acta senatus* (n°s 4 et 5).

(1) Peter, Geschichtl. Litt., vol. I, pp. 229 et 231, d'après CIL. X, 7852 ; cf. Mommsen, Hermes, t. II, p. 106.

(2) R p. 13. 15 M. Claudius Marcellus, edicto praefatus, *de summa se re publica acturum*, retulit ad senatum ut...

(3) P. 21, 17. *Omitto* Calvi Licini .. versus... *Praetereo* actiones Dolabellae et Curionis... Missa etiam *facio* edicta Bibuli, quibus proscripsit *collegam suum Bithynicam reginam, eique antea regem fuisse cordi, nunc esse regnum.* La discussion remplit tout le chapitre 49, presque une page.

(4) P. 6, 3. Meminerunt hujus conjurationis *Tanusius Geminus* in historia, *M. Bibulus* in edictis, *C. Curio* in orationibus. De hac significare videtur *et Cicero... Tanusius* adjicit... Idem *Curio* sed et *M. Actorius Naso* auctores sunt... Discussion d'une demi-page.

Mais, même en admettant que l'office *a studiis* conservât les archives de l'époque républicaine, il n'est pas certain que les édits de Bibulus aient subsisté au Palatin. Si jamais ils y entrèrent, il n'est pas impossible qu'ils y aient été détruits : enfin, même en supposant qu'ils y aient échappé à l'expurgation que les affranchis impériaux durent faire subir aux archives républicaines, il ne s'ensuit pas que Suétone n'ait pas pu les lire ailleurs. Au contraire, tout nous permet de croire que ces édits avaient été publiés sous forme de libelles. Leur nombre, leur verve « archiloquienne » (5) autorisent cette conjecture, comme aussi le fait, attesté par Suétone, que l'infortuné collègue de César en était réduit « à faire de l'opposition sans sortir de sa maison » (6). Les édits de Bibulus étaient des pamphlets presque quotidiens : et ses partisans ne durent pas manquer d'en former un recueil, dont les exemplaires, lancés dans la mêlée des libelles, purent même être nombreux : car les patriciens se cotisaient pour soutenir, même à frais communs, leur consul contre son rival (7); d'ailleurs Cicéron atteste expressément que les admirateurs de Bibulus ne se contentaient pas de lire ses édits, mais « les copiaient » (8) Si donc il est possible que Suétone ait lu ces édits, ce fait ne prouve nullement qu'il ait consulté au Palatin des documents officiels de l'époque républicaine.

2. — *Les prétendus Commentarii diurni de la Cour d'Auguste.* — Nous ne pensons pas qu'il y ait lu non plus les prétendus *commentarii diurni* de la Cour d'Auguste, bien que M. Peter (1) croie trouver la preuve de leur existence dans un mot de cet empereur, rapporté par Suétone lui-même. Or, voici

(5) Le mot est de Cicéron (à Att. II, 21, 4 ; cf. 19).

(6) R. p. 9, 24 (Caesar) *obnuntiantem collegam*... in eam coegit desperationem, ut, quoad potestate abiret, *domo abditus nihil aliud quam per edicta* obnuntiaret. — Cf. Plut. *Cés.* 14 ; Appien II, 10-12; Velleius, II, 44; Dion, XXXVIII, 1-8.

(7) P. 9, 6 Optimates..., consentiente collega, auctores Bibulo fuerunt tantumdem pollicendi, *ac plerique pecunias contulerunt*, ne Catone quidem abnuente eam largitionem e re publica fieri.

(8) A Att. II, 20, 4: Bibulus hominum admiratione et benevolentia in caelo est. *Edicta ejus et contiones describunt* et legunt.

(1) Geschichtl. Litt., vol. I. pp. 370 ss. Au moment où nous discutons un détail de ce savant ouvrage, qu'il nous soit permis d'en louer (après tant de juges plus compétents) la haute valeur.

simplement ce que dit le biographe : « Auguste donna à sa fille et à ses petites-filles une éducation si sérieuse qu'il les habitua même à filer de la laine, et qu'il leur défendit de rien dire ou faire qui ne pût être connu de tout le monde et raconté dans les *commentarii diurni* », c'est-à-dire évidemment « dans les journaux » et proprement « dans les *acta diurna* » (2). Cette interprétation est si naturelle que nous croirions superflu d'insister pour la justifier, si Friedlaender ne s'était avisé de faire à ce propos un contresens subtil (3), et si son rêve n'avait pas été pris pour une réalité par les critiques les plus érudits : M. Peter, que nous venons de citer ; M. Schuckburgh dans son édition d'Auguste (4) ; M. Thédenat lui-même dans son étude sur le mot *commentarius* (5). L'accord de tant de savants autorisés pourrait presque faire illusion ; mais enfin les conjectures les plus subtiles ne sauraient faire dire à Suétone ce qu'il ne dit pas. M. Peter expose, d'après Friedlaender, que cette coutume de publier un journal du palais fut empruntée « aux rois de Macédoine, qui la tenaient eux-mêmes des rois de Perse ». Mais Auguste n'était point un monarque oriental, et ne craignait rien tant que de paraître ressembler à un de ces dynastes ; Suétone lui-même l'atteste (6). De plus, il est établi par plusieurs témoignages (7) (dont deux notamment émanent du biographe) que les *acta diurna* comprenaient précisément, entre autres articles, l'indication des événements importants, ou même parfois des menus faits, survenus dans la famille impériale. Quelle est donc la matière dont auraient pu s'alimenter chaque jour ces fallacieux *commentarii* du

(2) P. 66, 17. *Filiam et neptes ita instituit, ut etiam lanificio assuefaceret, vetaretque loqui aut agere quicquam nisi propalam et quod in diurnos commentarios referretur.*

(3) Darstellungen (5e éd.), vol. I, pp. 176 s.

(4) P. 124 n. « nothing that might not be entered in the *household register*. »

(5) En Daremb. - Saglio (1887), p. 1405, 3° Un § est spécialement consacré à cet article fallacieux ; il est vrai qu'à propos d'un texte de Dion qui le termine, M. Thédenat soupçonne bien (dans sa note 27) qu'il s'agit des « *commentarii publici*. » Mais il n'émet aucun doute à propos du passage dont nous essayons de rétablir l'interprétation.

(6) V. plus haut, § VI, n. 7, le texte cité ; Auguste blâma sévèrement, par un édit, le peuple, qui avait servilement souligné d'applaudissements, en sa présence, le vers « *O dominum* aequum et bonum. »

(7) Suet. Tib. 5, Cal. 8 ; Dion XLVIII, 44, 4 ; Tac. Ann. III, 3.

palais? Elle eût été fort maigre et déjà employée dans les *acta* que tout le monde lisait. — En résumé les « *Commentarii diurni* » dont Auguste parle dans la phrase rapportée par Suétone étaient certainement destinés à être publiés : le voisinage du mot *propalam* (plus fort même que *palam* le prouve); d'ailleurs la recommandation d'Auguste à ses fille et petites-filles n'a plus aucun sens, si on n'admet pas que les « *commentarii* » qu'il mentionne sont faits pour être lus par tout le monde. De plus ces « *commentarii* » sont « *diurni* ». Donc, publiés et quotidiens, ils ont les deux caractères des *acta diurna;* ils se confondent avec eux, ce sont eux-mêmes dont Auguste parle.

Sans doute nous voyons bien l'origine du dédoublement erroné qu'ont cru devoir faire nos érudits ; c'est que, si dans les deux termes, à notre avis identiques, l'adjectif (*diurni*, *diurna*) se retrouve, les substantifs (*commentarii, acta*) diffèrent. L'objection serait grave, s'il s'agissait d'une époque aussi favorisée que la nôtre, pour le nombre et la variété des journaux quotidiens : chacun d'eux a son titre propre, et il faut le citer fort exactement, sous peine de le confondre avec son concurrent ou même avec son adversaire. Mais, au temps d'Auguste, et notamment pour Auguste (puisque c'est lui-même qui parle dans le passage en question) il n'y a qu'un seul journal quotidien. On pouvait, sous son règne moins que jamais, risquer de le confondre avec les actes du Sénat : car, outre que ces derniers ne furent sans doute jamais plus quotidiens que les séances de ce corps, ils ne furent pas publiés sous Auguste (8). D'ailleurs, de tout temps, les Romains donnèrent à leur « journal » unique les noms les plus variés : *acta populi Romani*, *acta populi*, *publica acta*, *acta urbis*, *acta urbana* (9); ces premiers exemples pourraient faire croire que le substantif *acta* fût en effet le mot essentiel et caractéristique du titre; les suivants indiquent le contraire : *diurna urbis acta*, *diurna actorum scriptura*, *populi diurna acta*, *diurna populi Romani* (10), *diurna* (11). L'adjectif était plus propre encore que le substantif à éviter toute amphibologie, toute confusion, même

(8) Aug. 36: Auctor et aliarum rerum fuit, in quis : *ne acta senatus publicarentur*...

(9) Cf. Hübner, De S. P. Q. R. actis, pp. 62 s.

(10) Tac. Ann. XVI, 22.

(11) P. 168, 7; — cf. Juv. VI, 482: *longi* relegit transacta *diurni*.

avec les *acta* du Sénat; son importance est reconnaissable dans les substantifs auxquels il a donné naissance dans nos langues romanes (12). Donc, dans l'expression « *commentarii diurni* », l'adjectif suffisait à indiquer, pour Auguste et pour Suétone, qu'il s'agissait des *acta diurna*. — Quant à l'équivalence des substantifs *commentarii* et *acta* dans des titres de ce genre, elle est attestée par Tacite, qui appelle *Commentarii senatus* ce qu'on désigne ordinairement sous le nom d'*acta Senatus* (13). En effet, il n'est pas probable que Tacite parle, dans ce passage, de *commentarii* qui seraient différents des *acta* du Sénat. C'est seulement quand il s'agit de collèges sacerdotaux qu'il y a lieu de distinguer entre les *acta* ou registres des cérémonies accomplies, des délibérations et des décisions prises, et les *commentarii* ou registres d'instructions ou prescriptions utiles à noter pour l'avenir (14). Mais, dans les passages de Tacite comme de Suétone que nous considérons, le mot *commentarii* est simplement synonyme d'*acta*. *Commentarii* est d'ailleurs précisément le terme dont se servait Célius pour désigner ce journal de la ville qu'il adressait à Cicéron sur sa demande : ces « *Commentarii rerum urbanarum* (15) » équivalaient déjà proprement, par la nature de leur rédaction, aux *acta diurna* que César fit publier bientôt après (16). Donc, malgré l'hypothèse de Friedlaender, trop facilement adoptée par plusieurs érudits, rien ne nous empêche de croire, et tout nous invite à conclure que les *commentarii diurni* dont Auguste parlait à ses petites-filles n'étaient pas autre chose que les *acta diurna*.

Par suite, ce n'est ni à propos du prétendu journal de la Cour d'Auguste, ni à propos des édits de l'époque républicaine, que

(12) « *Journal, giornale, diario*. »

(13) Tac. Ann. XV, 74. Reperio *in commentariis Senatus* Cerialem Anicium, consulem designatum, pro sententia dixisse, ut templum divo Neroni quam maturrime publica pecunia poneretur.

(14) Thédenat, l. l., p. 1406, XII; il admet, p. 1405, IX, que dans le passage de Tacite en question, les *commentarii Senatus* ne sont autre chose que les *acta*; v. aussi les notes de Nipperdey.

(15) Cic. ad. Fam. VIII, 2, 2 et 11, 4; Cicéron y trouvait parfois trop de « faits divers » (ibid., II, 8, 1); v. les lettres de Cicéron proconsul, II, 8 — 15, et de Célius, VIII, 1-4. Cf. Peter, l. l., p. 210 s.

(16) Suet. Cés. 20: *Inito honore primus omnium instituit ut tam Senatus quam populi diurna acta confierent et publicarentur.*

l'on pourrait affirmer que Suétone ait consulté aux archives impériales des documents officiels et impersonnels.

3. — *Les Acta diurna : Suétone put les consulter avant d'être secrétaire ab epistulis.* — Enfin, il n'y lut probablement pas non plus les *acta*, ni ceux de la ville ni ceux du Sénat, pas même pour la partie de ces derniers qui correspondait au règne d'Auguste et qui constituait proprement une collection d'archives, puisqu'elle n'avait pas été publiée (1). Il va de soi qu'en proposant cette conjecture, nous ne prétendons pas démontrer un fait négatif ; l'entreprise serait logiquement impossible. Mais enfin on peut essayer d'indiquer qu'aucune raison positive ne nous oblige à croire que Suétone ait attendu jusqu'au moment où il put entrer aux archives impériales (soit environ deux ans avant la publication des Césars), pour consulter les *acta* et pour en extraire les renseignements qu'il leur emprunta.

Il n'est sans doute pas contestable que les Archives du Palatin devaient posséder au moins un exemplaire des *acta diurna* (2) ; le fait est d'autant plus probable que la direction du journal était confiée à un « procurator Augusti » (3) : si ce titre ne fut créé peut-être qu'au temps de la décadence, un bon nombre de témoignages (4) indiquent que, dès l'époque d'Auguste et même du dictateur, les Césars en inspirèrent la rédaction et s'en servirent pour répandre, dans Rome et jusqu'au fond des provinces (5), ce qu'ils tenaient à faire connaître au public des lecteurs. Une collection à laquelle ils s'intéressaient si évidemment, et qui d'ailleurs pouvait fournir des renseignements utiles au travail de leurs divers *officia*, se trouvait donc certainement représentée dans leurs archives, au moins par un exemplaire.

D'autre part, le biographe a souvent consulté les *acta diurna*. Même si on fait abstraction du passage où il n'en parle qu'incidemment (6), il reste encore quatre témoignages qui prouvent qu'il

(1) V. le texte cité à la n. 8 ci-dessus.

(2) Peter, Geschichtl. Litt., vol. I, p. 231.

(3) CIL. VIII, suppl. I, 11813 ; — *Liberti Augustorum ab actis*. CIL, VI, 8694 ; — *Adjutor ab actis*, VI, 8695. — Cf. Peter, l. l., p. 213.

(4) Ils sont classés et résumés par Peter, l. l. pp. 212 s.

(5) Tac. Ann. XVI, 22. Diurna populi Romani *per provincias, per exercitus* curatius leguntur, ut noscatur quid Thrasea non fecerit.

(6) Cal. 36, p. 136, 4 : *Quibusdam* (feminis) *absentium maritorum nomine repudium ipse misit, jussitque in acta ita referri.*

s'en est servi : l'un atteste expressément une recherche personnelle (7) ; un autre indique indubitablement une consultation directe (8) ; le troisième suppose que Suétone était assez familier avec la collection des *acta diurna* du temps de Claude (9) ; le dernier montre tout l'intérêt que le biographe prenait à ces documents : car, en racontant le consulat de César, le premier fait qu'il mentionne, c'est la publication des *acta* (10). D'ailleurs, bien qu'il n'invoque formellement le témoignage des *acta diurna* qu'en deux passages, et seulement à propos de la date ou du lieu de quelque naissance impériale, nous verrons que le biographe a dû les consulter, sans le dire, sur bien d'autres questions ; car il n'a point pour les comptes-rendus détaillés, ni pour les « faits divers », le dédain philosophique de Tacite (11).

Mais enfin, s'il est certain que Suétone a souvent feuilleté les *acta urbis*, et que l'office *a studiis* en possédait une collection, il n'est pas moins certain qu'on pouvait aussi les consulter, soit dans les archives moins imposantes et moins secrètes du *Praefectus urbi*, comme le suppose M. Peter (12), soit même ailleurs, puisque, nous l'avons vu, la publication en était fort étendue. Les empereurs mêmes, qui tenaient à la répandre, pouvaient en avoir attribué quelques exemplaires aux bibliothèques publiques de Rome. En tout cas, il n'était pas nécessaire d'avoir obtenu la charge de secrétaire *ab epistulis* pour être à même de consulter cette collection : de tout temps l'accès en fut facile ; depuis Asconius, le savant commentateur des discours de Cicéron (13), jusqu'à Vopiscus, le dernier écrivain qui mentionne les *acta diurna*, ils ont été cités non seulement par Suétone, mais encore par Pline l'Ancien, par Tacite, par Marius Maximus, par Lampride ; et il

(7) Cal. 8, p. 121, 35 : *Ego in actis Anti editum invenio.*

(8) Tib. 5, p. 88, 33 : *Sic enim in fastos actaque in publica relatum est.*

(9) V. le texte cité plus haut, § IX, n. 10.

(10) Cf. le texte cité plus haut, § XIII, 2 n. 16.

(11) Ann. XIII, 31 : *Cum ex dignitate populi romani repertum sit res illustres annalibus, talia diurnis urbis actis mandare.* — V. plus bas, ch. VI, § V, 8, les recherches de l'auteur de l'*Historia ludicra* dans les Acta.

(12) L. l., p. 216 : Le titre *acta urbis* autorise la conjecture.

(13) Teuf. Schw. § 295 le fait vivre de 3 à 88 après J.-C. ; il écrit p. 39 : *sed ego ut curiositati* (Buecheler, pour *curiosius aetati*) *vestrae satisfaciam, acta etiam totius illius temporis persecutus sum.* Cf. ses pp. 17, 27, 41, 43.

était si facile d'y recourir que Pline, en racontant à Tacite un détail qui n'était plus tout récent de sa biographie, s'excusait d'y insister : « car, dit-il, ces faits ne peuvent échapper à vos recherches, puisqu'ils sont dans les *acta publica* (14). » Il est donc fort probable que Suétone ne fut pas obligé d'attendre la faveur d'Hadrien et sa cinquantième année pour étudier à loisir cette collection publique.

4. — Les Acta Senatus furent publiés avant et même après Auguste. — La question est plus délicate en ce qui concerne les actes du Sénat (1), notamment pour leur partie inédite, relative au règne d'Auguste. Bien que Suétone, comme tous les autres historiens, cite beaucoup plus rarement ces actes que les *diurna*, il est certain pourtant qu'il s'y est aussi intéressé : car il suit l'histoire de leur publication comme celle des précédents : il les mentionne dans la même phrase à propos de l'institution de César (2); il note l'ordre d'Auguste qui interrompit leur publication (3) : et si cet acte administratif n'est pas placé en première ligne (comme nous l'observions à propos du consulat de César), il est cependant indiqué par le biographe avant un bon nombre d'autres décisions importantes prises par l'empereur. D'autre part, Suétone ne cite qu'une fois les actes du Sénat, mais la consultation directe y est évidente (4) ; et elle se trouve précisément dans la vie d'Auguste. Mais, s'il s'y agit de la maison où naquit cet empereur, il faut remarquer pourtant que la séance résumée par Suétone est postérieure à la mort du « *divus* Augustus. » Il n'est pas possible d'en déterminer plus exactement la date : car nous n'avons aucun renseignement précis sur le C. Laetorius dont il y est question; et on ne sait

(14) Plin. Ep. VII, 33, 3 : *Quanquam diligentiam tuam fugere non possit, cum sit in publicis actis.*

(1) Il y en avait un exemplaire aux archives impériales; Cf. Peter, l. l. p. 229.

(2) V. le texte cité plus haut, n° 2, n. 16.

(3) Cf. plus haut le texte cité n° 2, n. 8.

(4) Aug. 5, p. 39-40 : *Nam ut senatus actis continetur*, cum C. Laetorius, adulescens patricii generis, in deprecanda graviore adulterii poena, praeter aetatem atque natales, hoc quoque patribus conscriptis allegaret, esse possessorem ac velut aedituum soli quod primum *divus Augustus* nascens attigisset, peteretque donari quasi proprio suo ac peculiari deo, decretum est ut ea pars domus consecraretur.

point non plus à quelle époque « fut consacrée la partie de la maison » où naquit Auguste. Mais enfin il est certain que cette délibération eut lieu après sa mort. Or, si les actes du Sénat ne furent pas publiés sous son règne (5), ils le furent de nouveau après lui, très probablement. A l'appui de cette conjecture, M. Schuckburgh (6) indique un rapprochement qui n'est guère concluant. Car l'exemplaire des actes du Sénat que Tibère lisait (7), pouvait être une rédaction faite pour l'empereur seul. Auguste, en privant le public de ces *acta*, n'avait certes pas entendu s'en priver lui-même. Par suite, s'il s'agit de savoir si Tibère en rétablit la publication ou continua sur ce point la tradition d'Auguste, le témoignage allégué par M. Schuckburgh ne peut au fond rien prouver. Il en est de même du fait que Suétone cite plusieurs discours et une lettre de Tibère au Sénat. En effet, le biographe a pu extraire ces documents du recueil dont nous avons parlé (8). Enfin, nous ne prétendons pas non plus tirer argument du passage de Tacite, tant contesté, où M. Mommsen, améliorant la conjecture de Bezzenberger, s'est ingénié à introduire la mention des « *acta senatoria* » (9). La leçon du manuscrit s'explique beaucoup mieux que les conjectures proposées, comme l'admettent, après Nipperdey, MM. Fabia (10) et Peter (11).

(5) Outre le texte cité n° 2, n. 16, cf. Dion, LIII, 19 et LVII, 23.

(6) Éd. d'*Aug.* p. 10, col. 2 : « Tiberius seems to have allowed them to be published, *Tib.* 73. ».

(7) Tib. 73 : *Interim cum in actis senatus legisset, dimissos ac ne auditos quidem quosdam reos, de quibus strictim et nihil aliud quam nominatos ab indice scripserat, pro contempto se habitum fremens, repetere Capreas...* C'est par inadvertance que M. Peter, l. l., p. 229, dit : « las die Acta... selbst *auf Capri.* »

(8) V. plus haut, § VIII, 1 fin.

(9) Nous conservons avec Nipperdey la traduction manuscrite : Tac., Ann. II, 88. *Reperio apud scriptores senatoresque eorumdem temporum Adgandestrii, principis Chattorum, lectas in senatu litteras.* — Bezzenberger proposait de lire : « scriptores *senatusque* eorumdem temporum *actis Gandestrii* » ; M. Mommsen : « scriptores *senatoriisque* eorumdem temporis *actis Gandestrii.* »

(10) Sources de Tacite, pp. 315 s. : *acta senatoria eorumdem temporum* est un pléonasme ; — *scriptores senatoresque* = *liberto et accusatori* (Ann. XVI, 12).

(11) Geschichtl. Litt., vol. I, p. 207, n. 1.

Mais, en dehors de ces trois passages, les témoignages ne manquent pas qui permettent de penser que la publication des *acta senatus*, interrompue par Auguste, fut autorisée de nouveau dès le règne de Tibère et continuée sans doute par ses successeurs. Tacite mentionne un rédacteur chargé par Tibère de la « composition des *acta patrum* » (12). Le mot *componere* déjà semble bien impliquer un « arrangement » fait pour la publicité ; ce qui suit confirme cette conjecture : car, dit Tacite, ce Junius Rusticus, choisi par l'empereur pour faire ce travail, passait, « à cause de ce fait même », pour être le confident de ses pensées secrètes.

Comment expliquer que le rédacteur des actes du Sénat fût naturellement informé des « *meditationes* » de Tibère, sinon en admettant que l'empereur inspirait son travail? et si ce dernier éprouvait le besoin de veiller à la « *compositio* » des *acta*, c'est apparemment qu'il destinait cet « arrangement » au public.

D'ailleurs, Tacite a certainement pu consulter les actes du Sénat pour l'époque de Néron (13). M. Fabia lui-même le reconnaît (14), bien qu'il tienne à établir que son auteur n'a presque jamais travaillé d'après les sources premières, sauf dans la partie des *Histoires* postérieures à l'année 71. Pline le Jeune indique qu'il est facile de trouver un sénatusconsulte relatif à Pallas et datant de la fin du règne de Néron (15). Enfin, Lampride et Vopiscus mêmes ont cité les actes du Sénat (16). Donc il n'était pas besoin d'être admis aux archives du Palatin pour pouvoir en consulter la collection, au moins dans ses parties antérieure et postérieure au règne d'Auguste : et le seul passage où Suétone en invoque le témoignage vise, nous l'avons vu, une séance où cet empereur était appelé *divus*.

5. — *Les Acta Senatus du règne d'Auguste : rien ne prouve que Suétone les ait consultés.* — Reste la question de savoir si le secrétaire *ab epistulis* ne feuilleta pas précisément aux archives les actes du Sénat contemporains d'Auguste. Il est certain que

(12) Tac. Ann. V, 4 : *Junius Rusticus componendis patrum actis delectus a Caesare, eoque meditationes ejus introspicere creditus.*

(13) V. le texte cité plus haut, n° 2, n. 13.

(14) Sources de Tacite, p. 319.

(15) Pline, Ep. VIII, 6, 2.

(16) Peter, Geschichtl. Litt., vol. I, p. 207.

l'on pourrait être tenté de le croire en lisant le chapitre 58, où il raconte comment le titre de « père de la patrie » fut décerné à Auguste, au Sénat. Il rapporte les paroles prononcées par Valérius Messala, puis la réponse du prince (1); et les deux citations sont textuelles, il l'atteste expressément. On ne peut pas même le soupçonner d'avoir emprunté ces phrases à un écrivain antérieur : car dans sa parenthèse (*ipsa enim, sicut Messalae, posui*), ce verbe à la première personne indique, à n'en pas douter, une authenticité garantie par une recherche originale.

Cependant, même en admettant, comme nous venons de le faire, que cette double citation fut extraite par Suétone d'un compte-rendu officiel, on peut supposer qu'il n'attendit point jusqu'au temps où il fut nommé *ab epistulis*, pour raconter cette séance fameuse : il avait dû, beaucoup plus tôt sans doute, en rechercher le récit dans les *acta diurna* qui, nous l'avons vu (2), avaient toujours été à sa disposition, et qui très probablement présentaient les détails reproduits ici par le biographe. En effet, quand Auguste supprima la publicité des actes du Sénat, c'était sans doute avec l'intention de diminuer l'importance de cette assemblée, mais non la sienne propre. Lorsqu'une séance tout entière ou un détail de séance lui faisait tant d'honneur, le prince ne manquait certes pas d'en faire insérer le compte-rendu dans les *acta diurna*. Ce journal quotidien était entre les mains de l'empereur ; il lui servait, nous l'avons indiqué (3), à gouverner « l'opinion » jusqu'au fond des provinces. De tout temps il comprit, entre autres articles, des extraits des actes du Sénat, beaucoup moins répandus, même quand ils étaient publiés. Sous le règne d'Auguste, cette « rubrique » des *acta urbis* dut être plus développée que sous aucun autre prince : il n'y insérait que ce qui lui plaisait, et y mettait tout ce qu'il voulait (4). Il ne

(1) Is (Messala) mandantibus cunctis, *Quod bonum*, inquit, *faustumque sit tibi domuique tuae, Caesar Auguste ! sic enim nos perpetuam felicitatem rei p. et laeta huic urbi precari existimamus : senatus te consentiens cum populo R. consalutat patriae patrem.* Cui lacrimans respondit Augustus his verbis (ipsa enim, sicut Messalae, posui) : *Compos factus votorum meorum, P. C., quid habeo aliud deos immortales precari, quam ut hunc consensum vestrum ad ultimum finem vitae mihi perferre liceat ?*

(2) V. plus haut, n° 3 fin.

(3) V. plus haut, n° 3, n. 4.

(4) Cf. Peter, Geschichtl. Litt., vol. I, p. 206.

manqua sans doute pas de faire connaître « *urbi et orbi* », par la voie des *acta publica*, cette séance triomphale, où « ses vœux furent comblés, » comme il le déclara lui-même. Les actes du Sénat sont cités par Suétone, comme par les autres écrivains, beaucoup plus rarement que ceux du peuple. C'est sans doute qu'ils étaient bien moins souvent consultés, même par les historiens. Le fait s'explique simplement, si on considère que le journal quotidien présentait en substance tout ce qui pouvait être vraiment important dans l'autre recueil ; les écrivains n'éprouvaient le besoin de se reporter au développement détaillé de la collection sénatoriale que quand une question, analysée par les *acta diurna*, leur paraissait résumée trop sommairement pour satisfaire leur curiosité, sur un point particulier. Suétone s'intéressa tout spécialement, jusque dans ses dernières biographies, à toutes les discussions relatives à la généalogie de ses personnages, à la date et au lieu de leur naissance (5). Il est donc tout naturel qu'il ait eu la curiosité de se reporter aux actes mêmes du Sénat, pour une question relative à la maison où était né Auguste, l'empereur dont il a étudié la biographie avec le plus de soin (6). Mais rien ne nous oblige à croire qu'il ait, en d'autres occasions, souvent recouru aux actes du Sénat : Tacite, qui raconte les séances de cette assemblée avec des détails si abondants, si précis et si vivants, n'en a sans doute consulté qu'une fois les comptes-rendus officiels (7) : en tout cas, Suétone, qui est beaucoup moins préoccupé que l'historien des événements politiques, ne dépouilla probablement pas plus que lui les *acta senatus*. Les *acta diurna* en présentaient des analyses et des extraits qui durent, en général, parfaitement suffire au biographe : nous ne pensons pas qu'on puisse jamais fournir une preuve certaine du contraire ; en tout cas, l'argument qu'on essaierait de tirer, en ce sens, de son chapitre 58 de la vie d'Auguste serait, nous venons de le voir, assez peu décisif.

§ XIV. — *Conclusion sur le travail du biographe aux archives.* — En résumé rien ne nous oblige à croire que Suétone ait consulté aux archives les actes du Sénat pour le règne d'Auguste ; s'il les parcourut dans leurs parties antérieure ou postérieure à cette

(5) V. plus loin, ch. VII, § I, 4, n. 11.
(6) Cf. ibid., § I, 3 fin.
(7) Fabia, Sources de Tacite, pp. 312 ss.

époque, ce fut sans doute avant d'être nommé secrétaire *ab epistulis*. Il n'attendit point d'avoir atteint l'âge de cinquante ans pour faire des recherches dans les *acta populi*, qu'il avait facilement pu consulter ailleurs (1). Ce n'est non plus ni à propos des édits de l'époque républicaine (2), ni à propos des fallacieux *commentarii diurni* de la Cour d'Auguste (3), que l'on pourrait prétendre que Suétone ait étudié, aux archives impériales, des documents officiels et impersonnels. S'il est permis de croire que le secrétaire *ab epistulis* n'examina au Palatin des pièces de ce genre, ni pour la biographie du dictateur, ni pour celle d'Auguste, c'est-à-dire pour aucun des deux Césars auxquels il s'intéressait le plus vivement, on peut admettre, à plus forte raison, qu'il n'en consulta pas non plus pour les empereurs suivants : car ces derniers ne méritaient seulement pas, à son avis, la moindre addition ni retouche faite d'après leur testament ou leur correspondance (4). Les quatre exemples de documents impersonnels qui nous ont permis d'arriver à cette conclusion, peuvent nous dispenser de développer un catalogue (qui risquerait d'être trop peu complet ou même de l'être trop) des pièces officielles qui existaient ou non au Palatin, qui étaient ailleurs ou même ne se trouvèrent jamais que dans les dissertations de nos érudits (5) : de ces collections hétérogènes et hypothétiques, en tout cas arides et impersonnelles, ce que l'on peut dire de moins douteux, c'est que Suétone ne s'en occupa point. Sans nous attarder à de plus longues digressions, sous prétexte d'étudier le travail de notre auteur aux archives impériales, nous devions nous contenter d'examiner avec lui, et d'après lui, les documents qu'il y consulta. C'est ce que nous avons essayé de faire en montrant qu'il y travailla pour César, surtout pour Auguste, peu pour Tibère, à l'occasion seulement pour Caligula, Claude, Néron, et qu'il ne s'y occupa sans doute nullement des trois empereurs de l'année 69 ni même des trois Flaviens (6).

(1) V. plus haut, § XIII, 3.

(2) Cf. § XIII, 1.

(3) V. § XIII, 2.

(4) V. plus haut, § XII, fin.

(5) Comme les prétendus *commentarii diurni* d'Auguste, dont nous avons parlé. — M. Peter (Gesch. Litt., vol. II, p. 220) présente un savant inventaire des archives impériales.

(6) Nous nous bornons ici à résumer la conclusion que nous avons exposée avec plus de détails (§ XII fin), avant de commencer ce dernier paragraphe sur les documents officiels et impersonnels des archives du Palatin.

CHAPITRE V

SUÉTONE PUBLIE LES XII CÉSARS. — SA DISGRACE. — SES DERNIÈRES ANNÉES. — SON CARACTÈRE

§ I

Les XII Césars furent publiés en 121.

1. — *Témoignage de Joannès Lydus.* — Nous nous sommes quelque peu attardé aux archives du Palatin avec le secrétaire *ab epistulis*. L'ordre chronologique, que nous essayons de suivre en racontant sa vie, nous invitait à l'y accompagner et par suite à indiquer la méthode et l'importance des recherches qu'il y fit; il n'était pas superflu d'ailleurs de montrer que son travail n'y fut ni si varié ni si long qu'on se l'imagine assez généralement. S'il ne s'y occupa point des six derniers Césars, et presque pas de leurs quatre prédécesseurs, nous avons eu l'occasion de l'indiquer, ce n'est pas que sa disgrâce, dont nous parlerons plus loin, ait interrompu son travail : car elle date de 122, et les douze Césars furent sans doute publiés un an auparavant.

En effet, Spartien atteste que Suétone perdit son office en même temps que Septicius Clarus fut remplacé comme préfet du prétoire (1). Or un témoignage très précis de Joannès Lydus (2) nous apprend que le biographe dédia son ouvrage à

(1) Spart. *Hadr.* XI, 3.

(2) *Joannes Laurentii* (fils de *Laurentius*, et non *Laurentius*, Cf. Zachariae von Lingenthal, en Zeitschrift für Rechtsgeschichte, Rom. Abtheilung 1891, pp. 77-80) *Lydus* (de Philadelphie en Lydie) vécut de 490 à 578 environ; il fut un personnage à la cour d'Anastase et de Justinien. Bien que ce soit un compilateur dénué de critique, ses ouvrages sont précieux : car il était curieux d'antiquités romaines, et utilise des sources aujourd'hui perdues, par exemple Nigidius et Labeo. On a de lui trois ouvrages dont les deux derniers n'ont été complètement retrouvés qu'au XIX[e] siècle : περὶ μηνῶν *de mensibus*, περὶ διοσημειῶν *de ostentis*, περὶ ἀρχῶν τῆς Ῥωμαίων πολιτείας (*de magistratibus reipublicae romanae* lib. III, ed. Fuss, praefatus est Hase, Paris, 1812) ; édition complète d'Imm. Bekker dans les Byzantins de Bonn, 1837. — Cf. Christ, Griech. Litt. 1898, p. 799. V. plus bas, ch. IX, § II, 5.

son protecteur, alors que ce dernier était encore à la tête des cohortes prétoriennes : « Τράγκυλλος τοὺς τῶν Καισάρων βίους ἐν γράμμασιν ἀποτίνων Σεπτικίῳ (3), ὃς ἦν ὕπαρχος τῶν πραιτωριανῶν σπειρῶν ἐπ' αὐτοῦ, πραίφεκτον αὐτὸν τῶν πραιτωριανῶν ταγμάτων καὶ φαλάγγων ἡγεμόνα τυγχάνειν ἐδήλωσεν » (4). Cette préface, adressée par le biographe à son protecteur, a été perdue entre le VI[e] siècle, date à laquelle écrivait Joannès Lydus, et le IX[e] siècle, date du *Memmianus*, le plus ancien et le plus fidèle des manuscrits de Suétone que nous ayons conservé (5) : le texte en effet y commence par une majuscule ornée qui prouve que le modèle du copiste qui rédigea le *Memmianus* présentait déjà la lacune. Il est donc certain, d'après le témoignage de Lydus, que tous nos manuscrits des XII Césars commencent après des feuillets perdus : d'ailleurs Casaubon seul (6), en général mieux avisé, avait supposé le contraire. Cette lacune est rendue évidente non seulement par l'absence de la préface, mais encore par le défaut de titre (7); Suétone avait aussi peut-être placé au commencement de son ouvrage un arbre généalogique des Césars. Si cette conjecture de Roth sur le texte de Suidas (8) n'est pas parfaitement certaine, il est du moins incontestable que la vie du dictateur, telle que Suétone l'avait écrite, ne commençait point, comme le texte de nos manuscrits, par les mots : *Annum agens sextum decimum.* Le biographe avait certainement exposé, dans les premiers chapitres que nous avons perdus, la généalogie mythologique des *Julii* (9), ces reje-

(3) Et non Σεπτιμίῳ; car Roth dit (p. IX) « Lydi codex Parisinus suppl. graec. n. 257 tam foede commaculatus ac dilaceratus est, ut ea litterula essetne κ an μ equidem discernere non quiverim. » La *vita Hadriani* donne *Septicius*, ainsi que Pline dans les cinq passages où il le nomme (*C. Septicius*, Ep. II, 9, 4 ; *Septicius Clarus* I. 15 et *vita Hadr.*; *Septicius* I, 1 ; VII, 28; VIII, 1). Sur l'identité du Septicius de Pline et de Spartien avec le Σεπτίκιος de Joannès Lydus, v. plus haut, ch. II, § I fin.

(4) Joann. Lyd., de Magistratibus reipublicae romanae II, 6, p. 171 de l'éd. de Bonn.

(5) Roth, p. XI.

(6) V. son commentaire réimprimé dans l'édition de Wolf, t. III, p. 85-87.

(7) Roth, p. X, § 1. V. plus bas, ch. VI (dernière note), et ch. IX, § I, 4. après la n. 3.

(8) < Στέμμα> συγγενικὸν Καισάρων· περιέχει δὲ βίους κατὰ διαδοχὰς αὐτῶν ἀπὸ Ἰουλίου ἕως Δομετιανοῦ βιβλία η'. Cf. Roth, p. 283, 9. V. ch. IX, § II, 6.

(9) César s'en vantait dans l'oraison funèbre de sa tante, citée plus haut, ch. IV, § VII, 2, n. 7.

tons d'Anchise et de Vénus, puis les présages qui annoncèrent ou accompagnèrent la naissance du dictateur (10), enfin l'enfance et la première éducation de César, dont Suétone connaissait certainement le précepteur, M. Antonius Gnipho, puisqu'en résumant ailleurs la vie de ce grammairien gaulois, il indique précisément qu'il enseigna d'abord « dans la maison de César enfant (11) ».

Tous ces renseignements que nous avons perdus pouvaient remplir un *quaternio*, dans l'archétype de tous les manuscrits qui nous sont parvenus. Les arguments qui prouvent l'existence de cette lacune, en dehors même du témoignage de Joannès Lydus, le confirment.

2. — *Reichau prétend à tort que les Césars furent publiés avant les Annales.* — Depuis qu'il est connu, il n'a été révoqué en doute par aucun critique, sauf Reichau (1).

Sous prétexte que Schultze (2) a montré que Joannès Lydus est souvent inexact, il conteste que les Césars aient été dédiés à Septicius Clarus, préfet du prétoire ; il est en effet préoccupé d'établir que les douze Césars ont été publiés avant les Annales ; à l'appui de son hypothèse, il allègue des erreurs que Suétone, à son avis, n'eût pas commises, s'il avait eu à sa disposition les Annales de Tacite. Mais son argument n'est pas péremptoire : car Suétone, dans les dernières biographies qui correspondent aux Histoires (3), a aussi laissé échapper des inexactitudes qu'il aurait pu éviter, s'il avait consulté avec plus d'attention ce premier des grands ouvrages de Tacite. Pour n'en citer ici que trois exemples, Suétone prétend que Vitellius chargea son frère L. Vitellius de tenir tête à l'ennemi « *avec la flotte*, une troupe de nouvelles recrues et une bande de gladiateurs » (4). Or, même

(10) Le fait est *a priori* certain ; cf. d'ailleurs Servius *ad Æn.* VI, 799 : « *Suetonius ait in vita Caesaris responsa esse data per totum orbem nasci invictum imperatorem.* »

(11) De Gramm. et Rhet. (Reiff., p. 105) : *M. Antonius Gnipho docuit primum in divi Julii domo pueri adhuc.*

(1) De fontium delectu, 1865, p. 8.

(2) Quaestiones Lydianae, 1862.

(3) Elles furent publiées de 105 à 108 environ ; cf. Fabia, *Sources de Tacite*, p. 5.

(4) Suét. Vitel. 15 : *Urgenti deinde terra marique hosti hinc fratrem cum classe ac tironibus et gladiatorum manu opposuit, hinc Betriacenses copias et duces.*

en admettant que l'armée vitellienne comprît aussi des gladiateurs, bien que Tacite n'en compte que dans les troupes d'Othon (5), il reste toujours que le frère de Vitellius, chargé d'abord de défendre Rome (6), ne fut envoyé en Campanie qu'après la défection de la flotte, qui avait été sous les ordres de Claudius Apollinaris (7). Le récit, assez détaillé par Tacite, de sa campagne prouve qu'il commandait bien des cavaliers mais non des galères en Campanie (8). D'autre part, Suétone prétend que Vitellius « périt avec son frère et son fils, à l'âge de cinquante-sept ans » (9). Or son frère, qui était à Terracine, ne se rendit qu'après avoir appris la mort de Vitellius (10); quant à son fils, il était bien resté à Rome avec l'empereur (11), mais il ne fut tué qu'environ un an plus tard, sur l'ordre de Mucien (12). Enfin Suétone prétend que l'armée de Judée prêta serment à Vespasien en personne « cinq jours avant les *ides* de Juillet » (13) ; Tacite dit : « avant les *nones* » (14). Or il semble bien que la contradiction s'explique par une confusion que Suétone a commise entre l'armée de Judée et celle de Syrie : cette dernière prêta effectivement le serment « avant les ides » (15).

Il ne s'agit pas ici de montrer qu'inversement, dans d'autres passages, c'est Suétone qui paraît plus exact que Tacite. En discutant l'objection de Reichau, il nous suffit d'avoir indiqué, par quelques exemples, que Suétone a commis des erreurs qu'une lecture plus attentive des Histoires de Tacite lui aurait permis d'éviter. Ce fait, avec plus d'un autre, peut servir à

(5) Tac. Hist. III, 76.

(6) Ibid., 55 et 58.

(7) Ibid., 57.

(8) Tac. Hist. III, 58 : *Quae ubi Vitellio cognita, parte copiarum Narniae cum praefectis praetorii relicta, L. Vitellium fratrem cum sex cohortibus et quingentis equitibus ingruenti per Campaniam bello opposuit.*

(9) Suét Vitel. 18. *Periit cum fratre et filio anno vitae septimo quinquagesimo.*

(10) Tac. Hist. IV, 2 ; cf. Dion. LXV, 22, 1.

(11) Tac. Hist. III, 67 ; cf. Hofstee, éd. de Galba, Othon, Vitell. 1898, p. 127.

(12) Tac. Hist. IV, 80.

(13) Suét. Vesp. 6 : Judaicus exercitus V Idus Jul. apud ipsum juravit.

(14) Tac. Hist. II, 79 : Judaicus exercitus V Nonas Jul. apud ipsum jurasset.

(15) Tac. Hist. II, 81 et 80; cf. les textes cités et commentés avec précision par M. Fabia, *Sources de Tacite*, p. 155, n. 1.

prouver que le biographe n'a pas pris l'historien pour guide, bien qu'il ait dû, comme tous ses contemporains, admirer ses chefs-d'œuvre. Mais de ces inexactitudes de Suétone on ne saurait tirer un argument pour prétendre que les douze Césars aient été publiés avant les Histoires ; elles ont certainement paru plusieurs années plus tôt, Reichau lui-même le reconnaît.

Par suite et de même, les passages où Suétone est moins exact que Tacite, dans les Annales, ne prouvent pas davantage que celles-ci aient été publiées après les Césars. Ils indiquent seulement que Suétone ne consulta pas Tacite pour écrire ses six premières biographies : il y pouvait, plus raisonnablement encore que dans les six dernières, s'abstenir de recourir aux œuvres de l'historien. Car enfin, si Tacite, grâce à son âge et à sa haute situation (16), avait pu se procurer sur les trois empereurs de 69, sur les Flaviens, notamment sur Domitien, des renseignements qui manquaient au biographe, il n'était pas plus que lui le contemporain des Césars julio-claudiens. Suétone, qui avait recueilli des témoignages directs remontant jusqu'à Claude et même à Caligula (17), qui avait sur Néron interrogé tout à loisir les amis de Pline (18), pouvait se figurer que les Annales, composées d'ailleurs d'après une méthode si différente de la sienne, ne devaient au fond rien lui apprendre, sauf ce qu'il avait négligé de parti-pris. — D'autre part, s'il est incontestable que les Annales furent publiées avant les Césars, il est fort probable qu'au contraire des Histoires, elles ne les précédèrent que de très peu d'années. Lorsqu'elles parurent, les six biographies julio-claudiennes étaient sans doute très avancées dans leur préparation; Suétone n'éprouva pas le besoin de les retoucher, en s'aidant du dernier ouvrage de Tacite (19) : les inexactitudes mêmes que relève Reichau, tendraient à confirmer cette hypothèse. Mais, si nous pouvons l'indiquer, en passant, comme vraisemblable, nous venons de voir que, même sans y recourir,

(16) Tacite avait environ quinze ans de plus que Suétone, et fut consul dans l'année qui suivit la mort de Domitien ; cf. plus haut, ch. II, § XIII, 1 fin.

(17) V. plus haut, ch. I (§ VII et § V).

(18) Cf. plus haut, ch II, § XIII, 2.

(19) Thamm, *De Fontibus ad Tiberii historiam*, 1874. prétendait que Suétone aurait fait des retouches d'après les Annales : rien ne le prouve, au contraire ; nous l'indiquons dans le texte.

on peut répondre à l'objection proposée par ce critique, en résumant ainsi cette discussion : les erreurs que Suétone aurait pu rectifier d'après Tacite, ne prouvent pas que les Césars aient été publiés avant les Histoires ; elles peuvent encore moins prouver qu'ils aient paru avant les Annales. Par suite, sans prétendre que Joannès Lydus ait toujours été infaillible, rien ne nous oblige à supposer qu'il se trompe quand il atteste que la préface des douze Césars fut adressée à Septicius Clarus, alors qu'il était « préfet du prétoire », c'est-à-dire entre 119 et 122 (20).

3. — *Faits qui confirment le témoignage de Joannès Lydus.* — Si rien ne permet de révoquer en doute l'affirmation très précise de Joannès Lydus sur ce point, on peut au contraire la confirmer par quelques considérations, prises en dehors de son témoignage, dont deux concordent pour indiquer que les Césars parurent après 119, et deux tendent à prouver qu'ils parurent avant 122 : la dernière nous permettra aussi de conjecturer que les douze biographies furent publiées non pas successivement, mais en une fois.

En étudiant le travail de Suétone aux archives, nous avons vu que les biographies julio-claudiennes contiennent des extraits de certains documents qu'il n'a pas pu consulter ailleurs qu'au Palatin. Des fragments de lettres inédites (1) d'Auguste y sont répandus jusque dans la vie de Claude ; celle de Néron même prouve que Suétone avait vu des autographes de cet empereur (2). Sans rappeler ici un plus grand nombre d'exemples, ceux-là suffisent pour conclure que les Césars furent publiés après l'époque où Suétone put être admis aux archives impériales, c'est-à-dire après l'année où il fut nommé *ab epistulis*, soit après 119 (3).

Un second fait permet d'arriver au même point. Nous avons

(20) Cf. Goyau, *Chronol. de l'empire rom.*, d'après Hirschfeld, *Untersuchungen auf dem Gebiete der röm. Verwaltungsgeschichte* (1877), 1er Band — Cf. Mommsen (*index* de Keil) s. v. *Septicius* : « Praefectus praetorio imp. Hadriani a. 119-121 [vit. Hadr. c. 9 (*et non 10*, comme l'imprime l'éd. Keil), 11, 15]. Ei praefecto Suetonius vitas Caesarum inscripsit. »

(1) V. plus haut, ch. IV, § II, 4.

(2) Cf. ch. IV, § X.

(3) V. ch. III, § II.

vu Suétone mentionner, dans la biographie d'Auguste (4), la statuette de *Thurinus* dont il fit hommage à l'empereur. Il est probable que le secrétaire *ab epistulis* n'offrit point ce présent à Hadrien pendant son absence; c'est vraisemblablement avant son départ pour son premier grand voyage (5), que le prince donna l'ordre de placer l'*imaguncula* au milieu « des lares de sa propre chambre »; et Suétone dut avoir la satisfaction de voir Hadrien examiner son présent en connaisseur. En tout cas, il est encore plus probable qu'il ne se permit point d'offrir cette modeste statuette à l'empereur, avant d'avoir été admis dans son intimité. Voilà donc encore, dans la vie d'Auguste, une ligne (6) qui n'a pu y être insérée qu'après 119, alors que Suétone était déjà secrétaire *ab epistulis.*

D'ailleurs, ce petit fait semble indiquer aussi que la vie d'Auguste fut publiée avant 122. Sans doute, on peut admettre que *Thurinus* ne fut point exilé de la chambre du prince, en même temps que Septicius et Suétone furent remplacés au Palatin; le petit dieu n'était point solidaire des fautes de ces deux mortels. Mais il n'est guère vraisemblable que le biographe ait écrit après sa disgrâce le passage que nous venons de rappeler. Il eût même sans doute effacé, s'il l'avait pu après 122, ce souvenir devenu amer. Au contraire, la complaisance heureuse avec laquelle il y insiste, comme nous l'avons remarqué, s'explique facilement, si on admet que Suétone était encore en faveur quand il publia les Césars, c'est-à-dire qu'ils parurent avant 122.

Cette conjecture peut être confirmée enfin par le fait que Suétone n'a jamais nommé Tacite. Ce silence n'est guère explicable que si on admet que le grand historien vivait encore, quand le biographe livra son ouvrage au public. Or, si nous croyons devoir prolonger l'existence de Tacite de quelques années qu'on lui refuse en général sans raison positive, nous sommes cependant disposé à reconnaître qu'il mourut avant 122.

(4) Cf. ch. III, § III, 2.

(5) Hadrien commença, après avril 121 (Goyau), ce voyage au cours duquel il devait, du fond de la Bretagne, disgracier Septicius Clarus et Suétone : la statuette aurait donc été offerte avant avril 121, en tout cas après 119; cette dernière date nous occupe seule.

(6) *Quae dono a meprincipi data inter cubiculi Lares colitur*, R., p. 40,22.

4. — *Suétone n'a jamais nommé Tacite, bien qu'il l'ait lu et personnellement connu.* — Nous avons vu que si Suétone ne mentionnait pas Pline le Jeune parmi les orateurs dans le *De Viris*, c'est sans doute que son premier protecteur vivait encore quand cet ouvrage parut (1). Il est vrai que le biographe ne nomme pas non plus Pline dans les Césars; mais cette omission s'explique naturellement: Pline n'avait pas été sous Domitien un personnage important (2). Tacite lui-même, il est vrai, ne fut consul qu'après la mort du dernier Flavien (3); mais il avait écrit l'histoire de dix des douze Césars. Dans les six dernières biographies en particulier, dont la publication fut postérieure d'au moins douze ans à celle des Histoires, les occasions de nommer Tacite se présentaient sans cesse; si Suétone les a toutes évitées, c'est sans doute parce que le grand historien vivait encore quand son ouvrage parut. Car enfin, que Suétone n'ait pas exploité Tacite comme source, c'est fort probable; mais il est invraisemblable qu'il ne l'ait pas lu; et au cours de cette lecture, même sans noter par écrit ses observations, il ne put pas manquer de remarquer et de retenir quelques passages au moins qui lui parurent mériter d'être admirés ou critiqués. Il semble qu'on peut réconnaître deux réminiscences de ce genre dans deux chapitres, l'un d'Othon, l'autre de Néron.

Le biographe avait sans doute jugé trop nombreux, et trop beaux parfois, les discours qui forment « presque la dixième partie » du volume des Histoires (4). Il avait remarqué en particulier cette longue harangue que l'Othon de Tacite (5) adresse aux soldats et qui n'est guère en situation : car, Othon et les auditeurs que lui prête l'historien avaient alors mieux à faire que de prononcer ou d'écouter de belles phrases, superflues d'ailleurs puisque, d'après Tacite même (6), la soldatesque était déjà acquise au successeur de Galba. Il s'agissait plutôt pour le

(1) V. plus haut, ch. II, § X.

(2) Pline avait été préteur en 93 (Mommsen-Morel, p. 63); il ne fut consul qu'en 100 (Ibid., p. 65).— Quant à son discours *de Helvidii ultione*, il ne le prononça au Sénat qu'en 97 (Mommsen-Keil, s. v. *Helvidius*); Domitien était mort en 7bre 96.

(3) En 97; v. plus haut, ch. II, § XIII, 1 fin.

(4) Fabia, *Sources de Tacite*, p. 268.

(5) Hist. I, 37-38.

(6) Ibid., c. 36.

nouvel *imperator* de se débarrasser de Galba et de Pison et de se rendre en hâte au Sénat : « car le jour baissait (7). » En racontant vivement ces événements rapides, Suétone, qui n'embellit point la réalité, ne fait prononcer à Othon qu'une phrase fort courte : — « J'aurai ce que vous me laisserez ! » dit-il aux soldats. Et le biographe ajoute : « Il ne leur fit point de plus longue harangue, ni plus de promesses, ni plus de protestations. » Cette allusion ne serait-elle point une critique discrètement adressée par le modeste biographe à l'éloquent historien (8) ?

De même, dans la vie de Néron, nous avons vu Suétone spécifier avec insistance que cet empereur, « bien doué pour la poésie, fit des vers volontiers, sans peine, et sans avoir besoin, comme certains écrivains le prétendent, de publier ceux des autres sous son nom » (9). Ces « certains écrivains » semblent bien ici encore viser Tacite. Car Suétone n'écrivit ce passage qu'après avoir vu aux archives des autographes de Néron, c'est-à-dire après 119 ; et à ce moment les derniers livres mêmes des Annales avaient sans doute paru.

Donc, en 121, date à laquelle nous verrons que les Césars furent probablement publiés, Suétone avait lu certainement les Histoires, éditées avant 108, et les premiers livres des Annales, parus avant 117 ; il avait même pu parcourir les derniers. Il critique peut-être Tacite par quelques allusions voilées ; en tout cas il raconte dans la plus grande partie de son ouvrage la même époque que son illustre devancier ; enfin il le connaissait personnellement (10). Cependant il ne le nomme jamais. Il faut donc supposer que Tacite vivait encore en 121.

5. — *Tacite ne mourut qu'en 121-122.* — On place en général un peu plus tôt sa mort (1). Voici en forme le seul raisonnement

(7) Othon, c. 6-7. Ibi missis qui Galbam et Pisonem trucidarent, *ad conciliandos pollicitationibus* militum animos *nihil magis pro contione testatus est*, quam id demum se habiturum, quod sibi illi reliquissent. — Dein *vergente jam die* ingressus senatum........

(8) Dion, LXIV, 5, ne prête pas non plus à Othon un long discours ; il dit qu'Othon « persuada ou plutôt acheta les soldats, προσαναπείσας, μᾶλλον δὲ ἐκπριάμενος. »

(9) V. les textes cités ch. IV, § X, nn. 5 (Suétone) et 6 (Tacite).

(10) V. plus haut, ch. II, § XIII.

(1) Goyau la place en 118, d'après la vieille traduction française de Teuffel (v. sa bibliographie, p. LIII) ; — Teuffel-Schwabe (1890), § 333, 6, dit : « Tacite paraît être mort entre 117 et 120. »

sur lequel on puisse s'appuyer pour justifier cette hypothèse : Tacite, dit-on, publia les derniers livres des Annales entre 115 et 117 ; or, il n'a pas eu le temps d'écrire l'histoire de l'époque d'Auguste qu'il s'était proposé de raconter après l'achèvement du second de ses grands ouvrages (2); donc, il est mort peu de temps après 117. Mais dans ce syllogisme la première prémisse est contestable.

En effet, on a bien la preuve que les quatre premiers livres des Annales ont été publiés entre 115 et 117. Elle résulte très clairement d'abord d'un passage du livre II où Tacite affirme : « La frontière de l'empire romain s'étend maintenant jusqu'à la mer Rouge » (3). Or, c'est en 115 (4) que Trajan recula la limite orientale de l'empire jusqu'au golfe Persique, que Tacite comprend dans le terme « *mare rubrum.* » D'autre part, dès son avènement, en août 117 (5), Hadrien abandonna ces récentes conquêtes de son prédécesseur, et ramena la frontière à l'Euphrate. On peut aussi admettre, pour la même raison, avec Nipperdey, qu'un passage moins précis du livre IV fait encore allusion aux frontières de l'empire « plus étroites (6) » avant 115, comme après 117, qu'entre ces deux dates. Concédons même aux partisans de la composition « hexadique (7) » des Annales que la preuve, acquise certainement pour le deuxième livre et très probablement pour le quatrième, peut s'étendre jusqu'au sixième. Il reste toujours que, pour les deux derniers tiers environ (8) des Annales, aucune raison positive ne nous empêche de suppo-

(2) Tac. Ann. III, 24 : il s'agit d'Auguste. *Sed aliorum exitus, simul cetera illius aetatis memorabo, si, effectis in quae tetendi, plures ad curas vitam produxero.*

(3) Tac. Ann. II, 61 fin : *Exin ventum Elephantinen ac Syenen, claustra olim Romani imperii, quod nunc rubrum ad mare patescit.*

(4) V. les trois témoignages cités par Nipperdey, ad l. l., p. 198, n. 2 de la 9e édition.

(5) V. les cinq témoignages cités par Nipperdey, Einleitung, p. 16.

(6) Tac. Ann. IV, 4 fin : *Quod mihi quoque exequendum reor, quae tunc Romana copia in armis, qui socii reges, quanto sit angustius imperitatum.*

(7) Ed. Woelfflin : Die hexadische composition des Tacitus, Hermes. XXI, pp. 157 ss.

(8) « Environ », car notre objet n'est pas de discuter ici la question de savoir si les Annales comprenaient seize ou dix-huit livres ; cf. Wölfflin, l. l., et plus bas n. 15 fin.

ser qu'ils purent être publiés entre 117 et 120. Au contraire, cette conjecture est confirmée par le fait que les premiers livres parurent entre 115 et 117 et qu' « à cette époque, la publication successive des différents livres composant une même œuvre était, sinon la règle, du moins l'usage ordinaire (9). » M. Mommsen l'a établi pour ce qui concerne les lettres de Pline, en rappelant l'exemple de Martial et des biographies de C. Fannius (10); M. Fabia l'a montré pour l'histoire d'Aufidius Bassus qui raconta le règne de Claude, et que Sénèque le Père, mort sous Caligula, cite pourtant à propos de la mort de Cicéron (11). Tacite lui-même s'était conformé à l'usage en publiant les Histoires par parties successives : depuis que M. Mommsen a émis cette opinion, les critiques l'ont adaptée à des théories diverses dans le détail; mais aucun au fond n'a cru devoir la contester (12). Tant d'exemples analogues nous permettent de conjecturer que, les premiers livres des Annales ayant été publiés de 115 à 117, les derniers ne parurent sans doute qu'entre 117 et 120.

Par suite, si Tacite n'a pas eu le temps d'écrire l'histoire d'Auguste, ce fait ne nous empêche pas d'admettre qu'il a vécu jusqu'en 121 : il s'explique facilement, si on considère que l'historien ne termina probablement pas les Annales avant 119.

D'autre part il est peu vraisemblable que Tacite, qui avait publié environ un tiers des Annales certainement avant 117, n'ait fait paraître qu'après 120 la fin de cet ouvrage. Il n'est guère probable non plus qu'il ait survécu plus de deux ans à l'achèvement des Annales, puisqu'il n'écrivit ni l'histoire d'Auguste (13), ni celle de Nerva et de Trajan (14), qu'il avait

(9) Mommsen-Morel, Etude sur Pline le Jeune, pp. 3-6.

(10) Son ouvrage sur les victimes de Néron n'était pas terminé à sa mort ; cependant il en avait publié des parties qu'on lisait avidement de son vivant. V. plus haut, ch. II, § XIII, 2.

(11) Fabia, *Sources de Tacite*, pp. 359-360.

(12) Id. ibid., et les critiques dont il résume l'opinion, p. 5, n. 5 ; cf. Clason, Tac. und Suet., pp. 35 ss.

(13) V. le texte cité n. 2 ci-dessus.

(14) Tac. Hist. I, 1 fin : *Quod si vita suppeditet, principatum divi Nervae et imperium Trajani, uberiorem securioremque materiam, senectuti seposui, rara temporum felicitate, ubi sentire quae velis et quae sentias dicere licet.*

réservée pour sa vieillesse (15). Par suite on peut admettre que Tacite publia ses derniers livres en 119-120 et qu'il mourut en 121-122.

6. — *Les XII Césars furent publiés en une seule fois.* — Cette conjecture, qui permet d'expliquer pourquoi Suétone n'a jamais nommé Tacite, nous autorise aussi à supposer que les douze Césars parurent en 121 et, non pas successivement, mais en une fois. En effet, le témoignage de Joannès Lydus indique que la dédicace et au moins quelques biographies furent publiées entre 119 et 122 ; les observations exposées plus haut à propos de la statuette offerte à Hadrien, confirment ces deux dates extrêmes pour la vie d'Auguste. Si on considère les renseignements assez nombreux que Suétone recueillit aux archives impériales, à partir de 119, on peut admettre qu'il dut consacrer environ deux ans à ces recherches ; et comme les résultats en sont répandus dans les six premières biographies (1), celles-ci ne durent guère paraître avant 121. Enfin le fait qu'il ne nomme jamais l'auteur des Histoires, pas même dans les six dernières Vies, tend à prouver qu'elles furent elles-mêmes publiées en 121, avant la mort de Tacite, c'est-à-dire en même temps que les premières. Cette conclusion concorde avec la conjecture que nous avons émise plus haut, en indiquant que les biographies des empereurs, de Galba à Domitien, étaient sans doute déjà presque entièrement écrites en 119, quand Suétone put commencer son travail aux archives (2). Elle concorde aussi avec ce que Pline nous a appris de son *contubernalis* : notre auteur, qui hésitait si longtemps (3) avant de livrer un ouvrage aux lecteurs, n'éprouvait pas le besoin de publier par parties successives ; quand il se résignait enfin à se séparer de ses « *libelli* », ils étaient, depuis plusieurs années peut-être, presque prêts : et après cette lente incubation, ils prenaient, un jour de courageuse décision, tous ensemble leur essor. Avant d'obtenir cette publication, comme il

(15) Le témoignage de S. Jérôme (Comment. sur Zachar., III 14), indique que Tacite n'eut pas le temps d'écrire l'histoire d'Auguste ni celle de Nerva et de Trajan : Cornelius Tacitus, qui *post Augustum usque ad mortem Domitiani* vitas Caesarum *triginta* voluminibus exaravit.

(1) V. plus haut, ch. IV, § XII fin.

(2) V. plus haut ch. IV, § XII, nn. 5 ss.

(3) Cf. plus haut, ch. II, § XI.

avait jadis provoqué celle des Lettres de Pline (4), Septicius Clarus dut réitérer ses instances : le biographe lui répondit sans doute plus d'une fois que son travail aux archives n'était point terminé ; et en effet, si le préfet du prétoire eût été moins pressant, on peut croire que Suétone nous aurait parlé des lettres de Titus ou du testament de Vespasien, comme il nous a décrit les brouillons de Néron ou les documents posthumes laissés par Auguste.

Puisqu'il est probable que les douze Césars furent publiés tous ensemble en 121, il nous paraît superflu de rechercher si les dernières biographies furent écrites après ou avant les premières; ces questions de priorité que les critiques ont souvent discutées à propos des vingt-trois couples des Vies parallèles de Plutarque (5) nous semblent, s'il s'agit des douze biographies de Suétone, oiseuses et d'ailleurs insolubles. Mais il n'était pas inutile d'indiquer qu'elles furent sans doute publiées toutes ensemble; on aurait pu être tenté de supposer le contraire : car l'habitude était alors de faire paraître successivement les diverses parties d'un même ouvrage, nous venons de le rappeler à propos des Annales. De plus, les douze Césars forment une série d'apparence essentiellement divisible. Il est pourtant évident qu'elles n'ont jamais constitué douze livres : car, en face de la biographie du dictateur qui, bien que mutilée (6), a encore trente-cinq pages, ou de celle d'Auguste qui en compte près de cinquante, celle d'Othon n'en contient pas six et celle de Titus guère plus de cinq. Cette division en douze livres n'est donc certainement pas celle de Suétone, bien qu'on la trouve déjà dans le *Mediceus* LXVIII,7 du XIe siècle (7). Le biographe avait très probablement groupé ses Césars en huit livres : les six premiers correspondaient chacun à une biographie julio-claudienne, le septième comprenait les trois empereurs de l'an 69, le huitième les trois Flaviens. Cette division est attestée par le chiffre que présente le texte de Suidas (8); son témoignage est d'ailleurs confirmé par certaines particularités que présente le *Memmia-*

(4) V. plus haut, ch. III, § I.

(5) Christ, *Griech. Litt.*, 1898, p. 652, n. 7, cite sur cette question quatre travaux récents.

(6) V. plus haut, n° 1, n. 9.

(7) Roth, pp. XII et XXIV.

(8) Cité plus haut, n° 1, n. 8 et discuté ch. IX, § II, 6.

nus (9) : dans ce manuscrit du ixe siècle, le plus ancien et le moins altéré de notre auteur, on relève huit biographies dont la première ligne est écrite en grandes lettres au minium : ce sont précisément, outre les six premières, celle de Galba qui commençait le septième livre, et celle de Vitellius où la ligne rouge a été placée, par une erreur du copiste évidemment : car il est aussi impossible de faire commencer le huitième livre avec Vitellius, que naturel d'en reporter le début à la vie de Vespasien, qui suit immédiatement (10). Mais si Suétone groupa logiquement ses douze biographies en huit livres, il ne les publia point en plusieurs parties : les douze Césars parurent ensemble en 121.

§ II

La disgrâce de Suétone en 122

1. — *Le second Varron, le haut fonctionnaire à la veille de sa disgrâce.* — Cette année 121 fut la plus brillante de la vie de Suétone ; encore assez loin des atteintes de la vieillesse (il n'avait guère plus de 50 ans), l'écrivain pouvait jouir de sa réputation (1), et le haut fonctionnaire, de son importance. Le modeste *grammaticus* avait publié au moins deux ouvrages considérables, le *de Viris illustribus*, que Pline et ses amis avaient si longtemps attendu et qui fut peut-être fêté comme un chef-d'œuvre, et les XII Césars, que leur titre seul suffisait à rendre célèbres dès leur apparition. On lisait déjà sans doute son *de Institutione officiorum* et même peut-être ou sa *Roma* ou ses *Prata* (2) dont nous n'avons pas pu parler, en racontant sa vie suivant l'ordre des temps : car on ne saurait déterminer la date de ces œuvres pourtant

(9) Il est conservé à notre Bibliothèque Nationale, n° 6 115 ; son nom lui vient du président Henri de Mesmes, qui le posséda à la fin du XVIe siècle ; cf. Roth, pp. XII et XX ss.

(10) La division en *chapitres* que présente le *Memmianus* diffère de celle qu'indiquent les numéros de nos éditions (ces numéros datent d'Erasme, éd. de Bâle, 1518). — Roth trouve la division des chapitres dans le *Memmianus* « tam commodam, tamque luculentam, ut ipsius Tranquilli manu instituta esse videatur ». Roth l'indique dans son édition par des alinéas (cf. ses pp. XII-XIII).

(1) Sur la réputation de Suétone jusqu'à la Renaissance, v. notre ch. IX.

(2) V. plus bas chapitre VI, §§ V et VII ; pour le *de Institutione officiorum*, v. aussi plus haut, ch. III, § IV, 4.

importantes, dont quelques débris seulement nous sont parvenus. Certes sa gloire n'égalait pas celle de Tacite ; mais l'illustre historien était alors un vénérable consulaire, presque septuagénaire (3) et tout près de son dernier jour. Quant aux « grands hommes » de la cour d'Hadrien, aucun d'eux ne pouvait prétendre alors éclipser la réputation littéraire de Suétone : le rhéteur et poète Florus n'était pas encore Florus l'historien (4) ; le grammairien Terentius Scaurus, le grand jurisconsulte Salvius Julianus (5) étaient trop confinés chacun dans sa science spéciale. Suétone, le second Varron, méritait vraiment d'être considéré comme le plus illustre écrivain de son temps.

D'autre part, le secrétaire *ab epistulis*, personnage important (6) par lui-même, pouvait encore se féliciter de jouir de la faveur d'un préfet du prétoire, d'être assez avant même dans celle de l'empereur, pour pouvoir se permettre de lui faire hommage d'un modeste présent. Les *principes officiorum*, ses collègues, tous chevaliers (7), tous personnages considérés et dignes de l'être, formaient avec lui, pour ainsi dire, un conseil des ministres, dont l'influence, toujours puissante, allait se trouver accrue encore par suite des voyages continuels d'Hadrien. Suétone était en effet encore secrétaire *ab epistulis*, quand l'empereur partit, au printemps de 121, pour visiter la Gaule, la Germanie, la Rétie, la Bretagne, l'Espagne, la Maurétanie, l'Asie Mineure, la Grèce. Ce premier grand voyage, qui dura cinq ans, ne fut pas le seul : car, outre l'excursion en Afrique, qui occupa plus de la moitié de l'an 128, Hadrien entreprit encore, en 129, un voyage en Orient qui ne se termina qu'en 134 (8). Si rapides que fussent les courriers du *praefectus vehiculorum* (9), il leur fallait un temps encore

(3) Nous admettons que Tacite était né en 54. Il ne peut pas être né plus tard ; car il dit (*Hist.* I, 1) : *Dignitatem nostram a Vespasiano inchoatam* ; donc, en 79 (date de la mort de Vespasien), il avait au moins vingt-cinq ans, âge minimum requis pour les *tribuni militum honores petituri* (v. plus haut, ch. I, § IV, 1). — D'autre part, il ne peut pas être né beaucoup plus tôt que 54 : car Pline, né en 61-62, lui écrit qu'ils sont *aetate, dignitate propemodum aequales* (Ep. VII, 23). — Cf. Teuf.-Schw., § 333, 4.

(4) V. plus haut, ch. III, § IV, 1.

(5) Sur ces deux personnages, v. ch. III, § IV, 3.

(6) V. plus haut, ch. III, § II, 2-3.

(7) Ibid., n° 1 fin.

(8) Cf. Goyau, d'après Dürr, Reisen des K. Hadrian, Vienne, 1881.

(9) CIL. VI. 1645, le préfet de la poste impériale ou *cursus publicus*.

considérable pour apporter un mémoire ou un « *breviarium* (10) », de la Capitale au fond de quelque province lointaine, où l'empereur se déplaçait sans cesse, pour y attendre ses instructions et pour les rapporter à Rome. D'ailleurs l'empereur « touriste » avait d'autres affaires plus intéressantes, et parfois, aussi importantes que celles qu'on lui soumettait par correspondance : ainsi, en Bretagne, il construisait son « vallum (11) » ; en Grèce, il se faisait initier aux mystères d'Eleusis (12). Il avait dû laisser au Palatin l'ordre de ne pas trop charger son courrier ; et, pour le simplifier, ses secrétaires *a libellis*, *a rationibus* et les autres, sans en excepter l'*ab epistulis*, savaient sans doute fort bien décider eux-mêmes plus d'affaires que jamais, en arbitres souverains : l'absence du prince étendait nécessairement leur puissance. En 121, Suétone jouit donc pleinement de sa réputation d'écrivain et de sa haute situation.

2. — *Les causes de sa disgrâce : elle fut sans doute définitive.* — Mais cette année si brillante fut suivie par celle de sa disgrâce ; elle lui fut en effet notifiée du fond de la Bretagne par l'empereur : Spartien nous l'apprend par ce passage, qui suit immédiatement dans son texte la description du « *vallum* » d'Hadrien : *Septicio Claro, praefecto praetorii, et Suetonio Tranquillo, epistularum magistro, multisque aliis, quod apud Sabinam uxorem, injussu ejus, familiarius se tunc egerant quam reverentia domus aulicae postulabat, successores dedit, uxorem etiam ut morosam et asperam dimissurus, ut ipse dicebat, si privatus fuisset* (1). Si on cherche à reconnaître quelle put être la cause de la disgrâce de Suétone, il convient de remarquer que Spartien, qui dédia la biographie d'Hadrien à Dioclétien, a écrit cette phrase avec les idées et les expressions de son temps : à la fin du troisième siècle on pouvait parler de « *magister* epistularum » (2) et de « domus *aulica* ». Mais ces mots étaient probablement inconnus au commencement du deuxième siècle. Il semble bien d'ailleurs qu'en indiquant la cause de cette disgrâce qui frappa tant de

(10) V. plus haut les textes cités, ch. IV, § IV, 5, n. 5.

(11) En 122, entre l'embouchure de la Tyne et le golfe de Solway : Spart. *Hadr.* 11, 1.

(12) En 125 et 129.

(1) Spart. *Had.*, XI, 3.

(2) Sur ce titre, qui date de la décadence, v. plus haut, ch. III, § II, 1, n. 1.

victimes, Spartien parle en son nom et ne prétend point rapporter les motifs qui décidèrent la résolution d'Hadrien (3). Si on tient compte de la différence de mœurs et d'idées qu'explique la distance de près de deux cents ans qui sépare l'époque d'Hadrien et celle de Dioclétien, on pourra soupçonner Spartien d'avoir ici commis une erreur d'optique : l'impératrice Sabine fut certainement la cause de la disgrâce de Septicius Clarus et de ses partisans ; mais, si on se rappelle qu'Hadrien (Spartien lui-même l'atteste) « se conduisit en tout comme un simple » particulier » (4), on aura de la peine à admettre, malgré l'hypothèse de M. von Ranke (5), que ce prince affable « ait voulu » élever son épouse au-dessus de toutes les autres femmes par » une étiquette sévère ». D'ailleurs, quand même cette « étiquette » ne serait pas un anachronisme, peut-on croire, avec Spartien, que tant d'hôtes du Palatin aient manqué d'égards pour l'impératrice ? Car enfin, outre Septicius et Suétone, « beaucoup d'autres » furent frappés par la même disgrâce. Non, il n'est pas probable qu'Hadrien avait admis à sa Cour un si grand nombre de malappris ; et Suétone, en particulier, n'était pas un cuistre, nous avons eu l'occasion de l'indiquer (6) : ce n'est pas à cinquante-trois ans qu'il apprit à vivre.

Il est plus vraisemblable d'expliquer cette disgrâce par une autre cause qui n'a rien que d'honorable pour le secrétaire *ab epistulis*. Le prince n'était plus au palais pour maintenir chacun à sa place, en donnant ses ordres à tous. Plus d'un haut fonctionnaire dut être tenté, nous l'avons dit, d'abuser de son importance; de là des rivalités d'influence, des partis : à la tête de l'un d'eux se plaça Septicius Clarus qui, bien qu'il eût un collègue (7), était certainement un des personnages les plus considérables de la Cour. L'autre parti invoqua l'appui de l'impératrice Sabine : et celle-ci, au risque de paraître « *morosa et aspera* » aux yeux de son époux, l'importuna si bien de ses récriminations, qu'elle finit par obtenir la disgrâce de tous les rivaux de

(3) Spartien écrit : « successores dedit, quod se familiarius *egerant* » et non *egissent*; il est vrai que la syntaxe de Spartien n'est pas celle de Cicéron.

(4) Spart. *Had.*, VIII.

(5) Weltgeschichte, III[er] Teil, 2[e] Abteilung, p. 320.

(6) V. plus haut, ch. II, § XII, 2, n. 9.

(7) Sur Q. Marcius Turbo, préfet du prétoire de 119 à 135, v. plus haut, ch. III, § I, n. 11.

sa coterie. Ainsi s'explique le grand nombre de ces « *multi alii* » qui furent bannis du Palatin en même temps que Septicius Clarus, leur chef. Son collègue Marcius Turbo, qui peut-être l'avait combattu, resta à la tête des cohortes prétoriennes; il y était encore, treize ans après cette tourmente. Le secrétaire *ab epistulis*, qui était entré au palais avec son protecteur, l'ancien ami de Pline (8), lui dédia ses Césars, suivit son parti à la Cour et l'accompagna dans sa disgrâce. Donc, si Suétone perdit son office de secrétaire *ab epistulis*, ce n'est point qu'il ait manqué de tact ni seulement péché contre une « étiquette » hypothétique; c'est parce qu'il fut et resta fidèle à son ami Septicius Clarus.

Il n'est point probable que Suétone soit rentré en faveur auprès d'Hadrien, quand l'empereur revint à Rome quatre ans après. Sans doute la fin du passage de Spartien, cité tout à l'heure, semble indiquer que le prince ne céda qu'à contre-cœur aux récriminations dont les lettres de l'impératrice l'importunaient. Il lui savait fort mauvais gré de l'obliger à bannir de son palais tant d'amis qui l'avaient accompagné à son départ et qui ne devaient pas saluer son retour. Mais, ce moment de regret et de dépit passé, Hadrien paraît avoir pardonné à l'impératrice l'exécution qu'elle l'avait contraint à faire. En effet on peut se dispenser d'ajouter foi à une calomnie que Spartien rapporte, en la traitant lui-même de *fabula* (9), d'après laquelle ce prince aurait fait mourir sa femme par le poison. L'impératrice avait sans doute, il faut l'avouer, plus d'une raison d'être jalouse; mais si elle s'était montrée trop souvent « morose et acariâtre, » Hadrien eût en effet « divorcé comme un simple citoyen. » En fait leur union fut, comme le mariage de Suétone, *parum felix*, en ce sens qu'elle ne leur donna point d'enfant ; mais elle ne paraît pas avoir été troublée par tant d'orages. En 122. Hadrien fit à Sabine le sacrifice de plusieurs amis; en 128 (10) il lui décerna le nom d'*Augusta* ; en 130, elle accompagna son époux dans ce long voyage d'Orient où l'empereur, sinon l'impératrice, eut la douleur de voir Antinoüs se noyer accidentellement dans le Nil : on a en effet la preuve que, le 20 et le 21 novembre de

(8) V. plus haut, ch. III, § II, n. 7.

(9) Spart. *Had.*, 23 : Non sine fabula veneni defuncta.

(10) Goyau, Chronol., p. 198.

cette année 130, elle visita la statue « vocale » (11) de Memnon. Gabies unissait les noms d'Hadrien et de Sabine sous l'inscription *Locupletatoribus municipii* (12); deux lettres intimes d'Hadrien, dont l'une à son beau-frère Servianus est datée de 134 (13), indiquent que, jusqu'aux dernières années de leur vie conjugale, les deux époux furent très unis; enfin, Hadrien fit décerner à Sabine les honneurs de l'apothéose.

On peut donc croire que les adversaires du parti de l'impératrice ne rentrèrent jamais en grâce auprès de l'empereur. D'autre part nous avons vu qu'Hadrien « considérait comme des ennemis » ceux de ses amis qui lui avaient une fois déplu; Spartien l'atteste expressément à propos de Septicius Clarus (14) : ainsi Suétone, son client et son ami fidèle, ne dut jamais lui-même rentrer au Palatin après 122.

3. — *Suétone dut s'en consoler : il n'était ni courtisan ni curieux d'aller administrer une province.* — Si la disgrâce de l'ancien secrétaire *ab epistulis* fut définitive, il s'en consola sans doute assez facilement. Il n'avait certes pas un caractère de courtisan. S'il avait été admis jadis dans l'intimité du prince, cette familiarité s'explique, nous l'avons vu, par les goûts qu'ils partageaient tous les deux (1). Mais le secrétaire *ab epistulis* ne craignit point d'insérer dans ses biographies des critiques sur l'afféterie, sur l'archaïsme, qui ont bien l'air d'allusions discrètes aux défauts du style de l'empereur (2). En tout cas, il n'y rechercha pas, comme l'eût fait un Velleius, les occasions de le flatter ; il ne mit pas même à profit celles qui s'offraient naturellement à lui. Par exemple, à la fin de ses douze Césars, un épilogue d'un chapitre, d'un paragraphe au moins, lui eût permis de rendre hommage au prince dont il tenait ses hautes fonctions, et qui était d'ailleurs un successeur digne de Trajan et de Nerva.

(11) C'est l'expression de Letronne dans son mémoire sur cette statue : une dame de la suite de l'impératrice, la poétesse Balbilla, fit graver, sur une jambe du colosse, trois pièces de vers portant la date de ces deux visites : Memnon ne « parla » qu'à la seconde (Letronne, Inscr. d'Egypte, t. II, p. 350).

(12) Orelli, 816 ; cf. Duruy, Histoire des Romains, 1879, t. IV, p. 409.

(13) Vopisc., *Saturn.* 8 ; — la lettre à Sabine est citée par Dosithée, § 15 *Corp. juris antejustin.* (éd. Bœcking, t. I, p. 212) ; cf. Duruy, l. l.

(14) V. plus haut, ch. IV, § XI, n. 5.

(1) V. plus haut, ch. III, § III, 2.

(2) Cf. ch. III, § III, 1.

Peut-être Suétone avait-il exprimé à l'empereur sa reconnaissance dans la préface adressée à Septicius Clarus. Mais, même si on admet cette conjecture, on ne peut s'empêcher de remarquer, à la fin de la vie de Domitien, l'absence de toute allusion précise à Hadrien : cette omission y est d'autant plus frappante, que le « motif » y est indiqué; mais le biographe évite d'y insister : il se contente de deux lignes qui constatent vaguement et froidement « la générosité et la bonté des successeurs » de Domitien (3). Sans parler de Martial (4), Tacite lui-même est plus flatteur pour Trajan que Suétone pour Hadrien. L'auteur de la vie d'Agricola (5) et des Histoires (6) nomme et loue plusieurs fois son empereur; celui des douze Césars ne nomme seulement pas le sien ; et pourtant, si on tient compte de la différence des « ordres », le modeste chevalier ne devait pas moins de reconnaissance à Hadrien, que le patricien Tacite à son prédécesseur.

Dans un autre passage de la vie de Domitien, Suétone fait avec raison un mérite à cet empereur « d'avoir mis tant de zèle à surveiller les magistrats de Rome et les gouverneurs des provinces, qu'à aucune époque ils ne furent ni moins cupides ni plus justes; » et il ajoute : « après Domitien, nous avons vu un grand nombre de magistrats accusés de tous les crimes » (7). Il indique donc que les Antonins surent moins bien que le dernier Flavien veiller à l'intégrité de leurs fonctionnaires. Cette comparaison défavorable s'étend-elle, d'après lui, jusqu'à

(3) R. p. 254: *Domitianum ferunt somniasse, gibbam sibi pone cervicem auream enatam, pro certoque habuisse, beatiorem post se laetioremque portendi reip. statum. Sicut sane brevi evenit, abstinentia et moderatione insequentium principum.*

(4) Epig. X, 72 (sur Nerva) : Non est hic dominus, sed imperator,
Sed justissimus omnium senator,
Per quem de Stygia domo reducta est
Siccis rustica Veritas capillis;

cf. Id. ibid., X, 34.

(5) C. 3 *Quanquam... augeat quotidie felicitatem temporum Nerva Trajanus; —* c. 44 : *durare in hanc felicissimi saeculi lucem ac principem Trajanum videre.*

(6) Hist. I, 1. *Principatum divi Nervae et imperium Trajani... senectuti seposui, rara temporum felicitate, ubi...*

(7) Domit. 8, p. 245, 27. *E quibus plerosque post illum* (Domitianum) *reos omnium criminum vidimus.*

Hadrien? Non sans doute; mais un courtisan n'eût pas manqué de le spécifier.

Enfin, l'omission du nom de l'empereur est encore et surtout remarquable dans le passage où il parle de la statuette qu'il a offerte « au prince. » Cette parenthèse, nous l'avons vu (8), est développée par Suétone avec une complaisance évidente. Et pourtant le « prince » n'y est désigné que par ce terme anonyme, sans rien qui ait l'air d'un compliment à l'adresse de son bienfaiteur, sans seulement la moindre épithète, à la louange du connaisseur qui avait su apprécier sa trouvaille. Ces trois exemples suffisent à indiquer que le secrétaire *ab epistulis* n'avait point l'humeur d'un courtisan et qu'il se consola sans doute facilement de sa disgrâce. Il tenait apparemment plus à l'amitié fidèle de Septicius Clarus, qu'à la protection de l'impératrice et même qu'à la faveur assez capricieuse du « prince ».

Nous pouvons nous-mêmes ne pas regretter trop vivement qu'il ait quitté le Palatin en 122: car, depuis un an au moins, il y avait terminé toutes les recherches qu'il s'était proposé de faire aux archives (9); il avait d'ailleurs eu tout le temps d'interroger sur les Flaviens les anciens esclaves du palais (10). Quant aux courtisans, deux seulement avaient mérité d'être pris en considération par Suétone; et il pouvait retrouver hors du palais Terentius Scaurus et Salvius Julianus. Lorsqu'il vit d'autres anciens secrétaires *ab epistulis* pourvus de procuratèles et dispersés, par la faveur du prince, aux quatre coins de l'empire, il ne dut point porter envie à ceux qui s'en allaient ou en Asie, ou en Syrie, ou même en Egypte (11). Ce Romain de Rome ne paraît point avoir eu l'humeur voyageuse d'Hadrien : s'il alla, vers le Nord, à Réate et même jusqu'à *Vespasiae* (12) dans la Sabine, pour faire son enquête sur le berceau de la famille des Vespasiens, s'il descendit au Sud à *Velitrae* (13), pour voir la maison

(8) Ci-dessus, ch. III, § III, 2.

(9) V. plus haut, ch. IV, § XI fin.

(10) Cf. ch. III fin.

(11) V. plus haut, ch. III, § II, 2 fin.

(12) Réate aujourd'hui Rieti; *Vespasiae* entre Norcia et Spolète; cf. Vesp., 1, R., pp. 224 s.

(13) Velletri; cf. Aug. 6, R., p. 40, 6.

où fut « nourri » Auguste, s'il poussa même un peu au delà de Terracine pour visiter la villa où naquit Galba (14), rien ne prouve qu'il soit jamais sorti d'Italie.

§ IIbis

Sa retraite : les bibliothèques publiques, d'après Suétone.

1. — *Les bibliothèques sous les deux premiers Césars, et leurs administrateurs.* — Laissant à ses collègues l'honneur de présider aux destinées des contribuables provinciaux, il préféra rester à Rome : il se félicita (et nous ne saurions nous en plaindre) de n'avoir point quitté ces bibliothèques « latines et grecques » dont l'histoire l'intéresse aussi vivement que celle de leurs administrateurs. Ce n'est pas seulement dans le *de Grammaticis*, c'est encore d'un bout à l'autre des Césars qu'il nous parle à plusieurs reprises d'un sujet si cher. Nous connaissons, grâce à lui, le nom de quatre bibliothécaires du temps de César et d'Auguste. Le dictateur avait « formé le projet de mettre à la disposition du public une bibliothèque grecque et latine aussi riche que possible ; il chargea Varron de rassembler les livres et de les classer » (1) Auguste consacra à Apollon la partie du Palatin qui avait été frappée par la foudre : il y éleva un temple au dieu, et y « ajouta un portique avec une bibliothèque latine et grecque » (2). Les poètes ont chanté la dédicace du temple, Properce dans ses élégies (3), Horace dans ses odes (4) ; ce dernier parle même de la bibliothèque dans ses épîtres (5) : l'auteur du *de Grammaticis* nous donne le nom du bibliothécaire qu'Auguste préposa à son administration : c'était le grammairien C. Julius Hyginus, affranchi d'Auguste, et ami d'Ovide et de l'historien Clodius Licinus (6). Auguste fonda aussi une autre

(14) Galb. 4, R., p. 200, l. 30.

(1) Cés. c. 44 ; cf. Reiff., p. 130, 13. Nous traduisons le pluriel par le sing., v. n. 10.

(2) Aug. c. 29 Cum bibliotheca latina graecaque.

(3) Properce El. II, 31.

(4) Hor. Od. I. 31.

(5) Id. Ep. I, 3, 16.................. *et tangere vitet*
Scripta Palatinus quaecumque recepit Apollo.

(6) Reiff., p. 115,8 (Hyginus) *praefuit Palatinae bibliothecae nec eo secius plurimos docuit.*

bibliothèque attenante au portique d'Octavie (7) : Suétone nous l'apprend en nous indiquant encore le nom de son directeur, C. Melissus (8), le grammairien et l'ami de Mécène, qui composait à ses moments perdus un nouveau genre de *togatae* qu'il appelait des *trabeatae*. Enfin, Suétone nous a conservé le nom d'un quatrième bibliothécaire, ce Pompeius Macer, auquel l'empereur écrivit un billet dont nous avons parlé. Suétone a spécifié le nom de la bibliothèque qu'administrait Hygin et de celle qui était confiée à Mélissus; il ne désigne pas celle dont Macer était le conservateur. Il indique seulement qu'Auguste l'avait chargé de « classer les bibliothèques, *ordinandas bibliothecas* » (9). En considérant ce pluriel, on pourrait être tenté de lui donner un sens général et de supposer que Pompeius Macer était l'intendant de toutes les bibliothèques, de celle d'Hygin comme de celle de Mélissus, et que ces deux conservateurs étaient ses subordonnés. Il est toutefois probable que Pompeius Macer n'était que leur égal ; en effet Suétone paraît employer indifféremment le singulier ou le pluriel pour désigner une seule et même collection publique, confiée à un même administrateur. Ainsi il parle, en deux passages différents, de la bibliothèque « aussi grande que possible » dont le dictateur avait confié le projet à Varron : dans l'un il écrit au pluriel : « *Bibliothecas graecas latinasque quas maximas posset publicare* (10) »; dans l'autre, au singulier : « *Caesar dedit M. Varroni negotium quam maximae bibliothecae construendae.* » Ce rapprochement est concluant : car il s'agit dans les deux cas d'une, ou plutôt de la bibliothèque « aussi grande que possible »; or César ne pensait évidemment pas à faire exécuter plusieurs exemplaires de cet idéal : le laborieux Varron lui-même n'aurait pas pu suffire à un pareil projet. D'autre part, ce plan du dictateur ne fut pas réalisé; Suétone le mentionne au milieu d'une énumération d'autres entreprises grandioses que César méditait et que la mort l'em-

(7) Le *Porticus Octaviae*, bâti par Auguste sous le nom de sa sœur, ne doit pas être confondu avec le *porticus Octavia* dont T. Live parle (LXV, 6 et 42); cf. Mommsen, *Res gestae*, p. 80, et *Schuckburgh* (ad *Aug.* 29), p. 64, n. dr.

(8) Reiff., p. 116, 2 (Melissus) *manumissus et Augusto insinuatus est, quo delegante curam ordinandarum bibliothecarum in Octaviae porticu suscepit.*

(9) V. le texte cité, ch. IV, § II, 3, n. 1.

(10) Cés. 44 ; pour le passage qui suit, Reiff., p. 130, 12.

pêcha de mettre à exécution (11). Il est fort probable que ce projet du dictateur servit précisément d'idée directrice pour la construction de la bibliothèque du Palatin, fondée par Auguste. Or cette dernière, nous allons le voir, est toujours désignée par Suétone au singulier. Si donc il a employé le pluriel, dans le premier des deux passages cités tout à l'heure, c'est qu'il pensait aux deux littératures dont la bibliothèque projetée devait contenir des exemplaires. Mais le singulier du second passage est plus exact : car il s'agit incontestablement, dans les deux cas, d'une bibliothèque formant une seule et même unité architecturale et administrative. Nous pouvons conclure que, selon le point de vue auquel notre auteur se place, il emploie, pour désigner au fond la même chose, tantôt *bibliotheca*, tantôt *bibliothecae*.

Il est à remarquer toutefois que, dans les deux passages où il parle de la bibliothèque Palatine (12), il écrit toujours *bibliotheca* ; il dit au contraire toujours *bibliothecae*, quand il s'agit de celle du portique d'Octavie (13). Cette différence de « nombre » indique peut-être que la dernière collection occupait plus d'une aile au-dessus du portique rectangulaire d'Octavie ; au contraire la bibliothèque du Palatin était centralisée sans doute dans un édifice mieux construit pour cet usage. En tout cas, la différence de nombre ne saurait s'expliquer par l'importance relative des deux collections : la *bibliotheca* du Palatin était certainement plus riche que les *bibliothecae* du portique d'Octavie : car il est probable que les dernières comprenaient des livres « grecs et latins », mais il est certain que la première renfermait des exemplaires des deux littératures, Suétone l'atteste formellement (14) ; de plus, la *bibliotheca* d'Apollon palatin est bien plus souvent mentionnée par les auteurs que les *bibliothecae* du portique d'Octavie. En résumé, il est probable que Pompeius Macer fut, sous Auguste, conservateur *d'une* bibliothèque et non pas directeur *des* bibliothèques.

2. — *La bibliothèque du portique d'Octavie restaurée par Domitien ; les bibliothèques publiques en Grèce et à Rome.* — Mais, sans

(11) R. p. 20, 12 (l. l.). *Talia agentem atque meditantem mors praevenit.*

(12) V. les textes cités nn. 2 et 6 ci-dessus.

(13) V. les textes cités n. 8 et plus bas, à la prochaine n. 2.

(14) V. le texte cité n. 2.

nous attarder sur ce personnage (1) plus longtemps que notre auteur, remarquons la reconnaissance qu'il témoigne à Domitien lui-même pour avoir reconstruit et réorganisé une bibliothèque incendiée ; ce mérite compense, aux yeux du biographe, le peu de zèle avec lequel ce prince s'occupa d'études littéraires : « Liberalia studia imperii initio neglexit, *quanquam* bibliothecas incendio absumptas *impensissime* reparare *curasset*, exemplaribus *undique* petitis, *missisque Alexandream* qui describerent *emendarentque* » (2). Suétone insiste, avec une complaisance évidente, sur cette belle action de Domitien et souligne les détails qui en rehaussent le mérite. Il ne s'agit, là encore pourtant, que d'une seule bibliothèque ; bien qu'il ait écrit le pluriel, ou plutôt (après ce que nous venons d'observer) pour cette raison même, le biographe veut ici parler de la bibliothèque du portique d'Octavie ; et en effet ce portique et ses livres avaient été consumés par un incendie sous Titus (3).

Ainsi, depuis le dictateur jusqu'au dernier Flavien, Suétone a noté ce que les Césars ont fait pour ses chères bibliothèques. Ce sujet l'intéresse si vivement qu'il a eu la curiosité de rédiger un résumé précis de l'histoire des bibliothèques publiques depuis leur origine, non seulement à Rome, mais même en Grèce : « Chez les Grecs, le premier qui fonda une bibliothèque fut, croit-on, Pisistrate; augmentée après lui par les Athéniens, elle fut, après l'incendie de leur ville, emportée par Xerxès en Perse, et ne fut que longtemps après rendue à la Grèce par Séleucus Nicanor. L'exemple donné par Athènes fit naître chez les rois et dans toutes les autres villes le désir de former des collections de livres. Ensuite Alexandre le Grand ou ses successeurs entreprirent de fonder une bibliothèque universelle, projet dont s'occupa surtout Ptolémée Philadelphe: car il se trouvait à Alexandrie soixante-dix mille volumes de son temps (4). »

Pour ce qui concerne Rome, nous avons déjà examiné les deux passages où Suétone mentionne le plan de César et de Varron. Mais, ici encore, notre auteur remonte jusqu'aux origines :

(1) Sur Pompeius Macer, v. la longue note de Nipperdey-Andresen (1892), ad Ann. VI, 18.

(2) Domit. 20, R., p. 252-253.

(3) Dion, LXVI, 24.

(4) Reiff., p. 130, 1-9.

« *Romam primus librorum copiam advexit Æmilius Paulus, Perse Macedonum rege devicto, deinde Lucullus e Pontica praeda. Post hos Caesar...* » ; et surtout il fait honneur à Pollion d'avoir, le premier à Rome, ouvert au public une bibliothèque « latine et grecque », dont il décrit avec complaisance la « magnificence » (5). Cette reconnaissance que Suétone témoigne si souvent aux princes ou aux particuliers qui fondèrent des bibliothèques est chez lui bien sincère : car aucun Romain ne profita de leur libéralité mieux que ce polygraphe.

3. — *Les dernières années de Suétone.* — Il n'avait certes pas attendu le temps de sa disgrâce pour aller faire ses dévotions à l'*Apollo Palatinus*: on peut s'en assurer en examinant le nombre considérable des auteurs qu'il cite, par exemple, parmi les contemporains des deux premiers Césars (1). Il n'est même pas impossible que Suétone ait été « procurateur des bibliothèques grecques et latines » ou conservateur de l'une d'elles, entre la mort de Pline et l'année où il devint secrétaire *ab epistulis*. Avant de diriger la correspondance grecque, deux de ses collègues sous Hadrien avaient été chargés de l'administration des bibliothèques : nous avons eu l'occasion de le remarquer à propos de L. Julius Vestinus (2) et de cet anonyme dont le *cursus honorum* ressemble si bien au sien, que l'on croyait d'abord pouvoir le confondre avec lui (3). Si on venait à découvrir une inscription concernant notre secrétaire *ab epistulis*, il ne serait pas surprenant que le texte en fût ici parallèle à ceux que nous avons conservés sur ses deux collègues. Il n'est point certain qu'Hadrien ait élevé, du premier coup, à un poste si important, un chevalier qui n'aurait auparavant exercé absolument aucune fonction ; d'autre part, Trajan a pu ne pas méconnaître le parfait bibliothécaire que méritait d'être l'auteur du *de Viris*, recommandé à sa faveur par le souvenir de Pline et par la protection de Septicius Clarus. Mais enfin nous ne pouvons indiquer cette hypothèse qu'en passant : si elle est possible, elle n'est pas

(5) *Primum autem Romae bibliothecas publicavit Pollio* < Asinius (Reiff., p. 130, ad l. 14) > *graecas simul atque latinas, additis auctorum imaginibus in atrio, quod de manubiis magnificentissimum instruxerat.*

(1) V. la liste de ces auteurs, ch. VII, § I, 2, n. 8.

(2) V. l'inscription citée plus haut, ch. IV, § I, 3, n. 5.

(3) Cf. plus haut, ch. III, § II, 2, n. 4.

nécessaire. Pour expliquer que Suétone nous ait si souvent parlé des bibliothèques, il n'est pas besoin de supposer qu'il ait administré ni celle d'Apollon Palatin, ni celle du portique d'Octavie : il suffit d'observer qu'il en fut sans doute l'hôte le plus assidu. Les bustes qui les ornaient le consolèrent de ne plus voir les têtes frivoles de la cour d'Hadrien ; en « conversant » avec leurs livres, il ne regretta point les entretiens des *grammatistae* ni des rhéteurs du palais. Débarrassé de la correspondance impériale, de ses « rédacteurs » et de ses solliciteurs, c'est entre les bibliothèques et son « *agellus* » de la banlieue que l'ancien secrétaire *ab epistulis* partagea les loisirs de ses dernières années. Ces loisirs furent heureux et féconds sans aucun doute : car en 113 Suétone n'avait encore produit que le *de Viris illustribus* (4); pendant l'intervalle qui s'étend de la mort de Pline jusqu'à sa disgrâce, il dut faire paraître d'autres ouvrages que les Césars; mais il ne put certes pas publier en moins de dix ans toutes les œuvres que nous énumérerons au chapitre suivant, et dont quelques-unes sans doute occupèrent l'infatigable polygraphe pendant sa vieillesse.

Jusqu'à quelle époque cette heureuse vieillesse se prolongea-t-elle? L'ancien secrétaire d'Hadrien survécut-il ou non à son règne? Nous n'en savons rien. Nous avons terminé ici l'examen des textes qui pouvaient nous fournir quelques renseignements sur la vie de notre auteur : si nous avons pu la raconter jusqu'à sa cinquante-deuxième année en y fixant quelques dates, c'est seulement grâce aux deux témoignages de Spartien et de Joannès Lydus, qui ne nous ont parlé de lui qu'incidemment, à propos de Septicius Clarus : il est évident que c'est au préfet du prétoire que ces deux écrivains s'intéressent, bien plutôt qu'à Suétone : il suffit, pour s'en assurer, de lire la phrase de Joannès Lydus ; quant à Spartien, il mentionne souvent Septicius Clarus et n'a jamais nommé Suétone qu'une fois. Donc, si le secrétaire *ab epistulis* avait eu pour son protecteur une reconnaissance moins fidèle, s'il n'était point resté jusqu'au bout solidaire de la cause de Septicius Clarus, nous n'aurions pas pu continuer l'étude chronologique de sa vie jusqu'en 122 ; nous aurions dû l'arrêter neuf ans plus tôt, à la date d'une des dernières lettres de Pline à Trajan.

(4) Si on ne parle que des ouvrages de quelque importance. V. plus haut, ch. II, § IX.

§ III

La date de sa mort : les lettres de Fronton

1. — *Fronton et « son Tranquillus »*. — Quant aux années qui suivirent sa disgrâce, nous n'avons sur elles aucun renseignement. A propos de la vieillesse de Suétone, on cite assez généralement deux passages des lettres de Fronton ; mais le second ne peut rien nous apprendre relativement à sa biographie ; le premier ne se rapporte certainement pas à notre auteur. Il n'est pas superflu d'établir sur quelques observations cette conclusion négative : car elle est contraire non seulement aux conjectures de Roth et de Reifferscheid, mais encore aux indications que présentent des ouvrages récents, comme ceux de Teuffel-Schwabe (1) et même de M. Schanz (2).

Le premier des deux passages de Fronton, le seul d'ailleurs qui mérite une discussion détaillée, est un fragment précédé, dans le palimpseste (3), d'une lacune d'une page où Mai n'a pu lire que six mots, et Du Rieu que cinq : encore ne sont-ils pas d'accord sur le déchiffrement du premier (4). Ce fragment, ainsi isolé, est dans l'intérieur même des dix lignes qui le constituent, interrompu en plusieurs passages par des lacunes. Comme son interprétation soulève des questions assez complexes, il est utile de soumettre au lecteur ce fragment, tel que le présente l'édition de Naber :

(1) Sans aucune observation dans le sens que nous indiquons, voici ce que disent Teuf.-Schwabe, 1890, § 347, 1 fin : « Nach Fronto Ep., p. 118, *succidaneum sibi Tranquillum nostrum paravit*, etc... *invenit me Tranquillus*, etc... *Tranquilli industriae*, etc... vgl. ebd., p. 182 (*internatium... Suetonius Tranquillus spinam sacram appellat*, wonach Suet. damals tot war). »

(2) Gesch. d. röm. Litt. (Handb. v. Müller, 1896), III. Teil, p. 42 fin : « Aus der *zweimaligen* Erwähnung des Sueton im Briefwechsel Frontos (pp. 118. 182) lernen wir in dieser Hinsicht nur das Eine, dass Fronto einen Teil des Pratum kannte. » Schanz n'indique nullement (au contraire) que le premier passage n'a aucun rapport avec Suétone.

(3) C'est un ms. de Bobbio du VI° siècle, dont 106 pages sont au Vatican (n° 5750) et 282 pages, dont celle que nous examinons, sont à l'Ambrosienne ; cf. Naber proleg., p. XI.

(4) Naber, p. 118, n. 6 de son édition.

....

....

....vestrae pro re nata occu*pationes*... aliud..... percontatum an me videre posset; postquam respondi posse, succidaneum sibi Tranquillum nostrum paravit, quem etiam caenae succidaneum paraverat. Mea parum refert, quis me de caris tibi amicis diligat, nisi quod prior ratio est ejus qui minus est nostri fastidiosus (5). Ego..... dem.... leo (6).... cerem. Nam is quoque ex tempore eum vidit. Invenit autem me Tranquillus cum frigeret, etiam nunc vetantem, sed minus.. belli.. (7) ago quanta Tranquilli industriae, qui nisi sciret quanto opere me diligeres, volumtarium hoc negotium sibi numquam expetisset.

AD VERUM (8)

. . . .

Si on examine ce fragment en lui-même, on y trouve deux expressions qui indiquent qu'il est adressé à un membre de la famille impériale : *Mea parum refert quis me de caris tibi amicis diligat; — nisi sciret quanto opere me diligeres, volumtarium hoc negotium numquam sibi expetisset.* Dans cette lettre, adressée à un personnage princier, Fronton parle de deux « amis » de son correspondant : « Tranquillus » et un autre. Celui-ci, dont le nom est inconnu, a traité Fronton assez dédaigneusement en deux occasions : d'abord ce dernier l'ayant invité à dîner, il n'avait point fait à Fronton l'honneur de se rendre en personne à cette invitation : il avait chargé Tranquillus de le représenter chez son hôte (*succidaneum paraverat*); de plus, ce personnage hautain « ayant demandé s'il pourrait voir Fronton et celui-ci ayant répondu affirmativement, » Fronton attendit vainement l'honneur de sa visite : ce fut encore Tranquillus qui dut prendre la peine de se déranger, à la place de ce courtisan *fastidiosus (succidaneum paravit)*. Roth et Reifferscheid ont cru voir dans cette lettre une indication tendant à prouver que Fronton « *haud ita benevole sensisset de Tranquillo* (9) »; Reifferscheid conjecture

(5) Les mots depuis *quod* jusqu'à *fastidiosus* sont en marge.

(6) *Ego... dem... leo...* sont les commencements de trois lignes successives.

(7) Il manque ici deux lignes; cf. Naber, p. 119, n. 2.

(8) Après cette souscription, un blanc de deux lignes. Cf. Naber, pp. 119, n. 3 et proleg., p. XX.

(9) Roth, p. IX.

même (10) que la cause de cette froideur fut la différence des goûts et des théories sur le style, qui séparait Suétone, l'imitateur des classiques, et Fronton, le prétentieux archaïsant. Nous verrons plus loin que la lettre ne concerne pas Suétone. Mais, en tout cas, rien n'y prouve que Fronton fût mal disposé pour « Tranquillus ». L'erreur de Roth et de Reifferscheid, excusable (car le texte est très mutilé), vient de ce qu'ils ont voulu voir, dans l'épithète *fastidiosus*, un mot prouvant que Fronton était mécontent des dédains de Tranquillus. Mais tout le contexte indique que cette épithète s'applique non pas à « Tranquillus » mais bien au personnage qui a traité dédaigneusement Fronton dans les deux circonstances que nous venons de voir. Si cet inconnu se montre effectivement *fastidiosus*, le bon Tranquillus au contraire paraît très empressé à servir Fronton. Roth et Reifferscheid semblent n'avoir pas vu le premier des trois passages où l'auteur de la lettre nomme son obligeant visiteur, et l'appelle affectueusement « *Tranquillum nostrum* ». Ce premier passage a dû échapper à leur attention : car ils n'en disent pas un mot, bien qu'ils citent *in extenso* le deuxième et le troisième (11).

Loin de mépriser Fronton, Tranquillus paraît très désireux de lui être utile. Même dans un cas où Fronton le priait de ne pas prendre pour lui de peine (*invenit me Tranquillus etiam nunc vetantem*), ce complaisant ami s'offre de lui-même (*volumtarium hoc negotium*) et avec insistance (*expetisset*) à s'employer activement (*Tranquilli industria*) pour l'auteur de la lettre. Donc, malgré l'interprétation de Roth et de Reifferscheid, rien dans ce fragment n'indique que Fronton ait eu à se plaindre de celui qu'il appelle « *Tranquillum nostrum* ».

2. — *Cette lettre à Vérus ne peut pas concerner Suétone.* — Mais ce n'est pas « notre Tranquillus ». On peut l'affirmer sans hésitation, si on admet que ce fragment doit être rattaché, comme Naber l'a conjecturé, à la quatrième lettre du premier des deux livres à Verus. En effet, la date de cette lettre est certaine : Naber (1) la place en 161 ; mais, avec plus de vraisem-

(10) Reifferscheid, p. 474.

(11) Sans doute Roth écrivait en 1857, Reifferscheid en 1860, et l'édition de Naber n'a paru qu'en 1867. Mais les éditions antérieures, même la première de Mai (éd. de 1815, p. 103), présentaient le passage que Roth et Reifferscheid ont négligé.

(1) Pp. 284 et XXVIII.

blance, M. Mommsen la place en 162 : « La lettre à Verus I, 4 est écrite peu de temps après le jour où Fronton revint de la campagne à Rome, un 28 Mars, et environ quatre mois après un deuil dans la famille impériale, soit vraisemblablement en 162 : car en Mars 161, il aurait été question de la mort d'Antonin ; et d'autre part, en Mars 163, Verus était déjà en Syrie. Qui mourut, en Décembre 162, dans la famillle impériale? On ne peut le dire ; la vieille Matidia ne mourut pas avant 162 (2) » Or, en 162, Suétone aurait eu quatre-vingt-treize ans : et ce n'est pas à un vieillard de cet âge que peut convenir le rôle empressé de ce Tranquillus qui fait deux démarches successives auprès de Fronton, pour complaire à un tiers, et qui s'offre aussi à en entreprendre d'autres pour obliger Fronton lui-même.

Mais admettons qu'il ne soit pas prouvé que notre fragment doive être rattaché à cette lettre de 162, dont il est séparé par une lacune si longue. Pour l'y relier, Naber invoque deux arguments qui ne sont point péremptoires, il faut le reconnaître : car enfin, si le sujet du fragment n'est pas en contradiction (*non repugnat*) avec celui de la lettre, il n'a pas non plus avec elle un rapport bien évident ; d'autre part Naber allègue que la « disposition des feuillets » (3) invite à faire le rattachement : mais si on peut en effet tirer des conclusions utiles de la forme matérielle d'un manuscrit, en remettant dans leur ordre primitif les feuillets dérangés des *quaterniones*, ce travail est complexe et délicat, surtout quand il s'agit d'un palimpseste, et encore d'un manuscrit détérioré par les réactifs de Mai (4). Ces raccords ne peuvent être faits sans erreur que par un érudit qui touche de ses mains et voit de ses yeux ces feuillets. Mais Naber n'a pas été lui-même en face du palimpseste : il ne le connaît que par la collation de Du Rieu. Or, ce n'est pas ce dernier qui émet la conjecture qui peut paraître douteuse, c'est Naber : car il écrit « *suspicatus sum* » ; et pourtant il ne manque pas, dans les passages difficiles, d'invoquer expressément le témoignage de Du Rieu, quand il ne lui fait pas défaut (5).

(2) Chronologie der Briefe des Frontos, Hermes, t. VIII, 1874, p. 213.

(3) Dispositio foliorum suadet, p. 118, n. 6.

(4) Naber, p. VIII.

(5) Cf. par exemple, rien que dans cette page 118, les nn. 2, 3 et 6 de Naber.

Mais s'il n'est pas certain que le fragment en question doive être rattaché à la lettre de 162, il est fort probable qu'il appartenait à une lettre adressée à Vérus : en effet, il se présente entre le premier et le second des livres « *ad Verum imperatorem* »: de plus, la souscription de notre fragment autorise cette conjecture. Or L. Verus (6), le frère par adoption, le gendre et le collègue de Marc-Aurèle comme « *Augustus* », avait dix ans de moins que lui. Même en admettant l'hypothèse impossible qu'il fût encore un enfant de douze ans quand Fronton lui adressa ce fragment de lettre, Suétone, en 143, aurait eu près de soixante-quinze ans ; et ce n'est encore pas à un vieillard de cet âge que conviendrait le rôle de l'actif et entreprenant « Tranquillus » de Fronton.

3. — *Cette conclusion pourrait être maintenue, même si on supposait que le fragment fût adressé à Marc-Aurèle.* — Quant à l'hypothèse qui consisterait à supposer que la souscription « *ad Verum* » pourrait se rapporter à l'autre Vérus, c'est-à-dire à Marc-Aurèle avant son adoption (1), Naber la réfute avec raison. Car, sans doute, quand on parle de la chronologie des lettres de Fronton, il ne faut pas oublier que la collection nous en est parvenue très incomplète : sur les 340 feuillets que le manuscrit devait contenir, nous n'en avons que 194, et ils sont détériorés. Mais enfin, nous n'avons aucune lettre de Fronton, dont la date puisse être reportée avec certitude avant 139 (2). Or Marc-Aurèle fut adopté par Antonin en 138, avant la mort d'Hadrien. Si cet argument négatif peut laisser place à quelque doute, Naber y joint une considération positive : dans certaines lettres, adressées par Fronton à son élève après la mort d'Hadrien, on voit que le précepteur ne connaît pas encore bien l'entourage du jeune prince : par exemple, il ignore l'amitié de Marc-Aurèle et d'Hérode Atticus (3). Donc Fronton ne fut en correspondance avec son disciple qu'après son adoption : il n'écrivit jamais à L. Annius

(6) Fils d'Ælius Verus, qui mourut avant d'avoir pu succéder à Hadrien, il n'avait que sept ans, alors que Marc-Aurèle en avait déjà dix-sept, lors de leur adoption par Antonin en 138. Cf. Merivale (1890), t. VIII, p. 276.

(1) Fils d'Annius Verus et de Domitia Lucilla, sœur d'Hadrien, il était né M. Annius Verus, et ne s'appela M. Aurelius Antoninus qu'après son adoption. V. la n. ci-dessus ; Goyau, anno 138 ; Merivale, l. l., p. 253.

(2) Naber, pp. 119, n. 3, XX, XXVIII.

(3) Naber, pp. XX s., d'après plusieurs lettres, et surtout la lettre III, 3 à Marc-Aurèle.

Verus, qui d'ailleurs, dès l'âge de dix-sept ans, avait pris le nom de Marc-Aurèle.

Il est vrai que Roth et Reifferscheid supposent, sans la moindre hésitation, que le fragment relatif à « Tranquillus » fait partie d'une lettre « ad M. Aurelium adulescentem »: ils ne voient même pas là sujet à discussion. Cependant, comme nous venons de l'exposer, le palimpseste indique que ce fragment n'était adressé ni à M. Aurèle, ni même à L. Annius Verus, mais très probablement à Vérus. Mais quand même on ne pourrait pas faire valoir, contre la conjecture des deux savants éditeurs de Suétone, cette objection tirée de la tradition manuscrite, il resterait toujours que le « Tranquillus » de Fronton ne saurait être identifié avec Suétone : car le fragment, même en le supposant adressé au jeune Marc-Aurèle, ne pourrait, en tout cas, pas être antérieur à 139, nous venons de le voir. Or, à cette date, Suétone avait soixante-dix ans. Quelque hautain que l'on suppose le personnage *fastidiosus*, qui ne daignait pas se déranger lui-même pour aller chez Fronton, est-il vraisemblable qu'il ait chargé un septuagénaire de le remplacer, et encore en deux démarches successives (4)? Ce rôle de délégué complaisant pouvait convenir à un homme encore jeune, mais non à Suétone, vieillard alors respectable par son âge, par la haute fonction qu'il avait exercée et par la réputation de ses nombreux ouvrages. D'autre part, voit-on ce vénérable septuagénaire s'offrir de lui-même à entreprendre une affaire (*volumtarium negotium*), insister auprès de Fronton « *etiam nunc vetantem* » pour s'en charger, et s'en occuper enfin activement (*industria*) ? Vraiment aucune des expressions de Fronton ne présente « Tranquillus » comme un vieillard, bien qu'il soit nommé trois fois dans ce fragment.

Donc, soit que l'on admette qu'il faisait partie d'un des deux livres *ad Verum*, soit même que l'on suppose qu'il appartenait à l'un des cinq *ad M. Caesarem*, on arrive à la même conclusion : cette lettre de Fronton ne concerne pas notre auteur. Personne ne s'est avisé, ni sans doute n'imaginera jamais que le fragment puisse être rattaché ni aux lettres sur l'éloquence adressées par Fronton à Marc-Aurèle (5), ni aux cinq (6) livres qu'il lui écrivit

(4) *Succidaneum... paravit..., succidaneum paraverat.*

(5) *Ad M. Antoninum de eloquentia, — de orationibus* (Naber, pp. 139-162).

(6) Nous n'en avons conservé que deux *Ad Antoninum imperatorem et invicem* (Nab., pp. 94-112).

après son avènement, ni à celui de sa correspondance avec Antonin le Pieux (7) et encore moins à l'un des deux livres *ad Amicos* (8). A quelque point de vue que l'on se place, la même conclusion se présente et paraît aussi vraisemblable, ou encore plus naturelle, que dans les hypothèses examinées plus haut.

4. — *Le surnom « Tranquillus » a souvent servi de nom à Suétone, mais a pu appartenir à un autre que lui.* — On peut d'ailleurs s'expliquer la méprise de Roth et de Reifferscheid et même des critiques plus récents, bien que ceux-ci eussent pu mettre à profit les travaux de Naber et de Mommsen sur la chronologie des lettres de Fronton. Ils ont pensé que le surnom de Suétone était assez rare, assez caractéristique pour lui servir pratiquement de nom : et en effet, comme Tacite, comme Cicéron et tant d'autres, on le trouve couramment désigné par son seul *cognomen* chez les écrivains antiques, par exemple chez Saint Jérôme (1), chez Lampride (2), chez Isidore de Séville (3). Les auteurs grecs semblent même attacher plus d'importance à son surnom qu'à son gentilice : Joannès Lydus ne l'appelle jamais que Τράχυλλος (4) : c'est le mot tête d'article dans Suidas, qui ajoute ensuite, comme entre parenthèses : ὁ Σουητώνιος χρηματίσας (5) ; Tzetzès de même place en premier lieu son *cognomen* (6). Si, dans la postérité, Suétone fut ainsi nommé très souvent, à plus forte raison ses contemporains et ses amis étaient-ils habitués à le désigner par son surnon : cette appellation était plus

(7) *Ad Antoninum Pium* (Nab. pp. 163-171).

(8) V. plus haut n° 1, après la n. 8; d'ailleurs elles paraissent toutes postérieures à la mort d'Antonin le Pieux (Nab., pp. XXVIII, 172-201).

(1) Préface du *de Viris illustribus : Hortaris, Dexter, ut Tranquillum sequens... Fecerunt quidem hoc... Hyginus et ad cujus nos exemplum provocas Tranquillus;* — *Ep. 47 ad Desiderium : imitatus Tranquillum graecumque Apollonium;* — préface de la trad. de la Chron. d'Eusèbe : *plurima quae de Tranquillo et ceteris illustribus historicis curiosissime excerpsi.*

(2) Commod. 10. *Eum qui Tranquilli librum vitam Caligulae continentem legerat feris objeci jussit.*

(3) *Nat. rer.* 38 : *Navigantibus Tranquillus in pratis nono libro sic dicit;* — 44 : *in pratis nono libro Tranquillus sic adserit.*

(4) V. le texte cité plus haut, § I, n. 3 ; cf. *de Magistrat.* III, 64, Τράγκυλλος ἐν τῷ περὶ ἐπισήμων πορνῶν.

(5) Roth, p. 275, 6.

(6) Reiff., p. 328, 8.

Τράγκυλλος Σουητῖνός τις ἐν παιδιαῖς Ἑλλήνων.

affectueuse. C'est ainsi que Pline écrit, non seulement quand il s'adresse à lui : « *Tranquilli mei* (7) », mais même quand il parle de lui « *Tranquillus* (8). » Fronton, bien que plus jeune que Suétone d'au moins trente ans (9), a pu le connaître, même au temps d'Hadrien (10).

Mais enfin, si toutes ces considérations expliquent et excusent la confusion commise par plusieurs critiques entre le « Tranquillus » de Fronton et Suétone, elles ne la justifient point. Après les observations exposées plus haut, on ne peut manquer d'admettre que ce jeune Tranquillus était, non pas sans doute un fils du *matrimonium parum felix* de Suétone, mais un fils adoptif, ou un neveu, ou un cousin, même peut-être éloigné, de notre Tranquillus. D'ailleurs l'usage était alors de porter une longue série de noms (11), parmi lesquels, à l'imitation des « Césars » et des « Augustes », on insérait volontiers quelque nom rappelant un parent, ou allié, puissant ou célèbre. En tout cas Suétone ne saurait être identifié avec le jeune Tranquillus qui lui faisait l'honneur d'arborer son surnom.

5. — *La lettre de Fronton à Victorinus.* — *Aucun des nombreux auteurs qui ont nommé Suétone n'indique que sa longévité ait été remarquable.* — Ce fragment ne peut donc fournir aucun renseignement utile sur la vieillesse du biographe des Césars. Il en est de même pour l'autre lettre de Fronton que l'on cite à ce propos. Celle-ci concerne manifestement notre auteur, mais elle ne nous fait connaître que sa définition du mot *internatium*. Fronton écrit à Victorinus : « *Internatium graeci ieron oston, Suetonius Tranquillus spinam sacram appellat.* » La date de cette seconde lettre est inconnue, comme celle d'un bon nombre des lettres *ad Amicos* (1): Naber la range précisément sous la

(7) Ep. V, 10.

(8) Ep. I, 24, §§ 1 et 4.

(9) Il naquit entre 100 et 110 (Mommsen, Hermès, VIII, p. 216).

(10) Naber, p. XX : Fronto, jam sub Hadriani principatu, inter Romanos oratores primum locum obtinuerat.

(11) V. par exemple, dès le temps d'Hadrien, les noms de son préfet du prétoire, Marcius Turbo, cités plus haut, ch. III, § I, n. 11.

(1) Naber, p. XXVIII. — Il s'agit de la lettre *ad Am.* I, 13 (Naber, pp. 182 s.).

rubrique *Incertum quo anno* (2). De son côté, M. Mommsen (3) déclare que si les lettres à Marc-Aurèle, à Vérus et à Antonin sont placées, dans le palimpseste, à peu près suivant l'ordre chronogique, il n'en est pas du tout de même pour les lettres *ad Amicos*: de celles-ci, les dix premières sont des lettres de recommandation, groupées ensemble, à l'imitation de Cicéron, dont Fronton admire la correspondance (4) et qui avait ainsi réuni toutes les lettres de ce genre dans son treizième livre *ad Familiares*; les dernières sont sériées sous le nom de chaque destinataire. Donc « tout ordre chronologique est exclu du recueil *ad Amicos*. » Toutefois, dans ces deux livres, toutes les lettres dont on a pu déterminer la date, sont postérieures à la mort d'Antonin le Pieux (5). Par suite, il est fort probable que celle qui nous occupe fut écrite après 161. D'après Schwabe (6), au moment où elle fut rédigée, Suétone était mort. Nous ne contesterons certes pas cette indication, car il n'est guère probable que notre auteur ait vécu au-delà de quatre-vingt-dix ans.

Il n'est même pas vraisemblable qu'il ait dépassé l'âge de soixante-quinze ans. En effet, si la longévité du second Varron avait égalé celle du premier, elle aurait été sans doute remarquée aussi par quelqu'un des nombreux écrivains qui ont mentionné notre polygraphe. Or Valère-Maxime (7), Pline l'Ancien (8), entre autres, nous ont bien parlé de la belle vieillesse de Varron; mais aucun auteur n'a félicité Suétone de la sienne. Sans doute il fut plus souvent copié que nommé par ceux qui le pillaient (9). Mais pourtant il fut souvent cité aussi; nous

(2) Nab., p. 285.

(3) Hermes, VIII, p. 202.

(4) Ad Anton. Imp. II, 5, p. 107.

(5) Naber, p. XXVIII.

(6) Cité plus haut, n° 1, n. 1 fin.

(7) VIII, 7, 3. *Terentius Varro... non annis, quibus saeculi tempus aequavit, quam stilo vivacior fuit.*

(8) Hist. Nat. XXIX. 65. *Ni M. Varro LXXXIII vitae anno prodidisset..*

(9) V. plus bas, ch. IX, notre étude sur la gloire de Suétone. Reifferscheid, pp. 473-477 énumère les écrivains anciens qui se sont « inspirés » de Suétone ; p. 447 il donne une liste de quatorze auteurs du moyen-âge parmi les imitateurs d'un seul des ouvrages de Suétone, le *de Natura rerum*. — Peter (Gesch. Litt.) annonce dans son index un article « *Nachleben* ; » mais il n'en dit que deux mots, t. II, p. 35. Il est moins sommaire, t. I, p. 124, passage que son index ne mentionne pas. — Cf. Roth, pp. XVI et XXXIV, et Schanz, pp. 54-56.

venons d'énumérer quelques-uns des écrivains latins et grecs qui mentionnent « Tranquillus ». La liste serait plus longue encore de ceux qui ont nommé Suétone : outre Spartien, Fronton et Servius, dont nous avons eu déjà l'occasion de reproduire des témoignages, Aulu-Gelle (10), Charisius (11), Priscien (12), Vopiscus (13), Ausone (14), entre autres, nomment Suétone. Or, aucun de ces nombreux auteurs n'indique, même en passant, que le polygraphe ait atteint un âge fort avancé. Il est donc assez vraisemblable qu'il ne dépassa point soixante-quinze ans, c'est-à-dire qu'il mourut avant 144.

6. — *Il mourut sans doute vers 141.* — D'autre part, si on considère le nombre, la variété de ses ouvrages, et l'étendue de plusieurs d'entre eux, on sera disposé à admettre que la période au cours de laquelle ils furent produits, dut comprendre au moins vingt-cinq ans : nous avons vu d'ailleurs que Suétone ne se décidait à publier ses œuvres qu'après une longue incubation. Or, comme il est probable qu'en 113, Suétone n'avait encore fait paraître que le *de Viris illustribus*, c'est à partir de cette année même qu'on peut compter ses cinq lustres d'activité littéraire. On arriverait ainsi à supposer qu'il vécut au moins jusqu'en 138.

En rapprochant les deux dates extrêmes et approximatives que nous venons d'indiquer, on peut conjecturer que Suétone mourut vers 141. Ce résultat, sans doute, n'a pas un caractère de certitude incontestable ; mais nous ne disposons d'aucun texte relatif à la date de sa mort ni à ses dernières années : à partir de 122, c'est-à-dire du moment où il avait cinquante-deux ans, nous ne connaissons rien de précis sur sa biographie, et ce sont seulement des conjectures, nécessairement indécises, qui nous permettent de supposer que sa vieillesse fut active, sans qu'il ait pourtant atteint une longévité digne d'être remarquée.

S'il survécut de quelques années à Hadrien, ce qui est possible, rien n'empêche de croire qu'il ait été bien accueilli dans

(10) A. Gel. IX, 7, 3 ; dans notre chapitre IX nous donnons une liste chronologique de ces auteurs et de plusieurs autres qui ont connu Suétone.

(11) Char. Gr. Lat. I, 236, 17.

(12) Priscien, Ibid., II, 387, 2 et 23 ; III, 275, 14.

(13) Vop. Firm. I, 2.

(14) Aus. Ep. 19.

la famille impériale, sous Antonin le Pieux. La disgrâce de l'ancien secrétaire *ab epistulis* remontait à plus de seize ans déjà ; elle n'avait sans doute été que la conséquence de celle de Septicius Clarus : et le successeur d'Hadrien ne pouvait guère lui en tenir encore rigueur. Il est naturel d'ailleurs que dans cette cour de philosophes et de lettrés, on estimât Suétone, ce vieillard respectable par son âge, ses nombreux ouvrages, son caractère et ses souvenirs de la brillante époque des Pline et des Tacite. Mais nous croyons superflu d'insister sur les relations hypothétiques que Suétone put avoir avec Fronton, avec son élève (I), avec Hérode Atticus et les autres personnages du palais : car, à l'âge de plus de soixante-dix ans, il dut être moins curieux encore qu'autrefois de fréquenter les courtisans ; de plus, il n'est pas même certain qu'il survécut à Hadrien.

En somme, si on laisse de côté les deux lettres de Fronton qui ne peuvent rien nous apprendre sur la vie de Suétone, on peut dire qu'elle nous est connue, de 69 à 97, par les rares allusions qu'il a faites à ses parents ou à sa jeunesse : de 97 à 113, par six lettres de Pline et une de Trajan ; de 119 à 122, par un témoignage de Spartien et un autre de Joannès Lydus. Nous avons essayé de raconter la biographie du biographe, d'après l'ordre des temps, en rattachant à ces textes trop rares les faits qui paraissent s'y rapporter.

§ IV

Son caractère

1. — *L'homme d'étude.* — Après avoir suivi Suétone dans les circonstances de sa vie qui nous sont connues, il nous reste à indiquer l'idée qu'on peut se faire de l'homme, sinon de l'écrivain, bien que les deux ne se distinguent guère chez notre polygraphe. Suétone fut en effet avant tout un homme d'étude : il ne paraît pas avoir eu d'autre ambition dans un temps où les rhéteurs devenaient consuls, où les grammairiens obtenaient des procuratèles (1). La haute fonction qu'il exerça pendant trois ans, la seule dont il semble s'être chargé, lui fut sans doute

(I) Marc-Aurèle ; car Verus n'était qu'un enfant à la mort d'Hadrien : v. plus haut, n° 3, n. 6.

(1) V. plus haut, ch. III, § II, 2.

offerte, grâce au crédit de Septicius, sans qu'il l'ait sollicitée : s'il ne la refusa pas, comme il avait jadis refusé le tribunat (2), on peut croire qu'en l'acceptant, il ne considéra pas seulement l'importance de cet « office », mais qu'il fut tenté aussi, et peut-être surtout, par l'occasion qui se présentait à lui d'étudier le palais des Césars, d'y examiner leurs archives, d'en interroger les esclaves et d'y préparer le *de Institutione officiorum*. Quant aux honneurs, il n'y tenait guère : il n'abandonna point son ami Septicius, pour les conserver. Les livres le consolèrent de sa disgrâce, comme ils l'avaient sans doute consolé déjà de n'avoir été ni bien riche (3), ni brillant avocat (4), ni tribun militaire, ni heureux père. Il semble être né homme d'étude : non seulement il a fidèlement conservé ses souvenirs d'écolier (5), mais les réminiscences qu'il a retenues, dès ses premières années, sur Caligula, sur Claude, sur Othon (6), ne sont point si banales. Il ne faudrait pourtant pas voir dans le jeune « Tranquillus » un « bon élève » précocement et toujours grave : nous l'avons surpris parmi les spectateurs d'une expertise scabreuse, au premier rang même, car sa taille l'obligeait à s'y pousser pour « voir » (7). C'est bien là notre fureteur, curieux de faits divers, qu'une pointe même de scandale n'effarouche pas. Plus tard aussi, il voudra voir les maisons natales des empereurs, et ce Romain casanier voyagera de *Vespasiae* à Terracine (8), — voir des autographes des Césars, et il scrutera leurs archives, — voir des reliques des temps passés, et il fouillera les boutiques des antiquaires (9). Ce patient chercheur aime les documents positifs comme un érudit moderne : et bien qu'il ait beaucoup lu, les livres ne suffisent pas toujours à satisfaire sa curiosité sur les questions auxquelles il s'intéresse spécialement.

Ce curieux, qu'aucune recherche ne rebute, ne travaille, à ce qu'il semble, que pour l'amour même de l'étude. On peut lui

(2) Cf. ch. II, § VII.
(3) V. plus haut, ch. I, § V.
(4) Cf. ch. II, § VI.
(5) Ch. I, § V fin.
(6) Cf. ibid. ; — ch. I (§§ VII et II).
(7) V. plus haut, ch. I, § VI fin.
(8) Cf. plus haut, § I, 3 fin.
(9) Ch. III, § III, 2.

reprocher de n'avoir point de grandes idées générales ou philosophiques; mais on doit le féliciter de n'avoir pas non plus de système, ni de parti pris. Il ne plaide point, il ne prêche point, il n'éprouve pas même le besoin de protester, comme Salluste ou Tacite, qu'il écrira « *sine ira aut studio* ». Il est si désintéressé de tout ce qui n'est pas l'étude, qu'il semble peu préoccupé, ou au moins, fort peu pressé de livrer ses ouvrages à l'admiration même de ses amis. A cette époque où les auteurs étaient en général si impatients de publier leurs œuvres, avant même qu'elles fussent achevées, par parties successives, Suétone conservait longtemps les siennes « finies, parachevées » (10); et on ne le vit sans doute, pas plus qu'Horace (11), rechercher les applaudissements des lectures publiques; il dut même recommander à son éditeur de ne point faire pour ses ouvrages des réclames aussi « déplacées » (12) que celles qui avaient été faites pour Lucain. Suétone ne ressemble guère aux hommes de lettres prétentieux de la décadence : c'est un érudit consciencieux, patient et plutôt défiant de lui-même. C'est à peine si nous avons pu entrevoir une pointe d'amour-propre candide chez l'ancien *grammaticus*, jaloux de l'honneur de sa profession (13).

On ne peut guère lui faire un reproche de la curiosité naïve et subtile avec laquelle il s'occupe des prodiges : nous avons indiqué que cette faiblesse lui était commune avec plusieurs bons esprits de son temps (14). On doit, pour la même raison, juger avec quelque indulgence le goût regrettable qu'il montre pour les anecdotes scandaleuses : il a d'ailleurs parfois le tact de ne point raconter toutes celles qu'il connaît (15). Si on met à part ces deux défauts, nous n'en voyons qu'un, encore excusable chez cet érudit qui ne fut jamais un homme d'action, mais dont la vie entière fut consacrée à des études spéculatives : sa volonté était indécise. Nous ne prétendons pas trouver une preuve de ses hésitations dans le fait qu'il s'essaya au barreau tout en enseignant; il suivait l'exemple de beaucoup de ses con-

(10) V. plus haut, ch. II, § VIII, et ci-dessus, § I, 6.

(11) S. I, 4, 73. Nec recito cuiquam, nisi amicis, idque coactus.

(12) V. plus haut, ch. I, § V, n. 7.

(13) Cf. ch. II, § IV, 3.

(14) Ch. II, § V fin.

(15) V. plus loin, ch. VI, § VI, 3, n. 12.

frères (16). Mais nous l'avons vu solliciter le tribunat et le refuser, à peine obtenu, avec un égal empressement. A trente-six ans, ce polygraphe n'avait sans doute encore publié aucune œuvre importante (17); et Pline, malgré ses instances, dut attendre presque jusqu'à sa mort l'apparition de cette œuvre, « achevée » depuis plusieurs années. Cette indécision de sa volonté permet de supposer qu'il mena toujours de front la préparation de plusieurs ouvrages : de là cette production d'abord tardive, et plus tard si abondante ; de là ces plans « à tiroirs », toujours ouverts pour recevoir, à l'occasion, une note nouvelle ; de là enfin cette diversité d'œuvres dont l'érudit s'est occupé, au jour le jour, suivant le caprice de ses recherches ou le hasard de ses trouvailles, mais dont aucune n'a été « l'œuvre » méditée par « l'homme », avec toutes les forces de son intelligence et aussi de sa volonté.

Au moment où nous imputons au caractère de Suétone certains défauts de l'écrivain, il n'est que juste de lui savoir gré d'avoir réagi contre le goût de ses contemporains pour la préciosité ou l'archaïsme (18) : le choix d'un style simple, clair et franc, est méritoire, surtout à une époque de décadence prétentieuse.

2. — *Ce n'est pas un pédant.* — D'ailleurs cet homme d'étude n'est pas un pédant (1). S'il n'a eu que tard l'occasion de manier les affaires publiques, le choix d'Hadrien indique que notre chevalier était digne d'occuper un « office » qui le mettait en relations constantes et directes avec tous les personnages les plus considérables de l'empire. Cette haute fonction était en même temps un poste de confiance : celui qu'un tel prince en chargea, devait avoir les qualités aimables et même sérieuses de l' « honnête homme », et unir la discrétion au tact, la loyauté à l'urbanité. C'est d'ailleurs l'idée que nous pouvions déjà nous faire du *contubernalis* que Pline trouvait, à l'occasion, serviable et de bon conseil, et qui « méritait l'estime » de cette société patricienne. Il ne pouvait manquer de subir son influence (2), mais il voulut toujours être impartial. Car il ne fut le courtisan

(16) Cf. Ch. II, § VI.

(17) V. ch. II, § XI.

(18) V. plus haut, ch. II, § IV, 2, n. 6 et ch. III, § III, 1.

(1) V. plus haut, ch. I, § XII, avant-dernière note.

(2) V. plus haut, ch. II fin.

ni le flatteur de personne (3), pas même du prince qui avait été son bienfaiteur et son ami. S'il a su plaire pourtant à Hadrien et à son préfet du prétoire, à Pline et à l'élite qui l'entourait, c'est sans doute parce qu'on appréciait en lui l'ami loyal et fidèle aux siens jusque dans la disgrâce; c'est peut-être aussi parce que ce collectionneur d'anecdotes, de vers satiriques, de bons mots (4) était un homme d'esprit. Ce grammairien exact, minutieux jusque dans ses délassements (5), et qui semble avoir eu, avant nos érudits, l'intuition de l'histoire précise (6) n'est pas un orateur (7) ni un écrivain de génie : il ne s'émeut guère; et son tempérament paraît flegmatique, parfois même un peu froid; mais il n'est point morose : dans son style, dont nous avons indiqué l'élégance simple et claire, on peut observer, en plus d'un passage, l'ironie discrète du critique qui ne s'échauffe point mais qui sait sourire. Il s'amuse et nous amuse de tous ces vers et mots populaires qu'il critique souvent et dont il n'est pas dupe, mais qui lui plaisent évidemment. Il laisse parler les faits, mais il sait les disposer pour souligner un effet comique : à peine a-t-il raconté qu'on criait « *Vive Claude!* » au théâtre (8), qu'il nous indique que ces acclamations n'empêchaient pas le pauvre prince, rentré au palais, de recevoir « des noyaux de datte et d'olive ». La lecture publique où Claude, *refrigeratus a semet ipso*, s'interrompait lui-même plusieurs fois pour rire du banc cassé par un auditeur obèse, les scènes que sa mère et sa grand-mère faisaient au prince-historien et qui ne lui laissaient pas la liberté d'écrire toute la vérité, les ouvrages mêmes que l'empereur polygraphe composa *magis inepte quam ineleganter*, en un mot tout ce qui a trait à ses travaux littéraires divertit son biographe (9). Il s'amuse encore du *tirunculus miles* (10) qui,

(3) Cf. § I, 3 du présent chapitre.

(4) V. plus bas, ch. VI, § III, 6 fin.

(5) Plin. Ep. I, 24 : « *Numerare viticulas* » ; Suétone a pu, en causant avec Pline, prononcer ces mots ; en tout cas Pline a compris ses goûts.

(6) V. plus haut. ch. IV, § II fin.

(7) Cf. ch. II, § VI.

(8) R. p. 151, 12-20.

(9) Cl. 41 ; les trois lettres ajoutées à l'alphabet *quasi maxime necessarias*.

(10) (Le pompier de service). R. p. 179, 9. Cf. p. 181,1. Néron tombe de son char ; on l'y rétablit, il renonce à la course : *neque eo setius coronatus est*. — P. 183, 6 Doryphorus... cui etiam sicut *ipsi Sporus*, ita *ipse denupsit* vocem quoque et hejulatus vim patientium virginum imitatus.

voyant Néron jouer Hercule furieux, le crut réellement fou et vint sur la scène prêter main forte pour l'enchaîner. Les Césars, moins ridicules que Claude et que son successeur, lui donnent eux-mêmes quelques occasions de sourire de leurs travers (11). En causant avec Suétone, ses amis pouvaient s'instruire mais non s'ennuyer.

Comme Horace, dont nous avons pu le rapprocher plus d'une fois en passant (12), son biographe pouvait, sans avoir jamais été un flatteur, se rendre ce témoignage :

Principibus placuisse viris non ultima laus est.

Ce consciencieux érudit qui aima l'étude pour elle seule, cet homme de bonne foi, de tact et d'esprit méritait l'éloge sincère que Pline, peu de temps avant de mourir, lui décernait, en recommandant à Trajan son cher Suétone *probissimum, honestissimum, eruditissimum virum* (13).

(11) Cf. R. p. 20, 25 (la calvitie de César et sa couronne de lauriers) ; p. 8, 28, ironie du mot *eodem* (= in carcerem).

(12) Ci-dessus n° 1, n. 11, et ch. II, § II fin; ici cf. Hor. S. I, 4, 73.

(13) Ad Traj. 94, 1.

CHAPITRE VI

LE POLYGRAPHE

PREMIÈRE PARTIE

OUVRAGES DE GRAMMAIRE OU D'HISTOIRE LITTÉRAIRE

§ I. — *Les Reliquiae de Suétone réparties en quatre catégories.* — Si Suétone, à trente-six ans, n'avait encore publié aucun ouvrage important, on peut dire qu'entre cet âge déjà mûr et sa vieillesse qui dut être assez longue, il répara bien ce retard. Pline voulut être le Cicéron de son siècle; Suétone en fut le Varron. En passant rapidement en revue les diverses parties de son œuvre encyclopédique, nous n'avons ni l'espoir ni surtout la prétention d'épuiser ni seulement de poser toutes les questions dont elles peuvent et pourront longtemps fournir les sujets. Beaucoup d'entre elles demeurent insolubles : cet aveu modeste est assez justifié par le nombre imposant de ces ouvrages, par leur étonnante diversité, et surtout par leur état fragmentaire. En effet, bien que Suétone, dans l'antiquité, ait été, nous l'avons vu (1), souvent cité et pillé plus souvent encore, aucune de ses œuvres ne nous a été conservée entière : le commencement des Césars nous manque (2), comme la fin du *de Grammaticis et Rhetoribus*, le moins mutilé pourtant des livres qui constituaient le *de Viris Illustribus*. Quant aux autres ouvrages du polygraphe, les uns ne nous sont connus que par des fragments rares, souvent altérés, d'autres par leur titre seul; que les ruines mêmes de quelques-uns aient péri avec leur nom, on peut le supposer: en revanche les copistes, certains écrivains mêmes, ont prêté à Suétone des œuvres dont il n'écrivit pas même le titre.

Si tant de confusion paraît d'abord déconcertante, il est utile

(1) Ch. V, § III, 4 et fin de 5. — Cf. plus bas, § VIII, 4, n. 6 et le ch. IX.

(2) Cf. plus haut, ch. V, § I, 1.

pourtant d'essayer de la démêler. Il ne faudrait pas croire en effet que les ouvrages du polygraphe qui ont disparu fussent sans intérêt : les biographies mêmes des Césars ont été sur le point d'avoir le même sort ; car il fut un moment, peut-être long, avant le IXe siècle, où le texte n'en subsistait que dans un seul manuscrit, cet archétype « sans tête » qui fut l'ancêtre de toutes nos copies « acéphales » (3).

Mais en examinant ces « *Reliquiae* », nous devons nous proposer surtout d'y étudier les goûts et les tendances du biographe des Césars. Nous avons déjà eu l'occasion d'indiquer que toutes les parties de ce « *corpus* » immense sont animées par un même esprit : partout se retrouve la méthode du *grammaticus* (4). Mais si l'ensemble de l'œuvre offre, à ce point de vue seul, quelque unité, il présente une variété de sujets vraiment encyclopédique. Le polygraphe ne fut étranger presqu'à aucun des genres d'études qui pouvaient intéresser ses contemporains.

Le catalogue que Suidas (5) nous a donné des œuvres de Suétone, n'est ni chronologique (6), ni méthodique, ni même complet : il omet par exemple le *de Institutione Officiorum*, le *de Regibus*, le περὶ ἐπισήμων πορνῶν, les *Prata*, qui très probablement pourtant formaient quatre ouvrages distincts (7). Comme d'autre part la critique ne peut découvrir, dans la plupart de ces fragments, aucune référence qui permette de déterminer la date de la publication des livres dont ils faisaient partie, nous devons nous résigner à les grouper arbitrairement. Nous les classerons donc, par ordre de sujets, sous quatre rubriques : Grammaire et Histoire littéraire, — Archéologie et Institutions, — Histoire ou plutôt Biographies, et Histoire Naturelle. Faute d'une liste chro-

(3) Roth, pp. IX et XVII. — M. Max Ihm (Rhein. Mus., 1898, fasc. 3, avant-dernier article) suppose que cet archétype était écrit en onciale et présente quelques corrections justifiées par cette conjecture.

(4) V. plus haut ch. II, § IV, 1.

(5) Sans critique, mais en exploitant des sources aujourd'hui perdues, il compila (au Xe siècle) son lexique, dont l'édition la plus récente et la plus maniable est celle d'Imm. Bekker (Berlin, 1854) ; cf. Christ, *Griech. Litt.*, 1898, p. 843.

(6) V. l'Index de Reifferscheid, p. 563. *Suidae... memoria corrigitur.* Il est vrai que Reifferscheid le corrige parfois à tort, V. § IV, n°s 1 fin et 3, n. 12.

(7) Suidas omet encore le *De vitiis corporalibus* et le *De rebus variis ;* s'il n'avait omis que ces deux titres, on aurait pu prétendre que son catalogue fût complet, en alléguant que ces deux livres auraient pu n'être que des parties d'ouvrages.

nologique, ce catalogue méthodique offre l'avantage de résumer les divers genres d'études dont s'occupa le polygraphe (8).

§ II

Grammaire et Histoire littéraire

1.—*Le de Viris illustribus : son état dans les manuscrits.* — Nous avons eu l'occasion de l'indiquer (1) : si la méthode grammaticale est partout celle de Suétone, la liste de ses ouvrages qui traitent exclusivement de grammaire ou d'histoire littéraire n'est pas la plus longue à établir. Les quatre ouvrages (2) classés sous cette rubrique méritent pourtant que nous les examinions avec quelque détail, surtout le premier : car c'est le seul dont nous ayons conservé des fragments assez importants.

Les *Reliquiae* du *de Viris illustribus* sont aussi les seules dont on puisse déterminer avec quelque probabilité la date : cet ouvrage fut sans doute le premier que publia Suétone ; il dut paraître en 113, peu de temps avant la mort de Pline. Nous avons assez insisté sur cette discussion (3). En tout cas, le *de Viris* fut publié avant les douze Césars ; car ceux-ci parurent certainement sous Hadrien (4); or la notice de Suétone sur Cicéron a été une des sources exploitées par Plutarque pour sa biographie de Cicéron (5) ; et celle-ci, comme toutes les Vies parallèles, a été publiée sous Trajan (6).

Le *de Viris* est proprement une série de notices biographiques sur les hommes qui se sont illustrés dans les lettres latines (7). Il énumérait, vraisemblablement dans l'ordre suivant, les poètes

(8) L'index du présent chapitre détaille, sous ces quatre rubriques, la liste des *Reliquiae* ; mais il présente tout ensemble le titre des diverses observations que nous exposons sur chaque ouvrage. V. à la fin du présent chapitre la liste des dix-huit titres, que nous avons conservés, des livres de Suétone.

(1) V. plus haut ch. II, § IV, 1.

(2) De Viris illustribus, — De Rebus variis, — περὶ δυσφήμων λέξεων ἤτοι βλασφημιῶν καὶ πόθεν ἑκάστη, — περὶ τῶν ἐν βιβλίοις σημείων.

(3) V. plus haut, ch. II, §§ VIII-X.

(4) Cf. ch. V, § I.

(5) Gudeman, Transact. of the amer. philol. assoc. (t. XX, 1889), pp. 139-158.

(6) Christ, *Griech. Litt.*, 1898, p. 652, et n. 6.

(7) Cf. Reifferscheid, p. 368, et plus haut, ch. II, § VIII, dernière ligne.

depuis Livius Andronicus, les orateurs depuis Cicéron, les historiens depuis Salluste, les philosophes et enfin les grammairiens et rhéteurs qui ne formaient qu'un seul livre (8). Dans chacun de ces livres, Suétone suivait sans doute, comme dans le dernier, l'ordre chronologique. La plupart des biographies qui nous sont parvenues ont été défigurées par des mutilations (9) ou des interpolations (10). Seule, la vie de Térence conservée par Donat (11), dans son commentaire sur ce poète, paraît intacte et telle que Suétone a pu l'écrire. Les autres notices nous ont été transmises ou par des scholiastes, par exemple dans les manuscrits d'Horace et de Lucain (12), ou surtout par Saint Jérôme. En traduisant, au commencement du Ve siècle, la Chronique d'Eusèbe, il y « ajouta ou mêla un grand nombre d'extraits de Suétone et des autres historiens illustres » (13). Bien que Saint Jérôme dise « *curiosissime* excerpsi », cette exactitude si « soigneuse » paraît s'être parfois relâchée, notamment en ce qui concerne le *de Historicis* (14).

C'est dans ces conditions d'authenticité, en général peu satisfaisantes, que nous avons conservé de cet ouvrage, sans doute le premier et un des plus importants de Suétone, pour le *de*

(8) Reiff., p. 369; cf. plus haut, ch. II, § VIII, n. 7.

(9) Même le *de Grammaticis et Rhetoribus;* Reiff., p. 413 : Ut quae adhuc disputata sint breviter comprehendam, libri *de Grammaticis et Rhetoribus* qui, praeter finem, integer fere ad nostram aetatem pervenisse putabatur, non habemus nisi fallacissimum simulacrum.

(10) Par exemple, la vie d'Horace; cf. Reiff., pp. 389 s.

(11) Ælius Donatus « *grammaticus urbis Romae* » vers 450 : nous avons encore de lui deux « *Artes* » (Gram. Lat. Keil, vol. IV).

(12) Et peut-être de Lucrèce : M. Masson (*Journal of Philology*, n° 46) pense qu'un manuscrit de Lucrèce, aujourd'hui perdu, fournit à Girolamo Borgia, ami de Pontanus, des renseignements tirés de la vie de Lucrèce par Suétone, renseignements plus abondants que ceux que Saint Jérôme nous a conservés. Masson cite ces passages empruntés à la préface que G. Borgia avait écrite pour l'édition de Lucrèce qu'il avait préparée. — Cf. l'examen de ces fragments de Masson par C. Radinger (Academy, 23 juin 1894).

(13) Préface (p. 3 de l'éd. Schöne, Berlin, 1866 et 1875, 2 vol.) : *A Nino et Abraham usque ad Trojae captivitatem pura graeca translatio est. A Troja autem usque ad XX Constantini annum, nunc addita nunc mixta sunt plurima quae de Tranquillo et ceteris illustribus historicis curiosissime excerpsi. A Constantini autem supra dicto anno.... totum meum est.*

(14) Reiff., p. 385.

Poetis, divers fragments (15), et notamment les vies de Térence, d'Horace et de Lucain (16), pour le *de Oratoribus*, quelques fragments plus rares (17), dont le moins mutilé est relatif à Passienus Crispus, — pour le *de Philosophis* (18), quelques lignes sur Varron et Nigidius Figulus et quatre phrases sur Sénèque ; quant au *de Grammaticis et Rhetoribus*, il fut trouvé, vers 1450 (19), par Henoch d'Ascoli en Allemagne, peut-être à Fulda (20), dans le même manuscrit qui fit « renaître » la Germanie et le Dialogue des Orateurs de Tacite. Henoch rapporta en Italie ou ce manuscrit ou une transcription qu'il en avait faite. En tout cas le texte ne nous en est aujourd'hui connu que par des copies (fort inexactes d'après Reifferscheid) rédigées par des Italiens de la Renaissance.

2. — *Variété des sources du de Viris.* — Cet ouvrage nous a déjà fourni des renseignements utiles pour la biographie de Suétone : il n'est pas sans intérêt d'y étudier la variété des sources exploitées par son auteur, d'indiquer en quoi sa méthode ressemble à celle du biographe des Césars, enfin d'y noter s'il s'y occupe déjà de quelques-uns d'entre eux.

Les modèles ne manquaient pas à l'auteur du *de Viris illustribus*. Nous ne considérons pas comme lui ayant ouvert la voie, les nombreux écrivains qui avaient pu composer des éloges posthumes de leurs amis. Si, dans ces oraisons funèbres, il pouvait être question des « chefs-d'œuvre » du défunt, ce n'était point, par exemple, l'auteur tragique que louait surtout Pline l'Ancien dans sa vie de Pomponius Secundus (1); ce n'était pas l'écrivain que vantait Pline le Jeune en déplorant la mort précoce de Vestricius Cottius (2) : c'était l'ami regretté. Mais

(15) Id., pp. 1-79.

(16) Aucune de nos vies de Juvénal n'est de Suétone ; Roth, pp. LXXVII s. ; Reiff., p. 404. Il mourut longtemps après 113, peut-être même après Suétone (vers 140).

(17) Reiff., pp. 80-90.

(18) Id., pp. 94-97.

(19) Id., pp. 98-129 pour le texte ; et p. 413 pour la date 1450.

(20) Reiff., p. 411. — Urlichs prétend contre Reiff. que le ms. fut découvert par Henoch à Hersfeld et non à Fulda ; cf. Teuff.-Sch., § 334, 4.

(1) Plin. Ep. III, 5, 3.

(2) Id. ibid., III, 10 et II, 7 ; v. plus haut, ch. II, § X, 1.

plusieurs auteurs avaient déjà écrit des biographies d'hommes de lettres. Saint Jérôme, dans la préface de son *de Viris*, consacré à l'histoire des écrivains ecclésiastiques, déclare que celle des auteurs profanes a été racontée par Suétone (que Dexter lui propose comme modèle), et avant lui par plusieurs écrivains grecs et latins : parmi ces derniers il nomme Varron, Santra, Nepos, Hygin (3). Tous les quatre ont été consultés par Suétone; on ne peut pas en douter pour les trois premiers; car Varron, l'auteur du *de Poetis*, est nommé souvent (4) par Suétone dans le *de Viris ;* Santra, contemporain de Cicéron, fournit au biographe deux témoignages, l'un dans la vie de Térence, l'autre pour sa notice sur le grammairien Curtius Nicias (5); il invoque l'autorité de Cornélius Nepos dans la vie de Térence et du rhéteur Voltacilius Pitholaus (6). Quant à Hygin, il n'est pas cité, il est vrai, dans les fragments que nous a conservés Saint Jérôme; mais sa qualité de préfet de la bibliothèque palatine sous Auguste, et la notice élogieuse que Suétone lui a consacrée (7) ne permettent pas de supposer que, des quatre sources mentionnées par Saint Jérôme, celle-là seule ait été négligée par le biographe : il s'intéressait d'ailleurs tout spécialement au siècle d'Auguste (8). Déjà, sous les Flaviens, Julius Secundus avait commencé à suivre les traces de Varron, de Santra, de Cornelius Nepos et d'Hygin : il avait écrit une vie de Julius Africanus, le grand orateur; et d'après Tacite, les amis de Julius Secundus espéraient qu'il composerait « plusieurs livres de ce genre » (9).

(3) *Hortaris, Dexter, ut Tranquillum sequens, ecclesiasticos scriptores in ordinem digeram et, quod ille in enumerandis gentilium litterarum viris fecit illustribus, ego in nostris hoc faciam... Fecerunt quidem hoc idem apud Graecos Hermippus peripateticus, Antigonus Caristius, Satyrus, doctus vir, et longe omnium doctissimus Aristoxenus musicus. Apud Latinos autem Varro, Santra, Nepos, Hyginus et, ad cujus nos exemplum provocas, Tranquillus.*

(4) Voir les nombreux passages auxquels renvoie l'Index de Reifferscheid; cf. sa p. 423.

(5) Reiff., pp. 3, 4 et 112, 3.

(6) Id., pp. 6, *ll.* 1 et 3; — 103, 6; — 124, 7. — Voltacilius s'appelait *Pitholaus* et non *Plotus*, cf. Hertz, *Rhein. Mus*. t. XLIII, pp. 312-314.

(7) Reiff., p. 115, 3.

(8) V plus loin ch. VII, § I, 3 fin.

(9) De Or. 14. *Probari video in te, Secunde, quod Julii Africani vitam componendo spem hominibus fecisti plurium ejusmodi librorum.*

Si nous avions conservé la notice de Suétone relative à Julius Africanus, nous aurions peut-être la preuve qu'il avait aussi consulté son biographe ; mais Julius Secundus ne put pas écrire sans doute « *plures ejusmodi libros* » : car il mourut avant Quintilien, qui regrette la fin prématurée de son ami (10).

Suétone ne consulta pas seulement les ouvrages analogues à celui qu'il composait. Il avait aussi à sa disposition les « vies » placées par les grammairiens en tête de leurs commentaires sur les auteurs. Asconius Pedianus, le savant et consciencieux commentateur des discours de Cicéron, avait certainement écrit une biographie de l'orateur; et Suétone, qui lui fait l'honneur de le ranger parmi les historiens illustres, dut la consulter, comme la vie de Salluste qu'Asconius avait aussi publiée (11). Il eut aussi recours à l'annaliste Fenestella; il le cite dans la vie de Térence (12), celle où l'on remarque le plus facilement la variété des sources exploitées par Suétone, puisque c'est la seule (nous l'avons vu) qui nous soit parvenue à peu près intacte.

3. — *Sénèque le Père était une de ces sources.* — On ne trouve point le nom de Sénèque le Rhéteur dans les fragments du *de Viris* que Saint Jérôme nous a transmis; il est probable que Suétone l'avait classé parmi les Historiens; nous reviendrons sur cette question en indiquant qu'il ne fut sans doute pas la source principale de la vie de Tibère (1). Il ne nous paraît pas douteux au contraire que l'auteur du *De Viris* a souvent consulté celui des *Controversiae*. Porcius Latro, le condisciple de Sénèque le Rhéteur, qui parlait souvent de lui (2), a sa notice dans le *De grammaticis et Rhetoribus* (3). A propos d'Haterius (4), de Votienus Montanus (5), de Cassius Sévère (6), Suétone et Sénèque peuvent être utilement rapprochés. Mais c'est surtout le récit des mésaventures du rhéteur Albucius Silus au bar-

(10) Inst. Or. X, 1, 120. *Julio Secundo si longior contigisset aetas.*

(11) Peter, Fragm. Histor. Rom., p. 308, 1.

(12) Reiff., p. 26, 8 et 27, 5.

(1) V. plus bas, ch. VII, § II, 3.

(2) Praef. *Controv.* I, pp. 62 et 67.

(3) Reiff., p. 128, 1.

(4) Reiff., p. 85, 1 et Sen. *Excerpt. Controv.*, IV, praef., pp. 376, 28, — 378, 21.

(5) Reiff., p. 88, 1 et *Controv.* IX, p. 280, 3 et 281, 19.

(6) Reiff., pp. 87, 1 et 116, 11 et *Controv.*, IV, praef., et VII, p. 206.

reau, qui semble bien être un abrégé de la narration de Sénèque le Rhéteur. Suétone n'y a ajouté qu'un détail : l'Albucius de son modèle dit seulement à l'adversaire : « Jura per patris memoriam »; le sien est plus pathétique : « Jura per patris *matrisque cineres, qui inconditi jacent* (7). » Cette addition facile, qui rend l'anecdote plus amusante, peut avoir été imaginée par Suétone : nous avons indiqué qu'il sait souligner ironiquement un ridicule (8); et nous l'avons vu insérer un commentaire dans des textes plus sérieux (9). En tout cas cette aventure comique était sans doute fort connue des *scholastici :* ils s'en étaient plus d'une fois divertis avec leurs élèves; et Suétone a pu emprunter ce détail aux réminiscences qu'il avait gardées de la tradition qui avait cours dans les écoles. On ne doit donc pas attacher à cette légère variante plus d'importance qu'elle n'en a ; si on en fait abstraction, on peut dire que Suétone n'a rien ajouté à son modèle. Il l'a seulement résumé : ainsi il a omis le nom de l'adversaire d'Albucius (10) ; et surtout il a élagué non seulement les exemples de ses expressions triviales et le développement parfois un peu prolixe de Sénèque (11), mais même le dialogue si animé et si plaisant qui termine la narration dans les *Controversiae* (12). Mais enfin aucune de ces différences ne nous empêche d'admettre que Suétone s'est ici inspiré de Sénèque ; au contraire, deux faits justifient cette conjecture : d'abord il suit le même ordre que son modèle ; et aussi il en reproduit littéralement plus d'une expression ; ces rencontres sont soulignées dans les colonnes que nous présentons à la page suivante.

(7) Reiff., p. 126, 11 ; il cite *in extenso* dans les *testimonia* le texte de Sénèque que nous comparons à Suétone.

(8) V. plus haut, ch. V, dernière n. 9.

(9) Cf. ch. IV, § V (3 et n. 1 du n° 5).

(10) « L. Arruntius ». Il se pourrait que les manuscrits, fort inexacts, nous l'avons vu, aient omis *Arruntio* après *adversario* dans le texte de Suétone (Reiff., p. 126, 9).

(11) Dans le deuxième des trois passages cités par Reiff. au bas de sa p. 126.

(12) V. le passage de Sénèque cité par Reifferscheid, au commencement des *testimonia* de la p. 127.

Suet. de Gr. et Rh., p. 126.
Solitus, proposita controversia, *sedens incipere et calore* demum *provectus consurgere* ac perorare, declamare autem genere vario : modo *splendide* atque adornate, tum *ne* usque quaque *scholasticus existimaretur*, circumcise ac *sordide* et tantum non trivialibus verbis.... *Nam* cum *in lite quadam centumvirali....*

Sen. Controv. VII, praef., p. 178.
Incipiebat enim *sedens* et, si quando illum *produxerat calor*, *exsurgere* audebat ; p. 180, *splendidissimus* erat : idem res dicebat omnium *sordidissimas*, acetum et puleium et lanternas et psilothrum et spongias ; nihil putabat esse quod dici in declamatione non posset. Erat autem illa causa : timebat *ne scholasticus videretur*.... Illum orationes suae *splendorem* his admixtis *sordibus*.... Haec *sordida* verba.... p. 181. *Nam in quodam judicio centumvirali....*

Il est donc probable que Suétone, pour écrire le *de Grammaticis et Rhetoribus*, consulta les *Controversiae* (13), et que ni Reifferscheid, ni Saint Jérôme, ni peut-être lui-même n'ont nommé toutes les sources qu'il exploita. Nous ne prétendons pas non plus en épuiser la liste, qu'on risquerait aussi de faire trop complète, si on y comprenait tous les auteurs que Suétone a cités : par exemple, il est probable qu'il tient de Varron les témoignages de Licinius Porcius et de Volcatius Sedigitus qu'il allègue dans la vie de Térence (14). Mais enfin, s'il a lu plus et moins d'auteurs qu'il n'en cite, il reste toujours qu'il a exploité des sources nombreuses et variées ; nous aurons d'ailleurs l'occasion d'en mentionner quelques autres en examinant sa méthode et les rapports du *de Viris* avec les douze Césars.

4. — *Méthode de l'auteur du de Viris.*— Au contraire des biographies impériales, qui sont groupées en livres suivant l'ordre chronologique, mais divisées en chapitres « *per species* », les notices du *de Viris* sont sériées en livres « par catégories » d'écrivains, et en chapitres suivant l'ordre des temps. La différence

(13) Sur le même Albucius Silus, Suétone comme Sénèque racontent que son éloquence l'entraînait imprudemment à des écarts presque dangereux pour lui : il faisait de l'opposition, sans y penser. Cf. Suét., p. 127, 3, et Sén. Controv., VI, p 37. Reifferscheid aurait pu indiquer ce rapprochement.

(14) Reiff , p. 423, et Ritschl, *Parerga Plautina*, p. 244. — V. plus bas une citation indirecte de Cicéron, § IV, 7, n. 12.

n'est que superficielle: au fond la méthode de Suétone consiste toujours à choisir un plan d'une netteté plus apparente que philosophique : sans se préoccuper de composer un tout, de rattacher les diverses parties d'un ouvrage à une idée directrice, il cherche seulement un cadre, extensible ou réductible arbitrairement, pour y insérer commodément ses notes, au fur et à mesure qu'il les recueille (1). Cependant il est juste de lui savoir gré de son introduction au livre des poètes; mais à peine a-t-il écrit un chapitre assez éloquent sur l'origine de la poésie (2), qu'il s'empresse de passer à ses divisions et subdivisions, en définissant les genres poétiques.

Quant à ses préambules sur les grammairiens et sur les rhéteurs, nous avons eu l'occasion d'en parler et d'y observer que notre *grammaticus* s'intéresse bien plus vivement à l'art de ses confrères qu'à celui de ses rivaux (3). Ce sont les seules introductions que nous ayons conservées : celles du *de Oratoribus*, du *de Historicis* et du *de Philosophis* sont perdues. Dans le détail de ses notices, on relève facilement la recherche des minuties curieuses (4), des vers satiriques (5), le goût des anecdotes (6), des commérages scabreux (7), le nombre et la longueur des textes cités (8).

D'ailleurs il ne manque pas de critique : par exemple, dans la vie de Térence, il invoque le témoignage de Fenestella; mais il ne le suit pas aveuglément : il l'approuve de soutenir que le

(1) V. plus haut, ch. V, § IV, 1 fin.

(2) Reiff., p. 4.

(3) V. plus haut, ch. II, § IV, 3.

(4) Les CCCLX grappes de la vigne de Remmius Palaemon. Reiff., pp. 117-118; l'orthographe du *cognomen* d'Aurelius Opilius : il l'écrivait avec deux L.

(5) Sur Pomponius Marcellus, p. 116, 20 ; sur Orbilius, p. 107, 9 et 17 ; Remmius Palaemon appelait Varron « *porcus* », p. 117, 9.

(6) Sur Albucius Silus, Suétone en cite d'autres que celle que nous venons d'examiner; sur Passiénus Cripsus, pp. 88-89; sur Pomponius Marcellus, p. 116, 11.

(7) P. 118, 4 ; les obscénités de la vie d'Horace sont interpolées ; cf. Reiff., pp. 389 s. — V. plus bas, § VI, 3 fin.

(8) Plus de la moitié de la notice sur Ateius Philologus se compose de témoignages; quinze vers de Bibaculus sur Valerius Caton; douze lignes d'extraits des lettres de Cicéron sur Curtius Nicias, etc.

poète ne put pas être prisonnier de guerre (9); mais, quelques lignes plus bas, il refuse d'admettre, malgré son assertion, que Térence ait été plus âgé que Scipion et Lélius : il le réfute à grand renfort d'autres témoignages (10). De même il invoque fort souvent l'autorité d'Asinius Pollion (11) ; il lui sait gré d'avoir blâmé l'archaïsme prétentieux de Salluste et aussi d'avoir, le premier à Rome, ouvert une bibliothèque au public (12). Cependant il « s'étonne » de voir Pollion croire qu'Atéius Philologus ait collectionné pour Salluste de vieux vocables et des figures : « car enfin Asinius devait savoir qu'Atéius ne lui avait jamais conseillé à lui-même que d'écrire d'un style facile, courant, précis, et d'éviter par-dessus tout l'obscurité de Salluste et la témérité de ses métaphores » (13).

5. — *Reifferscheid méconnaît la netteté de son exposition et le mérite de ses recherches personnelles.* — Si Suétone ne manque pas, au fond, de critique, il manque encore moins de netteté dans l'exposition. Aussi pouvons-nous à notre tour nous étonner de voir Reifferscheid terminer sa savante étude sur le *de Viris* en reprochant à Suétone de ne pas indiquer clairement son avis sur les questions qu'il pose, et « par exemple, dans la vie de Térence, d'avoir laissé absolument en suspens (1) celle de savoir si le poète eut des collaborateurs, et lesquels. »

Sans doute, Suétone n'intervient que très rarement dans son récit : il ne nous occupe point de sa personne (2); il laisse parler les faits. Cependant, quand la discussion devient compliquée, lorsqu'il étale (ce qui n'est pas rare) une collection abondante de témoignages divers, il ne manque point, pour nous guider au

(9) Reiff., p. 26, 8. *Cum inter finem secundi Punici belli et initium tertii et natus sit et mortuus.*

(10) Reiff., p. 27, 6. *Quamvis et Nepos aequales omnes fuisse tradat et Porcius suspitionem de consuetudine per haec faciat* (onze vers).

(11) Reiff., p. 108, 4; Roth, p. 262, 7; 14, 25; 24, 19 et 37.

(12) V. plus haut, ch. V, § II*bis*, 2 fin.

(13) Reiff., pp. 108-109. *Quo magis miror Asinium credidisse, antiqua eum verba et figuras solitum esse colligere Sallustio; cum sibi sciat nil aliud suadere quam ut noto civilique et proprio sermone utatur, vitetque maxime obscuritatem Sallusti et audaciam in translationibus.*

(1) Omnino in incerto reliquit, dit Reiff., p. 425.

(2) V. plus haut, ch. V, § IV, 1 avant la n. 10.

milieu de ces contradictions, de nous indiquer ce qu'il en pense. Il est si préoccupé de ne pas laisser, à ce point de vue, son lecteur dans l'inquiétude, que, s'il n'a pas pu se faire une opinion à lui-même, il le déclare au moins très nettement. Ainsi, sur la question de l'origine noble ou vulgaire des Vitellius, il s'est avisé, non sans critique, de consulter des témoignages bien antérieurs à l'année où l'un d'eux devint empereur; malgré cette précaution, les textes qu'il nous soumet ne lui paraissent concluants ni dans un sens ni dans l'autre. Il le déclare donc, car il aime par-dessus tout la netteté et la précision : « *Sed quod discrepat, sit in medio* (3) ». Il ne dit rien de semblable dans le passage de la vie de Térence où Reifferscheid a cru voir un scepticisme équivoque. Mais si la diversité des témoignages qui y sont cités a paru confuse au savant éditeur des *Reliquiae*, il est pourtant incontestable que Suétone y laisse voir très clairement son avis : le biographe ne dit point « quels » furent, d'après lui, les collaborateurs de Térence, et pour une excellente raison, c'est qu'il pense que le poète n'en eut point. Il indique nettement cette opinion, au moins deux fois, avant et après l'énumération des témoignages qui la contredisent. En effet à peine a-t-il posé la question et mentionné « la légende assez répandue, d'après laquelle Lélius et Scipion auraient aidé Térence, » qu'il observe que le poète lui-même contribua à l'accréditer, en ne la réfutant que « mollement ». Mais, loin de voir un aveu dans cette « défense assez molle (4), » Suétone spécifie immédiatement qu'elle lui paraît s'expliquer par le fait que « Térence savait que cette légende ne déplaisait point à Lélius ni à Scipion (5). » Les mots *fama* et surtout *opinio* (6), sous la plume de ce grammairien précis, semblent bien désigner une tradition erronée. En

(3) Roth, p. 215, 21.

(4) Suétone répète *leviter, levius* : Reiff., p. 30, 2 *Eamque* (famam) *ipse auxit, nunquam nisi leviter se tutari conatus, ut in prologo Adelphorum* (7 vers).

(5) Reiff., p. 30, 12. *Videtur autem levius se defendisse, quia sciebat Laelio et Scipioni non ingratam esse hanc opinionem.*

(6) Il réfute la « *fama* » d'après laquelle César, dans sa harangue après le passage du Rubicon, aurait promis à ses soldats de les faire tous chevaliers, Roth, p. 15, 33 ; cf. 32, 23 et passim. — Il oppose *opinio* à *ratio*. Roth, pp. 76-77, passage d'où semble résulter l'indication que Suétone n'était point partisan de l'orthographe phonétique ; *opinione falsa*, p. 15, 26 ; *opinio quasi*, p. 40, 10. — Il réfute l'*opinio* de Pline, p. 122, 5.

tout cas, chez cet écrivain qui n'aime pas à se mettre en avant, *videtur* équivaut à *mihi videtur* (7).

Enfin, après avoir énuméré les assertions des auteurs qui prétendent donner à Térence des collaborateurs, après avoir indiqué qu'elles ne sont pas d'accord quand il s'agit de désigner ces auxiliaires supposés, Suétone met en première ligne, parmi les motifs qui décidèrent Térence à partir pour la Grèce, le désir d'enlever « tout prétexte à la légende qui prétendait faire de ses amis de Rome ses collaborateurs » (8). Cette phrase suit immédiatement la série des témoignages contradictoires, dont le nombre et la variété ont pu embarrasser Reifferscheid, mais ne causent vraiment ni obscurité ni surtout confusion : car ils sont encadrés entre deux passages où Suétone indique, sinon avec une emphase catégorique, au moins avec une netteté très suffisante, son opinion sur cette question complexe.

Il intervient même, en parlant en son nom, toutes les fois qu'il le faut, pour guider ses lecteurs parmi les versions diverses qu'il allègue. Il le fait non seulement dans la vie d'Horace (9), mais encore dans celle de Salluste (10), de Lucain (11), pour ne citer que ces exemples. S'il ne parle jamais avec le ton dogmatique d'un pédant, l'ancien *grammaticus* sait exposer nettement ses idées : comme son style, son « entendement est merveilleusement clair et serein » (12). On peut lui reprocher de ne point s'élever aux idées générales : mais dans le détail menu des faits où il se complaît, il ne manque point de critique; il ne manque surtout pas, quoi qu'en ait pensé Reifferscheid, de netteté dans la discussion.

(7) Roth, p. 24, 6, passage où Suétone expose le résultat de ses recherches personnelles sur les écrits de César; cf. *invenio* plus bas dans le même passage; — p. 6, 5, l'abondance des sources, la variété des témoignages engagés dans cette discussion courte et serrée, semblent bien indiquer aussi des recherches personnelles; — p. 76, 38, *videtur* = *mihi videtur*. Sur *videbatur*, v. plus bas, § IV, 7, n. 12.

(8) Reiff., p. 32,4. *Post editas comœdias, nondum quintum atque vicesimum ingressus annum, causa vitandae opinionis qua videbatur aliena pro suis edere, seu percipiendi Graecorum instituta moresque, quos non perinde exprimeret in scriptis, egressus urbe est neque amplius rediit.*

(9) Reifferscheid donne acte à Suétone de cet exemple, p. 425.

(10) V. le texte cité plus haut à la précédente n. 13.

(11) Reiff., p. 52, 3. — Cf., p. 105, 10.

(12) C'est l'expression de Rabelais, à propos de frère Jean des Entommeures.

Ce n'est pas la seule conjecture de Reifferscheid qui nous paraisse contestable, à propos du *de Viris* : le savant éditeur indique que Suétone n'a guère eu d'autre mérite que de compiler les auteurs « qui de eodem argumento libros conscripserunt » (13). Mais le *de Viris* comprend une bonne quantité de notices sur des écrivains postérieurs à Varron, à Santra, à Cornelius Nepos et même à Hygin, le plus récent de ses modèles, qui ne survécut guère qu'un an à Auguste (14). La vie de Térence seule nous a été transmise à peu près intacte : il se peut que deux des témoignages qui y sont allégués soient des citations indirectes empruntées à Varron (15); mais rien ne prouve qu'il en soit ainsi pour les vers de Cicéron et de César (16), et pour les passages de Fenestella que Suétone insère dans sa discussion (17). En tout cas le biographe rend lui-même évidente l'originalité de ses recherches, quand il en introduit les résultats par un verbe à la première personne. Par exemple, ce n'est aucun de ses quatre modèles, c'est lui-même qui a consulté un autographe d'Aurelius Opillius (18), les lettres de Cicéron dont il cite de nombreux extraits (19), le recueil des lettres d'Auguste (20), un sénatus-consulte et un édit (21). Si d'ailleurs on met à part la vie de Térence et que l'on considère les fragments des autres notices, on ne peut pas ranger parmi les moins intéressants ceux qui concernent Lucain (22), ou l'orateur Passiénus Crispus qui vivait sous Tibère et Caligula (23), ou le grammairien Remmius Palaemon, contemporain de Tibère et de Claude (24), ou Pline

(13) Reiff., p. 424.

(14) Teuff. Schw., 1890, § 262.

(15) V. plus haut, n° 3, dernière note.

(16) Reiff., p. 34.

(17) V. plus haut, n° 4, nn. 9 et 10.

(18) Reiff., p. 105, 8. *Hujus cognomen in plerisque indicibus et titulis per unam L litteram scriptum animadverto, verum ipse id per duas effert.*

(19) Reiff., p. 111, 8. *Fuit et M. Ciceronis familiaris; in cujus epistola ad Dolabellam haec de eo legimus :* longs extraits; cf. p. 123, 6.

(20) Reiff., p. 45, 14. *Extant epistolae, e quibus argumenti gratia pauca subjeci :* nombreux extraits dans la vie d'Horace.

(21) Reiff., p. 119, 11. *Quod ne cui dubium sit, S. C. vetus, item censorium edictum subjiciam.*

(22) Reiff., pp. 50-52.

(23) Reiff., pp. 88-89.

(24) Reiff., pp. 116-118.

l'Ancien (25). Or ces quatre *Viri Illustres* florissaient après la mort d'Hygin, le dernier des « auteurs qui avaient composé des livres sur le même sujet » que Suétone. Par suite, bien qu'il se soit très probablement servi de ses quatre modèles, quand leur témoignage ne lui faisait pas défaut, rien ne nous autorise à lui contester le mérite de l'originalité, pas plus que celui de la netteté dans la discussion : sur ces deux points, Reifferscheid semble avoir été trop peu équitable à l'égard de Suétone, qui lui a d'ailleurs tant d'obligations.

6. — *Les Césars dans le de Viris : César et Auguste.* — Après avoir essayé d'indiquer la variété des sources du *de Viris illustribus* et la méthode de son auteur, il nous reste à examiner ce qu'il y dit des Césars. Dans les fragments que nous avons conservés, on ne peut relever aucun renseignement intéressant sur les six derniers : en effet, des trois empereurs de l'année 69, Galba seul est nommé ; il « amena Quintilien à Rome » (1) ; de même, des trois Flaviens, un seul, Titus et non Vespasien (2), est mentionné : il « rappela d'exil le philosophe Musonius Rufus ». Au contraire les fragments du *de Viris* présentent assez souvent les noms des Césars julio-claudiens, surtout celui d'Auguste. Si nous faisons abstraction des passages où la mention du prince ne sert guère que de date, il reste à relever les vers de César sur Térence (3) et le nom de son précepteur, M. Antonius Gnipho, qui était peut-être aussi mentionné dans les premiers chapitres de la vie du dictateur (4). Le *de Viris* nous fait aussi connaître le rhéteur Epidius, qui vit dans sa classe le jeune Octave (5), et

(25) Suétone a fait une addition originale à sa notice sur Pline ; v. n° 8, n. 1. — Il diffère de Varron, v. § III, 7, n. 4.

(1) Reiff., p. 129, 5.

(2) Reiff., p. 94, 3. C'est par erreur que Reifferscheid imprime *Vespasianus*, p. 556, col. 1, l. 7 de son Index, et y omet *Titus*.

(3) Reiff., p. 34 : Tu quoque, tu in summis, o dimidiate Menander,
Poneris, et merito, puri sermonis amator.
Lenibus atque utinam scriptis adjuncta foret vis,
Comica ut aequato virtus polleret honore
Cum Graecis, neve hac despectus parte jaceres.
Unum hoc maceror ac doleo tibi deesse, Terenti.

Nous ponctuons, avec Reifferscheid, entre *vis* et *comica*.

(4) V. le texte cité, ch. V, § I, 1, dernière note.

(5) Reiff., p. 124, 10. (*M.*) *Epidius calumnia notatus ludum dicendi aperuit docuitque inter ceteros M. Antonium et Augustum.*

même le précepteur des petits-fils d'Auguste, Verrius Flaccus (6). Le biographe des Césars ne nomme ni Epidius, qui n'avait pas été le précepteur particulier d'Octave, ni Verrius Flaccus. Il est possible que le renseignement relatif au premier ait été emprunté par Suétone à l'autobiographie d'Auguste (7). Mais ce n'est pas d'après cette source que l'auteur du *de Viris* (8) ni celui des Césars(9) rapporte qu'Octavien « s'exerçait à la déclamation, même pendant la guerre de Modène ». Il est cependant fort probable qu'avant même d'écrire le *de Grammaticis et Rhetoribus*, Suétone avait déjà consulté les mémoires d'Auguste : car c'est là sans doute que le prince exposait ses griefs contre Cornélius Gallus, son ancien ami (10) ; or « parmi les plus graves reproches qu'il adresse à Gallus, dit Suétone, se trouve celui d'avoir accueilli dans son intimité le grammairien Caecilius Epirota », l'ancien et téméraire précepteur de la fille d'Atticus, fiancée à Agrippa (11).

En tout cas, le biographe d'Horace avait certainement consulté les lettres d'Auguste adressées au poète et à Mécène. Il en cite cinq extraits, de plusieurs lignes chacun ; leur nombre, leur étendue, leur adaptation appropriée au développement, le fait que Suétone les introduit par le verbe *subjeci* (12), tout nous

(6) Reiff., p. 113. 14. *Quare ab Augusto quoque nepotibus ejus praeceptor electus, transiit in Palatium cum tota schola, verum ut ne quem amplius posthac discipulum reciperet.*

(7) Sur le *de Vita sua* d'Auguste, v. plus haut la n. 14 à la fin du ch. III.

(8) Reiff., p. 121, 3 Cn. Pompeium *quidam historici tradiderunt...* repetisse declamandi consuetudinem ; M. Antonium, item Augustum ne Mutinensi quidem bello omisisse.

(9) Roth, p. 75, 9. Mutinensi bello in tanta mole rerum et legisse et scripsisse et declamasse cotidie *traditur*.

(10) Le *De Vita sua* d'Auguste ne s'arrêtait qu'en 25 ; Cornélius Gallus mourut en 26 ; en tout cas sa disgrâce est antérieure à 25 avant J.-C. C'est le Gallus de la Xe éclogue de Virgile, bien que Servius prétende que cette éclogue concernait C. Asinius Gallus, fils de Pollion ; cf. Schukburgh, éd. de la vie d'Aug., p. 128, n. g.

(11) Reiff., pp. 112-113 : Q. Caecilius Epirota... libertus Attici... cum filiam patroni nuptam M. Agrippae doceret, suspectus in ea et ob hoc remotus, ad Cornelium Gallum se contulit vixitque una familiarissime, *quod ipsi Gallo inter gravissima crimina ab Augusto objicitur.* Cf. vie d'Aug., 66, Roth p. 67, 26 ss.

(12) V. plus haut, n° 5, n. 20.

invite à croire qu'ils constituent des citations directes. On y voit l'empereur faire sa cour au poète; et comme ses avances réitérées restent vaines, il a recours, sans plus de succès, à l'intermédiaire de Mécène (13). Horace, qui d'ailleurs mourut avant Auguste, n'eut certes pas la fatuité de publier ces offres si flatteuses, alors surtout qu'il avait l'intention de n'y répondre que par une réserve quelque peu ombrageuse. D'autre part l'auteur du *de Poetis* n'avait pas encore pu travailler aux archives impériales (14). Par suite, il faut admettre que Suétone emprunta à un recueil des lettres d'Auguste les cinq citations qu'il en a insérées dans la vie d'Horace. Rappelons enfin que l'auteur du *de Grammaticis et Rhetoribus* nous a appris le nom de deux conservateurs préposés par Auguste, l'un à la bibliothèque Palatine, Hygin, l'autre à celle du Portique d'Octavie, Melissus (15) ; et ces renseignements assez nombreux nous permettront de confirmer une observation que suggère déjà l'étude du travail de Suétone aux archives, comme celle de ses lectures en général (16): le biographe s'est toujours occupé de l'époque de César et surtout d'Auguste, avec une prédilection particulière.

7. — *Tibère, Caligula, Claude, Néron.* — En effet, c'est à peine si on peut glaner dans le *de Viris illustribus* quelques passages intéressant les quatre derniers Césars julio-claudiens. Tibère loua fort, devant le Sénat, Passiénus Crispus d'avoir commencé un discours par ces mots et dans cet ordre : « *Patres Conscripti et tu, Caesar* (1). » Il est remarquable que le biographe de Tibère ne rappelle, pas même par une allusion, cet exemple, pourtant caractéristique, de la déférence que ce prince affectait à l'égard du Sénat : l'omission en est notable; car Suétone a consacré plus d'un chapitre de la vie de Tibère à l'énumération de phrases où l'empereur se montrait *in senatu percivilis* (2). Il

(13) Reiff., p. 45, 8.
(14) Cf. plus haut, ch. IV, § II, 3, n. 13.
(15) V. plus haut, ch. V, § II*bis*, nn. 6 et 8 : le biographe des Césars ne mentionne aucun de ces deux bibliothécaires; mais il en nomme deux autres, Varron et Pompeius Macer.
(16) Cf. plus haut, ch. IV, § XI, 6.
(1) Reiff., p. 88, 5.
(2) Roth. pp. 98-100; les chapitres 28 et 29 présentent plusieurs extraits, d'un ton fort modeste, des discours de Tibère au Sénat: les chapitres précédents et suivants montrent de même que ce prince affectait de mépriser les adulations.

n'y mentionne pas non plus, parmi ses victimes, le fils aîné d'Asinius Pollion (3), l'orateur Asinius Gallus (4), dont l'auteur du *de Viris* racontait la mort (5), sans commettre probablement le grave anachronisme que présentent les manuscrits de Saint Jérôme (6). Caligula n'est mentionné dans le *de Viris* qu'à propos de la réponse adroite que lui fit l'orateur Passiénus Crispus (7). Le biographe aurait pu rappeler la question posée à cet habile courtisan, dans les chapitres où il expose les infamies du monstre (8).

Claude s'accordait avec Tibère, pour blâmer les mœurs de Remmius Palaemon (9). Il exila Sénèque en Corse et ne le rappela qu'au bout de huit ans (10). Son biographe ne mentionne point ces faits; ils ne sont pas indiqués non plus dans la vie de Néron,

(3) Cf. Nipperdey, 1892, ad Ann. I, 12. Ce fils aîné d'Asinius Pollion fut *triumvir monetalis* sous Auguste, consul en 8 avant J.-C., proconsul d'Asie en 6 av. J.-C. De nouveau consul en 30 après J.-C. (Dion LVIII, 3), il fut accusé par une lettre envoyée de Caprée au Sénat par Tibère, au moment même où l'empereur faisait fête au consul qui était venu le voir. Emprisonné, il mourut de faim en 33 (Cf. Goyau). La date de sa mort, attestée par Dion, est confirmée par Tacite (Ann. VI, 23). Mais le récit des « *dira supplicia* », auxquels Suétone fait allusion, ne nous a pas été conservé dans Tacite ; il était sans doute raconté dans son livre V.

(4) Le seul Asinius Gallus mentionné avec quelque détail dans les XII Césars est non pas ce Gaius, fils de Pollion, mais un petit-fils de Pollion, qui conspira sous Claude (Roth, p. 154, 1); toutefois Suétone cite en passant un ouvrage du fils de Pollion ; v. § IV, 4, n. 7.

(5) Reiff., p. 86.

(6) Ils placent sa mort en 767, soit vingt ans trop tôt; cf. la note 3 ci-dessus. Reiff., p. 87, conjecture qu'il faut corriger le texte des mss. et lire : C. Asinius Gallus orator, Asinii Pollionis filius cujus etiam Vergilius meminit, *clarus habetur (a. 767)* ; *qui postea* diris a Tiberio suppliciis enecatur.

(7) Reiff., p. 89, 7. *Hic, nullo audiente, a Caesare interrogatus, haberetne sicut ipse cum sorore germana consuetudinem, « nondum » inquit, quantumvis decenter et caute...*

(8) Roth, p. 129, 34. *Cum omnibus sororibus suis consuetudinem, stupri fecit...* Tout le chapitre 24 est consacré à ce sujet; cf. Roth, p. 135, 33.

(9) Reiff., p. 117, 4. *Palamque et Tiberio et mox Claudio praedicantibus, nemini minus institutionem puerorum vel juvenum committendam.*

(10) Reiff. p. 95, 6 *Hic sub Claudio, quasi conscius adulteriorum Juliae Germanici filiae in Corsicam relegatus, post octennium revocatus est. Qui, etsi magno desiderio Athenas tenderet, ab Agrippina tamen erudiendo Neroni in palatium adductus...*

où Suétone dit seulement que Sénèque était « déjà sénateur quand son élève lui fut confié » (11).

Le biographe de Néron ne spécifie pas par qui Sénèque fut choisi pour être le précepteur du « fils adoptif de Claude » : l'auteur du *de Viris* indique qu'il fut « amené au Palatin par Agrippine pour diriger l'éducation de Néron ». — Le précepteur augurait mal de son élève : ces prévisions défavorables sont exposées avec quelque développement dans chacun des deux ouvrages; mais les faits allégués ne sont pas les mêmes. Le biographe de Sénèque écrit : *Saevum immanemque natum et sensit cito et indicavit inter familiares solitus dicere, non fieri saevo illi leoni quin, gustato semel hominis cruore, ingenita redeat saevitia* (12); celui de Néron rapporte un songe prophétique du précepteur : *Ferunt Senecam proxima nocte visum sibi per quietem C. Caesari praecipere, et fidem somnio Nero brevi fecit, prodita immannitate naturae quibus primum potuit experimentis* (13).

Dans la vie de l'empereur, Suétone indique *summatim* qu'après l'avènement de Claude, le jeune Néron « fut enrichi par l'héritage de son beau-père Passiénus Crispus » (14) ; dans sa notice sur ce dernier, il expose, avec bien plus de détails, que « l'orateur se maria deux fois, d'abord avec Domitia, puis avec Agrippine, l'une tante, l'autre mère de Néron ; il avait une fortune de deux cents millions de sesterces » (15). — Le biographe de Néron a encore omis un fait mentionné dans le *de Grammaticis et Rhetoribus :* « Néron déclama pendant la première année de son règne, comme il l'avait fait déjà publiquement deux fois auparavant » (16). Ce détail aurait pourtant trouvé heureusement sa place dans le chapitre où Suétone a entrepris de prou-

(11) Roth, p. 173, 11. *Undecimo aetatis anno a Claudio adoptatus est Annaeoque Senecae jam tunc senatori in disciplinam traditus.*

(12) Reiff, pp. 95-96.

(13) Roth. p. 173, 13.

(14) Roth, p. 172, 35. *Verum Claudio imperium adepto, non solum paternas opes reciperavit, sed et Crispi Passieni vitrici sui hereditate ditatus est.*

(15) Reiff., p. 89, 3. *Uxores habuit duas, primam Domitiam, deinde Agrippinam, illam amitam, hanc matrem Neronis Caesaris. Possedit bis milies sestertia* (ou mieux *sestertium*. Roth, p. 290, 13).

(16) Reiff., p. 121, 8. *Nero Caesar primo imperii anno, publice quoque bis antea, declamavit.*

ver que Néron était bien doué pour les *liberales disciplinae* (17). Enfin, s'il est plus d'une fois question de ce prince dans la vie de Lucain, si on y cite même un de ses vers, dans une scène digne de Téniers (18), on chercherait vainement, dans sa biographie, le nom du poète qui fut le rival de ce « grand artiste », et qui se fit gloire d'être « le porte-enseigne de la conspiration de Pison » (19), dont Suétone parle à peine (20).

En résumé, si l'on met à part Néron qui se trouva être le beau-fils d'un orateur, l'élève d'un philosophe et le rival d'un poète, on peut dire que, des autres Césars, Auguste seul a été assez souvent mentionné dans le premier ouvrage de Suétone : il est probable qu'il avait étudié son époque, ses mémoires, sa correspondance (21), avant même la publication du *de Viris illustribus*. Bien que cette série de notices comprît encore des contemporains de Domitien, comme Quintilien, on n'y trouve presque aucune mention des six derniers Césars (22) : Suétone ne s'occupait sans doute guère d'eux avant 113.

D'autre part, nous avons eu plus d'une fois l'occasion d'observer que certains faits, mentionnés dans le *de Viris*, auraient pu trouver naturellement ou même heureusement leur place dans les biographies impériales, et qu'ils n'y sont pas rappelés : par exemple, un trait caractéristique de la déférence de Tibère à l'égard du Sénat, l'entretien de Caligula avec Passiénus Crispus, les déclamations publiques de Néron, sa rivalité avec Lucain. D'autres faits ne sont indiqués que sommairement par le biographe des Césars : ainsi il nous parle de la bibliothèque du Palatin sans nommer son conservateur, du portique d'Octavie sans en mentionner la bibliothèque (23), du précepteur de Néron sans

(17) Ner. c. 52; Suétone réfute sur ce point les détracteurs de Néron : v. plus haut, ch. V, § I, 4 fin.

(18) Reiff., p. 51, 7. *Adeo ut quondam in latrinis publicis...*

(19) Reiff., p. 51, 12. *Signifer Pisonianae conjurationis.*

(20) Néron, fin du chapitre 36.

(21) V. plus haut, n° 6, nn. 10 et 12.

(22) Cf. plus haut n° 6 : il faut toutefois se souvenir que nous n'avons que des fragments du *de Viris*; d'autre part, les règnes des six derniers Césars (de 69 à 96) n'ont duré que vingt-sept ans; il s'en est écoulé cent de plus entre le consulat de César (59) et la mort de Néron.

(23) V. plus haut, ch. V, § II*bis*, 2.

spécifier qu'il fut choisi par Agrippine, de la richesse de son beau-père sans nous dire la valeur de sa fortune. Il rapporte à peu près de la même manière, dans les deux ouvrages, qu'Octavien s'exerçait à la déclamation, même pendant la guerre de Modène : toutefois le biographe d'Auguste s'arrête sur ce fait avec plus d'insistance (24). Mais, si on met à part cette exception unique, on peut dire que, même quand ses développements sont parallèles, la version des douze Césars, sans jamais contredire celle du *de Viris*, n'est jamais non plus exactement la même : le fait est évident si on considère, par exemple, l'exposé des prédictions fâcheuses de Sénèque sur son élève.

L'ensemble de ces rapprochements peut justifier certaines conjectures : d'abord Suétone, dont les lectures étaient variées et étendues, ne s'est sans doute pas servi des mêmes sources pour préparer le *de Viris illustribus* et les douze Césars ; de plus, il ne s'est point proposé, pas même dans la biographie d'Auguste, la plus développée, de compiler tous les matériaux qu'il avait amassés : il a vraiment fait un choix dans ses notes ; et, sans se parer de toute son érudition, il l'a ou élaguée ou résumée dans ses biographies : il les a écrites, comme il le dit, *summatim* (25).

8. — *Le de Historicis est un des livres les plus mutilés du de Viris illustribus.* — Après avoir indiqué la variété des sources du *de Viris*, la méthode de son auteur et les rapports de cet ouvrage avec les douze Césars, il nous reste à regretter que le *de Historicis* soit presque le plus mutilé des livres du *de Viris*. Nous n'en avons conservé qu'une vingtaine de lignes, réparties entre six fragments dont le dernier, qui est le moins tronqué, concerne Pline l'Ancien. Il ne présente plus que cinq autres noms : Salluste, Cornelius Nepos, Tite-Live, Fenestella et Asconius Pedianus. S'il était intact, si son index au moins avait été conservé, nous y aurions trouvé de précieuses indications sur les historiens que Suétone avait lus. Malheureusement cette partie du *de Viris* a été analysée très négligemment par Saint Jérôme : ce n'est

(24) « *In tanta mole rerum et... et ... et...* » ; v. le texte cité plus haut, n° 6, n. 9.

(25) Cés. 44, R. p. 20, 13. *Ea quae ad formam et habitum et cultum et mores, nec minus quae ad civilia et bellica ejus studia pertineant non alienum erit summatim exponere.*

pas à sa compilation, mais aux manuscrits de Pline l'Ancien que nous devons la notice où Suétone se servit, comme Tacite, du témoignage de Pline le Jeune, en y ajoutant un détail qu'il présente seul (1). Reifferscheid suppose, non sans vraisemblance, qu'après avoir extrait de nombreux passages des premiers livres sur les poètes et sur les orateurs, Saint Jérôme, rebuté par ce dépouillement assez fastidieux, s'acquitta moins exactement, au milieu de l'ouvrage, de la besogne qu'il s'était proposée, et ne s'y remit avec courage et patience que pour analyser les notices des rhéteurs (2). Quoi qu'il en soit, nous n'avons pas même conservé le titre des articles que Suétone avait dû consacrer à Aufidius Bassus et à Servilius Nonianus : ils nous auraient permis peut-être de savoir lequel des deux fut sa source principale pour la vie de Tibère. Il avait sans doute rangé parmi les historiens Sénèque le Père : il invoque en effet son témoignage pour une addition de détail dans la vie de Tibère (3) ; d'autre part, bien que l'auteur des *Controversiae* ne soit pas nommé dans les fragments que nous avons conservés du *de Viris*, il fut très probablement, nous l'avons vu (4), une des sources exploitées pour la préparation de cet ouvrage. Cependant Sénèque le Rhéteur n'est pas mentionné dans le *de Grammaticis et Rhetoribus*, pas même à l'index (5), bien que Porcius Latro, son condisciple, soit nommé, au moins dans cet index (6). Il n'est pas probable que cette omission doive être imputée à l'inattention d'un copiste : sans doute, on peut relever une négligence de ce genre dans l'index qui ne présente pas le nom de Staberius Eros (7) ; mais on le trouve dans le texte. Il est peu probable que Sénèque, plus maltraité encore que Staberius, ait été omis deux fois par les scribes. Il faut donc admettre que Suétone l'avait classé dans le *de Historicis* comme Asconius Pedianus, le commentateur de Cicéron. Il est vrai que nous ne trouvons non plus aucune men-

(1) Reiff., p. 93, 7. *Vel, ut quidam existimant, a servo suo occisus, quem aestu deficiens, ut necem sibi maturaret, oraverit.*

(2) Reiff., p. 407.

(3) Tib. c. 73, R. p. 117, 9 ; nous y reviendrons ch. VII, § II, 3.

(4) N° 3 ci-dessus.

(5) Reiff., pp. 98 s.

(6) Reiff., p. 99, 8.

(7) Reiff., p. 98, 11.

tion de Sénèque le Père dans le corps ni dans l'index de ce livre : mais ici la double omission s'explique par la négligence avec laquelle Saint Jérôme fit ses extraits pour cette partie du *de Viris*. Suétone attachait naturellement plus d'importance à l'ouvrage historique de Sénèque qu'à ses *Controversiae*, dont la rédaction n'avait été pour son auteur qu'une distraction de sa vieillesse : celui que nous appelons Sénèque le Rhéteur était, pour Suétone, Sénèque l'Historien.

L'auteur du *de Historicis* n'avait certes pas composé une notice sur celui des *Histoires*, puisque Tacite vécut après la publication du *de Viris* et probablement même après celle des douze Césars (8). De même, C. Vibius Maximus,qui fut préfet d'Egypte en 104 et composa une histoire des « temps anciens » (9), mais non pas sans doute de l'époque contemporaine,— de même aussi la plupart des auteurs qui avaient pu composer quelques monographies (10) sur les Flaviens, après la mort de Domitien, devaient être encore vivants en 113 : et le *de Historicis* ne nous eût sans doute guère renseignés sur les sources des biographies de Vespasien et de ses deux fils. Mais il nous aurait certainement fourni une notice sur Cluvius Rufus, sur Fabius Rusticus qui servit sans doute de guide à Suétone pour la vie de Néron. Il nous aurait surtout fait connaître les historiens du dictateur et d'Auguste, que le curieux et consciencieux biographe des deux premiers Césars paraît avoir tous lus : car il en nomme même de très obscurs, dont il nous a seul conservé la mémoire (11), et même de fort mauvais, sans en excepter le « fameux » Tanusius Geminus. Qui sait si Saint Jerôme n'a pas été effrayé par cette érudition luxuriante, découragé par cette liste d'auteurs rares, où fourmillaient sans doute des noms presque inconnus? Quoi

(8) V. plus haut, ch. V, § I, 4.

(9) Stace, Silv. IV, 7, 53 « Tuas artes... omne quis mundi *senium* remensus » ; cf. Gsell, *Essai sur Domitien*, p. 339, n. 2, et Teuf.. § 329, 1.

(10) Sauf l'histoire *ancienne* de Vibius Maximus dont nous venons de parler, il est probable qu'aucun ouvrage historique ne fut publié entre celui de Pline l'Ancien (qui s'arrêtait à l'année 71) et les œuvres de Tacite ; la mémoire d'un tel ouvrage, s'il eût existé, nous aurait sans doute été conservée.

(11) V. la liste de ces auteurs, ch. VII, § I, 2, n. 8. Suétone nous a seul conservé les noms des historiens Actorius Naso, Julius Marathus, C. Drusus, Julius Saturninus, Aquilius Niger.

qu'il en soit, les débris du *de Historicis* qui nous sont parvenus ne peuvent presque rien nous apprendre sur les sources des biographies impériales, sauf sur Pline l'Ancien que Suétone suivit sans doute, en écrivant les vies des empereurs de l'année 69. Mais si l'étude du *de Historicis* en particulier n'a pu nous fournir presqu'aucun renseignement utile, celle du *de Viris* en général et la comparaison de cet ouvrage avec les biographies des Césars nous a permis de noter, chemin faisant, quelques indications sur la méthode de Suétone et sur la variété des sources qu'il a exploitées.

§ III

Autres ouvrages de Grammaire et d'Histoire littéraire

1. — *Le* περὶ τῶν ἐν βιβλίοις σημείων. — Les autres ouvrages du polygraphe, relatifs à l'histoire littéraire ou à la grammaire proprement dite, nous arrêteront moins longtemps. Ils sont d'ailleurs encore plus mutilés que nos fragments du *de Viris illustribus.*

Reifferscheid considère comme formant l'épilogue (1) de ces biographies d'écrivains, un livre dont le catalogue de Suidas fait un ouvrage à part, le περὶ τῶν ἐν βιβλίοις σημείων. Sa conjecture ne paraît être justifiée ni par la tradition manuscrite ni par le sujet de ce traité sur les signes de critique ou d'abréviation. En effet le *de Grammaticis et Rhetoribus*, auquel Reifferscheid voudrait souder ce traité comme un appendice, nous a été conservé par des manuscrits (2) qui ne font aucune allusion à ce prétendu *epimetrum.* De même le texte nous en est connu (en substance) grâce à un manuscrit de notre Bibliothèque Nationale (3), qui ne présente aucune référence au *de Grammaticis et Rhetoribus.* Il est vrai que cet *Anecdoton de notis* ne mentionne pas non plus le nom de Suétone, dont il est pourtant un extrait ou

(1) « *Epimetrum.* » Reiff., pp. 419-421.

(2) V. plus haut, § II, 2.

(3) Bib. Nat. n° 7530 de l'an 780; découvert par M. Mommsen, il fut publié d'abord par Bergk *Opusc.* I, 580, puis par Reifferscheid, pp. 137-141 et par Keil, *Gr. lat.*, VII, 533.

plutôt un abrégé (4). Aussi notre argument tiré de la tradition manuscrite ne peut-il être péremptoire. Mais si on considère précisément que cet *anecdoton*, tel que nous le lisons, est beaucoup plus court que le traité qu'il résume, on sera disposé à admettre que Suétone n'avait point déparé la fin de sa série de notices par un appendice développé et traitant d'une matière au fond très différente.

Le περὶ τῶν ἐν βιβλίοις σημείων était en effet un exposé détaillé et précis des différents signes dont les grammairiens grecs, comme Aristarque (5) ou Aristophane (6), et à leur exemple les grammairiens latins, comme Vargunteius, Ennius, Ælius et « enfin » Probus (7), se servaient pour noter sur les manuscrits (8) leurs observations relatives soit à la critique verbale (9), soit même au commentaire littéraire (10).

S'il est douteux, malgré l'hypothèse de Reifferscheid, que le περὶ τῶν ἐν βιβλίοις σημείων ne fût qu'un appendice du *de Viris illustribus*, rien au contraire n'empêche d'admettre, avec le savant éditeur des *Reliquiae*, que ce traité comprenait aussi les fragments qu'Isidore de Séville nous a transmis sur les signes usités dans l'écriture sténographique (11) ou dans les écritures chiffrées (12). Reifferscheid y rattache même plusieurs *reliquiae*

(4) Reiff., p. 419; Bergk a remarqué que l'auteur abrégé dans l'*Anecdoton* écrivait au temps de Suétone; car il oppose *Probus*, son contemporain, à *Vargunteius et Aelius, (antiqui nostri)*; v. les textes; p. 139, 4 et 7 de Reiff. Cf. plus bas, n. 7.

(5) Reiff., p. 138, 17; 139, 2 et 19; Zénodote d'Ephèse, 140, 4.

(6) ·X· Asteriscum Aristophanes apponebat *illis locis quibus sensus deesset.*

(7) Reiff., p. 138, 6: Probus est encore nommé p. 139, 4 et 7 et 140, 4 : il est toujours cité comme un contemporain de l'auteur, v. plus haut n. 4.

(8) Teuff.-Schw. 1890 (§ 42, 2 fin) cite une liste d'auteurs dont certains manuscrits portent l'indication d'une « récension » faite par des éditeurs antiques.

(9) Ces signes sont beaucoup plus nombreux que les suivants; ils occupent les pp. 137-140 de Reiff.

(10) Reiff, p. 141 : ⊤ *ancora superior ad aliquod praecipue dictum.* — ⊥ *ancora inferior ad humilius vel inconvenientius quid enuntiatum.*

(11) Fragment 106 sur les « *vulgares notae* » ou notes tironiennes; elles étaient connues avant Tiron et furent encore développées après lui, le fragment l'indique clairement.

(12) Fragment 107 : Brutus, comme Auguste, s'en servit.

traitant en général de l'écriture, des manuscrits, de leur confection et de leur conservation dans les bibliothèques (13). Si, sur ce dernier point, le groupement qu'il propose est peut-être plus ingénieux que certain, on n'a pas non plus de raisons positives pour classer sous un autre titre ces fragments que Reifferscheid reprend à Isidore pour les rendre à Suétone. Notre objet n'est pas de nous attarder sur les questions délicates et complexes que peut soulever la classification de ces fragments (14) ; ils nous ont appris que Suétone fut un *grammaticus* exact, précis, aimant jusqu'aux détails techniques et positifs de son art (15), un hôte assidu des bibliothèques qu'il était digne d'administrer et dont il fut peut-être chargé (16), un curieux fureteur d'autographes, un érudit modeste qui ne s'est point vanté, aussi souvent qu'il l'aurait pu, de ses recherches originales, mais en a parfois exposé *summatim* les résultats dans ses Césars (17).

2. — *Le* περὶ δυσφήμων λέξεων ἤτοι βλασφημιῶν καὶ πόθεν ἑκάστη. — Comme pour le περὶ τῶν ἐν βιβλίοις σημείων, nous avons conservé un résumé de l'ouvrage que Suidas appelle περὶ δυσφήμων λέξεων ἤτοι βλασφημιῶν καὶ πόθεν ἑκάστη. Le titre même en est abrégé dans le manuscrit unique qui nous a transmis ce texte ; on y lit seulement : Σουητίνου Τρόγκυλου (*sic*) περὶ βλασφημιῶν καὶ πόθεν ἑκάστη (1). Reifferscheid n'a pas connu ce manuscrit qui n'a été trouvé que huit ans après la publication de son édition : c'est un petit in-folio de quarante-huit feuillets (2), en papier de coton, du XIIIe siècle, qui fut découvert en 1868 par Miller, dans une habitation monacale à peu de distance de Caryès (3). Que son texte soit un abrégé de celui de Suétone, le fait est

(13) Reiff., pp. 130-135 ; ce sont des extraits des *Origines* d'Isidore de Séville qui pilla Suétone.

(14) Cf. Schanz, *Gesch. d. röm. Litt.* (1896), III Teil, p. 50, § 4, et Teuff. Schw. (1890), §§ 42, 2 et 347, 2.

(15) V. plus haut, ch. II, § IV, 1.

(16) Cf. ch. V, § II*bis*, 3.

(17) Ch. II, § X, 2, n. 7, et plus bas § V, 2. n. 4.

(1) E. Miller, membre de l'Institut, *Mélanges de littérature grecque contenant un grand nombre de textes inédits* (Paris, Imprimerie Impériale, 1868) ; p. 389.

(2) Miller, pp. 347 s. et 385.

(3) Ce manuscrit du mont Athos est conservé à notre Bibliothèque Nationale.

attesté par son titre : cet argument ne serait pas par lui seul péremptoire, car les copistes ont parfois attribué à Suétone des ouvrages apocryphes (4). Mais le περὶ δυσφήμων λέξεων est cité par l'*Etymologicon Magnum* (5) qui en reproduit textuellement l'article ἀργολίπαρος, en ajoutant : οὕτω Τραγκύλλων περὶ βλασφήμων. D'autre part il a été souvent exploité par les scholiastes, grammairiens ou lexicographes, comme Hesychius, Suidas, Photius, probablement Pollux (6) et surtout Eustathe qui le copie fréquemment mot pour mot, sans nommer Suétone, mais en le désignant par les expressions παλαιός τις ou οἱ παλαιοὶ : Eustathe cite au moins le titre de l'ouvrage qu'il pille, on peut le reconnaître dans cette expression : Τὶς παλαιῶν ἔθετο παραδείγματα βλασφημιῶν (7). Dans ce traité, Suétone s'était, on peut le dire, amusé à recueillir et à commenter des expressions moqueuses ou des épithètes injurieuses empruntées à Homère, à Aristophane ou à d'autres comiques grecs, parfois même à la langue courante. En effet, l'abrégé du περὶ βλασφημιῶν retrouvé par Miller, et qui remplit plus de la moitié de ses pages 413-426 gr. in 8°, comprend, après une préface de quinze lignes sur les mots ironiques dans Homère et chez les comiques, douze séries de ces mots : 1 Ἐπὶ ἀνδρῶν ἀκολάστων (contre les débauchés) ; — 2 ἐ. γυναικῶν, c. les femmes ; — 3 ἐ. ἐκδεδιῃτημένων καὶ ἐξῃταιρημένων (8) ἀρρένων, c. les cinaedi et pathici ; — 4 εἰς πονηρούς, c. les méchants ; — 5 εἰς ἀλαζόνας, c. les fanfarons ; — 6 εἰς ἀγοραίους καὶ πολυπράγμονας καὶ φιλεγκλήμονας, c. les bavards, les *ardeliones*, les chicaneurs ; — 7

(4) Par exemple les *Differentiae verborum* ; v. plus bas, § VIII, 2 ss.

(5) 151, 35. Nous lui conservons son titre traditionnel, bien qu'il soit usurpé. En effet l'*Etymologicon Magnum* n'est pas le vrai Ἐτυμολογικὸν μέγα ou *Etymologicon genuinum*, que Reitzenstein a découvert dans le *Vat.* gr. 1818 et le ms. de *S. Marc de Florence* 304, tous deux du X° siècle. L'authentique Ἐτυμολογικὸν μέγα, composé au IX° siècle, a servi de source au soi-disant *Etymologicon magnum* qui est pourtant antérieur à Eustathe, qui le cite. Cf. Reitzenstein, *Geschichte der griech. Etymologika* (Leipzig, 1897), pp. 254 ss.

(6) Miller, l. l., p. 391. Cf. ch. IX, § II, 4, n. 2.

(7) Les extraits pris dans cet ouvrage par Eustathe, notamment pour son commentaire d'Homère, ont été rassemblés par Fresenius, *De λέξεων Aristophanearum et Suetonianarum excerptis Byzantinis*, Wiesbaden, 1875. V. plus bas, ch. IX, dernière n. 14.

(8) Mot nouveau restitué par Miller, car le ms. donne ἐξητηρημένων. — Nauck (Mélanges gréco-romains de l'Acad. de S. Pétersbourg III, 165) conjecture ἐξηυλημένων.

εἰς μωροὺς καὶ εὐήθεις, c. les fous et les imbéciles ; — 8 εἰς πρεσβύτας, c. les vieilles gens ; — 9 εἰς ἀγροίκους, c. les gens grossiers ; — 10 εἰς εὐτελεῖς στρατιώτας, c. les mauvais soldats ; — 11 εἰς ἀπλήστους, c. les gloutons (9) ; — 12 εἰς δούλους, c. les esclaves.

3. — *Cet ouvrage fut écrit en grec.* — Il est fort probable que cet ouvrage, comme le περὶ τῶν παρ' Ἕλλησι παιδιῶν βιβλίον, fut écrit par Suétone en grec. Reifferscheid ne connaissait de ces deux traités que les rares fragments qui étaient seuls à la disposition des critiques, avant la découverte de Miller. Aussi peut-on s'expliquer que le savant éditeur des *Reliquiae* ait prétendu que Suétone n'avait pas écrit en grec : « *graece eum scripsisse nihil probat* » (1). Cependant Roth, qui écrivait quelques années avant Reifferscheid, avait eu déjà le mérite de soupçonner que notre polygraphe ne se contenta pas d'écrire en latin. Cette heureuse conjecture que Roth émit le premier, qu'il n'avança qu'avec une prudente réserve, tout en l'appuyant déjà sur des observations fort ingénieuses (2), a été vérifiée par la trouvaille de Miller et adoptée encore récemment par M. Schanz (3).

Miller prenait pour accordé que « Suétone avait composé un grand nombre d'ouvrages en grec, tous perdus » avant sa découverte (4). Cependant, si l'heureux résultat de ses recherches est le plus positif des arguments qui prouvent que Suétone écrivit deux traités en grec, il ne nous autorise pas à croire que le polygraphe en ait composé « un grand nombre » dans cette langue ; et, même pour ces deux-là, le postulat de Miller n'est pas un axiôme évident *a priori*. En effet Miller lui-même admet que son περὶ βλασφημιῶν n'est pas l'ouvrage original de Suétone

(9) Ce titre et le précédent sont, à tort, placés dans l'ordre inverse par le ms. ; Miller l'a observé ; le texte prouve que ces deux lignes de l'Index sont interverties.

(1) Reiff.. pp. 455 s., 462, 476.

(2) Roth pp. LXXI s. : Suetonium libros non conscripsisse nisi latina lingua omnes adhuc credidisse video ; neque ego si aliter statuo, certo aliquo vel testimonio vel argumento utor. Sed...

(3) Hermes, 1895. 3 : il démontre que le περὶ δυσφήμων λέξεων était écrit en grec. Cet article n'est point cité dans sa savante *Geschichte d. röm. Litt.* III Teil, pp. 50-51 ; elle est donc *antidatée* de 1896 ; l'article de 1895 y est annoncé comme devant paraître p. 53.

(4) Miller, l. l., p. 392.

mais seulement un abrégé (5); il indique même que cet abrégé peut avoir été fait, peu de temps après Suétone, par quelque contemporain de ce « Romain écrivant en grec. » Mais la question est précisément de savoir si l'abréviateur anonyme ne fut pas en même temps un traducteur, résumant dans son grec le latin de son modèle. Il n'est donc pas superflu d'appuyer sur quelques observations la conjecture de Miller.

Il n'est pas prouvé que le περὶ δυσφήμων λέξεων ait été composé d'après une source grecque, bien que M. Schanz l'indique (6) : car enfin Suétone peut très bien avoir recueilli lui-même les mots qu'il explique, au cours de ses lectures, dans Homère et dans les comiques. Mais il est remarquable que le περὶ δυσφήμων λέξεων, si souvent cité et exploité (nous venons de le voir) par des écrivains grecs, n'a jamais été mentionné par des auteurs latins. D'autre part, une si longue collection d'expressions grecques ne pouvait guère être destinée par son auteur qu'à des lecteurs hellènes ou hellénistes; si la tête de chacun de ces articles isolés était grecque, le commentaire lui-même ne pouvait en être précis qu'à condition de présenter des rapprochements faits dans la même langue. Ainsi le sujet, le plan de l'ouvrage, comme sa destination et son succès parmi les écrivains grecs, tout nous invite à penser qu'il ne fut pas rédigé en latin.

4. — *Le mélange du grec et du latin chez Suétone.* — Il est d'ailleurs facile de s'assurer que Suétone était aussi familier qu'aucun de ses contemporains avec la littérature, la grammaire et la langue grecques. On en trouve déjà la preuve dans le sujet du περὶ δυσφήμων λέξεων comme du περὶ τῶν παρ' Ἕλλησι παιδιῶν. Dans le περὶ τῶν ἐν βιϐλίοις σημείων, nous l'avons vu citer plus d'une fois Aristarque, Aristophane de Byzance, Zénodote d'Ephèse et même Léogoras de Syracuse (1); nous le verrons défendre le *de Republica* de Cicéron contre Didyme, et il a probablement con-

(5) Miller, p. 391. « Avons-nous là l'ouvrage original sur les noms ironiques? Hélas non! ce n'est encore qu'un abrégé, mais cet abrégé prouve que Suétone était très versé dans la littérature grecque et avait lu avec soin les anciens comiques ».

(6) Gesch. d. röm. Litt., l. l., p. 51, « Wohl besonders aus Didymus λέξις κωμική. »

(1) Pour Léogoras, v. Reiff., p. 129, 13 ; pour les précédents, v. plus haut, n° 1, n. 5.

sulté la θεατρικὴ ἱστορία et la Ῥωμαϊκὴ ἀρχαιολογία du roi Juba (2). Il ne s'est point contenté de lire les auteurs classiques et les grammairiens; il a feuilleté les ouvrages grecs les plus divers, même les plus inattendus, comme les Θεολογούμενα d'Asclépiade de Mendès, qu'il atteste avoir consulté pour les présages relatifs à Auguste (3).

D'autre part, bien que dans les manuscrits d'un auteur latin, les mots grecs soient non seulement défigurés au point de devenir méconnaissables, mais souvent omis ou traduits en latin, cependant nous trouvons encore un grand nombre de ces mots dans les fragments de Suétone et même dans les Césars. Nous ne nous attarderons pas à relever tous les vers ou proverbes grecs que citent les empereurs, et que leur biographe rapporte d'après eux : la liste en serait trop longue, rien que pour les vies d'Auguste, de Claude, de Néron et de Vespasien (4) ; nous laisserons même de côté les expressions grecques que les Césars mêlaient couramment au latin dans leur conversation ou dans leurs lettres (5). Les nombreux exemples que Suétone nous en a conservés, indiquent déjà que le grec ne l'effrayait point : il ne fuit pas les occasions d'en insérer dans son *tenor dicendi* ; il paraît plutôt les rechercher. Mais Suétone ne s'est pas contenté de rapporter avec complaisance les vers, proverbes ou mots grecs prononcés par ses personnages ; il a lui-même, dans son propre style, fait le mélange. Les exemples n'en sont pas rares, surtout quand il parle des grammairiens ; ainsi, à propos de Cratès de Malles, il écrit : *Per omne legationis simul et valetudinis tempus plurimas* ἀκροάσεις *subinde fecit assidueque disseruit* (6) ; les deux langues lui sont également familières, si bien qu'il prête à l'une la déclinaison de l'autre : « Sunt qui litteratum a

(2) V. plus bas, § V, 7, n. 6.

(3) Cf. le texte cité ch. VII, § I, 4 n. 7.

(4) Il s'en rencontre même dans les autres biographies; on ne peut guère trouver, dans la petite édition Teubner, une série de 10 pages sans mots grecs. — Cf. à la fin du dernier volume de l'édition Baumgarten-Crusius, l'Index III « Graecorum quae in Suetonio leguntur. »

(5) Sur ce mélange gréco-latin, dans les lettres d'Auguste en particulier, v. plus haut, ch. IV, § II, 1, n. 3.

(6) Reiff., p. 100. 17. écrit, conformément à sa thèse, *acroasis;* v. la note suivante. Cratès de Malles, ambassadeur d'Attale, fut le premier qui parla de grammaire à Rome.

litteratore distinguant, ut *Graeci* γραμματικὸν *a* γραμματιστὰ, et illum quidem absolute, hunc mediocriter doctum existiment » (7). Mais, même dans les biographies impériales, il prend à son compte, et adopte dans son propre style certaines expressions grecques d'Auguste ou de Caligula : « Observabat et dies quosdam, ne aut postridie nundinas quoquam proficisceretur, aut Nonis quicquam rei seriae inchoaret ; *nihil in hoc quidem aliud devitans, ut ad Tiberium scribit, quam* δυσφημίαν *nominis* » (8). Il ne cherche point une expression latine pour caractériser l'impudence intrépide de Caligula ; il accepte avec empressement le mot grec par lequel ce fou définissait lui-même une « qualité » dont il se vantait : « Nihil magis in natura sua laudare se ac probare dicebat quam, *ut ipsius verbo utar,* ἀδιατρεψίαν » (9). Enfin l'exemple le plus concluant est celui où Suétone définit lui-même le caractère de Claude : sa phrase indique qu'il s'est efforcé d'être aussi clair que possible : or, après avoir écrit deux mots latins, il n'en est point satisfait ; pour lui, décidément, deux mots grecs seront plus précis : il semble vraiment ici que, comme le gascon pour Montaigne, le grec est pour Suétone sa vraie langue maternelle : « Inter cetera in eo mirati sunt homines et *oblivionem* et *inconsiderantiam*, vel ut graece dicam, μετεωρίαν et ἀβλεψίαν » (10). Le premier de ces mots est peut-être une réminiscence d'une lettre d'Auguste que Suétone a citée beaucoup plus haut (11) ; mais le second est bien de lui. Il semble qu'il ait pensé comme l'auteur des *Essais* : « Et que le grec y aille, si le latin n'y peut aller. » Quand il a « perdu son latin », il lui reste son grec.

(7) Reiff., p. 103, 16 ; Reifferscheid écrit à tort les deux mots en caractères latins ; le mot *Graeci* indique bien que Suétone veut parler grec. — On ne saurait voir le mélange gréco-latin p. 122, 5 *quod genus* θέσεις *et* ἀνασκευὰς *et* κατασκευὰς *Graeci vocant* ni p. 123, 1, *Olim autem eas appellatione graeca* συντάξεις *vocabant*. — P. 111, 13, ce n'est pas Suétone qui fait le mélange, mais Cicéron qu'il cite.

(8) Aug. 92 fin.

(9) Roth, p. 132, 34 [*hoc est inverecundiam*] est une glose manifeste.

(10) Roth, p. 166, 29.

(11) Roth, p. 150, 6. *Qui vellem diligentius et minus* μετεώρως *deligeret sibi aliquem, cujus motum et habitum et incessum imitaretur.*

5. — *Le grec était très répandu à Rome, dès l'époque classique.* — Suétone appartient déjà à cette époque où la littérature devient cosmopolite. Sous les Antonins, l'Hellénisme renaît avec les sophistes et surtout avec Plutarque, Appien, Arrien et Lucien l'atticiste. Après Hadrien, Marc-Aurèle, Fronton et Apulée vont écrire eux aussi dans les deux langues ; bien plus, des Latins de naissance, comme Favorinus et Elien, ne composeront que des ouvrages grecs (1). En cédant aux tendances hellénistiques de la littérature de son temps, Suétone, l'admirateur de Cicéron et d'Auguste (2), pouvait d'ailleurs croire de bonne foi qu'il continuait, sur ce point même, les traditions de ses modèles de l'époque classique : Cicéron déclama souvent en grec, Suétone lui-même nous l'apprend (3); il écrivit dans cette langue les mémoires de son consulat, cet ὑπόμνημα τῆς ὑπατείας que Plutarque a souvent consulté (4) ; dans sa correspondance les mots grecs sont souvent mêlés au latin, Suétone en cite un exemple (5). Auguste, dont le style semble avoir été considéré par le biographe comme un modèle (6), écrit parfois, dans ses lettres, des lignes entières en grec (7). Tibère essaya bien de réagir contre cette intrusion des mots grecs (8) qui s'étaient glissés jusque dans les décrets du Sénat (9). Mais sa tentative était tardive et resta vaine. Claude écrivit des ouvrages d'histoire grecque en grec, si on en croit les titres, que Suétone nous a conservés, de ses vingt livres de Τυῤῥηνικὰ, de ses huit livres de Καρχηδονιακὰ,

(1) Cf. Teuffel-Schwabe, 1890, t. II, p. 868 ; v. plus bas, § VI, 2 fin.

(2) V. plus bas, § IV, 7, et ch. VII, § 1, 3, n. 4.

(3) Reiff, p. 121, 1 : *Cicero ad praeturam usque etiam graece declamitavit.*

(4) E. Schmidt. *De Ciceronis commentario de consulatu, graece scripto, a Plutarcho expresso* (Iena, 1885) ; écrit en 60 avant J.-C., cet ὑπόμνημα est mentionné dans les lettres à Att. I, 19, 10 et 20,6 ; II, 1,1.

(5) Reiff. p. 111, 13 : « *Aristarchus hos* ὀβελίζει : *ego tanquam criticus antiquus indicaturus sum, utrum sint* τοῦ ποιητοῦ *an* παρεμβεβλημένοι. »

(6) V. plus haut, ch. III, § III, 1 nn. 5 et 14.

(7) Roth, pp. 96, 149 s.

(8) Roth. p. 116, 2. *Sermone graeco quanquam alioqui promptus et facilis, non tamen usque quaque usus est, abstinuitque maxime in senatu ; adeo quidem, ut monopolium nominaturus, veniam prius postularet quod sibi verbo peregrino utendum esset.*

(9) *Atque etiam cum in quodam decreto patrum* ἔμβλημα *recitaretur, commutandam censuit vocem.* (Ibid.).

tous destinés par leur auteur à être lus publiquement et solennellement, chaque année, dans deux annexes ajoutés exprès à la bibliothèque d'Alexandrie (10) : il faisait, en plein Sénat, de longs discours en grec pour répondre aux ambassadeurs, et, quand il jugeait, citait moins d'articles d'édits que de vers d'Homère. Le « grand artiste » qui lui succéda proclamait que « seuls les Grecs savaient écouter, seuls ils étaient dignes de lui et de ses études (11). »

Suétone, en écrivant en grec et en mêlant dans son latin des mots de cette langue, ne faisait que continuer une tradition qui remontait jusqu'à l'époque classique, et même plus haut, jusqu'au temps de Livius Andronicus et d'Ennius, « les plus anciens professeurs de grammaire, qui étaient tout ensemble poètes et semi-Grecs (12). » D'ailleurs un ouvrage écrit en grec pouvait trouver un public de lecteurs fort nombreux, dans Rome même. Dès l'époque d'Auguste et sous ses successeurs, l'usage du grec y fut très répandu. Le fait est attesté par le grand nombre de vers ou mots populaires grecs que Suétone nous a conservés : le public capable de les comprendre et de s'en amuser, même dans la capitale, devait être assez nombreux ; les auteurs de ces épigrammes, *vulgata* ou même *vulgatissima*, n'en doutaient pas : car enfin ce genre de littérature n'était pas apparemment destiné, par ceux qui s'y livraient, à divertir seulement quelques érudits.

6. — *Les vers satiriques et mots populaires grecs dans les XII Césars.* — Lorsque Livie, trois mois après son mariage avec Auguste, donna un fils à son premier époux (1), ce ne fut pas un petit

(10) Roth, p. 168, 8-24; tout le chapitre 42 est consacré aux *studia graeca* de Claude.

(11) Roth, p. 179, 35 : *Solos scire audire Graecos, solosque se et studiis suis dignos ait.*

(12) Reiff., p. 100, 4 (Gramm. c. 1) : Antiquissimi doctorum, qui idem et poetae et semigraeci erant — *Livium et Ennium dico, quos utraque lingua domi forisque docuisse adnotatum est* — nihil amplius quam Graecos interpretabantur, aut si quid ipsi Latine composuissent praelegebant. — Ce qui suit prouve qu'il s'agit bien ici du poète Ennius et non du grammairien postérieur Ennius. — Les mots soulignés constituent un *testimonium* relatif au *de Poetis*, fragments 5 et 8 : Reifferscheid l'y a omis.

(1) Tiberius Claudius Nero, père de Drusus, père de Claude. Le premier mourut en 33 av. J-C., le second en 9 av. J.-C. La mère de Claude était Antonia la jeune; cf. Schuckburgh, pp. 202-203.

cénacle d'hellénistes, ce fut « toute Rome » qui répéta le vers :

Τοῖς εὐτυχοῦσι καὶ τρίμηνα παιδία (2).

Quand le casanier Tibère, qui projeta les voyages d'Hadrien, faisait chaque année ses préparatifs de départ, sans partir jamais, ce n'étaient point quelques pédants, c'étaient toutes les bonnes langues de la capitale qui le comparaient à Callippidès, dont les beaux coursiers faisaient si peu de chemin (3). On se répéta le compliment qu'un « petit plaideur grec » fit à Claude, le juge bouffon, en lui disant : Καὶ σὺ γέρων εἶ καὶ μωρός (4). Des cinq épigrammes que Suétone cite comme ayant été « écrites sur les murs ou répandues par toute la ville » contre Néron, les deux premières sont grecques :

Νέρων Ὀρέστης Ἀλκμέων μητροκτόνος.
Νεόνυμφον Νέρων ἰδίαν μητέρα ἀπέκτεινε.

Et Suétone aurait pu rapporter d'autres vers grecs sur le même sujet : car il dit qu'il a seulement choisi quelques exemples (5). Une chanson d'Atellane, que l'histrion soulignait d'allusions à la mort de Claude et d'Agrippine, s'intitulait : Ὑγίαινε πάτερ, ὑγίαινε μῆτερ! (6). Quand Domitien interdit par un édit la culture de la vigne, sous prétexte qu'elle faisait tort à celle du blé (7), les dévots de Dionysos « répandirent des libelles » qui portaient ces vers :

Κἄν με φάγῃς ἐπὶ ῥίζαν, ὅμως ἔτι καρποφορήσω,
Ὅσσον ἐπισπεῖσαι σοί, τράγε, θυομένῳ.

Et leur grec, dit Suétone, arrêta la proscription des vignes (8).

(2) Roth, p. 147, 8 : Statim certe *vulgatus* est versus.

(3) Roth, p. 103, 2. Ut *vulgo* jam per jocum Callippides vocaretur (quem cursitare ac ne cubiti quidem mensuram progredi proverbio graeco notatum est).

(4) Roth, p. 155, 13. *Ac ne cui haec mira sint, litigatori Graeculo vox in altercatione excidit :* Καὶ...

(5) Roth, p. 190, 2. *Multa graece latineque proscripta aut vulgata sunt, sicut illa :* ...

(6) Roth, p 190, 16 : *Et Datus, Atellanarum histrio, in cantico quodam* Ὑγίαινε κ. τ. λ. *ita demonstraverat, ut bibentem natantemque faceret, exitum scilicet Claudi Agrippinaeque significans.*

(7) Roth, p. 245, 8 *Existimans nimio vinearum studio neglegi arva, edixit ne quis in Italia novellaret, utque in provinciis vineta succiderentur, relicta ubi plurimum dimidia parte : nec exequi rem perseveravit.*

(8) Roth, pp. 249 s. : *ut edicti de excidendis vineis propositi gratiam facere non alia magis re compulsus credatur, quam quod sparsi libelli cum his versibus erant.* Dans ces vers d'Evenus la vigne parle au bouc.

On écrivait même sur les monuments des calembours en grec ; ainsi, Domitien ayant construit une multitude exagérée d'arcs de triomphe dans Rome, un plaisant écrivit sur un de ces *arcus :* ἀρκεῖ (9). Il pensait bien qu'un bon nombre de passants comprendraient son graffite. Enfin le grec était si répandu dans Rome, que l'on y entendait les corneilles mêmes croasser cette langue harmonieuse. C'est en effet dans cet idiome que l'oiseau inspiré du Capitole prédit la mort de Domitien et les temps meilleurs qui devaient suivre : ἔσται πάντα καλῶς (10).

Il n'était pas hors de propos de présenter ici quelques exemples des mots ou vers populaires grecs recueillis par Suétone : leur nombre indique que le grec était très répandu dans la Rome impériale ; il permet de croire qu'un ouvrage écrit dans cette langue pouvait y trouver assez de lecteurs, avant même le règne de Marc-Aurèle ; il nous montre aussi l'empressement avec lequel Suétone accueille des vers, des proverbes, des calembours grecs, comme pour en parer son récit. Enfin si nous considérons non plus la langue de ces citations, mais leur sens, nous y pouvons observer la curiosité avec laquelle Suétone collectionne les épigrammes, vers satiriques, mots populaires, extraits de libelles. Nous avons pu en relever un bon nombre qui furent écrits en grec ; les exemples latins du même genre sont naturellement encore plus abondants. Ce n'est pas seulement dans Homère et chez les comiques grecs que Suétone s'est amusé à recueillir les δυσφήμας λέξεις et les βλασφημίας : il les a aussi curieusement recherchées dans les pamphlets qu'il feuilletait ; et bien qu'il ne nous en présente qu'un choix (11), il est assez varié pour que nous puissions juger l'abondante cueillette qu'il en avait faite. Nous avons déjà eu l'occasion d'indiquer que le bon grammairien ne fut pas un érudit morose (12) ; le περὶ δυσφήμων λέξεων permet de penser que Suétone était un helléniste et aussi un homme d'esprit.

(9) « Assez d'arcs ! » Roth, p. 249, 20 : *Janos arcusque cum quadrigis et insignibus triumphorum per regiones urbis tantos ac tot extruxit, ut cuidam graece inscriptum sit :* ἀρκεῖ.

(10) Roth, pp. 253 s. *Ante paucos quam occideretur menses cornix in Capitolio elocuta est :* κ. τ. λ. *Nec defuit qui ostentum sic interpretaretur :*

Nuper Tarpeio quae sedit culmine cornix
Est bene *non potuit dicere*; *dixit* erit.

(11) V. plus haut, n. 5.

(12) Cf. ch. V, § IV, 2, n. 4.

7. — *Le de Rebus variis.* — Après avoir examiné le *de Viris illustribus* qui fut sans doute le premier ouvrage important publié par Suétone (1), le περὶ τῶν ἐν βιβλίοις σημείων qui ne parut peut-être qu'après le moment où le secrétaire *ab epistulis* put travailler aux archives (2), le περὶ δυσφήμων λέξεων sur la date duquel nous n'avons aucune espèce de renseignement, il ne nous reste plus à étudier que le *De Rebus variis,* dans cette première catégorie d'ouvrages, c'est-à-dire dans le groupe de ceux qui traitent d'histoire littéraire ou de grammaire. Le *De Rebus variis* fut probablement un des derniers livres publiés par Suétone : son titre, que Charisius seul nous a conservé, en le citant d'après Julius Romanus (3), semble indiquer que le vieux polygraphe réunit, dans cet ouvrage, des « questions diverses » qu'il n'avait pas pu traiter dans ses nombreuses publications antérieures. D'ailleurs, seul un auteur déjà réputé pouvait se permettre de donner à un livre un titre aussi vague : ces « *res variae* » n'auraient sans doute point trouvé de lecteurs, si le nom de leur auteur n'avait pas été déjà fort connu, au moment où elles parurent.

La perte de ce « résidu de questions diverses » est donc très regrettable : car il nous eût présenté quelques échantillons des sujets variés auxquels le polygraphe s'était intéressé. Le seul fragment qui soit certainement extrait de ce traité ne nous apprend qu'un fait dont on n'aurait pu en aucun cas douter : c'est que, parmi ces « questions diverses », la grammaire avait aussi sa part. On peut toutefois y remarquer que le second Varron ne suivait point servilement le premier : car Suétone range parmi les « *praepositiones* » les mots *ab ad ex* et *in* que Varron qualifiait « *adverbia localia* » (4).

A ce fragment dont le texte ne paraît être bien sûr ni à

(1) V. plus haut, ch. II, §§ VIII-X.

(2) Cf. ch. IV, dernière note 16 du § II.

(3) Reiff., p. 468. *C. Julius Romanus de praepositionibus* ἀφορμῶν *ita refert : Suetonius Tranquillus* de rebus variis *praepositiones, inquit, omnes omnino sunt graecae duodeviginti, qui numerus inter omnes criticos* < *et* (Reiff., p. 469) > *grammaticos profecto convenit, nostras vero esse has : ab ad praeter pro prae prope in ex sub super subter* ; cf. *Gram. lat.* de Keil, t. I, p. 236, 17.

(4) V. le texte cité par Reifferscheid, p. 469.

Roth (5) ni à Reifferscheid, ce dernier rattache par conjecture deux extraits, l'un sur les *adverbia* et *praeverbia*, l'autre sur l'orthographe du mot *inchoo*(6); et c'est tout ce que l'on peut attribuer au *de Rebus variis*. L'état de ces débris explique que les critiques présentent si peu d'observations sur ce traité (7) ; nous devons nous contenter d'y avoir joint une indication sur l'originalité (8) de son auteur et une hypothèse sur la date de sa publication.

Il est certain que le *de Rebus variis* ne comprenait pas seulement des questions grammaticales ; par suite, si on récapitule les ouvrages de cette première catégorie, on peut dire que l'ancien *scholasticus* ne publia qu'un traité d'histoire littéraire, qui pourrait aussi bien être réuni au groupe de ses biographies, le *De Viris illustribus*; et il ne composa que deux ouvrages d'un caractère proprement grammatical : le περὶ τῶν ἐν βιϐλίοις σημείων et le περὶ τῶν δυσφήμων λέξεων ἤτοι βλασφημιῶν καὶ πόθεν ἑκάστη.

(5) P. XCI. Il remarque que les prépositions citées sont dans un ordre alphabétique très irrégulier.

(6) Reiff., l. l. et p. 354 : ce dernier fragment se termine par une ligne qui est un *locus desperatus*; Keil dit : *fortasse* in libello suo plenissime ea de re disseruit.

(7) Schanz, *Gesch. d. röm. Litt.* 1856, p. 52, n'en parle qu'en une ligne ; Teuffel-Schwabe, 1890, § 347, 2, est encore plus sommaire : nous avons plus haut renvoyé à Roth et à Reifferscheid.

(8) Cf. plus haut, § II, 5, n. 25.

CHAPITRE VI

Le Polygraphe

DEUXIÈME PARTIE

Traités d'Archéologie et d'Institutions

§ IV

Ouvrages traitant d'Archéologie ou d'Institutions

Si nous réservons pour la fin de ce ce chapitre les *Differentiae verborum*, dont nous parlerons en même temps que des autres ouvrages attribués à tort à Suétone, nous pouvons passer à l'étude de ses traités relatifs à l'archéologie et aux institutions. Ce groupe, le plus nombreux, ne comprend pas moins de sept titres. M. Schanz propose (1) d'en réunir quatre pour en composer une sorte d'encyclopédie d'antiquités romaines qui, sous le nom générique de *Roma*, comprendrait les livres que Suidas appelle : περὶ Ῥώμης καὶ τῶν ἐν αὐτῇ νομίμων καὶ ἠθῶν βιβλία β', — περὶ τοῦ κατὰ Ῥωμαίους ἐνιαυτοῦ βιβλίον α', — περὶ τῶν παρὰ Ῥωμαίοις θεωριῶν καὶ ἀγώνων βιβλία β', — περὶ ὀνομάτων κυρίων καὶ ἰδέας ἐσθημάτων καὶ ὑποδημάτων καὶ τῶν ἄλλων οἷς τις ἀμφιέννυται. Les titres, dans la traduction du lexicographe, sont d'une longueur assez embarrassante; pour les rendre plus maniables, nous traduirons nous-même les deux premiers, dont l'un représente deux livres sur *les Lois et les Mœurs* à Rome, l'autre un livre sur l'*Année romaine* ; quant au troisième ouvrage, A. Gelle l'appelle *Ludicra historia* (2), et le titre du dernier était, d'après Servius, *de Genere vestium* (3).

(1) Gesch. d. röm. Litt., III Teil (1896), p. 53, et Hermes, 1895, 3 ; v. plus bas, § V, 3, n. 8.

(2) A. Gell. IX, 7, 3 : la *ludicra historia* ne comprenait que les jeux des Romains et non ceux des Grecs ; v. plus bas, n° 1, après la n. 5.

(3) Serv. *ad Æn.* II, 683.

Avant d'étudier ces quatre ouvrages d'antiquités romaines, nous allons passer en revue les fragments des trois autres qui traitaient aussi d'archéologie ou d'institutions : ce sont le περὶ τῶν παρ' Ἕλλησι παιδιῶν βιβλίον, le περὶ τῆς Κικέρωνος πολιτείας βιβλίον (sur le *De Republica* de Cicéron), et enfin le *De Institutione officiorum*.

1. — Le περὶ τῶν παρ' Ἕλλησι παιδιῶν *fut écrit en grec comme le* περὶ βλασφημιῶν. — Nous nous gardons de chercher un équivalent latin pour le titre du περὶ τῶν παρ' Ἕλλησι παιδιῶν : car, comme nous l'avons indiqué en étudiant le περὶ δυσφήμων λέξεων, cet ouvrage fut aussi écrit en grec. Avec Suidas, un autre écrivain grec, Tzetzès mentionne :

« Τράγκυλλος Σουητῖνός τις ἐν παιδιαῖς Ἑλλήνων » (1).

Eustathe ne nomme pas plus l'auteur de ce traité que celui du περὶ δυσφήμων λέξεων ἤτοι βλασφημιῶν ; mais, ici encore, il cite au moins le titre de l'ouvrage qu'il compile ; on peut le reconnaître dans son expression : ὁ δὲ τὰ περὶ Ἑλληνικῆς (ou ailleurs καθ' Ἕλληνας) παιδιᾶς γράψας (2) ; et, comme Eustathe cite, sous ce titre, presque textuellement la fin du fragment retrouvé par Miller, il est fort probable que tout ce fragment est encore un abrégé du texte de Suétone. D'autre part, le manuscrit de notre Bibliothèque Nationale (3), qui présente des extraits de ce traité, porte en marge la syllabe τρα où Fresenius (4) croit reconnaître le commencement du nom de Τράγκυλλος. Toutefois, ici encore, c'est la comparaison du texte des manuscrits avec celui d'Eustathe, qui permet d'affirmer que leurs *excerpta* reproduisent en substance des passages du traité de Suétone : car l'indication du manuscrit de Paris est en somme assez problématique ; celui de Miller ne présente ici aucun nom d'auteur, pas plus que le *Laurentianus* LXXX, 13 du xive siècle.

Pour montrer que cet ouvrage fut aussi écrit en grec, on pourrait rappeler quelques-uns des arguments que nous avons indiqués à propos du περὶ τῶν δυσφήμων λέξεων. Au lieu de répéter ces observations, nous allons essayer de réfuter une objection qui,

(1) Hist. var., VI, 874. Reiff., p. 328, 8.

(2) Eustat. *ad Od.* I. 107, Reiff., p. 322, 13 ; cf. Miller, l. l., pp. 395 s.

(3) N° 1630 du XIVe siècle ; — sur le manuscrit de Miller, qui est aussi à la Bibliothèque Nationale, v. plus haut, § III, 2.

(4) P. 75 de l'ouvrage cité plus haut, § III, 2, n. 7.

d'ailleurs, ne peut s'appliquer qu'au traité que nous étudions. Reifferscheid paraît ici plus préoccupé d'établir, entre les ouvrages de Suétone, une symétrie arbitraire que de respecter les textes : il suppose que Suidas s'est deux fois trompé dans les deux premiers énoncés de son catalogue. Suidas affirme que Suétone ἔγραψε περὶ τῶν παρ' Ἕλλησι παιδιῶν βιβλίον α'; Reifferscheid prétend qu'il aurait dû écrire : περὶ τῶν παρ' Ἕλλησι παιδιῶν καὶ ἀγώνων βιβλία β'. Le lexicographe ajoute : περὶ τῶν παρὰ Ῥωμαίοις θεωριῶν καὶ ἀγώνων βιβλία β'. — Erreur encore, soutient Reifferscheid; il devait dire : περὶ τῶν παρὰ Ῥωμαίοις παιδιῶν καὶ θεωριῶν βιβλία β' (5). Le savant éditeur des *Reliquiae* a été trompé par l'examen de deux fragments qui lui ont paru prouver que Suétone avait écrit aussi sur les παιδίαι des Romains (6). Mais si le premier atteste que le polygraphe avait distingué le « jeu de Troie » de la « pyrrhique » avec laquelle ses contemporains le confondaient, il ne prouve pas que Suétone eût écrit un article intitulé « *Troja* », dans le traité dont nous nous occupons ici ; cette distinction pouvait parfaitement avoir trouvé sa place sous la rubrique πυῤῥίχη dans le περὶ τῶν παρ' Ἕλλησι παιδιῶν. De même, dans ce traité où étaient mentionnés de nombreux jeux d'enfants (7), il pouvait être question de la course et d'un proverbe analogue au latin « *Extremum occupet scabies* » ; Reifferscheid admet trop facilement que cette idée n'ait pu venir qu'à l'esprit des petits Romains. D'ailleurs, le mot « scabies » pouvait être défini dans le *de Vitiis corporalibus*.

En tout cas, quand même il serait certain que Suétone eût écrit sur les παιδιαὶ des Romains, rien ne prouverait qu'il eût composé un livre sur les ἀγῶνες des Grecs : il n'en reste, en tout cas, pas la moindre trace (8). Par suite, l'hypothèse de Reifferscheid est arbitraire et ne justifie pas la double correction qu'il prétend faire aux deux premiers témoignages de Suidas. Si le

(5) Reiff., p. 461.

(6) Reiff., pp. 345 s. « *Ut ait Suetonius Tranquillus, lusus ipse quem vulgo pyrrhicam appellant Troja vocatur, cujus originem expressit in libro de puerorum lusibus* » (Servius *ad Æn.* V. 602). — « *Ita pueri currentes aiunt : « Occupet scabies in extremo remanentem. » Scabies ludus puerorum est, ut habes in Suetonio Tranquillo* » (Le faux Acron ad Hor. Art. poet.. 417).

(7) ἀσκωλιασμός, cloche-pied. τρυγοδίφησις, etc. ; v. plus loin l'analyse du fragment de Miller.

(8) Roth, p. LXXII.

lexicographe distingue, comme il le fait formellement, un livre sur les παιδιαὶ des Grecs, et deux livres sur les θεωρίαι καὶ ἀγῶνες des Romains, c'est qu'ils formaient deux ouvrages différents. Il en résulte l'indication que le premier était écrit en grec : car si les jeux des Grecs eussent été, comme ceux des Romains, exposés en latin, les deux paires de livres, que suppose Reifferscheid, auraient sans doute été réunies par l'auteur, de façon à former un seul et même ouvrage, en effet fort symétrique (9).

2. — *L'auteur des* παιδιαὶ Ἑλλήνων *et le biographe des Césars.* — Il est donc probable que le fragment qui termine le manuscrit trouvé par Miller (1) est, comme celui du περὶ δυσφήμων λέξεων, composé d'extraits empruntés à un ouvrage écrit par Suétone en grec. Sa découverte est ici bien moins importante que la première. En effet, le περὶ βλασφημιῶν était, avant lui, presque entièrement inédit : Reifferscheid n'en insérait dans son texte qu'une quinzaine de lignes (2) ; il en ajoutait, il est vrai, quelques-unes dans son commentaire (3) ; mais enfin il n'en donnait en tout que la valeur d'une page : Miller, nous l'avons vu (4), en a retrouvé près de quinze fois plus. Au contraire son manuscrit ne nous a restitué guère plus d'une page du περὶ τῶν παρ' Ἕλλησι παιδιῶν (5) ; et encore, le témoignage d'Eustathe avait déjà permis à Reifferscheid de reconnaître que Suétone avait écrit sur les κυβοὶ et les πεσσοί (6). Mais, outre ces quelques lignes sur les dés et les dames, son fragment prouve que Suétone avait aussi mentionné les γρῖφοι (7), la σκάπερδα, jeu auquel les jeunes gens s'exerçaient pendant les Dionysiaques, l'ὀστράκου περιστροφή qui correspond au jeu de « pile ou face », l'ἀσκωλιασμὸς ou saut à « cloche-pied », la τρυγοδίφησις, jeu qui consistait à rechercher

(9) Cf. Roth, p. LXXII, et Schanz, l. l., p. 49.

(1) Miller, pp. 395 s. : ce fragment anonyme est séparé du premier fragment de Suétone, dans son manuscrit, par des textes qui ne sont pas de Suétone.

(2) Reiff., pp. 273 s.

(3) Id., pp. 454 s.

(4) Ci-dessus, § III, 2, avant la n. 8.

(5) Miller en donne le texte pp. 435 s. ; v. ch. IX, § II, 4, n. 3.

(6) Reiff., pp. 322 ss.

(7) Γρῖφος signifie « filet, ou énigme, logogriphe : » on ne saurait dire exactement quel était ce jeu. — Les autres mots étaient, pour la plupart, définis par Hésychius, etc. (cf., § III, 2, n. 6) ; mais on ignorait, avant Miller, que Suétone les avait étudiés.

un objet caché sous la lie dans un plat (8). Ainsi Suétone n'énumérait pas seulement, dans ce traité, des jeux d'enfants ; il y étudiait aussi des jeux auxquels s'amusaient les grands enfants, les hommes ; et en particulier il avait consacré aux dés un développement assez considérable, si on en juge par le long extrait reproduit par Eustathe.

Le biographe des Césars nous parle aussi très souvent de l'*alea*. Nous l'avons vu déjà citer curieusement un bon nombre de lettres d'Auguste, pour établir que ce prince aimait trop les dés (9) ; Suétone revient deux fois à ce sujet : car dans le chapitre qui précède ces extraits, il rapporte l'épigramme où on reprochait à Auguste de prendre aux dés sa revanche des défaites infligées à ses flottes (10). Il est aussi deux fois question de l'*alea* dans la vie de Caligula (11), deux fois encore dans celle de Claude : il est vrai que cet amateur érudit des dés avait composé un traité *de alea :* le biographe le mentionne et l'auteur des παιδιαὶ Ἑλλήνων l'avait peut-être lu (12). Néron étalait des enjeux somptueux dont Suétone nous spécifie la valeur (13). Vitellius gagna la faveur de Claude en flattant sa passion pour les dés (14). Enfin, « dès que Domitien avait un moment de loisir, c'était pour jouer aux dés, même les jours non fériés et même le matin » (15).

(8) L'abréviateur du fragment de Miller termine, on ne sait pourquoi, par une note sur σκινδαρίζειν « donner une chiquenaude, » μηλάνθη « scarabée, » σίττα « ταχύ » et κύνδαλος, « cheville. »

(9) V. plus haut, ch. IV, § II, 2.

(10) Les lettres sont citées au c. 71 ; au c. 70 on lit : *Notatus est ut... aleae indulgens...*

Postquam bis classe victus naves perdidit,
Aliquando ut vincat, ludit assidue aleam.

Il s'agit des flottes perdues en Sicile dans la guerre contre Sextus Pompée ; cf. Schuckburgh, éd. d'*Aug.*, pp. 31 s.

(11) Roth, p. 138, 21. *Ac ne ex lusu quidem aleae compendium spernens ;* cf. ibid., 26 : *nunquam se prosperiore alea usum.*

(12) Cl. 5, R. p. 150, 26 : *et aleae infamiam subiit ;* — p. 164, 23 : *Aleam studiosissime lusit ; de cujus arte librum quoque emisit ; solitus etiam in gestatione ludere, ita essedo alveoque adaptatis ne lusus confunderetur.*

(13) R. p. 183, 26. *Quadringenis in punctum sestertiis aleam lusit.*

(14) Vitel. R., p. 217, 1. *Claudio per aleae studium familiaris.*

(15) Domit., p. 253, 12 *Quoties otium esset, alea se oblectabat etiam profestis diebus matutinisque horis.*

Le biographe des Césars n'aurait peut-être pas mentionné si souvent, et parfois avec tant d'insistance, leur goût pour l'*alea*, s'il ne s'était pas intéressé à la question des κύβοι. C'est sans doute le seul rapport qu'on puisse indiquer entre le περὶ τῶν παρ' Ἕλλησι παιδιῶν et les vies des empereurs, dans lesquelles nous avons d'ailleurs étudié déjà l'helléniste.

3. — Le περὶ τῆς Κικέρωνος πολιτείας βιβλίον· αντιλέγει Διδύμῳ. — Le περὶ τῆς Κικέρωνος πολιτείας ne nous est connu que par le témoignage de Suidas : il n'en reste pas le moindre fragment (1). Le lexicographe nous a seulement appris que, dans cet ouvrage, Suétone défendait le *de Republica* de Cicéron contre Didyme : ἀντιλέγει δὲ τῷ Διδύμῳ.

Didyme d'Alexandrie était un contemporain d'Antoine et de Cicéron, qui vivait encore au temps d'Auguste (2). Cet infatigable compilateur, ce « grammairien d'airain », χαλκέντερος, avait publié plus de trois mille cinq cents livres (3), qui lui valurent aussi le surnom de βιβλιολάθας (4) : il ne pouvait vraiment pas se souvenir de tout ce qu'il avait écrit ! Parmi cette multitude formidable d'ouvrages, dont le nombre écrase même un polygraphe aussi fécond que Suétone, il s'en trouvait un sur la grammaire latine (5); ce Grec intrépide n'avait pas même craint de s'attaquer à Cicéron. Le fait est attesté non seulement par l'indication de Suidas, mais encore par un témoignage plus explicite d'Ammien Marcellin : *Chalcenterus Didymus... qui in illis sex libris, ubi nonnunquam imperfecte* < locutum (O. Jahn) > *Tullium reprehendit sillographos imitatus scriptores maledicos, judicio doctorum aurium incusatur ut immania frementem leonem putidulis vocibus canis catulus longius circumlatrans* (6). La fin de cette phrase est trop prolixe pour qu'on puisse l'attribuer à Sué-

(1) Reiff., p. 352, n'en insère aucun dans son texte.

(2) Suidas : Δίδυμος Διδύμου ταριχοπώλου, γραμματικὸς Ἀριστάρχειος, Ἀλεξανδρεύς, γεγονὼς ἐπὶ Ἀντωνίου καὶ Κικέρωνος καὶ ἕως Αὐγούστου.

(3) Senec. Ep. 88, 37 ; cf. Christ. Gesch. d. griech. Litterat. (1898), p. 611, n. 7.

(4) Quint. *Inst. Or.* I, 8, 19 : Athen. 139, c.

(5) Περὶ τῆς παρὰ Ῥωμαίοις ἀναλογίας, en grec, Reiff., p. 468. — L'édition des fragments de Didyme a été faite par Schmidt, *Didymi Chalcenteri fragm.* Leipzig, 1854.

(6) Amm. Marc., XXII, 16, 16.

tone ; cependant, les *doctae aures* sont peut-être une allusion à son ouvrage (7), et notre polygraphe, qui ne manquait pas d'esprit (8), a très bien pu traiter de « roquet » cet auteur de trois mille cinq cents livres.

Ammien Marcellin nous apprend que Didyme avait composé six livres contre Cicéron ; d'autre part, le *De Republica* comprenait aussi précisément six livres. Cette coïncidence a fait croire à Reifferscheid (9) et à M. Schanz (10) que Didyme avait opposé à chaque livre du *De Republica* un livre, et que de même la réfutation de Didyme par Suétone était développée en six livres.

Mais cette conjecture n'est pas incontestable · car rien ne prouve que les six livres « où Didyme censurait Cicéron » fussent consacrés exclusivement à la critique du *De Republica*. D'ailleurs, même en supposant que le grammairien grec ait composé un si long fatras sur un seul ouvrage du grand orateur, on peut hésiter à admettre que Suétone ait imité la prolixité de son adversaire. Ce dernier n'avait ni le temps ni sans doute le talent de faire court ; Suétone *cui familiare fuit amare brevitatem* (11) dut mettre ici quelque coquetterie à paraître moins lourd que cet énorme *catulus*. Nous ne sommes donc pas plus tenté que tout à l'heure (12) d'approuver la correction téméraire que Reifferscheid voudrait apporter au témoignage de Suidas ; le lexicographe ne dit point : περὶ τῆς Κικέρωνος πολιτείας βιβλία ϛʹ ; il dit : βιβλίον αʹ ; et ce nombre dut suffire à Suétone.

4. — *C'était une défense du fond et surtout du style de l'ouvrage de Cicéron.* — Nous avons rangé cette défense du *De Republica* parmi les ouvrages touchant aux institutions. En effet, Didyme dut faire allusion au fond même de l'ouvrage qu'il critiquait ; il n'est même pas impossible qu'il ait combattu les théories politiques de Cicéron, pour plaire à Antoine (1). En tout cas, même si l'attaque du grammairien grec fut superficielle, la défense écrite par Suétone dut être sérieuse : en reportant à

(7) Reiff. le conjecture p. 467.

(8) V. plus haut, § III, 6 fin, et ch. V, § IV, 2.

(9) Reiff., p. 468.

(10) Schanz, Gesch. d. röm. Litt., III. Teil, 1896, p. 50, § 5.

(11) Vopiscus, Firm., 1.

(12) V. plus haut, n° 1 n. 8.

(1) Reifferscheid le suppose, p. 468.

l'année 129 av. J.-C. (2) la scène de ce dialogue dont les interlocuteurs étaient, entre autres, Lélius et Scipion l'Africain, Cicéron avait préparé à Suétone l'occasion de parler d'antiquités romaines; il la mit sans doute à profit.

Toutefois, l'histoire et la philosophie politique n'étaient certes pas les études qui préoccupaient surtout ni Didyme ni même Suétone : c'étaient deux grammairiens ; et leur querelle devait porter le plus souvent sur des questions de style. Aulu-Gelle rapporte avec indignation qu' « Asinius Gallus et Largius Licinus, entre autres, osèrent écrire que Cicéron avait parlé *parum integre atque improprie atque inconsiderate* » (3). Comme son père Asinius Pollion (4), Asinius Gallus fut un orateur renommé (5) et un critique peu équitable du talent de Cicéron : il avait écrit plus d'un livre pour démontrer que l'éloquence du grand orateur ne valait pas celle d'Asinius Pollion (6). Cet ouvrage deux fois partial d'un Zoïle de Cicéron, qui était en même temps le fils de Pollion, fut réfuté par l'empereur Claude, auquel Suétone sait bon gré de sa « *Ciceronis defensio* » *:* il la mentionne avec éloge: *satis erudita* (7). Le biographe est reconnaissant à Claude de lui avoir donné un exemple qu'il devait suivre lui-même. En effet, bien que Suétone n'ait pas eu la témérité de vouloir « forcer son talent », bien qu'il n'ait jamais prétendu imiter l'éloquence de Cicéron ni seulement ses périodes, il a évidemment pour le grand orateur une admiration

(2) Teuff -Schw., 1890, § 184,2.

(3) A. Gell., XVII, 1, 1.

(4) Quint. Inst. Or., XII, 1, 22. *Asinio utrique, qui vitia orationis ejus (Ciceronis) etiam inimice pluribus locis insequuntur.*

(5) Sen. *Controv.* IV praef. 4 : *Asinium Gallum, magnum oratorem, nisi illum, quod semper evenit, magnitudo patris non produceret, sed obrueret.* — Sur Asinius Gallus, v. plus haut, § II, 7, n. 3, et Smilda, éd. de *Claud.*, p. 165.

(6) Pline. Ep. VII, 4, 3 : *libri Asinii Galli de comparatione patris et Ciceronis ;* Id., ibid., 6*:*

Cum libros Galli legerem, quibus ille parenti
Ausus de Cicerone dare est palmamque decusque.

(7) Roth, p. 168, 1 (Claudius composuit) item *Ciceronis defensionem adversus Asinii Galli libros* satis eruditam. — Lehmann *Claudius und seine Zeit* (1858), p. 84, conjecture que Claude réfuta Asinius Gallus pour plaire à son oncle Tibère : celui-ci en effet n'avait pas pardonné à Asinius Gallus son mariage avec Vipsania, épouse divorcée de l'empereur. Tibère haït longtemps Asinius avant de l'accuser devant le Sénat.

sans réserve. Ce sentiment n'a jamais été formellement exprimé par notre grammairien, qui évite de nous occuper de sa personne et de ses opinions. Il est permis pourtant de supposer qu'il s'était départi de son impassibilité ordinaire dans quelque passage de son apologie du *de Republica*, ou dans une phrase au moins de sa notice sur Cicéron. Il ne nous reste de celle-ci que des débris sans forme et sans couleur; et, de la réponse à Didyme, nous n'avons que le titre. Il n'en est que plus intéressant de rechercher, dans les Césars et dans les fragments de notre auteur, les indications dont l'ensemble permet de croire qu'il fut un fervent admirateur de Cicéron. Avant d'examiner les nombreuses citations qu'il a empruntées à l'écrivain, voyons d'abord comment il parle de l'homme.

5. — *Cicéron chez Suétone.* — Les quelques lignes extraites par Saint Jérôme de la notice sur Cicéron ont bien la sécheresse d'un manuel de chronologie ; à moins de s'attarder à y relever, après Reifferscheid (1), quelques dates erronées, on a vite fait d'y observer, ce qu'on aurait pu supposer, que Suétone y nommait la patrie de Cicéron et sa mère Helvia, qu'il y mentionnait ses discours (2) et leurs dates, son séjour de trois ans en Grèce, puis son exil et sa mort; c'est à peine si on trouve dans cette chronique un écho lointain de l'indignation du biographe : « Ciceronis caput cum manu dextra pro rostris positum, juxtaque coronata imago Popilii militis qui eum occiderat (3). » Il n'est pas sans intérêt toutefois de remarquer que Suétone avait noté avec satisfaction que Cicéron, durant son exil à Thessalonique et à Dyrrhachium, fut « traité avec honneur » par Plancius (4).

Le biographe des Césars est si exclusivement occupé de son personnage, et surtout de sa « vie privée », qu'on ne peut pas

(1) Reiff., p. 81, v. sa discussion sur les fragments 53 et 54.

(2) St Jérôme n'a conservé qu'une ligne relative au *pro Quintio* que Cicéron prononça à l'âge de vingt-six ans, et une autre sur le *Pro Roscio Amerino*.

(3) Reiff., p. 81, 7. Suétone nommait l'autre meurtrier, Hérennius. C'est sans doute dans Suétone et non dans l'*Epitome* de Tite Live (dont parle H. Haupt, Philol., XLIV. p. 294) que S. Jérôme prit cet extrait; car l'Epitome du l. 120 porte un texte moins détaillé et omet par exemple le détail *imago coronata* qui ne pouvait guère se trouver dans une *epitome*.

(4) Reiff., p. 81, 4. *Cicero in exilio annum* (d'Avril 696 à Août 697) *facit honorifice a Plancio susceptus*.

être surpris de constater qu'il ne parle guère de Cicéron et de son rôle politique. Il n'en indique l'importance qu'incidemment, en rapportant que César « implora le témoignage de Cicéron » pour établir, contre ses ennemis, qu'il avait de lui-même dénoncé au consul quelques indices de la conjuration (5). Mais si les allusions relatives à Cicéron sont assez rares (6), elles lui sont toutes favorables. Il raconte que sous le consulat de César, « comme Cicéron déplorait dans un plaidoyer le malheur des temps », César autorisa « sur-le-champ et sans délai » son ennemi P. Clodius à se faire adopter par un plébéien (7) : cette autorisation que Clodius, depuis longtemps, sollicitait en vain, devait lui permettre de devenir tribun et de faire exiler Cicéron (8). Suétone le constate, dans son préambule de la vie de Tibère, en résumant l'histoire des *Claudii*.

Dans ces deux passages, sa sympathie pour Cicéron est rendue évidente par le contexte. Dans le premier, l'autorisation, si soudainement concédée par César à l'aspirant-tribun, est présentée par Suétone comme l'acte d'un homme dépité et impatient de se venger : d'ailleurs, le fait est rapporté par le biographe, au cours d'un chapitre fort sévère pour le futur dictateur : c'est un exemple des abus de pouvoir et des violences que César commit pendant son consulat, et dont Suétone cite un bon nombre. De même, le second passage n'est guère favorable à ce descendant de l'orgueilleuse *gens Claudia*, à ce patricien transfuge qui « pour faire exiler Cicéron, se donne comme fils adoptif à un plébéien et encore à un homme plus jeune que lui » (9) ; cette comparaison ironique de l'âge du père et du fils adoptif,

(5) R. p. 8, 23. *Id vero Caesar nullo modo tolerandum existimans, cum, implorato Ciceronis testimonio, quaedam se de conjuratione ultro ad eum detulisse docuisset, ne Curio praemia darentur effecit.*

(6) Nous laissons de côté les passages où le consulat de Cicéron sert seulement de date : naissance d'Auguste (p. 39, 34); vie d'Orbilius (*Gr.* 9).

(7) R., p. 10, 12. *Cicerone in judicio quodam deplorante temporum statum, P. Clodium inimicum ejus, frustra jam pridem a patribus ad plebem transire nitentem, eodem die horaque nona transduxit.*

(8) V. le texte cité à la note suivante.

(9) R. p. 87, 17. *Praeterea notatissimum est Claudios omnes, excepto dum taxat P. Clodio, qui ob expellendum urbe Ciceronem plebeio homini atque etiam natu minori in adoptionem se dedit, optimates adsertoresque unicos dignitatis ac potentiae patriciorum semper fuisse, atque adversus plebem adeo violentos et contumaces ut......*

comme d'ailleurs toute cette longue phrase, presque éloquente, prouve, à n'en pas douter, que Suétone n'aime ni les *Claudii* ni surtout Clodius. S'il ne proteste pas qu'il admire Cicéron, on voit au moins assez clairement qu'il n'est point du parti de ses ennemis.

Nous n'insisterons pas sur la complaisance avec laquelle le biographe rapporte tous les détails du songe prophétique de Cicéron, relatif au jeune Octave (10) ; et pourtant, qui sait si le superstitieux (11) Suétone n'admirait pas, chez son grand homme, même cette « inspiration » fatidique ?

6. — *Les amis de Cicéron dans les Reliquiae et dans les Césars.* — En tout cas, il le traite avec autant d'honneur que les Césars eux-mêmes dans le *de Grammaticis et Rhetoribus*. Nous l'y avons vu féliciter certains *clari professores* d'avoir compté des princes parmi leurs élèves (1). Il fait, de même, honneur au rhéteur Plotius Gallus d'avoir été le maître de Cicéron enfant, et au grammairien M. Antonius Gnipho de l'assiduité avec laquelle des « personnages considérables » venaient écouter ses leçons : et parmi eux il distingue Cicéron qu'il nomme seul, et qui suivit ses cours « même pendant sa préture » (2). Ailleurs il énumère les hommes illustres qui ne dédaignèrent pas de s'exercer à la déclamation : cette liste, qui comprend les noms d'Auguste et de Néron, présente en première ligne celui du prince de l'éloquence latine (3). Enfin si Hygin, si Mélissus jouirent de la faveur d'Auguste, le grammairien Curtius Nicias eut l'avantage d'être *M. Ciceronis familiaris* (4); et le fait semble assez important au biographe pour qu'il prenne soin de l'établir en citant de longs extraits des lettres de son protecteur.

Cicéron, aux yeux de Suétone, domine tout ce qui l'entoure :

(10) Aug. 94, R. p. 80, 32-38; sept lignes pour un songe, ce n'est pas écrire *summatim !*

(11) V. plus haut, ch. II, § V.

(1) V. plus haut, § II, 6.

(2) Reiff., pp. 105 s. : *Scholam ejus claros quoque viros frequentasse aiunt, in his M. Ciceronem etiam cum praetura fungeretur ;* le texte relatif à Plotius Gallus est dans Reiff., p. 123, 5-11.

(3) Reiff., pp. 120 s. : *Cicero ad praeturam usque etiam graece declamitavit ;* p. 121, 6 : *item Augustum ne Mutinensi quidem bello omisisse. Nero Caesar...*

(4) Reiff., p. 111, 8.

non seulement il définit, comme tant d'autres auteurs, Tiro *Ciceronis libertus* (5) ou Munatius Plancus *Ciceronis* discipulus (6); mais en nommant Atticus, bien qu'il le désigne toujours d'ailleurs par son gentilice (7) et par son titre de chevalier (8), il ne manque jamais d'ajouter *ad quem sunt Ciceronis epistolae*. Cette formule fait, pour ainsi dire, partie intégrante des noms d'Atticus chez Suétone : il ne l'omet que lorsqu'il cite précisément une lettre à lui adressée (9) ; c'est donc sans raison que Reifferscheid la considère comme interpolée dans la notice sur Caecilius Epirota : car elle y est identique à celle que nous lisons dans la vie de Tibère; elle constitue, d'après Suétone, le plus beau titre de gloire du « chevalier » Atticus. Enfin, outre Munatius Plancus, Suétone cite encore deux *discipuli* du grand orateur, les consuls Hirtius et Pansa (10).

Si Suétone a une sympathie évidente pour Cicéron et pour ses amis, son frère Quintus ne paraît pas en avoir profité. L'auteur du *de Poetis* mentionnait sans doute incidemment la récension des vers de Lucrèce faite par Quintus (11); mais les deux passages (12) où le biographe des Césars parle de lui à l'occasion, lui sont nettement défavorables. Car enfin, en faisant allusion à

(5) Reiff., pp. 135, 16 et 136, 2.

(6) Ce titre est, dans l'antiquité, comme un autre *cognomen* de l'orateur Munatius Plancus ; cf. Pline N. H. VII, 12, 55; Asconius *ad Milon.* p. 33, Reiff., p. 84 ad fragm. 63.

(7) Tib. 7, R. p. 89, 28. *Neptem Caecili Attici equitis R. ad quem sunt Ciceronis epistolae;* — Reiff., p. 112, 16. *Q. Caecilius Epirota, Tusculi natus, libertus Attici equitis Romani ad quem sunt Ciceronis epistolae.* La mention du gentilice de l'affranchi n'avait pas besoin d'être répétée pour son patron. (Nous omettons à dessein les malencontreux [ ] de Reifferscheid ; v. le texte ci-dessus).

(8) Suétone, chevalier, ne manque pas de noter qu'Atticus, que Cicéron appartenaient à l'ordre équestre (Cf. plus haut, ch. I, § II fin).

(9) Reiff., p. 111, 15.

(10) Reiff., p. 121,2, *cum consulibus Hirtio et Pansa, quos discipulos et grandes praetextatos vocabat.*

(11) Reiff. p. 39, 1. *T. Lucretius... cum aliquot libros... conscripsisset, quos postea Cicero emendavit, propria se manu interfecit.* — Bien que S. Jérôme n'ait pas écrit *Quintus*, c'est sans doute de lui qu'il s'agit et non de l'orateur; cf. Cic. *ad Q. fr.* II, 9, 3 et Teuff.-Schw. (1890), § 203, 2.

(12) Reiff. (p. 426 note) croit que le *Limon* cité par Suétone (p. 34,1) est de Quintus. Mais rien ne le prouve ; v. plus bas, n° 7, n. 7.

une lettre de l'orateur, pour prouver que C. Octavius, le père d'Auguste, gouverna sagement la Macédoine, et que Cicéron le citait comme un modèle à son frère, alors proconsul d'Asie, Suétone aurait pu se dispenser de spécifier « qu'on ne disait guère de bien de l'administration de Quintus » (13). Il semble lui savoir mauvais gré d'avoir suivi César, en se séparant parfois de son frère, notamment quand le Sénat délibéra sur le sort de Catilina (14). Au contraire, nous venons de le voir, il ne parle jamais qu'avec sympathie de Cicéron.

7. — *Les citations de Cicéron chez Suétone : deux sont interpolées, une est indirecte.* — Si l'ami de Pline et des patriciens qu'il fréquentait chez lui (1) admire l'orateur du parti des *optimates*, le grammairien puriste, le continuateur des traditions classiques (2) a un culte pieux pour le grand écrivain. Il le cite fort souvent, sans jamais le contredire ou seulement le critiquer : comme Aristote pour les scholastiques, Cicéron pour Suétone semble avoir été une autorité infaillible.

Sans doute, il n'a pas invoqué son témoignage aussi souvent que les manuscrits de Saint Jérôme, des *Reliquiae* ou même des douze Césars pourraient le faire croire. Les glossateurs émaillaient leurs interpolations de citations parfois fantaisistes de Cicéron : parmi tant d'articles apocryphes que présentent les *Differentiae verborum*, il en est un où Suétone est censé rapporter, d'après le grand orateur, une phrase que ni l'un ni l'autre n'écrivirent sans doute jamais (3). Au contraire, dans la vie de César, le glos-

(13) Aug. 3, R. p. 39, 13 (C. Octavius) *ita socios tractavit, ut epistolae M. Ciceronis extent quibus Quintum fratrem, eodem tempore parum secunda fama proconsulatum Asiae administrantem, hortatur et monet, imitetur in promerendis sociis vicinum suum Octavium.* — Cf. Cic. ad Q. fratrem I, 1.

(14) Cés. 14 R. p. 7, 27 (Caesar) *obtinuisset adeo, transductis jam ad se pluribus et in his Cicerone consulis fratre, nisi labantem ordinem confirmasset M. Catonis oratio.*

(1) V. plus haut, ch. II, § XIV.

(2) Cf. plus bas, ch. VII, § I, 3 n. 4.

(3) Roth, p. 311, 7 [*Sic dicuntur codicilli, id est quia tam parvi sunt ut pugillo teneri possint. Cicero quoque libellos quos plures in manu habebat vocabat pugillares*]. Roth, p. XCIX, ne prend seulement pas la peine de justifier ses [ ] ; Reifferscheid n'édite pas cet article dans ses *Differentiae*, pp. 274-296, il le considère comme faisant partie de la 1re moitié (apocryphe) du ms. de Montpellier.

sateur qui inséra dans l'interligne les mots *ut Cicero scribit*, avait effectivement lu, dans le *pro Caecina*, un rapprochement utile ; mais il fut fait par ce commentateur anonyme et non par Suétone : pour s'assurer que la glose provient de l'interligne, il suffit de considérer la place malheureuse où elle est tombée dans le texte ; si l'auteur eût écrit ces trois mots, il les eût mis sans aucun doute avant *parricidas*, et non après (4). Toutefois, parmi les passages où Cicéron est nommé, ces deux-là sont les seuls dont le texte nous paraisse contestable. En effet, à propos des quatre vers sur Térence que Suétone a extraits de *Cicero in Limone* (5), Reifferscheid indique qu'ils sont, à son avis, de Quintus (6) ; mais il ne le prouve pas. Sans doute, lorsque Saint Jérôme écrit *Cicero*, on peut se demander s'il n'a pas omis Quintus ; mais enfin on ne saurait l'affirmer que si on avait par ailleurs quelque indice permettant de supposer que S. Jérôme attribue à Marcus l'œuvre de son frère : une telle preuve ne manque pas, à propos de la récension des vers de Lucrèce dont nous parlions tout à l'heure (7) ; mais ici rien ne nous oblige à penser que les vers sur Térence n'appartiennent pas à Cicéron : sans doute ils ne sont ni d'une clarté ni surtout d'une élégance irréprochable ; mais le grand orateur était un poète assez médiocre, et d'ailleurs le texte de ces vers paraîtrait moins indigne de lui, s'il était moins corrompu (8).

Donc, en examinant les citations de Cicéron rapportées par Suétone, il y a lieu de faire abstraction de deux, et non de trois, passages interpolés. Il convient aussi de mettre à part l'extrait du *de Officiis* qui semble bien n'être qu'une citation indirecte : en effet, dans le chapitre où Suétone recherche « non le prétexte mais le motif véritable qui décida » (9) César à entreprendre la

(4) Cés. 42 fin *Poenas facinorum auxit : et cum locupletes eo facilius scelere se obligarent, quod integris patrimoniis exulabant, parricidas, ut Cicero scribit, bonis omnibus, reliquos dimidia parte multavit*. Cf. Cic. *pro Caecina* 34, et l'édition de Suétone par Wolf ad l. l.

(5) Reiff. p. 34, 1.

(6) Id. p. 426 (et non 428, comme il l'imprime dans son index), note de deux lignes.

(7) V. plus haut, n° 6, n. 11.

(8) Ritschl essaie de les amender dans son commentaire sur la *Vita Terentii*, imprimé dans les *Reliquiae* de Reiff., pp. 524 s.

(9) Cés. 30, R. p. 14, 13 *Et praetextum quidem illi civilium armorum hoc fuit ; causas autem alias fuisse opinantur*.

guerre civile, il nous expose un bon nombre de témoignages : « Alii timuisse *dicunt* (10)... Quod probabilius *facit* Asinius Pollio... Quidam *putant* ». Ces verbes au présent annoncent les opinions des auteurs que Suétone consulte directement : par exemple, au moment où il écrit, il a sous les yeux l'ouvrage d'Asinius Pollion qui *rend* telle hypothèse probable. Au contraire, à la fin de cette énumération, se présente la citation du *de Officiis,* introduite par des verbes à l'imparfait et au passé : « Quod *existimasse videbatur* et Cicero, scribens de Officiis tertio libro semper Caesarem in ore habuisse (11) Euripidis versus, quos sic ipse convertit :

Nam si violandum est jus, regnandi gratia
Violandum est : aliis rebus pietatem colas. »

Certes, nous ne prétendons pas que Suétone n'ait jamais lu le *de Officiis*, le contraire est certain. Mais le seul passage qu'il en ait allégué, paraît bien avoir été emprunté par lui à l'historien auquel « *il semblait* » indiquer quelle *avait été* sur ce point l'opinion de Cicéron. Nous avons déjà vu Suétone faire des citations indirectes (12) ; il nous en fournit ici lui-même la preuve : elle ne résulte pas de l'omission du pronom *mihi ;* car devant *videtur*, même lorsqu'il parle en son nom, il n'écrit pas ce « moi » (13). Mais le temps du verbe est ici remarquable : on ne peut manquer d'y attacher quelque importance, si on considère que notre auteur est un grammairien exact dans sa syntaxe et précis dans son style (14).

8. — *Suétone a emprunté directement à Cicéron treize citations dont quatre au style indirect ; leur répartition dans les Césars et dans le de Viris.* — Mais, même si on laisse de côté cette citation indirecte et les deux passages interpolés dont nous avons parlé, il reste encore treize témoignages de Cicéron allégués par Suétone. Quatre seulement sont rapportés au style indirect : la lettre

(10) Ibid., *ll.* 18, 24, 29.

(11) Cés. 30 fin. Nous omettons l'interpolation (signalée par Roth) des vers grecs : si Suétone n'a fait ici qu'une citation indirecte de Cicéron, il est peu probable qu'il ait cité Euripide.

(12) V. plus haut, § II, 3 fin.

(13) Cf. plus haut, § II, 5 n. 7.

(14) V. plus haut, ch. II, § IV, 2 n. 4.

à Quintus dont nous avons parlé, — une lettre à Axius qui doit être une citation directe, car elle est introduite par *videtur*, au présent et non plus à l'imparfait (1), — *quaedam epistulae* dont la désignation vague semble bien indiquer que Suétone a lu lui-même et reproduit, sans doute d'après ses souvenirs, ces extraits spirituels qu'il engage, fort à propos, dans une discussion plus serrée que grave (2), — enfin le passage du *Brutus* qui vante l'éloquence de César (3) : ici encore le biographe semble citer de mémoire et non textuellement le témoignage ; mais il ne l'a très probablement pas emprunté à une source seconde : car il cite presque immédiatement, à propos des Commentaires, *eundem Brutum ;* la longueur de. ce deuxième extrait, la formule qui l'introduit, son heureuse adaptation au contexte, et le fait qu'il est reproduit au style direct, tout permet de penser que notre *grammaticus* cicéronien cite son auteur de première main (4). Si nous avons des raisons de le croire pour quatre des cinq passages reproduits au style indirect, il est plus facile encore de s'en rendre compte pour les neuf autres extraits : il serait oiseux d'insister sur une démonstration trop aisée (5). Indiquons seulement qu'outre les deux passages du *Brutus* et les vers du *Limon* dont nous venons de parler, Suétone rapporte encore sept lignes

(1) Cés. 9, p. 6, 5. *De hac* (conjuratione) *significare videtur et Cicero, in quadam ad Axium epistola referens, Caesarem in consulatu confirmasse regnum, de quo aedilis cogitarat.* — V. § II, 5, n. 7 les remarques relatives à cette lettre qui permettent aussi de croire que Suétone la cite directement.

(2) C. 49, R. p. 21, 33-36. Nous nous dispensons de citer ce texte. Suétone seul a pu instituer une telle discussion, avec une critique patiente et avisée dont il aurait pu faire un meilleur emploi.

(3) C. 55, R. p. 23, 35 *Certe Cicero ad Brutum* (LXXV, 261), *oratores enumerans, negat se videre, cui debeat Caesar cedere, aitque eum elegantem, splendidam quoque atque etiam magnificam et generosam quodam modo rationem dicendi tenere.*

(4) Cés. 56, R. p. 24, 25-32. *De commentariis Caesaris Cicero in eodem Bruto sic refert :* six lignes du Brutus c. 75, rapportées au style direct, comme les extraits d'Hirtius et d'Asinius Pollion sur le même sujet.

(5) Nous venons d'indiquer quelques-uns des points de vue auxquels on peut se placer pour reconnaître que les citations sont directes ; leur nombre est aussi un argument. Nous citons, chemin faisant, les formules qui les introduisent ; cf. notamment n. 12 ci-dessous.

des Philippiques (6) et deux bons mots de Cicéron, empruntés sans doute à ce recueil des *Joci Ciceronis* attribué à Tiron (7), qui avait d'ailleurs écrit une vie de son patron en au moins quatre livres (8). Bien que Suétone eût très probablement lu tous les ouvrages du grand orateur, les seuls qu'il ait mentionnés, dans les parties conservées de son œuvre, sont en somme : le *Pro Quintio* et le *Pro Roscio Amerino* nommés dans les fragments de la notice sur Cicéron (9), le *De Officiis* cité par Suétone indirectement, le *Brutus* dont il reproduit de mémoire un premier passage et textuellement un second, les Philippiques où il a pris un seul extrait assez long, le *Limon* dont il nous a conservé quatre vers (10), et enfin les deux bons mots empruntés à une source qu'il ne désigne pas.

Mais ce que Suétone a le plus souvent cité, parmi les écrits de Cicéron, ce sont ses lettres. Outre les *quaedam epistulae* et les lettres à Quintus et à Axius dont nous avons parlé (11), il cite, non plus au style indirect mais textuellement, dans la vie du dictateur, une lettre à Cornélius Nepos (12) très flatteuse pour l'éloquence de César,— dans le *de Grammaticis et Rhetoribus*, une lettre à Dolabella (13) et une à Atticus, relatives au grammairien

(6) De Gr. et Rhet. 29 (5) Reiff. p. 125, 4-11 : *A quo (Antonio) mox consule ingens etiam congiarium accepit (Sex. Clodius), ut ei in Philippicis Cicero objicit :* sept lignes des Philippiques II, 17, 42 citées textuellement, bien que les manuscrits de Suétone soient ici peu fidèles.

(7) En tout cas probablement composé par quelque affranchi de Cicéron ; Teuff.-Schw. § 191, 2.

(8) Ces deux *dicta* cités par Suétone au cours d'une discussion scabreuse, très probablement instituée par lui, sont (comme il le dit du second) *facetissima* ; ils sont deux fois impossibles à traduire, à cause du sujet et de l'équivoque. Ils sont reproduits au style direct, Cés. 49 s. R. p. 22, 1 et 21 : *Cicero inquit.*

(9) V. plus haut, n° 5, n. 2.

(10) Cf. plus haut, n° 7, n. 5.

(11) V. plus haut, n. 1, les citations faites par Suétone au style indirect.

(12) Cés. 55 R. p. 24, 1-5 : *et ad Corneliun-Nepotem de eodem ita scripsit :* trois lignes au style direct ; dans ce chapitre comme dans le suivant, Suétone s'est évidemment préoccupé de rassembler lui-même les témoignages de Cicéron élogieux pour les œuvres littéraires de César : il n'en cite pas moins de trois.

(13) Reiff. p. 111, 8-14 *(Curtius Nicia) fuit et M. Ciceronis familiaris ; in cujus epistola ad Dolabellam haec de eo legimus* (cinq lignes) ; *item ad Atticum* : (six lignes). — Le verbe *legimus* atteste la citation directe. La lettre à Dolabella est dans le recueil ad *Fam.* IX, 10, 1 ; la lettre à Atticus XII, 26, 2 est celle que Suétone cite ici.

Curtius Nicias (14), enfin une lettre à M. Titinnius concernant le rhéteur Plotius Gallus (15).

Le grand nombre de ces citations permet de croire que Suétone avait lu tous les écrits de Cicéron et consulté surtout ses lettres avec une attention particulière. Si maintenant nous examinons la répartition de ces treize extraits dans les ouvrages de Suétone, nous reconnaîtrons qu'il a eu recours au témoignage de son auteur, non-seulement pour la biographie du dictateur, où il le cite sept fois, à propos des conspirations de la jeunesse de César (16), de ses mœurs (17), de son éloquence (18) et de ses Commentaires (19), mais encore dans celle d'Auguste, à propos de son père C. Octavius (20), et aussi dans la vie de Térence (21), enfin dans le *De Grammaticis et Rhetoribus*, à propos du grammairien Curtius Nicias, *familiaris* de Cicéron (22), et des rhéteurs Plotius Gallus, son premier maître (23), et Sextus Clodius, le favori d'Antoine (24). On peut donc croire que les ouvrages et surtout les lettres de Cicéron ont été des sources très souvent exploitées par Suétone, alors qu'il préparait la biographie de César; il les a certes consultés plus fréquemment encore que cités. Il y avait déjà eu recours pour écrire le *De Viris illustribus*; et il est probable que, même dans les ouvrages que nous avons perdus, il recherchait les occasions de s'appuyer sur son auteur de prédilection.

(14) Cf. la note précédente et plus haut n° 6, n. 4.

(15) Reiff. p. 123, 5-11 *L. Plotius Gallus. De hoc Cicero in epistola ad M. Titinnium sic refert* : six lignes rapportées au style direct. Cf. plus haut n° 6, n. 2.

(16) Lettre à Axius, citée plus haut n. 1.

(17) Trois témoignages : 1° *Quaedam epistulae* v. plus haut (n. 2), 2° et 3° les *dicta* (n. 7).

(18) Deux témoignages : 1° Premier extrait du *Brutus* (v. plus haut n. 3), 2° Lettre à Cornelius Nepos (n. 12).

(19) Second extrait du Brutus (v. plus haut, n. 4).

(20) Lettre à Quintus (cf. n° 6, n. 14).

(21) Quatre vers du *Limon* (v. n° 7, n. 7).

(22) Deux témoignages : 1° Lettre à Dolabella, 2° Lettre à Atticus (v. plus haut, n. 13).

(23) Lettre à M. Titinnius (n. 15).

(24) Philippiques (v. plus haut, n. 6).

9. — *Suétone n'a jamais contredit ni seulement critiqué Cicéron.* — Suétone, qui cite si souvent Cicéron, ne le contredit jamais : le fait est digne de remarque ; car notre *grammaticus* ne manque pas de critique : nous l'avons vu, sur deux passages de Fenestella qu'il rapporte, approuver l'un, réfuter l'autre (1) ; Pollion, pour lequel il a une sympathie évidente, a provoqué au moins une fois son « étonnement » (2); Auguste lui-même, qu'il admire sincèrement (3), n'échappe pas toujours à ses critiques : ainsi il ne mentionne les allégations du *de Vita sua*, sur la mort de Quintus Gallius, qu'après avoir exposé, pour son propre compte, une version toute différente et très défavorable au prince (4). Cicéron est donc vraiment le seul qui ait toujours été à l'abri des rigueurs de son impartialité. Pour Suétone, son autorité fait foi ; on pourrait l'établir à propos de la plupart des treize témoignages qu'il invoque; nous n'indiquerons que deux exemples : lorsque le biographe entreprend, avec une certaine solennité, de démontrer que César « par l'éloquence comme par la science de la guerre égala la gloire des hommes les plus illustres, ou la surpassa » (5), il se sent soutenu par les témoignages de son auteur; il a hâte d'y arriver, après un bref argument qui n'a point leur valeur ; et il en étale deux, à la file, dès le début de son exposition : « Post accusationem Dolabellae haud dubie principibus patronis adnumeratus est. *Certe* Cicero ad Brutum, oratores enumerans, negat... aitque... et ad Cornelium Nepotem de eodem ita scripsit » (6). Dans un autre chapitre, auquel il nous sera permis de faire allusion, puisque nous n'y considérons que la forme caractéristique de la discussion, Suétone après avoir cité un bon nombre de témoignages, non sans y insister,

(1) V. plus haut, § II, 4, nn. 9 et 10.

(2) Cf. Ibid. nn. 12 et 13.

(3) V. plus haut, ch. IV, § XII, n. 9 et plus bas, ch. VII, § I, 3 fin.

(4) Aug. 27 R. p. 50, 7: *Q. Gallium praetorem... per centuriones et milites raptum e tribunali, servilem in modum torsit ac fatentem nihil, jussit occidi, prius oculis ejus manu sua effossis ; quem tamen scribit conloquio petito insidiatum sibi conjectumque a se in custodiam, deinde urbe interdicta dimissum, naufragio vel latronum insidiis perisse.*

(5) Cés. 55 R., p. 23, 33 *Eloquentia militarique re aut aequavit praestantissimorum gloriam aut excessit.*

(6) R. pp. 23 s. : Ces deux témoignages remplissent plus de sept lignes.

mais cependant en les présentant avec des formules de prétérition, arrive enfin aux attestations qui lui semblent être concluantes : et en effet celle de Memmius est catégorique, puisqu'il nomme ses témoins ; celle de Cicéron ne s'appuie point sur des faits positifs (l'orateur n'en a pas plus connu, sur ce sujet, que les auteurs auxquels Suétone n'accordait tout à l'heure qu'une mention rapide) : mais c'est Cicéron qui parle ; Suétone a réservé son auteur pour la fin ; ce n'est pas le témoignage au fond le plus probant, ce sont ses bons mots qui méritent, aux yeux de Suétone, de servir de conclusion à cette discussion, pourtant serrée : « Omitto Calvi Licini notissimos versus... Praetereo actiones Dolabellae et Curionis... Missa etiam facio edicta Bibuli... Quo tempore, ut M. Brutus refert, Octavius etiam quidam.... *Sed* C. Memmius..., quorum refert *nomina. Cicero vero*, non contentus in quibusdam epistulis scripsisse..., quondam etiam in senatu... inquit » (7). Suétone rapporte ces épigrammes de Cicéron avec tant de complaisance, qu'elles occupent dans son développement deux fois plus d'étendue que l'analyse de l'attestation précise de Memmius.

En résumé, Suétone a une admiration sans réserve pour Cicéron : comme les patriciens amis de Pline, il est avec lui du parti des *optimates* ; et surtout, plus qu'aucun des *litterati* du temps d'Hadrien, il vénère le grand écrivain de l'époque classique, dont il veut continuer les traditions. La perte de son apologie du *de Republica* est donc particulièrement regrettable : car elle nous eût permis de mieux connaître l'érudit spirituel qui avait ici beau jeu contre le fatras grec de Didyme ; elle nous eût même peut-être révélé un Suétone moins impassible, sinon plus éloquent, que l'auteur des Césars et des froides *Reliquiae*.

§ V

Autres ouvrages relatifs à l'Archéologie et aux Institutions.

1.—*Le de Institutione Officiorum.*— Nous nous sommes quelque peu attardé sur les fragments des παιδιαὶ Ἑλλήνων et surtout, comme notre auteur nous y invitait, sur le titre, qui seul subsiste, de sa défense de Cicéron. La liste de ses ouvrages relatifs à l'archéologie ou aux institutions n'est cependant pas

(7) Cés. 49, R. pp. 21-22 ; v. plus bas, § VI, 3 n. 10.

épuisée, puisqu'elle comprend encore, outre le *de Institutione officiorum*, ses quatre traités d'antiquités romaines.

Le *de Institutione officiorum* fut peut-être composé par Suétone alors qu'il dirigeait la correspondance impériale. Nous avons eu l'occasion d'indiquer que, pour préparer cet ouvrage, le secrétaire *ab epistulis* put recourir aux conseils du jurisconsulte Salvius Julianus et qu'il dut l'écrire, sinon à l'instigation d'Hadrien, au moins à l'occasion des réformes importantes et durables faites par ce prince dans l'organisation des offices de l'Etat et du palais (1).

Reifferscheid suppose qu'à propos de chaque charge ou magistrature mentionnée, Suétone exposait son origine (2). La preuve que le savant éditeur allègue à l'appui de cette conjecture, n'est pas sans doute péremptoire : car rien ne prouve que le fragment qui contient une allusion à une institution de Numa (3) doive être rattaché au *de Institutione officiorum;* il pourrait tout aussi bien être attribué au *De Regibus :* il y était aussi question de Numa, Reifferscheid l'admet lui-même (4). Mais enfin, si son hypothèse ne repose sur aucun document positif, elle n'est point par elle-même invraisemblable. Dans cet ouvrage que Joannès Lydus dut exploiter (5) en compilant son *de Magistratibus* (6), Suétone prit peut-être comme modèle, sinon comme source, les *Magistratuum libri* de C. Sempronius Tuditanus, préteur en 132/622 (7). Ce rapprochement paraît être justifié par la similitude des sujets traités par les deux auteurs, et par l'importance de l'ouvrage de Sempronius, dont Macrobe cite le troisième (8) livre et Aulu-Gelle le treizième (9).

(1) V. plus haut ch. III, § IV, 4.

(2) Reiff. p. 465.

(3) Reiff., fragm. 207, p. 349, 6-11 (Νουμᾶς) ὀφφίκιον ἐτύπωσεν κ. τ. λ. V. plus bas, § VI, 1 n. 9.

(4) Reiff., p. 459; cf. son fragment 179, p. 321, 1-5 : Νουμᾶς ὁ πρῶτος βασιλεὺς κ. τ. λ.

(5) Reiff., p. 466 : Ex hoc libro fortasse nonnulla apud Lydum *de Magistratibus* residua sunt.

(6) V. plus haut sur Joannès Lydus et ses ouvrages Ch. V, § I, n. 2.

(7) Peter, *Fragm. Hist. Rom.* p. 89, 22.

(8) Sat. I, 13, 21 *Tuditanus refert, libro tertio magistratuum, decem viros, qui decem tabulis duas addiderunt, de intercalando populum rogasse.*

(9) N. A. XIII, 15, 4 (A. Gelle cite *librum M. Messallae auguris de Auspiciis primum*). *Praetor etsi conlega consulis est, neque praetorem neque consulem jure rogare potest,... ut in commentario tertio decimo C. Tuditani patet, quia imperium minus praetor, majus habet consul* e. q. s.

S'il est probable, mais non certain, que Suétone avait écrit avec des préoccupations d'antiquaire son *de Institutione officiorum,* il est indubitable qu'on y retrouve, comme dans tous ses ouvrages (10), le grammairien. Parmi les *officia* qu'il énumérait, quel est celui qui lui fournit l'occasion ou le prétexte de discuter les formes *puera* et *puerus?* Pas plus que Reifferscheid, personne sans doute ne pourra jamais le dire. Mais il est certain que le seul témoignage qui nous a conservé le titre de ce traité omis par Suidas (11), est celui de Priscien qui atteste expressément que Suétone, « dans son livre intitulé *de Institutione officiorum* » (12), prouvait que les anciens disaient *puera* et *puerus* « et donnait des exemples de ces diverses formes, *varios ponens usus* » (13). Cette dernière expression indique, comme l'ont reconnu Roth et Reifferscheid, que les nombreuses citations énumérées ensuite par Priscien, ont été empruntées par lui à Suétone ; il en avait sans doute lui-même trouvé la collection toute rassemblée dans quelque grammairien antérieur (14).

2. — *Rapprochements entre les fragments de ce traité et les biographies impériales.* — Il est remarquable que le biographe de Caligula présente fort à propos une discussion toute semblable, mais allégée d'exemples grammaticaux. Pline l'Ancien (1), dit-il, croit à tort prouver que Caligula naquit en Germanie, et non à Antium, en alléguant une inscription, qu'il a vue dans un bourg en amont de Cologne, et dont le texte est : *Ob Agrippinae puerperium* (2). Mais son argument n'est pas concluant : « nec Plini opinionem inscriptio arae quicquam adjuverit, cum Agrippina bis in ea regione *filias* enixa sit, et qualiscumque partus, sine ullo sexus discrimine, *puerperium* vocetur, *quod antiqui etiam*

(10) V. plus haut ch. II, § IV, 1.

(11) V. plus haut, § I, n. 7.

(12) Seul le manuscrit H de Priscien donne une variante *offitiorum.*

(13) Priscien Inst. gr. VI, 41 s. (Reiff., p. 347, 6). *Quod derivativum* (puella) *non pertineret ad feminas, nisi etiam puera esset dictum. Quod tamen comprobat etiam Suetonius diversos ponens usus in libro qui est de Institutione officiorum. Livius in Odyssia* e. q. s.

(14) Reiff. p. 465 (fin) indique bien que Roth (p. XCI) exagère ici le mérite de l'originalité chez Suétone.

(1) Dans les *Guerres de Germanie*, v. plus bas, ch. VII, § I, 5, n. 1.

(2) Cal. 8 R. p. 121, 30.

puellas pueras et pueros puellos dictitarent » (3). Donc ici encore, comme plus haut à propos de la clef du chiffre d'Auguste (4), nous voyons le biographe exposer *summatim*, dans ses Césars, ce que le polygraphe développait dans un autre de ses nombreux ouvrages.

Si ce rapprochement était le seul que l'on pût faire entre les Vies des empereurs et le *de Institutione officiorum*, ce traité nous fournirait seulement une preuve surabondante d'un fait que nous avons déjà eu l'occasion d'indiquer : Suétone porte dans tous ses ouvrages la méthode et les goûts du *grammaticus*. Mais l'étude de ces fragments nous invite aussi à reconnaître, chez notre auteur, l'érudit curieux d' « institutions » ; nous le retrouvons aussi, comme le grammairien, dans ses douze Césars. La méthode est, à ce point de vue, si bien la même, dans certains chapitres des biographies impériales et dans le *de Institutione officiorum*, que Roth se demande si tel extrait de « Τράγκυλλος », cité par Joannès Lydus, a été, par le Byzantin, emprunté à quelque passage perdu de ce traité ou bien à une page de la vie d'Auguste (5). La question est d'autant plus difficile à résoudre que le texte de Joannès Lydus est ici certainement altéré. Mais il n'en reste pas moins fort probable qu'au fond l' « office des travaux publics, qui n'existait pas auparavant, et qu'Auguste créa » (6) d'après Joannès, est bien la « *cura operum publicorum* » que Suétone nomme en première ligne sous le titre : « *nova officia excogitavit* » (7). Tout ce chapitre 37 de la vie d'Auguste aurait pu faire partie du *de Institutione officiorum*, aussi bien que celui qui précède et celui qui suit. Il en est de même du chapitre 41 de la biographie du dictateur (8) et du chapitre 23 de celle de Claude.

(3) Cal. 8. R. p. 122, 5.

(4) V. plus haut ch. IV, § II, dernière note.

(5) Roth p. 303, 17 : « Nisi forte verba supra p. 55, 11 scripta spectat intricatissimus locus. »

(6) De Magistrat., I, 34 (Reiff. p. 349, 3) : Τὸ τῶν ἔργων σκρίνιον, οὐκ ὂν ἀπ' ἀρχῆς, ὁ Αὔγουστος προσένειμε κ. τ. λ.

(7) Roth, p. 55, 11 *Nova officia excogitavit : curam operum publicorum, viarum, aquarum, alvei Tiberis, frumenti populo dividundi, praefecturam urbis, triumviratum legendi senatus, et alterum recognoscendi turmas equitum* e. q. s.

(8) R. p. 18, 23 *Praetorum, aedilium, quaestorum, minorum etiam magistratuum numerum ampliavit* e. q. s.

En résumé, des trois fragments que Reifferscheid attribue à ce traité, l'un, relatif à Numa, se rattacherait peut-être mieux au *de Regibus,* bien que Suétone ait pu rechercher, dans les antiquités romaines, l'origine des *officia;* celui que Priscien cite à propos de *puera* nous a permis de retrouver encore notre *grammaticus*; le dernier nous a fait connaître l'érudit curieux d'institutions. Quant au titre même de l'ouvrage, il nous a fourni quelques indications utiles pour la biographie du secrétaire *ab epistulis* (9).

3. — *Les quatre ouvrages d'Antiquités romaines formaient une encyclopédie* DE ROMA *distincte des Prata ; la confusion commise par Reifferscheid.* — Après avoir examiné le περὶ τῶν παρ' Ἕλλησι παιδιῶν, le περὶ τῆς Κικέρωνος πολιτείας et le *de Institutione officiorum,* il ne nous reste plus à étudier que les quatre ouvrages relatifs aux antiquités romaines; puis ayant passé en revue le deuxième des quatre (1) groupes, entre lesquels nous avons réparti les *Reliquiae* du polygraphe, nous pourrons nous occuper du *de Regibus* et du περὶ ἐπισήμων πορνῶν, enfin de ses traités concernant l'histoire naturelle et des œuvres apocryphes qui lui ont été attribuées.

Suétone écrivit deux livres sur les lois et les mœurs à Rome, un sur l'année romaine, deux sur les spectacles et les jeux, un sur le costume. Nous avons énuméré plus haut les titres encombrants dont Suidas affuble les courts fragments qui nous sont parvenus de ces ouvrages, et nous avons indiqué que, pour les deux derniers, Aulu-Gelle et Servius nous ont conservé des noms plus faciles à citer (2).

Ces quatre ouvrages formaient très probablement, dans l'œuvre même de Suétone, une série à part, spécialement consacrée aux antiquités romaines, et qu'il avait peut-être intitulée *Roma* ou *de Roma.* Aucun témoignage ne nous a conservé textuellement ce titre : on ne peut l'attribuer que par conjecture à cette encyclopédie archéologique. Mais l'hypothèse est confirmée

(9) Sur le *de Institutione Officiorum,* M. Peter *Geschichtl. Litt.* (vol. I. p. 123) dit seulement: « eine historische Entwickelung der Hof- und Staatsaemter; » cf. Duruy, Histoire des Romains, t. IV p. 382 (éd. in-8°).

(1) V. plus haut, § I, n. 7.

(2) V. plus haut, § IV, n. 2.

par la forme caractéristique que Suidas a donnée à l'un de ses longs titres ; il ne dit point : περὶ τῶν ἐν Ῥώμῃ νομίμων καὶ ἠθῶν βιβλία β', mais il écrit : περὶ Ῥώμης καὶ τῶν ἐν αὐτῇ νομίμων καὶ ἠθῶν βιβλία β'. A moins qu'on ne prétende que le lexicographe ait allongé ses titres à plaisir et sans raison aucune, il semble bien ici que sa rédaction indique que les livres sur les lois et les mœurs faisaient partie d'un ouvrage nommé *de Roma :* on ne saurait expliquer autrement le libellé de sa formule et la place qu'y occupent les mots περὶ Ῥώμης, en exergue (3). Cette indication est confirmée par le fait que Suidas spécifie κατὰ Ῥωμαίους, en désignant le livre sur l'année romaine, et παρὰ Ῥωμαίοις à propos de l'*Historia ludicra* (4). S'il n'a point répété une mention de ce genre en définissant le *de Genere vestium,* c'est sans doute qu'il trouvait, lui-même, trop long déjà son interminable titre ; mais cette omission du lexicographe ne doit pas nous empêcher d'admettre que ce livre traitait aussi d'antiquités romaines : dans les cinq fragments (5) que Reifferscheid y rattache, il n'est question que du costume à Rome.

L'éditeur des *Reliquiae* admettait lui-même que les ouvrages d'archéologie romaine avaient été réunis par Suétone dans une série à part ; mais Reifferscheid la plaçait dans ses *Prata,* où elle remplissait, suivant son hypothèse, la plus grande partie des huit premiers livres (6). Bien que le titre *Prata* permette en effet de supposer que cet ouvrage comprenait des sujets divers, il est peu probable qu'une encyclopédie, dont la plus grande partie traitait d'histoire naturelle, commençât par une série continue de huit livres sur les antiquités romaines. Il est bien plus vraisemblable que le groupe περὶ Ῥώμης était distinct de celui des *Prata.* Si Reifferscheid les a réunis, sa confusion s'explique parce qu'il a cru voir, dans deux passages extraits par Priscien des *Prata*, un fragment du livre sur les *Lois et les Mœurs* et un autre de l'*Année Romaine.*

Mais le premier peut très bien être rattaché à un livre d'his-

(3) Cf. plus bas, n° 4, n. 4.

(4) V. plus haut, § IV, n. 2.

(5) Reiff., pp. 266-269.

(6) Id., p. 436. Nec a vero aberraverim si in primis libris *Pratorum* Suetonium omnino de antiquitatibus populi Romani disputasse conjicio, ut octo primis *Pratorum* libris περὶ Ῥώμης egerit.

toire naturelle, où il s'agissait des différents âges de la vie humaine (7); le second peut aussi avoir trouvé sa place dans un livre du même genre, où Suétone traitait des divisions du temps en général, et non pas de l'année romaine en particulier (8). Sans doute ce dernier extrait devait se retrouver aussi, en substance, dans le περὶ τοῦ κατὰ Ῥωμαίους ἐνιαυτοῦ ; mais les rapprochements assez nombreux que nous avons eu l'occasion de faire, entre les douze Césars et les *Reliquiae*, permettent de croire qu'il arriva plus d'une fois à Suétone de présenter, dans deux ouvrages différents, une remarque convenant à l'un et à l'autre. Un auteur moderne, traitant des divisions du temps, ne s'aviserait certes pas d'y mentionner la distinction des jours fastes et néfastes ; mais Suétone était un Latin et un érudit plus préoccupé du calendrier romain que de la cosmographie scientifique. Nous venons de le voir discuter sur *puerus* et *puera*, dans la vie de Caligula et même dans le *de Institutione officiorum* ; on ne peut donc pas s'étonner qu'il ait parlé des *dies fasti et nefasti*, même dans un livre traitant en général des divisions du temps : il porte dans tous ses écrits ses souvenirs d'antiquaire et de grammairien.

Par suite, le second extrait de Priscien ne prouve point que le livre sur l'*Année romaine* fit partie des *Prata;* le premier ne suffit pas davantage à établir qu'il faille rattacher à cet ouvrage le livre sur *les Lois et les Mœurs*. En résumé, l'état fragmentaire de ces deux textes tronqués excuse la méprise de Reifferscheid ; mais rien ne prouve, malgré son hypothèse, que les livres d'antiquités romaines aient été réunis par Suétone à son encyclopédie d'histoire naturelle. Nous pouvons donc les examiner, sans

(7) Ce premier des deux extraits faits par Priscien est par lui visé en deux passages : 1° Priscien, VIII, 21, *Gr. lat.* II, 387, 23 *(Stipulari) Suetonius autem passive protulit in IIII praetorum* (*Pratorum* Baehr) : *Laetoria* (*Plaetoria* Reiff.) *quae vetat minorem annis viginti quinque stipulari ;* 2° Reiff. (p. 148, 7 dans les *testimonia*) cite le second passage où Priscien résume le même extrait : « *Suetonius in IIII Pratorum* (sic Vossianus, Paris. 7496, Leidensis : *praetorum* relicui) « minor viginti quinque annorum stipulari non potest » *passive dixit.* »

(8) Priscien, VIII, 20, *Gr. lat.*, II, 387, 2, *Suetonius in VIII praetorum* (*Pratorum* Baehr) : *Fasti dies sunt, quibus jus fatur, id est dicitur, ut nefasti quibus non dicitur*. Reiff., p. 154, 1. — Cf. M. Schanz, cité plus haut, § IV, n. 1.

nous préoccuper ici plus longtemps des *Prata*, réservés pour la fin de ce chapitre.

4. — *Les* περὶ Ῥώμης καὶ τῶν ἐν αὐτῇ νομίμων καὶ ἠθῶν βιϐλία β'. — *Le de Genere Vestium.* — Des περὶ Ῥώμης καὶ τῶν ἐν αὐτῇ νομίμων καὶ ἠθῶν βιϐλία β', il ne nous reste que le titre, mentionné par Suidas, et un fragment (1) que Charisius attribue à « Tranquillus », sans spécifier l'ouvrage d'où il l'a extrait. Quant à l'autre fragment que Reifferscheid croyait pouvoir classer sous ce titre, nous venons de voir qu'il appartenait aux *Prata* et, par suite, ne faisait point partie de l'ouvrage qui nous occupe. De ces deux livres, comme le titre semble l'indiquer, l'un traitait des lois, l'autre des mœurs ou plutôt des coutumes. Car Suétone n'était ni un philosophe ni seulement un moraliste, nous avons eu l'occasion de l'indiquer en parlant des entretiens que le secrétaire *ab epistulis* aurait pu avoir avec Epictète (2). S'il put mettre un accent personnel dans sa défense de Cicéron, son *de Moribus*, au contraire, devait être une froide énumération d'usages et de coutumes dont il expliquait sans doute plus d'une fois l'origine, avec la gravité imperturbable que les érudits antiques conservent, en nous exposant leurs étymologies fantaisistes. Dans cet ouvrage, il pillait probablement Varron (3) ; il dut être pillé par ses successeurs. Bien que son traité présentât sans doute une riche collection d'observations précises dans leur minutie, ce n'est pas celui dont la perte peut inspirer le plus de regrets ; car s'il est un défaut que l'on s'accorde à reprocher au biographe des Césars, c'est bien celui de n'avoir pas même essayé d'ébaucher un tableau des mœurs de la société romaine sous l'empire. Nous n'insisterons donc pas plus longtemps sur ce traité ; indiquons toutefois que Reifferscheid, en déformant son titre (4), a méconnu l'intérêt de la rubrique περὶ Ῥώμης

(1) Charisius, d'après Julius Romanus : *Rex qui vocabat ad caenam, si sibi ea res exhibenda indiceretur quam exhibere non posset, respondebat, ut Tranquillus refert,* « *Isto vilius* » *hoc est* « *erit caena* ». Reiff., pp. 148 s. d'après Keil, p. 200 ; cf. Reiff., p. 436. — Le titre de l'article de Charisius est « *Isto vilius* ».

(2) V. plus haut, ch. III, § IV, 5.

(3) Reiff., p. 436.

(4) Il imprime (p. 148, 6) περὶ τῶν ἐν Ῥώμῃ νομίμων καὶ ἠθῶν βιϐλία β' ; il considère (p. 453) que le titre conservé par Suidas est inexact ; mais voir plus haut, n° 3, n. 3. — Suétone ne fait pas lui-même un tableau des mœurs romaines ; mais il présente, sur ces mœurs, un grand nombre de détails précis ; v. plus bas, § V, 9, n. 11.

placée par Suidas en évidence, comme nous le remarquions tout à l'heure.

Le *de Genere Vestium* nous est connu par cinq fragments ; mais un seul témoignage, celui de Servius, nous en a conservé le titre latin (5). Quant à l'énoncé de Suidas, il constitue moins un titre qu'une analyse et presque un commentaire de cet ouvrage. Il nous a déjà fourni l'occasion d'observer combien notre *grammaticus*, dans ses ouvrages d'archéologie, est préoccupé des définitions de mots (6) : ce souci constant de n'employer que les « termes propres » (7) se retrouve naturellement dans les Vies des Césars. Nous n'en citerons qu'un exemple qui porte précisément sur des mots définis par l'auteur du *de Genere Vestium*, au « chapitre des chapeaux ». Le biographe de Néron, en nous racontant les équipées nocturnes de ce prince redoutable pour les bourgeois attardés, indique qu'il ne partait point tête nue pour ces expéditions : mais quel couvre-chef portait-il donc ? Un *pileus* ou un *galerus* ? Peut-être l'un, peut-être l'autre, ou bien tantôt l'un, tantôt l'autre ; l'exact biographe fait au moins la distinction : « Post crepusculum statim, arrepto *pileo vel galero*, popinas inibat circumque vicos vagabatur ludibundus, nec sine pernicie tamen » (8). Si cette recherche de la précision minutieuse peut parfois faire sourire (comme dans ce passage où Suétone veut d'ailleurs amuser son lecteur), elle contribue pourtant à donner à son style cette clarté qu'il admire dans celui d'Auguste (9). Elle a aussi l'avantage, s'il s'agit d'une description d'antiquaire, de faire voir l'objet si exactement défini ; aussi, peut-on croire que nos archéologues auraient consulté avec profit le traité que Suétone avait écrit sur le costume des Romains. Sans nous arrêter plus longtemps à cet ouvrage dont les débris ne se prêtent guère à d'autres rapprochements avec les biographies des Césars, nous ne prétendons rien ajouter aux

(5) Reiff., p. 266, 1. *Suetonius in libro de genere vestium dicit tria esse genera trabearum : unum dis sacratum, quod est tantum de purpura ; aliud regum, quod est purpureum, habet tamen album aliquid ; tertium augurale de purpura et cocco.* Serv. *ad Æn.* VII, 612.

(6) V. plus haut, ch. II, § IV, 1, n. 3.

(7) Περὶ ὀνομάτων κυρίων, comme dit Suidas avec Aristote (Poétique, c. 21).

(8) Ner. 26, R. p. 181, 30 ; cf. le fragment 168 de Reifferscheid, cité plus haut, ch. II, § IV, 1, n. 3.

(9) V. les textes cités plus haut, ch. III, § III, 1, n. 14.

savantes observations de Reifferscheid sur l'authenticité de ses fragments (10).

5. — Le περὶ τοῦ κατὰ 'Ρωμαίους ἐνιαυτοῦ βιβλίον; *rapprochements entre ce traité et les biographies des Césars.* — Le titre latin du περὶ τοῦ κατὰ 'Ρωμαίους ἐνιαυτοῦ βιβλίον ne nous a été conservé par aucun auteur. Cependant, ce traité a été souvent pillé par Isidore de Séville et, entre autres, par Macrobe, Censorinus et Solin (1). La liste, parfois trop complète (2), des fragments que Reifferscheid a réunis sous le titre *de Anno Romanorum* (3), a été allongée par Wissowa (4) : dans son utile étude sur les sources de Macrobe, il a relevé, entre son auteur et Censorinus, des concordances textuelles qui paraissent indiquer qu'ils ont exploité, tous les deux, une source commune (5) : or le modèle qu'a suivi Macrobe vivait après Domitien et avant Commode (6) ; il est donc probable que c'est l'ouvrage de Suétone qu'il a, comme Censorinus, exploité.

Nous n'insisterons pas plus longtemps sur le classement de ces fragments (7) ni sur l'étude spéciale du calendrier romain (8) ; notre objet n'est pas de collationner entre eux Macrobe, Censorinus, Solin et Isidore de Séville ; comparons seulement notre auteur avec lui-même en cherchant à reconnaître, chez le biographe des Césars, l'auteur du *de Anno Romanorum*.

Bien qu'il ne subsiste, dans ses fragments, aucune trace des passages que nous allons examiner, il est probable qu'ils se retrouvaient en substance dans l'ouvrage que nous avons perdu.

(10) Reiff., pp. 452 à 454, discute sur certains détails Roth, p. LXXIII.

(1) Macrob. I, 12-14 ; Censorinus, ch. 19 ; Solin, I, 34-48 ; cf. Schanz, Gesch. d. röm. Litt. (1896), III, p. 49, § 3.

(2) V. plus haut, n° 3, n. 8, la discussion d'un fragment qui appartenait, non pas à ce livre, mais aux *Prata*.

(3) Reiff., pp. 149-192.

(4) *De Macrobii Saturnaliorum fontibus*, Berlin 1880, pp. 19 et 22.

(5) Cf. Macr. I, 12, 19 et Censor. XXII, 12 ; Macr. I, 12, 37 et Censor. XXII, 12 ; Macr. I, 13, 9 et Censor. XXII, 17.

(6) Il ignorait en effet les noms de mois inventés par Commode ; car Macrobe, après avoir mentionné ceux qu'avait imaginés Domitien, ajoute : *Cautio postea principum ceterorum diri ominis infausta vitantium mensibus, a Septembri usque ad Decembrem, prisca nomina reservavit.* (Satur. I, 12, 37).

(7) Reiff., pp. 432 à 435 et XVI s. (*addenda ad* p. 432) ; Teuff.-Schw. (1890), § 347, A. 3 ne fait que le résumer ; nous avons cité Schanz.

(8) Cf. Hartmann (O. E.), *Der römische Kalender*, aus dem Nachlasse des Verfassers herausgeg. von L. Lange, Teubner, gr. 8°, 1882.

En parlant des mois de Novembre et de Décembre, Suétone s'était peut-être dispensé de mentionner les vacances des tribunaux instituées par Auguste (9), modifiées après lui, rétablies par Claude (10), supprimées de nouveau par Galba (11). Mais à propos des mois d'Avril, de Juillet et des trois mois suivants, il n'avait très probablement pas omis d'indiquer les noms que leur avaient donné quatre de ses Césars. En énumérant les causes qui permettent de « croire que le meurtre du dictateur fut juste » (12), le biographe lui reproche « de ne s'être pas contenté de recevoir des honneurs excessifs, mais de s'être même laissé décerner des prérogatives divines », parmi lesquelles il mentionne, pour couronner son éloquente période, « *appellationem mensis e suo nomine* » (13). César n'avait fait qu'accepter ce privilège ; Suétone lui-même ne peut pas s'empêcher de le reconnaître (14) : et un des nombreux auteurs qui nous ont parlé du *mensis Julius*, nous apprend que la loi avait été proposée par le consul Antoine (15). Au contraire, c'est de sa propre initiative qu'Auguste donna son nom au mois *Sextilis*; Suétone le constate encore lui-même : mais s'il est souvent trop peu équitable à l'égard du dictateur, il est au contraire en général très favorable à son successeur (16). Aussi expose-t-il ici, sans

(9) Aug. 32 fin *Ac plerisque judicandi munus detractantibus, vix concessit ut singulis decuriis per vices annua vacatio esset, et ut solitae agi Novembri ac Decembri mense res omitterentur.*

(10) Cl. 23, commencement : *Rerum actum, divisum antea in hibernos aestivosque menses, conjunxit.* Ce passage indique que les vacances uniques instituées par Auguste avaient été, après lui, remplacées par un double congé (après le semestre d'été et après le semestre d'hiver) ; Claude ne laissa subsister que ce dernier congé, comme le prouve le passage suivant.

(11) Galb. 14 fin : *Judicibus sextam decuriam adjici precantibus, non modo negavit, sed etiam concessum a Claudio beneficium, ne hieme initioque anni ad judicandum evocarentur, eripuit.* Cf. Hartmann-Ubelhode, *Ordo Judiciorum* I, p. 360 cité par Smilda éd. de *Claud.* p. 104 n. g.

(12) Cés. 76, R. pp. 30 s. : ut... et jure caesus existimetur.

(13) Ibid., p. 31, 9.

(14) Ibid., l. 6 « decerni sibi *passus est* ».

(15) Macrob., I, 12 *(Quintilis) postea in honorem Julii Caesaris dictatoris, legem ferente M. Antonio M. filio consule, Julius appellatus est, quod hoc mense a. d. III Idus Quintiles Julius procreatus sit.* Cf. Flor. IV, 2, 91. Dion, XLIV, 5 et XLV, 7. Appien *Civ.*, II, 106. Plut. *Num.*, 19.

(16) V. plus bas, ch. VII, § I, 3, n. 7.

aucune indignation, mais plutôt avec complaisance, qu'en remettant au point la réforme julienne déjà altérée, Auguste « donna son nom au mois *Sextilis*, bien qu'il fût né en Septembre, parce que ce fut en Août qu'il obtint son premier consulat et ses grandes victoires » (17). Il est probable que quelques-uns de ces détails se retrouvaient dans le livre sur l'*Année romaine*. De même, le biographe nous apprend que Néron, « désirant voir son nom vivre éternellement », avait appelé *Neroneus* le mois d'Avril (18). Enfin, s'il est bref et ironique en parlant de cette réforme éphémère de Néron (19), il constate, avec assez de détails, que Domitien, qui prenait, dans ses lettres officielles, les titres de *Dominus et Deus noster*, ne se contenta pas d'un seul mois, comme l'avaient fait César, Auguste et Néron : « Post autem duos triumphos, Germanici cognomine assumpto, Septembrem mensem et Octobrem ex appellationibus suis, Germanicum Domitianumque transnominavit; quod altero suscepisset imperium, altero natus esset » (20).

Il est probable qu'à propos de ces cinq noms de mois, des observations analogues étaient présentées par l'auteur du traité sur l'Année romaine. Il n'est même pas impossible que le superstitieux Suétone, qui d'ailleurs semble avoir cité, dans tous ses ouvrages, des lettres d'Auguste (21), ait reproduit dans son traité, à propos des nones ou des nundines, le même extrait que dans la biographie de ce prince (22). En tout cas, il est indubitable que, dans le *De Anno Romanorum*, il était question de la réforme julienne du calendrier. Elle ne pouvait pas y être expo-

(17) Aug. 31, R. p. 52, 15. Schuckburgh, p. 69, n. dr., remarque que les victoires en question purent être l'entrée d'Auguste à Alexandrie, la victoire de Drusus sur les *Breuni* et la victoire sur Sextus Pompée, mais non celles de Modène, de Philippes, de Pérouse, ni d'Actium.

(18) Ner. 55. *Multis rebus ac locis, vetere appellatione detracta, novam indixit ex suo nomine, mensem quoque Aprilem Neroneum appellavit.*

(19) Ibid. *Erat illi aeternitatis perpetuaeque famae cupido, sed inconsulta;* cf. Tac. Ann. XV, 74 et XVI, 12.

(20) Domit. XIII fin, cf. Macrob. I, 12 ; Plin. Paneg. 54 ; Martial IX, 2 ; Stace, Silv. IV, 1, 42 ; Dion LXVII, 4 ; Plut. *Num.* 19.

(21) Nous avons vu Suétone en citer un bon nombre dans les Césars (ch. IV, § II) et dans le *de Viris* (§ II, 6, n. 12). Nous le verrons en citer encore dans les *Prata*, § VII fin.

(22) Aug. 92 fin.

sée avec plus de détail ni plus de précision que dans la vie du dictateur, où elle fournit la matière de tout un chapitre (23). Nous ne trouvons, dans nos fragments, aucune trace des *feriae messium* ni des *feriae vindemiarum* qui servent au biographe de points de repère (24) ; c'est que S. Isidore de Séville a pieusement omis tout ce qui concernait les fêtes païennes (25). Nous avons d'ailleurs indiqué (26) qu'aucun des débris restitués par Reifferscheid, sous le titre *de Anno Romanorum*, n'est analogue aux passages que nous recherchons dans les Vies des empereurs. Mais enfin, on ne peut en douter, Suétone parlait, aussi dans cet ouvrage, de la réforme de César. Or, non seulement son biographe l'expose avec beaucoup de détail; mais, parmi les actes importants du dictateur, c'est le premier qu'il mentionne. Il y revient, non sans y insister encore, dans la vie d'Auguste (27). Donc, même en laissant de côté les rapprochements hypothétiques indiqués plus haut à propos des vacances judiciaires, des nones et des *nundinae*, si on considère les observations de Suétone sur les cinq mois qui changèrent de nom et aussi sur la réforme du calendrier par César et par Auguste, on peut dire que le biographe est souvent préoccupé des mêmes questions que l'auteur de l'Année romaine.

6.— *L'Historia ludicra, d'après Aulu-Gelle, Suidas et Tertullien.* — On le voit plus fréquemment encore décrire les spectacles et les jeux comme il put le faire dans l'*Historia ludicra*. Ce titre qui nous a été conservé par Aulu-Gelle (1) désigne, nous l'avons

(23) Cés. 40, R. p. 18, 11-22.

(24) Ibid. *Conversus hinc ad ordinandum rei publicae statum, fastos correxit, jampridem vitio pontificum per intercalandi licentiam adeo turbatos, ut neque messium feriae aestate neque vindemiarum autumno competerent.*

(25) Reiff., p. 433. Saint Isidore craint même que certains de ses extraits ne soient trop païens; pour éviter le scandale, il les critique : *talis quippe gentilibus extitit stultitia qui sibi finxerunt tam ridiculosa figmenta.*

(26) Plus haut après le renvoi 8.

(27) Aug. 31. R. p. 52, 13-18. Auguste fit sa correction en 8 av. J.-C. (Dion LV, 6). L'erreur provenait de ce que, depuis 45 av. J.-C., on avait intercalé le jour supplémentaire tous les 3 ans, au lieu de tous les 4 ans (Macrob. I, 14) Un sénatusconsulte (Censorinus 22) et un plébiscite provoqué par le tribun Sex Pacuvius décidèrent que le jour intercalaire serait supprimé pendant 12 ans. — Il y avait en effet, en 8 av. J.-C., 3 jours d'avance, puisqu'on avait intercalé 12 jours au lieu de 9, entre 45 et 8. Cf. Schuckb. p. 69.

(1) V. plus haut § IV, n. 2.

vu, l'ouvrage que Suidas définit περὶ τῶν παρὰ Ῥωμαίοις θεωριῶν καὶ ἀγώνων βιβλία β'. En effet il se distingue, par le fond du sujet et par la langue même, du περὶ τῶν παρ' Ἕλλησι παιδιῶν : ce dernier traité était écrit en grec (2), et il n'y était question que des jeux d'enfants ou de jeunes gens, ou aussi des « jeux de société » comme les dés (3). Au contraire l'*Historia ludicra* était écrite en latin, son sujet était proprement romain, elle traitait des jeux publics. C'est en vain que Reifferscheid a essayé d'établir une symétrie parfaite entre deux ouvrages si différents l'un de l'autre : nous avons assez insisté sur la confusion commise par le savant éditeur des *Reliquiae* (4).

Le seul auteur latin qui nous ait conservé le titre de l'*Historia ludicra*, nous apprend aussi que, dans son premier livre, il était question des cordes de la lyre (5). Si on se préoccupe de concilier ce témoignage avec celui de Suidas, qui définit deux livres, l'un sur les θεωρίαι, l'autre sur les ἀγῶνες, on peut admettre que le lexicographe désignait, par le premier mot, les spectacles des théâtres (sans en excepter les concours ou ἀγῶνες musicaux), et aussi les jeux du cirque, et qu'il comprenait, sous le terme ἀγῶνες, les combats de l'amphithéâtre et les naumachies (6). Il est remarquable, en effet, que Tertullien dans son *de Spectaculis*, composé probablement d'après Suétone, observe l'ordre suivant :

(2) V. plus haut, § IV. 1.

(3) Cf. § IV, 2.

(4) V. § IV, 1 n. 6. Nous n'y avons point prétendu que Suétone ne mentionnait le jeu de *Troja* que dans les παιδιαὶ des Grecs. Au contraire, il en parlait aussi sans doute dans l'*Historia ludicra*. Mais il est très possible, comme nous l'avons vu, que Suétone, à propos de la πυρρίχη, ait mentionné le jeu de *Troja* et donné l'étymologie (*originem*) de ce mot. La conjecture de Roth (p. LXXII fin) est superflue.

(5) Reiff. p. 322, 9 *Suetonius etiam Tranquillus, in libro ludicrae historiae primo, satis compertam rem esse satisque super ea constare affirmat : nervias in fidibus brumali die alias digitis pelli alias sonare.*

(6) Schanz, Gesch. d. röm. Litt. (1896) III p. 49, § 2 : im ersten Buch die Zirkusspiele und die scenischen, im zweiten die Agonen und die Gladiatorenspiele. — Roth p. LXXII : Romanorum primo libro *rem scenicam*, secundo *circenses* explicabat ; son premier livre aurait traité d'une matière bien peu étendue : car au temps de Suétone et de tout temps même, à Rome, le théâtre avait eu moins d'importance que les jeux du cirque et des arènes. — Reiff. p. 461 ne se préoccupe nullement, dans sa division en 4 livres, de s'accorder avec Suidas, nous l'avons vu.

le cirque (7) et le théâtre (8), puis (9) les jeux gymniques et les combats de l'amphithéâtre. D'ailleurs il annonce expressément lui-même le plan qu'il a choisi (10). S'il est probable que Tertullien suivit, dans ses grandes lignes, l'ordre de Suétone, on peut croire qu'il a énuméré de même, d'après son modèle, les divers points de vue auxquels l'auteur se plaçait successivement pour étudier chacun des spectacles : il examinait leur origine, leur nom, leur appareil, le lieu où ils étaient donnés (11). A propos de leur origine, Suétone devait souvent faire allusion aux jeux publics des Grecs, auxquels les Romains avaient emprunté le mot même *agones* (12) ; donc, s'il était incidemment question de « *Troja* », à propos de la πυῤῥιχή, dans les παιδιαὶ Ἑλλήνων, il est probable que réciproquement Suétone mentionnait la πυῤῥιχή et plusieurs autres jeux helléniques, à l'occasion, dans l'*Historia ludicra*. Pour expliquer le « nom » des divers spectacles, l'auteur ne manquait pas de parler des « idoles » (13) en l'honneur desquelles ils étaient donnés; ce traité comprenait donc des renseignements utiles sur l'histoire des fêtes païennes : mais si Isidore de Séville omet tous les détails qui les concernent en compilant l'*Année romaine* (14), Tertullien ne mentionne sommairement

(7) Fragm. 189 de Reiff. p. 337, 8 *Nunc de artificio quo circenses exhibentur.*

(8) Fragm. 190, p. 340, 1 *Transeamus ad scenicas res.*

(9) Fragm. 193, p. 341, 2 *Ut ordo peragatur,* ineamus agonum retractatum; Reiff. dispose ses fragments dans l'ordre des chapitres de Tertullien. Cf. Reiff. p. 463.

(10) Tertull. de Spect. 3 : *Non ibis in circum, non in theatrum; agonem, munus non spectabis.*

(11) Tertul. *l. l.* 13: *de originibus, de titulis, de apparatibus, de locis, de artificiis.* Si ces mots peuvent être de Suétone, il est au contraire fort probable que Tertullien est l'auteur du commentaire dont il accompagne chacun d'eux, en les citant (au chap. 4. Reiff., fragm. 184), d'ailleurs dans le même ordre ; v. la note après la suivante.

(12) Schanz l. l., p. 49, 2.

(13) Tertullien a partout mêlé son indignation passionnée au texte de Suétone : Reiff., p 334. 5. *Qui quos, quem per ordinem et quibus idolis ludos instituerint, positum est apud Suetonium Tranquillum vel a quibus Tranquillus accepit.*

(14) V. plus haut, n° 5, n. 25.

ces superstitions que pour les accabler sous les foudres de sa pieuse indignation (15).

Tertullien est l'auteur qui a emprunté le plus grand nombre d'extraits à l'*Historia ludicra*; mais il ne l'a pas seul exploitée; elle fut aussi mise à contribution peut-être par Diomède (16) et probablement par Cassiodore (17), enfin par Isidore de Séville (18).

7. — *La* θεατρικὴ ἱστορία *de Juba II fut une des sources de l'Historia ludicra.*— Si cet ouvrage de Suétone servit de source à plusieurs compilateurs, il eut lui-même plus d'un modèle à sa disposition pour le composer. Varron, dans ses Antiquités romaines, avait déjà écrit un livre sur les jeux du cirque, un autre sur le théâtre (1); et Servius atteste que le premier et le second Varrons étaient précisément d'accord sur la description des gradins et de la scène (2). Sinnius Capito avait aussi composé des « livres sur les spectacles » (3); et Suétone ne dut point négliger l'ouvrage de ce grammairien polygraphe, qui avait avec lui plus d'une ressemblance et qui vivait au temps d'Auguste, c'est-à-dire à une époque dont notre auteur paraît n'avoir voulu rien ignorer (4). Il n'est même pas improbable que l'auteur de l'*Historia ludicra* ait consulté la θεατρικὴ ἱστορία du roi Juba (5). La similitude des deux titres est notable. Suétone, nous l'avons

(15) Reiff., p. 339,6 Sed postea, tam voluptate quam *superstitione provecta*, (il s'agit des *couleurs* des cochers du cirque) russeum alii Marti, alii album Zephyris consecraverunt, prasinum vero Terrae matri vel verno, venetum Caelo et Mari vel autumno. *Cum autem omnis species idololatriae damnata sit a Deo, utique etiam illa damnatur, quae elementis mundialibus profanatur*. Cf. n. 13.

(16) Roth p. LXXII.

(17) Reiff. p. 464 cite Cassiod. *Var.* III, 51.

(18) Origin. XVIII, 16-59 ; cf. les Scholies de Juvénal ; P. I. Meier, *De gladiatura romana*, Bonn, 1881, p. 7.

(1) G. Boissier, La vie et les ouvrages de M. Terentius Varron, Paris 1861.

(2) *Ad Georg.* III, 24 (Reiff. p. 341, 6) : *Apud majores, theatri gradus tantum fuerunt* ; *nam scena de lignis ad tempus fiebat* (e. q. s., en tout sept lignes). *Quod Varro et Suetonius commemorant.*

(3) Lactance, *Inst.* VI, 20, 35 *Sinnius Capito in libris spectaculorum docet.* Cf. Teuff. Schw. (1890), § 260, 2.

(4) V. plus bas, ch. VII, § I, 3 fin.

(5) Sur Juba cf. Christ, Gesch. d. griech. Litt. (1898), § 553.

vu (6), était très familier avec les grammairiens grecs : et Juba fut, sinon le « roi des grammairiens », au moins un prince très adonné, comme l'empereur Claude (7), à ce genre d'études. D'autre part, Suétone qui, dans son *de Regibus*, avait consacré un livre aux monarques africains (8), ne manqua sans doute pas de consacrer une notice à ce roi qui lui avait fait l'honneur de partager avec lui le titre de *grammaticus* dont il était si fier (9). D'ailleurs, ce roi grammairien qui avait, comme Sinnius Capito, l'avantage, précieux aux yeux de Suétone, d'être aussi un contemporain d'Auguste (10), était en outre un historien, et même, selon Plutarque, « le plus historien de tous les rois » (11). Il ne s'était pas contenté d'écrire sur les antiquités libyques, arabiques et assyriennes (12) ; il n'avait pas craint de s'attaquer même à l'histoire romaine : dans sa Ῥωμαϊκὴ ἀρχαιολογία (13), ce Juba II, fils de Juba Ier (14), avait très probablement cherché une occasion de raconter une anecdote reproduite par le biographe du dictateur (15). C'est en effet à Juba Ier, son auguste père, que le jeune César tira la barbe, dans l'ardeur d'une discussion. Dans le récit de l'aventure, reproduit par Suétone avec assez de détails, les références ne manquent point ; cependant, bien qu'elle soit d'ailleurs curieuse et caractéristique, aucun

(6) V. plus haut, § III, 4 n. 1.

(7) Cf. ch. IV, § IX, n. 8.

(8) Nous étudierons le *de Regibus* après ce dernier ouvrage relatif aux antiquités romaines; v. § VI, 1.

(9) Sur l'amour-propre professionnel de Suétone *grammaticus*, v. plus haut ch. II, § IV, 3.

(10) Cf. de la Blanchère, *de Juba rege* (Paris, 1883): Juba II, dont nous nous occupons, vécut de 50 av. J.-C. à 23 ap. J.-C., et fut, pendant au moins vingt-huit ans, roi de Maurétanie et de Numidie.

(11) Ἁπάντων ἱστορικώτατος βασιλέων. Plut. *Sertor.* 9 ; cf. *Cés.* 55 ; Anton. 87. — Ath. 83 b ; Plin. H. N. V, 1, 16.

(12) Müller, Fragm. Hist. Graec. t. III, pp. 465-484.

(13) Citée par Etienne de Byzance, cf. Christ l. l. n. 4. Cette ἀρχαιολογία ou ἱστορία (Peter, *Geschichtl. Litt.* I, p. 416) racontait les événements jusqu'au temps où vivait l'auteur.

(14) Lui-même fils d'Hiempsal.

(15) Cés. 71, p. 29, 9 : *Studium et fides erga clientes ne juveni quidem defuerunt. Masintham nobilem juvenem, cum adversus Hiempsalem regem tam enixe defendisset ut Jubae, regis filio, in altercatione barbam invaserit*, e. q. s.

autre historien ou biographe n'y a fait la moindre allusion (16). Ce fait nous permet de conclure que Suétone, qui furetait même dans des livres peu lus (17), est allé découvrir cette anecdote dans quelque ouvrage du fils de Juba I[er], où personne ne s'avisa de la chercher.

En résumé, le roi Juba méritait à plus d'un titre d'intéresser le curieux auteur du *de Regibus ;* ce grammairien couronné fut pour notre *grammaticus* un confrère dont il dut se faire honneur ; l'historien de la Ῥωμαϊκὴ Ἀρχαιολογία, d'ailleurs contemporain d'Auguste, fut feuilleté peut-être par l'auteur du *de Roma* et probablement par le biographe de César ; par suite nous pouvons conclure avec quelque vraisemblance que Suétone consulta, parmi les sources de l'*Historia ludicra*, la θεατρικὴ ἱστορία.

D'ailleurs, notre auteur ne put emprunter à l'ouvrage de Juba que des termes de comparaison et des renseignements sur les origines grecques du théâtre : il ne pouvait guère en tirer profit pour la préparation de son second livre, sur les combats proprement romains de l'amphithéâtre. En effet il est probable que l'auteur de la θεατρικὴ ἱστορία ne traitait que des « concours artistiques, des poètes, des acteurs, des musiciens (18). »

8. — *Recherches personnelles de Suétone sur les Jeux publics, par exemple dans l'Index rerum et surtout dans les Acta diurna.* — Suétone ne se contenta donc certes pas de consulter Juba ; il est même probable que ni Sinnius Capito ni Varron ne suffirent à satisfaire sa curiosité : l'étude des jeux publics est une des questions qui paraissent l'avoir toujours particulièrement intéressé ; et dans les deux livres qu'il lui avait consacrés, il avait certainement ajouté aux renseignements fournis par ses prédécesseurs, les résultats des recherches étendues et variées qu'il avait faites lui-même sur ce sujet. Ainsi nous l'avons vu prendre le soin de recourir à l'*Index rerum* pour traiter cette matière dans la vie d'Auguste : le chapitre 43 de la biographie de cet empereur contient sur le nombre des

(16) Hase (ad l. l.), d'après Casaubon, dit : In reliquis scriptoribus de Masintha et hac re *altum silentium.*

(17) V. plus bas, ch. VII, § I, 2, n. 8 et plus haut § III, 4, n. 3.

(18) Christ, Gesch. d. griec. Litt. (1898), p. 759, n. 8 ; cf. H. Peter l. l. et son « programme » *Ueber den Wert der historischen Schriftstellerei von König Juba von Mauretanien* (Meissen, 1879).

jeux qu'il donna « en son nom ou au nom d'autres magistrats, » sur la naumachie, sur les chasses, tant d'extraits présentés dans l'ordre du monument d'Ancyre que l'on ne peut douter qu'il fut écrit en grande partie d'après le deuxième appendice du testament d'Auguste (1). D'autre part il semble bien que Suétone eut la curiosité de se reporter aux comptes-rendus des *acta diurna*, pour y rechercher la description des jeux publics : cette conjecture est indiquée non seulement par le grand nombre des passages où il parle des *ludi* et par l'étendue de plusieurs d'entre eux (2), mais aussi par le caractère des détails qu'il expose à ce sujet. Toutes ces descriptions, où plutôt toutes ces énumérations paraissent être résumées, sinon d'après le « programme » des spectacles, du moins d'après une « chronique » rédigée ou dictée, pour les *Acta*, par quelque « régisseur » impérial. On n'y voit guère l'écrivain préoccupé de nous donner une impression de la splendeur de ces « munificences » offertes par le maître du monde au peuple-roi ; on est plutôt frappé de la variété, de la rareté et souvent de la bizarrerie des « numéros » de l'affiche. A quelle source, sinon aux *Acta*, Suétone a-t-il pu emprunter cette liste, qui a bien l'air d'être « officielle et complète », de tous les divers cadeaux offerts par Néron aux spectateurs : « Sparsa et populo missilia omnium rerum per omnes dies : singula cotidie milia avium cujusque generis, multiplex penus, tesserae frumentariae, vestis, aurum, argentum, gemmae, margaritae, tabulae pictae, mancipia, jumenta, atque etiam mansuetae ferae, novissime naves, insulae, agri ? (3) » Certes, ce ne sont point les *Acta diurna*, rédigés par des affranchis de l'empereur (4), qui ont fourni à Suétone les détails bouffons sur la naumachie de Claude et sur son mot compris de travers par les malheureux condamnés à combattre ; mais après cette anecdote curieuse, la rallonge empruntée aux *Acta* n'est que plus évidente : « Hoc spectaculo classis Sicula et Rhodia concurrerunt, *duodenarum* triremium singulae, exciente bucina Tri-

(1) V. plus haut, ch. IV. § V, 3.

(2) V. les renvois cités plus bas, ch. VII, § I, 4 nn. 8 s. ; il n'y est pas question des deux premiers Césars ; mais cf. Cés. c.39 et Aug. c. 43

(3) Ner. 11 R. pp. 174 s.

(4) V. plus haut, ch. IV, § XIII, 3 n. 4.

tone *argenteo*, qui e medio lacu *per machinam* emerserat (5). » Sans doute, bien que Pline l'Ancien n'ait pas été la source principale des biographies de Claude et de Néron, on pourrait être tenté de supposer que Suétone a emprunté ces détails à cet historien : en effet Tacite semble bien viser Pline en blâmant « tel auteur » qui encombre son ouvrage de faits divers, tout au plus dignes des *Acta* (6). Mais la même méthode se retrouve, dans la description des jeux publics, chez le biographe des Césars dont Pline n'avait point parlé. Ainsi, dans la vie du dictateur, l'énumération des divers « spectacles » qu'il donna après ses triomphes (7), remplit un chapitre beaucoup plus développé que celui où Suétone expédie, en douze lignes, le résumé de la guerre des Gaules, y compris les campagnes en Germanie et en Bretagne (8). On y relève, entre autres détails, cette phrase caractéristique : « Venationes editae per dies *quinque*, ac novissime pugna divisa in duas acies, *quingenis* peditibus, elephantis *vicenis*, *tricenis* equitibus hinc et inde commissis. Nam quo laxius dimicaretur, *sublatae metae* (9). » Il est superflu de trop multiplier ces exemples. D'ailleurs les nombreux détails, minutieux et techniques, qui émaillent chez Suétone la description des jeux publics, ne sont pas les seuls indices qui permettent de croire qu'il en rechercha les comptes-rendus dans les *Acta diurna*. On peut trouver encore des vestiges de leur rédaction dans les « faits divers » que le biographe rapporte souvent, en parlant de la foule qui assistait à ces spectacles et des accidents qui avaient pu se produire, à la sortie ou pendant les représentations (10).

9. — *Importance que le biographe des Césars a donnée à la question des Ludi.* — L'intérêt avec lequel Suétone étudia les jeux publics n'est pas attesté seulement par la variété des

(5) Cl. 21 fin. Tac. Ann. XII, 56 fait une description animée; il ne donne point ces détails techniques.

(6) Tac. Ann. XIII, 31; cf. Fabia, les sources de Tacite, p. 399, nn. 1 et 2.

(7) Cés. 39 R. p. 17, 24 *Edidit spectacula varii generis: munus gladiatorium, ludos etiam regionatim urbe tota et quidem per omnium linguarum histriones, item circenses, athletas, naumachiam.*

(8) Cés. 25; v. plus bas, § VIII, 1 n. 8.

(9) Cés. 39, R. pp. 17 s.

(10) V. les renvois plus bas, ch. VII, § I, 4 n. 9.

sources qu'il consulta pour écrire les deux livres de l'*Historia ludicra*. Le biographe mentionne une multitude de *Ludi Compitalicii*, *Florales*, *Juvenales*, *Martiales*, *Palatini*, *Actiaci*, *quinquennales*, *saeculares*, *magni*, *maximi*, *consulares*, *pontificales*, *honorarii*, *extraordinarii*, *scenici*, *circenses*, *castrenses*, *funebres*, *miscelli*, *nocturni*, *iselastici* (1) ; et nous en omettons sans doute. Un volume suffirait à peine pour expliquer tous les passages où il parle de ces jeux innombrables ; notre objet n'est pas ici de l'écrire (2). Indiquons seulement qu'il revient plus d'une fois sur plusieurs de ces *ludi*. Pour nous contenter d'un exemple, nous pouvons observer que le « jeu de Troie » est mentionné régulièrement dans chacune des six biographies julio-claudiennes. Après les triomphes du dictateur, parmi tant d'autres spectacles, « Trojam lusit turma duplex, majorum minorumque puerorum » (3). Auguste aimait ces carrousels, que Virgile chanta dans l'Énéide (4), et où le prince voyait avec plaisir, « suivant l'ancienne et noble coutume, les fils des familles patriciennes faire admirer leurs talents d'écuyers ». On put donc applaudir, aussi sous son règne, et même fort souvent, le double escadron des *majores* et des *minores pueri* (5). Tibère conduisit une fois celui des « grands » (6). Bien que ces tournois enfantins fussent naturellement courtois, deux accidents décidèrent Auguste à les supprimer : un des jeunes « Troyens » avait reçu de l'empereur, comme consolation, un collier d'or et prit même le surnom de Torquatus ; un de ses camarades, Aeserninus, eut une jambe cassée : et son grand-père, Asinius Pollion, par ses remontrances en plein Sénat, obtint la fin de ces jeux dangereux.

Ils furent pourtant remis en honneur, sinon par Tibère qui y

(1) Et non *astici* comme l'imprime Roth. Cf. Ernesti, Oudendorp et Burmann ad *Cal.* 20 ; on abattait un pan de mur pour que le vainqueur et son cortège rentrât à cheval (εἰσελαύνειν) par la brèche ; cf. Plin. Ep. X, 119 s. — Tib. 6 fin ; le texte est altéré.

(2) Cf. les Index de Roth et de Baumgarten qui avouent tous deux être incomplets à l'article *ludi*.

(3) Cés. 39, R. p. 17, 35.

(4) V, 574 ss.

(5) Aug. 43, R. p. 58, 10.

(6) Tib. 6 fin : le texte de la phrase est très altéré ; mais il est certain pour les mots *Praesedit... ludis... ductor turmae puerorum majorum.*

avait été « chef d'escadron » jadis, certainement par Caligula (7); Claude de même « Trojae lusum exhibuit » (8); Néron se distingua dès ses premières années (9) dans ces carrousels; son biographe rapporte avec quelque insistance qu'on admira son ferme maintien. Il ne pouvait guère être question de jeux publics sous les trois empereurs de l'année 69; et le *lusus Trojae* (10) n'est plus mentionné sous les Flaviens.

Mais cet exemple indique assez l'intérêt avec lequel Suétone s'occupe de la question des *ludi*, puisqu'il revient si souvent à l'histoire de ce quadrille d'enfants. Le bon grammairien était un Romain de son temps, et peut-être un Romain de Rome : ce n'était pas un philosophe; qui sait si ce curieux, qui s'amuse parfois à des vétilles, ne se laissa pas émerveiller lui-même par tous ces spectacles qu'il nous décrit avec tant de complaisance ? En tout cas, bien qu'il n'ait jamais su ni voulu faire un tableau des mœurs de l'empire (11), les détails précis, qu'il nous fournit en abondance, nous les font connaître; Napoléon reprochait à Tacite de ne pas expliquer pourquoi les Romains ne se révoltaient pas contre les Césars : Suétone ne l'explique pas non plus; mais en nous exposant, avec insistance, la multitude, la variété, la magnificence des *ludi* qu'ils offraient sans cesse à ce peuple avide de *circenses*, en nous énumérant son interminable liste des présents distribués aux spectateurs par Néron (12), il nous aide à comprendre pourquoi « le peuple de Rome ne haïssait pas les plus mauvais empereurs » (13), et pourquoi, vingt ans après la

(7) Cal. 18 p. 127,5 *Edidit et circenses plurimos a mane ad vesperam, interjecta modo Africanarum venatione, modo Trojae decursione.*

(8) Cl. 21, R. p. 158, 15.

(9) Ner. 7 *Tener adhuc, necdum matura pueritia, circensibus ludis, Trojam constantissime favorabiliterque lusit.*

(10) F. Rasch *de ludo Trojae commentatio philologica* (Progr. Iena, 1882).

(11) V. plus haut § V, 4 n. 4 fin.

(12) V. plus haut n° 8, n. 3 le texte cité.

(13) « On l'avait accoutumé aux jeux et aux spectacles. Quand il n'eut plus de tribuns à écouter ni de magistrats à élire, ces choses vaines lui devinrent nécessaires, et son oisiveté lui en augmenta le goût. Or Caligula, Néron, Commode, Caracalla, étaient regrettés du peuple à cause de leur folie même ; car ils aimaient avec fureur ce que ce peuple aimait, et contribuaient de tout leur pouvoir et même de leur personne à ses plaisirs... » (Montesquieu, Grandeur et déc. des Rom. 25).

mort de Néron, un aventurier pouvait encore exploiter sa popularité (14).

Sans récapituler longuement les rapprochements que nous avons eu l'occasion d'indiquer, chemin faisant, entre les fragments de Suétone et ses Vies des empereurs, ajoutons seulement un exemple : dans la biographie du dictateur, le chapitre 40 aurait pu faire partie du *de Anno Romanorum*, — le suivant, du *de Institutione officiorum*, — le précédent, de l'*Historia ludicra*. On retrouve sans cesse chez le biographe des Césars la méthode, les tendances et les goûts de l'auteur des *Reliquiae*.

(14) V. le texte cité ch. I, § IV, 2.

CHAPITRE VI

LE POLYGRAPHE

TROISIÈME PARTIE

BIOGRAPHIES DIVERSES. — HISTOIRE NATURELLE ŒUVRES APOCRYPHES

§ VI

Biographies autres que celles des Césars et des Viri illustres

1. — *Le de Regibus*; *ses fragments.* — Les occasions de comparer Suétone à lui-même et de commenter ses œuvres les unes par les autres, se présenteront moins souvent à propos des deux derniers groupes de ses ouvrages. Cependant elles ne nous manqueront pas complètement au cours de notre étude sur le *de Regibus* et sur le περὶ ἐπισήμων πορνῶν, ni même quand nous examinerons les *Prata*, bien que ce dernier ouvrage ne traite guère que d'histoire naturelle.

Nous avons passé en revue la catégorie des œuvres du polygraphe relatives à la grammaire ou à l'histoire littéraire, comme aussi celle de ses livres concernant l'archéologie grecque ou romaine et les institutions. En commençant ici l'étude de ses biographies autres que celles des Césars et des hommes de lettres, il convient de rappeler que le *de Viris illustribus* aurait trouvé naturellement sa place dans cette partie de notre chapitre.

Si nous avons commencé par cet ouvrage notre étude des *Reliquiae*, c'est parce qu'il fut sans doute le premier que publia Suétone; c'est aussi parce qu'il est le seul dont les fragments ne soient pas des débris; c'est enfin parce que les œuvres d'histoire littéraire et de grammaire proprement dite, sont en somme

assez rares dans cette longue liste de traités divers (1) : il aurait été fâcheux d'appauvrir ce premier groupe, celui où l'on reconnaît le mieux l'ancien *scholasticus*.

Mais,d'autre part, la catégorie de ses œuvres de forme biographique pourrait paraître trop arbitrairement réduite si, avant d'étudier le *de Regibus* et le περὶ ἐπισήμων πορνῶν, nous ne rappelions pas, au moins par une mention expresse, le *de Viris* et les douze Césars. Suétone, au contraire des historiens romains, n'a jamais suivi l'ordre annalistique ; il se contentait, dans tous ses ouvrages, de plans « à tiroirs » (2); c'est ainsi que parmi ses œuvres qui touchent à l'histoire, la plus importante n'est qu'une série de chapitres classés « *per species,* » et toutes les autres étaient des énumérations de notices biographiques.

Tel devait être le plan de ce *de Regibus* où, en trois livres, le polygraphe dressait un catalogue des rois d'Europe, d'Asie et d'Afrique. Le titre ne nous en a été conservé que par une lettre d'Ausone à Saint Paulin (3). Ausone avait composé, à l'intention de son fils Hespérius, des vers mnémotechniques résumant les douze Césars de Suétone (4). S. Paulin fit un travail analogue sur le *de Regibus*, et le soumit à son ancien professeur qui le félicite d'avoir allié la clarté à la brièveté, et cite quelques vers de cette *epitome* poétique (5). C'est ainsi que nous savons que Suétone mentionnait parmi les rois d'Europe Caranus de Macédoine, parmi ceux d'Asie le Parthe Vonones, parmi ceux d'Afrique Avelis de Numidie, Nechepsus et Sésostris d'Egypte, enfin un certain Illibanus, dont Reifferscheid déclare ignorer « le nom et le royaume » (6). A ce fragment versifié Reifferscheid ajoute

(1) V. plus haut, § II, 1.

(2) V. plus haut, ch. V, § IV, 1 fin.

(3) Puech, *de Paulini Ausoniique commercio*, Paris 1888. Jullian, *Ausone et son temps* (Rev. Hist. 1891). — Edd. de Schenkl (Mon. Germ. V, 1883) et de Peiper (Leipzig, 1886).

(4) Un vers résumait, pour chaque César, son avènement, la durée de son règne, sa mort ; puis Ausone consacra à chacun des Césars deux distiques, et continua cette epitome jusqu'à Elagabal.

(5) Ep. XIX, p. 180, Schenkl : *Longe jucundissimum poema* subdideras (tuis litteris) quod (Reiff., p. 458, corrige avec raison et restitue *quo) de tribus Suetoni libris, quos ille de regibus dedit* [*in*, effacé par Reiff.] *epitomen coegisti* : (neuf vers cités).

(6) Reiff., p. 459.

par conjecture un extrait assez long du chronographe de 354 (7), sur Picus, Faunus, Latinus, Énée et Ascagne, puis sur les rois d'Albe, enfin sur huit, et non sept (8), rois de Rome. La liste des rares *Reliquiae* du *de Regibus* est terminée par deux fragments grecs relatifs à Numa (9) : le dernier avait déjà été extrait de Jean d'Antioche par Saumaise. Le précédent est tiré de Suidas qui, au contraire du chronographe et de Jean d'Antioche, nomme au moins Τράγκυλλος sinon l'ouvrage qu'il a pillé.

2. — *Reifferscheid critique ici trop rigoureusement Suétone.* — Nous n'avons donc conservé des trois livres du *de Regibus* que quelques débris d'une authenticité conjecturale. Dans ces conditions, les reproches que M. Mommsen adresse à Suétone (1), et que Reifferscheid reproduit avec complaisance (2), peuvent paraître trop rigoureux; en fait ils ne sont peut-être mérités que par le chronographe : car enfin ce dernier, qui ne cite ni le *de Regibus* ni seulement son auteur, a très bien pu le tronquer ou l'interpoler. Est-ce Suétone ou son abréviateur anonyme qui a « omis Janus et Saturne *ut deos* »? Le doute ici peut profiter au polygraphe. Il est moins probable, mais enfin il est possible que le chronographe (qui ne s'est engagé à citer ni tout Suétone, ni Suétone pur, ni même Suétone), ait pris ailleurs cette interpolation de Titus Tatius qu'il insère dans la liste traditionnelle des sept rois, ou encore ces allusions à quelques légendes sur la mort de Romulus et de Tarquin et sur les inventions de ce dernier et de Numa. En tout cas, si Suétone accueillit quelques fables sur cette époque qui en comportait un tel nombre, il n'est

(7) Le *chronographus Mommsenianus* publié en 1850 par M. Mommsen dans les Abhandl. d. sächs. Ges. der Wissensch. I, p. 549. La septième et dernière partie de cet important recueil antique de chronologie présente (dans le ms. de Bruxelles et dans la première partie de celui de Vienne) une liste des évêques de Rome : *quis episcopus, quot annis praefuit vel quo imperante* ; cf. le savant ouvrage de M. l'abbé L. Duchesne, le *Liber Pontificalis*, texte, introduction, commentaire, Paris 1884-85, 2 voll.

(8) La liste comprend Titus Tatius ; cf. Reiff. p. 461.

(9) V. plus haut. § V, 1 n. 3 un autre fragment grec relatif à Numa, que Reifferscheid classe sous le titre *de Institutione officiorum*.

(1) Mommsen, l. l. p. 600 : Auch passt die geistlose Bearbeitung des Sagenstoffs unter allen römischen Schriftstellern am besten für Sueton den Mann der Antichambre und der Anecdoten.

(2) Reiff, p. 461.

pas seul à mériter ce reproche. Enfin, même en admettant que, comme tant d'historiens des rois, leur biographe ait manqué de critique, celui des Césars ne saurait être suspecté pour cette seule raison. Car si les documents faisaient défaut à Suétone pour raconter la mort de Romulus ou de Tarquin, ils ne lui manquaient point pour celle de ses Césars. Il a sans doute lu peu d'historiens antérieurs à l'époque des guerres civiles, car il n'en cite aucun ; mais il nomme un très grand nombre d'auteurs contemporains de César et d'Auguste (3). Enfin on ne saurait comparer la méthode du biographe des empereurs qui développe en huit livres (4) les vies de douze Césars, et celle du compilateur du *de Regibus* qui résume en trois livres des notices innombrables et nécessairement superficielles, non seulement sur les rois latins, même préhistoriques, mais encore sur ceux de l'Europe et de l'Asie et de l'Afrique.

Au lieu donc de faire à Suétone un procès de tendance à propos des débris de ce traité, il nous paraît plus équitable de lui savoir gré d'avoir étendu sa curiosité jusqu'à l'histoire de peuples inconnus. Sans doute cette érudition, dispersée sur les « trois » parties du monde, ne pouvait guère être bien profonde ; peut-être même fut-elle naïvement tentée par le désir de voir briller, dans le « *corpus Suetonianum* » un beau titre de plus : car un *de Regibus* fait un digne pendant à un *de Caesaribus* ; et si tout n'est pas également majestueux, tout est au moins symétriquement « illustre » dans le de *Viris illustribus* et dans le περὶ ἐπισήμων πορνῶν ; Suétone ne veut écrire que des « biographies célèbres ». Mais, s'il est permis de sourire de ce candide amour-propre, on ne saurait blâmer le curieux fureteur qui révélait à ses contemporains « des gloires effacées, des noms barbares inconnus de Rome » (5) : celui d'Illibanus, harmonieux pourtant, aurait péri lui-même, si ce monarque fortuné n'eût, lui aussi, « trouvé son Homère ». Qui peut dire combien d'autres noms, moins heureux, ont disparu avec cette œuvre du polygraphe ? Nous avons indiqué que Juba, le roi grammairien

(3) V. plus bas, ch. VII, § 1, 2, n. 8.

(4) V. plus haut ch. V, § 1, 6, n. 9.

(5) Vers de Saint Paulin, *l. l.* :

Regnatas multis, quos fama oblitterat et quos
Barbara Romanae non tradunt nomina linguae.

et « très historien », avait sans doute sa notice dans le troisième livre du *de Regibus* (6). Les rares débris de cet ouvrage fournissent une occasion de rappeler le caractère cosmopolite (7) de l'érudition de Suétone.

3. — *Le* περὶ ἐπισήμων πορνῶν; *la prétendue immoralité de Suétone.* — Cette observation pourrait être confirmée aussi par l'étude du περὶ ἐπισήμων πορνῶν. Le seul fragment qui nous en ait conservé le titre indique qu'il y était question de la Lydie (1); et l'auteur faisait sans doute voyager ses lecteurs dans d'autres contrées orientales, où nous n'avons garde de chercher à les suivre. Il serait d'ailleurs assez difficile de reconstituer cet ouvrage : car il n'est cité qu'une fois par Joannès Lydus ; et c'est seulement par conjecture que Reifferscheid arrive à retrouver son titre latin (2). Les deux savantes pages qu'il consacre à l'examen de ce traité établissent, avec assez de probabilité, qu'il y était aussi question de mythologie et d'histoire romaine ; par suite, bien que M. Schanz (3) indique que cet ouvrage fut peut-être écrit en grec, il paraît vraisemblable que Suétone l'écrivit en latin ; et rien ne prouve que l'on puisse, à ce point de vue, classer le περὶ ἐπισήμων πορνῶν avec le περί δυσφήμων λέξεων (4) et le περὶ τῶν παρ' Ἕλλησι παιδιῶν (5). Le témoignage de Lydus ne suppose pas nécessairement qu'Apulée ait « traduit en latin » l'ouvrage de Suétone : il indique seulement qu'il racontait certaine légende d'après lui, ou seulement comme lui.

On nous pardonnera de ne toucher que superficiellement cet ordre de questions. Cependant la réserve, peut-être un peu trop pudibonde, avec laquelle la plupart des critiques évitent d'insister sur ce traité, laisse planer sur son caractère des soupçons

(6) V. plus haut, § V, 7. — M. Peter (Geschichtl. Litt. vol. I, p. 123) ne dit qu'un mot du *de Regibus*.

(7) V. plus haut § III, 5.

(1) Joannes Lydus, *de Magistratibus* III, 64 p. 258 ; Reiff. p. 349, 13 ; nous nous dispensons de citer le fragment. Sur Joannes Lydus, v. plus haut ch. V, § I, n. 2.

(2) Reiff. p. 466. D'après l'expression de Servius « *clarissima meretrix* » (ad Aen. VII, 19), il conjecture que le titre était *De claris meretricibus*.

(3) Gesch. d. röm. Litt. (1896) III, p. 51, 3.

(4) V. plus haut, § III, 3.

(5) Cf. § IV, 1.

dont il nous paraît équitable d'essayer de justifier Suétone. Certes le choix d'un pareil sujet, d'un tel titre suppose que l'auteur n'évita pas toujours dans son ouvrage certains détails licencieux; mais si l'érudit y fit quelques concessions aux goûts de son époque, il serait fort injuste de croire que le περὶ ἐπισήμων πορνῶν fût une « pornographia » (6). Roth en détourne ses regards comme du περὶ βλασφημιῶν (7) qui n'est pourtant point scandaleux : on a pu s'en rendre compte depuis que Miller en a retrouvé un abrégé assez long (8). Si l'on découvrait quelque jour le traité qui nous occupe, on reconnaîtrait sans doute de même que son contenu était en somme moins immoral qu'on se l'imagine parfois. Certains critiques ne seraient-ils point, à ce sujet, dupes d'une illusion analogue à celle des jeunes bacheliers qui se figurent trouver dans les « Nuits attiques », dans les « Saturnales », toute autre chose que ce qu'y ont mis Aulu-Gelle et Macrobe? Notre *grammaticus* paraît de même avoir été surtout préoccupé, dans cet ouvrage, de mythologie, d'histoire, de géographie, d'étymologie. On peut s'en rendre compte, en lisant les passages que Servius semble bien lui avoir empruntés : il pouvait, comme tant d'autres auteurs, mentionner sans scandale Circé et Omphale, les Sirènes et Charybde (9) et même, parmi les simples mortelles, Aspasie et Phryné : car enfin ces « courtisanes illustres » de l'antiquité n'étaient point des prostituées vulgaires; les grands hommes qui les aimèrent, pour leur esprit comme pour leur beauté, en sont les meilleurs garants.

Suétone nous paraît donc avoir été jugé trop sévèrement sur ce point; s'il nous rappelle les mœurs dépravées de plusieurs de ses Césars, les historiens les plus graves n'ont pas pu manquer de le faire : un biographe pouvait encore moins s'en dispenser. Cette considération doit même l'excuser d'avoir insisté sur cette partie fâcheuse du caractère de ses personnages : il ne l'aurait pas étudiée avec une critique parfois patiente et presque méritoire (10), s'il avait écrit une histoire générale. En tout cas,

(6) Reifferscheid lui-même se sert de ce mot, p. 466.

(7) Roth, p. LXXIII : De sordidiore argumenti genere comparare licet, cum alias scriptiones, tum... *de meretricibus*.

(8) V. plus haut, § III, 2.

(9) V. les fragments cités dans Reifferscheid, pp. 350 ss.

(10) V. plus haut § IV, 9, n. 7, le cadre d'une discussion serrée sur les mœurs de César.

jamais on ne le voit présenter une description licencieuse, bien que son récit lui en fournisse plus d'une occasion. Suétone n'a point les goûts d'un Apulée ou d'un Pétrone. Si ce réaliste curieux et impassible constate froidement les tares morales de ses Césars, il constate aussi consciencieusement, nous le verrons, leurs tares physiques (11) : ce qui attire sa curiosité, ce n'est pas le vice, pas plus que la difformité ; c'est le détail précis : il fait son métier de biographe qui l'oblige, à son avis, à présenter, sinon un portrait, au moins une description exacte et complète de l'homme tout entier. D'ailleurs, on doit rendre à Suétone cette justice que, loin de rechercher l'occasion de raconter des anecdotes scandaleuses, il a parfois le tact de passer rapidement sur certains faits qu'il connaissait (12). Sans insister plus longtemps sur cette discussion, nous devions indiquer qu'on risquerait de calomnier Suétone, en lui reprochant sa prétendue immoralité.

§ VII

Les « Prata », encyclopédie d'histoire naturelle

1. — *M. Schanz a restitué avec vraisemblance le plan sinon le titre de cet ouvrage.* — Après avoir passé en revue les ouvrages de Suétone relatifs à l'histoire littéraire ou à la grammaire, à l'archéologie ou aux institutions, et ses biographies diverses, nous n'avons plus à étudier que les fragments de ses traités d'histoire naturelle. Ils étaient très divers ; mais Suétone les réunit probablement lui-même dans une œuvre encyclopédique qu'il intitula *Prata* plutôt que *Pratum*.

Sans doute ce titre, même au singulier, suffisait pour indiquer que l'ouvrage comprenait des sujets variés (1). *Pratum* est la traduction de λειμὼν que Suidas définit précisément « ποικίλων περιοχή » (2). Cicéron se contenta de transcrire en lettres latines le mot *Limon*, pour en faire le titre de ces « Variétés poétiques »

(11) V. plus bas § VII, 3, n. 19.

(12) V. plus bas, ch. VII, § I, 4, n. 5, l'allusion à Mamurra ; § II, 4, n. 7, les obscénités de la vie d'Horace sont interpolées ; cf. ch. I, § VI, n. 10.

(1) Comme les fleurs d'un pré, apparemment.

(2) Suidas, s. v. Πάμφιλος... ἔγραψε λειμῶνα· ἔστι δὲ ποικίλων περιοχή. Cf. Plin., N. H., praef. 24 et A. Gelle, N. A., praef. 6.

dont Suétone nous a conservé quatre vers sur Térence (3). Mais si le singulier *Pratum* pouvait suffire, il semble bien que notre polygraphe ait préféré le pluriel *Prata*.

En effet, le seul manuscrit qui présente le titre au singulier est le *Montepessulanus* H 306 qui porte la souscription : « Explicit praescriptae verborum differentiae ex libro Suetonii Tranquillini qui inscribitur Pratum » (4). Or, le texte qu'il attribue à Suétone est certainement apocryphe; son titre ne saurait donc faire autorité; et le singulier *Pratum* n'y a peut-être été amené que par la formule « *ex libro... qui inscribitur* ».

Priscien cite trois fois, et Isidore de Séville deux fois les *Prata*; bien que, dans ces cinq passages, le titre soit altéré par presque tous les manuscrits, cependant ils concordent tous pour attester le pluriel. En effet les manuscrits de Priscien donnent *praetorum* (5) et même, dans l'un des trois passages, quelques-uns présentent *pratorum* (6); ceux d'Isidore portent *partes* et même *pratis* (7). Nous serions donc moins indécis que Roth, qui imprime « *de Prato s. Pratis* » (8); et bien que Reifferscheid n'ait pas exposé les raisons qui justifient *Prata*, son titre nous paraît être plus authentique que celui de *Pratum*, adopté dans les savantes études qu'a publiées récemment M. Schanz (9).

Un examen minutieux des fragments l'a amené à conjecturer que les *Prata* comprenaient trois parties : sur l'Homme, sur les divisions du temps considérées au point de vue de l'astronomie et non plus seulement de l'année romaine, enfin sur l'histoire naturelle. Chacune de ces parties se divisait, d'après M. Schanz, en

(3) V. plus haut, ch. VI § IV, 7, n. 8.

(4) Roth, pp. XCV s. : l'*Incipit* ne mentionne pas le titre du « livre de Suétone. » Cf. § VIII, 2, n. 1.

(5) Pour *Pratorum;* les variantes *paetorum*, *praeorum* reviennent à *praetorum;* cf. Roth p. XCIV, Reiff. p. 427 et Schanz (Gesch. d. röm. Litt. III p. 53) : ils sont d'accord pour adopter la correction. V. les trois textes de Priscien cités, § V, 3 nn. 7 s.

(6) V. le texte cité à la fin de la n. 7 que nous venons de rappeler.

(7) 1° Isid. de Nat. rerum c. 38 : *Signa tempestatum navigantibus Tranquillus in* partes non libertis *sic dicit* (*in* pratis non. lib. (nono libro) *sic* Becker) ; 2° Id. ibid. c. 44 *In pratis* in annalibus *Tranquillus sic adserit dicens*: *extremum mare Oceanus est* (in annalibus = nono libro Reiff. p. 242, 6).

(8) Roth. p. XCII.

(9) Gesch. d. röm. Litt. (1896) *l. l.*; Hermes, 1895, 3.

quatre livres : dans la première, le premier traitait de l'origine de l'homme, le deuxième des parties du corps, le troisième de ses infirmités, le quatrième des quatre âges de la vie ; dans la deuxième, le cinquième avait pour sujet le siècle, le sixième l'année, le septième le mois, le huitième le jour ; enfin dans la troisième, le neuvième traitait du monde, le dixième des animaux, le onzième peut-être des plantes et le douzième des minéraux.

Si cette restitution symétrique de douze livres en trois parties est peut-être plus ingénieuse que certaine, au moins dans les deux derniers livres, on ne peut manquer de reconnaître qu'il est plus facile de trouver des textes pour critiquer le titre de M. Schanz que pour contester l'exactitude de son plan.

2 — *Le système de M. Schanz est préférable à celui de Reifferscheid ; mais incertitude inévitable de ce genre de recherches.* — Il offre en effet l'avantage de concorder, pour les numéros des livres, avec tous les témoignages antiques qui nous ont conservé des extraits du quatrième (1), du huitième (2), du neuvième (3) et du dixième (4). Cette heureuse coïncidence est obtenue par le savant critique, grâce à une méthode certes moins compliquée et plus naturelle que celle de Reifferscheid. L'éditeur des *Reliquiae* avait en effet embarrassé ses *Prata* de livres d'antiquités romaines, assez encombrants au milieu de tous ces traités, déjà variés, d'histoire naturelle ; nous avons essayé de démêler cet enchevêtrement, en étudiant les quatre ouvrages qui composaient le *de Roma* (5). D'autre part, nous avons vu que le περὶ δυσφήμων λέξεων était écrit très probablement en grec (6) ; il n'était donc sans doute pas engagé dans les *Prata*. Quant aux *Differentiae verborum*, la souscription du manuscrit de Montpellier permet de supposer que certaines d'entre elles ont été rédigées d'après quelques passages du prétendu « *Pratum* » ; mais

(1) V. l'extrait de Priscien, cité plus haut § V, 3, n. 7.

(2) Cf. l'autre extrait de Priscien, ibid., n, 8.

(3) V. les deux extraits d'Isidore de Séville, n. 7 ci-dessus.

(4) Scholies de Berne, *ad Georgic.* IV, 14, *Meropes Galbeoli, ut putat Tranquillus. Hae genitores suos recondunt jam senes et alere dicuntur in similitudinem ripariae avis, quae in specu ripae nidificat, ut in libro X ostenditur.* Cf. Roth, p. 306 et Reifferscheid, p. 257.

(5) V. plus haut, § V, 3, n. 6.

(6) Cf. § III, 3.

elle ne saurait prouver que Suétone ait jamais écrit cette compilation indigeste, ni même que les *Prata* aient contenu une liste quelconque de *differentiae* (7). En résumé, la restitution du plan des *Prata* proposée par M. Schanz est plus simple et plus vraisemblable que celle de Reifferscheid (8).

D'ailleurs la certitude ne saurait être atteinte dans cet ordre de recherches : car si une scholie qui vise probablement les *Prata*, nous apprend que cet ouvrage comprenait au moins dix livres (9), les seuls qui soient cités avec leur chiffre, et sous le titre général de l'ouvrage, sont le quatrième dont Priscien résume deux fois un même extrait fort court, le huitième où il a pris une ligne sur les jours fastes et néfastes (10) et le neuvième dont Isidore de Séville rapporte deux passages (11).

Donc des douze livres que restitue ingénieusement M. Schanz, trois seulement, ou tout au plus quatre (12) ont été mentionnés, avec leur numéro d'ordre, par des témoignages antiques parvenus jusqu'à nous. Si le titre général de l'ouvrage ne nous a été conservé que par cinq (13) textes, encore altérés, les titres particuliers des livres qui pouvaient le composer sont presque tous perdus. Quelques écrivains du moyen-âge ont bien cité *Sindonius in libro de naturis rerum* ou *Sidonius de vocibus animantium* (14), ou encore *Suetonius de animantium naturis* (15). Seul, le *de Vitiis corporalibus*, dont M. Schanz fait son troisième livre, est mentionné expressément par un écrivain antique : Servius le cite deux fois, sans indiquer d'ailleurs la place que ce traité pouvait

(7) V. plus bas, § VIII, 2 fin.

(8) M. Peter (Geschichtl. Litt. vol. I, p. 123, 1897) présente sur les *Prata* quelques observations intéressantes: il ne connaissait évidemment pas le travail de M. Schanz, paru trop tard sans doute pour que M. Peter ait pu le consulter; cf. § III, 3 n. 3.

(9) V. le texte n. 4 ci-dessus.

(10) Les textes de Priscien sont cités § V, 3 nn. 7 s.

(11) Cf. les textes d'Isidore n. 7 ci-dessus.

(12) Si on ajoute la scholie de Berne qui ne nomme point les *Prata*.

(13) Trois de Priscien, deux d'Isidore: car le témoignage du ms. de Montpellier est apocryphe, nous l'avons vu.

(14) Reiff. pp 437 s. Sur d'autres altérations de *Suetonius*, *Sitonius Cracillus*, *stanius*, *sentit*, cf Reiff. p 445 et Roth p. XCIV.

(15) Reiff. pp. 439 et 443; Roth p. CIV. V. plus bas, § VIII, 1 n. 2.

occuper dans les *Prata*, sans même donner à entendre qu'il en fît partie (16).

On ne peut donc pas espérer de reconstituer avec certitude cette encyclopédie d'histoire naturelle, qui fut bien plus souvent pillée que citée. Le plan proposé par M. Schanz présente au moins l'avantage d'élaguer les parties parasitaires, dont Reifferscheid avait embarrassé le sien. Nous ne répéterons pas, à propos des *Prata* et des définitions de mots qu'on y remarque, les observations exposées plus haut sur ce sujet (17) : on retrouve dans tous les écrits de Suétone le *grammaticus* (18). Mais il n'est pas sans intérêt d'indiquer que, comme les autres ouvrages du polygraphe, celui qui termine cette étude se prête à quelques rapprochements avec les biographies des Césars.

3. — *Rapprochements entre les* **Prata** *et les biographies des Césars.* — Reifferscheid observe que, dans les fragments du *de Vitiis corporalibus*, même dans ceux que Servius nous a conservés sous ce titre, il est question des parties du corps et non de ses infirmités (1). Le titre de ce livre n'est pourtant pas équivoque; et l'intérêt que Suétone dut apporter à l'étude spéciale des « *vitia corporalia* » est attesté par la curiosité avec laquelle le biographe s'enquiert des tares physiques de ses Césars. Le dictateur avait une belle et forte constitution, *nisi quod, tempore extremo, repente animo linqui atque etiam per somnum exterreri solebat. Comitiali quoque morbo bis inter res agendas correptus est.* Suétone insiste plus loin sur cette calvitie qui rendait si utile, et si chère au dictateur, la couronne de lauriers qu'il avait obtenue, avec le droit (dont il usait) de la porter toujours (2). Auguste n'avait point tant de coquetterie, et pourtant il fut « beau à tout âge » (3),

(16) Serv. *ad Æn.* VII, 627 *Secundum Suetonium in libro de vitiis corporalibus arvina est pingue durum.* — Id. *ad Eclog.* III, 8 *Hirqui autem sunt oculorum anguli secundum Suetonium Tranquillum in vitiis corporalibus.* — Reifferscheid, comme M. Schanz, rattache ces fragments aux *Prata*.

(17) V. plus haut, § V, 4 n. 7.

(18) Cf. ch. II, § IV, 1.

(1) Reiff., p. 456.

(2) Cés. 45 R. p. 20, 18-28.

(3) Aug. 79 R. p. 73. 15. *Forma fuit eximia et per omnes aetatis gradus venustissima; quanquam et omnis lenocinii neglegens* e. q. s.

de taille plutôt petite mais « bien prise » (4) ; en lisant tout ce chapitre que Suétone consacre à la rédaction du « signalement » (5) d'Auguste, on pourrait croire qu'un homme si bien fait ne fut jamais malade. Cependant, déjà dans ce chapitre, quelques misères nous sont révélées : en vieillissant, il y vit moins bien « de l'œil gauche » ; il avait les dents « trop écartées, trop petites, trop inégales » (6). Mais c'est surtout dans les trois chapitres suivants que nous retrouvons l'auteur du *de Vitiis corporalibus :* le premier nous décrit, avec une précision que nous n'oserions imiter, les tares, taches, callosités de ce pauvre corps, et leurs formes et leurs causes, sa claudication et son origine et ses remèdes, la faiblesse de son « index droit », et d'autres infirmités (7) ; le deuxième chapitre est tout entier consacré à l'histoire de ses maladies, décrites avec une profusion de κύρια ὀνόματα ; sans insister sur ces mots « propres », nous ne pouvons manquer de relever cette médication désespérée et contradictoire qui eût fait honneur à Diafoirus : « Contrariam et *ancipitem* rationem medendi *necessario* subiit : quia *calida* fomenta non proderant, *frigidis* curari *coactus*, auctore Antonio Musa » (8). Suétone n'en rit point, et continue son énumération pathologique. Enfin le troisième chapitre nous expose qu'Auguste était frileux et nous le prouve, qu'il était sensible à la chaleur et nous le démontre, enfin que cet homme si « beau à tout âge » ne pouvait ni voyager ni se baigner comme tout le monde ; et Suétone nous détaille tous les petits soins que comportait son hygiène (9).

On pourrait croire que ces minuties ne se trouvent que dans la biographie des deux premiers Césars, auxquels Suétone s'in-

(4) Ibid. l. 32, *Staturam brevem, (quam tamen Julius Marathus, libertus et a memoria ejus, quinque pedum et dodrantis fuisse tradit) sed quae commoditate et aequitate membrorum occuleretur, ut...*

(5) Nous avons vu Suétone donner le « toisé » de sa taille (cf. la note précédente) : *supercilia conjuncta; mediocres aures,* c'est le « *nez ordinaire* » des signalements modernes.

(6) Ibid. l. 28 *dentes raros et exiguos et scabros.*

(7) Aug. 80 R. p. 74, 8 *Questus est et de vesica, cujus dolore calculis demum,* etc., etc.

(8) Aug. 81, R., p. 74, 14. On éleva une statue de bronze à Antonius Musa, pour cette cure admirable ; Suétone le rapporte gravement, au commencement du chapitre 59.

(9) Aug. 82, R. p. 74, 29.

téresse tout particulièrement (10) ; il n'en est rien. Sans doute, nous n'aurons plus l'occasion de relever des descriptions médicales aussi circonstanciées que celles que Suétone a très probablement empruntées à l'ouvrage de Julius Marathus, l'affranchi d'Auguste, et même peut-être aussi à quelque écrit d'Antonius Musa : il les nomme tous les deux dans ce passage (11); et le second semble avoir été le Fagon d'Auguste (12). Cependant toutes les biographies présentent des observations analogues ; sans nous attarder à les passer toutes en revue à ce sujet, indiquons seulement par quelques exemples, pris de loin en loin, que l'auteur du *de Vitiis corporalibus* se retrouve partout et jusqu'à la fin des douze Césars.

Claude avait une assez belle prestance quand il était immobile ; « ceterum et ingredientem destituebant poplites minus firmi, et remisse quid vel serio agentem multa dehonestabant : risus indecens, ira turpior spumante rictu, umentibus naribus, praeterea linguae titubantia, caputque cum semper, tum in quantulocumque actu vel maxime tremulum ». D'ailleurs, son avènement le guérit de toutes les maladies dont il avait jusque-là souffert, « sauf de ses maux d'estomac » (13).

La courte biographie d'Othon n'est pas elle-même exempte de ces détails; bien que Suétone eût pu être tenté de taire les misères du prince pour lequel son père avait combattu (14), il s'est cru obligé de constater qu'Othon « mal planté et cagneux, portait perruque et s'était rendu imberbe » (15). Vespasien était trapu et jouit toujours d'une vigoureuse santé, bien qu'il n'en prît point autant de soin qu'Auguste de la sienne; mais il était fort laid ; et Suétone insiste sur ce *vitium corporale*, en rapportant un

(10) V. plus bas ch. VII § I, 3 fin.

(11) V. les textes cités, nn. 4 et 8 ci-dessus.

(12) Il était au moins toujours appelé dans les cas graves ; il ne put pas sauver Marcellus (Dion LIII, 30). Le médecin ordinaire d'Auguste était C. Æmilius, dont Musa contrecarrait la méthode routinière (Dion l. l.; Pline N. H. XIX, 128 et XXV, 77). Musa prescrivit aussi des bains froids à Horace (Ep. I, 15, 3-5). Cf. Schuckburgh, éd. d'Aug. p. 118 n. dr.

(13) Cl. 30-31. Sénèque dans l'Apocolokyntose (5 s.) est naturellement encore plus complet sur ces misères. Dion même ajoute qu'il avait aussi un tremblement des mains (LX, 2, 1).

(14) V. plus haut ch. I, § III.

(15) Othon, 12 R. p. 214, 19.

mot plaisant que nous ne saurions citer (16). Le *contubernalis* de Pline est pourtant très favorable à Vespasien (17) : mais l'impartial biographe ne croit pas devoir déguiser la vérité, à propos d'un fait si important. Enfin Domitien était beau « et quidem toto corpore, exceptis pedibus, quorum digitos restrictiores habebat; postea calvitio quoque deformis et obesitate ventris et crurum gracilitate, quae tamen ei valetudine longa remacruerant » (18). Suétone insiste sur sa calvitie aussi longtemps que sur celle du dictateur.

On peut donc dire que ce biographe réaliste et exact note aussi consciencieusement les tares physiques de ses personnages que leurs tares morales (19). Il les détaille avec une précision parfois presque répugnante. Le soin trop consciencieux qu'il apporte sans cesse à nous les exposer et à nous indiquer leurs causes ou leurs remèdes, s'explique sans doute par le même genre de curiosité qui lui fit écrire un traité spécial *de vitiis corporalibus* (20). Si ces rapprochements nous ont obligé à insister nous-même sur ce point, il serait pourtant injuste de reprocher à Suétone de ne s'être intéressé qu'aux vices et aux difformités. Même en présentant ces quelques exemples, nous avons eu l'occasion de résumer des passages où l'exact et impartial biographe énumère, presque avec la même complaisance, les avantages physiques de ses Césars : il en félicite avec candeur César, Auguste, bien d'autres encore, et notamment Claude dont il admire « les beaux cheveux blancs » (21). Il est minutieux et sincère même à propos de ces vétilles.

Si on considère combien sont différents, au fond, le sujet des biographies impériales et celui des *Prata*, on comprendra que leurs fragments ne se prêtent guère à d'autres rapprochements. Cependant on peut remarquer encore qu'en définissant les mots relatifs à l'histoire naturelle, le grammairien cite assez souvent des exemples empruntés à ses auteurs : parmi eux se trouve encore Auguste, dont nous l'avons vu si souvent consul-

(16) Vesp. 20, R., p. 233, 32.

(17) V. plus haut ch. II, § XIV, n. 10.

(18) Domit. 18 p. 252, 15. Ce *tamen* plaide les circonstances atténuantes.

(19) V. plus haut § VI, 3 n. 11.

(20) Peter, Geschichtl. Litt. t. I, p. 123.

(21) Cl. 30 R. p. 163, 30, canitieque pulcra.

ter les lettres ou les mémoires, dans les Césars et dans le *de Viris* (22). Pour définir l'expression *fluctus caecus*, « mer houleuse mais non pas encore écumante », il cite cette phrase d'Auguste : « Nos venimus Neapolim fluctu quidem caeco (23). » Ce court extrait est-il emprunté au *de Vita sua*, comme le suppose Peter (24), ou bien à la correspondance du prince ? On ne saurait le dire ; mais il confirme l'observation que nous avons eu l'occasion d'indiquer : Suétone, qui cite Auguste dans presque tous ses ouvrages, semble admirer en lui non seulement le fondateur de la « paix civile » mais même l'écrivain, dont il paraît avoir pris pour modèle le style simple et clair (25). Ainsi, dans les fragments des *Prata* comme de toutes les *Reliquiae* de Suétone, on peut relever certaines indications qui contribuent à nous faire connaître les goûts et la méthode du biographe des Césars.

§ VIII

Œuvres apocryphes attribuées à Suétone

1. — *Les commentaires de César sur la guerre des Gaules.* — Comme si les œuvres latines et grecques de notre polygraphe n'étaient pas assez nombreuses, ou précisément parce qu' « on ne prête qu'aux riches », plusieurs ouvrages apocryphes ont été attribués à Suétone. Nous ne rangerons pas dans cette catégorie le *de Animantium naturis* que Roth mentionne à la fin de sa liste des *Pseudepigrapha* (1). En effet le savant et prudent éditeur hésitait déjà lui-même à considérer comme apocryphe un *de Vocibus animantium*, qu'il était fort tenté d'attribuer aux *Prata* (2).

(22) V. plus haut ch. IV § II et ch. VI § II, 6 n. 12.

(23) Reiff., p. 244, 4.

(24) Fragm. Hist. Rom., p. 261, 2.

(25) V. plus haut, ch. III § III, 1 n. 14.

(1) Roth, p. CIV Suetonius *de Animantium naturis* quando vixerit et quomodo scripserit, citatus ille a Guilelmo Malmesburiensi *de Gestis pontificum Anglorum* I, 2 et a Giraldo Cambrensi in *Itinerario Hiberniae* I, 7 quorum ille anno circiter 1125, hic 1180 scripsit, explorare mihi non licuit.

(2) Id. p. CI « Flosculis atque herbis e Prato decerptis addendum quoque judicarem caput *de Vocibus animantium*, si de auctoritate paulo securior essem e. q. s ». Le prudent Roth hésitait à reconnaître que les deux titres *de Animantium naturis* et *de Vocibus animantium* désignaient sans doute le même ouvrage : le premier était probablement le titre du livre, le second celui d'un chapitre.

Les témoignages qu'il eut le mérite de découvrir sur cette question, et dont Reifferscheid lui sait gré (3), ont été confirmés par les recherches auxquelles s'était livré, de son côté, l'éditeur des *Reliquiae ;* et M. Schanz admet lui-même, dans les *Prata,* le *de Animantium naturis* dont il fait son dixième livre (4). Nous avons eu l'occasion d'indiquer que ce titre est un des rares documents qui puissent aider la critique à reconstituer le plan des *Prata* (5).

Mais si le *de Animantium naturis* est sans doute authentique, il nous reste à examiner six ouvrages apocryphes : les deux premiers ont été attribués à Suétone par des manuscrits; ce sont les Commentaires de César et une liste de *Differentiae verborum ;* les trois suivants ont été imputés à notre auteur par des humanistes antérieurs au XIXe siècle : ce sont un *de Viris* tout différent du nôtre, le Dialogue des Orateurs, et un discours ; enfin Reifferscheid a supposé que Suétone avait écrit une histoire des guerres civiles.

Il serait à peine besoin d'insister sur la confusion invraisemblable qui attribua les Commentaires de la guerre des Gaules à Suétone, si cette erreur ne se trouvait pas expressément constatée par les titres de plusieurs manuscrits de César : Roth en cite un bon nombre, sans en excepter le *Bongarsianus* (6). Mais cette méprise ne fut pas commise seulement par les copistes : dès le commencement du cinquième siècle, l'Espagnol Paul Orose en fut certainement dupe, et peu de temps après lui, le Gaulois Sidoine Apollinaire semble bien n'avoir pas été mieux avisé. En effet Orose, dans son Histoire *adversus paganos* (7), insère un résumé des Commentaires de César, et l'annonce en ces termes : « Hanc historiam Suetonius Tranquillus plenissime explicuit, cujus nos competentes portiunculas decerpsimus ». Ce *plenissime* est assez notable, si on se souvient que le biographe du dictateur a lui-même résumé toute la guerre des Gaules en moins de douze lignes (8). Quant à Sidoine Apollinaire, il écrit à son

(3) Reiff. p. 439 l. 1 et n. * Giraldus Cambrensis cujus notitiam Rothio debeo.

(4) V. plus haut § VII, 1 fin.

(5) Cf. § VII, 2, n. 15.

(6) Roth, p. CI ; cf. Teuff. Schw 1890, § 196, 1 fin et 2.

(7) VI, 7.

(8) V. plus haut, § V, 8 n. 8.

correspondant (9) que c'est une difficile entreprise que de louer dignement César, après Tite Live et tant d'autres historiens illustres : « Nam si omittantur quae de titulis dictatoris invicti scripta Patavinis sunt voluminibus, quis *opera Suetonii*, quis Juvenci Martialis historiam, quisve ad extremum Balbi ephemeridem fando adaequaverit? » Nipperdey exagère l'ignorance de Sidoine Apollinaire : il suppose que la *Balbi ephemeris* n'est ici que le huitième livre de la guerre des Gaules, dont la préface est adressée par Hirtius à Balbus. Bien que Roth adopte cette hypothèse de Nipperdey (10), il nous paraît pourtant assez probable que L. Cornelius Balbus, l'ami de César (11), avait écrit l'*Ephemeris* en question ; en effet, Suétone lui-même invoque, dans la biographie du dictateur, le témoignage de Cornelius Balbus : « *Auctor est* Cornelius Balbus » (12). Nipperdey et Roth ont donc imputé à Sidoine Apollinaire une méprise qu'il n'a point commise. Mais, si pompeux que soit le style de Sidoine, l'expression « Suetonii *opera* » paraît s'appliquer bien mieux aux Commentaires de César qu'à la biographie du dictateur écrite par Suétone (13).

Il n'est guère probable que la confusion doive s'expliquer par la similitude des sujets (14) : car le biographe ne consacre guère plus de lignes, que César de livres, au récit de la guerre des Gaules. Il est possible, au contraire, que ce court chapitre 25, où notre auteur résume la conquête, ait été placé en tête de cer-

(9) IX, 14 (ad Burgundionem).

(10) Roth p. CII ; Teuff. Schw. § 196, 1, adopte cette hypothèse contestable. M. Peter (Gesch. Litt.) ne mentionne aucun Balbus, ni Cornélius, ni Ampius.

(11) Cornelius Balbus était « *familiarissimus* Caesaris », v. le texte cité à la note suivante. Suétone l'atteste encore (Cés. 78, p. 31, 37) en indiquant que Balbus était assis derrière César, quand le Sénat vint le saluer, et qu'il conseilla au dictateur de ne pas se lever. — Sur le *pro Balbo* de Cicéron, v. Teuf. § 179, 36. — Cornelius Balbus fut consul en 40 av. J.-C. — Il ne faut pas confondre le Cornelius Balbus dont nous venons de parler avec *T. Ampius* Balbus que Suétone cite aussi (Cés. 77). Ampius devait être au contraire hostile à César ; on peut en juger par les propos qu'il attribuait au dictateur (F. H. R. p. 246).

(12) Cés. 81 (Il s'agit d'un présage de la mort de César) : *Cujus rei, ne quis fabulosam aut commenticiam putet, auctor est Cornelius Balbus, familiarissimus Cæsaris.*

(13) V. plus bas, n° 8 n. 11.

(14) Cette hypothèse est pourtant indiquée par Teuf. Sch. § 196, 1.

tains manuscrits des Commentaires; cet extrait de Suétone, mis en exergue, put valoir à son nom l'honneur de figurer en première ligne ; et quelque *librarius*, sachant vaguement que le polygraphe avait en effet beaucoup écrit, copia ce nom en lettres majuscules ou rubriquées. Il faut en effet supposer que l'extrait de Suétone, greffé sur les Commentaires, fut assez court : autrement on s'expliquerait difficilement qu'il ait disparu. Par suite, l'hypothèse de Roth est peu vraisemblable, quand il suppose que cet extrait ait pu être « la biographie entière du divin Jules». Mais le savant éditeur propose une autre conjecture aussi probable que celle que nous venons d'indiquer : l'extrait préliminaire de Suétone put être sa notice assez courte sur les Commentaires (15).

2. — *Les Differentiae verborum du manuscrit H 306 de Montpellier.* — Si notre auteur fut trop flatté par le copiste qui lui attribua le *de Bello Gallico*, il fut au contraire calomnié par celui qui lui imputa une liste hybride et indigeste de *Differentiae verborum*. Ce texte apocryphe n'est d'ailleurs connu que par le seul manuscrit de Montpellier H n° 306 (1). Tous les critiques s'accordent à reconnaître que Suétone n'a pas pu l'écrire tel que nous le lisons (2).

D'après le titre, il devrait s'y agir de distinctions de mots voisins par le sens ou par le son. C'est en effet le fond du plus grand nombre de ces remarques ; mais, dans cette liste hybride,

(15) Roth pp. CII et 24, 21 ; Cés. 56.

(1) V. plus haut § VII, 1 n. 4 la souscription de ce ms. du IXe S. Son titre est *Incipiunt differentiae sermonum Remi Palaemonis ex libro Suetonii*. Catalogue des mss. des départements I, p. 409. Il a été publié pour la première fois par Philippe d'Orville *Miscellaneae observationes novae*, Amsterdam 1749, IX, pp. 977-998. Roth (p. XCV) et Reiff. (p. 450) ont eu à leur disposition la collation que Dübner avait faite et que Ritschl leur prêta. L'édition de d'Orville était *corruptissima* (Roth). Une nouvelle collation du ms. a été faite par M. J. W. Beck *De Sulpicio Apollinari* (Groning. 1884). Cf. Beck *De differentiarum scriptoribus latinis* (Groning. 1883); Gustav Becker, édition du *de Natura rerum* d'Isidore de Séville (Berlin 1857) proleg. p. XV. Ritschl Parerga I, p. 627.

(2) Roth p. XCVI : Qualis est talem neque a Suetonio neque ab ullo vetere scriptore compositum esse posse. — Reiff. p. 452 : Quid quod Montepessulanam collectionem quominus ita ut libro tradatur ab ipso Suetonio profectam esse putemus statim in ipso limine prohibemur. — Nous avons cité l'opinion de M. Schanz qui considère cet ouvrage comme apocryphe Cf. Ritschl Parerga *l.* . — Baehrens cité par Beck (1883) pp. 13 s. — Beck était élève de Baehrens.

sont aussi mêlées des observations relatives à des sujets tout différents, par exemple à l'étymologie, aux déclinaisons, au sens de certains mots rares, à l'orthographe, si bien que l'ensemble, dans son désordre, a l'air d'être « un cahier de notes rédigé par quelque maître de grammaire obscur » (3). D'ailleurs, parmi ces remarques, il en est plusieurs dont le caractère insignifiant ou ridicule prouve qu'elles n'ont été rédigées ni d'après Suétone, ni d'après Remmius Palaemon ni même d'après aucun écrivain latin (4).

Maintenant, si dans ce fatras, les *differentiae* intéressantes étaient plus nombreuses ou au moins aussi nombreuses que les sottes gloses, on pourrait admettre l'authenticité du fond de l'ouvrage : car, on ne peut manquer de le reconnaître, une liste d'articles de ce genre était, par sa nature, éminemment propre à tenter les interpolateurs ; les maîtres, les élèves mêmes devaient éprouver, en la lisant, le besoin de l'enrichir de leurs propres observations. Mais les renseignements utiles, dans ce prétendu catalogue de Suétone, sont fort rares (5) : ce n'est point une collection de notes antiques semée de gloses ; c'est au contraire une liste de gloses où brillent à peine quelques extraits de bonne source. Leur petit nombre ne prouve point que l'ouvrage soit de Suétone ; il indique seulement que le compilateur eut quelquefois, et trop rarement, l'heureuse inspiration de consulter des auteurs anciens, parmi lesquels se trouvait peut-être Suétone. Ses ouvrages en effet présentaient fort souvent, à l'occasion, des définitions de mots et des distinctions précises : nous l'avons plus d'une fois indiqué, chemin faisant. Mais rien ne prouve que le polygraphe ait jamais rédigé lui-même une liste d'extraits de ce genre.

3. — *La deuxième partie de cette liste hybride est apocryphe, comme sa première moitié et comme son titre même.* — Reifferscheid,

(3) Roth pp. XCVI s.

(4) Les étymologies absurdes se trouvent en bon nombre chez les grammairiens antiques eux-mêmes ; aussi Roth en fait-il abstraction dans cette partie de sa critique. Mais il cite un bon nombre d'exemples des observations ineptes rédigées par ce compilateur. — Il est remarquable que dans le corps de cette liste de *Differentiae*, la distinction entre *stilla* et *gutta* n'est nullement celle que Palaemon faisait. Cette dernière était toutefois connue du compilateur ; cf. Roth p. XCVIII, 97 et Reiff. p. 450: car elle est inscrite sur le manuscrit avant les mots *Incipiunt differentiae*.

(5) Roth pp. XCVII s. ne peut en glaner que quelques exemples.

dont la sagacité flaire partout des fragments de son auteur, s'est résigné lui-même à considérer décidément comme apocryphe toute la première moitié de la liste de Montpellier (1). Quant à la seconde qui est un peu moins mélangée de remarques étrangères au sujet annoncé par le titre, elle ne se distingue guère, au fond, de la première que par un avantage assez peu important : les têtes d'articles s'y suivent dans l'ordre alphabétique des initiales, à partir de la lettre *I*. Roth avait déjà remarqué cette division et faisait même commencer cette seconde moitié dès la lettre *A* (2). Si belle que soit l'ordonnance alphabétique, elle ne suffit pourtant pas à prouver que Suétone seul ait pu être l'auteur de cette partie finale. Reifferscheid lui-même remarque qu'elle présente, presque dès son début, une *differentia* évidemment rédigée par un chrétien (3). Il y reste encore bien des niaiseries, par exemple celles-ci : « *Serias etiam dictas res a barbaris qui Seres appellantur*, *asperrimi et austerrimi* (4) ; — *proprius domini, propius est loci* (5) ; — *voluntas animi est, voluptas corporis* (6). » Reifferscheid aurait donc pu considérer cette seconde partie comme apocryphe aussi bien que la première.

La seule raison qui l'ait rendu hésitant sur ce point, c'est, dit-il, le titre du manuscrit (7). Mais il porte, dans sa rédaction même, la preuve de son caractère fantaisiste : *Incipiunt differentiae sermonum Remi Palaemonis ex libro Suetonii ;* ces termes signifient apparemment : « Distinctions de mots extraites du livre où Suétone les avait transcrites d'après Remmius Palaemon. » Or, que Suétone ait parfois cité Palaemon, comme nous l'avons vu reproduire des passages assez longs de ses auteurs,

(1) Reiff., p. 451.

(2) Roth, p. XCVII et note 94 : d'après lui, entre les trois articles, qui restent seuls de la lettre A, et la lettre I, il faut supposer une grande lacune ; cette hypothèse est vraisemblable ; v. son texte, p. 314, 10.

(3) « *Ira ex causa nascitur, iracundia perpetuum vitium mentis et peccatoris est.* » Reiff., p. 452, critique avec raison la correction, arbitraire et (pour le sens) peu satisfaisante, de Roth qui voulait lire : *pectoris* au lieu de *peccatoris*.

(4) Cette « chinoiserie » est d'ailleurs mise entre crochets par Reifferscheid, p. 289, 7 ; cf. ses crochets, pp. 278, 9 ; 293, 4 ; 295, 12.

(5) Reiff., p. 287, 3.

(6) Ibid., p. 295, 5.

(7) Reiff., p. 450 Nihilominus equidem cum explicare non possem qui factum esset ut talis suscriptio e. q. s.

on peut l'admettre, quoique notre grammairien ait bien plus rarement cité ses confrères que des « écrivains » tels que Cicéron ou Auguste. Mais en supposant que Remmius Palaemon ait jamais rédigé un tel fatras, ou seulement une longue liste de *Differentiae*, est-il probable que Suétone ait « transcrit » une œuvre si développée ? Rien ne nous invite à supposer que ce fécond polygraphe ait jamais fait le métier de plagiaire ou de « copiste ». — D'autre part, rien ne prouve que Remmius Palaemon ait rédigé lui-même une liste quelconque de *Differentiae*. Sans doute, comme Aulu-Gelle, comme Suétone, comme tant d'autres grammairiens (8), il put, à l'occasion, semer plus d'une de ces définitions antithétiques dans ses divers traités. Mais celle qui seule nous a été conservée sous son nom authentique, ne provient certainement pas d'une collection de *Differentiae* qu'il aurait écrite. C'est en effet au cours d'une conversation que Palaemon, « interrogé par son interlocuteur », énonça la distinction entre *stilla* et *gutta*. Le compilateur de Montpellier l'atteste lui-même en transcrivant, au-dessus de son titre, l'extrait de la Chronique de St Jérôme : « Palaemon Vicentinus (9) insignis grammaticus Romae (10) habetur, qui quondam interrogatus quid inter (11) stillam et guttam interesset : gutta, inquit (12), stat, stilla cadit ».

4. — *Autres noms célèbres placés en tête de Differentiae. La Differentia du Waverley de W. Scott.* — En résumé, rien ne prouve que Remmius Palaemon ait écrit une liste de *Differentiae* ; s'il en eût composé une, Suétone ne l'aurait point « transcrite ». Par suite, le titre du manuscrit ne méritait point l'attention dont Reifferscheid l'a jugé digne. Le compilateur de Montpellier a de même affublé du nom de Cicéron une autre de ses collections de

(8) Reiff. p. 452 en énumère plusieurs.

(9) Le Montepessul folio 61 porte *Palemon oicetinus*.

(10) Le ms. porte *grammaticis romam*; cf. Beck (1883) l. I. p. 9.

(11) Le ms. porte *in*. — Le Vat. 1492 du XVᵉ s., cité par Keil (Gr. lat. V, p. 527) prétend que l'interlocuteur de Palaemon fut un consul : « Eusebius de temporibus ait : Palaemon Vicentinus insignis Romae grammaticus habetur qui interrogatus a *consule* quid e. q. s. » Cf. Beck l. l. — Isid. *Diff. Verb.* 534 dit seulement : *Palaemon grammaticus ita distinguit: gutta etc.*

(12) Le ms. donne *inquid*. St Jérôme, Ol. 206, 4 (a. 801). Reiff., p. 116, 22.

Differentiae (1); et il n'a pas seul usurpé le nom du grand orateur pour en parer des traités de ce genre : Orelli, dressant la liste des éditions des diverses *Differentiae* imputées à Cicéron, la développe en près de deux pages (2). On trouve même des collections de la même nature, que les manuscrits attribuent à Virgile (3). Sans doute le compilateur qui s'avisa d'emprunter le nom de Suétone, fut mieux inspiré que les faussaires qui prirent celui de Cicéron ou de Virgile. La fraude était moins grossière; mais, bien que ces *Differentiae* puissent contenir quelques extraits de notre auteur, ils y sont fort rares sans doute, et on ne saurait les identifier : car, si on discerne dans ce fatras quelques débris antiques (4), comme nous l'avons indiqué (5), le titre apocryphe de la collection ne suffit nullement à établir que l'on doive les attribuer à Suétone plutôt qu'à d'autres grammairiens.

Ce titre prouve seulement que jusqu'aux derniers siècles de l'extrême décadence, le nom de Suétone resta célèbre parmi les *litterati*; ce fait est d'ailleurs assez bien établi déjà par le grand nombre des citations et surtout des extraits du polygraphe, que l'on retrouve jusque chez des écrivains du XIIe siècle. Sans nous arrêter ici à dresser une liste de ces auteurs (6), indiquons que la présence du nom de Remmius Palaemon, dans le titre du manuscrit de Montpellier, peut aussi s'expliquer facilement : il jouit lui-même, dans le haut moyen-âge, d'une réputation qui lui fit aussi attribuer plusieurs ouvrages apocryphes et notamment une *ars* indigne de ce savant grammairien (7). Le compilateur des *Differentiae* de Montpellier, en particulier, connaissait

(1) Le *Montepessul.* au fo 38 porte ce titre : *Incipiunt differentiae similium orationis partium a Cicerone et ab aliis sapientibus viris in sensu et litteratura per alphabetum.* Beck a publié ce texte l. l. (1883), pp. 26 et 28 à 90.

(2) Orel. Bait. Halm, éd. de Cicéron, vol. VI, pp. 379 s. ; cf. vol. IV, pp. 1063 s.

(3) Roth, p. XCVII : un bon nombre de listes de *differentiae* se présentent dans les manuscrits sans titre aucun.

(4) Il s'en trouve même dans une liste de *differentiæ* qui a été moins souvent étudiée que celle de « Remmius Palaemon et de Suétone, » et dont nous nous occupons dans notre thèse latine. On y trouve par exemple le mot *tugum*, « tuyau » qui remonte à l'époque classique : car il permet d'expliquer l'origine du surnom du jurisconsulte Tugio, l'ami de Cicéron.

(5) V. plus haut, no 2, n. 5.

(6) Elle trouvera mieux sa place à la fin de notre étude ; v. notre chap. IX.

(7) Teuff-Schw., 1890. § 282, 3.

Remmius Palaemon et sa distinction entre *gutta* et *stilla*, soit qu'il l'eût prise dans la chronique de Saint Jérôme, soit même qu'il l'eût trouvée reproduite dans quelque liste de synonymes. Suétone et Remmius Palaemon étaient, pour les grammairiens de l'extrême décadence, des noms aussi illustres que Cicéron et Virgile ; ils en décoraient les titres de leurs élucubrations ; mais si l'artifice put faire illusion à leurs contemporains, Reifferscheid aurait dû attacher moins d'importance à cet *incipit* fantaisiste et à cette fallacieuse souscription.

Becker espérait que l'on trouverait sans doute en Angleterre d'autres fragments de Suétone et peut-être des *Differentiae*. En effet il en releva une dans une source assez imprévue : Walter Scott, dans son *Waverley*, fait dire à l'un de ses personnages : « I say *epulae* rather than *prandium*, because the latter phrase is popular : *Epulae ad senatum, prandium vero ad populum attinet*, says Suetonius Tranquillus » (8). Cette *Differentia*, qui ne se trouve point dans la liste de Montpellier, peut avoir été extraite du περὶ Ῥώμης καὶ τῶν ἐν αὐτῇ νομίμων καὶ ἠθῶν (9). Mais il n'est point probable que Walter Scott l'ait exhumée lui-même d'un manuscrit inédit. Au contraire M. Howard a récemment (10) indiqué que cette citation, que le romancier reproduisit sans doute de mémoire, fut empruntée par lui au *Thesaurus eruditionis scolasticae* publié en 1696 par Faber : la bibliothèque d'Abbotsford possédait un exemplaire de cet ouvrage. Cette phrase constitue un nouvel exemple des définitions de mots que Suétone semait dans ses divers traités ; mais elle ne saurait prouver non plus que le polygraphe ait jamais rédigé une liste de *Differentiae*, ni qu'il en ait emprunté un long catalogue à Remmius Palaemon.

En résumé, les œuvres apocryphes que certains manuscrits attribuent à notre auteur sont les Commentaires de la guerre des Gaules et les *Differentiae* de Montpellier ; Suétone ne méritait

Ni cet excès d'honneur ni cette indignité.

5. — *Le prétendu discours de Suétone mentionné par Lionardo*

(8) Walter Scott, *Waverley* ch. X p. 62 de l'éd. Tauchnitz, citée par Becker *Rhein. Mus.* XXXVII p. 643.

(9) Baehrens suggère cette conjecture à son élève M. Beck, *De Differentiarum scriptoribus*, 1883. p. 15.

(10) Albert Howard, en Harvard Studies in classical Philology, 1896.

Bruni; — *le de Viris illustribus Urbis Romae;* — *le Dialogue des Orateurs.* — Après la Renaissance, quelques humanistes attribuèrent successivement à notre polygraphe trois ouvrages que nous mentionnerons sans y insister : car tous les critiques du XIXe siècle s'accordent à reconnaître qu'il n'est nullement prouvé que Suétone en soit l'auteur.

Lionardo Bruni d'Arezzo (1), qui vécut de 1369 à 1444, écrivait dans une lettre : « Habui clarissimas orationes Secundi Plinii numero viginti, *unam praestantissimi Suetonii Tranquilli.* Festino tam ad copiam quam ad lecturam » (2). Lionardo Bruni dut s'apercevoir bientôt lui-même que sa trouvaille n'était pas authentique. Si non, il l'eût mentionnée plus d'une fois, et d'autres érudits nous en eussent aussi parlé : car enfin si « un » discours de Suétone était une pièce qui, malgré sa rareté, pouvait « renaître » puis disparaître de nouveau sans émouvoir la république des lettres, il n'en était pas de même pour les « vingt » discours de Pline. Or, de toutes ces prétendues « *viginti orationes* » on n'a jamais connu qu'une, la *Gratiarum actio*, c'est-à-dire le Panégyrique de Trajan qui fit Pline consul (3). On peut donc croire que Lionardo Bruni se désabusa bientôt lui-même de cette illusion (4) ; elle est d'ailleurs explicable chez lui : car ce traducteur d'Aristote, de Démosthène et de Plutarque était surtout un helléniste; il paraît ne s'être occupé des lettres latines qu'à l'occasion. En tout cas, s'il fit confidence de cette prétendue trouvaille à un ami, il eut la prudence de ne pas trop s'en vanter.

Au xve siècle, et même encore au commencement du xvie (5), certains humanistes crurent pouvoir attribuer à Suétone le *de Viris illustribus* qu'Andreas Schott imprima dans son édition d'Aurelius Victor, comme on le fait encore sans autre raison que la tradition établie par cet érudit : on s'accorde en effet à reconnaître que le style, plutôt concis de ce *de Viris*, ne ressemble

(1) C'est un des Arétins qu'il ne faut pas confondre avec l'Arétin par excellence, celui de La Fontaine, c'est-à-dire Pierre l'Arétin (1492-1557). Sur notre Lionardo Bruni *Aretinus*, cf. de Nolhac, *Bibliothèque de Fulvio Orsini*, p. 227, n. 5 et passim.

(2) Cité par M. Gamurrini en *Studi e documenti di storia e di diritto*, t. IV, p. 143 (1883).

(3) Teuff-Schw., 1890, § 340, 3.

(4) Nous avons vu pourtant que Suétone s'essaya au forum, ch. II § VI fin.

(5) Roth p. CII.

nullement au langage verbeux de l'Aurelius Victor qui, en 360 (6), écrivit l'histoire des Césars depuis Auguste jusqu'au dixième consulat de Constance (7). Ce traité, dont on ignore encore l'auteur, porte dans les manuscrits ce titre évidemment apocryphe : « C. Plinii Secundi *oratoris Veronensis* (8) de Viris illustribus *liber* (ou *libellus*) ». Au temps où l'on savait déjà qu'aucun des deux Pline n'avait composé un *de Viris*, où l'on savait aussi que Suétone en avait écrit un (sans qu'on le connût), on pouvait en effet supposer avec quelque vraisemblance qu'il était l'auteur de ce *libellus* : car les quatre-vingt-six chapitres qu'il contient ne sont pas sans intérêt; et cette série de notices sur les grands hommes de l'histoire romaine (9), depuis le roi d'Albe Procas jusqu'à Antoine, pouvait être considérée comme un préambule des douze Césars ; enfin le style de ces biographies a quelque ressemblance avec celui de Suétone. Mais, s'il est certain que ce *de Viris illustribus urbis Romae* n'a été écrit ni par aucun des deux Pline ni par Aurelius Victor, il n'est pas moins certain que ce n'est point une œuvre de Suétone : personne n'a plus cherché à y reconnaître son *de Viris*, depuis que les témoignages de Saint Jérôme et les extraits de sa Chronique ont permis, d'établir que notre auteur avait écrit des notices non point sur les rois ou les personnages célèbres de l'histoire politique de Rome, mais sur les hommes illustres *in litteris*, suivant l'expression que Casaubon proposait de restituer dans le titre même du *de Viris* authentique de Suétone (10).

Le Dialogue des Orateurs est-il l'œuvre de Tacite ou celle de Suétone ? La question ne se pose plus (11) ; nous n'avons garde

(6) Teuff. Schw. § 414, 4.

(7) *Aurelii Victoris historiae abbreviatae, ab Augusto Octaviano, i. e. a fine T. Livi usque ad consulatum X Constantii Aug. et Juliani Caesaris III* (titre du *Bruxellensis*).

(8) Ces mss sont tous postérieurs au XIII[e] s.; Roth, p. CIII n. 101, indique que ce titre pourrait bien avoir été forgé par un prêtre de Vérone, Joannes Mansionarius qui, pour honorer sa ville, prétendit que Pline l'Ancien était né à Vérone et non pas à Côme. V. plus haut ch. II, § X, 1, n. 9.

(9) Il y est aussi question de personnages étrangers, mêlés à l'histoire de Rome, par exemple de Pyrrhus, d'Hannibal et de Cléopâtre.

(10) V. plus haut, ch. II, § VIII, n. 8.

(11) Baluze, dans ses *Miscellanea*, t. II, p. 451 (Paris 1678), indique qu'elle se posait encore de son temps, et que certains érudits (qu'il ne nomme pas et dont Roth n'a pas pu retrouver les noms ni les arguments) attribuaient le Dialogue à Suétone plutôt qu'à Tacite. Cf. Roth, p. CIII.

de la traiter ici : nous ne pourrions que répéter les observations présentées sur l'authenticité du Dialogue par M. Goelzer, dans sa savante édition (12). Bien qu'elles n'aient point besoin d'être confirmées par notre étude, qu'il nous soit permis de nous féliciter, en passant, d'arriver à la même conclusion par un autre chemin. L'auteur du Dialogue des Orateurs n'ignore pas les règles de la prose métrique ; mais il ne les applique que dans de rares passages (13). Or nous verrons que le biographe des Césars écrit en prose métrique (14). Bien que Roth n'ait pu retrouver aucune trace des arguments invoqués par les humanistes auxquels Baluze fait allusion, il est probable qu'ils essayaient de justifier leur hypothèse en remarquant que le texte du Dialogue des Orateurs, comme celui de la Germanie, fut retrouvé par Henoch d'Ascoli (15) dans le même manuscrit qui révéla le *de Grammaticis et Rhetoribus* de Suétone. Mais cette coïncidence fortuite ne peut vraiment pas constituer une objection contre les considérations exposées par M. Gœlzer et confirmées par l'étude de la prose métrique chez notre auteur.

Ainsi, Suétone n'écrivit ni les Commentaires de César ni les *Differentiae* de Montpellier, bien que certains manuscrits le prétendent, ni non plus le discours connu du seul Lionardo Bruni, ni le *de Viris illustribus urbis Romae*, ni enfin le Dialogue des Orateurs, bien que certains humanistes aient émis ces hypothèses aujourd'hui abandonnées.

6. — *La prétendue historia bellorum civilium de Reifferscheid : Saint Jérôme a emprunté à une épitomé de T. Live les extraits relatifs aux guerres civiles.* — Il ne nous reste plus à examiner qu'un dernier titre apocryphe, la prétendue *Historia bellorum civilium* que Reifferscheid suppose avoir été écrite par Suétone. Son hypothèse a si peu de consistance qu'il la propose, comme sa conjecture relative aux *Differentiae*, avec une certaine indécision. Ainsi, bien qu'il imprime ce titre, tel que nous venons de le citer, dans sa table des *Quaestiones Suetonianae* (1), il faut

(12) Collection Hachette à l'usage des professeurs, 1887.

(13) Bornecque, *La prose métrique et le Dialogue des Orateurs*. (Revue de Philologie, octobre 1899).

(14) V. plus loin notre étude sur la prose métrique de Suétone, ch. VIII.

(15) Cf. plus haut, § II, 1 n. 20.

(1) Reiff., p. 539.

rendre au prudent éditeur cette justice qu'il ne prétend nullement le présenter comme authentique (2) : il reconnaît lui-même qu'il n'est pas assez certain de ce que pouvait comprendre cette histoire des guerres civiles, ni de son commencement ni de sa fin. Cependant il lui paraît probable que Suétone avait écrit un récit des événements depuis la guerre des pirates jusqu'à la bataille d'Actium. Un témoignage de Servius (3) et un passage d'Aulu-Gelle (4) seraient les seuls fragments de cet ouvrage qui auraient été conservés sous le nom de son auteur. Mais la sagacité de Reifferscheid lui permet de grouper autour de ces deux premiers jalons un bon nombre d'extraits anonymes de Saint Jérôme. Le savant éditeur observe en effet que la Chronique présente des renseignements historiques sur l'époque de Pompée et d'Antoine, jusqu'à la bataille d'Actium. M. Mommsen, dit-il, en avait déjà dressé la liste, sans identifier leur auteur, mais en indiquant toutefois qu'ils ne devaient point provenir de Tite Live (5) : car Saint Jérome y mentionne des prodiges qui ne sont point notés par Julius Obsequens; de plus il rapporte à la même année (et encore en intervertissant leur ordre), la mort de Caelius et de Milon qui, d'après les *Periochae*, était racontée dans le livre CXI, et celle de Pompée dont il n'était question qu'au livre CXII.

Mais M. Haupt a démontré que ces extraits anonymes, dont M. Mommsen ignorait l'auteur et que Reifferscheid voulait attribuer à Suétone, peuvent très bien avoir été empruntés par Saint Jérôme, non pas à Tite Live lui-même, mais à ses *Epitomae*. L'interversion d'ordre et la confusion de date, où M. Mommsen voyait une objection, s'explique facilement en admettant que

(2) Reiff., pp. 470 ss. : Quem vero titulum huic libro Suetonius indiderit, in incerto relinquendum esse puto, cum praesertim nec de finibus ejus ambituve satis constet.

(3) Georgic. IV, 127 : *Et per transitum tangit historiam a Suetonio memoratam. Pompeius enim victis piratis Cilicibus partim ibidem, partim in Graecia, partim in Calabria agros dedit.* V. plus bas, n° 8.

(4) N. A. XV, 4, 4 : *Eundem Bassum Suetonius Tranquillus praepositum esse a M. Antonio provinciis orientalibus, Parthosque in Syriam introrumpentes tribus ab eo proeliis fusos scribit eumque primum omnium de Parthis triumphasse et, morte obita, publico funere sepultum esse.* V. plus bas, n° 8.

(5) *Die Quellen der Chronik des Hieronymus*, en Abhandlungen der königlich sächsischen Gesellschaft der Wissenschaften (1850), T. II, pp. 681-693.

Saint Jérôme a réuni deux *Periochae* qui se suivaient immédiatement : il commet assez souvent des inadvertances de ce genre, même en dépouillant Eutrope, que personne n'hésite cependant à considérer comme une de ses sources principales (6). Quant aux prodiges, il est certain que Saint Jérôme en rapporte quelques-uns qui ne se trouvent pas chez Julius Obsequens ; mais ils pouvaient être mentionnés dans les *Epitomae* : car Obsequens n'a pas dépouillé tous les prodiges que Tite-Live racontait (7). Ainsi ces deux objections ne sont pas péremptoires ; M. Haupt montre au contraire, par quelques exemples, que les *additamenta* de Saint Jérôme dans cette partie de sa Chronique concordent parfois textuellement soit avec les *Periochae* que nous avons conservées, soit avec Florus, Valère-Maxime, Orose et autres auteurs qui ont suivi Tite-Live (8). Sans doute l'un de ces exemples n'est pas concluant (9) ; mais les autres sont encore assez nombreux (10).

Reifferscheid, en essayant de prouver que ces extraits anonymes auraient été empruntés par Saint Jérôme à l'*Historia* supposée, alléguait encore qu'il est surprenant que l'auteur de la Chronique n'ait eu recours à Tite-Live que pour l'époque des guerres civiles. Mais il ne serait guère plus facile d'expliquer que Saint Jérôme eût dépouillé la prétendue histoire de Suétone, car il ne le consulte jamais pour les règnes des douze Césars, ni

(6) Herman Haupt, en Philol. XLIV, p. 296, cite des exemples de ces interversions relevées par M. Mommsen lui-même (l. l. pp. 681 s.) : cf. S. Jérôme a. Abr. 2080-2084 (pp. 155 ss. de l'éd. Schœne) et Eutrope VII, 14-15.

(7) Haupt, l. l., pp. 293 s. St Jérôme (Reiff. fr. 218, p. 358), Obsequens 68 (128) et Dion XLV, 17, rapportent tous trois le prodige des trois soleils, puis ajoutent chacun de son côté un présage probablement emprunté à T. Live, comme l'indique l'accord de Dion et d'Obsequens sur plusieurs prodiges. — Obsequens n'a extrait que très sommairement les derniers livres de T. Live, p. 295, l. l.

(8) Parmi ces auteurs se trouve notamment Dion ; mais Reifferscheid suppose précisément que Dion dépendrait de la prétendue *historia* de Suétone et non de Tite Live ; nous discutons plus loin cette conséquence de son système.

(9) V. plus haut § IV, 5 n. 3.

(10) Haupt l. l. pp. 293 ss. n° 1 : S. Jér. (Reiff. p. 356 fr. 211) : Pompeius proelio victus et fugiens *a spadonibus* Alexandrini regis occiditur ; cf. Flor. II, 13, 52 *consiliis spadonum;* — n° 2 : S. Jér. (Reiff. p. 357 fr. 216) *C. Caesaris corpus in rostris ob honorem concrematum*; cf. Epit. Liv. 116 *Caesaris corpus cum in campum Martium ferretur, a plebe ante rostra crematum est;* cf. les nos 3, 4 et 6 *l. l.* — Cf. plus bas n° 7, n. 10.

(autant qu'on en peut juger) pour ceux des rois (11). — Enfin l'éditeur des *Reliquiae* croit pouvoir tirer un argument du fait que Saint Jérôme, en parlant des sources où il a puisé ses annotations, nomme Suétone mais non pas Tite-Live (12). Reifferscheid prétend que si *Tranquillus* est seul cité, c'est qu'il est le plus antique des historiens qu'a consultés l'auteur de la Chronique. Mais si l'on admet que Saint Jérôme n'a eu recours à Tite-Live que pour une époque en effet assez courte, si on considère que, pour cette période même, il ne feuilleta sans doute pas l'œuvre originale du grand historien mais seulement quelque *epitome* (13), on s'expliquera qu'il ne l'ait désigné que par allusion, en le comprenant dans l'expression générale *ceteri illustres historici.* Au contraire, si Saint Jérôme ne dépouilla ni les biographies impériales ni sans doute le *de Regibus,* il consulta souvent, et dans le texte même, le *de Viris illustribus ;* cet ouvrage, qui lui servait de source depuis le temps de Livius Andronicus (14) jusqu'au règne de Domitien (15), avait à ses yeux une importance toute spéciale, alors que tous ses autres auteurs (sauf Eutrope) ne l'accompagnaient chacun que fort peu de temps dans son travail (16); de plus, Suétone ne fut pas seulement une source pour la Chronique; il fut aussi un modèle pour l'auteur du *de Viris illustribus* chrétien (17).

7. — *L'hypothèse de Reifferscheid réfutée par M. Haupt : Dion a suivi T. Live et non Suétone.* — Ainsi les arguments invoqués par Reifferscheid à l'appui de son hypothèse ne sont pas péremptoires : quant aux conséquences qu'il en tire, elles sont aussi contestables. « Si on admet, dit-il (1), que Suétone écrivit une

(11) Id. ibid., p. 297 : Hieronymus für die Kaiserzeit, statt der Kaiserbiographien des Suetons, den Eutrop, Sex. Rufus und eine römische Stadtchronik excerpirte; für die Geschichte der Gründung Roms und der Königszeit, statt Sueton's Schrift *de Regibus*, einer zum grossen Theile auf Livius zurückgehenden Schrift *de Origine gentis romanae* eines unbekannten Verfassers gefolgt ist.

(12) V. le texte cité plus haut, § II, 1 n. 13.

(13) Id. ibid. p. 295.

(14) V. plus haut § III, 5 n. 12.

(15) Et sans doute un peu après ; v. plus haut, ch. II, § X, 3 n. 7.

(16) Haupt l. l. p. 297.

(17) V. plus haut § II, 2, n. 3, le texte cité.

(1) Reiff., p. 470, Quocum apte congruit quod Cassius Dio eundem librum, quem Hieronymus excerpsit, adhibuisse videtur.

histoire des guerres civiles, on peut s'expliquer comment Saint Jérôme et Dion s'accordent sur certains faits relatifs à cette époque : c'est qu'ils ont tous les deux suivi l'*historia* de Suétone ». Mais cette conjecture est très douteuse : car on ne voit jamais Saint Jérôme et Dion concorder sur un fait contre le témoignage de Tite Live; on a au contraire de bonnes raisons pour croire que Dion suit Tite Live dans son récit des guerres civiles, où il contredit même plus d'une fois Suétone.

Sans doute Saint Jérôme et Dion (2) rapportent tous les deux que Cléopâtre fut reçue à Rome par le dictateur avec des honneurs extraordinaires. Si le fait était erroné, ainsi que le supposait Scaliger, on devrait hésiter à imputer cette assertion à Tite Live ; et comme Suétone le raconte lui-même (3), on pourrait tirer de ce passage un argument décisif pour montrer Saint Jérôme et Dion suivant Suétone contre le témoignage de Tite Live. Mais bien que M. Mommsen ait admis, sur l'autorité de Scaliger, que le fait était faux, on ne peut pas contester qu'il est certain : Reifferscheid inclinait déjà à le croire, en citant le passage de Suétone qui avait échappé aux recherches de Scaliger et de M. Mommsen; M. Haupt a confirmé l'authenticité de ce fait en produisant des lettres où Cicéron atteste la présence de Cléopâtre à Rome et spécifie même qu'elle y habita *trans Tiberim in hortis* (4). Le fait étant certain, Saint Jérôme et Dion ont pu le trouver mentionné chez Tite Live ou, en tout cas, ailleurs que dans la prétendue *historia* de Suétone.

Si on ne voit jamais Dion s'accorder avec Saint Jérôme et Suétone contre Tite Live, on le trouve au contraire en contradiction avec Suétone, dans certains passages où l'historien grec parle des mêmes faits que l'auteur de la Chronique. Par exemple en racontant les funérailles de César, Dion développe un long discours qu'il prête à Antoine (5) ; sans doute il est de sa composition ; mais le fait qu'Antoine prononça effectivement une

(2) Reiff. p. 357, 2 *Cleopatra regio comitatu urbem ingressa* ; Reiff. cite dans les *testimonia* le texte de Dion XLIII, 27, 3.

(3) Cés. 52 (Cleopatra) *quam denique accitam in urbem non nisi maximis honoribus praemiisque auctam remisit.*

(4) Cic. ad Att. XV, 15 ; cf. XIV, 8 et 20 ap. Haupt l. l. p. 296.

(5) Dion XLIV, 22 ss. ; cf. Reiff. fr. 216 (ce court fragment fait seulement allusion aux funérailles de César) ; le discours d'Antoine dans Dion occupe les chapitres 36-50.

oraison funèbre éloquente et passionnée, est attesté par Appien, Plutarque et même Cicéron (6); or Suétone dit seulement : « *Laudationis loco* consul Antonius per praeconem pronuntiavit senatus consultum, quo omnia simul ei divina atque humana decreverat, item jusjurandum, quo se cuncti pro salute unius astrinxerant ; *quibus perpauca a se verba addidit* » (7). Dion rapporte encore que, le premier jour de ses triomphes, César gravit à genoux les degrés du temple de Jupiter Capitolin, et ce fut seulement à la fin de son dernier triomphe qu'il fut reconduit chez lui par un cortège éclairé par les torches que portaient des éléphants, au retour du *forum Julium* (8). Or Suétone, en parlant du premier triomphe de César, ne mentionne point l'hommage pieux rendu à Jupiter Capitolin par le dictateur, et dit au contraire : « Ascenditque Capitolium ad lumina, quadraginta elephantis dextra atque sinistra lychnuchos gestantibus » (9); le biographe ne dit rien de ces pachydermes, quand il arrive au dernier jour des cinq triomphes.

Ces divergences ne permettent guère de supposer que Dion ait raconté les guerres civiles d'après la prétendue *historia* de Suétone : ou bien il faudrait admettre que ce dernier eût préparé cet ouvrage hypothétique en exploitant des sources autres que celles dont il se servit pour écrire la vie de César ; la conjecture serait purement gratuite. Au contraire, la plupart des critiques qui ont étudié la question des sources de Dion, pour la partie de son histoire qui comprend les guerres civiles, ont établi, avec vraisemblance pour l'ensemble et avec certitude pour quelques chapitres, qu'il s'est surtout aidé de Tite Live (10). Pour prétendre que Suétone fût la source principale de Dion,

(6) Appien B. C. II, 145; Plut. *Brut.* 20, *Ant.* 14 ; Cic. *Phil.* II, 36 ap. Haupt l. l. 297.

(7) Cés. 84 R. p. 35, 22.

(8) Il s'agit de la dédicace de la basilique julienne dans le court frag. 213 de Reiff., p. 357 ; cf. Dion XLIII, 21 s. Haupt, p 297.

(9) Cés. 37, R. p. 17, 7.

(10) Haupt, l. l., p. 295, n. 5, cite les travaux de Wilmans, Boettcher, Heimbach, Bürcklein (v. notre bibliographie). Reiff., p. 470, dit que Roth, p. XVII, prouve que Dion a consulté Suétone ; mais Roth ne parle que d'un détail de la vie d'Othon (c. 10) : v. ch. IX § II, 3 fin. En admettant que Dion ait emprunté directement à Suétone le témoignage du père du biographe (que Dion rapporte sous une formule vague), le fait ne prouverait pas que Dion suivit Suétone pour les guerres civiles.

dans ses livres XL à L, il faudrait donc admettre que l'histoire supposée n'était qu'un résumé de Tive Live lui-même : or, cette hypothèse n'est guère vraisemblable, car le biographe du dictateur avait consulté sur cette époque un très grand nombre d'auteurs ; il en nomme plus dans la seule vie de César que dans les dix dernières biographies prises ensemble (11). Il n'est d'ailleurs pas vraisemblable que Suétone ait raconté en deux ouvrages différents les mêmes événements : car enfin cette prétendue histoire des guerres civiles de Pompée à Antoine, jusqu'à la bataille d'Actium, eût été dans sa plus grande partie un double des biographies de César et d'Auguste, qui sont les plus développées que Suétone ait écrites. Il n'est même guère probable que notre polygraphe ait composé un ouvrage proprement historique : car, si son œuvre comprend de nombreux traités sur les antiquités et les institutions, si elle présente même quatre ouvrages de forme biographique, la prétendue *historia bellorum civilium* y serait une exception unique. Cette pièce rare et importante eût sans doute été mentionnée ou par Suidas ou par quelqu'un des nombreux auteurs qui ont exploité Suétone.

En résumé, rien n'empêche d'admettre que Saint Jérôme emprunta à une *Epitome* de Tive Live ses brèves annotations relatives aux guerres civiles ; rien surtout ne nous oblige à croire qu'il les releva dans l'*historia* que Reifferscheid ajoute, sans raison positive, à la fin de ses *Reliquiae* : il aurait pu laisser dans la Chronique ces extraits anonymes.

8. — *Les deux fragments cités par Aulu-Gelle et Servius ne prouvent pas non plus l'existence d'une Historia bellorum civilium.* — Quant aux deux passages que nous avons cités au commencement de cette étude (1), et qu'Aulu-Gelle et Servius rapportent en les attribuant à Suétone, il n'est pas impossible d'indiquer à quel genre, sinon à quelle partie d'ouvrage ils appartenaient. Ce n'est certes pas dans le *de Oratoribus*, ni sans doute même dans le *de Viris*, que Suétone trouva l'occasion de mentionner Ventidius Bassus : car cet ancien maquignon, qui finit par obtenir le consulat (2), n'était ni un orateur ni un écri-

(11) V. plus bas, ch. VII § I, 1.

(1) V. les textes cités n° 6 nn. 3 et 4.

(2) A. Gell. XV, 4 cite le vers :

Nam mulas qui fricabat consul factus est.

Sur P. Ventidius Bassus, cf. O. E. Schmidt en *Philol.* LI, 198 ; Iginio Gentile « *Publio Ventidio Basso Ascolano* » (Roma, 1887). — Gardthausen *Aug. und s. Zeit* II, 1, p. 111.

vain : après avoir vaincu les Parthes dont il triompha le premier, il « emprunta » (3) à Salluste le discours où il vantait sa victoire. Mais Suétone put parler de lui, dans le περὶ Ῥώμης καὶ τῶν ἐν αὐτῇ νομίμων καὶ ἠθῶν, soit à propos des funérailles célébrées aux frais de l'Etat, soit à propos des triomphes. M. Haupt suppose, non sans vraisemblance, que Ventidius Bassus pouvait être cité à la suite du fragment 109 de Reifferscheid (4), qui traite précisément du triomphe. — Quant aux pirates de Cilicie, que Pompée dispersa en leur donnant des terres, il est moins facile de dire dans quel ouvrage Suétone avait pu parler d'eux. Etait-ce à propos du mot *rebellis*, comme le conjecture M. Haupt (5) ? On ne saurait vraiment pas l'affirmer. Si Charisius, en reproduisant le texte de Priscien, nous eût appris seulement que Suétone étudia les mots *puerus* et *puera*, sans nous dire dans quel ouvrage il traitait cette question, jamais nos critiques n'auraient osé conjecturer que ce passage faisait partie du *de Institutione Officiorum* (6). Si Servius n'avait pas deux fois attesté que les définitions de mots désignant des parties du corps étaient par lui empruntées au *de Vitiis corporalibus*, nous aurions pu être tentés de les rattacher a quelque autre livre des *Prata* (7). Reifferscheid voyait qu'il s'agissait de la loi *Plaetoria* dans un fragment où M. Schanz a montré qu'il était question des âges de la vie (8). Vraiment, ces débris tronqués sont d'autant plus difficiles à classer, que l'œuvre du polygraphe est d'une variété déconcertante : et le point de vue qui nous paraît le plus logique n'est pas toujours celui auquel il se plaçait. Mais, soit que les pirates Ciliciens fussent mentionnés dans le *de Legibus et Moribus*, à propos de la loi par laquelle le peuple chargea Pompée de les poursuivre (9) ou de quelque loi sur les

(3) Fronton p. 123 : *Ventidius ille, postquam Parthos fudit fugavitque, ad victoriam suam praedicandam orationem a C. Sallustio mutuatus est.* Son triomphe est du 27 Novembre 38, il avait vengé Crassus. (Val. Max. VI, 9,9 et Vell. Pat. II, 65). Salluste mourut en 34 ; cf. Teuff. Sch. 1890 § 205.

(4) Reiff. p. 147 ; cf. Haupt l. l. p. 299.

(5) P. 299 ; cf. Reiff. p. 148 frag. 110.

(6) V. plus haut § V, 1 n. 13.

(7) V. plus haut, § VII, 3 n. 1.

(8) Cf. § V, 3 n. 7.

(9) T. Live (Periocha du l. 99) : *Cn. Pompeius lege ad populum lata persequi piratas jussus, qui commercium annonae intercluserant.*

distributions de terres, soit que, dans l'*Historia ludicra*, on comparât l'heureux sort que leur fit leur vainqueur à celui des vaincus condamnés aux arènes, soit même que, dans le περὶ ἐπισήμων πορνῶν, on reprochât à quelque sœur ou cousine de Charybde (10) d'avoir été la complice de ces brigands, soit enfin, qu'ils eussent trouvé un repaire dans le *de Rebus variis*, refuge toujours ouvert aux articles dépareillés, il est certain au moins que ces écumeurs de mer ne méritent point que, pour eux seuls, on suppose que le biographe de César et d'Auguste ait écrit un ouvrage proprement historique sur les guerres civiles (11).

9. — *Récapitulation des titres des ouvrages de Suétone.* — Le polygraphe n'a d'ailleurs pas besoin de ce dernier présent qu'aurait voulu lui faire Reifferscheid. La liste de ses ouvrages est déjà assez longue ; il n'est pas sans intérêt de la récapituler à la fin de cette étude : c'est le moyen le plus simple de rendre visible la variété de l'œuvre de Suétone. Laissons donc de côté les six titres apocryphes :

1. Les Commentaires *de Bello Gallico* (v. ci-dessus nº 1).
2. Les *Differentiae verborum* de Montpellier (nos 2-4).
3. Le discours mentionné par Lionardo Bruni (nº 5).
4. Le *de Viris illustribus urbis Romae* (nº 5, n. 5).
5. Le Dialogue des Orateurs (nº 5, n. 11).
6. L'*Historia bellorum civilium* (nos 6-8).

Il reste encore dix-huit titres d'ouvrages authentiques, même si l'on fait abstraction des conjectures (si vraisemblables qu'elles soient) des critiques modernes pour compléter cette liste. Nous ne mentionnerons donc ci-dessous que les seize titres qui nous ont été conservés par des témoignages antiques, et les deux derniers qu'ont cités des écrivains du moyen-âge ; nous les récapitulons en quatre groupes, comme nous l'avons indiqué au commencement de ce chapitre :

(10) Reiff. p. 467 : Serv. *Aen.* III 420 *Charybdis autem in Siciliae parte posita femina* (Schol. Lucan. I, 547 *meretrix*) *fuit voracissima*.

(11) Reiff., p. 471 tire de son hypothèse une conséquence sur laquelle il nous paraît inutile d'insister : c'est que Sidoine Apollinaire, dans le passage que nous avons cité (plus haut nº 1, n. 9) entend par *Suetonii opera* cette prétendue *historia bellorum civilium*. L'erreur de Sidoine, comme celle des mss de César, peut s'expliquer autrement, nous l'avons vu.

I. — Grammaire et Histoire littéraire

1. *De Viris illustribus* (v. ci-dessus, § II) ;
2. Περὶ τῶν ἐν βιβλίοις σημείων (§ III, 1) ;
3. Περὶ δυσφήμων λέξεων ἤτοι βλασφημιῶν καὶ πόθεν ἑκάστη (§ III, 2-6) ;
4. *De Rebus variis* (§ III, 7).

II. — Archéologie et Institutions

5. Περὶ τῶν παρ' Ἕλλησι παιδιῶν (§ IV, 1-2);
6. Περὶ τῆς Κικέρωνος πολιτείας (§ IV, 3-9) ;
7. *De Institutione Officiorum* (§ V, 1-2) ;
8. Περὶ Ῥώμης καὶ τῶν ἐν αὐτῇ νομίμων καὶ ἠθῶν (§ V, 3-4);
9. *De Genere vestium* (§ V, 4, n. 5);
10. Περὶ τοῦ κατὰ Ῥωμαίους ἐνιαυτοῦ (§ V, 5) ;
11. *Historia ludicra* (§ V, 6-9).

III. — Biographies (§ VI)

12. Καισάρων βίοι (1) (cf. art. 1, le *De Viris illustribus*) ;
13. *De Regibus* (nos 1-2) ;
14. Περὶ ἐπισήμων πορνῶν (no 3) ;

IV. — Histoire naturelle ou

15. **Prata** (§ VII),

en au moins dix livres dont

16. *De Vitiis corporalibus* (no 3).
17. *De Natura rerum* (no 2, n. 14).
18. *De animantium naturis* (§ VIII, 1).

(1) Dans cette liste où nous ne présentons que des titres attestés par des témoignages antiques (sauf les deux derniers, empruntés à des auteurs du moyen-âge), nous citons le titre des XII Césars d'après Joannès Lydus (v. sa phrase plus haut ch. V, § I, n. 3). En effet le texte de Suidas (cité plus haut *ibid.* n. 8) est altéré ; de plus l'énoncé du lexicographe est plutôt une analyse (?) de l'ouvrage qu'une traduction de son titre. — Certains mss. présentent *de XII Caesaribus*, *de vita XII Caesarum*, *de vita et moribus XII Caesarum*. Tous ces titres sont apocryphes, puisque tous nos mss. sont acéphales (v. plus haut ch. V, § I, n. 5). Il n'est pas impossible que le titre ait été *de Vita XII Caesarum libri VIII*. V. le texte de Suidas discuté plus bas, ch. IX, § II, 6 n. 8.

Après avoir passé en revue les diverses parties de l'œuvre du polygraphe, il ne serait pas hors de propos d'indiquer que sa réputation s'étendit, en Orient comme en Occident, jusqu'à travers le Moyen-Age. Mais, en énumérant ici les écrivains qui ont imité ou pillé Suétone, nous risquerions de développer outre mesure la troisième partie de ce long chapitre. Il est donc préférable de réserver cette étude pour la fin même de notre essai.

CHAPITRE VII

OBSERVATIONS SUR LES SOURCES DES DOUZE CÉSARS

En étudiant les divers ouvrages du polygraphe, comme déjà en exposant sa biographie, nous nous sommes sans cesse occupé de l'auteur des douze Césars ; la seule œuvre de Suétone qui nous soit parvenue à peu près intacte, mérite d'être examinée plus à loisir, au moins sur certains points : nous présenterons donc quelques observations sur les sources des Césars dans le présent chapitre, puis sur la prose métrique du biographe, dans le suivant.

La première partie de notre étude sur les sources des biographies impériales aura pour objet d'exposer une méthode utile à suivre dans ces recherches ; dans la seconde partie, moins développée, nous indiquerons, en complétant à l'occasion certains d'entre eux, les passages de cet Essai qui touchent à la question des sources des douze Césars.

§ I

Indication de la méthode à suivre dans l'étude des sources des XII Césars

1. — *Abondance des citations dans les deux premières biographies; leur rareté dans les dix dernières.* — Les historiens antiques citaient très rarement leurs sources. Suétone en cite plus et moins qu'aucun d'eux : dans sa vie du dictateur, ou dans celle d'Auguste, il nomme beaucoup plus d'auteurs que dans les biographies des dix autres Césars prises ensemble.

Examinons en effet, à ce point de vue, d'une manière générale, ses Vies, depuis Tibère jusqu'à Domitien.

Les écrits de Tibère n'ont certes pas servi de guides à Suétone

qui les cite assez rarement et avec une défiance évidente. Les ouvrages de Claude étaient plus nombreux et plus prolixes ; Suétone les mentionne plus souvent, mais il ne s'exagère point la valeur de ces œuvres écrites «*magis inepte quam ineleganter*»(1); ce sont des curiosités dont il s'amuse, non des autorités qu'il suit. Il accorde sans doute une tout autre confiance aux écrits d'Auguste ; mais il ne les cite qu'une fois dans chacune des vies de Tibère, de Caligula et de Claude. Dans les biographies suivantes, il ne mentionne plus le témoignage d'aucun empereur. Si donc nous mettons de côté ces rares citations empruntées à Auguste, à Tibère et à Claude, le relevé des passages où Suétone nomme ses auteurs sera vite fait dans ses dix dernières Vies.

Il cite Pline l'Ancien et Lentulus Gaetulicus dans sa discussion sur le lieu de naissance de Caligula (c. 8) ; il mentionne un certain Q. Elogius et Cassius Sévère à propos de l'origine de Vitellius (cc. 1 et 2).

En dehors de ces quatre auteurs tous cités (le fait est notable) dans deux discussions de généalogie ou d'origine, combien Suétone en nomme-t-il?

Un seul, et une seule fois; c'est Sénèque le Rhéteur invoqué comme garant d'une addition de détail dans le récit de la mort de Tibère (c. 73).

Si on considère d'une part l'excessive rareté des citations dans les dix dernières vies, d'autre part leur abondance exceptionnelle dans les deux premières, on peut sans témérité tirer de cette comparaison instructive quelques indications utiles, relativement à la méthode que Suétone a suivie dans son travail et, par suite, à celle que l'on doit adopter en étudiant ses sources.

Sans doute, quand on raisonne sur le nombre des citations dans les différentes parties de son ouvrage, il faut d'abord éviter un malentendu ; on ne saurait prétendre que Suétone ait nommé nulle part toutes ses sources : même dans ses deux premières biographies où il en mentionne tant, il en a consulté beaucoup d'autres, par exemple Tite Live, qu'il ne cite jamais; les allusions vagues aux *quidam* (*nonnulli*, *multi*, etc.) l'indiquent assez clairement. Il ne nomme pas tous les auteurs qu'il a lus.

Réciproquement, bien que Suétone fût un érudit exact, ami

(1) Cl. 41, p. 167, 38. — Sur le peu de confiance qu'inspire à Suétone le témoignage de Tibère, v. plus haut, ch. IV § VIII, 2 n. 5.

de la précision même minutieuse, il n'a sans doute pas pu se tenir partout et sans cesse en garde contre les habitudes généralement admises par les historiens orateurs de l'antiquité; et il y a lieu de craindre que lui-même, il n'ait parfois cité des auteurs qu'il n'avait pas consultés directement (2).

Notre statistique ne peut donc pas avoir un caractère de certitude rigoureuse : car Suétone a souvent lu des auteurs qu'il n'a point cités, et parfois cité des auteurs qu'il n'avait point lus.

Mais si on veut bien remarquer que cette double cause d'erreur dans le détail a dû agir, en somme, avec les mêmes effets, dans toutes les parties d'un même ouvrage, on nous accordera, les proportions étant les mêmes, que l'abondance des citations dans les deux premières Vies, et leur rareté dans les dix dernières sont des faits positifs.

2. — *Presque tous les auteurs cités dans les Césars (et ailleurs) sont contemporains de César ou d'Auguste.* — Or il n'est pas douteux que le grand nombre des citations est un indice, surtout chez les anciens, de l'intérêt que l'écrivain prend au fond de son récit ; c'est une preuve du désir qu'il a d'être, sur un détail précis, aussi exact ou aussi complet que possible. Chez Suétone en particulier, si une question pique sa curiosité, les témoignages s'entrecroisent, si serrés qu'en tel passage il en groupe cinq en huit lignes (1). Ailleurs la citation indique une addition de détail dont l'auteur n'entend pas toujours être garant lui-même, mais qui atteste presque toujours une recherche personnelle (2).

Suétone a lu une quantité d'ouvrages très divers, relatifs surtout à l'époque de César et d'Auguste. Tous les auteurs qu'il cite dans leurs biographies sont contemporains des deux premiers Césars. Il en est de même de presque tous les auteurs nommés même dans les dix dernières Vies : Sénèque le Rhéteur, né en 54, était de neuf ans seulement l'aîné d'Auguste (3) ; Cassius Sévère était un « orateur républicain sous Auguste » (4) ;

(2) V. des exemples de citations indirectes, ch. VI (§§ II, 3 n. 14 et IV, 7 n. 12).

(1) Discussion sur les conspirations de César (p. 6, l. 4 — 12) ; — cf. Calig. c. 8 (discussion sur le lieu de sa naissance) et passim.

(2) Cés. cc. 49, 52, 77.

(3) Fabia, Sources de Tacite, p. 367.

(4) C'est le titre de l'étude publiée sur Cassius Sévère par M. Th. Froment dans les Annales de la Fac. des Let. de Bordeaux 1879, t. I, p. 121.

Q. Elogius avait dédié son mémoire généalogique à un Vitellius, « questeur sous Auguste » (5) ; Lentulus Gétulicus mourut deux ans seulement après Tibère (6). Donc, de tous les auteurs que Suétone nomme dans ses XII Césars, en invoquant leur témoignage, un seul, Pline l'Ancien, n'a pas vécu sous Auguste.

Ce premier fait semble bien indiquer que Suétone a, dans ses lectures, recherché avec une curiosité spéciale et exploité, non pas certes exclusivement, mais avec une prédilection évidente, les écrivains contemporains de César et d'Auguste.

Un second fait va confirmer cette conjecture. Pour préparer sa collection des Fragments des Historiens Latins, Peter a dépouillé, avec le soin exact qui caractérise ce savant critique, non seulement les XII Césars mais aussi tous les fragments de Suétone. Or, sur les historiens antérieurs à l'époque de César, Suétone ne lui a fourni ni un fragment ni seulement un témoignage à relever. Au contraire, Peter (7) cite d'après notre auteur Lutatius Daphnis, affranchi et précepteur de Pompée, Q. Aelius Tubero, Cornelius Nepos, *Ateius Philologus*, C. Sulpicius Galba, Tanusius Geminus, Ampius Balbus, *Actorius Naso*, Cornelius Balbus, Oppius, Auguste, Asinius Pollion, Valerius Messalla Corvinus, *Julius Marathus*, *C. Drusus*, *Julius Saturninus*, *Aquilius Niger*, Clodius Licinus, Fenestella, Verrius Flaccus, Julius Hyginus, T. Labienus, Cremutius Cordus, Lentulus Gétulicus et Sénèque le Père, tous contemporains de César et d'Auguste, et dont plusieurs (ceux que nous soulignons) ne sont connus de Peter que grâce à Suétone : tant il est vrai que ses lectures, sur cette époque, étaient variées et étendues jusqu'à des ouvrages obscurs et peu consultés (8).

Après cette abondante récolte de fragments ou de témoignages que Suétone fournit sur les contemporains des deux premiers Césars, Peter ne trouve plus chez lui qu'à glaner : outre les écrits de Tibère et de Claude et ceux de Pline l'Ancien dont nous avons parlé, et si on met à part Asconius Pedianus (9), ce commentateur des discours de Cicéron que Suétone rangeait parmi les *Historiens*

(5) Vitel. c. 1.
(6) Peter, Fragm. Hist. Rom., p. 291.
(7) A partir de sa p. 125.
(8) V. plus haut, ch. VI, § V, 7 n. 17.
(9) (3-88 ap. J. C.) Peter, Geschichtl. Litt. vol. I, p. 114.

illustres, parce qu'il lui parlait encore de son époque de prédilection, combien Peter trouve-t-il encore de noms à recueillir dans Suétone ? Deux seulement, Cluvius Rufus et Rusticus Arulenus. Et encore, Suétone les mentionne comme personnages historiques et non comme sources : c'est ainsi qu'il nomme incidemment deux historiens grecs, Josèphe (10) et Hermogène de Tarse, ce dernier dans un passage qui semble avoir échappé à l'attention des critiques (11).

Sans doute, ici encore, il faut éviter un malentendu : si nous avions conservé les œuvres complètes de Suétone, nous y trouverions probablement le nom de bien d'autres écrivains postérieurs à Auguste ; mais aussi le nombre des citations empruntées aux contemporains des deux premiers Césars serait lui-même augmenté et, vraisemblablement, dans une proportion encore plus considérable.

3. — *Suétone s'intéresse surtout aux deux premiers Césars : pourquoi ?* — Donc, que l'on examine à notre point de vue soit en particulier les douze Césars, soit tout l'ensemble des écrits de Suétone qui nous sont parvenus, on est amené à la même conclusion. Suétone avait beaucoup lu ; il fut, nous l'avons vu, l'hôte le plus assidu des bibliothèques (1) de Rome ; mais ses lectures sur l'époque des deux premiers Césars étaient infiniment plus nombreuses et plus variées que sur toute la période suivante. L'examen de son travail aux archives et l'étude du *de Viris* nous ont déjà permis d'arriver à cette conclusion (2).

Les autres historiens latins, à mesure que leur récit se rapprochait de leur époque, lui donnaient un développement plus considérable ; plus les événements étaient voisins d'eux, plus

(10) R. p. 228, 4.

(11) Domit. 10 R. p. 247, 1. L'*Hermogenes Tarsensis* de Suétone n'est évidemment pas l'*Hermogenes aus Tarsos* de Christ § 347 : car ce dernier, enfant prodige, pérorait devant M. Aurèle. — L'*Hermogenes Tarsensis* est donc l'*Hermogenes Historiker* qui, d'après Christ § 492, écrivit une histoire mythologique de la Phrygie. Christ a tort de dire de ce dernier : Ueber dessen Lebenzeit keine bestimmte Anzeichen vorliegen ; car d'après Suétone, il mourut sous Domitien. Christ le place à tort sous le titre *Historiens des 2e-3e siècles*.

(1) V. plus haut, ch. V, § II bis, 1, notre étude sur les bibliothèques d'après Suétone.

(2) Cf. ch. IV § XII fin et ch. VI § II, 6 fin.

leur narration devenait détaillée (3). C'est que, pour la plupart, hommes politiques ou orateurs, ils s'intéressaient tout spécialement à l'histoire contemporaine. Suétone, au contraire, s'attache surtout à celle des Césars qui ont vécu le plus loin de son temps. Ce n'est pas qu'il soit avant tout un antiquaire, encore moins un archaïsant (nous venons de voir qu'il ne cite aucun historien antérieur à l'époque de César); mais pour ce grammairien, pour cet homme de goût, fidèle aux traditions de la bonne langue et du style pur, le temps de César et d'Auguste est aussi celui de Cicéron (4) et d'Horace; c'est l'âge classique, l'*aetas aurea* dont il ne veut rien ignorer, dût-il lire un Tanusius Geminus. Pour tout ce qui émane de cette époque, il a une curiosité pieuse et ne peut « se lasser d'érudition ». Le développement même matériel qu'il donne aux deux premières biographies indique que c'est à elles surtout qu'il s'intéressait : bien que celle de César soit mutilée au commencement par la perte d'un *quaternio* (5), elles sont encore, à elles deux, aussi développées que celles des sept derniers Césars (6) ; celle d'Auguste, seule, l'est plus que celles des cinq derniers. L'époque d'Auguste est vraiment le centre de ses recherches ; de tous ces « divi », celui pour lequel il a une vénération unique, c'est bien le « divus Augustus » dont il défendra la mémoire, même dans les biographies postérieures, en intervenant directement, avec une insistance d'autant plus frappante que l'impassible Suétone parle rarement à la première personne (7). Les trois empereurs qui suivent immédiatement Auguste bénéficient de l'intérêt qu'il porte à leur prédécesseur, dont ils sont en somme les contemporains, au moins au point de vue du biographe : sans doute Caligula n'avait que deux ans à la mort d'Auguste ; mais précisément la seule partie de sa « Vie » où apparaisse avec évidence une recherche personnelle de Suétone, est la discussion sur le

(3) On peut comparer, à ce point de vue, les *Annales* et les *Histoires* de Tacite ; Tite Live était de même beaucoup plus abondant en détails sur l'histoire de son temps.

(4) V. plus haut ch. VI, § IV, 3 ss.

(5) Roth, pp. X-XI.

(6) Le nombre des pages est facile à comparer dans l'édition sans notes de Roth.

(7) Tib. 21. — Cl. 1. — Cf. ch. VI, § V, 5 n. 16; toutefois l'impartial biographe est, quand il le faut, sévère même pour Auguste, v. ch. VI, § IV, 9 n. 4.

lieu de sa naissance, à propos de laquelle l'auteur cite une lettre d'Auguste (8). Tibère avait déjà cinquante-cinq ans, Claude en avait vingt-deux en 14 ; et Suétone ne se fût sans doute pas donné pour eux la peine de dépouiller la correspondance d'Auguste dont les extraits constituent (au point de vue des citations) l'ornement principal dans la biographie du premier (9), et presque unique dans celle du dernier (10). Il daigna seulement noter, chemin faisant, ces documents à leur intention, au cours des patientes recherches qu'il poursuivait avec amour, non pour eux mais pour Auguste lui-même ; il avait cité plus souvent encore ses écrits dans la vie de César (11).

4. — *Dans les sept biographies suivantes, malgré des recherches personnelles, il suit pour le fond telle ou telle source principale.* — Certes, nous ne voulons pas prétendre que Suétone, à partir de Tibère, ait borné son travail original à résumer dans son style clair telle ou telle source principale, et à en transformer le plan annalistique en une série plutôt qu'en un système de paragraphes.

D'abord pour composer les vies des Flaviens (1), il n'avait à sa disposition qu'un historien, Tacite ; et il ne s'est servi de cet illustre modèle pas même pour cette fin de son ouvrage. Les trente pages de ce livre VIII, qui n'est pas le plus court (2), sont donc le résumé de recherches personnelles. On en trouve aussi des traces certaines, même dans les biographies postérieures aux deux premières et antérieures aux trois dernières : car elles n'ont certes pas été inspirées toutes les sept par une seule et même source ; cependant elles présentent toutes certains caractères communs qui sont les signes distinctifs de l'originalité de Suétone : le secrétaire *ab epistulis* s'est partout préoccupé de consulter les écrits, ouvrages historiques, mémoires, discours, lettres, traités divers et même vers de l'empereur dont

(8) Cal. 8.

(9) Tib. 21.

(10) Cl. 4.

(11) C. 55, 56.

(1) Les Histoires de Pline toutefois allaient sans doute jusqu'à l'année 71.

(2) Si on met à part les livres I (César) et II (Auguste), seul le livre III (Tibère, 33 pp. de Roth) est un peu plus développé ; les autres livres n'ont que 28 pp. (l. IV, Caligula),— 23 pp. (l. V, Claude), — 29 pp. (l. VI, Néron), — 25 pp. (l. VII, Galba, Othon, Vitellius).

il raconte la vie (3) ; il cite aussi un tel nombre de « mots » prononcés par ses personnages (ou à eux attribués), qu'il a sans doute fureté en plus d'un libelle pour en enrichir sa collection. Il n'a certes nulle part trouvé tout fait cet assortiment si varié, et en somme si amusant, de vers ou dictons populaires, lazzi, calembours mêmes, dont il émaille, presque toujours fort à propos, toutes ses biographies, sauf celle de Caligula qui fut sans doute la terreur des mauvais plaisants (4) ; il a pris aux mêmes sources, la plupart anonymes, ces anecdotes scandaleuses dont l'abondance constitue une partie fâcheuse de son originalité : mais si cette curiosité, qu'excusent jusqu'à un certain point les goûts de son époque, ne mérite guère d'être louée, il serait injuste de croire que Suétone ne s'en soit jamais défendu : il a plus d'une fois le tact de passer discrètement sur un fait, alors que l'allusion même prouve qu'il aurait pu le raconter (5). Une partie aussi peu méritoire de son travail personnel est celle qu'il a consacrée aux prodiges ; il les prodigue, avec une naïveté tout de même trop consciencieuse. Même quand, pour le fond du récit, sa source principale est le crédule et superstitieux Pline l'Ancien, Suétone éprouve le besoin de la compléter à ce point de

(3) *Tibère :* Commentarii pp. 111, 18 et 253, 4 ; lettres 114, 12-32 ; discours 99, 13 ; style 76, 8 et 115, 22 : Conquestio de morte Caesaris et vers grecs 115, 26-27. — Cf. plus haut ch. IV, § VIII, 1-2.

Claude : De Vita sua, 167, 38 ; historiae post caedem Caesaris 167, 32 ; historia a pace civili 158, 4 et 167, 34 ; Ciceronis defensio adversus Asinii Galli libros 168, 1 : de ratione litterarum 168, 4 ; de alea arte 164, 23 ; graecae historiae : Tyrrhenicon *XX* et Carchedoniacon *VIII*, 168, 19-22 ; libellus quidam 148, 32. — V. plus haut, ch. IV, § IX.

Néron : Lettre 180, 6 ; projet de discours, 194, 22 ; poema in Clodium Pollionem quod inscribitur Luscio 241, 19 ; carmina 196, 37 et 180, 36 ; cantica 220, 1 ; epinicia 192, 36 ; ἅλωσις Ilii 189, 25. — Cf. l'hémistiche cité par Lucain. (Reif., p. 51, 10). V. ch. IV § X. — Cf. Cés. cc. 55 s., Aug. 86 s., Cal. 53, Vesp. 22, Tit. 23, Domit. 20.

(4) Vers populaires : *Tibère* pp. 105, 10 ; 110, 19-32. — *Caligula* (ce ne sont point des vers satiriques) 121, 9 et 33. — *Claude* 147, 10. — *Néron* 190, 4-11. — *Galba* 202, 7 : 205, 18. — *Othon* 210, 27.

Mots populaires : *Tibère :* 97, 24 ; 103, 2 ; 103, 34 ; 108, 5 ; 109, 35 ; 117, 25, 26, 37. — *Caligula* (lui-même !) 123, 9. — *Claude* 151, 12 ; 155, 14. — *Néron* 182, 28 ; 193, 18-24 ; 195, 5. — *Galba*, 208, 21.

Sur les vers et mots populaires *grecs*, v. plus haut ch. VI, § III, 6.

(5) Allusion à Mamurra (p. 29, 30) ; v. plus haut ch. VI, § VI, 3 sur le περὶ ἐπισήμων πορνῶν.

vue (6); il ne s'en rapporte pas à elle pour un si grave sujet, il a ses sources particulières, les plus diverses, parfois les plus inattendues (7). Les jeux publics paraissent aussi l'avoir toujours particulièrement intéressé : les descriptions détaillées ou techniques qu'il en donne (8), les « faits divers » (9) qu'il raconte avec candeur à ce propos, semblent bien indiquer qu'il prenait le soin d'en rechercher curieusement les comptes-rendus dans les *Acta diurna*. Il ne cite jamais ces documents qu'à propos des questions de généalogie (10) qu'il paraît avoir, jusqu'à la fin de son ouvrage, examinées « *satis curiose* », comme il le dit lui-même (11) : nous avons déjà eu l'occasion de l'indiquer, en observant que c'est là seulement que sont tous (sauf un) cités les rares auteurs qu'il nomme dans les dix dernières Vies.

Si nous mentionnons les quelques témoignages qu'il a pu recueillir lui-même (12), un déjà sur Caligula (R. p. 127, 27), un sur Claude (155, 10), plus d'un sans doute sur Néron (183, 8) et Othon (213, 23), nous aurons passé une revue générale à peu près complète des diverses sortes de renseignements que Suétone a pu ajouter aux sources principales qu'il a successivement suivies, dans les biographies intermédiaires entre Auguste et les Flaviens.

En résumé, dans ces sept Vies de Tibère à Vitellius, qu'on mette à part ce qui concerne Auguste, les citations empruntées

(6) Cf. Fabia, Sources de Tacite, p. 144, n. 7; — sur le caractère superstitieux de Suétone, v. plus haut ch. II, § V.

(7) In Asclepiadis Mendetis θεολογουμένων libris *lego* (p. 79, 19). Sur cet auteur obscur qui n'est mentionné ni par MM. Croiset ni par Christ, v. la note de Schuckburgh ad *l. l.*

(8) Pp. 174-176 ; 131, 24 ; 158-159. V. plus haut sur l'*Historia ludicra*, ch. VI § V, 8 s.

(9) P. 18, 10, *prae turba elisi exanimatique... plurimi, et in his duo senatores* ; — p. 58, 15 une chûte, une jambe cassée ; — p. 131, 25 elisi... XX *amplius equites R., totidem matronae, super innumeram turbam ceteram*, « sans compter les femmes et les petits enfants, cela s'entend toujours, » disait Rabelais.

(10) Aug. 5, Tib. 5, Cal. 8; les 4 autres passages où Suétone parle des *acta* (C. 20, A. 36, Tib. 73, Cal. 36) n'indiquent pas qu'il les ait consultés.

(11) Vespas., c. 1 fin. V. plus haut, ch. V § I fin : le casanier Suétone a voyagé pour aller voir où sont nés ses Césars. V. ch. IV § XIII n. 5.

(12) V. plus haut notre étude sur la vie de Suétone, ch. I (§§ II, V, et VII), ch. II § XIII, 2 et ch. III, fin.

aux empereurs, les vers, mots populaires ou anecdotes glanées dans les pamphlets, les prodiges, les jeux publics, les préambules généalogiques et quelques traditions orales, on trouve à peine le nom d'un auteur, on relève difficilement un fait introduit par un verbe à la première personne qui atteste une recherche originale. Il en est tout autrement pour les deux premiers Césars; mais à propos des sept suivants, l'auteur, pour le détail courant des faits qu'il résume, ne semble guère s'être préoccupé de compléter et encore moins de contrôler le témoignage de ses diverses sources principales, en le confrontant avec celui de quelque autre écrivain qu'il aurait pu nommer. C'est ainsi qu'il affirme intrépidement « *Nemo dubitavit* » (13), en exposant un fait assez important (même au point de vue du biographe), alors que cette version de sa source principale était certainement contredite par tous les autres historiens de la même époque (14).

5. — *Les deux premières Vies sont composées d'après un grand nombre de sources littéraires, les sept suivantes au fond d'après une source principale, les trois dernières d'après des sources premières.* — Par suite, pour étudier la question des sources de Suétone, il est naturel de distinguer, à ce point de vue, dans son ouvrage trois parties :

1°. — Dans ses deux premières biographies, il ne cite sans doute pas tous les écrivains qu'il a consultés ; mais il en nomme un nombre si considérable que la production de tant de sources diverses équivaut à la négation d'une source principale, et il serait par suite oiseux d'en rechercher une parmi les auteurs qu'il n'a point mentionnés. L'étude de la question des sources, dans cette première partie, doit avoir surtout pour objet de classer ces écrivains très divers, de reconnaître ce que Suétone a vraisemblablement emprunté à chacun d'eux, et d'exposer ce qu'on peut savoir sur tant d'auteurs rares que le curieux biographe de César et d'Auguste, souvent presque seul, parfois seul, a cités. Suétone, en exposant cet étalage exceptionnel de citations, fournit une occasion unique de noter deux principes qui semblent l'avoir partout guidé dans l'emploi des sources :

(13) Néron, p. 182, 35, d'après Fabius Rusticus probablement.

(14) *Sed quae Cluvius, eadem ceteri quoque auctores prodidere, et fama huc inclinat.* (Tac. Ann. XIV, 2).

d'abord, quitte à critiquer les mauvaises de son mieux, il est plus curieux de leur quantité que de leur qualité; d'ailleurs, il a le bon esprit de limiter pourtant son choix à des auteurs tous à peu près contemporains du César dont il raconte la vie.

2°.— Pour les sept biographies de Tibère à Vitellius, auxquelles Suétone s'est évidemment beaucoup moins intéressé qu'aux deux premières, la question des sources se pose d'une manière toute différente, pour deux raisons : d'une part, il y suit presque partout telle ou telle source principale dont la prédominance est accusée par le défaut à peu près complet de citations divergentes ou additionnelles ; d'autre part aucun des cinq auteurs, qu'il nomme seuls au cours de ces sept Vies, ne lui ayant servi de guide pour le fond de ses biographies (1), il faut nécessairement rechercher ses sources principales parmi les écrivains qu'il n'a pas nommés. C'est ce qu'ont essayé de faire tant d'érudits qui ont comparé Tacite, Dion, Plutarque et Suétone entre eux (2). Ces collations minutieuses, dont les critiques tirent les conclusions les plus divergentes, ont pour principal avantage de faire vivre ceux qui s'y adonnent, dans l'intimité des Césars et de leurs historiens ; et le plaisir serait sans mélange, si Xiphilin et Zonaras ne le gâtaient parfois. Mais, nous l'avouons sans détour, au point de vue objectif, la comparaison d'un biographe qui ne nomme jamais ses sources avec des historiens qui indiquent fort rarement les leurs, est une méthode qui ne peut aboutir qu'à des hypothèses plus ou moins ingénieuses. Elles restent nécessairement d'autant plus incertaines que, sauf pour les empereurs de l'année 69 (dont Suétone raconte probablement l'histoire d'après Pline, comme Tacite et Plutarque), notre auteur

(1) Sénèque (Tib. 73) ; — Gaetulicus et Pline, à propos de la naissance de Caligula (c. 8) ; — à propos de la famille de Vitellius (cc. 1-2), Q. Elogius et Cassius Sévère, contemporains d'Auguste. — L'ouvrage de Pline auquel Suétone fait allusion (Cal. 8, v. plus haut, ch. VI, § V, 2) est certainement les *Guerres de Germanie* ; mais ni cet ouvrage ni les *Histoires* de Pline (qui commençaient seulement dans les dernières années de Claude) n'ont été la source du Caligula. — Quant aux *Histoires* de Pline, elles ont très probablement été la source de Galba, d'Othon, de Vitellius et des premières années de Vespasien ; mais Suétone n'en parle jamais.

(2) V. plus bas les listes des passages correspondants entre Suétone et Tacite ou Dion pour Claude (Appendice II), — entre Suétone et Plutarque (ou Tacite ou Dion) pour Galba, Othon, Vitellius (Appendice III), — entre Suétone et Dion pour Domitien (Appendice IV).

ne suit jamais la même source principale que Tacite, ou que Dion ou que Plutarque. Par suite, selon le degré de vraisemblance avec lequel on peut indiquer la source principale de Suétone, nous répartirons les sept biographies de Tibère à Vitellius en trois groupes.

D'abord, pour Tibère, Caligula et Claude, il n'est pas impossible que Suétone ait suivi les Annales de Servilius Nonianus (3), plutôt que non pas celles d'Aufidius Bassus. Mais, bien que cette opinion « probable » ait été indiquée par plus d'un « auteur grave », nous sommes loin de la considérer comme certaine : on ne peut faire valoir en sa faveur que quelques conjectures ; et on ne doit pas oublier le caractère fort modeste de probabilité qu'elles comportent.

Pour Néron, au contraire, il est moins douteux que, des trois sources dont Suétone aurait pu se servir comme Tacite (Cluvius Rufus, Pline l'Ancien et Fabius Rusticus), c'est Fabius qu'il suivit probablement, presque sans le contrôler (4).

Enfin, pour les Césars de l'année 69, la question a été résolue avec toute la vraisemblance que comporte ce genre de recherches, grâce au savant ouvrage de M. Fabia sur les Sources de Tacite (5). La partie la plus développée et aussi la plus concluante de ce travail couronné par l'Institut, est sans aucun doute celle où l'auteur, s'appuyant sur une comparaison minutieuse et sagace de Tacite avec Plutarque et Suétone, établit qu'ils ont tous les trois exploité la même source principale, les Histoires de Pline l'Ancien.

Ainsi, dans la partie centrale de l'ouvrage de Suétone, c'est-à-dire dans les sept biographies où il a suivi successivement telle ou telle source prédominante, son guide fut pour Tibère, Caligula et Claude, assez vraisemblablement, Servilius, — pour Néron, plus probablement, Fabius, — pour les empereurs de l'année 69, presque certainement Pline l'Ancien.

(3) Tib. c. 61 fin : *Annalibus suis vir consularis inseruit.* — Cf. Fabia, Sources de Tacite pp. 365 s.

(4) Néron c. 28 R. p. 182, 35 et Tac. Ann. XIV, 2 ; v. plus haut n° 4 nn. 13 s.

(5) Les Sources de Tacite dans les Histoires et les Annales (Impr. Nat. 1893, A. Colin). — Cf. dans la Revue de Philologie (1896) p. 16 sa réfutation de l'hypothèse de Baier, d'après laquelle la source commune de Suétone, Plutarque et Tacite serait Vipstanus Messala et non Pline. — V. plus bas, ch. IX, § II, 1 n. 9.

3°. — Pour les trois Flaviens, Suétone n'a pas suivi Tacite (6), le seul auteur d'une histoire générale que le biographe aurait pu consulter sur cette époque, au moins à partir de l'année 71. Donc, ici encore, la question de ses sources se présente sous un nouvel aspect. Il ne s'agira plus, comme à propos des deux premières biographies, de classer un grand nombre de sources littéraires invoquées par l'auteur : car il n'en nomme absolument aucune ni dans Vespasien, ni dans Titus, ni dans Domitien. Il n'y aura pas lieu non plus, comme pour les sept Vies intermédiaires, de découvrir une source principale que Suétone aurait exploitée sans la désigner : car aucun historien (sauf Tacite) n'avait avant lui raconté les règnes des Flaviens. Mais il faudra rechercher d'après quelles *sources premières*, documents officiels (7), mémoires, libelles, traditions orales, Suétone composa ces trois dernières biographies, qui constituent la partie la plus originale sinon la plus intéressante de son œuvre.

§ II

Revue des passages de cet Essai qui touchent à la question des sources des XII Césars

1. — *Le contubernalis de Pline ne connut pas l'historien Fabius Rusticus.* — Nous venons d'indiquer la méthode générale qu'il y a lieu de suivre dans l'étude des sources des douze Césars, et quelques-uns des résultats auxquels elle peut conduire. L'examen détaillé de cette question demanderait un développement plus considérable (1) que tout l'ensemble de cette étude. Pour ne pas étendre démesurément les limites de notre Essai, nous devons nous contenter d'indiquer ici les parties de ce travail qui nous ont fourni l'occasion de toucher, autrement qu'en passant, à la question des sources des Césars (2).

(6) V. plus bas, § II, 4.

(7) Suétone n'en consulta pas aux archives du Palatin pour les biographies flaviennes, v. plus haut, ch. IV § XI.

(1) Bien que l'étude des sources de Tacite ne comporte ni celle de César et d'Auguste, ni celle des trois Flaviens, M. Fabia a dû y consacrer près de cinq cents pages dans sa magistrale étude, souvent citée plus haut.

(2) Nous ne nous attarderons pas à récapituler les passages de notre étude auxquels renvoient les notes précédentes du présent chapitre.

En terminant notre étude sur le *contubernalis* de Pline, parmi les auteurs d'œuvres historiques que Suétone put connaître chez son ami, nous avons omis à dessein Fabius Rusticus. En effet, il est probable que cet historien mourut entre 92 et 98. Il n'est pas superflu de présenter quelques observations à l'appui de cette conjecture : car elle est contraire aux hypothèses de MM. Mommsen (3), Nipperdey (4) et Fabia (5). Ils supposent que l'historien, que Suétone consulta pour sa biographie de Néron, est le Fabius Rusticus auquel Dasumius fit un legs en même temps qu'à Tacite et à Pline le Jeune, dans son testament écrit en 109 (6). Mais à cette date, l'historien était sans doute mort. En effet, ce que l'on sait sur lui de plus certain, c'est qu'il fut l'ami de Sénèque le Philosophe (7). Or ce dernier était âgé de soixante-huit ans, lorsqu'il s'ouvrit les veines en 65 (8) : il aurait donc eu cent douze ans en 109. Il est peu probable que son « ami » Fabius fût plus jeune que lui de plus de vingt-cinq ans : l'historien aurait donc eu au moins quatre-vingt-sept ans, au moment où Dasumius rédigeait ses dernières volontés. Il est peu vraisemblable que le testateur ait prévu le cas où un nonagénaire lui survivrait ; ses autres légataires n'avaient en 109, Tacite que cinquante-cinq ans (9), Pline que quarante-huit (10).

L'historien Fabius Rusticus avait déjà atteint un âge vénérable au moment où Quintilien écrivait son dixième livre, c'est-à-dire entre 92 et 94 (11), en tout cas avant 95, date de la mort de l'auteur de l'*Institutio Oratoria*. C'est Fabius en effet que désigne cette allusion, relative à sa longévité comme à sa réputation : « *Superest adhuc* et ornat aetatis nostrae gloriam vir saeculorum memoria dignus, qui olim nominabitur nunc intelligitur » (12). Ce témoignage de Quintilien indique que Fabius Rusticus vivait

(3) Index ad Plin. Ep. s. v. *Rusticus*.

(4) Einleitung, pp. 27 ss.

(5) Sources de Tacite, p. 380.

(6) CIL. VI. 10 229; Teuff. Sch., § 330, 6.

(7) Tac. Ann. XIII, 20 *Sane Fabius inclinat ad laudes Senecae, cujus amicitia floruit.*

(8) Teuff. Sch. § 287.

(9) Sur l'âge de Tacite, cf. ch. V § II, 1 n. 3.

(10) Sur l'âge de Pline le Jeune, v. ibid.

(11) Teuff. Sch., § 325, 6.

(12) Q. *I. O.* X, 1, 104. Cf. Fabia, Sources de Tacite, p. 382.

encore en 92, mais qu'il ne dut survivre que quelques années à cette date.

Il était mort quand parut l'*Agricola*. En effet, si cet écrivain vénérable par son âge et par sa gloire eût été encore vivant, Tacite eût évité de le nommer et surtout de le critiquer, même avec ménagement. C'est pourtant ce qu'il fait quand il écrit : « Formam totius Britanniae Livius veterum, Fabius Rusticus recentium eloquentissimi auctores, oblongae scutulae.... adsimulavere. Et est ea facies extra Caledoniam unde et in universum fama est. *Sed*... » (13). L'historien mourut donc entre 92 et 98, date de la publication de la vie d'Agricola (14). Le Fabius Rusticus, qui fut le correspondant et le cohéritier de Pline, et que Suétone dut connaître, était sans doute son fils. C'est ainsi que l'on vit, à la même époque que ces deux Fabius Rusticus, deux Helvidius Priscus, le père mis à mort sous Vespasien, le fils condamné sous Domitien (15).

Nous ne répéterons pas ici ce que nous avons eu l'occasion de dire à propos des autres amis de Pline, C. Fannius, Claudius Pollio, Titinius Capito, ou à propos de ce que nous avons appelé les archives secrètes du parti du Sénat; nous avons d'ailleurs indiqué l'influence que cette société patricienne put exercer sur l'auteur des douze Césars (16).

2. — *Les sources du de Viris* ; *observations sur l'Histoire de Sénèque.* — Au cours de notre étude sur les sources du *de Viris illustribus*, nous avons vu que les *Controversiae* furent consultées par l'auteur du *De Grammaticis et Rhetoribus* (1). D'autre part « Seneca » est nommé dans la vie de Tibère comme garant d'une version sur la mort de ce prince (2).

On peut se demander d'abord si c'est bien de Sénèque le Père que Suétone entend parler dans la biographie de Tibère. C'est fort probable. On serait tenté d'en douter en considérant le grand âge qu'avait atteint le Rhéteur en 37 (3); mais son fils

(13) Agric. 10 p. 167 d'Andresen.
(14) Teuff. Sch., § 335.
(15) Index Mommsen-Keil, p. 412.
(16) V. plus haut ch. II, § XIII, 2.
(1) Cf. ch. VI, § II, 3.
(2) Tib. 73.
(3) Né vers 54 av. J.-C., il avait 87 ans à la mort de Tibère; il mourut d'ailleurs avant 43 ap. J.-C. (date de l'exil de son fils). Cf. Fabia, p. 367 ; Peter vol. II, pp. 39 s. ; Nipperdey. Einl. p. 26 ; Egger, p 146.

atteste expressément qu'il écrivit l'histoire des événements presque jusqu'au jour de sa mort (4).

On pourrait aussi essayer de tirer une objection du fait que, dans les parties qui nous ont été conservées de l'œuvre du polygraphe, on ne trouve jamais (sauf dans le passage en question) le nom de Sénèque le Père; au contraire, on y lit huit fois celui de son fils ; et cinq fois Suétone l'appelle précisément « Seneca ». Mais c'est que le contexte de ces cinq passages (5) indique assez clairement qu'il s'agit du philosophe; de plus, deux de ces passages sont des extraits de S. Jérôme qui a pu ne pas transcrire tous les noms que Suétone avait peut-être écrits. Cette seconde objection ne serait d'ailleurs que spécieuse: car Sénèque le Père avait très probablement sa notice dans la partie perdue du *de Historicis*, nous l'avons vu (6). Si on considère le style et les détails du passage emprunté par le biographe de Tibère à son « Seneca », on ne peut manquer de reconnaître que cet extrait provient très probablement d'un ouvrage historique; au contraire, on ne voit guère où le philosophe aurait trouvé l'occasion d'exposer des renseignements de ce genre.

S'il est acquis que c'est bien Sénèque le Père que Suétone consulta pour raconter la mort de Tibère, il n'est pas moins probable que le biographe ne se servit que rarement de son Histoire des guerres civiles. Plusieurs considérations auraient pu faire présumer le contraire : Suétone a, de préférence, choisi comme sources des historiens contemporains des événements qu'ils racontaient; or, il est vrai que Sénèque, pendant les guerres civiles, était resté à Cordoue (7) ; mais dès qu'elles furent terminées, il vint sans doute à Rome avec son condisciple Porcius Latro, pour y ouvrir comme lui une école. Il put donc recueillir

(4) *De Vita patris* III : *Historias ab initio bellorum civilium paene usque ad mortis suae diem ;* v. la citation plus complète, n. 8 ci-dessous.

(5) R. pp. 143, 10 ; 187, 36 ; 196, 35; 301, 31 et 37 (ces 2 derniers passages sont des extraits de St Jérôme) ; — Annaeus Seneca, 173. 12 et 13 ; L. Annaeus Seneca, 301, 33.

(6) V. plus haut, ch. VI, § II, 8.

(7) Controv. I, p. 62 : Nec Ciceronem quidem aetas mihi eripuerat, sed bellorum civilium furor, qui tum totum orbem terrarum pervagabatur, *intra coloniam meam me continuit.* Il y étudiait sous le rhéteur Marillius, avec Porcius Latro (Praef. Controv. I, p. 67).

de première main les témoignages utiles pour le commencement de son *Historia ab initio bellorum civilium.* Quant aux règnes d'Auguste et de Tibère, il les écrivit, comme dit Egger, « sous la dictée des événements ». De plus, son œuvre était impartiale et sincère; la meilleure preuve en est qu'elle ne fut publiée qu'après sa mort (8). Cette Histoire « unde primum veritas retro abiit » parut sans doute sous Caligula : son fils, qui avait environ quarante ans à l'avènement de ce prince (9), dut, pour la publier, profiter de la tolérance remarquable avec laquelle ce tyran encourageait la propagation des œuvres des Cremutius Cordus, des Labienus, des Cassius Sévère (10), en un mot de tous les historiens qui n'avaient point flatté ses prédécesseurs. Contemporain des événements, et narrateur impartial, Sénèque méritait encore la sympathie de Suétone ; car il était comme lui, sinon un grammairien, au moins un *scholasticus ;* il avait aussi comme lui le goût des anecdotes et du style simple et classique (11). Enfin l'auteur du *de Viris* a consulté ses *Controversiae* et le rangeait dans le *de Historicis.* Toutes ces présomptions pourraient faire supposer que, dans le chapitre 73, Sénèque joue le rôle de la source principale, invoquée expressément pour décider par son autorité la solution d'une question controversée par d'autres témoignages. Le contexte pourrait faire illusion : car Sénèque est seul nommé parmi les anonymes, *sunt qui putent... alii... nonnulli.*

3. — *Sénèque le Rhéteur n'est cité que comme source secondaire dans la biographie de Tibère.* — Cependant il n'est cité là que comme garant d'une addition de détail. En effet, dans un des premiers chapitres de la vie de Caligula, il est de nouveau question de la mort de Tibère ; différentes versions, mentionnées

(8) De vita Patris (frag. 98 Haas) : *Si quaecumque composuit pater meus et edi voluit, jam in manus populi emisissem, ad claritatem nominis sui satis sibi ipse prospexerat... Quisquis legisset Historias ab initio bellorum civilium, unde primum veritas retro abiit, paene usque ad mortis suae diem, magni aestimaret scire...*

(9) En 37; Sénèque le philosophe naquit en 4 av. J.-C.

(10) Cal. 16, *Titi Labieni, Cordi Cremuti, Cassi Severi scripta, senatus consultis abolita, requiri et esse in manibus lectitarique permisit, « quando maxime sua interesset ut facta quaeque posteris tradantur. »*

(11) Sénèque le Rhéteur n'est point dupe de la déclamation ; c'est un homme de sens. Les *Controversiae* ne sont qu'une distraction de sa vieillesse. Cf. Egger, pp. 147 et 155.

dans le chapitre 73 de la vie de Tibère, sont récapitulées presque dans les mêmes termes ; donc Suétone suit, au chapitre 12 de Caligula, la même source qu'à la fin de la biographie précédente. Mais cette source n'est pas Sénèque : car, précisément dans ce chapitre de Caligula, la version de Sénèque sur la mort de Tibère est la seule à laquelle il n'est plus fait aucune allusion. Cette omission caractéristique prouve que Suétone n'a écrit le chapitre 12 de Caligula, ni d'après son propre chapitre 73 de Tibère ni surtout d'après Sénèque, mais bien d'après la source principale commune à ces deux chapitres. De ce rapprochement il résulte que la version de Sénèque sur la mort de Tibère est seulement une addition de détail, et que son histoire n'a été consultée par Suétone que comme une source secondaire. Il est d'ailleurs certain que Sénèque ne put même pas jouer ce rôle accessoire dans la préparation de la Vie de Caligula : car il avait près de quatre-vingt-dix ans à l'avènement de ce prince.

Si Sénèque n'a pas été la source principale de la biographie de Tibère, il est même probable que Suétone a rarement consulté son Histoire comme source secondaire. En effet, dans les vies d'Auguste et de Tibère, il ne fait presque jamais allusion aux anecdotes assez nombreuses que l'on trouve, sur le règne de ces deux princes, soit dans les *Controversiae* soit dans les œuvres de Sénèque le Philosophe qui exploita peut-être l'Histoire de son père. Sans doute Suétone abrège et choisit ses exemples ; mais il est remarquable que son choix ne se rencontre presque jamais avec celui des Sénèque. Il est vrai que dans la vie d'Auguste, Suétone fait une rapide allusion à l'histoire de Salvidienus Rufus (1), que le philosophe raconte (2) ; mais bien d'autres écrivains en avaient aussi parlé (3). D'ailleurs, le biographe ne dit presque rien de Mécène, sur lequel Sénèque le fils expose souvent des renseignements très intéressants (4) ; il ne mentionne ni Timagène, ni Védius Pollion, ni Hostius Quadra (5), ni tant d'autres menus faits à propos desquels il aurait pu, comme le Philosophe, louer Auguste qu'il admire. — De même il est vrai que le biographe de Tibère nomme son précepteur Théo-

(1) Aug. 66 R. p. 67, 25.
(2) De Benef. III, 27.
(3) V. les auteurs cités par Schuckburgh ad l.l.
(4) Egger p. 164 les a rassemblés.
(5) Egger pp. 165 ss. étudie tous ces personnages d'après Sénèque.

dorus (6), comme l'auteur des *Suasoriae* (7). Mais Quintilien le nomme aussi (8) ; et Sénèque le Rhéteur ne l'a pas seul connu. D'ailleurs, on ne retrouve chez le biographe aucune allusion au stoïcien Attale (9) ni à Scaurus Mamercus (10) ni à Montanus (11).

En résumé Sénèque n'a pas été la source principale de la biographie de Tibère ; il a été consulté par Suétone seulement comme source secondaire, et encore assez rarement. Nous ne pouvions pas manquer de l'indiquer ici, après avoir accordé une importance, d'ailleurs toute relative, à cet auteur dans notre étude sur le *de Viris*. Au cours de nos observations sur les sources de cet ouvrage, nous avons eu l'occasion de remarquer qu'elles furent souvent différentes de celles des douze Césars (12), bien que certains auteurs aient été toujours consultés par le polygraphe, notamment Auguste et Cicéron. Nous avons d'ailleurs indiqué que les fragments très incomplets du *de Historicis* ne peuvent guère être utiles pour résoudre la question des sources du biographe (13).

4. — Tacite : Suétone s'est abstenu de le suivre, même dans les biographies flaviennes. — L'étude de la vie et des ouvrages de Suétone nous a plus d'une fois permis de parler avec quelque détail (1) de ses relations avec Tacite et de comparer leurs témoignages. Bien que le biographe ait certainement connu les Histoires, il ne les a point choisies comme source principale, pas même pour la partie du règne de Vespasien que Pline n'avait pas racontée (2) ni pour Titus ni pour Domitien. En effet Vespasien,

(6) Tib. 57.
(7) Suas. III, 7.
(8) Quint. III, 1, 17.
(9) « Qui solum vertit » Suas. II, 12.
(10) Accusé par Tuscus sous Tibère. Suas. III, 22.
(11) Sén. Ep. 122, 11. — Andriessen, pp. 116-119, énumère tous les passages où Sénèque le Philosophe parle de Tibère. Suét. (Tib. 52), comme Tacite reproche à Tibère de n'avoir pas été assez désolé de la mort de Germanicus et de Drusus; au contraire, v. la *Consolatio ad Marciam* XV, 3.
(12) V. plus haut, ch. VI, § II, 7 fin.
(13) V. plus haut ch. VI, § II, 8.
(1) V. plus haut ch. II, § XIII ; — Ch. IV (§ III, 3 n. 6, § IV, 6, § VIII, 1 n. 6, § X, n. 5, § XII, n. 4) ; — Ch. V (§ I, 2 et 4, § II, 1 n. 3) et plus bas, ch. IX, § II, nn. 12 et 22.
(2) Les Histoires de Pline ne dépassaient sans doute pas l'année 71 : car en 77 il dédie à Titus l'Histoire Naturelle, et la dédicace indique que, depuis assez longtemps, il ne travaillait plus aux Histoires. Cf. Fabia, Sources de Tacite, p. 190.

vers la fin de son règne, fit mettre à mort Sabinus et Epponine, dont la cachette fut découverte seulement en 79 (3). Tacite racontait le fait dans son histoire de Vespasien ; car il promet de le rapporter à sa date : « Sed quibus artibus latebrisque vitam per novem mox annos traduxerit, simul amicorum ejus constantiam et insigne Epponinae uxoris exemplum *suo loco reddemus* » (4). Or Suétone ne fait aucune allusion ni à Julius Sabinus ni à Epponine. Il semble ignorer cet acte de Vespasien et sa rancune tenace ; il écrit au contraire : « Offensarum inimicitiarumque *minime memor* executorve » (5). Suétone suit une source qui fait le panégyrique de Vespasien et qui ne lui reproche qu'un grain d'avarice (6).

De même, dans la biographie de Domitien, Suétone omet certains faits dont il n'aurait sans doute pas méconnu l'intérêt, s'il avait suivi Tacite qui les racontait. Ainsi, dans son premier chapitre, il rappelle bien que ce prince, traqué par les Vitelliens, se réfugia chez l'*aedituus* d'une maison voisine du Capitole incendié (7). Mais il ne mentionne, dans ce passage, aucun des deux temples que Domitien, pour témoigner sa reconnaissance à « Jupiter sauveur », fit élever sur cet emplacement (8). Plus loin, en énumérant les monuments construits sous son règne, Suétone parle bien du plus grand de ces deux temples (9) ; mais il n'indique pas même par une allusion pourquoi Domitien le dédia à Jupiter Custos. Le biographe ne mentionne non plus jamais Agricola ni le délateur Baebius Massa dont Tacite parlait « souvent » à propos des victimes du dernier Flavien (10).

Donc le peu que nous connaissons de la partie perdue des

(3) Fabia, l. l. p. 223.

(4) Tac., Hist. IV, 67.

(5) Vesp. 14.

(6) Vesp. 16 *Sola est, in qua merito culpetur, pecuniae cupiditas.*

(7) R. p. 241, 22 ; Suétone a déjà parlé de l'incendie du Capitole *Vitel.* 15.

(8) Tac. Hist. III, 74 *Ac potiente rerum patre, disjecto aeditui contubernio, modicum sacellum Jovi Conservatori...* ; *mox imperium adeptus, Jovi Custodi templum ingens seque in sinu dei sacravit.*

(9) Domit. 5 R. p. 244, 16 *Novam autem excitavit aedem in Capitolio Custodi Jovi.*

(10) Tac. Hist. IV, 50 *Baebius Massa e procuratoribus Africae, jam tunc* (à l'époque du meurtre de Pison) *optimo cuique exitiosus, et inter causas malorum quae mox tulimus, saepius rediturus.* L'allusion vise les délations de Massa sous Domitien ; cf. Fabia l. l. p. 223, n. 2.

Histoires, permet de croire que Suétone n'a pas suivi Tacite même pour les événements postérieurs à 71 (11). Mais il dut le consulter plus d'une fois comme source secondaire : on ne saurait en fournir une preuve positive, puisque le texte de Tacite est perdu pour la partie en question ; toutefois, il est invraisemblable que le biographe ait ici négligé le témoignage de l'historien. En effet, pour presque tout le règne de Vespasien et pour celui de Titus comme de Domitien, l'œuvre de Tacite était la seule source générale que Suétone eût à sa disposition (12). Elle fut publiée environ douze ans avant les Césars. D'ailleurs Tacite était le contemporain des événements qu'il racontait dans la partie perdue des Histoires ; il y avait même été acteur (13) : son âge, sa haute situation lui avaient permis de recueillir des témoignages directs que le jeune biographe n'avait pas pu connaître. Il est donc vraisemblable que Suétone attendit la publication de la fin des Histoires avec autant d'impatience (14) que tous les admirateurs de Tacite. Mais il n'en fit point la source principale de ses biographies flaviennes. Nous devions le constater ici : car nous avons tiré de ce fait plus d'une conséquence au cours de notre étude.

5. — *Autres références à nos observations sur les rapports de Suétone avec Cicéron, Florus, Plutarque, Dion, Juba, et sur son travail aux archives impériales.* — Nous avons d'ailleurs eu l'occasion d'insister assez longuement sur les emprunts que Suétone paraît avoir fait à Cicéron (1) et même au roi Juba (2), et d'indiquer avec quelque détail les rapports de notre auteur avec Dion (3), Plutarque (4) et Florus (5). Enfin nous avons consacré

(11) M. Fabia ne se propose pas de considérer les événements postérieurs à cette date « en comparant avec Tacite le Vitellius de Suétone et les parties du Vespasien, du Titus et du Domitien qui se prêtent au parallèle. » Cf. ses pp. 151 ss.

(12) Fabia l. l. p. 265 ; Gsell, Essai sur Domitien, p. 342.

(13) Il fut préteur en 88. — Il dit lui-même : *Mox nostrae duxere Helvidium in carcerem manus.* (Agric. 45).

(14) Sur la gloire de Tacite, pendant sa vie même, cf. les témoignages cités par Gsell, l. l. p. 342, n. 4 et Fabia en *Revue de Philologie*, 1895, 1.

(1) V. plus haut, ch. VI, § IV, 5-9.

(2) Cf. ch. VI, § V, 7.

(3) V. plus haut, ch. IV, § IV, (3 et 6) et § V, 2, n. 4 et surtout plus bas, ch. IX § II, 2 s.

(4) V. plus bas, ch. IX, § II, 1.

(5) Cf. plus haut, ch. III, § IV, 1-2 ; — sur Suetonius Paulinus, v. ch. I, § I.

un chapitre à l'étude du travail du secrétaire *ab epistulis* aux archives impériales (6). L'objet de cet essai n'était pas de résoudre le problème complexe des sources des douze Césars ; nous avons seulement tâché d'indiquer, dans ce chapitre, comment la question se pose, et d'en éclaircir quelques parties, après tant de critiques qui l'ont examinée (7).

(6) V. plus haut les deux parties du ch. IV.

(7) Cf. la bibliographie placée au commencement de cet Essai.

CHAPITRE VIII

La Prose Métrique et le Style de Suétone

Lorsque l'on examine un auteur à des points de vue assez divers, comme nous essayons de le faire, on risque d'être obligé, au moins une fois, de reconnaître que la variété des sujets n'est pas toujours facile à concilier avec la logique des transitions. Il serait peut-être malaisé et, en tout cas, trop long d'expliquer pourquoi cette étude sur la prose métrique de Suétone suit nos observations sur ses sources, au lieu de les précéder. Au moins, elle contribuera aussi à rendre moins incomplète notre étude sur l'œuvre principale du polygraphe.

§ 1. — *Suétone n'observe pas, dans sa prose métrique, les mêmes règles que Symmaque.* — Les douze Césars ne sont évidemment écrits ni en vers ni en prose, mais bien en demi-prose ou en prose métrique. « Il y a en latin non pas deux sortes de » textes mais trois : il y a les textes en vers, comme ceux de » Virgile, les textes en prose comme les Commentaires de » César, et enfin les textes en demi-prose comme les œuvres de » Symmaque. A cette dernière catégorie appartiennent non seu- » lement des écrits de basse époque, comme ceux de Symmaque » ou de Léon le Grand, mais des écrits bien plus anciens comme » ceux de Pline le Jeune : on peut même y faire rentrer les dis- » cours de Cicéron (1). »

Suétone a été un grammairien, un puriste et un ami de Pline : s'est-il comme lui préoccupé de la métrique dans ses fins de phrase?

Sans doute, il n'y observe pas les mêmes règles que Symmaque ; la distance de près de trois siècles qui sépare les deux auteurs suffit à l'expliquer. Par exemple, Suétone termine le c. 79 de *César* par *appellaretur*, type de mot que Symmaque

(1) L. Havet, La prose métrique de Symmaque et les origines du Cursus (Bibliothèque de l'École des Hautes Etudes, fasc. 94, 1892).

évite « tout à fait en fin de phrase » (2). Lorsque ce dernier place avant le point un mot tel que *elatorum* (ce qui est rare), ce mot lourd est précédé toujours d'un polysyllabe à pénultième brève (3); or Suétone ne craint pas d'écrire *anno conservaret* (Cés. 21 fin), — *supplicasset conlaudavit* (Aug. 93 f.), — *gratorum appellabat* (Tib. 46 f.), — *dicentes appellaret* (Tib. 72 f.), — *appropinquare affirmarent* (Cl. 12 f.), — *imbres perspectavit* (Dom. 4, p. 243, 24). — Chez Symmaque « est inusité en fin de phrase le type *agilium* (4) »; or, même en laissant de côté *licuerit* qui termine une citation de César (c. 78 f.), nous relevons chez Suétone *meruerant* (p. 102, 24), *statueret* (p. 112, 19), *abigere* (p. 253, 27). — Enfin chez Symmaque, « une phrase peut finir par un monosyllabe appartenant à la conjugaison du verbe *sum*, jamais par un autre monosyllable (5). » Or Suétone termine ainsi le c. 88 d'Auguste : « *pro X autem duplex A.* »

Donc Suétone, au contraire de Symmaque, ne craint de terminer ses phrases ni par un mot minuscule (*A*), ni par un mot plus que *sesquipedale* (*appellarentur*), ni par un mot de 4 brèves (*abigere*) ni par plus de 4 longues (*supplicasset conlaudavit*). Et si l'on s'en tenait là, on pourrait être tenté de conclure que le biographe faisait tout uniment de la prose comme César et comme M. Jourdain.

§ 2. — *Méthode suivie dans notre statistique.* — Il n'en est rien pourtant; si Suétone ne suit pas les mêmes règles que Symmaque, il en observe d'autres. On peut s'en rendre compte en le comparant à lui-même, sur un point précis. Par exemple, le mot final étant un trissyllabe paroxyton (1) (*pĕrferre*, *rĕferre*), Suétone traite-t-il le mot pénultième de la même manière devant ces deux types qui ne diffèrent entre eux que par un seul élément bien défini, la quantité de la syllable initiale? ou bien fait-il varier la nature du mot pénultième selon que cet élément varie lui-même? La solution de cette question peut être donnée avec précision par une statistique, pourvu qu'on

(2) Havet, ibid., § 102; — Q. Aurelii Symmachi quae supersunt, edidit Otto Seeck (Berlin 1883, Monumenta Germaniae historica : auctorum antiquissimorum tomi VI pars prior).

(3) Havet, ibid. § 48.

(4) Havet, ibid. § 71.

(5) Havet, ibid. § 138.

(1) Sur les termes *abréviatifs* « paroxyton, proparoxyton », v. plus bas, n. 4.

écarte toutes les causes *possibles* de variation, autres que l'élément variable *unique* dont il s'agit d'examiner l'influence.

Suivant donc les conseils de M. L. Havet, auquel nous sommes redevable de cette méthode, nous avons relevé dans les XII Césars toutes les phrases qui se terminent par un mot du type *referre*, plus rare que le type *perferre*, et autant de phrases de ce dernier type. Pour éviter d'introduire dans la statistique un élément de perturbation provenant de ce qu'on pourrait appeler « l'équation personnelle », nous n'avons considéré comme fins de phrases que celles après lesquelles Roth reconnaît un repos certain et marque un point ; de même nous avons scrupuleusement respecté son orthographe. Nous avons éliminé aussi par principe tout ce qui pouvait devenir cause d'équivoque :

1° les citations, même au style indirect, par exemple (13, 7) *esse dicebat*, — (59, 17) *non placere* ; car il n'est pas *a priori* certain que l'exact Suétone ait interverti l'ordre des mots de l'auteur par lui cité, pour les faire cadrer avec sa propre métrique. Symmaque prenait de ces licences, même en citant des vers (2) ; mais Suétone avait des scrupules d'archiviste ;

2° les phrases de moins de 13 demi-pieds, et celles qui les précèdent immédiatement : car ces courtes phrases peuvent être ou proclitiques ou enclitiques (ex. : 9, 11 *Igitur cum Bibulo consul creatur)* ;

3° les phrases dont le mot pénultième a moins de 2 demi-pieds (53, 24 *quam solebant*) ;

4° celles dont le mot final commence par une voyelle (58, 23 *vocis immensae*) ou par un *h* (19, 10 *pastores haberent*) ou par un groupe tel que *sc* ; (3).

5° tous les éléments de quantité douteuse (129, 36 *sŭpra cubante*, — 204, 32 *Mŭcro legatis*).

Enfin, comme il serait à la rigueur possible que Suétone ait changé de méthode dans les derniers Césars, nous avons eu soin de prendre, pour le type *perferre*, deux séries continues d'exem-

(2) Havet, ibid. p. 99 : « La métrique des citations ».

(3) Ce n'est pas que la quantité soit douteuse dans *vocis immensae* comme elle pourrait l'être dans *voce stetit* ; mais nous voulons nous contenter d'exemples absolument et immédiatement comparables entre eux.

ples, l'une dans César, Auguste et Tibère (jusqu'à p. 105, 1), l'autre dans Galba, Othon, Vitellius et les Flaviens. Il fallait en effet tenir, autant que possible, égales les conditions de répartition entre les 113 « *referre* » relevés d'un bout à l'autre des XII Césars et nos 113 « *perferre* ».

Quand on pose aux chiffres une question simple et précise, ils parlent ; et ce qu'ils disent n'est pas difficile à interpréter. Suétone emploie-t-il indifféremment tel ou tel type de mots devant « *referre* » et devant « *perferre* » ? Les deux colonnes de la statistique suivante font « voir » que non ; et nous en résumerons plus loin les résultats dans un tableau d'ensemble (4).

§ 3.

PHRASES TERMINÉES PAR UN TRISSYLLABE PAROXYTON A INITIALE

113 = LONGUE BRÈVE = 113

Le mot pénultième peut être :

27 R (1)	I. — A' FINALE LONGUE	R' 98
14 S —	1. — **Paroxyton** —	S' 66
7 T »	A. — *Dissyllabe* »	T' 32
3 U	α. — A' tonique longue	U' 30

65,6 *anni fecerunt*. 6,31 *Romae liceret*.
89,15 *rostris laudavit*. 24,10 *quaedam feruntur*.

(4) Nous nous servons des termes *paroxytons* et *proparoxytons*, non pour indiquer que Suétone se soit préoccupé de l'accent (ce qui est peu probable), mais pour mettre dans les exemples énumérés un ordre facile à suivre pour le lecteur, et aussi pour abréger la terminologie. On a en effet plus vite fait de nommer un « proparoxyton à tonique longue » qu'un « polysyllabe à pénultième brève et à antépénultième longue, » ou même qu'un « polysyllabe terminé par un amphimacre; » d'ailleurs le mot « amphimacre » ne serait lui-même qu'un terme abréviatif, puisqu'il ne correspond à aucune unité métrique organisée.

(1) Les lettres R, R', *r*, *r'* renvoient au tableau qui récapitule cette statistique, v. plus bas § 6. — Page et ligne de l'éd. de Roth.

228,36 *ipsum juravit.*

27,14 *festis diebus.*
41,33 *necdum senator.*
53,18 *poenae subiret.*
56,9 *unquam fuisset.*
71,27 *casus parata.*
71,33 *olim fuisset.*
77,29 *curae fuisse.*
89,37 *posthac veniret.*
105,26 *causas probassent.*
109,37 *verum referre.*
128,6 *aedes refectae.*
132,21 *igni cremavit.*
139,19 *summam recidit.*
145,4 *quondam fuisset.*
153,12 *festos referri.*
170,13 *barba fuerunt.*
174,14 *quartas redegit.*
177,21 *formam redegit.*
190,20 *gestu notarat.*
197,34 *unquam litavit.*
201,10 *praedae futuram.*
203,7 *ipsum Neroni.*
204,10 *causam juvarent.*
205,26 *vulgo vocabant.*
213,22 *solae subirent.*
214,13 *somno quievit.*
224,5 *poenas luisse.*
230,15 *formam redegit.*

i V. . . . . β. — A' tonique brève. . . . . . V' 2

25,9 *die pervenit.*
63,5 *die vexatus.*

165,4 *erat, togatus* (2).
238,36 *genus, ferarum* (3).

(2) Nous plaçons ici, pour le bon ordre, cet exemple et le suivant ; mais le exte est : *sic ut erat, togatus* : *ut* et même *sic ut* sont des proclitiques se attachant à *erat.*

(3) V. la note précédente ; le texte est : *quinque milia* omne genus *ferarum*; es mots *omne genus,* étroitement unis, forment une seule et même expression composée, ayant le sens d'un adjectif.

83,30 *locum contendit.*
89,21 *fere transegit* (4).

7 W . . . . B. — *Polysyllabe* . . . . W′ 34

24,16 *criminationes purgantis.*
48,29 *vexillo donavit.*
51,13 *triumphorum conferrent.*
74,35 *alternis jactaret.*
88,25 *Augusto concessit.*
89,19 *puerorum majorum.*
97,1 *ignaro dictasset.*

4,24 *cubicularis duobus.*
13,36 *defensores paravit.*
20,19 *exterreri solebat.*
25,4 *correcturum fuisse.*
47,7 *legatos petendam.*
53,10 *societatem coibant.*
55,15 *intervallo creavit.*
68,10 *prosecutus fuisset.*
70,12 *profestis diebus.*
71,8 *Maecenatis cubabat.*
94,17 *dicionem redacto.*
99,35 *rescribi placeret.*
118,10 *vicorum magistris.*
135,29 *alienae pepercit.*
138,30 *puellae recepit.*
147,14 *Drusinae vocantur.*
148,8 *interceptum veneno.*
153,10 *omissum peregit.*
155,32 *peregrinitatem redegit.*
161,24 *dictatoris Camilli.*
162,18 *Seiano necatum.*
167,37 *quadraginta reliquit.*
174,26 *Capitolino dicata.*
— 31 *camelorum quadrigas.*
182,37 *concubinas recepit.*
186,28 *oborta bibisse.*
193,6 *exceptis recepit.*
199,25 *uxorem referret.*
208,33 *omnino valeret.*
213,15 *dimicandum fuisset.*
226,15 *amici perosam.*
228,16 *fortuito favore.*

(4) Voilà, sur 226 phrases, les 4 seuls exemples de dissyllabes à tonique brève ; et dans ces 4 exemples mêmes (surtout le dernier) le dissyllabe est étroitement uni au mot précédent. Les notes précédentes et la note sur *v′* permettent de conclure que, dans les 226 phrases des types que nous avons examinés, le dissyllabe à tonique brève est presque inusité (moins de 2 °/₀).

238,31 *conlationes recepit.*
245,24 *senatu petendi.*

Nota. — Si à ces mots pénultièmes terminés par — — on veut joindre leurs équivalents, c'est-à-dire les mots terminés par ⏑⏑—, on les trouvera énumérés (immédiatement après le court article Y qui suit) en ZZ'.

13 X. . . . . . . 2. — **Proparoxytons** . . . . X' 32

7 Y— — — — —A. — *A tonique longue* — — — — — — Y' 9

35,11	*sestertios legavit.*	17,21	*sestertios remisit.*
48,11	*cespitem portantes.*	66,10	*matrimonium petisset.*
209,33	*filio despondit.*	73,12	*caenaculo manebat.*
214,11	*copia praesenti.*	87,31	*filii fuerunt.*
220,4	*Asiatici liberti.*	102,31	*provinciae redegit.*
228,26	*Vitellium fecissent.*	116,20	*multitudinis caveret.*
241,15	*Flaviae convertit.*	159,32	*subsellio sedebat.*
		225,14	*praediis Cosanis.*
		232,19	*ordinem redactus.*

6 Z. . . . . B. — *A tonique brève* . . . . Z' 23

Nota. — Voir ci-dessus en W W' et en UU' les mots pénultièmes terminés par — — ·

25 28	*reliquas commutet.*	41,8	*studiis vacavit.*
35,32	*aderat congessit.*	46,32	*obsequium redegit.*
64,28	*Valerium Messallam.*	50,15	*insidiis perisse.*
66,31	*Massiliae defunctis.*	58,34	*caderet supinus.*
88,20	*Siciliam profugit.*	59,10	*cavea sederet.*
246,30	*praeteritum donavit.*	74,25	*aliquo cubabat.*
		95,10	*ignominia notato.*
		101,7	*numerum redactus.*
		107,17	*praecipuam fuisse.*
		108,16	*exitium caveret.*
		109,21	*Rhodii loquantur.*
		124,28	*proposito voverent.*
		164,33	*facies videret.*
		180,18	*etiam solebat.*
		186,11	*deciderent paravit.*
		189,36	*Syria retenta.*
		216,10	*remedio fovebat.*
		228,32	*numeris parumper.*



232,12 *memorem futurum.*
239,26 *suppeteret facultas.*
243,2 *populo reduxit.*
245,22 *consilio notavit.*
249,36 *potius timeret.*

§ 4

86 *r*. . . . . II. — A Finale brève . . . . . . *r'* 15
74 *s* — — — — — — 1. — **Paroxyton** — — — — — — — *s'* 1
30 *t* » » » » » » » A. — *Dissyllabe* » » » » » » » » » *t'* 1
30 *u*. . . . . *α*. — A tonique longue . . . . . . *u'* 0

6,16 *morte Pisonis.*
18,1 *inde commissis.*
19,23 *parte multavit.*
29,28 — —
34,25 — *velata.*
35,38 *atque praetextas.*
38,1 *multa declarant.*
39,25 *lege divisit.*
43,27 *more mactatos.*
54,37 *ante tractaret.*
58,15 *ferre cognomen.*
63,25 *more sollemni.*
81,29 *magna portendi.*
— 30 *ante praesensit.*
90,5 *usque pervexit.*
96,11 *inde subjeci.*
208,1 *usque processit.*
209,4 *atque seductum.*
212,20 *verba jurarant.*
216,5 *signa pellexit.*
— 13 *deinde procumbens.*
220,32 *atque semesa.*
221,27 *verba jurarunt.*
224,18 *usque processit.*
226,7 *hoste conflixit.*
231,35 *ipse laudavit.*
232,14 *atque decepto.*
241,11 *atque praesenti.*
246,32 *capta concessit.*
249,14 *voce praeconis.*

0 *v* . . . . β. — A tonique brève . . . . *v'* 1

136,6 *ita referri* (1).

44 *w*. . . . . B. — *Polysyllabe*. . . . . *w'* 0

8,16 *priore decreto.*
— 36 *consulatumque decessit*
11,27 *civitate donavit.*
12,25 *reservandosque mandabat.*
17,29 *actorque causarum.*
19,12 *civitate donavit.*
— 20 *constituta distraxit.*
30,21 *servare concessit.*
32,16 *potestate privavit.*
38,20 *conditione diversa.*
40,36 *contione laudavit.*
42,13 *diuque portasse.*
44,33 *contione curavit.*
51,24 *theatrumque Marcelli.*
55,21 *decernenda curavit.*
58,10 *juventute produxit.*
59,12 *spectare concessit.*
60,10 *conspicuumque fecisset.*
— 30 *civitate donavit.*
63,2 *valere dicebat.*
66,17 *exercitusque dimisit.*
— 34 *seposuitque Surrentum*
71,29 *hominumque dilectu.*
83,16 *vocare consuerat.*
84,37 *vidisse juraret.*
85,15 *amicosque complures.*
87,3 *occupare temptavit.*
88,1 *censoremque fecissent.*
101,5 *corrigenda suscepit.*
207,31 *diverseque tendebant.*
210,5 *sublime jactare.*
211,15 *quinquagena promissa.*
213,9 *substititque Brixelli.*

(1) Nous plaçons ici cet exemple pour le bon ordre; mais le texte est : *in acta ita referri* : et il nous paraît probable que Suétone assimilait cette fin de phrase aux 14 exemples du type *omnia subegit* que nous classons plus bas en *y'*. — Cf. nos notes sur V'.

217,22 *passimque divisit.*
227,11 *ostenta conceptam.*
— 29 *mensaeque subjecit.*
— 32 *cervicemque summisit.*
229,16 *abesse constabat.*
230,22 *cuicumque permisit.*
— 28 — *concessis.*
234,9 *tricliniumque transibat*
240,18 *inspicienda porrexit.*
242,23 *sollicitare temptavit.*
247,24 *Italiaque summovit.*

12 *x* . . . . 2. — **Proparoxyton** . . . . *x'* 14

0 *y*. . . . . . . A. — A tonique longue . . . . . (2) *y'* 14

16,10 *omnia subegit.*
23,7 *ducere liceret.*
56,5 *ordine manerent.*
99,5 *dicere coegit.*
— 36 — —
100,25 *subscribere remisit.*
138,14 *describere liceret.*
142,13 *condere solebat.*
150,33 *deponere* —
160,30 *crimine teneri.*
178,25 *sestertia merebant.*
193,34 *edere canoros.*
202,15 *milia cucurrit.*
206,9 *solvere nequirent.*

12 *z* (3). . . . . . . B. — A tonique brève . . . . . . *z'* 0

45,32 *opere detersit.*
53,12 *legitima dissolvit.*
67,33 *modica perpessus.*
68,13 *restituere consuerat.*
78,24 *opere curavit.*
89,4 *onere temptabant.*
91,25 *genera disponi.*

(2) V. notre note 1 précédente sur : *in acta ita* referri ; — jamais Suétone ne termine une phrase par *tantaque* (ou *contentave*) referre.

(3) Cf. la note précédente ; jamais Suétone ne place une enclitique après la brève du mot pénultième devant un trissyllabe final.

95,22 *genua summisit.*
220,21 *apposita traduntur.*
234,10 *magnopere captabant.*
240,37 *facile succurrat.*
252,5 *effodere conatur.*

§ **5.** — *Les paroxytons ne sont guère employés devant la brève que s'ils ont la finale longue, et réciproquement. — Devant* ⏑ – ⏓ *on trouve le dactyle sans jamais un tribraque; devant* – – ⏓ *c'est le contraire.* — Les paroxytons (1) ne sont guère employés :

1° devant la *brève* que s'ils ont la finale longue (74 exemples, aucune exception; car v. la note sur *v'*),

2° réciproquement devant la *longue* que s'ils ont la finale *brève*, sauf, sur 80 cas, 13 exceptions (soit un peu plus de 16 °/o ou un peu moins d'1 sur 6).

En effet on peut considérer non comme une exception mais comme une fin de phrase intentionnellement spondaïque l'exemple 89,15 *patrem pro rostris laudavit.* Cette fin est d'une *gravité* tout à fait exceptionnelle, pour deux raisons : c'est la seule où le – – ⏓ final soit précédé 1° de plus de 3 longues, 2° d'un – – non précédé lui-même d'une brève. Suétone a peut-être mis une intention ironique dans cette fin de phrase spondaïque : il s'agit d'un enfant de neuf ans (Tibère) qui débite solennellement au forum l'oraison funèbre de son père.

Cet exemple mis à part, il reste treize exceptions, dont une encore n'est peut-être qu'apparente (2), car elle fait partie d'une phrase dont le verbe ne nous a pas été conservé par les manuscrits. Quant aux 12 autres, le texte n'en est, à notre avis, pas contestable ; et il n'a été contesté ni par Roth dans son apparat ni par aucun autre critique, au moins à notre connaissance. Si quelques-unes de ces 12 exceptions prêtent à quelque observation, au point de vue de la vérité historique ou de la langue, nous la mentionnons en note ; mais aucune de ces objections ne nous paraît de nature à justifier l'hypothèse que le texte soit interpolé ou altéré. Quant au fait que ces 12 exceptions constituent bien des fins de phrases, il est certain : en effet, comme nous l'avons dit, nous n'avons relevé que les clausules après

(1) Sur l'emploi de ce terme *abréviatif*, v. plus haut la note qui termine le § 2.

(2) R. p. 89, 19; v. plus bas, n. 10.

lesquelles Roth imprime un point; un autre éditeur eût peut-être, dans quelques rares exemples, mis à la place une ponctuation un peu moins forte; mais on ne peut manquer de reconnaître un repos du sens après les phrases en question (3).

Nous classons ces treize exceptions en trois séries, selon que le — — ⏓ final est précédé :

a) *de 3 longues :* 5 exemples (tous des polysyllabes) :

48,29 vexillo donavit (4)
51,13 triumphorum conferrent (5)
74,35 alternis jactaret (6)
88,25 Augusto concessit (7)
97,1 ignaro dictasset (8).

b) *de 2 longues :* 4 exemples (2 polysyllabes, 2 dissyllabes) :
24,16 criminationes purgantis (9) | 89,19 puerorum majorum (10)

(3) Sauf toujours l'exemple R. p. 89, 19, où le texte est douteux : voir ci-dessous, n. 10

(4) Au fond, Suétone diffère de Velleius (II 81) et de Dion (XLIX, 14) : selon eux, après la défaite de Sextus Pompée sur les côtes de Sicile, « à la hauteur de Myles et de Nauloque » (*Aug.* 16), Agrippa reçut « *coronam classicam*, insigne quo nemo unquam Romanorum donatus est » et non un « *vexillum* caeruleum » qu'il reçut seulement (d'après Dion LI, 21) après la bataille d'Actium. — Mais Suétone peut très bien avoir commis cette légère inexactitude ; elle ne prouve pas que cette courte phrase soit interpolée.

(5) On pourrait être tenté de considérer comme une citation au style indirect les trois lignes qui suivent *sanxit... ut;* mais il est plus raisonnable de ne pas céder à la tentation.

(6) *Alternis* signifiant *alternativement* ne se trouve pas chez Cicéron, mais n'est pas rare chez les poètes (surtout Lucrèce) et même en prose, à partir de T. Live.

(7) Suétone est ici d'accord avec les faits et avec lui-même (*Aug.* c. 62).

(8) La conjecture qui consisterait à écrire « conscio an *ignaro Tiberio*, dictasset » serait purement gratuite et laisserait toujours une longue devant le — — ⏓ final.

(9) Les 2 lignes qui terminent la phrase, à partir de *cum*, n'ont pas l'air d'une glose ; Suétone y explique pourquoi Auguste a raison de croire que le discours *pro Metello* ne fut pas publié par César lui-même, mais fut édité par des secrétaires *inexactement* : la preuve, dit Suétone, « c'est que certains exemplaires sont *inexacts* dans le titre même où je lis *quam scripsit Metello* (et non *pro Metello*), *bien qu'en fait* on voie, dans le texte, César faisant en son nom un discours pour se justifier, lui et Métellus. »

(10) Le texte de la phrase est certainement corrompu. Roth propose de restituer le verbe *lusit* après *Trojam*; nous préférons placer ce verbe à la fin de la phrase, ce qui ne le rejette pas trop loin de son complément, et présente

65,6 initium anni fecerunt (11) | 228,36 apud ipsum juravit (12)

c) d'un dissyllabe à tonique *brève* : 4 exemples énumérés plus haut en V (13).

Si en face des 5 cas où le —⏓ final est précédé de trois longues, des 3 (14) où il est précédé de 2, et des 4 où il est précédé d'une seule, on met les 66 exemples où il est précédé d'un paroxyton à finale brève, on peut conclure que Suétone s'est préoccupé d'éviter les paroxytons à finale *brève* devant la *brève* du ⏑ – ⏓, et même, réciproquement, les paroxytons à finale *longue* devant la *longue* du – – ⏓ final.

De même les proparoxytons à finale brève sont traités de deux manières diamétralement opposées, selon que le trissyllabe qui les suit a l'initiale longue ou brève : dans le premier cas, ils ont toujours la tonique brève (12 exemples, aucune exception); dans le second, ils ont toujours la tonique longue (14 exemples, aucune exception). En d'autres termes, devant *referre* on trouve 14 dactyles, sans jamais un tribraque ; devant *perferre*, c'est la réciproque. Ainsi Suétone observe, dans ces fins de phrases, des règles si délicates que l'initiale du trissyllabe final y est en relation constante avec l'antépénultième du mot précédent.

Par quel principe simple expliquer des faits si complexes et tant d'autres rapports que le tableau ci-dessous permet d'établir ? Pour résoudre cette question il ne suffirait pas d'examiner les phrases terminées par les types *perferre* ou *referre* ; il faudrait

le double avantage d'éviter une clausule exceptionnelle et de ne pas mettre *lusit* trop près de *ludis*, qui précède immédiatement *et Trojam*. Au moyen de cette conjecture, les deux mots sont écartés l'un de l'autre comme dans la phrase toute semblable de la p. R. 173, 10-11.

(11) Suétone seul nous a fait connaître ce détail : mais rien ne permet de croire que ce soit une interpolation.

(12) Suétone diffère ici de Tacite (*Hist.* II, 74) qui dit : « V *Nonas* Julias » et non *Idus*; cette légère inexactitude de Suétone ne suffit pas à prouver que la phrase soit interpolée.

(13) De ces 4 passages, le premier seul (R. p. 25, 9) donne lieu à une observation : il n'y a point de contradiction entre Suétone qui dit que César mit 24 jours pour aller de Rome « en Espagne ultérieure » et Strabon (III, 4) qui rapporte que César en mit 27 pour arriver « jusqu'à Obulco » : on peut concilier les deux témoignages en admettant que César, une fois arrivé en Espagne ultérieure, voyagea encore 3 jours pour atteindre Obulco.

(14) Et non 4 ; car nous venons de voir (n. 10) que la phrase (R. p. 89, 19) se terminait très probablement par *lusit*.

étudier toutes les fins de phrases de Suétone. Ce travail nous entraînerait loin des limites de notre sujet ; il fournirait une matière suffisante à une thèse analogue à celle que M. Bornecque a récemment exposée à propos des lettres de Cicéron (15). Nous devons ici nous contenter d'abord d'avoir indiqué, par ce premier sondage, que la question se pose aussi pour notre auteur, ensuite de montrer comment, si on veut l'étudier à fond, on pourra se servir utilement du tableau qui résume notre statistique ; enfin, du fait que Suétone a écrit en prose métrique, nous tirerons quelques conséquences intéressant son mérite comme écrivain et comme historien.

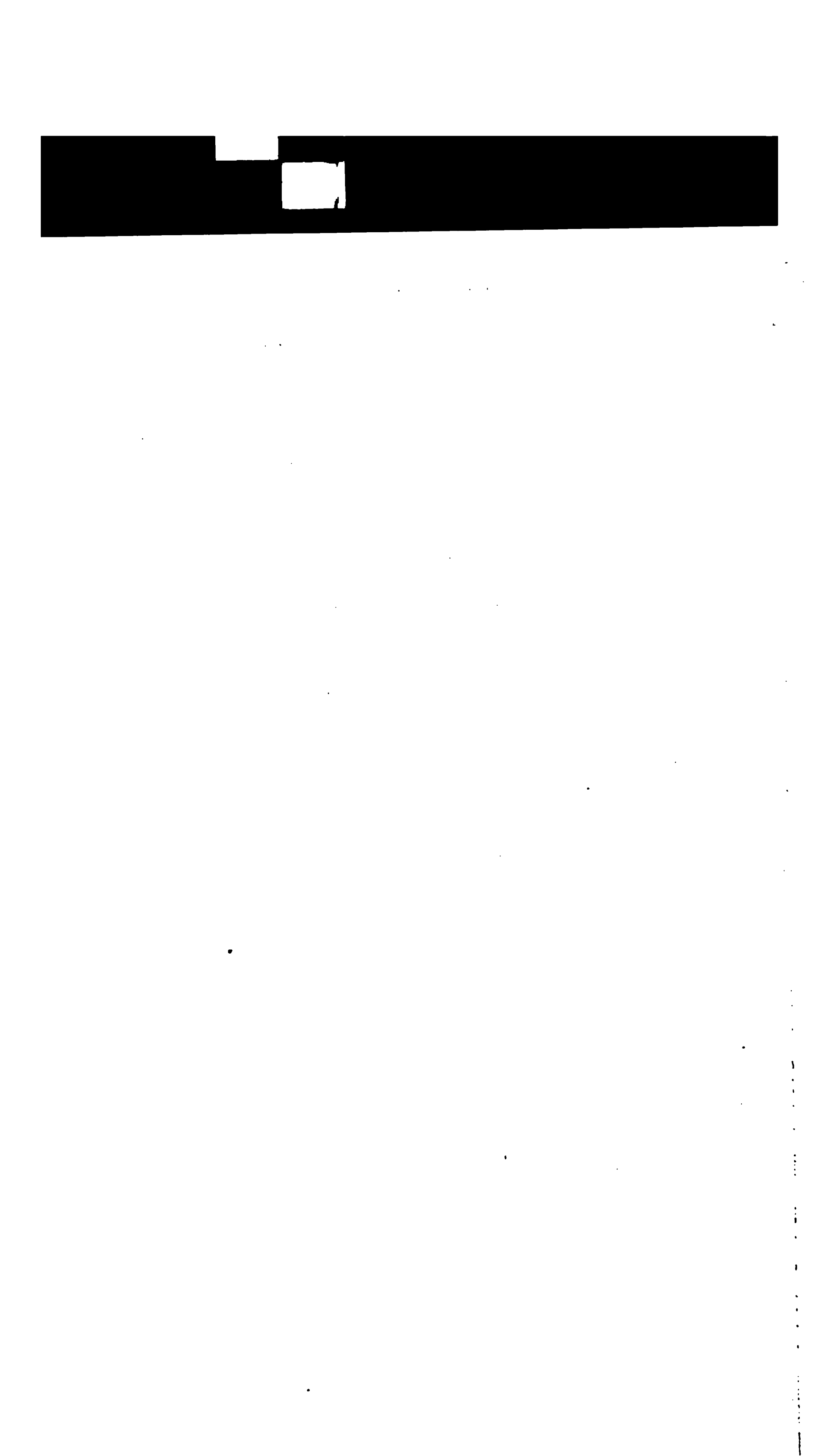
§ 6. — ***Récapitulation des 226 fins de phrases et de leurs 36 rapports.*** — Le tableau suivant récapitule les 36 éléments analysés, plus haut sur deux colonnes ; il présente à gauche des renvois (I, 1, A, α....) qui permettent de se reporter rapidement aux passages correspondants de la statistique détaillée, laquelle est elle-même munie, en tête de chaque article, des lettres (RR′ *rr′*) reproduites au tableau.

La *grande* lettre (SS′) correspond au mot pénultième à finale *longue;* la petite (*ss′*), au même élément à finale *brève.* — Les lettres non marquées du signe ′ (S *s*) indiquent que cet élément est devant un mot final à initiale *longue ;* — S′ *s′*, devant un mot à initiale *brève.*

Le tableau est disposé de sorte que les 4 modifications que peut subir un même élément sont indiquées par des chiffres toujours placés aux quatre angles d'un carré.

Ainsi le tableau présente pour chaque élément 4 rapports que l'on aperçoit d'un coup d'œil, en lisant soit horizontalement $U : U' = 3 : 30$ et $u : u' = 30 : 0$, soit verticalement $\frac{U}{u} = \frac{3}{30}$ et $\frac{U'}{u'} = \frac{30}{0}$.

(15) H. Bornecque. *La prose métrique dans la correspondance de Cicéron* (Paris. Bouillon. 1898, 8°, 218 + 130 pp.). — Cf. du même *La prose métrique et le Dialogue des Orateurs* (Revue de Philologie, Octobre 1899). V. plus haut ch. VI, § VIII, 5 n. 13.



LE MOT PÉNULTIÈME EST						DE	
I				A' FINALE LONGUE	R	27	
	1			PAROXYTON	S		1
		A		Dissyllabe	T		
			α	A' tonique longue	U		
			β	A' » brève	V		
		B		Polysyllabe	W		
	2			PROPAROXYTON	X		
		A		A' tonique longue	Y		
		B		A' » brève	Z		
						R	
						r	
II				A' FINALE BRÈVE	r	86	
	1			PAROXYTON	s		
		A		Dissyllabe	t		
			α	A' tonique longue	u		
			β	A' » brève	v		
		B		Polysyllabe	w		
	2			PROPAROXYTON	x		
		A		A' tonique longue	y		
		B		A' » brève	z		

(1) *Sur les termes abréviatifs « paroxyton et proparoxyton », voir ci-dessus la note qu*

UN TRISSYLLABE PAROXYTON (1) A' INITIALE

…UE : 113							113 : BRÈVE								
						R'	98								
						S'		66							
						T'			32						
3						U'				30					
	4					V'					2				
		7				W'						34			
			13			X'							32		
				7		Y'								9	
					6	Z'									23
U	V	W	X	Y	Z		R'	S'	T'	U'	V'	W'	X'	Y'	Z'
u	*v*	*w*	*x*	*y*	*z*		*r'*	*s'*	*t'*	*u'*	*v'*	*w'*	*x'*	*y'*	*z'*
						r'	15								
						s'		1							
						t'			1						
30						*u'*				0					
	0					*v'*					1				
		44				*w'*						0			
			12			*x'*							14		
				0		*y'*								14	
					12	*z'*									0

§ 2.

L'étude des rapports à établir suivant les diagonales n'ajouterait en général rien à ce que constatent les rapports horizontaux ou verticaux ; même parmi ces rapports directs, il en est 9 dont il serait téméraire de tirer une conclusion quelconque : car aucun de leurs termes n'est au moins 4 fois plus grand que l'autre :

$$R : R', -\frac{R}{r}, -X : X', -x : x', -\frac{X}{x}, -\frac{X'}{x'}, -Y : Y', -\frac{Y'}{y'}, -\frac{Z}{z}.$$

Les 27 autres sont au contraire concluants et prouvent que Suétone observait certaines règles de prose métrique. Nous les répartissons en 3 groupes :

Premier groupe (l'un des termes est de 4 à 5 fois plus grand que l'autre) :

$$S : S', -T : T', -\frac{T}{t}, -W : W', -Z : Z' ;$$

Deuxième groupe (l'un des termes est de 5 à 10 fois plus grand que l'autre) :

$$r : r', -\frac{R'}{r'}, -\frac{S}{s}, -U : U', -\frac{U}{u}, -\frac{W}{w} ;$$

Troisième groupe (l'un des termes est nul ou presque nul) :

$$s : s', -\frac{S'}{s'}, -t : t', -\frac{T'}{t'}, -u : u', -\frac{U'}{u'}, -V : V', -v : v', -\frac{V}{v}, -\frac{V'}{v'}, -w : w', -\frac{W'}{w'}, -y : y', -\frac{Y}{y}, -z : z', -\frac{Z'}{z'}.$$

En résumé, sur 36 rapports directs, 9 seulement prêtent à une interprétation douteuse, soit parce qu'ils portent sur des blocs totaux, soit parce que nous n'avons disposé en somme que d'un nombre d'exemples trop limité (226). — Des 27 autres rapports, les 5 du premier groupe indiquent clairement, les 6 du second plus nettement, et les 16 du troisième définitivement, que Suétone a écrit en prose métrique. En exposant plus haut que Suétone traite de deux manières diamétralement opposées, d'une part, les *paroxytons* à finale longue (ou brève) selon que le trissyllabe final commence, ou non, par une longue, — d'autre part les *proparoxytons* à finale brève, selon que la même variation a lieu,

nous n'avons fait que développer 4 (2) des 27 rapports concluants; les 23 autres doivent être au moins mentionnés ici, pour que leur nombre rende évident le caractère de généralité et de certitude que la statistique permet de donner à cette démonstration.

§ 7. — *Le style de Suétone : il concilie ses goûts d'artiste antique et d'érudit consciencieux.* — Puisqu'il est certain que Suétone termine ses phrases d'après des règles métriques, on peut se demander s'il n'a jamais cherché, dans cette combinaison harmonieuse de syllabes, qu'une satisfaction de grammairien, ou bien, s'il ne s'est pas parfois servi de ce procédé, en écrivain et en artiste, pour rendre plus sensible une intention de style. Or, bien que Suétone en général, dans sa clarté simple et élégante, évite tout ce qui pourrait paraître affecté ou recherché, il sait indiquer discrètement un effet; et déjà nous avons cru apercevoir une nuance d'ironie dans la fin exceptionnellement spondaïque de cette phrase, où il parle d'un enfant de neuf ans qui prononce gravement « *pro rostris* » une oraison funèbre (1). La répétition de deux mots d'un même type à la fin de deux phrases voisines, pouvait servir de même à rendre, grâce à la métrique, plus sensible un effet de style. Suétone jugea-t-il ce procédé trop simple? En tout cas, il ne paraît pas l'avoir employé avec intention : car on ne peut voir que des négligences, évidemment dues au hasard, dans la répétition des fins de phrases analogues *cuicumque permisit* et *cuicumque concessis* (p. 230, 21 et 28) ou des deux mots finaux *solis exortum* (pp. 79, 30 — 80, 11).

Mais si Suétone semble s'être rarement avisé de se servir de ses fins de phrases, comme un versificateur habile se sert de ses fins de vers, pour produire un effet de style, il observait certainement, nous l'avons vu, des règles de prose métrique; il s'y intéressait non pas seulement comme grammairien, mais avec Cicéron et Pline, comme un écrivain qui aime sa langue et qui se plaît à entendre les mots sonner et chanter.

Dans cette symphonie qu'il composait avec amour, il s'est résigné, avec la conscience d'un érudit moderne, à intercaler des citations textuelles, c'est-à-dire des morceaux parfois

(2) S : S', — *s* : *s'*, — *y* : *y'*, — *z* : *z'*.

(1) Tib. 6, p. 89, 15; cf. la remarque plus haut, après les deux colonnes de statistique, au commencement du § 5.

longs (2), dont les fins de phrases, moins harmonieuses peut-être, en tout cas différentes des siennes, y faisaient disparate. De plus grands que lui, Salluste, Tite-Live, Tacite et tant d'autres n'eurent pas le même courage. Il avait, lui aussi, son *tenor dicendi*, modeste, si l'on veut, mais qui lui était cher ; pourtant il n'a pas craint de le déparer en y insérant, pour nous instruire, des documents authentiques, dont il ne ménage ni le nombre ni la longueur. Nous lui en devons une reconnaissance toute spéciale, maintenant que nous savons que, pour citer avec l'exactitude d'un bénédictin, il dut faire taire ses goûts et ses scrupules d'écrivain, d'artiste antique.

Nous avons d'ailleurs eu l'occasion d'étudier, à divers points de vue, le style de Suétone. Le secrétaire d'Hadrien n'aimait ni ses archaïsmes ni ses mièvreries affectées (3) ; il admire le bon sens, la clarté d'Auguste (4) et surtout la belle langue de Cicéron (5). Comme ses deux modèles, il ne craint pas de mêler des mots grecs à son latin (6). Il ne cherche pas à faire valoir son éloquence (7) ; il ne « compose » point ses discours (8) ; il semble au contraire mettre parfois quelque coquetterie à aligner, presque sans transition, ses citations exactes (9). Il écrit *summatim* (10), sans autre prétention que d'être substantiel et précis dans sa brièveté toujours claire, dans sa simplicité élégante et classique. Il peut paraître froid; et pourtant ce puriste, ce grammairien toujours calme et impartial n'est pas un érudit morose (11). Nous ne saurions insister sur son style sans risquer de nous répéter : car nous avons étudié, presque au début de

(2) R. pp. 70, 96, 149-150, etc.
(3) V. plus haut, ch. III, § III, 1.
(4) Cf. ch. II, § IV, 2.
(5) Ch. VI, § IV, 5.
(6) V. ch. VI, § III, 4.
(7) On exagère pourtant peut-être la froideur de son style ; v. par exemple quelques phrases que nous avons eu l'occasion de citer ch. II, § V, après la n. 14 (la citation de *Vesp.* 11); ch. IV, § XII, n. 6 ; ch. VI (§ II, 4, n. 2 et § V, 5, n. 13). — Pour ce qui est de l' « art oratoire », nous l'avons vu améliorer la symétrie d'une période d'Auguste, ch. IV, § V, 5.
(8) Il semble sur ce point faire allusion à Tacite, v. plus haut chap. V, § I, 4 n. 5.
(9) Cf. ch. IV, § II, 4.
(10) Ch. VI (§ II, 8 et § V, 2).
(11) Ch. V, § IV, 2.

cet essai, le style et la méthode de notre *grammaticus*. Nous ne pouvons pas manquer cependant de rappeler ici l'éloge que Vopiscus décernait à son modèle : *Suetonius Tranquillus, emendatissimus et candidissimus scriptor... cui familiare fuit amare brevitatem* (12).

(12) Firm. 1. — Les dissertations relatives au style de Suétone (v. notre bibliographie) sont toutes faites au point de vue purement grammatical.

CHAPITRE IX

LA RÉPUTATION DE SUÉTONE EN OCCIDENT ET EN ORIENT

Après avoir examiné la vie de Suétone et surtout son travail aux archives du Palatin, nous avons étudié les divers ouvrages du polygraphe, puis, dans les deux chapitres précédents, les biographies des Césars. Sans prétendre épuiser, dans les limites de cet Essai, toutes les questions que nous avons eu l'occasion de toucher, nous devons, en terminant, nous contenter de nommer quelques admirateurs, imitateurs ou plagiaires de Suétone.

§ I

La gloire de Suétone dans la littérature latine

1. — *La gloire de Suétone.* — L'œuvre si ample et si variée du second Varron jouit d'une réputation qu'il n'est pas sans intérêt de voir se continuer depuis son époque jusqu'à la Renaissance. Si on considérait seulement le peu de renseignements qui nous ont été transmis sur sa biographie, on pourrait supposer que son nom fut après lui presque oublié ; on serait aussi tenté de le croire en remarquant qu'aucun de ses nombreux ouvrages ne nous a été conservé entier : de presque tous, il ne reste que de rares débris, et de plusieurs le titre seul subsiste. Cependant, si sa vie nous est mal connue, c'est seulement parce qu'il n'en parlait guère dans son œuvre, où il était partout plus occupé de son sujet que de sa personne ; quant à cette œuvre même, elle fut lue, citée, pillée plus souvent que celle d'écrivains supérieurs à Suétone par le talent. Dut-elle ce succès à la sincérité, à l'impartialité du compilateur (1), à la netteté de ses

(1) Certes Suétone, pour écrire un si grand nombre d'ouvrages, dut avoir souvent recours aux travaux de ses prédécesseurs ; mais nous avons indiqué (ch. VI, § II, 5 fin) que Reifferscheid méconnaît trop rigoureusement son originalité.

plans artificiels mais où chaque article se présentait tout prêt à être « extrait », à ce ton impersonnel qui permettait à ses lecteurs de s'approprier leurs larcins sans même avoir besoin de « démarquer » ses phrases, à la clarté classique de ce style précis qu'on ne pouvait manquer d'apprécier même aux temps de l'extrême décadence, à la brièveté substantielle de ce grammairien qui excellait à résumer ses auteurs et semblait vraiment travailler à souhait pour les siècles suivants, où l'on préféra les *epitomae* aux développements mêmes des œuvres originales ? Tous ces mérites secondaires, mais incontestables chez Suétone, contribuèrent à établir sa gloire : le mot semble d'abord être trop flatteur, car l'intelligent et consciencieux polygraphe ne fut certes pas un écrivain de génie. Mais cet heureux héritier des Varron et des Pline eut la chance de venir en son temps : le modeste et fervent admirateur de l'époque classique n'osa sans doute pas lui-même espérer pour ses œuvres le sort qui leur était réservé. Cependant les siècles suivants y trouvèrent, sous la forme qui leur convenait le mieux, le résumé des antiquités de Rome, de ses institutions, de l'histoire de sa langue et de sa littérature comme de ses empereurs : tout lettré de la décadence, curieux d'étudier la belle époque, avait d'abord recours à quelque partie de cette encyclopédie ; et Suétone fut peut-être considéré par la postérité comme le dernier des classiques.

En tout cas il n'est pas exagéré de parler de la gloire de cette œuvre immense dont les diverses parties furent citées, imitées ou exploitées, depuis le siècle où vécut Suétone jusqu'à la Renaissance, même pendant les temps obscurs du moyen-âge, et en Orient comme en Occident. Nous allons passer rapidement en revue, suivant l'ordre chronologique, les écrivains latins, puis les Grecs, dont les témoignages ou les emprunts permettent de reconnaître que cette gloire fut aussi étendue que durable. Nous avons déjà eu l'occasion de mentionner les auteurs qui ont cité « Tranquillus » (2) et quelques-uns de ceux qui ont nommé « Suétone. » La présente liste sera plus complète, bien que nous n'espérions pas épuiser, même ici, cette énumération.

2. — *Pendant les IIe, IIIe et IVe siècles.* — Dès le deuxième

(2) V. plus haut ch. V, § III, 4. Cf. ibid. 5, n. 9 les renvois aux passages où MM. Peter et Schanz, après Roth et Reifferscheid, traitent du *Nachleben* de Suétone ; cf. Teuf. Schw. 1890, § 347, 3 fin.

siècle (1), on observe l'influence de Suétone sur les grammairiens ou les auteurs d'œuvres littéraires, les écrivains ecclésiastiques, les historiens ou plutôt les biographes. Bien que Fronton ne partage guère les opinions de cet imitateur des classiques, et bien que son « Tranquillus » ne soit certainement pas le nôtre (2), nous avons vu le précepteur de Marc-Aurèle citer une définition empruntée sans doute au *de Vitiis Corporalibus* (3). Aulu-Gelle nous a conservé le titre de l'*Historia ludicra* (4), et un fragment extrait non pas de la prétendue *Historia bellorum civilium*, mais probablement du περὶ Ῥώμης (5) ; s'il n'a nommé que deux fois Suétone, il paraît l'avoir souvent pillé (6). Apulée ne traduisit point le *de claris meretricibus* qui fut, autant qu'on en peut juger, écrit en latin ; mais rien n'empêche de croire qu'il emprunta à cet ouvrage certains détails sur Omphale (7). Tertullien, dans son *de Spectaculis*, s'est inspiré sans cesse de l'*Historia ludicra* (8). Marius Maximus (9) et les écrivains de l'histoire Auguste empruntèrent au biographe des Césars sa méthode et ses plans « par catégories. »

Au troisième siècle, le grammairien C. Julius Romanus dépouilla le *de Rebus variis* dont Charisius nous a seul conservé le titre en copiant son prédécesseur (10); c'est encore chez Julius Romanus que Charisius prit un fragment du περὶ Ῥώμης (11). Censorinus (12), dans son *de die natali*, et Solin (13), dans

(1) Sur la gloire de Suétone, même avant sa mort, v. ch. V, § II, 1.

(2) Fronton (d'environ 100 — 175) Teuff. § 355. — V. plus haut, ch. V, § III.

(3) V. le texte cité ch. V, § III, 5.

(4) Cf. le texte cité ch. VI, § V, 6 n. 5. A. Gelle naquit vers 130, Teuf. § 365.

(5) V. le texte cité plus haut, ch. VI, § VIII, 6 n. 4.

(6) Reiff. pp. 424, 467.

(7) Cf. ch. VI, § VI, 3 après la n. 5. Apulée naquit vers 125, Teuf., § 366.

(8) V. plus haut ch. VI, § V, 6. Tertullien vécut d'environ 150 à 230. Teuf. § 373.

(9) Marius Maximus vivait de 165 à 230; Teuff. § 381 énumère les autres biographes de l'histoire Auguste; nous parlons plus bas des deux derniers des six, Lampride et Vopiscus qui vécurent au IVe siècle.

(10) V. le texte cité ch. VI, § III, 7 n. 3. — Julius Romanus vivait au commencement du IIIe siècle, Teuf. § 379, 1.

(11) Cf. le texte cité plus haut, ch. VI, § V, 4, n. 1.

(12) V. ch. VI, § V, 5, n. 1. Censorinus écrivit cet ouvrage au commencement du IIIe s. Teuff. § 379, 2.

(13) V. ch. VI, § V, 5 n. 1. Solin vivait dans la première moitié du IIIe s. Teuff. § 389, 2. — Son texte peut être amélioré, même après la deuxième édition de M. Mommsen; cf. nos deux articles sur le *Vat. 3343* dans les *Mélanges de l'Ecole de Rome* 1888, pp. 506-520 et 1899, pp. 183-197.

ses *Collectanea*, se rencontrèrent pour piller le περὶ τοῦ κατὰ Ῥωμαίους ἐνιαυτοῦ. Le scholiaste de Germanicus (14) exploita sans doute lui-même ce traité, comme aussi la partie des *Prata* qui concernait l'astronomie (15). Enfin Spartien, dans sa Vie d'Hadrien, mentionna la disgrâce du secrétaire *ab epistulis* avec celle de Septicius Clarus (16).

Au quatrième siècle, Ælius Lampride et Flavius Vopiscus (17) terminaient l'histoire Auguste, en suivant, comme leurs quatre prédécesseurs, la méthode du biographe des douze premiers Césars ; Vopiscus décernait à son modèle un éloge qui a servi d'épilogue à notre précédent chapitre. Le chronographe de 354 empruntait plusieurs extraits au *de Regibus* (18). Ammien Marcellin jugeait sans doute les « aboiements » de Didyme contre Cicéron, d'après le περὶ τῆς Κικέρωνος πολιτείας (19). Aurelius Victor dans ses Césars (20) et Eutrope, dans son abrégé de l'histoire romaine (21), suivent si fidèlement Suétone que leurs extraits « peuvent servir même à restituer le texte du biographe » (22).

Comme les historiens du quatrième siècle, les grammairiens leurs contemporains eurent souvent recours à Suétone. Il serait

(14) Germanicus (15 av. J.-C. — 19 ap. J.-C.) avait traduit les Phénomènes d'Aratus en hexamètres dont quelques centaines nous ont été conservées (Teuf. § 275, 4). Les scholies de ce poème astronomique sont antérieures au IVe s., car Lactance s'en est servi (Id. ibid. 17). Nous parlons plus loin des scholiastes d'Horace, Lucain, Juvénal. V. la prochaine n. 5.

(15) V. ch. VI, § VII, 1 après la n. 9, la « deuxième partie » des *Prata* d'après M. Schanz ; cf. Reiff. p. 476.

(16) V. le texte ch. V, § I, 2 n. 1. Spartien écrivait en 292. Teuf. § 392,5.

(17) Ils vivaient dans le premier tiers du IVe s. Teuf. § 402.

(18) Cf. ch. VI, § VI, 1 n. 7.

(19) V. ch. VI, § IV, 3 n. 6. Ammien Marcellin vécut de 330 à 400, Teuf. § 429.

(20) V. le titre ch. VI, § VIII, 5 n. 7. Aurelius Victor écrivit ses Césars en 360, Teuf. § 414.

(21) *Breviarium ab urbe condita*, composé à la fin du IVe s. Ce fut une source importante de la Chronique de St Jérôme, v. plus haut, ch. VI, § VIII, 6 n. 6.

(22) Tantam copiam verborum Suetonianorum descripserunt, ut vel ad emendationem illorum adhibendi sint, Roth p. XVII. Il en cite des exemples p. XXXIV ; pour retrouver le nombre de sesterces que César imposa comme tribut annuel aux Gaulois, Roth a encore recours à Eutrope et à son traducteur Paeanios (le chiffre ne subsiste que dans un ms. de Suétone). V. Cés. 25 R. pp. 12. 1 et XXXVIII.

trop long d'énumérer tous les fragments que Servius a empruntés au περὶ ἐπισήμων πορνῶν (23) et aux autres ouvrages du polygraphe : rappelons seulement que le commentateur de Virgile nous a seul conservé le titre du *De Genere vestium* (24) et celui du *De Vitiis corporalibus* qu'il a cité deux fois (25). Diomède semble avoir consulté l'*Historia ludicra* (26) ; et, dans le troisième livre de son *Ars*, il a probablement exploité le *de Poetis* (27). Son confrère Charisius, citant Julius Romanus qui citait Suétone (28), nous a conservé le titre du *de Rebus variis*, entre autres fragments dont nous lui sommes redevables. Macrobe reproduit un passage du περὶ τοῦ κατὰ 'Ρωμαίους ἐνιαυτοῦ (29) et a sans doute pillé ailleurs ce traité, comme l'indique son accord avec Censorinus et Solin (30).

Enfin, comme les historiens et les grammairiens, les écrivains chrétiens du quatrième siècle, suivant l'exemple jadis donné par Tertullien, ont fait à Suétone de nombreux emprunts. Lactance nomme avec une pieuse indignation un bon nombre de déesses qu'il semble bien citer d'après le περὶ ἐπισήμων πορνῶν (31). Ausone résuma en vers les douze Césars (32) et, d'après les *Prata*, les jours de la semaine (33); il nous a conservé le titre du *de Regibus* et quelques-uns des vers où Saint Paulin récapitulait lui-même les noms des rois (34). Saint Ambroise, dans son *Hexaemeron* (35), exposa sur la nature du soleil quelques considérations ex-

(23) V. plus haut ch. VI, § VI, 3, n. 2; Servius naquit vers 355, Teuff. § 431, 1.

(24) Cf. ch. VI, § V, 4 n. 5.

(25) V. ch. VI, § VII, 2 n. 16.

(26) Cf. ch. VI § V, 6 n. 16.

(27) Teuff. § 419. Diomède vivait dans la seconde moitié du IVe s. (Id., ibid. A. 3 fin).

(28) V. plus haut n. 11. Charisius est contemporain de Diomède. Teuf. l.l. Parmi les imitateurs de Suétone que nous signalons, plus d'un, comme Charisius, put ne l'exploiter qu'indirectement. Nous indiquons la question, sans pouvoir ici la traiter à propos des nombreux auteurs que nous signalons.

(29) V. plus haut, ch. VI, § V, 5 n. 5.

(30) Cf. ibid. n. 4. Macrobe vécut aux IVe-Ve siècles; Teuff. § 444.

(31) Reiff. p. 467. — Lactance vivait aux IIIe-IVe siècles; Teuff. § 397.

(32) V. plus haut, ch. VI, § VI, 1 n. 4. Ausone vécut de 310 à 395 environ, Teuf. § 421.

(33) Cités par Reiff. p. 297.

(34) Nous en citons deux ch. VI, § VI, 2 n. 5; sur S. Paulin, élève d'Ausone, v. ch. VI, § VI, 1 n. 3.

(35) Les six jours de la Genèse d'après l'œuvre de S. Basile qui portait ce titre. Cf. Reiff. p. 443. S. Ambroise vivait à la fin du IVe s. Teuf. § 433, 2.

traites des *Prata*, et emprunta au *de Animantium naturis* son éloge de la fidélité du chien. Enfin, si Saint Jérôme ne prit point dans la prétendue *historia* de Suétone ses notes sur les guerres civiles, il dépouilla le *de Viris* avec une patience qui semble s'être pourtant rebutée dans l'analyse du *de Historicis* (36); il n'en est pas moins vrai que c'est à sa Chronique que nous sommes redevables de la plupart des fragments autres que ceux du *de Grammaticis et Rhetoribus* (37). Il prit même pour modèle de son *de Viris* celui de « Tranquillus » (38).

3. — *Entre Saint Jérôme et Isidore de Séville.* — Au cinquième siècle, Paulin de Milan compose une biographie de Saint Ambroise, d'après le plan des Vies des Césars (1). Orose attribue à Suétone les Commentaires de la guerre des Gaules; cette erreur, qu'il partage avec Sidoine Apollinaire et avec les copistes, indique au moins que l'on avait alors une opinion très favorable de la valeur des œuvres du polygraphe; d'ailleurs, Orose ne se contente pas de résumer les « Commentaires de Suétone »; il a aussi emprunté à ses biographies des extraits presque textuels (2). Ælius Donat nous a conservé, dans son commentaire sur Térence, la seule notice du *de Viris* qui semble nous être parvenue à peu près intacte (3). Les scholies de Juvénal ne pouvaient pas nous conserver une vie de ce poète écrite par Suétone (4). Mais nous leur devons, entre autres fragments, l'intéressante notice de l'orateur Passiénus Crispus, que le scholiaste confondit heureusement avec le Vibius Crispus dont parlait son auteur (5).

(36) V. plus haut ch. VI, § II, 8. St Jérôme vécut de 331 à 420, Teuff. § 434.

(37) Sur le ms. du *de Grammaticis et Rhetoribus*, v. ch. VI, § II, 2, n. 1. Nous parlons plus bas de Donat et des scholiastes qui nous ont conservé des fragments du *de Poetis*. — V. la préface de la Chronique de S. Jérôme citée ch. VI, § II, 1 n. 13.

(38) V. la préface du *de Viris* de S. Jérôme citée ibid. 2 n. 3.

(1) Paulin, prêtre de Milan, qu'il ne faut pas confondre avec Saint Paulin de Nole dont nous avons parlé plus haut, écrivit, vers 417, sa Vie de S. Ambroise. Teuff. § 456, 4; cf. Schanz p. 55.

(2) Sur les « Commentaires de Suétone », cf. ch. VI § VIII, 1 n. 9. — Orose vivait au commencement du Ve s. Teuff. § 455; sur la fidélité des extraits qu'il emprunte aux XII Césars, v. Roth cité n° 2 n. 22 ci-dessus.

(3) V. plus haut ch. VI § II, 1 n. 11.

(4) V. plus haut, ch. VI § II, 1 n. 16 ; sur la vie de Lucrèce, v. ch. VI, § II, 1, n. 12.

(5) Reiff., p. 407 et 409 mentionne les extraits de Suétone qu'il relève chez le scholiaste de Juvénal ; il le place au Ve s., comme celui de Germanicus ; mais ce dernier est moins récent ; v. plus haut, n° 2, n. 14. Cf. Reiff., p. 476.

Reifferscheid place encore au cinquième siècle le scholiaste anonyme qui résuma la vie d'Horace d'après le *de Poetis* (6).

Au sixième siècle, le sénateur Cassiodore (7), dans le troisième livre de ses *Variae*, exploita sans doute l'*Historia ludicra*. Priscien, que nous pourrons rappeler parmi les écrivains byzantins (car ce Latin vivait à Constantinople), nous a conservé le titre du *de Institutione officiorum* (8), et a cité deux fois le quatrième livre des *Prata* (9), une fois le huitième (10).

Au septième siècle (11), Isidore de Séville, qui mériterait presque d'être appelé le troisième Varron, ou au moins le Varron du moyen-âge, doit à Suétone les meilleures parties de son érudition. Il a fourni à l'éditeur des *Reliquiae* plus de fragments que Saint Jérôme lui-même. Pour n'en rappeler que quelques exemples, ses *Origines* nous ont conservé d'importants passages du περὶ τῶν ἐν βιβλίοις σημείων (12) et de l'*Historia ludicra* (13). Il cite deux fois le neuvième livre des *Prata* dans son *de Natura rerum*, où Suétone lui servit de source et de modèle (14).

4. — *Au Moyen-Age jusqu'à la Renaissance.* — Au huitième siècle, Aldhelmus (1) et Bède le Vénérable (2) écrivent aussi sur la nature des choses ; mais si les *Prata* sont encore connus alors, les douze Césars sont en danger de disparaître : Paul Diacre (3) les ignore complètement, en compilant son *Historia Miscella* vers 780. Les biographies impériales ne subsi-

(6) Porphyrion avait écrit une Vie d'Horace qui est perdue. Rien n'indique que la notice que présentent les mss ait été rédigée par Acron ni même par le faux Acron (qui n'est pas antérieur au VIe s., Teuff., § 348,2). — Reifferscheid n'indique pas à quelle date a pu être rédigé l'abrégé de la vie de Lucain; — sur les scholies de Berne de Virgile, v. plus haut, ch. VI, § VII, 2, n. 4 et Reiff. p. 475.

(7) V. plus haut, ch. VI, § V, 6, n. 17. Ce sénateur vécut de 480 à 575 environ, Teuff., § 483.

(8) V. plus haut ch VI, § V, 1, n. 13. Priscien vivait à Constantinople, sous Anastase ; Teuff. § 481.

(9) Cf. ch. VI § V, 3 n. 7

(10) V. ibid. n. 8.

(11) S. Isidore vécut d'environ 570 à 636. Teuff. § 496.

(12) V plus haut ch. VI § III, 1 nn. 11 et 12.

(13) Cf. ch. VI § V, 6 n. 18.

(14) V. ch. VI § VII, 1 n. 7.

(1) Aldhelmus vécut de 675 à 709. Teuf. § 500, 2 ; Reif. p. 448.

(2) Bède vécut de 674 à 735. Teuf. § 500, 3 ; Reif. p. 448.

(3) Paul Diacre vivait à Benévent, entre 725 et 797 ; cf. Teuff. § 500, 6 et Roth, p. XVIII, 6.

staient que dans un manuscrit, unique et mutilé au commencement, qui était conservé en France ; elles n'ont survécu sans doute que grâce aux copistes dont Charlemagne avait donné la direction à Alcuin. Eginhard en écrivant, vers 830 (4), la vie du grand empereur, voulut que Suétone lui-même contribuât à vanter sa gloire : il imita les Vies des Césars, et notamment celle d'Auguste, si fidèlement qu'il reproduit non seulement le plan mais parfois des phrases entières de son modèle (5). Vers 850, Loup Servat se fit envoyer de Fulda un exemplaire des douze Césars, en écrivant dans sa lettre de demande (6) qu'il n'en trouvait aucun dans le voisinage de son abbaye. C'est à ces *litterati* du siècle de Charlemagne que nous devons le plus ancien et le plus fidèle de nos manuscrits des douze Césars, le *Memmianus* (7) qui est à notre Bibliothèque Nationale et fut rédigé au neuvième siècle, à Saint-Martin de Tours, dans l'abbaye d'Alcuin (8).

A peu près à l'époque où Eginhard écrivait sa vie de Charlemagne, Wandalbert composait, vers 850, d'après les *Prata*, ses vers *de Horologio* (9). Le dixième siècle ne nous a laissé aucun document relatif à Suétone ; le onzième nous a au moins fourni un manuscrit des douze Césars (10) et un autre qui contient des *excerpta* des biographies impériales (11). Mais, dès le commen-

(4) Roth p. XVIII : Einhardus in recessu Seligenstadensi in saltu Odanwald vitam Caroli Magni scripsit.

(5) Id. ibid. : Casaubon soupçonne même Eginhard d'avoir altéré la vérité pour ne pas s'écarter de son modèle.

(6) Lett. 91, p. 137, éd. Baluze. Nous empruntons ces renseignements à la préface de Roth.

(7) V. plus haut ch. V, § I, 1 n. 5.

(8) Alcuin mourut en 804, dix ans avant Charlemagne; cf. Ebert, *Gesch. d. christl. lat. Literatur von ihren Anfängen bis zum Zeitalter Karls d. Gr.* Leipz. Vogel, 1874-1887, t. III (trad. par Aymeric et Condamin, Paris, Leroux 1883-1889). Le tome III n'a pas été réédité : seul le t. I, qui n'atteint pas l'époque de Charlemagne, a eu une seconde édition chez Vogel en 1889. — Le ms. des *Differentiae* apocryphes est aussi du IXe s. ; v. ch. VI, § VIII, 2.

(9) « Wandalbertus Prumiensis qui circa a. 850 vixit » Reiff. p. 476 : il énumère p. 475 d'autres « poésies » faites d'après les *Prata*.

(10) Mediceus LXVIII, 7; cf. Roth p. XXIV.

(11) Bib. Nat. 8818, cf. Roth, p. XXXII. Nous croyons superflu d'insister sur les manuscrits de Suétone : car M. L. Preud'homme, professeur suppléant de Littérature latine à l'Université de Gand, doit publier prochainement une édition critique qu'il a préparée depuis plusieurs années.

cement du douzième siècle, Guillaume de Malmesbury (12) cite un livre des *Prata*, auxquels le glossateur Ugutio (13) fait aussi allusion. Jean de Salisbury (14) exploite les *Excerpta* des Césars. Au treizième siècle Alexandre Neckam (15) traite en vers, et Thomas de Brabant (16) comme Vincent de Beauvais (17) en prose, l'histoire naturelle; ce dernier, dans son *Speculum historiale* (18) reproduisait environ la moitié des *Excerpta* des douze Césars. Enfin, au quatorzième siècle, Jacques Magni clôt la liste des lettrés antérieurs à la Renaissance, que Roth félicite de leur « familiarité » avec le biographe (19).

Ainsi, en Occident, sauf peut-être au dixième siècle, le nom de Suétone n'a jamais été oublié ; mais c'est surtout à Saint Jérôme, à Isidore de Séville et à Alcuin qu'il est redevable de sa réputation.

§ II

Dans la littérature grecque

1. — *Plutarque et Polyaenus.* — Son influence s'étendit même dans la littérature grecque. On en trouve des preuves déjà chez des auteurs du deuxième siècle, et, chez les Byzantins, jusqu'au douzième.

Si Plutarque ne put pas connaître le secrétaire *ab epistulis* à la cour d'Hadrien (1), il eut peut-être, durant un de ses séjours à

(12) Sur « Guilelmus Malmesburiensis et Giraldus Cambrensis », v. les dates et titres cités, ch. VI, § VIII, 1 n. 1.

(13) Ugutio florissait en 1190; Teuff. § 42, 4. Cf. Reiff., p. 437 et Gœtz et Lœwe, *Corpus Glossariorum latinorum*

(14) Joannes Saresberiensis qui *Policraticum* suum anno 1161 scripsit, Roth p. XXXIV.

(15) Alex. Neckam mourut en 1227. Teuff. § 450, 4. Cf. Reiff. p. 448.

(16) Thomas Brabantinus Cantipratanus, moine brabançon du XIII[e] siècle. Teuff. § 478, 6 fin ; cf. Reiff. p. 448.

(17) Dans son *Speculum naturale*. Il mourut vers 1264. Teuff. § 245, 7 fin. Reiff. p. 448 cite encore parmi les écrivains du moyen-âge qui empruntèrent à Suétone le titre *de naturis rerum*, Bartholomaeus de Glanvilla, Guilelmus Peraldus, Joannes Zamorensis, Giroldus. Simon, Thom. Bon. Joannes (ces trois derniers de l'ordre des frères prêcheurs), Robertus archiepiscopus Roccae S. Joannis, Gaufredus Cochlearis.

(18) Le *Speculum historiale* fut terminé en 1244 ; Roth p. XXXIV cite ses livres VI — X.

(19) Jacobus Magni in *Sophilogio*, Roth p. XIX.

(1) V. plus haut ch. III, § IV, 5 n. 1.

Rome, l'occasion de rencontrer chez Pline (2) son *contubernalis* : le fait que Plutarque n'apprit le latin que fort tard n'empêcherait pas de supposer qu'il fut en relation avec ces Romains qui tous parlaient grec, et même pouvaient écrire en cette langue (3) : il est remarquable toutefois que ni Pline, ni Tacite, ni Suétone ne font aucune allusion à l'auteur des Vies parallèles. Ces dernières ayant été publiées sous Trajan (4), on ne peut naturellement pas chercher à retrouver dans le César de Plutarque l'influence de celui de Suétone (5). Quant au Γάλβας καὶ Ὄθων (6), il fut publié avant même les vingt-trois paires des Vies parallèles (7) : car on n'y trouve pas encore la méthode qui fut plus tard celle du biographe (8). Les concordances nombreuses que l'on observe, entre les deux Galba et les deux Othon, s'ex-

(2) Peter, Geschichtl. Litt. vol. II p. 76. indique cette hypothèse.

(3) V. notre étude sur l'auteur du περὶ δυσφήμων λέξεων ch. VI, § III, 3.

(4) En 115, v. plus haut, ch VI § II, 1 n. 6.

(5) Sur la comparaison des deux Césars, cf. v. Ranke, Weltgesch. III th.. 2. abth. (1886) pp. 321-329 : « Des deux auteurs aucun ne paraît avoir connu le travail de l'autre. Çà et là il se complètent, il n'est pas rare qu'ils se contredisent ». Egger, *Exam. des Hist. d'Aug.* p. 265 : « Suétone a son génie à part comme Plutarque et Appien, auteurs du même temps qu'il ne paraît pas avoir connus, et qui ne paraissent pas l'avoir connu davantage ». Dederding pp. 11 s. montre que Suétone n'a pas consulté le Καῖσαρ. Cf. Schweiger p. 11, Heeren, Klapp, et Pete· *die Quellen Pl.* et *Gesch. Litt.* t. II, p 76 ; Maurenbrecher, préf. des fragments de Salluste, dit que Plutarque a suivi Salluste.

(6) Peter (Gesch. Litt. vol. II, p. 73, n. 2) : c'est un seul et même ouvrage ; le catalogue de Lamprias l'indique : et en effet, il ne présente qu'une introduction ; et l'Ὄθων suppose qu'on a lu le Γάλβας.

(7) Mommsen, Herm. IV, p. 297 considère que les Vies des Césars, d'Auguste à Vitellius (il ne nous en reste que Galba et Othon) furent écrites par Plutarque sous Domitien. Wachsmuth, Einleit. in d. alte Gesch. p. 217, juge que le « Galba et Othon » est une « collection de matériaux ». Ranke l.l. p. 285. trouve cet ouvrage indigne de Plutarque. Cf. Peter l.l. p. 74, n. 1.

(8) Peter, Geschichtl. Lit., vol. II p. 74, n. 2. — Notre Appendice III présente la liste des passages correspondants de Suétone et de Plutarque pour Galba, Othon, Vitellius. — Le fait que Plutarque avait écrit les Vies des Césars est attesté par ce qu'il dit (Galba, 2) : « Raconter le détail de tous ces événements appartient à l'histoire générale ; ὅσα δὲ ἄξια λόγου τοῖς τῶν Καισάρων ἔργοις καὶ παθέσι συμπέπτωκεν, οὐδὲ ἐμοὶ προσήκει παρελθεῖν. » — Le passage suivant indique qu'il avait dû écrire même la vie de Vitellius (Othon, 18) « Τὰ μὲν οὖν ἄλλα καίρον οἰκεῖον ἔχει λεχθῆναι » ; τὰ ἄλλα signifie : « les faits prouvant que les soldats, fidèles à la mémoire d'Othon, finirent par haïr Vitellius. » Mais en dehors des Vies parallèles, et de celles de Galba et d'Othon, nous n'avons conservé que deux biographies, celles d'Artaxerxès et d'Aratus. Cf. Christ, Gr. Lit., 1898, p. 651.

pliquent parce que Plutarque et Suétone ont suivi la même source principale, les Histoires de Pline, pour l'année 69 (9). Mais si Plutarque n'a pas pu consulter les douze Césars, il semble avoir connu le *De Viris illustribus*, dont il s'est servi dans la vie de Cicéron (10).

Sous Marc-Aurèle, Polyaenus inséra dans ses Στραταγήματα (11) des extraits des biographies de César et d'Auguste.

2. — *Dion : s'il a consulté Suétone, il ne l'a fait que rarement.* — Dion (1) a peut-être consulté les vies de Suétone ; mais avant d'examiner les passages qui permettent de le supposer, il convient d'indiquer que l'historien n'a certes pas considéré comme une source principale l'œuvre du biographe : car il est souvent en désaccord avec Suétone. Nous avons eu l'occasion de signaler quelques-unes de ces contradictions entre les deux auteurs, à propos de la Vie de César et de celle dAuguste (2). Nous ne nous attarderons pas à relever des exemples de ce genre dans chacune des dix autres biographies ; nous nous contenterons d'en

(9) Fabia, *Sources de Tacite*, le démontre pp. 130 ss.; v. les critiques qu'il énumère p. 131, n. 1. Sa démonstration n'est pas infirmée par le système contestable de M. Ed. Groag. *Zur Kritik von Tacitus Quellen in den Historien*, article de plus de 90 pages en Jahrbücher für Klass. Philol. 23er Supplementband. 1897.

(10) V. plus haut, ch. VI, § II, 1, n. 5.

(11) VIII, 23 et 24; cf. Roth, p. XVII, et Christ, *Gesch. der griech. Lit.* (1898), § 493.

(1) Cassius Dio Cocceianus (150 ? — 235 ?), consul pour la deuxième fois en 229; cf. Christ, l. l. § 489. — Sa Ῥωμαϊκὴ ἱστορία se divisait en trois parties : 1° livres I-XL jusqu'au commencement de la guerre entre César et Pompée; 2° XLI-LX jusqu'à la mort de Claude; 3° LXI-LXXX jusqu'en 229. — Nous avons son texte original pour deux séries de livres : la première comprend les livres XXXVI (68 av. J.-C.; le commencement du livre manque) à LX, 29 ἐν δὲ (τῷ ἑξῆς ἔτει, 47 ap. J. C.) très mutilés depuis le l. LV ; la deuxième comprend les livres LXXVIII, 2, 2 ἀλλ'ἀλήθεια à LXXIX, 8, 3... ἡμέρα (années 217-219), conservés seulement par le Vat 1288 très altéré. — Nous avons de plus deux séries de sommaires : 1° des livres XXXVI à LX, sauf ceux du premier, du dernier et du livre LVIII (ces sommaires sont imprimés par Boissevain en tête de chaque livre ; dans l'éd. Dindorf, ils occupent les pp. XIII-XXVI du vol. V) ; 2° du livre LXXIX. — (Le vol. III de Boissevain, annoncé pp. II et LIX, n. 1, du vol. I, est promis par Weidmann pour 1900). — Le reste de l'ouvrage de Dion est connu par Xiphilin, Zonaras, et les *excerpta* édités par Bekker ; cf. Schaefer, Abriss der Quellenkunde, t. II, p. 148.

(2) V. plus haut 1° pour César ch. VI, § VIII, 7 et 2° pour Auguste ch. IV (§ IV, 6 et § V, 2 n. 4).

choisir quelques-uns. Tibère, dit Suétone, obtint presque coup sur coup toutes les magistratures : « Magistratus et maturius inchoavit et *paene junctim* percucurrit, quæsturam, præturam, consulatum (3). » Or, d'après Dion (4), Tibère fut questeur en 730, obtint les ornements prétoriaux en 735, fut préteur effectif seulement en 738 et consul en 741. Il s'écoula donc onze années entre la première et la dernière de ces magistratures, reçues *paene junctim* d'après Suétone (5). Dion, en racontant le règne de Tibère (6), comme Tacite dans les Annales (7), rapporte la prédiction faite à Galba par ce prince ; Suétone la mentionne aussi ; mais d'après lui, c'est Auguste qui prononça la phrase : Καὶ σὺ τῆς ἀρχῆς ἡμῶν παρατρώξῃ (8). Sans nous arrêter plus longtemps à Tibère (9), rappelons que Suétone donne au mari de Néron le nom de Doryphore (10), tandis que Dion (11), d'accord avec Tacite (12), l'appelle Pythagoras. En racontant l'histoire de l'année 69, Dion a suivi la même source que le biographe, mais non Suétone lui-même : car il le complète souvent par certains détails qui, vu leur peu d'importance, n'ont pas l'air d'être des

(3) Tib. 9, R. p. 90, 30.

(4) Dion LII, 20.

(5) Cf. Clason, *Tac. und Suet.*, p. 53.

(6) LVII, 19 Καὶ σύ ποτε τῆς ἡγεμονίας γεύσῃ.

(7) VI, 20. *Et tu, Galba, quandoque degustabis imperium.* — M. Fabia, *Sources de Tacite*, pp. 388 s., remarque que, dans ce passage, Dion suit Tacite sans intermédiaire, et que la concordance ne peut pas s'expliquer par l'hypothèse d'une source commune.

(8) Galba 4.

(9) Les *loci paralleli* de Suétone et de Dion, pour Tibère, ont été relevés par Weidemann, Reichau, p. 21, Thamm, p. 42 ; cf. les dissertations de Christensen, Beckurts, Hirzel, Hofmann, Prutz, Wiedemann. — Notre appendice II présente une liste des passages correspondants de Suétone et de Dion pour Claude.

(10) Ner. 29.

(11) Dion LXII, 28.

(12) Tac. Ann. XV, 37. — En constatant incidemment l'accord de Dion et de Tacite, il va sans dire que nous n'entendons pas indiquer que Dion dépende de Tacite. Au contraire, M. Fabia conclut (Revue de Philologie, 1898, p. 145) que Dion est indépendant de Tacite : par exemple « Dion n'avait pas raconté les aventures de Paelignus d'après Tacite, puisqu'il donnait seul au personnage sa qualité d'ancien préfet des vigiles ». C'est de Julius Paelignus qu'il s'agit et non de Laelianus, comme on l'éditait en adoptant une faute de copiste des *Extraits de Valois*, dans un fragment (placé à tort à la fin de Dion LXI, 6) et qui doit être rendu au livre LX : car Paelignus est mêlé à des événements qui se sont passés entre 51 et 53 ; cf. Fabia l. l.

intercalations (13). Il en est de même dans l'histoire du règne de Domitien. Même si on laisse de côté un passage où il n'est pas certain que Suétone ait commis la grave omission que les manuscrits lui attribuent et que Dion corrige (14), il reste encore plusieurs faits dont le récit est plus détaillé chez l'historien que chez le biographe, par exemple le divorce de Domitien (15), la mort de Clemens et de Glabrio (16), la description de la nouvelle naumachie (17). D'autre part Dion donne les noms de plusieurs personnages désignés chez Suétone par des allusions : ainsi le « tribun » de mœurs douteuses s'appelait Julius Calvaster (18), l' « ancien questeur » chassé du Sénat était Caecilius Rufinus (19), l' « haruspice germain » qui prédit la fin de son règne à Domitien se nommait Larginus Proculus (20). Donc, pour prétendre que Dion ait raconté d'après Suétone le règne de Domitien, il faudrait supposer que l'historien prit la peine d'aller chercher ailleurs des minuties pour compléter où préciser les indications du biographe : l'hypothèse serait peu vraisemblable. Par suite,

(13) M. Fabia, *Sources de Tacite*, p. 167 indique qu'il est probable que Dion s'est servi de la source commune, avec Plutarque, Suétone et d'autres encore comme sources secondaires. Nous allons revenir sur la vie d'Othon, dont Dion a peut-être reproduit deux passages qui sont originaux chez Suétone.

(14) Domit. 10 R. p. 247, 22. Suétone avait peut-être écrit *Junium Rusticum, quod Paeti Thraseae et* < Herennium Senecionem quod > *Heloidii Prisci laudes edidisse<n>t appellasse<n>tque eos sanctissimos viros.* (Le copiste sauta de *HErennium* à *HEloidii* ; plus tard un correcteur accorda les deux verbes avec le sujet qui subsistait seul). On peut admettre que Suétone, qui résume, ait groupé les deux sujets avant les deux verbes ; mais il est peu vraisemblable qu'il ait seul oublié un des deux noms (Rusticus et Senecio) toujours accouplés par Tacite (Agr. 2) et par Dion (LXVII, 13, 2).. Il est même probable que Suétone lut l'œuvre de Senecio (sinon celle de Rusticus qui louait une victime de Néron) : car Senecio faisait l'éloge d'Helvidius mort sous Vespasien ; or sur l'époque des Flaviens, Suétone n'avait à sa disposition aucune histoire générale, sauf celle de Tacite qu'il ne suivit pas (v. ch. VII § II, 4). — De plus, Rusticus et Senecio, morts en 93, avaient été des amis de Pline : Suétone dut entendre souvent parler d'eux chez Pline (v. ch. II, § X, 1 n. 6). Cf. Mommsen-Keil s. vv. Junius, Herennius, Helvidius.

(15) Domit. 3 ; Dion LXVII, 3, 1.

(16) Domit. 10 ; Dion LXVII, 14, 3. — Domit. 15 ; Dion LXVII, 14, 1-2.

(17) Domit. 4 ; Dion LXVII, 8, 2-3.

(18) Domit. 10 ; Dion LXVII, 11, 4. Ici, un autre détail prouve que Dion ne suit pas Suétone : ce dernier parle d'un centurion ; Dion ne mentionne que le tribun.

(19) Domit. 8 ; Dion LXVII. 13, 1.

(20) Domit. 16 ; Dion LXVII, 16, 2.

leurs rencontres, dans l'histoire du dernier Flavien (21), peuvent s'expliquer par l'usage d'une ou de plusieurs sources communes (22), ou même par des coïncidences fortuites (23).

En résumé, dans les vies de César, d'Auguste, de Tibère, de Néron, de Galba, d'Othon, de Vitellius et de Domitien, nous avons indiqué quelques exemples de divergences qui permettent de croire que, si Dion consulta Suétone, ce fut assez rarement.

3. — *Dion lut-il ou ne lut-il pas le chapitre 10 de la vie d'Othon?* — Cependant deux passages, tout voisins l'un de l'autre chez l'historien comme chez le biographe, permettent de supposer que Dion a connu directement ou indirectement le chapitre 10 de la vie d'Othon. En effet, Suétone déclare qu'il tient de son père qu'Othon avait horreur des guerres civiles (1) ; Dion constate aussi ce fait (2), dont ne parlent ni Tacite ni Plutarque (3). D'autre part, Suétone atteste aussi, toujours d'après son père, qu'un soldat venu pour annoncer à l'empereur la défaite, et ne pouvant se faire croire, se tua aux pieds d'Othon, parce qu'on le traitait de fuyard et de menteur. Ce second fait est aussi rapporté par Dion (4) en termes plus prolixes que ceux de Suétone,

(21) Notre Appendice IV présente une liste des passages correspondants pour la vie de Domitien, entre Suétone et Dion. M. Gsell, *Essai sur Domitien* pp. 346 s., en établit une entre Dion et Suétone : elle ne présente pas les renvois aux §§ de Dion, mais résume nettement les passages rapprochés. — On n'y trouve pas de concordances textuelles.

(22) M. Gsell, l. l., p. 348 n. 2, écarte l'hypothèse de Tacite, source de Dion : car Tacite rapporte qu'on *supposa* qu'Agricola fut empoisonné par Domitien ; Dion l'affirme formellement (LXI, 20). — En tout cas il est probable que Suétone ne suivit pas plus Tacite dans les biographies flaviennes que dans les précédentes ; v. plus haut ch. VII, § II. 4.

(23) Id. ibid. n. 1 « Les faits dont nous lisons le récit à la fois dans Dion et dans Suétone étaient peut-être assez connus peu de temps après la mort de Domitien, pour que des auteurs indépendants les uns des autres les rapportassent. » Sauf la critique que M. Gsell (p. 347) adresse à Suétone, à propos de l'omission que nous avons discutée n. 14, ses conclusions nous paraissent fort probables ; sur ce point même, il parait ailleurs moins décidé à blâmer Suétone (cf. sa p. 283, n. 2).

(1) Othon 10 : v plus haut le texte traduit, ch. I, § II.

(2) LXIV, 10, 2. Ὁ δὲ Ὄθων ἀνεχώρησεν ἐκ τῆς μάχης, λέγων μὴ δύνασθαι μάχην ἀνδρῶν ὁμοφύλων ἰδεῖν, ὥσπερ ἐκ δικαίας τινὸς πράξεως αὐταρχήσας, ἀλλ'οὐ τούς τε ὑπάτους καὶ τὸν Καίσαρα, τόν τε αὐτοκράτορα ἐν αὐτῇ τῇ Ῥώμῃ φονεύσας. — Notre Appendice III présente une liste des passages correspondants de Suétone et de Dion pour Galba, Othon et Vitellius.

(3) M. Fabia, *Sources de Tacite*, p. 167.

(4) Tout le chapitre 11 du livre LXIV est consacré à ce récit.

mais au fond sans divergence considérable. Or, Plutarque mentionne cette anecdote tout autrement que Suétone et Dion ; Tacite n'y fait pas allusion. Cette dernière coïncidence peut paraître plus concluante que la première : car la fin du petit discours que Dion prête à Othon ne lui a certes pas été inspirée par Suétone, dont le père admire sans réserve son empereur ; de plus, d'après Dion, c'est pendant une bataille contre les Vitelliens (5) qu'Othon laissa voir qu'il détestait les guerres civiles ; Suétone dit au contraire, d'après son père : « Nec concursurum *cum Galba* fuisse, nisi confideret sine bello rem transigi posse. » Donc, si les deux auteurs s'accordent au fond à constater qu'Othon avait horreur des guerres civiles, ils indiquent ce trait de caractère en des termes et en des circonstances qui ne sont pas semblables. D'autres que le père de Suétone purent voir Othon « se retirer du champ de bataille », comme l'écrit l'historien et comme ne le dit point le biographe.

Même à propos de l'anecdote du soldat qui se suicida, on peut se demander si Dion la reproduisit d'après Suétone. Il se peut que le père du biographe ait assisté à cette scène, bien qu'il ne le spécifie nullement. Mais en tout cas, le tribun de la XIII[e] légion n'en fut pas seul témoin. Dion rapporte expressément qu'au moment où le soldat fit son récit à Othon, « il se trouvait autour de lui un grand nombre de personnes (6) ». Suétone indique aussi que le soldat ne pouvait « se faire croire d'aucun de ceux qui l'écoutaient, que les uns le traitaient de menteur, les autres de lâche » (7). L'assistance était donc assez nombreuse ; par suite, il n'est pas impossible que Dion ait trouvé ailleurs que chez Suétone le récit d'une scène si digne d'être retenue et d'être racontée par plus d'un des témoins qui l'avaient vue. Il est même remarquable que chez l'historien, ce

(5) Dion l.l. dit ἐν ταῖς μάχαις ταῖς πρὸς τῇ Κρεμώνῃ γενομέναις ; il ne nomme jamais Bédriac, qui était πλησίον Κρεμώνης, dit Plutarque (entre Vérone et Crémone, dit Tacite H. II, 23). Suétone (Oth. 9) parle de plusieurs combats antérieurs à la bataille de Bédriac. — Sur le nom de *Bebriacum* (cf. *Bibrax*, *Bibroci*, en celtique = bourg aux castors), cf. M. L. Herr en *Revue de Philologie* XVII, 3 (1893), p. 208. Mais son hypothèse a été réfutée par Hofstee (éd. de Galba, Othon, Vitell. pp. 76 s.). *Castores* est déjà usité chez Pline N. H. VII, 86 et X, 121 pour désigner Castor et Pollux. Seul Juvénal II, 106 et ses scholies II, 99 et 106 présentent *b* ; tous les autres auteurs *t* ou *d*.

(6) Dion l. l. Ἔτυχον γὰρ πολλοὶ κατὰ τύχην ἠθροισμένοι.

(7) Othon. 10 *nec cuiquam fidem faceret, ac nunc mendaci nunc timoris quasi fugisset ex acie argueretur.*

soldat est un « cavalier »; chez le biographe, l'expression « ***manipularis miles*** » semble indiquer plutôt un fantassin (8) ; de plus les assistants, chez Suétone, se contentent de le traiter de « menteur » ou de « lâche qui a fui le champ de bataille » : aucun d'eux ne l'accuse d'être un Vitellien venu pour les tromper; or chez Dion, on lui lance formellement l'épithète de πολέμιος. D'autre part, le texte grec n'est pas, il est vrai, celui de Dion lui-même (9); mais, tel qu'il nous est parvenu dans ce passage, il constitue un récit développé avec complaisance, presque prolixe si on le compare à celui de Suétone : on peut donc croire que les détails dramatiques de l'original y ont été conservés; s'il en est ainsi, on peut se demander si Dion, qui veut évidemment rendre cette narration pathétique, l'aurait terminée aussi platement, s'il avait eu sous les yeux le récit de Suétone et ce trait de la fin : « gladio *ante pedes ejus* incubuit »; le grec dit tout uniment : Καὶ ὁ μὲν, ταῦτ' εἰπὼν ἑαυτὸν διεχρήσατο. Enfin chez Suétone cette anecdote sert à expliquer comment Othon fut « encouragé à mépriser la vie » par l'exemple d'un simple soldat; rien de tel chez Dion.

Par suite on peut supposer que l'historien emprunta au biographe le détail relatif à l'horreur qu'Othon avait pour les guerres civiles, et aussi le récit du suicide de son « cavalier ». Mais rien n'empêche de conjecturer que Dion reproduisit ces deux traits d'après un intermédiaire entre Suétone et lui : ce que nous avons dit de Polyaenus (10) et plus haut de Fronton et d'Aulu-Gelle (11), permet de croire que notre auteur fut exploité, dès le deuxième siècle, par d'autres que Dion. Rien ne s'oppose même à ce que l'on admette que le père de Suétone ne fut, ni directement ni indirectement, la source première de ces deux renseignements que nous trouvons chez l'historien.

Ces deux exemples qui, examinés de près, paraissent en

(8) Silius Ital. IV, 316 dit, il est vrai :

Undique nudi
Assiliunt frenis, infrenatique manipli.

— Mais Suétone est un grammairien qui emploie le mot propre. D'ailleurs, cf. Val. Flacc. V, 591 :

Dives Aron : croceos sic illius omnis odores
Jactat *eques*, unctis sic est coma culta *maniplis*.

(9) V. plus haut, n° 2, n. 1.

(10) V. plus haut, n° 1 n. 11.

(11) Cf. ci-dessus § I, 2 nn. 3 et 4 s.

somme si peu décisifs, sont pourtant ceux que choisissent de préférence les critiques qui essaient d'établir que Dion a quelquefois consulté Suétone (12). Le développement que nous avons dû donner à leur discussion indique assez que nous ne saurions, sans dépasser les limites de notre étude, épuiser toutes les questions de ce genre; les solutions que, pour la plupart d'entre elles, nous devons nous contenter d'exposer sommairement, pourront être parfois contestées. Quelques-uns des écrivains que nous signalons comme ayant probablement exploité Suétone, se trouveront peut-être dans le cas de Dion, dont on ne saurait vraiment pas dire avec certitude s'il a, ou s'il n'a pas consulté notre auteur. Mais, si nous ne prétendons pas attribuer à nos indications une évidence qu'elles ne comportent pas, cette énumération aura au moins servi à rappeler les écrivains qui peuvent être utilement rapprochés de Suétone.

4. — *Pollux, Julius Africanus.* —Après Plutarque, qui vivait encore pendant les premières années du règne d'Hadrien, après Polyaenus, qui florissait sous Marc-Aurèle, et avec Dion dont la longue existence s'étendit du milieu du deuxième siècle au premier tiers du troisième, nous devons mentionner son contemporain Julius Pollux, à qui la faveur de Commode donna la chaire professorale de sophistique à Athènes (1). Il témoigna à cet empereur sa reconnaissance en lui dédiant par une lettre-préface chacun des dix livres de son Ὀνομαστικόν. Dans ce lexique, Miller avait déjà relevé certains articles analogues à ceux du περὶ δυσφήμων λέξεων (2). Aux rapprochements indiqués par l'heureux « inventeur » de ces fragments, M. Boehm (3) en a récemment ajouté d'autres qui se rapportent au περὶ τῶν παρ' Ἕλλησι παιδιῶν. Nous rappellerons plus loin les autres lexicographes qui paraissent avoir aussi exploité les ouvrages grecs du polygraphe.

Au commencement du troisième siècle, Sextus Julius Afri-

(12) Roth p. XVII; Reifferscheid, p. 470; M. Fabia, *Sources de Tacite*, p. 167.

(1) Πολυδεύκης; Cf. Christ, *Gesch. der gr. Lit.* (1898), § 573. Il mourut à Athènes à l'âge de cinquante-huit ans (Commode régna de 180 à Janvier 193).

(2) V. plus haut, ch. VI, § III, 2 n. 6.

(3) *De Cottabo*, Bonn, 1898. M. G. Boehm compare les passages correspondants, pp. 3—8.

canus (4), prêtre d'Alexandrie, mit à contribution le *de Regibus* (5), dans son Πεντάβιβλον χρονολογικόν. Un siècle plus tard, le Chronographe latin de 354 exploita le même traité, nous l'avons vu.

En résumé, avant l'époque byzantine, les diverses parties de l'œuvre de Suétone étaient déjà connues par les écrivains grecs : non seulement Pollux compila le περὶ δυσφήμων λέξεων et le περὶ τῶν παρ' Ἕλλησι παιδιῶν écrits dans sa langue ; mais le *de Viris illustribus* fut probablement consulté par Plutarque dès son apparition, le *de Regibus* fournit des dates à Julius Africanus, et les douze Césars furent exploités, peut-être par Dion, au moins certainement par Polyaenus.

5. — *Hesychius, Joannès Lydus, Photius, les Etymologica.* — Après 330, les écrivains grecs qui eurent recours aux œuvres de Suétone, sont encore plus nombreux. Au cinquième siècle, Hesychius d'Alexandrie (1), l'auteur du plus riche des lexiques antiques qui nous sont parvenus, présente des articles analogues à ceux du περὶ τῶν παρ' Ἕλλησι παιδιῶν et du περὶ δυσφήμων λέξεων (2). Au sixième siècle, même si nous laissons de côté Priscien que nous avons mentionné parmi les écrivains latins (3), nous trouvons encore, parmi les Byzantins familiers avec Suétone, un compilateur auquel le biographe a tant d'obligations, Joannès Lydus (4). Non seulement il nous a fourni ce précieux témoignage qui permet d'indiquer approximativement la date de la publication des douze Césars, et qui confirme que nous en avons perdu le premier *quaternio* (5) ; mais encore il nous a seul conservé le titre du περὶ ἐπισήμων πορνῶν (6). Il est remarquable même que les trois ouvrages qu'il nous a laissés ont tous quelque analogie avec certaines parties de l'œuvre de Suétone : Reifferscheid observe prudemment que ce compilateur a dû mêler partout son ivraie au bon grain de ses modèles ; et il n'ose point extraire

(4) Cf. Christ l. l. § 701 et Schaefer, Abrisz der Quellenkunde II pp 160 s. de la deuxième édition.

(5) Schanz. Gesch. der röm. Lit. 1896, p. 55 ; cf. Gelzer, *Sext. Julius Africanus und die byzantinische Chronologie*, 2 voll. (Leipzig. 1885).

(1) Christ. l. l. § 631 ; le lexique de Suidas est plus développé mais postérieur de cinq siècles.

(2) V. plus haut, Ch. VI § III, 2 n. 6.

(3) Cf. § I, 3 n. 8.

(4) V. plus haut sur Joannès Lydus, Ch. V, § I, 1 n. 2.

(5) V. le texte cité ibid. n. 3.

(6) Cf. ch. VI, § VI, 3 n. 1.

de son fatras, des *Reliquiae* d'une pureté douteuse. Mais le savant éditeur soupçonne avec raison que les *Prata*, dans leur partie astronomique, et sans doute aussi le περὶ τοῦ κατὰ Ῥωμαίους ἐνιαυτοῦ ont été pillés par l'auteur du περὶ μηνῶν. Il est encore plus probable que le *de Institutione officiorum* fut mis à contribution dans le περὶ ἀρχῶν τῆς Ῥωμαίων πολιτείας (7). Quant à son περὶ διοσημειῶν qui montre avec quel intérêt il étudiait, lui aussi, la question des présages, les éléments en étaient partout répandus dans l'œuvre de notre superstitieux (8) polygraphe. Bien que Joannès écrivît en grec, au contraire de son contemporain et voisin Priscien, il avait comme lui la curiosité des antiquités romaines : c'est d'elles surtout qu'il s'occupe dans tous ses écrits. Si les goûts de cet archéologue byzantin semblent avoir été ceux de Suétone, sa vie même n'est pas sans quelque analogie avec celle du secrétaire *ab epistulis* : comme lui, il occupa de hautes fonctions à la cour; comme lui, il connut la disgrâce (9). On peut donc croire que Joannès Lydus aimait en Suétone l'érudit et l'homme même: il a certes pillé bien plus souvent que cité celui qu'il appelle toujours Τράγκυλλος (10).

Au neuvième siècle Photius, le patriarche de Constantinople, dans sa Λέξεων συναγωγή (11), et d'autre part l'auteur de l'Ἐτυμολογικὸν μέγα, puis au dixième ou onzième le compilateur de l'*Etymologicon magnum* (12) reproduisent des articles analogues à ceux du περὶ τῶν παρ' Ἕλλησι παιδιῶν et surtout du περὶ δυσφήμων λέξεων (13). Il est hors de notre sujet, comme au-dessus de notre compétence, d'examiner les rapports que ces divers lexiques et *Etymologica* peuvent avoir soit entre eux, soit avec les ouvrages analogues et antérieurs de Pollux (14) et d'Hesychius (15). Il est évident que les auteurs de ces compilations se contentèrent souvent de copier leurs prédécesseurs; et on ne saurait prétendre que tous et chacun aient eu directe-

(7) V. plus haut ch. VI, § V, 1, n. 5; sur le περὶ μηνῶν, Reiff., p 476.

(8) Cf. ch II, § V.

(9) Après avoir été en faveur auprès d'Anastase et de Justinien, il fut obligé de quitter la cour en 552. Cf. Christ, l. l.

(10) V. plus haut, ch. V, § III, 4, n. 4

(11) Christ, § 634.

(12) Sur l'Ἐτυμολογικὸν μέγα et l'*Etymologicon magnum*, v. plus haut, ch. VI, § III, 2, n. 5

(13) Cf., ibid. n. 6.

(14) V. plus haut, n° 4, n 1.

(15) Cf. n. 1 ci-dessus.

ment recours à notre auteur. Mais au moins nous devions indiquer que ses deux traités écrits en grec furent les sources d'un certain nombre de leurs articles; le détail de leurs rapports a été récemment étudié par M. Reitzenstein (16).

6. — *Suidas, Eustathe, Tzetzès, le manuscrit de Miller.* — Au dixième siècle Suidas (1) dressa des ouvrages de Suétone une liste, sinon complète (2), au moins si développée qu'elle est la source principale de toute étude sur les *Reliquiae*. Nous ne pouvons pas nous dispenser de citer ce catalogue, dont nous avons eu l'occasion d'invoquer si souvent le témoignage : Τράγκυλλος ὁ Σουητώνιος χρηματίσας (3), γραμματικὸς (4) ῥωμαῖος ἔγραψε περὶ τῶν παρ' Ἕλλησι παιδιῶν βιβλίον α' (5), περὶ τῶν παρὰ Ῥωμαίοις θεωριῶν καὶ ἀγώνων βιβλία β' (6), περὶ τοῦ κατὰ Ῥωμαίους ἐνιαυτοῦ βιβλίον α', περὶ τῶν ἐν τοῖς βιβλίοις σημείων α', περὶ τῆς Κικέρωνος πολιτείας α' (ἀντιλέγει δὲ τῷ Διδύμῳ), περὶ ὀνομάτων κυρίων καὶ ἰδέας ἐσθημάτων καὶ ὑποδημάτων καὶ τῶν ἄλλων οἷς τις ἀμφιέννυται (7), περὶ δυσφήμων λέξεων ἤτοι βλασφημιῶν καὶ πόθεν ἑκάστη, περὶ Ῥώμης καὶ τῶν ἐν αὐτῇ νομίμων καὶ ἠθῶν βιβλία β', <στέμμα> συγγενικὸν Καισάρων ιβ'· περιέχει δὲ βίους κατὰ διαδοχὰς αὐτῶν ἀπὸ Ἰουλίου ἕως Δομετιανοῦ βιβλία η'· [στέμμα] <περὶ> Ῥωμαίων ἀνδρῶν ἐπισήμων. Après ... ἠθῶν βιβλία β' Reifferscheid propose de lire : συγγενικὸν, Καισάρων ιβ' (8) (περιέχει δὲ βίους κατὰ (9) διαδοχὰς αὐτῶν ἀπὸ Ἰουλίου ἕως Δομετιανοῦ) βιβλία η', στέμμα Ῥωμαίων ἀνδρῶν ἐπισήμων. Il observe qu'Aristophane de Byzance avait intitulé περὶ συγγενικῶν un chapitre de ses λέξεις, et que même on trouve la formule de citation suivante : Ἀριστοφάνης ἐν τῷ συγγενικῷ : il en déduit que συγγενικὸν est le nom d'un livre des *Prata* (10). Mais il est invraisemblable

(16) V. notamment pp. 60 ss. de son ouvrage cité plus haut, ch. VI, § III, 2, n. 5 fin, et son article *die Ueberarbeitung des Lexikons des Hesychius* en *Rhein. Mus.* 1888, pp. 43 ss.

(1) Sur Suidas, v. plus haut, ch. VI, § I, 1, n. 5.

(2) V. ibid., n. 7.

(3) V. plus haut, ch. V, § III. 4 n. 5.

(4) Cf., ch. II, § III, n. 6.

(5) V. à la fin du chapitre VI notre récapitulation des titres; elle présente les renvois aux §§ de notre étude et à ses numéros.

(6) *Historia ludicra* de notre liste.

(7) *De Genere vestium.*

(8) Correction de Bernhardy pour καὶ σάρωνι.

(9) Correction de Ritschl pour καὶ.

(10) Reiff. p. XVIII s.

que Suidas ait désigné un ouvrage de Suétone par un mot unique, par un seul adjectif, perdu au milieu d'une longue liste où chacun des dix titres est représenté par un énoncé explicite et, souvent même, prolixe; d'autre part l'expression στέμμα Ῥωμαίων ἐπισήμων ἀνδρῶν est si peu naturelle, pour désigner le *de Viris illustribus*, que Bernhardy (11) proposait la correction στέμματα, qui n'est guère satisfaisante non plus.

La conjecture de Roth nous paraît donc ici préférable à celle de Reifferscheid : si στέμμα (qui est si embarrassant devant Ῥωμαίων) se trouve à cette place dans les manuscrits, c'est parce que ce mot, omis par un copiste devant συγγενικὸν, fut rétabli dans l'interligne par quelque correcteur ; puis, de l'interligne, ce mot tomba malheureusement devant Ῥωμαίων (en supplantant περί), au lieu de revenir à la place que Suidas lui avait sans doute donnée, devant συγγενικόν.

Le catalogue du lexicographe est intéressant par ses omissions mêmes : elles indiquent qu'au dixième siècle déjà, les Byzantins ne connaissaient plus le *de Regibus* que le chronographe grec Julius Africanus avait exploité au troisième siècle, le *de Institutione officiorum* que Joannès Lydus, au sixième, avait sans doute encore consulté, le περὶ ἐπισήμων πορνῶν que Joannès citait, le *de Rebus variis*, et le titre général comme les livres particuliers des *Prata* : car, bien que Suidas nous ait fourni la définition du mot λειμών dans son article sur Pamphile (12), il ne nous a conservé aucun équivalent grec du *de Vitiis corporalibus* ni du *de Natura rerum* ni du *de Animantium naturis*. Si cette encyclopédie d'histoire naturelle eut une longue influence en Occident, il semble au contraire que les Byzantins s'intéressèrent surtout aux œuvres grammaticales ou archéologiques du polygraphe. Ainsi toute trace des *Prata* a disparu chez le lexicographe; au contraire, les quatre livres du περὶ Ῥώμης, et ce titre même en exergue, se retrouvent au complet, bien que dispersés, dans sa liste : deux d'entre eux sont même mentionnés par une périphrase qui équivaut à une courte description : l'*Historia ludicra* et surtout le *de Genere vestium*. De même le titre de l'Apologie du *de Republica* est orné d'un commentaire, comme celui des Césars. Quant aux ouvrages grecs de Suétone, περὶ παιδιῶν et περὶ βλασφημιῶν, dont Suidas énonce les longs titres, ils furent

(11) Roth pp. 283 et 287. V. plus haut ch. V § I, 1 n. 8.
(12) V. plus haut, ch. VI, § VII, 1 n. 2.

consultés encore au douzième siècle par Eustathe et par Tzetzès.

Eustathe ne nomme jamais Suétone dans son commentaire sur Homère ; mais il désigne par des allusions très claires l'auteur des « βλασφημιῶν » (13) et de l' « Ἑλληνικῆς παιδιᾶς » (14) : il a extrait, de ces deux ouvrages, de longs fragments qui concordent avec le texte retrouvé par Miller. Tzetzès cite expressément Suétone et ce dernier traité, dans les vers qu'il a composés sur différents jeux et notamment sur le cottabe (15). Enfin (16) c'est dans un manuscrit du treizième siècle, provenant du mont Athos, que Miller a découvert deux pages du περὶ τῶν παρ' Ἕλλησι παιδιῶν (17) et près de quinze du περὶ βλασφημιῶν (18).

En résumé, la gloire du polygraphe s'est étendue en Orient comme en Occident, jusqu'à la Renaissance ; nous avons indiqué, au commencement de ce chapitre, les causes qui contribuèrent à perpétuer la réputation de cette œuvre immense, dont la plus grande partie ne nous est connue que par les écrivains qui l'ont exploitée.

(13) V. plus haut ch VI, § III, 2 n. 7.

(14) Cf. ch. VI, § IV, 1 n. 2. — Eustathe fut nommé archevêque de Thessalonique en 1175. Cf. Christ, l. l. p. 68, n. 5.

(15) V. ch. VI, § IV, 1 n. 1.—Tzetzès était un jeune homme en 1143. Cf. Christ l. l. § 45.

(16) Roth et Reifferscheid indiquent incidemment quelques rapprochements entre les *Reliquiae* et d'autres Byzantins, par exemple Georges Cedrenus (dans l'éd. Bekker) et Jean d'Antioche (Fragm. Hist. graec. de Müller, t. IV).

(17) V. ch. VI, § IV, 1 n. 3.

(18) Sur le manuscrit de Miller, v. ch. VI, § III, 2 n. 1.

CONCLUSION

L'étude de la biographie du biographe nous a permis de déterminer avec quelque vraisemblance la date de sa naissance, de la publication du *de Viris illustribus* et de celle des douze Césars qui parurent probablement avant la mort de Tacite; nous n'avons indiqué qu'avec réserve une date approximative pour l'apparition du *de Institutione officiorum* et du *de Rebus variis*. Quant à la date de la mort de Suétone, on ne peut la circonscrire que par des conjectures : car le *Tranquillus* de Fronton n'est pas le nôtre.

On définit souvent Suétone en disant qu'il fut un grammairien : et en effet il a porté dans tous ses ouvrages la méthode grammaticale. Cependant il ne faut pas oublier la variété de l'œuvre presque encyclopédique du second Varron. L'étude des divers traités du polygraphe, dont la réputation se perpétua jusqu'à travers le moyen âge, nous a permis d'élaguer quelques titres apocryphes et de reconnaître qu'il écrivit sans doute deux ouvrages en grec; en examinant les diverses parties de son œuvre, nous avons vu qu'elles se prêtent presque toujours à des rapprochements qui peuvent contribuer à faire mieux connaître les goûts et les tendances de l'auteur des douze Césars.

Dans les biographies impériales, Suétone s'est intéressé surtout au dictateur et à Auguste : on peut s'en assurer en examinant soit les auteurs qu'il cite, soit son travail aux archives impériales, dont on exagère quelquefois l'importance.





APPENDICE I

VIE D'AUGUSTE

PASSAGES CORRESPONDANTS DANS SUÉTONE

ET DANS LE MONUMENT D'ANCYRE.

Suét.	Mon. Anc.	Suét.	Mon. Anc.
—	—	—	—
C. 7	VI, 16	C. 29	IV, 1—4
8	I, 1—3	»	» 12—16
9	» 13	»	» 21—23
10	» 6—7	30	» 17—19
»	» 10—12	»	» 23—26
13	» » »	31	II, 23—28
17	V, 3—4	»	IV, 36—37
21	I, 24—25	35	II, 1—2
»	V, 10—12	41	I, 32—35
»	VI, 9—12	»	III, 7—21
22	I, 21—22	42	I, 32—35
»	II, 42—45	43	IV, 33—36
24	» 12—14	»	» 39—45
26	I, 35—36	46	V, 36—38
»	II, 46—III, 1	49	III, 35—39
27	Gr. III, 14—23	52	I, 31—32
»	Gr. IV, 1—2	»	IV, 51—54
»	II, 2—11	57	II, 34—37
28	VI, 13—15	58	VI, 24—25
		101	Titre.

APPENDICE II

VIE DE CLAUDE

PASSAGES CORRESPONDANTS DANS SUÉTONE ET DANS TACITE OU DION.

§ I. — *TACITE*

SUÉT.	TACITE
C. 1	Ann. I, 33
	II, 8
	82
	III, 5
	IV, 44
	V, 1
	XII, 64
	German., 34
2	Ann. VI, 46
	XI, 28
3	— VI, 46
5	— XII, 49
6	— I, 54
10	— XII, 69
12	— — 60
13	— XI, 22
	XII, 52
	Hist. I, 89
	II, 75
14	Ann. XII, 4
16	— XI, 13
	25
	XII, 5
17	Agricola, 13
18	Ann. XII, 43
20	— XII, 13
	56 s.
21	— XI, 11
	XII, 56
24	— XI, 20
	22
	XII, 3
	XIII, 29
	32

SUÉT.	TACITE
C. 25	Ann. XII, 58
	XIII, 54
26	— XI, 26 ss.
	XII, 1
	3
	5
	7
27	— — 4
	8 s.
	25
	57 s.
	XIII, 1
	23
	Hist. I, 48
28	Ann. XI, 38
	XII, 53 s.
	Hist. V, 9
29	Ann. XII, 1
	4
	7
	XIII, 32
32	— XII, 57
	XIII, 16
	Hist. I, 48
41	Ann. XI, 13 s.
43	— XII, 64
44	— — 66 s.
45	— — 68 s.
	XIII, 2 s.
46	— XII, 64

§ II. — *DION*

S.	DION	S.	DION	S.	DION
1	XLVIII, 34,3	12	LX, 3,2	26	LX, 31,3
	44,1		4,1		5 s.
	4 s.		3		Z. XI, p. 468
	54,4		5,3 ss.	27	LX, 5,7
	LIV, 22,3		7,4		12,5
	32,1 s.		18,4		22,1
	33,5	13	— 15,1 ss.		31,7
	LV, 1,1		27,5		32,2
	3-4	14	— 4,3 s.		Z. XI, p. 466 ss.
	2,1 ss.		5,7		472
2	LIV, 32,1		10,1	28	— — 467
	LV, 27,3		17,1		LX, 34,4
	LX, 2,1		21,2	29	— 2,5
	4	15	— 28,6		8,5
	5,3	17	— 19,1		14,2 s.
3	— 2,1		21,1 ss.		17,8
4	— — 2		23,1		18,4
6	LVI, 31,2		4	30	— 2,1
	LVIII, 13,2	18	Z. XI, p. 472	33	— — 5
7	LIX, 3,1	20	LX, 11,2 ss.	34	— 13,4
	6,1	21	— 6,8	35	— 2,6
	6		7,3		3,2 s.
	7,9		13,1		15,4
9	— 22,5 ss.		17,9	36	— 31,5
	23,2		33,3 s.	37	— 14,1
	5	23	— 16,3		3
	28,5		25,6	38	LIX, 23,5
	LX, 3,7		28,1		LX, 2,4
10	LIX, 29,6	24	— 23,2	39	— 14,2
	LX, 1,1 ss.		24,1	42	— 16,7
	Z. XI, p. 459 s.		30,2	43	— 34,1 s.
	LX, 2,1		31,7		Z. XI, p. 472
11	— 3,4 s.	25	— 13,2	44	LX, 34,2 s.
	4,1		17,3		35,2 s.
	5		24,1	45	— 34,3
	5,1 s.		29,2		35,2
	12,3 s.		7	46	— — 1

APPENDICE III

VIES DE GALBA, D'OTHON ET DE VITELLIUS

§ I. — VIE DE GALBA

PASSAGES CORRESPONDANTS DANS SUÉTONE
ET DANS TACITE, PLUTARQUE OU DION

1. — TACITE

SUÉT.	TACITE	
C. 1	Hist. I,	16
2		49
3	Ann. VI,	40
4		20
6—8	Hist. I,	49
12		6
14	— —	6
		13
15	— —	20
16	— —	5
		55

SUÉT.	TACITE	
C. 17	Hist. I,	12
		14
		18
19	— —	27
		29
		32—35
		40—41
20	— —	31
		41
		49
23	— —	49

2. — PLUTARQUE

S. C. 2	3
6—8	3
9	4
10	5
11	7
12	15—16
14	7
	29

S. C. 15	16
15—16	18
16	22—23
17	19
	23
19	24—26
20	27—28

3. — DION

S. C. 1	XLVIII, 52, 1s.
	LVI, 29, 6
	LXII, 18, 4
	LXIII, 29, 3
4	LVII, 19, 4
	LXIV, 1, 1—3
6	LX, 8, 7
8	LXIV, 1, 3
9	LXIII, 23, 1
10	Zon. XI, 13, p. 479
	LXIV, 1, 2
11	Zon. XI, 14, p. 482
	LXIV, 3, 1—2

S. C. 12	LXIV, 3, 4
14	— 2, 2
15	Zon. XI, 14, p. 482
	LXIV, 3, 3
16	— — 3
	— 4, 1
17	— 5, 1
19	— — 3
	6, 1ss.
20	— — 3s.
23	— — 5

§ II. — VIE D'OTHON

PASSAGES CORRESPONDANTS DANS SUÉTONE ET TACITE, PLUTARQUE OU DION

1. — TACITE

SUÉT.	TACITE		
C. 1	Hist.	II,	50
2	Ann.	XIII,	45
2—5	Hist.	I,	13
4	—	—	22
			24
5	—	—	21
			25
6	—	—	22
			27
7	—	—	47
			78

SUÉT.	TACITE		
C. 8	Hist.	I,	74
			80s.
			86
			89
9	—	II,	11
			32 s.
			44
10	—	—	47 s.
11—12			49

2. — PLUTARQUE

SUÉT.	Γάλβ.
C. 1—3	19
3—4	20
4	23
5—6	24
6	25

SUÉT.	Ὄθ.
C. 7	3
8	3—4
9	5
	8
10—11	16—17
12	17—18

3. — DION

SUÉT.	DION
C. 2—3	LXI, 11, 2
3	LXIV, 8, 2
5	— 5, 2
	Zon. XI, 14, p. 483
6	LXIV, 5, 2—3
	8, 1
7	— 7, 1 s.

SUÉT.	DION
C. 8	LXIV, 9, 2s.
	Zon. XI, 15, p. 485
	LXIV, 10, 1
9	— — 2
10	— 11, 1—2
10—11	Zon. XI, 15, p. 486
11	LXIV, 15, 1—2
12	— — 1

§ III. — VIE DE VITELLIUS

PASSAGES CORRESPONDANTS DANS SUÉTONE ET DANS TACITE, PLUTARQUE OU DION.

1. — TACITE

Suét.	Tacite	Suét.	Tacite
C. 2	Ann. II, 48	C. 10	Hist. II, 67—71
	V, 8		87
	VI, 32	11	— — 89
3	Hist. II, 64		91
4	— — 71		95
5	— I, 70		III, 55
	II, 97	14	— — 39
	III, 86		II, 62
7	— I, 9	15	— — 99—100
7—8	— — 52		III, 58
8	— — 57		65
	62		68
	II, 62	16	— — 80—81
9	— I, 61—62		84
10	— — 44	17	— — 84—85
	II, 56—57	18	— — 86
	62		

2. — PLUTARQUE

Suét.	Γάλϐ.
C. 7—8	22
10	27

3. — DION

Suét.	Dion	Suét.	Dion
C 2	LIX, 27,2—3	C. 13	LXV, 3,1
	5		3
	LX, 21,2	14	— 1,4
3	LXIV, 4,2		5,3
	Exc. Vat. p. 218, M	15	Zon. XI, 16, p. 488
4	LXV, 2,1		LXV, 10,1
7	— 5,3		16,2
10	Zon. XI, 16, p. 486		6
	LXV, 1,3	16	— 18,3
11	— 2,1		20,1
	7,3	17	— — 2 s.
			21,1 s.

APPENDICE IV

VIE DE DOMITIEN

PASSAGES CORRESPONDANTS DANS SUÉTONE ET DANS DION

Suét.	Dion
C. 1	LXVI, 2, 3
	Zon. XI, 17, p. 492
3	LXVI, 9, 4
	LXVII, 3, 1
	Zon. XI, 19, p. 499
4	LXVII, 1, 2
	8, 2—4
7	— 2, 3
	4, 4
	Zon. XI, 19, p. 500
8	LXVII, 3, 4
	13, 1
9	— 1, 4

Suét.	Dion
C. 10	LXVII, 11, 4
	12, 2—4
	13, 2—3
	14, 3
12—13	Zon. XI, 19, p. 500
13	LXVII, 4, 4
14	— 12, 5
	14, 4
15	— — 1—2
	16, 1
	3
16	— — 2
17	— 17, 1
	18, 2

INDEX ALPHABÉTIQUE DES NOMS PROPRES

Aujourd'hui, les « lecteurs » n'ont guère le temps de « lire » un livre : ils le « consultent ». Cet Essai est donc muni de *trois Index*, — au commencement, au milieu et à la fin :

1° Index *Analytique* des Matières (pp. 3-16); il renvoie aux pages;

2° Index « *Perpétuel* » (constitué par les nombreux renvois indiqués, dans tout le cours du volume, par les notes au bas des pages); il renvoie aux chapitres, paragraphes, numéros et notes (1);

3° Index *Alphabétique* des Noms propres. — Dans ce dernier, les chiffres renvoient :

a) Aux pages, s'ils suivent un point ou un —, et

b) Aux notes, s'ils sont précédés d'une virgule.

A

Abascantus (v. à Flavius).
Acilius Glabrio, 413, 16.
Acron (Pseudo-) 281,6. 407,6.
Acta diurna, 172. 178,10. 187 ss. 315 ss. 365,10.
Acta senatus 173 f. 189 ss.
Actium 347.
Actorius Naso 74. 264,11. 360.
Adgandestrius 194 f.
Ælius 266, 4 et 7.
Ælius Melissus 105.
Ælius Tubero (Q.) 134. 360.
Æmilia Lepida 38.
Æmilius (C.) 333,12.
Ærarium 168,10. 172.
Æserninus 318 f.
Agricola 376 f. 414,22.
Agrippa 126,13. 166,14. 257,11. 390,4.
Agrippine 260. 275,6.
Agrippine petite-fille d'Auguste 118.
Albe (rois d') 323. 345,9.
Albis 157.
Albucius 52,5. 63 s. 248 ss.

(1) Pour rendre plus facile le repérage de ces renvois, nous avons disposé, au haut de la marge extérieure de chaque page, les chiffres du chapitre, du paragraphe et du numéro. Cette seconde pagination était indispensable pour nous permettre d'établir notre Index « perpétuel » : car, ce volume ayant plus de 350 pages, des raisons d'ordre typographique s'opposaient à ce que l'Index « perpétuel », dans toute son étendue, renvoyât aux pages. — Nous avons, par suite, sérié les notes en partant, non de la page, mais du § ou n°.

Alcuin 408 s.
Aldhelmus 407,1.
Alexandre le Grand 223 f.
Alexandre Neckam 409,15.
Alexandrie 223 f. 274,10.
Allia 62.
Ambroise (v. Saint).
Ammien Marcellin 62. 284 s. 404,19.
Ampius Balbus (T.) 337. 360.
Anastase 199,2. 419,9.
Ancyre (Monument d'-) 136-163, Appendice I, p. 425
Annius Bassus (L.) 83.
Annius Verus, 230,1.
Anonyme (secrétaire *ab epistulis graecis* d'Hadrien) 92 s.
Anticatons 171.
Antinoüs 216 f.
Antistius 166,14.
Antium 300,2.
Antoine 96 s. 118. 256,5. 257,8. 285,1. 295,6. 345,9. 347 ss. 351.
Antonia, mère de Claude 274,1.
Antonin le Pieux 113. 229 ss. 236.
Antonius Gnipho (M.) 201,11. 256 f. 289,2.
Antonius Musa 332 s.
Apollon Palatin 161 s. 220 ss.
Apollon (V. Didymeion).
Appien 273. 351. 410,5.
Apulée 273. 325 f. 327. 403,7.
Aquilius Niger 74. 264,11. 360.
Aretini 344,1.
Aristarque 266,5. 270 f.
Aristophane, 268.
Aristophane de Byzance 266,6. 268,7. 270 f. 420 f.
Aristote 344,4.
Arrien 108. 273.
Arruntius (L.) 249,10.
Arvales 177,8.
Ascagne 323.
Asclépiade de Mendès 60. 271,3 365,7.
Asconius Pedianus 192 f. 248. 262 f. 360 f.
Asinius Gallus (C.) 259, 3 s. et 6. 286. 360.
Asinius Gallus (petit-fils de Pollion) 259,4.
Asinius Pollion 169. 224. 252. 257,10. 259,3. 286. 293. 294,4. 318 f.
Aspasie 326.
Aspasius 108.
Attale le Stoïcien 375.
Attianus 89.
Atticus, 257,11. 290. 295 f.
Aufidius Bassus 133 s. 209,11. 263. 368.
Auguste 85 f. 90 f. 110 ss. (ch. IV, 1e partie). 182. 184,9. 198 f. 209 f. 255,20. 256 s. 271. 335. 360. 362 s. 366 s. 414. 423. 425. Prose métrique dans sa biographie, p. 382.
Auguste (ses lettres chez Suétone, énumérées) 117,5; — expressions qui les introduisent dans le récit 123, 8 et 9. — (Lettres) 96. — (Lettres à Mécène) 90.
Auguste : ses écrits 164 ss. — Son testament 128 ss.
Auguste. (c. 2) 165,9. (c. 3) 291. (c. 5) 102,13. 193 s. 365,10. (c. 6) 219 s. 253,6. (c. 7) 99.

205. 219. (c. 9) 130,1. (c. 10) 152. (c. 16) 390,4. (c. 20) 38. (c. 21) 152. 156 ss. (c. 22) 158 ss. 399,7. (c. 24) 38. (c. 25) 390,4. (c. 27) 152 s. 165,9. 297,4. (c. 28) 145,7. 164. (c. 29) 152 ss. 390,5. (c. 30) 152 ss. (c. 31) 161,2. 164. 308 s. 310,27. (c. 32) 308. (c. 36) 189,8. 193,3. 301 f. 365,10. (c. 37) 301. (c. 38) 301 f. (c. 41) 85 s. (c. 42) 165,9. (c. 43) 152. 154 ss. 315 ss. 365,9. (c. 46) 152,7. 161. (c. 50) 126. (c. 52) 152,7. 161 s. (c. 53) 164 s. 188,6. (c. 58) 195 ss. (c. 59) 391,11. (c. 61) 165,13. (c. 62) 165,9. 390,7. (c. 64) 187 ss. (c. 70) 283,10. (c. 71) 120. 122,6. 124,1. 283. 399,2. (c. 74) 165,9. (c. 76) 118. 122. (c. 79) 331 s. (c. 80) 332 s. (c. 81) 332 s. (c. 82) 332 s. 390,6. (c. 84) 131,9. 257,9. 262,24. (c. 85) 165 s. (c. 86 s.) 56 s. 96 s. 118. 364,3. (c. 87) 122,4. 124-127. (c. 88) 125-127. 253,6. 254,7. 380. (c. 92) 272,8. 309,22. (c. 93) 380. (c. 94) 271,3. 289,10. 365,7. (c. 90-97) 60 (c. 100) 32. 102,13. (c. 101) 128 ss.

Aulu-Gelle 117. 167. 235,10. 279 f. 299 f. 310 s. 326. 341,8. 347. 352 ss. 403. 416,11.

Aurelius Opillius 251,4. 255,18.

Aurelius Victor 344 s. 404,20.

Ausone 235,14. 322. 405 f.

Avelis 322 f.

Avidius Heliodorus (C.) 92 s. 116,7.

Axius 294.

B

Baebius Hispanus, 51.

Baebius Massa 376 f.

Balbilla 217,11.

Balbus (v. Ampius et Cornelius).

Bebriacum 415,5.

Bède 71,9. 407,2.

Bédriac 415,5.

Bibaculus 251,8.

Bibulus 186 s.

Borgia (Girolamo) 245,12.

Bruni (Lionardo) 64,4. 344.

Brutus 166,16. 266,12.

C

Caecilius Epirota 257,11.

Caecilius Rufinus 413,19.

Caelius l'historien 96. (v. Célius).

Caesar (C.), petit-fils d'Auguste, 117. 126,13. 127,17.

Caesar (L.) 127.17. 175,6. (v. César).

Caesellius 105.

Caligula 85. 91. 182. 198 f. 259,7. 260,13. 363,2. 364,4. 367 s. Ses écrits 175 s.

Caligula (c. 8) 124. 126. 188,7 192,7. 253,6. 300 s. 358 s. 362 s. 365,10. (c. 12) 373 s. (c. 16) 132,12. 145,8. 181,4. 373. (c. 18) 319. (c. 19) 44. 365. (c. 20) 318,1 (c. 22) 61. (c. 24) 259,8. (c. 26) 33. 84. 365,8 s. (c. 29) 272,9 (c. 36) 191,6. 259,8. 365,10. (c. 41) 283,11 (c. 45) 176 (c. 49) 176. (c. 51) 61. (c. 53) 57,2. 364,3. 372,5. (c. 55) 175 f.

Callippidès 275.

Canope 93,9.

Cantabres 166,14.

Capitole 84 (v. à Jupiter).
Caracalla 102.
Caranus 322 f.
Carisius 166,14.
Caryès 267,3.
Cassiodore 313,17. 407,7.
Cassius Sévère 248 f. 358. 359 f. 373.
Castores 415,5.
Catilina 291, 14.
Caton 96. 166,16.
Célius 190,15. (v. Caelius).
Censorinus 307. 403 f.
Centumvirs 40, 7.
César 90. 182. 184, 8. 198 f. 362. 366 s. 410,5. 414. 423. — Ses lettres 167 ss. — Ses écrits 169 ss. 255,16. 256,3. 335 ss. — Prose métrique dans sa biographie 382 ss. (v. Caesar).
César (c. 1) 200 s. (c. 6) 170 f. 200 f. (c. 9) 186 f. 254,7. 294,1 359,1. (c. 14) 291,14. (c. 17) 241,11. 288. (c. 19) 187,7. (c. 20) 187,6. 190,16. 192,10. 193,2. 288 s. 365,10. (c. 21) 380. (c. 25) 317,8. 336 ss. 404,22. (c. 26) 168. (c. 29) 168. 186,2. (c. 30) 292 s. (c. 33) 253,6. (c.37) 351,9. (c. 39) 316 ss. 320. 365,8. (c. 40) 309 s. 320. (c. 41) 168 s. 301 f. 320. (c. 42) 78,6. 292,4. (c.44) 220 ss. 262. (c. 45) 241,11. 331 f. (c. 49) 186,3. 294,2. 295,8. 297 s. 326 s. (c. 50) 295,8. (c. 52) 350. (c. 55 s.) 57,2. 169 ss. 254,7. 294,3. 295,12. 297,5. 363,11. 364,3. 390,9. (c. 56) 121. 126 f. 167 ss. 221 s. 294,4. 338,15. 391,13. (c. 59) 59 s. (c. 71) 314 s. (c. 73) 364,5. (c. 76) 308,12 s. 399,7. (c. 77) 337,11. (c. 78) 84 f. 337, 11. 380. (c. 79) 253,6. 379 f. (c. 81) 337,12. (c. 83) 128 ss. (c. 84) 351,7.
Césennius Silvanus, 36. 64 s.
Charisius 101. 142 s. 235,11. 277. 305. 353,6. 403 f. 405,28.
Charlemagne 408.
Charybde 326. 354,10.
Cicero (Q.) 290 ss. 294.
Cicéron 55. 73. 96. 178,13. 187. 190,15. 209,11. 234,4. 244 s. 248. 255,16. 272,7. 273. 284 à 298. 327 s. 341 s. 350 s. 362. 398 f.
Cilicie (Pirates de) 353 s.
Circé 326.
Circenses (et autres *Ludi* énumérés d'après Suétone) 318.
Claude 43. 85. 91. 113. 116. 118 s. 182. 198 f. 209,11. 259 f. 271. 363,2. 364,4. 367 s. Appendice II, 426 s. — Ses écrits 176 s. 364.
Claude (c. 1) 166,15. 275. 362,7. (c. 2) 177,5. (c. 3) 122. (c. 4) 119. 122,6. 124,2. 185. 272,11. 273,7. 363,10. 399,2. (c. 5) 283,12. (c. 6) 32 s. (c. 7 s.) 240,8. (c. 10) 84. (c. 13) 259,4. (c. 15) 47. 275,4. 365. (c. 21) 177,4. 316 s. 319. 365,8. (c. 22) 61. (c. 23) 301 f. 308,10. (c. 26) 38. (c. 28) 113. (c. 33) 283,12. (c. 30 s.) 333 s. (c. 39) 272. (c. 40 ss.) 57,2. (c. 41) 176 ss.

189,11. 192,9. 240,9. 286,7. 358,1. (c. 42) 273 s. (c. 44) 180 s.
Claudia (gens) 288 s.
Claudius Apollinaris 202, 7.
Claudius Marcellus (C.) 186, 2.
Claudius Pollio 82 s.
Claudius Pulcher 60.
Cléopâtre 350.
Clodius (P.) 288 s.
Clodius (Sex.) 295,6. 296,24.
Clodius Licinus 220 f. 360.
Cluvius Rufus 264. 361. 368.
Cologne 300,2.
Commentarii diurni (*V. à Acta* diurna).
Commode 307,6. 417,1.
Constantin 111 f.
Cornelius Balbus (L.) 337. 360.
Cornelius Gallus 257,10.
Cornelius Nepos 247. 252,10. 255. 262 f. 295,12. 360.
Cornutus 83.
Cratès de Malles 271,6.
Crémone 33 s.
Cremutius Cordus 360. 373.
Curtius Nicias 247,5. 289 f. 296.

D

Daces 156.
Dalmaticum bellum 38. 158 f.
Dasumius 82. 370.
Datus 275, 6.
Démosthène 344, 4.
Dexter 247.
Didius Julianus 106.
Didyme 270. 284 ss.
Didymeion 61.
Dioclétien 214 s.
Diomède 313,16. 405,26 s.
Dion 136. 140. 145 ss. 153. 207,8. 333,13. 348,7. 349 ss. 367 s. 390,4. 411-417. 427-431.
Dolabella 295 f.
Domitia, tante de Néron 260,10.
Domitia Lucilla 230,1.
Domitianus (mois) 309.
Domitien 33. 46. 47 f. 83. 85. 91, 11. 93. 108. 184. 307,6. 369. 413 s. 431.
Domitien (c. 1) 376. (c. 3) 413, 15. (c. 4) 413,17. (c. 5) 376 f. (c. 7) 91. 275 f. (c. 8), 218 s. 413,19. (c. 10) 361,11. 413. (c. 12) 45 f. (c. 13) 276. 309, 20. (c. 14) 275 f. (c. 15) 62. 413, 16. (c. 16) 413 f. (c. 17) 109. (c. 18) 180 f. 334. (c. 20) 57, 2. 86,16. 223. 364,3. (c. 21) 283 f. (c. 23) 62. 217 s. 276, 10.
Domitius 105.
Donat 245,11. 406,3.
Drépane 60,2.
Doryphore 412 f.
Drusus (C.) l'historien 60. 74. 264,11. 360.
Drusus, père de Claude 274,1.

E

Eginhard 408.
Egypte 93 s.
Elagabal 322,4.
Elien 273.
Elogius (Q.) 358. 360.
Encolpius 87.
Enée 323.
Ennius 54 f. 96. 274,12.
Ennius le grammairien 266,7. 274, 12.

Epictète 108 s.
Epidius 256 s.
Epponine 85 f. 376.
Erastus 94.
Erucius Clarus (et son fils Sextus Erucius Clarus), 88.
Etymologica (magnum et μέγα), 268,5, 419 s.
Euphorion, 175,6.
Euripide 293,1.
Eusèbe 245 f. 341,11.
Eustathe 268. 280. 282 s. 422.
Eutrope 348 s. 404,21.
Evenus 275,8.

F

Fabius Rusticus 82. 264. 366,13. 368. 369 ss.
Fannius (C.) 47. 82. 209,10.
Faunus 323.
Favorinus 109.
Fenestella 248. 251 s. 255,17. 262 f. 360.
Flaviens 182 ss. 185. 198 f. 211 f. 256,2. 264,10. 319,10. 363 f. 369. 375 ss.
Prose métrique dans leurs biographies, p. 382.
Flavius Abascantus (T.) 93-95.
Flavius Clemens 413,16.
Florus 100-105, 348,8.
Fortuna Redux 152,1.
Fronton 96. 226 ss. 273. 403. 416,11. 423.

G

Galba 198 f. 256,1. 363,2. 364,4. 367 s. 410 s. 414. 428.
Prose métrique dans sa biographie, p. 382.
— Cf. Sulpicius.
Galba (c. 4) 61. 220,14. 412,8. (c. 10) 85. (c. 12) 144,5. (c. 14) 41. 308,11.
Gallius (Q.) 297,4.
Germanicus 131 s. 404,14.
Germanicus (mois) 309.
Grecs (Jeux des) 280 ss.
Guillaume de Malmesbury 409.

H

Hadrien 62. 87 — 110. 208,5. — Ses voyages 89 s. 103,2. 110. 213 s. — Ses institutions 91-95. 107. — Son style 95 ss. — 181.
Haterius 248 f.
Helius 178 f.
Helvia 287,2.
Helvidius Priscus (les deux 71,6. 371,15.), (mort sous Vespasien, 413,14), (mort sous Domitien 85 f.).
Henoch d'Ascoli 246. 346,15.
Herennius (meurtrier de Cicéron) 287,3.
Herennius Senecio 413,14.
Hermogène de Tarse l'historien 361,11.
Hermogène de Tarse (enfant au temps de M. Aurèle) 361,11.
Hérode Atticus 230 f.
Hespérius 322 f.
Hesychius 268. 282,7. 418,1 s. 419,15.
Hiempsal 314,14.
Hilarion 128 f.
Hirtius 290,10.
Homère 268.

Horace 44.51. 105. 123,10. 220,4. 238,11. 241. 245 s. 327,12. 333,12. 362.
Horace (Vie d') 90. 254,9. 257 s. 407.
Hostius Quadra 374 f.
Hygin (v. à Julius).

I

Illibanus 322 f. 324 f.
Indiens 156 s.
Isée le rhéteur 52.
Isidore de Séville 232,3. 266 s. 307. 310,25. 313,18. 328 ss. 341,11. 407. 409.
Italie 161.

J

Janus 158. 166,14. 323.
Jean d'Antioche 323,9. 422,16.
Jean de Salisbury 409,14.
Jérôme (S. v. S. Jérôme).
Jeux publics (leurs noms énumérés d'après Suétone) 318.
Joannès Lydus 53. 58 s. 88 f. 199 ss. 225 f. 232,4. 299,5. 301. 325. 418 s.
Joannès Mansionarius 71,9. 345,8.
Josèphe 361,10.
Juba Ier 314 s.
Juba II 271. 313 ss. 324 s.
Judée 46. 213,13.
Juifs 60.
Julie, tante de César, 170.
Julie, fille d'Auguste, 126,13.
Julien l'Apostat 106,1.
Julii 200 f.
Julius Africanus l'orateur 247 s.
Julius Africanus (Sex.) le chronographe 417 s.
Julius Calvaster 413,18.
Julius Hyginus 220 f. 247. 255. 360.
Julius Marathus 60. 74. 264,11. 333. 360.
Julius Obsequens 347 ss.
Julius Paelignus 412,12.
Julius Pollux 266. 417. 419,14.
Julius Romanus 277,3. 305,1. 403 f.
Julius Sabinus 85 f. 376.
Julius Saturninus 74. 264,11. 360.
Julius Secundus 91. 247 s.
Julius Tiro 72-76. 266,11. 290. 295,7.
Julius Vestinus (L. *et non* Q. *ni* M.) 92 s. 115,1. 116.
Junius Rusticus 195. 413,14.
Jupiter Capitolin (temple de —) 62. 351. 376,7.
Justinien 106,4. 199,2. 419,9.
Juvénal 74 s. 246,16. 406 f.

L

Labeo 199,2.
Labienus (T.) 360. 373.
Lactance 405,31.
Laelianus 412,12.
Laetorius (C.) 193 f.
Lampride 192 f. 195,16. 232,2. 404,17.
Larginus Proculus 413 f.
Largius Licinus 286,3.
Latinus 323.
Laurentius 199,2.
Légions XIIIa Gemina et Va Alauda 33.
Lélius 252 s. 286.
Lemnius 113.

Lentulus Gaetulicus 358. 360. 367,1.
Léogoras de Syracuse 270 f.
Lépide 161.
Licinius Porcius, 250,14. 252,10.
Livie 118 s. 127,17. 131. 142 s. 176 f. 274 s.
Livius Andronicus 245. 274,12.
Loup Servat 408.
Lucain (Vie de) 44 s. 245 s. 254,11. 255 f. 261,18. 407,6.
Lucien 273.
Lucilius 54 f.
Lucrèce 59 f. 245,12. 290,11.
Lucullus 224.
Ludi publici (leurs noms énumérés d'après Suétone) 318.
Lutatius Daphnis 360.
Lydus (V. à Joannès).

M

Macédoine 188.
Macrobe 71,9. 299 f. 307,1. 326. 405,29.
Magni (Jacobus) 409,19.
Mamurra 327,12.
Marc-Aurèle 230 ss. 273.
Marcius Turbo (Q. — Fronto Publicius Severus) 88,11. 215 s. 233,11.
Marillius 372,7.
Marius Maximus 192 f. 403,9.
Martial 113 f. 209,10. 218,4.
Masinthas 314,15.
Mausolée d'Auguste 138 ss.
Mécène 90. 96. 118. 257 s. 374 f.
Mediceus LXVIII, 7 : 211 f.
Melissus (C.) 221,8.
Memmianus 212. 408.
Memmius (C.) 298.
Memnon 217,11.
Messala *v. à* Valerius.
Metellus (Q.) 169 f.
Milésiens 61.
Milon 347 f.
Mommsenianus (Chronographus) 323,7. 404,18.
Montanus 375.
Montepessulanus (H 306), 338 ss.
Mucien 202,12.
Munatius Plancus 290,6.
Musonius Rufus 256,2.

N

Narcisse 91. 113.
Nechepsus 322 f.
Neratius Marcellus 49.64 s. 79 f.
Nératius Priscus 79 f.
Néron 271. 363,2. 364,4. 367 s. 414. — Ses écrits 364.
Néron (c. 6 s.) 43. (c. 7) 260. 319,9. 372,5. (c. 10) 145 f. 150. (c. 11) 316. 365,8. (c. 17) 129,9. (c. 21) 240 f. (c. 22) 274,11. (c. 23) 178 f. (c. 24) 240,10. (c. 26) 306. (c. 28) 366,13. 368,4. (c.29) 47. 365. 412,10. (c. 30) 283,13. (c. 35) 372,5. (c. 36) 261,20 (c. 37) 84 s. (c. 39) 275. (c. 41) 85. 44 f. 47. 82. 85. 195. 198 f. (c. 52) 57,2. 178 ss. 185. 207. 260 s. 372,5. (c. 55) 309,18. (c. 56) 61. (c. 57) 37 s.
Néron *v. à* Terentius.
Neroneus (mois) 309.
Nerva 93. 209 f.
Nigidius 199,2. 246.
Nonius Marcellus 54 f.

Numa 299,3. 323,9.

Q

Octave, neveu d'Auguste, 131.
Octavia (porticus) 221,7.
Octavie (portique d') 221 ss.
Octavius (C.) père d'Auguste 291.
Omphale 326.
Oppius 360.
Orbilius 251,5.
Orose 336. 348,8. 406,2.
Othon 91. 198 f. 202,5. 211,6. 363,2. 364,4. 367 s. 410 s. 414. 429. Prose métrique dans sa biographie (p. 382).
Othon (c. 6 s.) 206 s. (c. 7-9) 61. (c. 10) 32. 34. 42 s. 351,10. 365. 414-417. (c. 12) 333 f.
Ovide 220 f.

P

Pacuvius (Sex.) 310, 27.
Paeanios 404,22.
Paelignus (v. Julius).
Paetus Thrasea 413, 14.
Pallas affranchi de Claude 113. 195, 15.
Pamphile 92. 327,2.
Pansa 290,10.
Parthénius 175,6.
Parthes 156.
Passienus Crispus 246. 251,6. 255 f. 258 s. 260,14 s. 406 f.
Paul Diacre 407 f.
Paul Emile 224.
Paulin de Milan 406,1.
Paulin (v. Saint).
Pax Augusta 152,1.
Pedius (Q.) 131.
Perse 188.
Persique (Golfe) 208,4.
Pertinax 106.
Pétrone 327.
Phaedimus 111,3.
Philon de Byblos 108.
Phlégon de Tralles 108.
Photius 268. 410,11.
Phryné 326.
Picus 323.
Pinarius (L.) 131.
Pisistrate 223.
Pison 261,1.
Plaetoria (loi) 304,7. 353,8.
Plancius 287 f.
Pline l'Ancien 62. 69-76. 86. 177,6 183. 192 f. 234 f. 246 f. 253,6. 256,25. 262 s. 300 s. 317. 345,8. 358. 360. 363,1. 364 f. 367 s. 375 f. 410 s.
Pline le Jeune 48-86 et notamment p. 50. 55. 69-76. 78. 150 s. 206. 209,10. 213,3. 344 s. 369 ss. 398 f. 413,14. (Ses amis) 80-88. (Ses lettres relatives à Suétone) 48-50. 80. (Lettres relatives à Tacite 80, 1).
(Lett. I, 1) 87 s. 200, 4. (Lett. I, 15) 87 s. 200,4. (Lett. I, 18) 40 s. 48. 59-63. (Lett. I, 24) 39 s. 49. 50-59. 233,8. 240,5. (Lett. II, 3) 52. (Lett. II, 7) 246,2. (Lett. II, 9) 88. 200,4. (Lett. II, 10) 79,4. (Lett. II, 13) 79. (Lett. III, 5) 86. 246,1. (Lett. III, 8) 36 s. 49. 64-66. (Lett. III, 10) 246,2. (Lett. V, 5) 82. (Lett. V, 10), 49. 66-76. 210 f. 233,7. (Ep. VII, 4) 286,6.

(Lett. VII, 28) 77,2. 87 s. 200,4. (Lett. VII, 31) 83. (Lett. VII, 33) 193,14. (Lett. VIII, 1) 87 s. 200,4. (Lett. VIII, 6) 195,15. (Lett. VIII, 12) 83. 92. (Lett. IX, 6) 179,4. (Lett. IX, 29) 82. (Lett. IX, 34) 49. 76. 80, 9. (Lett. à Traj. 4) 79, 2. (Lett. à Traj. 94) 39. 41 s. 49 s. 69. 75 s. 80,10. 241. (Lett. à Traj. 119) 318,1.
Plotius Gallus 289, 2. 296.
Plutarque 91,7. 108. 211,5. 244 f. 273. 314,11. 344,4. 351. 367 s. 409 ss. 413,13. 414 s. 428 ss.
Pollux (v. Julius).
Polyaenus 411,11. 416,10. 417 s.
Polybe, affranchi d'Auguste, 128 f.
Polybe, affranchi de Claude, 113.
Pompée 134. 257,8. 347 ss. 360.
Pompée (Sextus) 283,10. 390,4.
Pompeius Macer 121. 169 s. 221 s.
Pomponius Marcellus 251,5 s.
Pomponius Secundus 246 f.
Pontanus 245,12.
Popilius 287,3,
Porcius Latro 248 f. 263,6. 372 f.
Porphyrion 407,6.
Princeps 45.
Priscien 235,12. 300,12 s. 303 s. 328 ss. 353,6. 407.
Priscilla 93,7.
Probus 266, 4 et 7.
Procas 345,9.
Ptolémée Philadelphe 223 f.
Pythagoras 412 f.

Q

Quintilien 75,9. 117. 125 f. 248,10. 256,1. 261,22. 370 s.
Quintilis 308.

R

Reate 219 f.
Remmius Palaemon 251,4 s. 255 f. 259,9. 338,1. 339 ss.
Rhianus 175,6.
Roma (de) 302 — 320.
Rome (rois de) 323.
Romulus 134,9. 323 f.
Rusticus Arulenus 361.

S

Sabina Augusta 214 ss.
Sabinus (v. à Julius).
Saint Ambroise 405 s.
Saint Jérôme 69-76. 210,15. 232,1. 245 f. 247. 259,6. 262 ss. 287,1. 292. 341,12. 345,10. 347 ss. 372,5. 406. 409.
Saint-Martin de Tours 408.
Saint Paulin de Nole 322. 405 f.
Salluste 96 s. 245. 248. 252. 254,10. 262 f. 353. 399. 410,5.
Salvidienus Rufus 374.
Salvius Julianus 106 s.
Sammonicus Serenus 71,9.
Santra 247. 255.
Saturne 323.
Saturne (trésor de) 50.
Scaurinus 106.
Scaurus Mamercus 375.
Scipion 252 s. 286.
Scythes 156 s.
Secundus (v. Julius).
Seleucus (grammairien) 58.
Seleucus Nicanor 223 f.
Sempronius Tuditanus (C.) 299 f.
Sénèque le Philosophe 85. 144 s.

246. 259 s. 333,13. 359 f. 370. 372-375.
Sénèque le Rhéteur 105,9. 133 s. 209,11. 248 ss. 263 s. 358. 367,1. 371-375.
Sentit 330,14.
Septa 155.
Septicia 88.
Septicius Clarus (C.) 87-90. 181. 199 ss. 214 s. 225 f.
Septime Sévère 106,1.
Seres 340,4.
Servianus 217,13.
Servilius Nonianus 133 s. 263. 368.
Servius 54. 201,10. 279 f. 281,6. 306,5. 313,2. 325 s. 330 s. 347. 352 ss. 353,7. 405.
Sésostris 322 f.
Sextilis 308 s.
Sextus (*a studiis*) 113 s.
Sidoine Apollinaire 336 s. 354,1. 406.
Sidonius 330 f.
Sindonius 330 f.
Sinnius Capito 313 f.
Sirènes 326.
Sitonius Cracillus 330,14.
Solin 307. 403,13.
Spartien 88,10. 89. 90,1. 91. 96. 199 f. 214 ss. 404,16.
Staberius Eros 263,7.
Stace 94.
Stanius 330,14.
Suetonius Laetus 31-33. 414 ss.
Suetonius Optatianus 31.
Suetonius Paulinus 30 s.
Suidas 53 s. 58 s. 92. 232,5. 243 f. 267 s. 279 ss. 284 s. 300,11. 303. 305 s. 311. 323. 327 s. 420 ss.
Sulpicius Galba (C.) 360.
Symmaque 379 s.

T

Tacite 72. 80-86. 133 s. 145 ss. 172 ss. 179,6. 183. 192. 194 s. 197,7. 201 ss. 206 ss. 213,3. 218. 246. 264,12. 317. 345 s. 362,3. 366,14. 367 ss. 370 s. 375 ss. 399. 412. 414 s. 423. 426. 428 ss.
Tanusius Geminus 264,11. 360. 362.
Tarquin 323 f.
Térence 245 s. 247. 248. 250,14. 251 ss. 256,3. 292,5. 406,3.
Terentius Maximus, faux Néron 37.47 f.
Terentius Scaurus 105 s.
Terpsilaus 112,5.
Terracine 220,4.
Tertullien 311 ss. 403,8.
Theodorus 374 s.
Thomas de Brabant 409,16.
Thurinus 99. 205.
Tibère 85. 91. 118. 147. 149. 153. 182. 195. 198 f. 259,9. 286,7. 363. 364,4. 367 s. 412,9. 414. Son testament 128 ss. 181,4. — Ses lettres et discours au Sénat 172 s. — Ses écrits 174 s. — Prose métrique dans sa biographie p. 382.
Tibère (c. 2) 60. 288 s. (c. 4) 390,7. (c. 5) 188,7. 192,8. 365,10. (c. 6) 318. 390,10. 398,1. (c. 7) 290,7. (c. 9) 412. (c. 21) 120,3. 122. 185. 362,7

363,9. 399,2. (c. 22) 123. 390,8. (c. 23) 135. (c. 24) 173 s. (c. 26) 174 f. (c. 28) 172,3. 173 s. 258,2. (c. 29) 173. 258,2. (c. 32) 174. (c. 38) 275,3. (c. 52) 375,11. (c. 54) 173 s. (c. 56) 58. (c. 59) 172,3. (c. 61) 175,5. 368. (c. 66) 172. (c. 67) 172 ss. (c. 69) 61. (c. 70) 57,2. 58,2. 174 s. (c. 71) 174,3. 273 f. (c. 73) 194,7. 263. 358. 365,10. 371-375. (c. 76) 128 ss. 185.
Tibère fils de Drusus 132.
Tiberius Claudius Nero, grand-père de Claude 274,1.
Timagène 374 f.
Tiro (*v. à Julius et Tullius*).
Tite-Live 104. 262 f. 287,3. 347 ss. 358 f. 363,3. 399.
Titinius Capito 71. 83. 89. 91 s. 93. 115,2.
Titinnius (M.) 296.
Titus 211, 6. 256,2. 369.
Titus (c. 1) 184,6. 399,7. (c. 3) 57,2. 109. 183 f. (c. 6) 184,7. (c. 10) 62. (c. 23) 364,5.
Titus Tatius 323.
Torquatus 318 f.
Trajan 69.83. 101 s. 103. 208,4. 209 f. (v. Pline le Jeune).
Tranquillus 226 ss. 423.
Trogue-Pompée 90.
Troie 134,10. (Jeu de) 281. 311,4. 312. 318 s.
Tubéron (v. Aelius).
Tugio 342,4.
Tullius Tiro 72-77.
Tzetzès 232 f. 280. 422.

U

Ugutio 409,13.

V

Valère Maxime 348,8.
Valerius Caton 251,8.
Valerius Messala 196. 360.
Vargunteius 266, 4 et 7.
Varron 220 s. 234. 246 s. 250. 251,5. 255. 256,25. 277 f. 305,3. 313.
Vedius Aquila 33.
Vedius Pollion 374 f.
Velitrae 219 s.
Velius Celer 105.
Velleius Paterculus 142. 390,4.
Ventidius Bassus (P.) 352 s.
Verrius Flaccus 257. 360.
Vérus (L.) 228 ss.
Vespasiae 219 f.
Vespasien 85 s. 181. 183. 256,2. 271. 369.
Vespasien (c. 1) 219 f. 365,11. (c. 5) 62. 361,10. (c. 6) 391, 12. (c. 8) 398. (c. 11) 399,7. (c. 14 s.) 85 f. 376. (c. 16) 376. (c. 17) 86. (c. 18) 85 f. 113. (c. 20) 333 s. (c. 21) 144,5. (c. 22) 57. 364,3. (c. 23) 62.
Vestales 128. 149.
Vestinus (*v. à* Julius).
Vestricius Cottius 71,7. 246 f.
Vibius Crispus 406 f.
Vibius Maximus 264.
Victorinus 233 s.
Vincent de Beauvais 409.
Vindex 85.
Vinicius 120 s.
Vipsania 286,7.

Vipstanus Messala, 368,5.
Virgile 96. 123,12. 318,4. 329,4.
Vitellius 91. 198 f. 363,2. 367 s. 414.430.
Prose métrique dans sa biographie p. 382.
Vitellius (c. 1) 358. 360. (c. 2) 253. 358. (c. 4) 283,14. (c. 5) 61 s. (c. 11) 62. (c. 15) 62. 201 s. 376,7. (c. 18) 57 f. 202,9.
Vitellius (L.) 201 s.
Voconius Romanus 39 s. 78 - 80.
Volcatius Sedigitus 250,14.
Vologèse 37.
Voltacilius Pitholaus 247,6.
Vonones 322 f.
Vopiscus 192 f. 195,16. 235,13. 400. 404,17.
Votienus Montanus 248 f.

W

Wandalbert 408 f.
Waverley (de Walter Scott) 343.

X

Xénon 58.
Xerxès 223.
Xiphilin 367. 411,1.

Z

Zenobius 108.
Zénodote d'Ephèse 266,5. 270 f.
Zonaras 367. 411,1.

TABLE DES MATIÈRES

Avant-propos 1
Index analytique des matières 3
Bibliographie 17
Éditions de Suétone 25
Chapitre Ier. — Suétone avant les lettres de Pline (69-97). 29
Chapitre II. — Suétone et Pline (97-113) 48
Chapitre III. — Suétone à la Cour d'Hadrien (119-122) . 87
Chapitre IV. — Le secrétaire *ab epistulis* aux archives impériales :
— *Première partie* : Documents émanant d'Auguste; les testaments des trois premiers Césars 110
— *Seconde partie* : Documents émanant des Césars autres qu'Auguste; les documents officiels impersonnels . 167
Chapitre V. — Suétone publie les XII Césars; sa disgrâce. Ses dernières années. Son caractère. 199
Chapitre VI. — Le polygraphe :
— *Première partie* : Ouvrages de grammaire ou d'histoire littéraire. 242
— *Deuxième partie* : Traités d'Archéologie et d'Institutions. 279
— *Troisième partie* : Biographies diverses. Histoire naturelle. — Œuvres apocryphes 321
Chapitre VII. — Observations sur les sources des douze Césars. 357
Chapitre VIII. — La prose métrique et le style de Suétone. 379
Chapitre IX. — La réputation de Suétone en Occident et en Orient. 401
Conclusion 423

Appendices. — Listes des passages correspondants entre :

I. — La Vie d'Auguste et le Monument d'Ancyre . . 425

II. — La Vie de Claude et Tacite ou Dion. 426

III. — Les Vies de Galba, d'Othon, de Vitellius et Tacite, Plutarque ou Dion 428

IV. — La Vie de Domitien et Dion 431

Index alphabétique des noms propres 432

ERRATA ET ADDENDA

PAGE :	AU LIEU DE :	LIRE :
29 l. 22.....	tôt	tard
43 l. 2......	cherché	cherché dans Suétone
44 l. 24.....	de	du
61 n. 10 l. 4.	Dion.	Dion.)
68 l. 18.....	*Virus*	*Viris*
75 l. 19.....	—	—
85 l. 24.....	Éponine	Epponine
100 n. 3 l. 6..	Césars,	Césars.
101 l. 14.....	(Anneus).	(Anneus). Dans PVBLI le B étant tombé, PVLI fut lu IVLI : sur la confusion de P et de I, v. p. 101 n. 8.
102 n. 15 l. 5.	Florus.	Florus : si Florus avait compté ses 200 ans à partir d'un événement particulier de la longue vie d'Auguste, il n'aurait pas écrit *a Cæsare Augusto ;* il aurait dit : « à partir de tel événement ».
105 n. 9 l. 5..	Lactance.	Lactance,
118 n. 1 l. 2..	gustavinus	gustavimus
136 n. 5 l. 5..	vectigalorium	vectigaliorum
138 n. 5 l. 4..	anzuführen. »	anzuführen. » Si, malgré notre analyse du texte, on voulait s'en tenir à l'explication de *vellet* par le style indirect, on pourrait bien conclure, comme nous, que Suétone lut l'*Index rerum* aux Archives. Mais on ne pourrait pas rendre compte de la contradiction que M. Mommsen, après Juste Lipse, a relevée avec raison

PAGE :	AU LIEU DE :	LIRE :
		entre le mot *tăbulis* (qu'on lit dans Suétone) et le mot *pilis* (répété trois fois sur le Monument d'Ancyre). — Nous expliquons cette contradiction apparente pp. 140 s.
142 l. 22.....	à Auguste	au testament d'Auguste.
163 n. 18 l. 1.	M. G. Perrot et E. Guillaume	MM. G. Perrot et E. Guillaume
190 n. 12....	*diario.* »	*diario.* » *Diario* dérive du même radical que *diurnus.*
199 n. 2 l. 9..	διοσημείων	διοσημειῶν
202 n. 5.....	Hist. III, 76.	Hist. III, 76. Cependant cf. Tac. *Hist.* III, 57 fin.
229 l. 7......	Décembre 162	Décembre 161.
232 l. 19.....	Τράχυλλος	Τράγχυλλος
259 n. 8 l. 1..	*consuetudinem,stupri*	*consuetudinem stupri*
260 l. 15.....	*immannitate*	*immanitate*
278 l. 16.....	περὶ τῶν	περὶ
280 l. 33.....	— —	—
286 n. 6 v. 1..	illi	ille
297 n. 4 l. 2..	*nihil, jussit*	*nihil jussit*
338 n. 2 l. 5..	*l* . .	*l. l.*
341 n. 9.....	Montepessul	Montepessul.
342 n. 3.....	aucun.	aucun. Les *Differentiæ* attribuées à Virgile furent peut-être attribuées à Vergilius Maro le grammairien, sur lequel cf. Teuff. 1890 § 497, 7-9. Mais on peut en douter : car on ne connaît aucun grammairien du moyen-âge qui ait porté le nom de Cicéron ou de Suétone. Le choix du nom de Cicéron, de Suétone, de Fronton (et probablement même celui de Virgile) indique que les *Diffe-*

PAGE :	AU LIEU DE :	LIRE :
		rentiæ compilées dans le haut moyen-âge furent souvent affublées de titres apocryphes et de noms illustres rapportés sans raison à ces compilations.
343 l. 3......	synonymes	*Differentiæ*
382 n. 4 f....	unité métrique organisée.	unité métrique organisée. (Nous réservons le nom d' « unité métrique » au pied proprement dit, c'est-à-dire à l'élément métrique simple, dont l'*unité* est constituée par un temps fort *unique*. Or l'amphimacre ou crétique, comme le bacchius, comme les autres mètres à 5 temps, porte *deux* temps forts). — On a aussi plus vite fait de dire « *phrase terminée par un trissyllable paroxyton à initiale brève* » que de dire « *phrase terminée par un mot de 3 syllabes dont la 1re est brève, la 2me longue et la 3me indifférente.* »
391 l. 10.....	final.	final. Ces exceptions, relativement rares, peuvent s'expliquer comme négligences involontaires chez l'écrivain. C'est ainsi que nous rendrions compte aussi des quelques fins de vers (et même des quelques vers) que Suétone a laissés par inadvertance dans sa prose métrique. Ces particularités ont été relevées par M. A. A. Howard (Harvard studies in classical philology, t. X, 1899);

PAGE :	AU LIEU DE :	LIRE :
		son étude sur les *Metrical passages in Suetonius* n'a pu parvenir à notre connaissance qu'après l'impression de notre ch. VIII.
405 n. 27	fin).	fin). — M. A. Buchholz (Neue Jahrbücher für Philologie und Pädagogik 1897, 2) soutient que Diomède, pour composer son *de Poematibus*, eut recours à Probus (sans intermédiaire); pourtant il admet lui-même que Diomède a dans sa conclusion fait des emprunts à Suétone.
410 n. 8 l. 5..	Καίσἀρων	Καισάρων
416 l. 16.....	εἰπὼν ἑαυτὸν	εἰπών, ἑαυτὸν
420 n. 4	Cf.,	Cf.
422 marge....	§ VII	§ II

XXVIII. Première section. Les arts à la cour des papes pendant le XVe et le XVIe siècle, par M. Eugène Müntz, membre de l'Institut. Troisième partie. Première section (avec deux planches). Voir fasc. IV et IX ... 12 fr.
Ouvrage couronné par l'Institut.

XXIX. Les origines du Sénat romain. Recherches sur la formation et la dissolution du Sénat patricien, par M. G. Bloch ... 9 fr.

XXX. Étude sur les lécythes blancs attiques à représentations funéraires, par M. E. Pottier (avec quatre planches en couleurs) ... 6 fr.

XXXI. Le culte de Castor et Pollux en Italie, par M. Maurice Albert (avec trois planches) ... 5 fr. 50

XXXII. Les Archives de la Bibliothèque et le Trésor de l'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem à Malte, par M. Delaville le Roulx ... 8 fr.

XXXIII. Histoire du culte des Divinités d'Alexandrie, par M. Georges Lafaye (avec 5 planches) ... 10 fr.

XXXIV. Terracine. Essai d'histoire locale, par M. R. de La Blanchère (avec deux eaux-fortes et cinq planches dessinées par l'auteur) ... 10 fr.

XXXV. Francesco da Barberino et la littérature provençale en Italie au moyen âge, par M. Antoine Thomas ... 5 fr.

XXXVI. Étude du dialecte chypriote moderne et médiéval, p. M. Beaudouin. 5 fr.

XXXVII. Les transformations politiques de l'Italie sous les empereurs romains (43 av. J.-C.-330 apr. J.-C.), par M. C. Jullian ... 4 fr. 50

XXXVIII. La vie municipale en Attique, par M. B. Haussoullier ... 5 fr.

XXXIX. Les figures criophores dans l'art grec, l'art gréco-romain et l'art chrétien, par M. A. Veyries ... 2 fr. 25

XL. Les ligues étolienne et achéenne, par M. Marcel Dubois (av. 2 pl.) .. 7 fr.

XLI. Les stratèges athéniens, par Am. Hauvette-Besnault ... 5 fr.

XLII. Étude sur l'histoire des sarcophages chrétiens, p. M. R. Grousset. 3 fr. 50

XLIII. La librairie des papes d'Avignon. Sa formation, sa composition, ses catalogues (1316-1420), d'après les registres de comptes et d'inventaires des archives vaticanes, par M. Maurice Faucon. Voir fasc. L. Tome I .. 8 fr. 50

XLIV-XLV. I. La France en Orient au quatorzième siècle. Expédition du maréchal Boucicault, par M. Delaville le Roulx. 2 beaux volumes .... 25 fr.

XLVI. Les Archives angevines de Naples. Études sur les registres du roi Charles Ier (1265-1285), par M. Paul Durrieu. Voir fasc. LI. Tome I. 9 fr. 50

XLVII. Les cavaliers athéniens, par M. Albert Martin. 1 très fort volume. 18 fr.

XLVIII. La bibliothèque du Vatican au quinzième siècle. Contributions pour servir à l'histoire de l'humanisme, par MM. Eugène Müntz et Paul Fabre. 12 fr. 50

XLIX. Les Archives de l'intendance sacrée à Délos (315-166 avant J.-C.), par M. T. Homolle, membre de l'Institut (avec un plan en héliograv.). 5 fr. 50

L. La Librairie des papes d'Avignon. Sa formation, sa composition, ses catalogues (1316-1420), par M. Maurice Faucon. Voir fasc. XLIII. Tome II .. 7 fr.

LI. Les Archives angevines de Naples. Étude sur les registres du roi Charles Ier (1265-1285), par M. P. Durrieu. T. II et dernier (av. 5 pl. en héliograv.) 14 fr.

LII. Le Sénat romain, depuis Dioclétien, à Rome et à Constantinople, par M. Ch. Lécrivain ... 6 fr.

LIII. Études sur l'administration byzantine dans l'exarchat de Ravenne (568-751), par Ch. Diehl, anc. m. des Écoles de Rome et d'Athènes (*épuisé*). *Net* 15 fr.

LIV. Lettres inédites de Michel Apostolis, publiées par M. Noiret, ancien membre de l'École de Rome (*avec une gr. planche en héliograv.*) ... 7 fr.

LV. Études d'archéologie byzantine. L'Église et les mosaïques du couvent de St-Luc en Phocide, par Ch. Diehl, anc. memb. des Écoles françaises de Rome et d'Athènes (*av. sept bois interc. dans le texte et une pl. hors texte*). 3 fr. 50

LVI. Les Manuscrits de Dante et de ses commentateurs, traducteurs, biographes, etc., conservés dans les bibliothèques de France. Essai d'un catalogue raisonné, par L. Auvray (*avec deux planches en héliogravure*) .. 6 fr.

LVII. L'orateur Lycurgue. Étude historique et littéraire, par M. Durrbach, ancien membre de l'École française d'Athènes ... 4 fr.

LVIII. Origines et sources du roman de la Rose, par M. E. Langlois, ancien membre de l'École française de Rome ... 5 fr.

LIX. Essai sur l'administrat. du royaume de Sicile. Charles Ier et Charles II d'Anjou, par L. Cadier, anc. membre de l'École française de Rome .. 8 fr.

LX. Élatée. — La ville. Le temple d'Athéna Cranaia, par Pierre Paris, ancien membre de l'École franç. d'Athènes (*avec nombreuses figures dans le texte et 15 planches hors texte*) ... 14 fr.

LXI. Documents inédits pour servir à l'histoire de la domination vénitienne en Crète de 1380 à 1485, tirés des archives de Venise, publiés et analysés par H. Noiret, ancien membre de l'École de Rome (*avec une carte en couleur de l'île de Crète*) ... 15 fr.

LXII. Étude sur le Liber Censuum de l'Église romaine, par M. Paul Fabre, ancien membre de l'École française de Rome ... 7 fr.

(A suivre.)

LXIII. La Lydie et le monde grec au temps des Mermnades (687-546), par M. Georges Radet, ancien membre de l'École française d'Athènes (avec une *grande carte en couleurs hors texte*)........................ 12 fr.

LXIV. Les Métèques athéniens. Étude sur la condition légale et la situation morale, le rôle social et économique des étrangers domiciliés à Athènes, par M. Michel Clerc, ancien membre de l'École française d'Athènes... 14 fr.

LXV. Essai sur le règne de l'empereur Domitien, par M. Stéphane Gsell, ancien membre de l'École française de Rome........................ 12 fr.

LXVI. Origines françaises de l'architecture gothique en Italie, par M. C. Enlart, ancien membre de l'École française de Rome (avec 101 *figures dans le texte et 34 planches hors texte*)........................ 20 fr.

Ouvrage couronné par l'Académie française (prix FOULD).

LXVII. Origine des cultes arcadiens, par M. Bérard, ancien membre de l'École française d'Athènes (avec 17 *figures*)........................ 12 fr. 50

Ouvrage couronné par l'Institut (prix SAINTOUR).

LXVIII. Les divinités de la Victoire en Grèce et en Italie d'après les textes et les monuments figurés, par M. André Baudrillart, ancien membre de l'École française de Rome........................ 3 fr. 50

LXIX. Catalogue des bronzes de la Société archéologique d'Athènes, par M. A. de Ridder, ancien membre de l'École française d'Athènes (*avec 5 planches en héliogravure et 15 bois*)........................ 8 fr.

LXX. Histoire de Blanche de Castille, par M. Élie Berger, ancien membre de l'École française de Rome........................ 12 fr.

Ouvrage couronné par l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres (Premier grand prix GOBERT) 1895.

LXXI. Les origines du théâtre lyrique moderne. Histoire de l'opéra en Europe avant Lully et Scarlatti, par M. Romain Rolland, ancien membre de l'École française de Rome (avec 15 *planches de musique*)........................ 10 fr.

Ouvrage couronné par l'Institut (prix KASTNER-BOURSAULT).

LXXII. Les cités romaines de la Tunisie, par M. J. Toutain, ancien membre de l'École française de Rome (*avec deux cartes en couleurs*)..... 12 fr. 50

LXXIII. L'État pontifical après le grand schisme. Étude de géographie politique, par M. J. Guiraud, ancien membre de l'École française de Rome (*avec trois cartes en couleurs*)........................ 15 fr.

LXXIV. Catalogue des bronzes trouvés sur l'Acropole d'Athènes, par M. A. de Ridder, ancien membre de l'École française d'Athènes, maître de conférences à la Faculté d'Aix (*avec 340 figures intercalées dans le texte et huit héliogravures hors texte*). Un beau volume sur papier de luxe..... 25 fr.

LXXV et **LXXVI.** Louis XII et Ludovic Sforza, par M. L. Pélissier, ancien membre de l'École française de Rome, professeur à la Faculté des lettres de Montpellier. Deux beaux volumes........................ 30 fr.

LXXVII. Les mines du Laurion dans l'antiquité, par M. E. Ardaillon, ancien membre de l'École française d'Athènes, chargé du cours de géographie à l'Université de Lille (*ouvrage contenant 26 gravures dans le texte, une planche en phototypie hors texte et une carte du Laurion en six couleurs*)........................ 12 fr. 50

LXVIII. Mantinée et l'Arcadie orientale, par Gustave Fougères, ancien membre de l'École française d'Athènes, chargé du cours d'Archéologie et d'Histoire de l'art à l'Université de Lille. Un fort volume (*contenant quatre-vingts figures dans le texte, six héliogravures, une phototypie et un plan de Mantinée hors texte, plus deux grandes cartes en six couleurs*)..... 20 fr.

LXIX. Étude sur Théocrite, par Ph.-E. Legrand, ancien membre de l'École française d'Athènes, maître de conférences à la Faculté des lettres de l'Université de Lyon. Un fort volume in-8° cavalier........................ 12 fr. 50

LXXX. Les archives de la Chambre apostolique au XIVe siècle, par Joseph de Loye, ancien membre de l'École française de Rome, archiviste du département des Basses-Pyrénées. — 1re partie........................ 15 fr.

BIBLIOTHÈQUE DES ÉCOLES FRANÇAISES D'ATHÈNES ET DE ROME

DEUXIÈME SÉRIE (Format grand in-4° raisin)

OUVRAGES EN COURS DE PUBLICATION

1° LES REGISTRES D'INNOCENT IV (1243-1254), publiés ou analysés d'après les manuscrits originaux du Vatican et de la Bibliothèque nationale de Paris, par M. Élie Berger. Grand in-4° sur deux colonnes. — *N. B.* Ce grand ouvrage paraît par fascicules de dix à quinze feuilles environ. Il se composera de 270 à 300 feuilles, devant former quatre beaux volumes. — Le prix de la souscription est établi à raison de *cinquante centimes* par feuille. Les onze premiers fascicules compre-

2° LE REGISTRE DE BENOIT XI (1303-1304), Recueil des bulles de ce pape, publiées ou analysées d'après les manuscrits originaux des archives du Vatican, par M. Charles Grandjean. — Cet ouvrage formera un beau volume grand in-4° raisin, à deux colonnes. Il est publié en fascicules de 15 à 20 feuilles environ de 8 pages chacune, avec couverture imprimée. Le prix est fixé à *soixante centimes* par chaque feuille, et à *un franc* par planche de fac-similé. Aucun fascicule n'est vendu séparément. L'ouvrage complet se composera de 80 à 100 feuilles. — Les quatre premiers fascicules sont en vente Prix : 43 fr. 80. — Le 5e et dernier fascicule est sous presse.

4° LES REGISTRES DE BONIFACE VIII (1293-1303), Recueil des bulles de ce pape, publiées ou analysées par MM. Georges Digard, Maurice Faucon et Antoine Thomas. — Cet ouvrage formera trois volumes grand in-4° à deux colonnes, et sera publié en 260 feuilles environ. — Le prix de chaque feuille est fixé à *soixante centimes.* — Aucun fascicule n'est vendu séparément. — Les trois premiers fascicules, le 5e et le 6e, sont en vente. Prix : 54 fr. — Le 4e fascicule est sous presse.

5° LES REGISTRES DE NICOLAS IV (1288-1292), Recueil des bulles de ce pape, publiées et analysées par M. Ernest Langlois. *N. B.* Cet ouvrage formera environ 150 feuilles. Le prix de la souscription est établi à raison de *soixante centimes* la feuille. Les neuf premiers fascicules sont en vente. Prix : 97 fr. 80. Le 10e et dernier fascicule, devant contenir l'introduction, l'errata et le titre, est sous presse.

6° LE LIBER CENSUUM DE L'EGLISE ROMAINE, texte, introduction et notes, par Paul Fabre. *N. B.* Cet ouvrage formera environ 130 à 150 feuilles, divisées en deux volumes. Le prix de la souscription est établi à raison de *soixante centimes* par feuille. Les planches qui pourront être publiées seront vendues *un franc* chacune. — Le premier fascicule est en vente. Prix : 10 fr. 80. — Second fascicule sous presse.

9° LES REGISTRES DE GREGOIRE IX (1227-1241), publiés ou analysés d'après les manuscrits originaux du Vatican, par M. L. Auvray. — Cet ouvrage paraît par fascicules de 15 à 20 feuilles grand in-4°, sur deux colonnes. Le tout formera 3 volumes de 80 feuilles environ chacun. — Le prix est établi à raison de *soixante centimes* la feuille. — Les cinq premiers fascicules formant le tome I complet ont paru. Prix : 48 fr. 60. — Le 6e fascicule est sous presse.

11° LES REGISTRES DE CLEMENT IV (1265-1268), Recueil des bulles de ce pape, publiées ou analysées d'après les manuscrits originaux des archives du Vatican, avec appendice et introduction, par Edouard Jordan, ancien membre de l'Ecole française de Rome. Cet ouvrage formera un volume in-4° raisin imprimé sur deux colonnes, et sera publié par fascicules de 15 à 20 feuilles environ, à raison de *soixante centimes* par feuille. L'ouvrage complet formera 70 feuilles environ. — Les trois premiers fascicules ont paru. Prix : 25 fr. 80.

12° LES REGISTRES DE GREGOIRE X ET DE JEAN XXI (1271-1277), Recueil des bulles de ces deux papes, publiées ou analysées d'après les manuscrits originaux des archives du Vatican, par MM. J. Guiraud et L. Cadier, anciens membres de l'Ecole française de Rome. — Les Registres de *Grégoire X* et de *Jean XXI* (réunis en une seule publication) formeront un beau volume in-4° raisin, imprimé sur deux colonnes. Ils seront publiés par fascicules de 15 à 20 feuilles environ. Le prix en est fixé à raison de *soixante centimes* par feuille. — L'ouvrage entier se composera de 60 feuilles environ. — Les trois premiers fascicules ont paru. Prix : 26 fr. 10. — Le quatrième fascicule est sous presse.

13° LES REGISTRES D'URBAIN IV (1261-1264), Recueil des bulles de ce pape, publiées ou analysées d'après les manuscrits originaux des archives du Vatican, par MM. L. Dorez et J. Guiraud, anciens membres de l'Ecole française de Rome. — Cet ouvrage formera trois volumes grand in-4° raisin, dont un sera occupé par le Registre dit caméral. Il sera publié par fascicules de 15 feuilles environ chacun. L'ouvrage complet formera environ 180 feuilles. Aucun fascicule ne sera vendu séparément. — Le premier fascicule du registre ordinaire est en vente. Prix.. 8 fr. 40
Le premier fascic. du Registre dit caméral est également en vente. Prix : 7 fr. 20
Sous presse les deuxièmes fascicules.

14° LES REGISTRES DE NICOLAS III (1277-1280), Recueil des bulles de ce pape, publiées ou analysées d'après les manuscrits originaux des archives du Vatican, par M. Jules Gay, ancien membre de l'Ecole française de Rome. — Cet ouvrage formera un volume grand in-4° raisin et paraîtra en 4 fascicules. Il formera environ 80 feuilles comprenant, avec les bulles, une introduction, un

appendice et les tables. Aucun fascicule ne sera vendu séparément. — Le premier fascicule a paru.. 8 fr. 40

15° LES REGISTRES D'ALEXANDRE IV, Recueil des bulles de ce pape, publiées ou analysées d'après les manuscrits originaux des archives du Vatican, par MM. B. de la Roncière, de Loye et Coulon, anciens membres de l'École française de Rome. — Les registres d'*Alexandre IV* formeront deux volumes in-4° raisin, imprimés sur deux colonnes. Ils seront publiés par fascicules de 15 à 20 feuilles environ. — L'ouvrage entier se composera de 250 feuilles environ. Les trois premiers fascicules ont paru. Prix : 26 fr. 40. — Le quatrième fascicule est sous presse.

16° LES REGISTRES DE MARTIN IV, Recueil des bulles de ce pape, publiées ou analysées d'après les manuscrits originaux des archives du Vatican, par M. Soehnée, ancien membre de l'École française de Rome. — Les registres de *Martin IV* formeront un volume grand in-4° raisin, imprimé sur deux colonnes, et paraîtront en 4 fascicules. — L'ouvrage formera environ 80 feuilles. Le premier fascicule est sous presse.

OUVRAGES TERMINÉS

3° LE LIBER PONTIFICALIS, texte, introduction et commentaires, par Monseigneur L. Duchesne, membre de l'Institut, directeur de l'École française de Rome. 2 beaux volumes in-4° raisin, *avec un plan de l'ancienne Basilique de Saint-Pierre et sept planches en héliogravure (Epuisé)*........................ 200 fr.

7° LES REGISTRES D'HONORIUS IV (1285-1287), Recueil des bulles de ce pape, publiées ou analysées d'après les manuscrits originaux des archives du Vatican, par M. Maurice Prou. Un beau volume grand in-4° raisin.... 45 fr.

8° LA NÉCROPOLE DE MYRINA, Fouilles exécutées au nom de l'École française d'Athènes, de 1880 à 1882, par MM. E. Pottier, Salomon Reinach et A. Veyries. Texte et notices, par Edm. Pottier et S. Reinach. Ce magnifique ouvrage forme deux beaux volumes grand in-4°, dont un de texte, et un de 52 planches en héliogravure, tirées sur papier de Chine.......................... 120 fr.

Ouvrage couronné par l'Institut (**Prix Delalande-Guérineau**).

10° FOUILLES DANS LA NÉCROPOLE DE VULCI, par M. Stéphane Gsell, ancien membre de l'École française de Rome. Un beau volume grand in-4° de 568 pages, avec 101 vignettes dans le texte, une carte et 23 planches. . 40 fr.

N. B. — *Les numéros placés en tête des ouvrages ci-dessus énoncés indiquent l'ordre dans lequel ces ouvrages sont publiés dans la collection.*

3° SÉRIE — Format grand in-4° raisin. — XIV° SIÈCLE

Lettres des Papes d'Avignon se rapportant à la France

Publiées ou analysées d'après les registres du Vatican, par les anciens membres de l'École française de Rome.

TABLEAU DE LA PUBLICATION

1° JEAN XXII (1316-1334), M. Coulon, ancien membre de l'École française de Rome, archiviste aux archives nationales. (*Sous presse.*)

2° BENOIT XII (1334-1342), M. Daumet, ancien membre de l'École française de Rome, archiviste aux archives nationales. (*Le premier fascicule a paru.*)

3° CLÉMENT VI (1342-1352), M. Déprez, membre de l'École française de Rome. (*En préparation.*)

4° INNOCENT VI (1352-1362), M. Déprez, membre de l'École française de Rome. (*En préparation.*)

5° URBAIN V (1362-1370), M. Lecacheux, ancien membre de l'École française de Rome. (*En préparation.*)

6° GRÉGOIRE XI (1370-1378), M. Mirot, ancien membre de l'École française de Rome. (*Sous presse.*)

---

2 VIENT DE PARAITRE

BENOIT XII (1334-1342)

LETTRES CLOSES, PATENTES ET CURIALES SE RAPPORTANT A LA FRANCE

Publiées ou analysées d'après les registres du Vatican, par Georges DAUMET, ancien membre de l'École française de Rome, archiviste aux archives nationales. — Premier fascicule............................ 9 fr. 30



